



ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

**Projet de construction/réhabilitation de quinze (15) Lycées
Techniques Professionnels (LTP) et des Lycées Scientifiques (LS)**

Financement : Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD)



**REALISATION DES ETUDES D'IMPACT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES SITES DES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DE
QUATRE (04) LYCEES TECHNIQUES PROFESSIONNELS
(LTP COULIBALY, LOKOSSA, BOHICON & LTP THR
D'ABOMEY CALAVI) - LOT 2**



***EIES APROFONDIE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION /
REHABILITATION DU LYCEE TECHNIQUE PROFESSIONNEL
COULIBALY DE COTONOU DANS LE DEPARTEMENT DU
LITTORAL***

RAPPORT DEFINITIF

Avril 2024

Titre du projet/Prestation	:	MISSION D'ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES SITES DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DE QUATRE (04) LYCEES TECHNIQUES PROFESSIONNELS (LTP COULIBALY, LOKOSSA, BOHICON & LTP THR D'ABOMEY CALAVI) – LOT 2
Titre du document	:	<i>Rapport d'EIES du sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) Coulibaly de Cotonou</i>
Client	:	<i>Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET)</i>
Domaine technique	:	<i>Infrastructure du secteur éducatif</i>

Index	Version	Date	Rédaction	Chef de Mission	Vérification
1	Provisoire	23/12/2023	AGBANOU B. Thierry	DOSSOUMOU C. Jean	DOSSOUMOU C. Jean
2	Définitive	11/04/2024	AGBANOU B. Thierry	DOSSOUMOU C. Jean	DOSSOUMOU C. Jean

SOMMAIRE

DEFINITION DE CONCEPTS CLES.....	4
LISTE DES TABLEAUX.....	6
LISTE DES FIGURES	7
LISTE DES PLANCHES PHOTOGRAPHIQUES.....	8
LISTE DES ANNEXES.....	8
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	10
RESUME ANALYTIQUE EN FRANÇAIS	13
EXECUTIVE SUMMARY IN ENGLISH	30
1. INTRODUCTION.....	46
2. APPROCHE METHODOLOGIQUE	52
3. ANALYSE DES VARIANTES DU PROJET.....	70
4. PRESENTATION DU PROJET.....	82
5. ANALYSE DU CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR LE PROJET	106
6. DESCRIPTION ET ANALYSE DE L’ETAT INITIAL DU MILIEU RECEPTEUR	166
7. PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET	201
8. ANALYSE DES IMPACTS POSITIFS ET NEGATIFS POTENTIELS DU PROJET	204
9. ANALYSE DES RISQUES SECURITAIRES ET DISPOSITIONS A PRENDRE.....	276
10. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AU PROJET	289
11. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	304
12. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	388
BIBLIOGRAPHIE	390
ANNEXES	390
Table des matières	515

DEFINITION DE CONCEPTS CLES

Évaluation des Impacts Environnementaux et Sociaux (EIES) : C'est un outil pour identifier et évaluer les impacts sociaux et environnementaux probables d'un projet proposé, afin de déterminer leur ampleur et leur importance, et à définir les mesures d'atténuation ou de gestion conçues pour éviter et minimiser dans la mesure du possible, ou sinon, pour contrebalancer ou compenser les effets nuisibles et les risques.

Évaluation Environnementale et sociale : Selon le Décret n° 2022-390 du 13 juillet 2022 pris en République du Bénin, l'évaluation environnementale et sociale est l'ensemble des processus qui visent la prise en compte des risques, enjeux et effets ou impacts environnementaux et sociaux sur les milieux biophysique et humain à l'échelle nationale, transfrontalière voir mondiale, associés à la planification ou au développement des politiques, des stratégies, des plans, des programmes, des projets ou de toutes autres activités.

Enjeu : c'est ce que la société et, plus particulièrement, le milieu social directement touché par le projet, peuvent perdre ou gagner du fait de la réalisation du projet. Un enjeu peut être défini comme pouvant « améliorer » ou « détériorer » une situation ou, plus prosaïquement, comme une chose que l'on peut « gagner » ou « perdre »

Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) : C'est un instrument tiré de l'EIES d'un projet proposé qui énonce le plan d'action de mesures de gestion environnementale et sociale à être mises en œuvre par l'emprunteur ou le client.

Procédures d'Évaluation Environnementale et Sociale (PEES) : Les procédures de la Banque pour l'application de ses NES à ses opérations, déterminant les étapes à suivre par les emprunteurs/clients et le personnel de la Banque à différents stades du cycle du projet.

Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) : C'est un processus systématique qui permet de recevoir, d'évaluer et de faciliter la résolution des problèmes soulevés par les populations touchées par le projet, les plaintes et les griefs sur la performance sociale et environnementale de l'emprunteur/du client sur un projet.

Système de Sauvegarde Intégré (SSI) : C'est le système de sauvegardes intégrées environnementales et sociales de la Banque, incorporant une déclaration de politique de sauvegarde intégrée ; c'est un ensemble de sauvegarde opérationnelles (SO), et un ensemble de procédures d'évaluation environnementale et sociale révisée (PEES). Il comprend également une mise à jour des directives et du Bulletin de synthèse du secteur.

Normes Environnementales et Sociales (NES) : C'est un ensemble de déclarations de politiques brèves et ciblées qui fixent clairement les exigences sociales et environnementales opérationnelles avec lesquelles les opérations financées par la Banque doivent se conformer.

Source d'impact : est un élément constituant ou une composante d'un projet ou d'une activité de construction, d'exploitation ou d'entretien qui est susceptible d'avoir un impact sur l'environnement.

Récepteur d'impact : c'est un élément de l'environnement qui subira les effets des éléments constituants d'un projet ou d'une activité.

Impact : Un impact est une conséquence positive ou négative d'une action ou d'une activité en interaction avec l'environnement.

Impacts directs : découlent d'une activité de projet, selon un lien direct de cause à effet (ex.: les pertes des espèces végétales rares à la suite du dessouchage et du débroussaillage pour l'ouverture d'une route)

Impacts indirects : sont ceux qu'on ne peut pas relier à une activité du projet par un lien direct de cause à effet. Ils peuvent se produire plus tard ou à plus grande distance, tout en étant raisonnablement prévisibles (ex : l'érosion du sol à la suite de la coupe de la végétation sur le flanc d'une colline)

Impacts différés : ce sont des impacts qui se manifestent à un moment ultérieur à la réalisation du projet ou de l'activité (ex : la manifestation du cancer chez les employés d'une société de construction utilisant de l'amiante dans la pose des plafonds)

Impacts cumulatifs : ce sont des effets additifs ou interactifs qui induisent, sur l'environnement biophysique ou humain, des changements brusques ou progressifs dans le temps et dans l'espace. La considération des impacts cumulatifs d'une intervention renvoie à l'évaluation de la potentialité de son tout ou de ses parties d'aggraver ou d'amplifier un phénomène particulier

Impacts résiduels : ce sont des impacts négatifs qui persistent après l'application de mesures d'atténuation

Variantes : ce sont les différentes façons d'exécuter l'option de réalisation retenue du projet.

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Structures et documents consultés	53
Tableau 2: Matrice de Léopold utilisée pour l'identification des sources et récepteurs d'impacts du sous-projet	63
Tableau 3: Matrice d'évaluation de l'importance des impacts	66
Tableau 4: Grille d'estimation monétaire de reboisement	67
Tableau 5: Niveaux des facteurs (P, G) de la grille d'évaluation des risques professionnels.....	68
Tableau 6 : Grille d'évaluation des risques	68
Tableau 7 : Critères d'analyse des variables	70
Tableau 8 : Analyse critérié de la variante mode d'alimentation en énergie électrique	73
Tableau 9 : Analyse critérié de la variante mode d'alimentation en énergie électrique	78
Tableau 10 : Surface d'occupation des installations du Bloc administratif/Surveillance.....	83
Tableau 11 : Surface d'occupation des installations des salles de cours	83
Tableau 12 : Surface d'occupation de la salle de lancement de Travaux Dirigés (TD).....	85
Tableau 13 : Surface d'occupation des installations du Bloc froid et climatisation.....	86
Tableau 14 : Surface d'occupation des installations de l'atelier numérique	87
Tableau 15 : Points récapitulatifs des activités sources d'impacts et des équipements à utiliser par phase de réalisation du sous-projet	100
Tableau 16 : Planning d'exécution des activités.....	102
Tableau 17: Liste des conventions internationales ratifiées par le Bénin.....	113
Tableau 18 : Normes de qualité de l'air ambiant	135
Tableau 19 : Critères d'émission du bruit	135
Tableau 20 : Analyse comparative des NES pertinentes et des dispositions législatives nationales ..	149
Tableau 21 : Evolution inter mensuelle de l'ETP et l'ETR/Comparaison pluie et ETP sur la période 1981-2010.....	171
Tableau 22 : Superficie des unités géomorphologique de la Commune de Cotonou.....	172
Tableau 23 : Superficie des unités pédologiques de la Commune de Cotonou.....	175
Tableau 24 : Superficie des unités d'occupation du sol à Cotonou	179
Tableau 25 : Répartition des activités économiques sur Cotonou.....	187
Tableau 26 : Richesse spécifique des espèces végétales au lycée Coulibaly	193
Tableau 27 : Densité des familles des espèces végétales au lycée Coulibaly	194
Tableau 28 : Bilan Carbone sur le site du LTP Coulibaly de Cotonou.....	197
Tableau 29 : Etat acoustique de référence du LTP F. M. Coulibaly	200
Tableau 30 : Points récapitulatifs des activités sources d'impacts et des équipements à utiliser par phase de réalisation du sous-projet	204
Tableau 31 : Matrice d'identification des impacts du sous-projet de la Réhabilitation du LTP Coulibaly de Cotonou sur l'environnement	206
Tableau 32 : Liste des espèces qui seront coupées sont sur le site du Lycée Coulibaly	214
Tableau 33 : Coût de compensation des biens à usage d'habitation affectés	223
Tableau 34 : Arbres affectés.....	223
Tableau 35 : Coût de compensation des arbres à valeur économique	223
Tableau 36 : Liste des PAP économiques	224
Tableau 37 : Liste des PAP bénéficiant des appuis au déplacement.....	225
Tableau 38 : Coût global de compensation des biens affectés	225
Tableau 39 : Synthèse des impacts et des mesures proposées pour la mise en œuvre du sous-projet de réhabilitation du LTP Coulibaly de Cotonou.....	241
Tableau 40 : Matrice d'analyse des risques du sous-projet de construction du LTP Coulibaly de Cotonou	278
Tableau 41 : Point statistique des acteurs rencontrés.....	289
Tableau 42 : Synthèse de la consultation des acteurs institutionnels	291

Tableau 43 : Synthèse des préoccupations des apprenants lors de la consultation au Lycée Coulibaly	295
Tableau 44 : Synthèse des préoccupations lors de la consultation avec les enseignants	298
Tableau 45 : Synthèse des préoccupations des différents acteurs lors de la consultation du public à Tokpa-Hoho	302
Tableau 46 : Equipement Protection Individuel	319
Tableau 47 : Domaines de tension	321
Tableau 48 : Coût lié au recrutement d'une équipe de sauvegarde environnementale et sociale ...	324
Tableau 49 : Coûts liés aux formations et sensibilisations en phase d'exploitation du LTP Coulibaly de Cotonou	324
Tableau 50 : Plan spécifique de prévention et de gestion des risques de EAS/HS	326
Tableau 51 : Coût de reboisement et d'entretien des arbres	327
Tableau 52 : Typologie des plaintes	329
Tableau 53 : Composition des organes de gestion des plaintes et documents d'appui aux comités	332
Tableau 54 : Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du MGP	350
Tableau 55 : Plan d'action de mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes	352
Tableau 56 : Effectifs des cibles pour le renforcement de capacité	355
Tableau 57 : Cibles et thèmes des formations des acteurs	355
Tableau 58 : Besoins en formation, thèmes et coûts en fonction des cibles	357
Tableau 59 : Matrice du programme de suivi environnemental et social du projet	361
Tableau 60 : Plan de Gestion Environnementale et Sociale du sous-projet de construction du Lycée Technique Professionnel Coulibaly de Cotonou	367
Tableau 61 : Matrice du plan d'action genre du sous-projet de construction/réhabilitation du LTP Coulibaly de Cotonou	383
Tableau 62 : Coût global des mesures environnementales et sociales	387

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Schéma d'intervention lors des travaux de collecte	57
Figure 2: Processus d'évaluation des impacts environnementaux du projet	63
Figure 3 : Principales étapes d'identification et d'évaluation des impacts	63
Figure 4: Plan de masse du sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel Coulibaly de Cotonou	92
Figure 5 : Vue d'ensemble des installations du Lycée Technique Professionnel Coulibaly de Cotonou (perspective 3D du plan de masse)	93
Figure 6 : Vue en perspective des salles de classe du Lycée Technique Professionnel Coulibaly de Cotonou	94
Figure 7 : Vue en perspective de l'atelier numérique du Lycée Technique Professionnel Coulibaly de Cotonou	95
Figure 8 : Vue en perspective de la salle de lancement de la salle des TD du Lycée Technique Professionnel Coulibaly de Cotonou	96
Figure 9 : Synthèse des bâtiments à démolir sur le site	105
Figure 10 : Situation géographique et administrative de la Commune de Cotonou avec la localisation du site du sous-projet	167
Figure 11 : Régime pluviométrique moyen à Cotonou entre 1981 et 2020	168
Figure 12 : Evolution des moyennes mensuelles des températures maxima et minima à la station de Cotonou-aéroport (Période de 1981 à 2020)	169

Figure 13 : Evolution inter-mensuelle de l'humidité relative (1981-2020) à la station de Cotonou-aéroport.....	170
Figure 14 : Evolution inter-mensuelle de l'insolation moyenne journalière (1981-2020).....	172
Figure 15 : Formations géologiques de la ville de cotonou et le site du projet.	173
Figure 16 : Relief de la commune de Cotonou	174
Figure 17 : Caractéristiques pédologiques de la commune de Cotonou et le site du projet.....	176
Figure 18 : Réseau hydrographique de la commune de Cotonou et localisation du site	178
Figure 19 : Formations végétales du territoire communal et localisation du site.	179
Figure 20 : Evolution démographique de Cotonou de 1932 à 2021	181
Figure 21 : Répartition de la population de Cotonou par arrondissement en 2013	182
Figure 22 : Evolution démographique de la ville de Cotonou avec une projection en sur 2022	183
Figure 23 : Situation démographique du quartier Tokpa Hoho de 2002-2013 et projection sur 2022	184
Figure 24 : Situation épidémiologique de Cotonou	186
Figure 25 : Situations géographique du site du Lycée Technique Professionnel Coulibaly de Cotonou	192
Figure 26 : Distribution par classe de diamètre des ligneux du site du LTP Coulibaly de Cotonou	195
Figure 27 : Evolution démographique de la ville de Cotonou avec une projection en sur 2022	198
Figure 28 : Situation démographique du quartier Tokpa Hoho de 2002-2013 et projection sur 2022	198
Figure 29 : Schéma du plan d'urgence en cas d'accident sur le chantier.....	282
Figure 30 : Exemples de panneaux d'affichage pour mesure de sécurité	283
Figure 31 : Etapes de gestion des Plaintes non sensibles du Projet FP2E	342
Figure 32 : Etapes de gestion des Plaintes non sensibles du Projet FP2E	346
Figure 33 : Circuit de transmission et de réponse aux plaintes sensibles (VBG/EAS/HS)	347
Figure 34 : Mécanisme de gestion des plaintes	354

LISTE DES PLANCHES PHOTOGRAPHIQUES

Planche 1 : Participants à la séance de formation des agents de collecte.....	55
Planche 2 : Echanges avec les parties prenantes politico-administratifs des départements de l'Atlantique et du Littoral	56
Planche 3 : Séances de consultations publiques tenues dans le cadre de la mission d'EIES	59
Planche 4 : Ressource ligneuse retrouvée dans l'emprise du sous-projet.....	193
Planche 5 : Voies d'accès au lycée Coulibaly.....	196
Planche 6 : Bâtiment D inscrit au patrimoine de l'UNESCO au LTP F. M. Coulibaly.....	200
Planche 7 : Séance de travail avec quelques acteurs institutionnels.....	294
Planche 8 : Quelques photos de la consultation avec les apprenants du lycée.....	296
Planche 9 : Quelques photos de la consultation avec les enseignants	300_Toc139262612
Planche 10 : Quelques photos de la consultation du public à Tokpa-Hoho.....	303

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Tdr de la mission.....	394
Annexe 2 : Procès-Verbaux et listes des consultations institutionnelles.....	447
Annexe 3 : Procès-Verbaux et listes des consultations publiques	460
Annexe 4 : Liste des personnes ressources rencontrées	499

Annexe 5 : fiches de collecte des données..... 502
Annexes 6 : FORMULAIRE DE DECLARATION DES DECOUVERTES FORTUITES..... 511

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ABE	:	Agence Béninoise pour l'Environnement
AERAMR	:	Association pour Étude et Réalisation des Aménagements en Milieu Rural
ACISE	:	Agence pour la Construction des Infrastructures du Secteur de l'Éducation
ADET	:	Agence de Développement de l'Enseignement Technique
ADSC	:	Agence de Développement de Sèmè-City
AER	:	Aménagement et Équipement Rural
APS	:	Avant-Projet Sommaire
ATDA	:	Agence Territoriale de Développement Agricole
BM	:	Banque Mondiale
BOAD	:	Banque Ouest Africaine de Développement
CAD	:	Citée Administrative Départementale
CCC	:	Communication pour le Changement de Comportement
CA	:	Chef Arrondissement
CCES	:	Certificat de Conformité Environnementale et Sociale
CE	:	Cellule Environnementale
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CNSR	:	Centre National de la Sécurité routière
CNSS	:	Centre Nationale de Sécurité Sociale
CFPA	:	Centre de Formation Professionnelle et d'Apprentissage
CPRP	:	Cadre Politique de Réinstallation de la Population
CPS	:	Centre de Promotion Social
CTCS	:	Comité Technique de Coordination et de Suivi
CSADE	:	Chef Service Affaire Domaniale et Environnement
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offre
DDCVT	:	Direction Départementale du Cadre de Vie et des Transports en charge du
LITTORALDDCVT	:	Développement Durable
DDESFTP	:	Direction Départementale Enseignement Secondaire et de la Formation Technique et Professionnelle
DDS	:	Direction Départementale de Santé
DEAT	:	Diplôme d'Etudes Agricoles Tropicales
DETFP	:	Direction de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
DGCH	:	Direction Générale de la Construction et de l'Habitat et
DGEFC	:	Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse
DGPD	:	Direction Générale des Politiques de Développement
DGEC	:	Direction Générale de l'Environnement et du Climat
DG-Mines	:	Direction Générale des Mines
DPSE	:	Direction de la Planification et du Suivi/Évaluation
DPV	:	Direction de la Production Végétale
EAS	:	Exploitation et Abus Sexuel
EES	:	Évaluation Environnementale Stratégique
EIES	:	Étude d'Impacts Environnemental et Social
EFTP	:	Enseignement et Formation Technique et Professionnel
EPP	:	Ecole Primaire Publique
EVE	:	Élément Valorisé de l'Environnement
GES	:	Gaz à Effet de Serre
GPS	:	Global Positionning System
HIMO	:	Haute Intensité de Mains d'Œuvre

IEC	:	Information Éducation et Communication
IF	:	Inspection Forestière
IGN	:	Institut Géographique National
INF	:	Institut Nationale de la Femme
IRA	:	Infections Respiratoires Aiguë
IST	:	Infections Sexuellement Transmissibles
LTP	:	Lycée Technique Professionnel
MAEP	:	Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche
MASM	:	Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance
MESTFP	:	Ministère des enseignements secondaire, technique et de la formation professionnelle
MPD	:	Ministère du plan et du développement
MARP	:	Méthode Accélérée de Recherche Active
MCVT	:	Ministère du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement Durable
ME	:	Ministère de l'Énergie
MEM	:	Ministère de l'Eau et des Mines
MGP	:	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MISPC	:	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique
MS	:	Ministère de la Santé
MST	:	Maladie Sexuellement Transmissible
NO	:	Oxyde de Nitrate
NTA	:	Nutrition et Transformation Agro-alimentaire
OBRGM	:	Office Béninois de Recherches Géologiques et Minières
ODD	:	Objectifs de Développement Durable
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
PA	:	Production Animale
PAG	:	Programme d'Action du Gouvernement
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PDA	:	Pôle de Développement Agricole
PDCESP	:	Projet d'appui au Développement des Compétences pour l'Emploi dans les Secteurs Prioritaires
ProFAR	:	Projet d'appui à la Formation Agricole Rurale
PGEC	:	Plan de Gestion Environnementale du Chantier
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGMO	:	Plan de Gestion de la Main d'œuvre
PPGED	:	Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets
PPES	:	Plan Protection de l'Environnement du Site
PHSC	:	Plan Hygiène Santé de Chantier
PHSSE	:	Plan Hygiène Santé Sécurité Environnement
PMPP	:	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNGE	:	Programme National de Gestion de l'Environnement
PNUE	:	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
POI	:	Plan d'Opération Interne
PRI	:	Projet de Reboisement Intensif
PSDSA	:	Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole
PSE	:	Plan Sectoriel de l'Education
PV	:	Production Végétale
RADE	:	Responsable des Affaires Domaniales et Environnementales
SIDA	:	Syndrome d'Immuno Déficience Acquise

SN-EFTP	:	Stratégie Nationale d'Enseignement et de Formation Techniques et Professionnels
TdR	:	Termes de Référence
UEVP	:	Unités Economiques à Vocation Pédagogique
UGP	:	Unité de Gestion du Projet
VBG	:	Violence Basée sur le Genre
VCE	:	Violence Contre les Enfants
VIH	:	Virus de l'Immunodéficience Humaine
VRD	:	Voirie et Réseaux Divers

RESUME NON TECHNIQUE

i. Justification de la mission

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et la Formation Technique et Professionnel (SNEFTP), le Gouvernement du Bénin à travers l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) a initié entre autres projets, le Projet de construction/réhabilitation de quinze (15) Lycées Techniques Professionnels (LTP) et des Lycées Scientifiques (LS). Ce Projet vise à moderniser les Lycées Techniques Professionnels, à les spécialiser et mettre aux normes et standards internationaux les plateaux techniques qui y sont disponibles.

Ainsi, plusieurs bailleurs dont la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) se sont mobilisés pour accompagner le Gouvernement Béninois dans la mise en œuvre de sa stratégie notamment à travers l'amélioration des infrastructures des Lycées Techniques Professionnels (LTP) sur toute l'étendue du territoire national.

Le sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) Coulibaly de Cotonou est financé par la BOAD. Au regard des enjeux que constituent les milieux récepteurs, il est capital de déterminer les impacts environnementaux et sociaux qui résulteraient des travaux.

Ainsi, à la suite des résultats du screening environnemental et social des sites devant accueillir les infrastructures des LTP, il est recommandé pour le sous-projet de construction/réhabilitation du LTP Coulibaly de Cotonou, la réalisation d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie. Cette recommandation est la résultante des constats de terrain, des analyses fondées sur le guide général de réalisation d'une EIE (ABE, 2001), les dispositions de la Loi 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin et son Décret d'application n° décret n°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'Évaluation Environnementale et Sociale (EES) en République du Bénin.

ii. Description du sous-projet

Le sous-projet concerne la construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel Coulibaly de Cotonou. Les aménagements à réaliser, tiendront compte de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Les secteurs de spécialisations envisagés pour le LTP Coulibaly de Cotonou sont : le Génie électrique, le Génie électronique, le Génie climatique et thermique et le Numérique.

Les installations actuelles ne répondant pas aux normes exigées pour les infrastructures socioéducatives, les aménagements consisteront à la construction de nouveaux bâtiments pour abriter le LTP.

De façon succincte, Il est prévu dans le cadre de la construction/réhabilitation du LTP Coulibaly de Cotonou, les infrastructures suivantes :

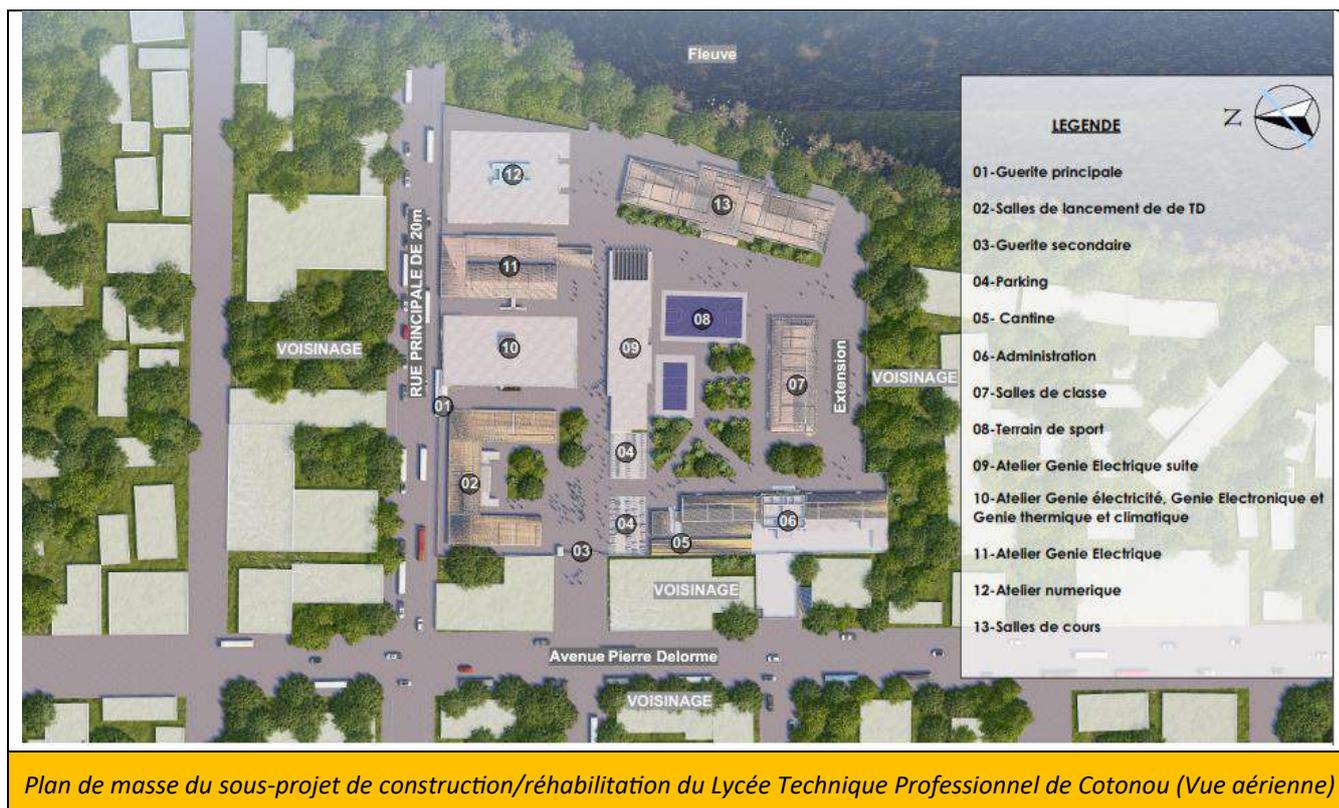
- ↗ Bloc administratif
- ↗ Bloc surveillance
- ↗ Bloc de salles classe
- ↗ Infirmerie
- ↗ Dortoirs filles et garçons
- ↗ Foyer

- ↺ Logement des administrateurs
- ↺ Atelier commun
- ↺ Bloc énergies renouvelables
- ↺ Laboratoires des métiers
- ↺ Bloc maintenance des équipements
- ↺ Bloc froid et climatisation
- ↺ Bloc maintenance électronique optique
- ↺ Atelier numérique
- ↺ Terrain de sport

👉 **Aperçu en image des aménagements projetés**



Vue d'ensemble des installations du LTP Coulibaly de Cotonou (perspective 3D du plan de masse)



Plan de masse du sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel de Cotonou (Vue aérienne)

Source : APS du projet de construction/réhabilitation du LTP de Cotonou

iii. Description de la situation de référence du site d'accueil du sous-projet et enjeux environnementaux et sociaux majeurs

➤ Description de la situation de référence des sites d'accueil du sous-projet

De façon spécifique, le site du LTP Félicien Mouhamadou COULIBALY (F. M. Coulibaly) est situé à Cotonou, 5^{ème} arrondissement, quartier Tokpa-Hoho. Il est limité au Nord par la rue de l'administrateur Grange R. 5.140, au sud par le Centre Hospitalier et Universitaire de la Mère et de l'Enfant Lagune (CHUMEL), à l'est par le chenal de Cotonou et à l'ouest par l'Avenue Pierre Delorme Av. 5.101. Il est confiné sur un site de 2 ha 50a 59ca, dont les quatre coins sont situés entre : Coin 1 (437831 LE et 703480 LN), Coin 2 (437892 LE et 703329 LN), Coin 3 (437789 LE et 703240 LN) et Coin 4 (437687 LE et 703370 LN). Ce site est une réserve administrative sécurisée par un arrêté préfectoral

La richesse spécifique du peuplement des ligneux (dbh \geq 10) sur le domaine est de dix-sept (17) espèces. Les espèces les plus dominantes sur le site sont respectivement le raisinier bord de mer (*Coccoloba uvifera*) pour une fréquence de 18,6%, le fraké (*Terminalia superba*) pour une fréquence de 13,95 %, le palmier de manille (*Adonidia merrillii*) pour une fréquence de 13,18 %, le caillédtrat (*Khaya senegalensis*) pour une fréquence de 12,4 %, le sébestier (*Cordia sebestena*) et le champa vert ou l'arbre-mât des Indes (*Monoom longifolium*) qui ont une fréquence égale de 10,86 %. Les autres espèces sont en dessous de 10 % de fréquence.

Elle est très peu diversifiée dans la zone. Elle est constituée des rats, des oiseaux, des abeilles et surtout des insectes de tous genres.

Le LTP Coulibaly est accessible par des voies entièrement bitumées ou pavées. Il dispose de trois entrées dont une est réservée exclusivement pour le passage des lycéens (situé du côté nord), une autre réservée pour le passage des enseignants à moto (côté ouest) et la principale réservée à tous les usagers et ouvert au passage des véhicules (côté ouest également). La planche ci-dessous présente quelques voies d'accès. Les infrastructures sociocommunitaires présentes dans le voisinage du site sont le marché de Missèbo et le Centre Hospitalier et Universitaire de la Mère et de l'Enfant Lagune (CHUMEL) qui est mitoyen au lycée du côté sud. Les deux sont situées en bordures de l'Avenue Pierre Delorme Av. 5.101.

Il est à constater que la Commune de Cotonou ne dispose pas d'assez d'établissements d'enseignement technique autre que celui du LTP Coulibaly. Le sous-projet de construction/réhabilitation du LTP Coulibaly de Cotonou, augmentera la capacité d'accueil du Lycée et donc va contribuer, dans les années à venir, à l'amélioration de la situation de l'emploi des jeunes dans cette Commune.

iv. Enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet

Les enjeux environnementaux et sociaux concernent :

- ↪ Enjeux biophysiques (Perte des arbres, Nature du sol du site) ;
- ↪ Enjeux socio-économiques ;
- ↪ Enjeux culturels ;
- ↪ Enjeux sécuritaires et sanitaires ;
- ↪ Enjeux liés à la formation technique et professionnelle ;
- ↪ Enjeux liés à l'aspect genre à prendre en compte dans le projet.

v. Approche méthodologique

L'approche méthodologique adoptée dans le cadre de la présente étude, est séquentielle en trois phases et dix étapes :

Phase 1 : Préparation de la mission

- Etape 1 : Séance de cadrage méthodologique
- Etape 2 : Mobilisation et exploitation des documents techniques et généraux et les rapports techniques (APS et autres)
- Etape 3 : Elaboration des outils de collecte, formation et déploiement des agents
- Etape 4 : Entretien individuel avec les personnes ressources clés (Personnel LTP Coulibaly de Cotonou, DDESFTP Littoral, DDCVT Atlantique/Littoral, élus locaux et populations, etc.)
-

Phase 2 : Collecte et investigation de terrain

- Etape 5 : Collecte des données sur le site d'accueil du sous-projet et dans ses environs
- Etape 6 : Exécution de trois (03) consultations publiques (Apprenants.es ; Enseignants.es & Personnel administratif du LTP et Population du village Tokpa-Hoho)
- Etape 7 : Traitement et analyse des données
- Etape 8 : Identification, évaluation des impacts et risques et proposition des mesures

Phase 3 : Rédaction et validation des rapports EIES

- Etape 9 : Elaboration des PGES
- Etape 10 : Validation du rapport EIES, dépôt du rapport final et obtention du CCES

Les données factuelles, qualitatives ou quantifiables issues des activités à mener suivant les différentes phases du projet ont été croisées avec les Eléments Valorisés de l'Environnement (EVE) à l'aide de la Matrice de Léopold (1979) et du cadre de référence de l'ABE (2001). Cela a permis d'apprécier les impacts environnementaux et sociaux liés à la réalisation du projet et ensuite de déterminer la nature et les modalités éventuelles d'atténuation, de compensation et de valorisation des impacts sur la base des principes d'équité, de durabilité et de participation.

vi. Cadre politique, juridique et institutionnel de la mise en œuvre du projet

☞ Cadre politique

Le Bénin se positionne comme l'un des pays Africains où la protection de l'environnement est encadrée par divers documents stratégiques. Cette orientation de prise en compte des préoccupations environnementales s'observe à travers : (i) inscription de principe de protection et de gestion de l'environnement dans la constitution du Bénin ; (ii) institutionnalisation d'un ministère chargé de l'environnement (depuis 1990) et ses structures techniques notamment l'Agence béninoise pour l'Environnement ; la Direction Générale de l'environnement et du Climat ; (iii) création des cellules environnementales dans les ministères ; (iv) adoption du Plan d'Action Environnemental ; (v) adoption de l'agenda 21 national.

Plusieurs autres actions complètent les efforts politiques ci-dessus évoqués et rendent obligatoire la prise en compte de l'environnement dans les actions de développement comme **la réalisation du sous-projet de réhabilitation du Lycée Technique Professionnel Coulibaly de Cotonou** du Projet de construction/réhabilitation de quinze (15) Lycées Techniques Professionnel. On pourrait citer, entre autres : (i) l'adoption du Plan Sectoriel de l'Education (PSE) post 2015 (2018-2030), (ii) l'adoption de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et Formation Techniques et Professionnels (SN-EFTP 2019-2025), (iii) l'adoption de la Politique Nationale de Promotion du Genre adoptée en 2008, (iv) l'adoption de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pollution Atmosphérique , (v) l'élaboration d'un Plan National de Lutte contre les Pollutions (PNLPO). La présente étude reste en cohérence avec de nombreux documents stratégiques.

☞ Cadre Juridique du sous-projet

La volonté du gouvernement du Bénin à s'inscrire résolument dans la protection de l'environnement s'est traduite par l'adhésion et la ratification des conventions et l'élaboration d'un certain nombre d'instruments politiques, juridiques et réglementaires, notamment :

- Des conventions internationales ont été ratifiées par le Bénin (Convention sur la Diversité Biologique, Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal sur les substances appauvrissant la couche d'ozone , Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel etc.) ;
- La loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée et complétée par la Loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 édicte certains principes ayant trait à l'environnement et aux conditions de vie des citoyens, etc.
- La loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement avec ses décrets

d'application énonce les principes généraux et spécifiques de protection de l'environnement.

- Le Décret N° 2022 – 390 du 13 juillet 2022, portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin, fixe les modalités de mise en œuvre des études environnementales et la procédure qui permet au Ministère en charge de l'Environnement de veiller au respect des normes environnementales, d'exiger des mesures correctives et de prendre des sanctions en cas de non-respect délibéré ou de récidive. Le projet, objet de cette étude d'impact environnemental permettra de proposer des mesures de protection de l'environnement. Ces mesures proposées devront être prises en compte dans l'exécution du projet.
- Loi N°2010-44 du 24 novembre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin définit les conditions d'utilisation des ressources en eau au Bénin.
- Loi N°93-009 du 02 Juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin, donne entre autres la procédure d'abattage des arbres sur n'importe quel site d'exécution des travaux.
- Loi n°2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions d'embauche, de placement de main-d'œuvre et résiliation du contrat de travail en République du Bénin
- Loi n° 2007-20 du 23 août 2007 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin
- Loi n°2005-33 du 06 octobre 2005 Portant modification de la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'Education Nationale en République du Bénin
- Loi N°2011-26 du 09 janvier 2011 portant prévention et répression des violences faites aux femmes.
- Loi N°2017-06 du 29 septembre 2017 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées en République du Bénin.
- Loi N°2017-15 du 10 Août 2017 modifiant et complétant la loi N°2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier domanial en République du Bénin" et ses décrets d'application
- La loi N°2021-11 du 20/12/2021 portant dispositions spéciales de répression des infractions commises à raison du sexe des personnes et de protection des droits de la femme ;
- Décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant règlementation du bruit en République du Bénin
- Loi N°2022 - 04 du 16 février 2022 sur l'hygiène publique en République du Bénin
- La loi N°98-004 du 27 Janvier 1998 portant code du travail en République du Bénin
- La loi N°2006-19 du 05/09/2006 portant répression du harcèlement sexuel et protection de la victime en République du Bénin
- La loi n° 2015-08 du 23 Janvier 2015 portant code de l'enfant République du Benin
- Etc.

La mise en œuvre de la politique de protection, de gestion et de valorisation de l'environnement au Bénin est sous la responsabilité d'une multitude d'acteurs dont le Ministère en charge de l'Environnement est le chef de file des institutions publiques à travers ses services déconcentrés.

Cadre institutionnel de mise en œuvre du projet

Sur le plan institutionnel, plusieurs catégories d'acteurs sont directement concernées pour la mise en œuvre de ce projet dont notamment :

- **Le Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (MESTFP)** est bénéficiaire de l'infrastructure éducatif et sera responsable de l'exécution des activités inscrites dans le PGES en phase d'exploitation du sous-projet.
- **L'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET)** assure la maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet et est de ce fait responsable du suivi environnementale du PGES du sous-projet. Elle est aussi responsable de la mise en œuvre des activités du sous-projet.
- **Agence pour la Construction des Infrastructures du Secteur de l'Education (ACISE)** : Elle sera chargée de recruter l'entreprise qui exécutera les travaux de construction des nouvelles installations du LTP. Elle sera associée au suivi technique lié à la réalisation des travaux,
- **Agence de Développement de Sèmè City** en appui à l'ADET, elle veillera au suivi de la mise en œuvre du PGES et jouera un rôle prépondérant dans le suivi de l'insertion professionnel des futurs diplômés du LTP.
- **Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance et Institut Nationale de la Femme** ; structures nationales de gestion des plaintes VBG/HS/EAS sensibles, le MASM à travers leurs services compétents veilleront au volet social du sous-projet surtout au cours de sa phase d'exploitation
- **Ministère du Cadre de vie et des Transports, en charge du Développement durable (MCVT)** à travers ses démembrements, délivrera en amont de la réalisation des actions du sous-projet le Certificat de Conformité Environnementale et Sociale et veillera au suivi du PGES.
- **Agence béninoise pour l'Environnement (ABE)** : procédera à l'examen et à la validation de la présente Etude d'Impact Environnemental et Social et va assurer le suivi externe de la mise en œuvre du PGES ;
- **les Directions Déconcentrées du MCVT** notamment la Direction Générale de l'Environnement et du Climat et la Direction Départementale du Cadre de Vie et des transports, chargé du Développement durable de l'Atlantique-Littoral (DDCVT), apporteront leur contribution dans la mise en œuvre du PGES.
- **la Mairie de Cotonou**, Ville d'accueil des activités du sous-projet, à travers son service environnemental, sera impliquée dans le suivi de la mise en œuvre du PGES pendant et après la réalisation des activités.
- **L'entreprise en charge des travaux** : Elle est chargée de l'exécution des travaux et est responsable de la mise en œuvre du PGES sur le chantier ;
- **les Mission de Contrôle (MdC)** : La MdC est responsabilisée dans le contrôle des travaux des entreprises en charge des travaux. Elles veillent sur la mise en œuvre du PGES sur le chantier en donnant leurs approbations aux documents de mise en œuvre (PGES-C, PPSPS, PAE, PPGED, etc.).
- **Centre de Promotion Sociale (CPS)** : Le CPS de Cotonou sera associé à la gestion des plaintes sensibles VBG/HS/EAS qui proviendront de la cellule d'écoute genre du LTP.

- **les ONGs**, en plus de la mobilisation sociale, participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des obligations du PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs impliqués dans la réalisation des activités ;
- **les Partenaires Techniques et Financiers (PTF), notamment la Banque Ouest Africaine de Développement** disposeront d'un droit de suivi et de supervision environnemental et social, conformément à leurs directives.

vii. Évaluation des Impacts environnementaux et sociaux du sous-projet

L'analyse des impacts a révélé des impacts aussi bien négatifs que positifs.

☞ Impacts environnementaux et sociaux positifs du sous-projet :

IMPACTS POSITIFS	PHASES
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Création d'emplois temporaires (60 emplois) ◆ Amélioration des revenus des populations ◆ Disponibilité de bois énergie pour la population riveraine 	Phase préparatoire
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Création d'emplois temporaires (250 emplois) ◆ Amélioration des revenus de l'État et de la Mairie de Cotonou ◆ Amélioration des revenus des populations par le développement des activités génératrices de revenus 	Phase des travaux
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Création d'emploi temporaire (environ 50) ◆ Meilleur encadrement des apprenants.es ◆ Création d'un environnement scolaire saint et sécurisé 	Phase d'exploitation
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Création d'emplois temporaires (30 emplois) ◆ Développement des activités de restauration autour du chantier 	Phase de démantèlement
Etc.	

☞ Impacts environnementaux et sociaux négatifs du sous-projet

En revanche, les impacts environnementaux et sociaux significativement négatifs identifiés dans le cadre du sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) Coulibaly de Cotonou sont :

IMPACTS NÉGATIFS	PHASES
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Dégradation de la qualité de l'air dans la zone de chantier ◆ Pollution du sol due aux déversements accidentels ◆ Prolifération des déchets de chantier et des excréta ◆ Perte de pieds d'arbres (43 pieds) ◆ Perte de revenus commerciaux ◆ Déplacement involontaire des occupants de l'emprise de la voie d'accès au chantier ◆ Perturbation des activités pédagogiques ◆ Accidents du travail ◆ Accidents de circulation ◆ Apparition des cas de IST, VIH / SIDA ◆ Encombrement du site par des gravats et autres déchets ◆ Déplacement temporaire des barbelés de sécurité de la berge lagunaire de Cotonou 	Phase préparatoire
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Augmentation de l'état acoustique de la zone d'intervention ◆ Dégradation de la qualité de l'air ◆ Pollution du sol due aux déversements accidentels 	Phase des travaux

IMPACTS NÉGATIFS	PHASES
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Accidents de la circulation ◆ Accidents du travail ◆ Encombrement du sol par les déchets de chantier, les DSM et excréta ◆ Perturbation des activités pédagogiques ◆ Conflits potentiels entre personnel de chantier et population riveraine ◆ Apparition de nouveaux cas de IST, VIH / SIDA ◆ Apparition de nouveaux cas de COVID-19 	
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Encombrement du sol par les déchets ◆ Incendie ◆ Conflits potentiels entre personnel du Lycée et population riveraine ◆ Augmentation de l'état acoustique de la zone d'intervention ◆ Accidents du travail 	Phase d'exploitation
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Pollution du sol due aux déversements accidentels ◆ Accidents de la circulation ◆ Accidents du travail 	Phase de démantèlement

viii. Consultations publiques

Trois (03) consultations du public ont été organisées au cours des travaux de terrain. Elles ont couvert la période allant du 17 au 22 Juin 2023. L'effectif des participants à ces différentes consultations publiques est de 204 dont 58 femmes et 04 Personnes en Situation d'Handicap.

☞ Statistique des acteurs rencontrés

Groupe de parties prenantes	Noms des Parties prenantes	Nombre total	Nombre de femme	Personnes Vulnérables
Populations	Population riveraine	60	19	04
Membres de l'Administration du Lycée	Proviseur, Censeur, intendant	03	00	00
Enseignants	Enseignants du Lycée	71	12	00
Apprenants	Apprenants du Lycée	66	26	00
Mairie de Cotonou	CA, CQ Tokpa-Hoho	02	00	00
DDCVT	DDCVT Litt	01	00	00
DDESTFP	DDESTFP Littoral	01	01	00
Total		204	58	04

Ces séances ont été l'occasion de :

- ↳ Présenter aux parties prenantes (Enseignants.es ; Elèves ; Personnel administratif ; populations bénéficiaires, les autorités locales, les sages et notables de chaque localité ...etc.) le contexte et les travaux à exécuter dans le cadre du sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel de Cotonou ;
- ↳ Exposer les impacts (positifs et négatifs) potentiels qu'engendrerait la mise en œuvre des activités du projet et quelques mesures d'atténuation ou de bonification ;
- ↳ Recueillir les avis, inquiétudes, doléances et recommandations des différents acteurs

Plusieurs préoccupations ont été formulées par les participants dont les plus pertinentes sont :

☞ Synthèse des préoccupations et doléances formulées par les acteurs institutionnels

Synthèse des préoccupations et inquiétudes évoquées	Réponses aux préoccupations exprimées	Synthèse des doléances et recommandations formulées
<p>Le mardi 13 Juin 2023, le cabinet AERAMR Conseil a tenu, en prélude à la consultation publique, une séance avec le Chef du 5^{ème} arrondissement de Cotonou pour lui présenter le projet. Le CA a énuméré les préoccupations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le Chef du 5^{ème} Arrondissement remercie le Chef de l'Etat pour son œuvre de construction / réhabilitation des LTP en général et particulièrement du LTP Coulibaly; <p>Toutefois, il n'a pas manqué de poser quelques questions dont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ à quand le démarrage effectif du projet ? ▪ est-ce qu'il y aura recrutement de la main d'œuvre locale ? ▪ Est-ce à dire qu'il y aura suspension de nouveaux recrutements dans les filières qui seront envoyées ailleurs ? 	<p>Les experts ont apprécié la pertinence des préoccupations et inquiétudes de l'acteur politico-administratif et autorités locales puis ont apporté des éclaircissements pour dissiper les points d'ombre à travers les réponses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ oui, c'est possible qu'il y ait recrutement de la main d'œuvre locale en cas de besoin. ▪ Les travaux démarreront après validation des EIES et recrutement des Entreprises ; ▪ Pour le moment, comme nous sommes en phase des études, il n'y a pas encore une décision tranchée à ce niveau. Toutefois, comme l'Etat vise la spécialisation de chaque Lycée dans des filières spécifiques ; on pourra en venir aux suspensions d'autres filières qui seront envoyées dans d'autres Lycées d'ailleurs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Démarrer les travaux dans un bref délai ; • Accélérer les travaux techniques pour commencer les travaux proprement dits ; • Réaliser les travaux durant les vacances ; • Permettre aux lycéens qui se sont inscrits dans les filières à délocaliser de terminer d'abord leur formation ; • Recruter la main d'œuvre locale lors des travaux ; • Prévoir la sécurisation du site du côté de la berge lagunaire (présence d'un guetto); • Insonoriser l'incinérateur du CHU Mel ; • Solutionner le problème de l'incinérateur du CHU Mel qui crée des nuisances sonores et atmosphériques aux usagers du Lycée.
<p>Le Directeur de son côté, a proposé qu'avant tout démolition, il faut avoir le permis de démolir ; Il souhaite aussi la réalisation d'un audit de démantèlement à part qui sera séparé de l'EIES ; Il faut réaliser des toilettes qui permettront aux filles de gérer leurs menstrues (hygiène menstruelle) ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les informations seront rapportées à qui de droit pour des mesures appropriées à cet effet. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avoir un permis de démolissement des bâtiments avant toute démolition ; ▪ Réaliser un audit de démantèlement ; ▪ Avoir le permis de construire ; ▪ Gérer correctement les déchets d'équipements électronique et électrique ; ▪ Construire des toilettes qui permettent aux jeunes filles de gérer leurs déchets mensuels.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La Directrice souhaite que les travaux se réalisent dans les règles de l'art ; ▪ Elle ajoute aussi que les machines utilisées par les apprenants sont caduques. Elle voudrait qu'on procède à leur remplacement par des machines modernes. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les travaux seront réalisés dans les règles de l'art absolument ; ▪ Au terme des travaux, ce sont des machines modernes qui seront installées dans les ateliers pour les travaux pratiques des apprenants. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réaliser les travaux dans les règles de l'art ; ▪ Equiper le lycée en outils et machines modernes dans le cadre des travaux pratiques des apprenants.

Synthèse des préoccupations et inquiétudes évoquées	Réponses aux préoccupations exprimées	Synthèse des doléances et recommandations formulées
<p>Les autorités du lycée accueillent favorablement le projet ; elles n'ont pas manqué de poser des questions à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Veiller à ce que les infrastructures à construire respectent les normes en la matière ; ▪ A quand le démarrage des travaux ? ▪ En cas de démolition, les matériels seront mis où ? ▪ Les cours seront-ils interrompus lors des travaux ? ▪ L'idéal serait de suspendre les recrutements de nouveaux apprenants sur deux années scolaires au moins pour permettre aux anciens de finir leurs cycles de formation ; ▪ Il y a des bornes géodésiques de l'IGN à ne pas toucher 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les acteurs à divers niveaux y veilleront pour une bonne exécution des travaux ; ▪ Les travaux démarreront après la validation du rapport de l'EIES et le recrutement des Entreprises en charge des travaux ; ▪ Avant la démolition, les matériels seront entreposés quelque part nécessairement ; ▪ Vos préoccupations seront transmises à qui de droit pour une prise en compte appropriée ; ▪ Les bornes géodésiques de l'IGN ne seront pas touchées lors des travaux quels que soient leurs emplacements. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Construire les infrastructures selon les normes requises ; ▪ Démarrer les travaux dans un bref délai ; ▪ Mettre et sécuriser les matériels quelque part avant toute démolition ; ▪ Suspendre les recrutements de nouveaux apprenants sur deux années scolaires au moins pour permettre aux anciens de finir leurs cycles de formation ; ▪ Sécuriser les bornes géodésiques de l'IGN lors de la démolition des bâtiments.

☞ **Synthèse des préoccupations et doléances formulées par les enseignants.es et le personnel administratif du LTP Coulibaly de Cotonou**

Préoccupations et inquiétudes évoquées	Réponses aux préoccupations exprimées	Synthèse des doléances et recommandations formulées
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le mercredi 14 Juin 2023, AERAMR Conseil a organisé une séance de consultation avec les enseignants du Lycée Technique Professionnel de Coulibaly dans une salle classe en présence des enseignants de toutes les filières du Lycée. Après présentation du projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) Coulibaly dans la commune de Cotonou et des travaux techniques à réaliser sur le site ; les enseignants ont apprécié et accueilli favorablement le projet. Toutefois, ils n'ont pas manqué de soulever quelques 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les travaux pourront démarrer après la validation du rapport d'EIES et le recrutement des entreprises en charge des travaux ; ▪ En son temps, les autorités du LTP prendront les dispositions adéquates pour ne pas entraver le déroulement des travaux pratiques ; ▪ Oui, désormais ce sont les filières Electricité et le Numérique qu'on aura au LTP ; ▪ Les autorités administratives du Lycée prendront des dispositions appropriées à l'effet de ne pas entraver le déroulement normal des activités pédagogiques ; ▪ L'Etat est une continuité ; par conséquent, le Gouvernement à venir 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Délocaliser certaines filières du lycée ; ▪ Prendre des mesures appropriées pour ne pas entraver le déroulement des activités pédagogiques ; ▪ Sécuriser le site lors des travaux afin d'éviter des accidents éventuels ; ▪ Poursuivre les activités ailleurs lors des travaux ;

<p>préoccupations, inquiétudes dont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ A quand la mise en œuvre du projet ? ▪ Les travaux pratiques se feront où dès la démolition de certains bâtiments ? ▪ Est-ce qu'il n'y a pas possibilité de délocaliser certaines filières du LTP Coulibaly ? ▪ Comment allons-nous gérer la pénurie de salle de cours lors des travaux pour ne pas entraver le déroulement des activités pédagogiques ? ▪ Si le Gouvernement à venir n'est pas dans cette logique, qu'est-ce qui va se passer ? ▪ Le mieux, c'est de délocaliser le lycée ; ▪ Il faut sécuriser le site lors du démarrage des travaux afin d'éviter les cas d'accidents sur le chantier ; ▪ Je voudrais qu'on laisse carrément ce lycée et qu'on poursuive les activités ailleurs ; ▪ Avec la mise en œuvre de ce projet, les enseignants doivent s'attendre à des affectations. D'autres pourraient être mis aux repos. Ce projet constitue une menace pour le social. Au regard de tout cela, il faut construire carrément un autre lycée ailleurs. ▪ Il y a un projet de construction d'un autre lycée à Akogbato. Le site est disponible. Pourquoi vouloir détruire ici forcément ; alors qu'il manque d'espace ici ? ▪ Nous souhaiterions que le portail des apprenants soit utilisé lors des travaux ; 	<p>continuera le processus au cas où les travaux ne seront pas achevés ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ A l'heure actuelle, le lycée ne pourra plus être délocalisé. C'est pour être en phase avec la modernité que chaque lycée sera spécialisé dans une ou deux filières précises ; ▪ Le site sera sécurisé ; les mesures appropriées seront prises afin d'éviter les cas d'accidents. Les porteurs de drapeaux pourront orienter les usagers afin qu'il n'y ait pas d'accidents de circulation ; ▪ Votre préoccupation sera portée aux structures compétentes à cet effet en vue des dispositions appropriées lors des travaux ; ▪ Vous savez, chaque lycée a son financement. C'est la BOAD qui finance la construction/ réhabilitation du LTP Coulibaly ; c'est un patrimoine de l'Etat qu'on ne peut du jour au lendemain laisser en rade ; ▪ Le programme de construction du lycée Akogbato se fera quand il y aura un autre financement pour cela. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre à contribution les porteurs de drapeaux afin de réguler la circulation ; ▪ Construire un autre lycée au lieu de détruire l'existant selon les avis de certains enseignants.
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Synthèse des préoccupations et doléances formulées par les apprenants.es du LTP Coulibaly de Cotonou

Préoccupations et inquiétudes évoquées	Réponses aux préoccupations exprimées	Synthèse des doléances et recommandations formulées
Le mercredi 14 Juin 2023, AERAMR Conseil a organisé une séance de consultation des apprenants du Lycée Technique Professionnel de Coulibaly	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Votre ancienne toilette sera démolie avec le bâtiment B ; par conséquent, vous bénéficierez de la 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Construire des toilettes modernes aux apprenants durant les travaux ?

<p>dans une salle classe en présence des apprenants de toutes les filières du Lycée. Après présentation du projet de construction/ réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) Coulibaly dans la commune de Cotonou et des travaux techniques à réaliser sur le site, les apprenants ont apprécié et accueilli favorablement le projet. Toutefois, ils n'ont pas manqué de soulever quelques préoccupations, inquiétudes dont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les toilettes ne sont plus dans les normes adéquates; Ils faut par conséquent les réhabiliter ; ▪ Veiller nous construire une nouvelle toilette à proximité du bâtiment K ; ▪ Que faire pour conserver les ateliers qui sont dans les bâtiments à démolir ? ▪ A quand le démarrage des filières de l'Energie et du Numérique ? ▪ Nous souhaiterions qu'on nous recrute selon nos spécialités lors des travaux 	<p>construction de nouvelles toilettes dans le lycée ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'Etat envisage spécialiser chaque lycée dans une ou deux filières précises. Le lycée Coulibaly sera spécialisé dans la filière Electricité et le numérique. Dès lors, les autres filières avec leurs ateliers seront envoyés dans d'autres lycées du pays ; ▪ Les filières de l'Energie et du Numérique démarreront au terme des travaux ; ▪ Votre préoccupation sera portée aux structures compétentes à cet effet en vue des dispositions appropriées. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recruter au besoin la main-d'œuvre locale lors des travaux ; ▪ Réaliser des douches dans l'enceinte du lycée afin de permettre aux lycéens qui viennent de loin de se doucher avant le démarrage des cours dans l'après-midi ; ▪ Recruter les lycéens comme ouvriers selon leurs compétences lors des travaux ; ▪ Recruter les élèves comme des stagiaires à rémunérer lors des travaux.
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

☞ **Synthèse des préoccupations et doléances formulées par les populations des quartiers riverains du LTP**

Préoccupations et inquiétudes évoquées	Réponses aux préoccupations exprimées	Synthèse des doléances et recommandations formulées
<p>Le samedi 17 Juin 2023, AERAMR Conseil a organisé une séance de consultation du public à Tokpa-Hoho. Cette séance a connu la participation active des notables, des hommes, des femmes, des jeunes, des personnes en situation d'handicap et de toutes les différentes couches sociales de Tokpa-Hoho. Après la présentation du projet et les travaux à réaliser, les populations ont remercié l'Etat pour son œuvre de construction/ réhabilitation des lycées et ont apprécié puis accueilli favorablement ledit projet. Nous remercions sincèrement les consultants pour votre démarche qui consiste à venir nous présenter le projet et recueillir nos attentes, suggestions et préoccupations. Nous remercions également notre Chef Quartier</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nous vous remercions pour avoir accueilli favorablement le projet ; ▪ Ce projet ne construit pas de CEG ; toutefois, vos préoccupations seront portées aux structures compétentes en la matière afin que des dispositions appropriées soient prises à cet effet ; ▪ Oui, les Entreprises pourront prendre en compte la main-d'œuvre locale en cas de nécessité lors des travaux ; ▪ Pour le moment, ce lycée n'est pas érigé au régime d'internat ; toutefois, vos doléances seront versées aux autorités compétentes pour des mesures appropriées au besoin ; ▪ Au terme des travaux, il n'y aura plus de filières commerciales dans ce lycée ; ceux qui voudraient embrassées ces filières iront dans d'autres lycées qui disposent de ces filières là ; ▪ Par rapport au recrutement des apprenants handicapés, des plaidoyers seront faits à cet effet en 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recruter au besoin la main-d'œuvre locale lors des travaux ; ▪ Recruter les handicapés parmi les apprenants et prévoir des dispositifs adaptés à leurs conditions d'handicap ; ▪ Appuyer les femmes dans leurs activités génératrices de revenus ; ▪ Prévoir aussi des dortoirs aux enfants qui viendront d'ailleurs ; ▪ Doter le lycée à terme des machines silencieuses à l'image de la grue de Matanti qui utilise du gaz et qui ne fait pas du bruit.

<p>qui n'a ménagé aucun effort pour nous rassembler à cet effet et pour son œuvre de développement de notre quartier. Toutefois, ces populations n'ont pas manqué de soulever quelques préoccupations, inquiétudes dont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Est-ce-que les Entreprises pourront prendre en compte le recrutement de la main-d'œuvre locale lors des travaux ? ▪ Nous n'avons pas aussi un Collège d'Enseignement Général dans notre quartier, est-ce que le projet pourra nous réaliser un CEG près de l'école urbaine centre ? ▪ Nous souhaiterions qu'on passe à trois grandes filières de formations ; car nous avons des difficultés financières pour soutenir nos enfants qui fréquenteront ailleurs si leurs filières embrassées ne sont pas au lycée ; ▪ Il faut prévoir aussi des dortoirs aux enfants qui viendront d'ailleurs ; ▪ Les filières commerciales seront-elles aussi envoyées ailleurs ? ▪ Nous constatons que certains handicapés ne sont pas recrutés parmi les apprenants ; ▪ Aider financièrement les femmes dans les activités génératrices de revenus 	<p>vue de leur prise en compte dans le recrutement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le projet n'a pas prévu des appuis financiers aux femmes ; mais vos préoccupations seront portées aux structures compétentes en la matière en vue des dispositions idoines ; 	
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

ix. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

La prise en compte globale des enjeux environnementaux et sociaux de la zone du sous-projet nécessite de mettre en œuvre des mesures spécifiques proposées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Il s'agit des mesures du tableau de synthèse des impacts formulées en activités.

☞ Quelques mesures

Mesures	Composante de l'environnement	Phase
Indemniser les PAP à la hauteur de ses pertes	Sociale	Préparatoire
Recruter un responsable HSSE pour le chantier	Sociale	Préparatoire
Prioriser la main d'œuvre locale à compétences égales	Sociale	Préparatoire

Mesures	Composante de l'environnement	Phase
Recruter des ouvriers dont l'âge est supérieur à 14 ans	Sociale	Préparatoire
Éviter la discrimination genre dans le recrutement	Sociale	Préparatoire
Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier	Sociale	Préparatoire
Éviter des travaux bruyants aux heures de repos conformément à la réglementation en vigueur sur le bruit	Sociale	Toutes les phases
Doter le chantier de kits absorbant	Sol	Préparatoire
Valoriser les gravats en concertation avec la mairie de Cotonou	Sol	Préparatoire
Élaborer et mettre en œuvre le Plan Particulier d'Élimination et de Gestion des Déchets	Sol	Toutes les phases
Doter les ouvriers en équipements de protection individuelle spécifique à leur poste de travail et veiller à leur port effectif	Santé, Sécurité	Toutes les phases
Isoler le site des travaux du reste du Lycée par une clôture	Sociale	Préparatoire
Créer une entrée pour l'accès aux camions et engins de chantier	Sécurité	Préparatoire
Isoler le site des travaux du reste du Lycée par une clôture	Sécurité	Préparatoire
Elaborer et mettre en œuvre un plan de démolition des bâtiments	Sécurité	Préparatoire
Prioriser les entreprises locales/nationales lors du recrutement des sous-traitants	Sociale	Construction
Exploiter les carrières et sites d'emprunts autorisés	Sol	Construction
Prévoir une boîte à pharmacie pour les soins d'urgence en cas d'accident de travail	Santé	Toutes les phases
Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Sociale	Toutes les phases
Sensibiliser tout le personnel de chantier sur les us, coutumes et pesanteurs socioculturels du milieu	Sociale	Préparatoire et construction
Elaborer et faire signer au personnel de chantier un code de bonne conduite	Sociale	Préparatoire et construction
Sensibiliser les populations riveraines et le personnel de chantier sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre les IST, VIH / SIDA	Santé	Préparatoire et construction
Favoriser, pour les emplois non qualifiés, le recrutement de la main d'œuvre locale à compétence égale	Sociale	Préparatoire et construction
Privilégier le recrutement sans distinction de sexe	Sociale	Préparatoire et construction
Donner priorité à l'achat des matériaux locaux	Sociale	Construction
Exiger la limitation de vitesse dans les agglomérations ;	Sécurité	Préparatoire et construction
Renforcer les capacités des recruteurs et du RHSE sur le genre et l'inclusion sociale en lien avec le recrutement ;	Hygiène, Santé, Sécurité	Préparatoire et construction

Mesures	Composante de l'environnement	Phase
Doter le chantier de toilettes sexo-spécifiques en nombre suffisant pour le besoin des travailleurs ;	Santé	Préparatoire, de construction et d'exploitation
Doter le lycée des moyens de première intervention (extincteurs, RIA, etc.)	Sécurité	Exploitation
Contrôler périodiquement les moyens de première intervention	Sécurité	Exploitation
Contrôler périodiquement les installations électriques	Sécurité	Exploitation
Elaborer et mettre en œuvre un plan d'urgence	Sécurité	Exploitation
Sensibiliser tout le personnel du lycée sur les us, coutumes et pesanteurs socioculturels du milieu	Sociale	Exploitation
Elaborer un audit de démantèlement	Toute les composantes (Air, sol, eau, flore, milieu humain, paysage)	Démantèlement
Mettre en œuvre les recommandations de l'audit de démantèlement	Sociale	Démantèlement

x. Programme de surveillance environnementale et sociale

L'exécution de la surveillance environnementale et sociale nécessitera la mobilisation de plusieurs acteurs dont les principaux sont la Mission de Contrôle (MdC) recrutée par la MOD, l'Agence Béninoise pour l'Environnement, la Direction Départementale du Cadre de Vie et des transports, chargé du Développement durable (DDCVT) Atlantique/Littoral, les experts en sauvegarde environnementale et sociale de l'ADET. Le cadre organisationnel de mise en œuvre efficace des mesures de gestion environnementale et sociale se présente comme suit : l'Entreprise exécutant les travaux assure la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales par la mise en œuvre du PGES de chantier ; la Mission de contrôle qui est la continuation de l'autorité contractante (MOD) valide le PGES de chantier élaboré par l'Entreprise exécutant les travaux et fait le suivi de l'application dudit PGES ; la DDCVT Atlantique/Littoral, assurera la supervision du PGES pour le respect d'application des mesures environnementales et sociales contenues dans l'ÉIES et le PGES de chantier. L'inspection forestière du l'Atlantique-Littoral est aussi impliquée dans la surveillance des mesures liées aux ressources floristiques.

xi. Programme de suivi environnemental

Le Décret N°2010-478 du 05 Novembre 2010 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) lui donne les prérogatives de suivi et de contrôle de l'application des normes en matière d'environnement. De façon spécifique le suivi environnemental se fait pendant les deux phases du sous-projet à savoir la phase de construction et la phase d'exploitation.

Il a pour but de s'assurer du respect : (i) des mesures proposées dans l'étude d'impact, notamment les mesures d'atténuation ; (ii) des conditions fixées dans la loi cadre sur l'environnement et le décret d'application et les arrêtés relatifs aux EIES ; (iii) des engagements par rapport aux collectivités locales et autorités ministérielles ; (iv) des exigences relatives aux autres lois et règlements en matière

d'hygiène et de santé publique, de gestion du cadre de vie des populations, de protection de l'environnement et des ressources naturelles.

xii. Coût du PGES

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du présent sous-projet dresse la liste des activités retenues pour maximiser ou atténuer les impacts identifiés et une série de propositions d'indicateurs, en fixant leurs échéances respectives et puis en identifiant les responsables à la surveillance et au suivi. Son exécution demeure obligatoire pour la préservation de l'environnement.

Le coût global des mesures environnementales et sociales pour le compte des travaux de construction du LTP Coulibaly de Cotonou s'élève à **Cent quarante-un millions quatre cent cinquante mille sept cents (141 450 700) FCFA.**

NON-TECHNICAL SUMMARY

i. Rationale for the mission

As part of the implementation of the National Strategy for Technical and Vocational Education and Training (SNEFTP), the Government of Benin through the Technical Education Development Agency (ADET) initiated among other projects, the construction/rehabilitation project of fifteen (15) Professional Technical High Schools (LTP) and Scientific High Schools (LS). This Project aims to modernize the Professional Technical High Schools, to specialize them and bring the technical platforms available there up to international norms and standards.

Thus, several donors including the West African Development Bank (BOAD) have mobilized to support the Beninese Government in the implementation of its strategy, particularly through the improvement of the infrastructure of Professional Technical High Schools (LTP) across the entire of the national territory.

The construction/rehabilitation sub-project of the Lycée Technique Professionnel (LTP) Coulibaly in Cotonou is financed by BOAD. Given the challenges posed by receiving environments, it is essential to determine the environmental and social impacts that would result from the work.

Thus, following the results of the environmental and social screening of the sites to accommodate the LTP infrastructures, it is recommended for the construction/rehabilitation sub-project of the Coulibaly LTP in Cotonou, the carrying out of an Environmental Impact Study and Social (ESIA) in depth. This recommendation is the result of field observations, analyzes based on the general guide for carrying out an EIA (ABE, 2001), the provisions of Law 98-030 of February 12, 1999 relating to the framework law on the environment in Republic of Benin and its Implementing Decree No. Decree No. 2022-390 of July 13, 2022 organizing Environmental and Social Assessment (EES) procedures in the Republic of Benin.

ii. Description of the sub-project

The sub-project concerns the construction/rehabilitation of the Lycée Technique Professionnel Coulibaly in Cotonou. The adjustments to be made will take into account the existing situation and the specialties to be promoted at the LTP level. The sectors of specialization envisaged for the Coulibaly LTP in Cotonou are: Electrical Engineering, Electronic Engineering, HVAC and Thermal Engineering and Digital.

As current facilities do not meet the standards required for socio-educational infrastructure, the developments will consist of the construction of new buildings to house the LTP.

Briefly, the following infrastructure is planned as part of the construction/rehabilitation of the Coulibaly LTP in Cotonou:

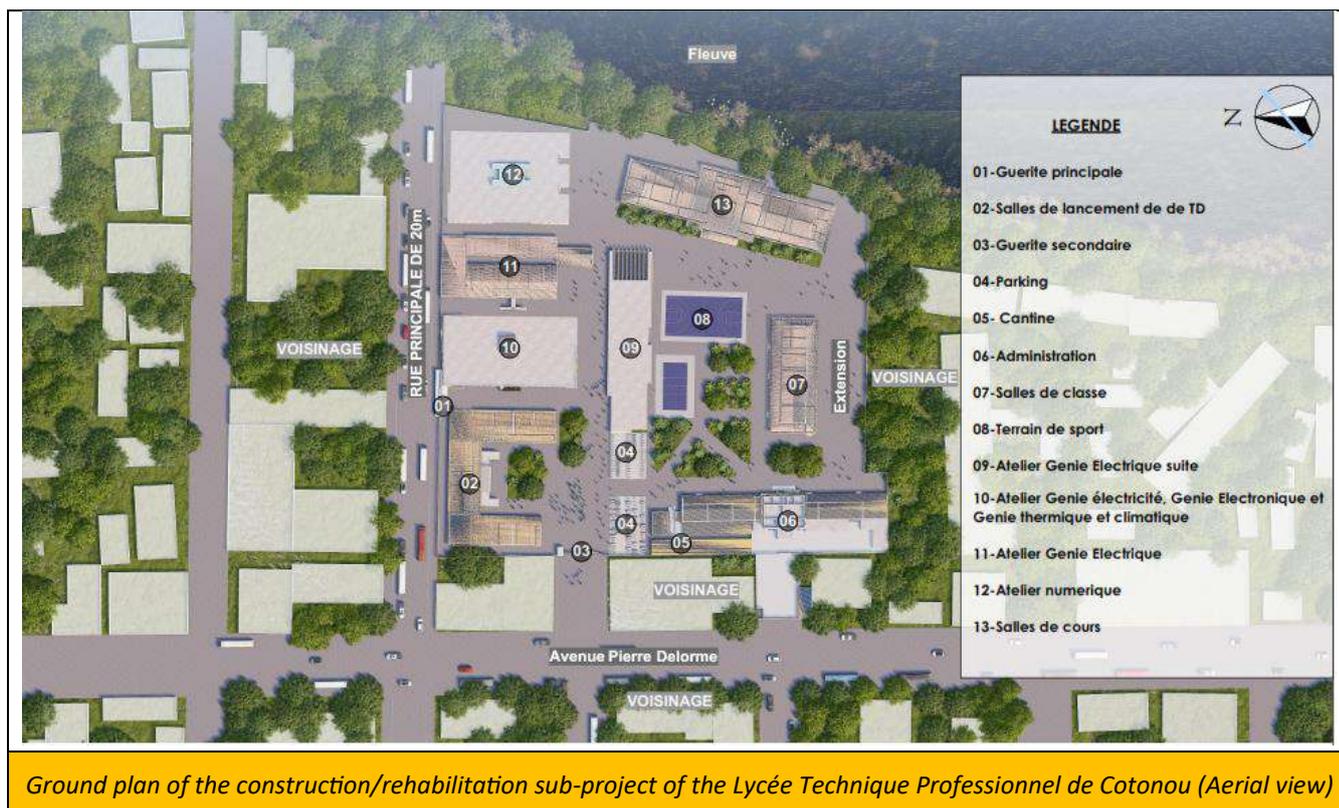
- ↗ Administrative block
- ↗ Monitoring block
- ↗ Block of classrooms
- ↗ Infirmary
- ↗ Girls and boys dormitories
- ↗ Hearth

- ↗ Administrator housing
- ↗ Common workshop
- ↗ Renewable energy block
- ↗ Trade laboratories
- ↗ Equipment maintenance block
- ↗ Cold block and air conditioning
- ↗ Optical electronic maintenance block
- ↗ Digital workshop
- ↗ Sports field

👉 **Image overview of the planned developments**



Overview of the Cotonu LTP Coulibaly facilities (3D perspective of the ground plan)



Ground plan of the construction/rehabilitation sub-project of the Lycée Technique Professionnel de Cotonou (Aerial view)

Source: APS of the Cotonou LTP construction/rehabilitation project

iii. Description of the reference situation of the sub-project host site and major environmental and social issues

➤ Description of the reference situation of the sub-project host sites

Specifically, the site of LTP Félicien Mouhamadou COULIBALY (FM Coulibaly) is located in Cotonou, 5th arrondissement, Tokpa-Hoho district. It is limited to the north by the rue de l'administrateur Grange R. 5.140, to the south by the Center Hospitalier et Universitaire de la Mère et de l'Enfant Lagune (CHUMEL), to the east by the Cotonou channel and to the west by Avenue Pierre Delorme Av. 5.101. It is confined on a site of 2 ha 50a 59ca, the four corners of which are located between: Corner 1 (437831 LE and 703480 LN), Corner 2 (437892 LE and 703329 LN), Corner 3 (437789 LE and 703240 LN) and Corner 4 (437687 LE and 703370 LN). This site is an administrative reserve secured by a prefectural decree

The specific richness of the woody population ($dbh \geq 10$) on the estate is seventeen (17) species. The most dominant species on the site are respectively the seaside grape tree (*Coccoloba uvifera*) for a frequency of 18.6%, the fraké (*Terminalia superba*) for a frequency of 13.95%, the manila palm (*Adonidia merrillii*) for a frequency of 13.18%, the caïlcedrat (*Khaya senegalensis*) for a frequency of 12.4%, the sebestier (*Cordia sebestena*) and the green champa or the Indian mast tree (*Monoom longifolium*) which have a frequency equal to 10.86%. The other species are below 10% frequency.

It is very little diversified in the area. It is made up of rats, birds, bees and especially insects of all kinds.

The LTP Coulibaly is accessible by fully asphalted or paved roads. It has three entrances, one of which is reserved exclusively for the passage of high school students (located on the north side), another

reserved for the passage of teachers on motorcycles (west side) and the main one reserved for all users and open to the passage of vehicles. (west side also). The board below shows some access routes. The socio-community infrastructures present in the vicinity of the site are the Missèbo market and the Lagune Mother and Child Hospital and University Center (CHUMEL) which is adjoining the high school on the south side. Both are located on the edge of Avenue Pierre Delorme Av. 5.101.

It should be noted that the Municipality of Cotonou does not have enough technical education establishments other than that of LTP Coulibaly. The construction/rehabilitation sub-project of the LTP Coulibaly in Cotonou will increase the reception capacity of the Lycée and therefore will contribute, in the years to come, to improving the employment situation for young people in this municipality.

iv. Environmental and social issues of the sites

Environmental and social issues concern:

- ↪ Biophysical issues (loss of trees, nature of the site's soil);
- ↪ Socio-economic issues;
- ↪ Cultural issues;
- ↪ Safety and health issues;
- ↪ Issues related to technical and professional training;
- ↪ Issues related to the gender aspect to be taken into account in the project.

v. Methodological approach

The methodological approach adopted as part of this study is sequenced in three phases and ten steps:

Phase 1: Mission preparation

- Step 1: Methodological framing session
- Step 2: Mobilization and exploitation of technical and general documents and technical reports (APS and others)
- Step 3: Development of collection tools, training and deployment of agents
- Step 4: Individual interview with key resource persons (LTP Coulibaly de Cotonou staff, DDESFTP Littoral, DDCVTDD Atlantique/Littoral, local elected officials and populations, etc.)
-

Phase 2: Collection and field investigation

- Step 5: Collection of data on the sub-project host site and its surroundings
- Step 6: Execution of three (03) public consultations (Learners; Teachers & Administrative staff of the LTP and Population of the Tokpa-Hoho village)
- Step 7: Data processing and analysis
- Step 8: Identification, assessment of impacts and risks and proposal of measures

Phase 3: Writing and validation of ESIA reports

- Step 9: Development of ESMPs
- Step 10: Validation of the ESIA report, submission of the final report and obtaining the CCES

The factual, qualitative or quantifiable data from the activities to be carried out following the different phases of the project were cross-referenced with the Valued Elements of the Environment (EVE) using the Léopold Matrix (1979) and the reference framework of EBA (2001). This made it possible to assess the environmental and social impacts linked to the implementation of the project and then to

determine the nature and possible modalities of mitigation, compensation and valorization of the impacts on the basis of the principles of equity, sustainability and of participation.

vi. Political, legal and institutional framework for project implementation

☞ Policy framework

Benin positions itself as one of the African countries where environmental protection is governed by various strategic documents. This orientation of taking into account environmental concerns is observed through: (i) inclusion of the principle of environmental protection and management in the constitution of Benin; (ii) institutionalization of a ministry responsible for the environment (since 1990) and its technical structures, notably the Beninese Environment Agency; the General Directorate of Environment and Climate; (iii) creation of environmental units in ministries; (iv) adoption of the Environmental Action Plan; (v) adoption of the national Agenda 21.

Several other actions complement the political efforts mentioned above and make it obligatory to take the environment into account in development actions, such as the completion of the rehabilitation sub-project of the Lycée Technique Professionnel Coulibaly in Cotonou of the construction/rehabilitation project of fifteen (15) Professional Technical High Schools. We could cite, among others: (i) the adoption of the Education Sector Plan (PSE) post 2015 (2018-2030), (ii) the adoption of the National Strategy for Technical and Professional Education and Training (SN-EFTP 2019-2025), (iii) the adoption of the National Gender Promotion Policy adopted in 2008, (iv) the adoption of the National Strategy to Combat Atmospheric Pollution, (v) the development of a National Pollution Control Plan (PNLPo). This study remains consistent with numerous strategic documents.

☞ Legal framework of the sub-project

The desire of the government of Benin to be resolutely committed to environmental protection has resulted in the accession and ratification of conventions and the development of a number of policy, legal and regulatory instruments, including:

- International conventions have been ratified by Benin (Convention on Biological Diversity, Rotterdam Convention on the prior informed consent procedure applicable to certain dangerous chemicals and pesticides which are the subject of international trade, Convention of Vienna for the protection of the ozone layer and the Montreal Protocol on Substances Depleting the Ozone Layer, Convention on the Protection of the World Cultural and Natural Heritage etc.);
- Law No. 90-32 of December 11, 1990 establishing the Constitution of the Republic of Benin as amended and supplemented by Law No. 2019-40 of November 7, 2019 enacts certain principles relating to the environment and the living conditions of citizens, etc.
- Law No. 98-030 of February 12, 1999 relating to the framework law on the environment with its implementing decrees sets out the general and specific principles of environmental protection.
- Decree No. 2022 – 390 of July 13, 2022, organizing environmental assessment procedures in the Republic of Benin, establishes the modalities for the implementation of environmental studies and the procedure which allows the Ministry in charge of the Environment to ensure compliance with environmental standards, require corrective measures and take sanctions in

the event of deliberate non-compliance or repeat offenses. The project, the subject of this environmental impact study, will make it possible to propose environmental protection measures. These proposed measures must be taken into account in the execution of the project.

- Law No. 2010-44 of November 24, 2010 relating to water management in the Republic of Benin defines the conditions for the use of water resources in Benin.
- Law No. 93-009 of July 2, 1993 on the forest regime in the Republic of Benin, gives, among other things, the procedure for felling trees on any site where work is carried out.
- Law No. 2017-05 of August 29, 2017 establishing the conditions of hiring, labor placement and termination of the employment contract in the Republic of Benin
- Law No. 2007-20 of August 23, 2007 on the protection of cultural heritage and natural heritage of a cultural nature in the Republic of Benin
- Law No. 2005-33 of October 6, 2005 Modifying Law No. 2003-17 of November 11, 2003 on the orientation of National Education in the Republic of Benin
- Law No. 2011-26 of January 9, 2011 on the prevention and repression of violence against women.
- Law No. 2017-06 of September 29, 2017 on the protection and promotion of the rights of people with disabilities in the Republic of Benin.
- Law No. 2017-15 of August 10, 2017 amending and supplementing Law No. 2013-01 of August 14, 2013 on the state land code in the Republic of Benin" and its implementing decrees
- Law No. 2021-11 of 12/20/2021 establishing special provisions for the repression of offenses committed based on the sex of persons and the protection of women's rights;
- Decree No. 2022-301 of May 25, 2022 regulating noise in the Republic of Benin
- Law No. 2022 - 04 of February 16, 2022 on public hygiene in the Republic of Benin
- Law No. 98-004 of January 27, 1998 establishing the labor code in the Republic of Benin
- Law No. 2006-19 of 05/09/2006 relating to the suppression of sexual harassment and protection of the victim in the Republic of Benin
- Law No. 2015-08 of January 23, 2015 relating to the child code Republic of Benin
- Etc.

The implementation of the policy of protection, management and development of the environment in Benin is the responsibility of a multitude of actors including the Ministry in charge of the Environment is the leader of public institutions in through its decentralized services.

Institutional framework for project implementation

On the institutionally, several categories of actors are directly concerned for the implementation of this project, including in particular:

- **The Ministry of Secondary, Technical Education and Vocational Training (MESTFP)** is the beneficiary of the educational infrastructure and will be responsible for the execution of the activities included in the ESMP during the operating phase of the sub-project.
- **The Technical Education Development Agency (ADET)** ensures project management within the framework of the project and is therefore responsible for the environmental

monitoring of the ESMP of the sub-project. She is also responsible for the implementation of sub-project activities.

- **Agency for the Construction of Infrastructure in the Education Sector (ACISE):** She will be responsible for recruiting the company which will carry out the construction work of the new LTP facilities. She will be associated with the technical monitoring linked to the completion of the work,
- **Sèmè City Development Agency** in support of ADET, it will monitor the implementation of the ESMP and will play a leading role in monitoring the professional integration of future LTP graduates and supporting the consideration of gender and legal aspects .
- **Ministry of Social Affairs and Microfinance and National Institute for Women;** national structures for managing sensitive GBV/HS/EAS complaints, the MASM through their competent services will ensure the social aspect of the sub-project especially during its operational phase
- **Ministry of Living Environment and Transport, responsible for Sustainable Development (MCVTDD)** through its divisions, will issue the Environmental and Social Compliance Certificate upstream of the implementation of the sub-project actions and will ensure monitoring of the ESMP.
- **Beninese Agency for the Environment (ABE):** will examine and validate this Environmental and Social Impact Study and will ensure external monitoring of the implementation of the ESMP;
- **the Decentralized Directorates of the MCVT** in particular the General Directorate of Environment and Climate and the Departmental Directorate of Living Environment and Transport, responsible for Sustainable Development of the Atlantic-Coastal (DDCVT), will make their contribution to the implementation of the ESMP.
- **Cotonou Town Hall,** Host city for the sub-project activities, through its environmental department, will be involved in monitoring the implementation of the ESMP during and after the activities are carried out.
- **The company in charge of the work:** She is responsible for carrying out the work and is responsible for implementing the ESMP on the site;
- **Control Missions (MdC):** The MdC is responsible for monitoring the work of the companies in charge of the work. They monitor the implementation of the ESMP on the site by giving their approval to the implementation documents (PGES-C, PPSPS, PAE, PPGED, etc.).
- **Social Promotion Center (CPS):** The Cotonou CPS will be associated with the management of sensitive GBV/HS/EAS complaints which will come from the LTP gender listening unit.
- NGOs, in addition to social mobilization, will participate in raising awareness among populations and monitoring the implementation of ESMP obligations through questioning the main actors involved in carrying out the activities;
- **Technical and Financial Partners (PTF), notably the West African Development Bank** will have the right to environmental and social monitoring and supervision, in accordance with their directives.

vii. Evaluation of the Environmental and Social Impacts of the Sub-Project

The impact analysis revealed both negative and positive impacts.

☞ **Positive environmental and social impacts of the sub-project:**

POSITIVE IMPACTS	PHASES
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Creation of temporary jobs (60 jobs) ◆ Improvement of population income ◆ Availability of wood energy for the local population 	Preparatory phase
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Creation of temporary jobs (250 jobs) ◆ Improvement in revenues of the State and Cotonou City Hall ◆ Improvement of population income through the development of income-generating activities 	Work phase
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Creation of temporary jobs (around 50) ◆ Better support for learners ◆ Creating a safe and healthy school environment 	Operation phase
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Creation of temporary jobs (30 jobs) ◆ Development of catering activities around the site 	Dismantling phase
Etc.	

☞ **Negative environmental and social impacts of the sub-project**

On the other hand, the significantly negative environmental and social impacts identified as part of the construction/rehabilitation sub-project of the Lycée Technique Professionnel (LTP) Coulibaly in Cotonou are:

NEGATIVE IMPACTS	PHASES
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Deterioration of air quality in the construction site area ◆ Soil pollution from accidental spills ◆ Proliferation of construction waste and excreta ◆ Loss of tree stands (43 feet) ◆ Loss of income commercial ◆ Involuntary movement of occupants from the right-of-way of the access road to the construction site ◆ Disruption of educational activities ◆ Work accident ◆ Traffic accidents ◆ Appearance of cases of STIs, HIV/AIDS ◆ Clutter of the site with rubble and other waste ◆ Temporary relocation of security barbed wire on the lagoon bank of Cotonou 	Preparatory phase
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Increase in the acoustic state of the intervention zone ◆ Deterioration of air quality ◆ Soil pollution from accidental spills ◆ Traffic accidents ◆ Work accident ◆ Clutter of the ground by construction waste, MSW and excreta ◆ Disruption of educational activities ◆ Potential conflicts between site personnel and local residents ◆ Appearance of new cases of STIs, HIV/AIDS ◆ Appearance of new cases of COVID-19 	Work phase
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Land clutter with waste ◆ Fire ◆ Potential conflicts between Lycée staff and local residents 	Operation phase

NEGATIVE IMPACTS	PHASES
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Increase in the acoustic state of the intervention zone ◆ Work accident 	
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Soil pollution from accidental spills ◆ Traffic accidents ◆ Work accident 	Dismantling phase

viii. Public consultations

Three (03) public consultations were organized during the field work. They covered the period from June 17 to 22, 2023. The number of participants in these various public consultations is 204, including 58 women and 4 people with disabilities.

☞ Statistics of actors met

Stakeholder group	Names of Stakeholders	Total number	Number of women	Vulnerable People
Populations	Riverine population	60	19	04
Members of the High School Administration	Principal, Censor, Intendant	03	00	00
Teachers	High School Teachers	71	12	00
Learners	High School Learners	66	26	00
Cotonou Town Hall	CA, CQ Tokpa-Hoho	02	00	00
DDCVTDD	DDCVT Atl-Litt	01	00	00
DDESTFP	DDESTFP Littoral	01	01	00
Total		204	58	04

These sessions were an opportunity to:

- ☞ Present to the stakeholders (Teachers; Students; Administrative staff; beneficiary populations, local authorities, wise people and notables of each locality, etc.) the context and the work to be carried out as part of the construction sub-project /rehabilitation of the Vocational Technical High School of Cotonou;
- ☞ Outline the potential impacts (positive and negative) that would result from the implementation of project activities and some mitigation or enhancement measures;
- ☞ Collect opinions, concerns, grievances and recommendations from different stakeholders

Several concerns were raised by participants, the most relevant of which are:

☞ Summary of concerns and grievances expressed by institutional actors

Summary of concerns and concerns raised	Responses to concerns expressed	Summary of grievances and recommendations made
On Tuesday June 13, 2023, the AERAMR Conseil firm held, as a prelude to the public consultation, a session with the Head of the 5th arrondissement of Cotonou to present the project	The experts appreciated the relevance of the concerns and concerns of the political-administrative actor and local authorities then provided clarifications to dispel the gray areas through the following responses:	<ul style="list-style-type: none"> • Start work as soon as possible; • Accelerate technical work to begin the work itself; • Carry out the work during the holidays;

Summary of concerns and concerns raised	Responses to concerns expressed	Summary of grievances and recommendations made
<p>to him. The CA listed the following concerns:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ the Head of the 5th Arrondissement thanks the Head of State for his work of construction/rehabilitation of the LTP in general and particularly of the LTP Coulibaly; However, he did not fail to ask a few questions, including: ▪ When will the project actually start? ▪ will there be recruitment of local labor? ▪ Does this mean that there will be a suspension of new recruitments in the sectors which will be sent elsewhere? 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ yes, it is possible that local labor may be recruited if necessary. ▪ The work will start after validation of the ESIA and recruitment of Companies; ▪ For the moment, as we are in the study phase, there is not yet a clear decision at this level. However, as the State aims for the specialization of each High School in specific sectors; we could come to suspensions from other sectors which will be sent to other high schools elsewhere. 	<ul style="list-style-type: none"> • Allow high school students who have registered in the courses to be outsourced to complete their training first; • Recruit local labor during the work; • Plan to secure the site on the lagoon bank side (presence of a watchtower); • Soundproof the CHU Mel incinerator; • Solve the problem of the CHU Mel incinerator which creates noise and atmospheric pollution for users of the Lycée.
<p>The Director, for his part, proposed that before any demolition, it is necessary to have the demolition permit; He also wants a separate dismantling audit to be carried out which will be separate from the ESIA; We must create toilets that will allow girls to manage their periods (menstrual hygiene);</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ The information will be reported to the appropriate person for appropriate action. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Have a building demolition permit before any demolition; ▪ Carry out a dismantling audit; ▪ Have the building permit; ▪ Properly manage waste electronic and electrical equipment; ▪ Build toilets that allow young girls to manage their menstrual waste.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ The Director wants the work to be carried out according to the rules of the art; ▪ She also adds that the machines used by learners are obsolete. She would like us to replace them with modern machines. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ The work will be carried out in accordance with the rules of the art absolutely; ▪ At the end of the work, modern machines will be installed in the workshops for the practical work of the learners. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Carry out the work according to the rules of the art; ▪ Equip the high school with modern tools and machines as part of the learners' practical work.
<p>The school authorities welcome the project; They did not fail to ask questions, namely:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ensure that the infrastructure to be built complies with relevant standards; ▪ When will the work start? ▪ In the event of demolition, where will the materials be placed? ▪ Will classes be interrupted during the work? ▪ The ideal would be to suspend the recruitment of new learners for at 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stakeholders at various levels will ensure proper execution of the work; ▪ The work will start after validation of the ESIA report and recruitment of companies in charge of the work; ▪ Before demolition, the materials will necessarily be stored somewhere; ▪ Your concerns will be forwarded to the appropriate person for appropriate consideration; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Build infrastructure to required standards; ▪ Start work as soon as possible; ▪ Place and secure the materials somewhere before any demolition; ▪ Suspend the recruitment of new learners for at least two school years to allow veterans to finish their training cycles;

Summary of concerns and concerns raised	Responses to concerns expressed	Summary of grievances and recommendations made
<p>least two school years to allow veterans to finish their training cycles;</p> <ul style="list-style-type: none"> There are IGN geodesic markers not to be touched 	<ul style="list-style-type: none"> The IGN geodetic markers will not be affected during the work regardless of their locations. 	<ul style="list-style-type: none"> Secure the IGN geodesic markers during the demolition of buildings.

☞ **Summary of concerns and grievances expressed by teachers and administrative staff at LTP Coulibaly in Cotonou**

Concerns and concerns raised	Responses to concerns expressed	Summary of grievances and recommendations made
<ul style="list-style-type: none"> On Wednesday June 14, 2023, AERAMR Conseil organized a consultation session with teachers from the Lycée Technique Professionnel de Coulibaly in a classroom in the presence of teachers from all sectors of the Lycée. After presentation of the construction/rehabilitation project of the Lycée Technique Professionnel (LTP) Coulibaly in the commune of Cotonou and the technical works to be carried out on the site; teachers appreciated and welcomed the project. However, they did not fail to raise some concerns, including: <ul style="list-style-type: none"> When will the project be implemented? Where will the practical work be carried out following the demolition of certain buildings? Is there no possibility of relocating certain LTP Coulibaly sectors? How will we manage the shortage of classrooms during the work so as not to hinder the progress of educational activities? If the future Government is not in this logic, what will happen? The best thing is to relocate the high school; 	<ul style="list-style-type: none"> The work can start after validation of the ESIA report and recruitment of companies in charge of the work; In due course, the LTP authorities will take appropriate measures not to hinder the progress of the practical work; Yes, from now on it is the Electricity and Digital sectors that we will have at LTP; The administrative authorities of the Lycée will take appropriate measures so as not to hinder the normal course of educational activities; The State is a continuity; therefore, the future Government will continue the process in case the work is not completed; At present, the high school can no longer be relocated. It is to be in line with modernity that each high school will be specialized in one or two specific sectors; The site will be secure; Appropriate measures will be taken to avoid cases of accidents. Flag bearers will be able to direct users so that there are no traffic accidents; Your concern will be brought to the competent structures for this purpose with a view to making appropriate arrangements during the work; You know, each high school has its own funding. It is BOAD which finances the construction/rehabilitation of the LTP Coulibaly; it is a state heritage that cannot be left stranded overnight; 	<ul style="list-style-type: none"> Relocate certain high school courses; Take appropriate measures to avoid hindering the progress of educational activities; Secure the site during work in order to avoid possible accidents; Continue activities elsewhere during the work; Use flag bearers to regulate traffic; Build another high school instead of destroying the existing one according to the opinions of certain teachers.

<ul style="list-style-type: none"> ▪ The site must be secured when work starts in order to avoid accidents on the site; ▪ I would like us to leave this high school altogether and continue activities elsewhere; ▪ With the implementation of this project, teachers should expect assignments. Others could be put to rest. This project constitutes a threat to society. In view of all this, another high school must be built elsewhere. ▪ There is a plan to build another high school in Akogbato. The site is available. Why necessarily want to destroy here; when there is a lack of space here? ▪ We would like the learner portal to be used during the work; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ The Akogbato High School construction program will be done when there is other funding for it. 	
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

☞ **Summary of concerns and grievances expressed by learners of LTP Coulibaly in Cotonou**

Concerns and concerns raised	Responses to concerns expressed	Summary of grievances and recommendations made
<p>On Wednesday June 14, 2023, AERAMR Conseil organized a consultation session for learners from the Lycée Technique Professionnel de Coulibaly in a classroom in the presence of learners from all sectors of the Lycée. After presentation of the construction/rehabilitation project of the Lycée Technique Professionnel (LTP) Coulibaly in the commune of Cotonou and the technical work to be carried out on the site, the learners appreciated and welcomed the project. However, they did not fail to raise some concerns, including:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ the toilets no longer meet adequate standards; They must therefore be rehabilitated; ▪ Make sure we build a new toilet near building K; ▪ What can be done to preserve the workshops that are in the buildings to be demolished? ▪ When will the Energy and Digital sectors start? ▪ We would like to be recruited according to our specialties during the work 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Your old toilet will be demolished with building B; therefore, you will benefit from the construction of new toilets in the high school; ▪ The State plans to specialize each high school in one or two specific sectors. Coulibaly high school will be specialized in the Electricity and digital sector. From then on, the other sectors with their workshops will be sent to other high schools in the country; ▪ THE Energy and Digital sectors will start at the end of the work; ▪ Your concern will be brought to the competent structures for this purpose with a view to appropriate arrangements. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Build modern toilets for learners during construction? ▪ Recruit local labor if necessary during the work; ▪ Carry out showers within the high school grounds to allow high school students who come from far away to shower before classes start in the afternoon; ▪ Recruit high school students as workers according to their skills during the work; ▪ Recruit students as interns to be paid during the work.

☞ **Summary of concerns and grievances expressed by the populations of the neighborhoods bordering the LTP**

Concerns and concerns raised	Responses to concerns expressed	Summary of grievances and recommendations made
<p>On Saturday June 17, 2023, AERAMR Conseil organized a public consultation session in Tokpa-Hoho. This session saw the active participation of notables, men, women, young people, people with disabilities and all the different social strata of Tokpa-Hoho. After the presentation of the project and the work to be carried out, the populations thanked the State for its work of construction/rehabilitation of high schools and appreciated and then welcomed the said project. We sincerely thank the consultants for your approach of coming to present the project to us and collecting our expectations, suggestions and concerns. We also thank our Neighborhood Chief who spared no effort to bring us together for this purpose and for his work to develop our neighborhood. However, these populations did not fail to raise some concerns, including:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Will Companies be able to take into account the recruitment of local labor during the work? ▪ We also do not have a General Education College in our neighborhood, will the project be able to provide us with a CEG near the urban center school? ▪ We would like to move to three main training courses; because we have financial difficulties to support our children who will attend elsewhere if their chosen sectors are not in high school; ▪ It is also necessary to provide dormitories for children who will come from elsewhere; ▪ Will the commercial sectors also be sent elsewhere? ▪ We note that some disabled people are not recruited among the learners; ▪ Help women financially in income-generating activities 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ We thank you for welcoming the project; ▪ This project does not build a CEG; however, your concerns will be brought to the relevant structures so that appropriate arrangements can be made to this effect; ▪ Yes, Companies will be able to take into account local labor if necessary during the work; ▪ For the moment, this high school is not set up as a boarding school; however, your grievances will be referred to the competent authorities for appropriate action if necessary; ▪ At the end of the work, there will no longer be any commercial courses in this school; those who would like to follow these courses will go to other high schools which have these courses; ▪ In relation to the recruitment of disabled learners, pleas will be made to this effect with a view to their being taken into account in recruitment; ▪ The project did not provide financial support for women; but your concerns will be brought to the competent structures in this matter with a view to appropriate arrangements; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recruit local labor if necessary during the work; ▪ Recruit disabled people among learners and provide measures adapted to their disability conditions; ▪ Support women in their income-generating activities; ▪ Also provide dormitories for children who will come from elsewhere; ▪ Ultimately provide the high school with silent machines like the Matanti crane which uses gas and does not make noise.

ix. Environmental and Social Management Plan (ESMP)

Overall consideration of the environmental and social issues in the sub-project area requires the implementation of specific measures proposed in the Environmental and Social Management Plan (ESMP). These are the measures from the impact summary table formulated as activities.

☞ Some measurements

Measures	Environmental component	Phase
Compensate the PAPs for their losses	Social	Preparatory
Recruit an HSSE manager for the site	Social	Preparatory
Prioritize local workforce with equal skills	Social	Preparatory
Recruit workers whose age is over 14 years old	Social	Preparatory
Avoid gender discrimination in recruitment	Social	Preparatory
Use vehicles and construction equipment in good condition and ensure their regular maintenance	Social	Preparatory
Avoid noisy work during non-working hours in accordance with current noise regulations	Social	All phases
Provide the site with absorbent kits	Ground	Preparatory
Recover rubble in consultation with Cotonou town hall	Ground	Preparatory
Develop and implement the Specific Waste Elimination and Management Plan	Ground	All phases
Provide workers with personal protective equipment specific to their workstation and ensure that they are worn effectively.	Health security	All phases
Isolate the work site from the rest of the High School with a fence	Social	Preparatory
Create an entrance for access to trucks and construction equipment	Security	Preparatory
Isolate the work site from the rest of the High School with a fence	Security	Preparatory
Develop and implement a building demolition plan	Security	Preparatory
Prioritize local/national companies when recruiting subcontractors	Social	Construction
Exploit authorized quarries and borrow sites	Ground	Construction
Provide a first aid box for emergency care in the event of a work accident	Health	All phases
Implement the Complaints Management Mechanism (GPM)	Social	All phases
Raise awareness among all site personnel about the habits, customs and socio-cultural constraints of the environment	Social	Preparatory and construction
Develop and have site personnel sign a code of good conduct	Social	Preparatory and construction
Raise awareness among local populations and site personnel about good practices and preventive methods to combat STIs, HIV/AIDS	Health	Preparatory and construction
Promote, for unskilled jobs, the recruitment of local workers with equal skills	Social	Preparatory and construction
Favor recruitment without distinction of gender	Social	Preparatory and construction

Measures	Environmental component	Phase
Give priority to purchasing local materials	Social	Construction
Demand speed limits in urban areas;	Security	Preparatory and construction
Strengthen the capacities of recruiters and HRSSSE on gender and social inclusion in relation to recruitment;	Hygiene, Health, Safety	Preparatory and construction
Provide the site with sufficient gender-specific toilets to meet the needs of workers;	Health	Preparatory, construction and operation
Provide the high school with first response means (fire extinguishers, RIA, etc.)	Security	Operation
Periodically check the means of first intervention	Security	Operation
Periodically check the electrical installations	Security	Operation
Develop and implement an emergency plan	Security	Operation
Raise awareness among all high school staff about the habits, customs and socio-cultural constraints of the environment	Social	Operation
Develop a dismantling audit	All components (Air, soil, water, flora, human environment, landscape)	Dismantling
Implement the recommendations of the dismantling audit	Social	Dismantling

x. Environmental and Social Monitoring Program

The execution of environmental and social monitoring will require the mobilization of several actors, the main ones being the Control Mission (Mdc) recruited by the MOD, the Beninese Agency for the Environment, the Departmental Directorate of Living Environment and Transport, responsible for Sustainable Development (DDCVT) Atlantic/Littoral, experts in environmental and social protection from ADET. The organizational framework for the efficient implementation of environmental and social management measures is as follows: the Company carrying out the work ensures the implementation of all environmental and social measures through the implementation of the site ESMP; the Control Mission which is the continuation of the contracting authority (MOD) validates the site ESMP developed by the Company carrying out the work and monitors the application of said ESMP; the DDCVT Atlantique/Littoral will supervise the ESMP for compliance with the application of the environmental and social measures contained in the ESIA and the site ESMP. The Atlantic-Littoral forestry inspection is also involved in monitoring measures related to floral resources.

xi. Environmental monitoring program

Decree No. 2010-478 of November 5, 2010 relating to the creation, attributions, organization and operation of the Beninese Agency for the Environment (ABE) gives it the prerogatives of monitoring and controlling the application of standards in terms of environment. Specifically, environmental monitoring is carried out during the two phases of the sub-project, namely the construction phase and the operation phase.

Its aim is to ensure compliance with: (i) the measures proposed in the impact study, in particular mitigation measures; (ii) conditions set out in the framework law on the environment and the implementing decree and orders relating to ESIA's; (iii) commitments to local communities and

ministerial authorities; (iv) requirements relating to other laws and regulations relating to hygiene and public health, management of the living environment of populations, protection of the environment and natural resources.

xii. Cost of the ESMP

The Environmental and Social Management Plan (ESMP) of this sub-project lists the activities selected to maximize or mitigate the identified impacts and a series of proposed indicators, setting their respective deadlines and then identifying those responsible for the monitoring and monitoring. Its execution remains obligatory for the preservation of the environment.

The total cost of environmental and social measures for the construction of the LTP Coulibaly in Cotonou amounts to one hundred and forty-one million four hundred and fifty thousand seven hundred (141,450,700) FCFA.

1. INTRODUCTION

Le secteur de l'enseignement technique a connu ces dernières années diverses difficultés qui ont amené les différents acteurs du domaine à élaborer la Stratégie Nationale de l'Enseignement et de la Formation Technique et Professionnelle (SNEFTP). Cette stratégie devrait permettre de développer et de protéger le capital humain du Bénin dans un élan de modernisation des offres de formations.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et la Formation Technique et Professionnel (SNEFTP), le Gouvernement du Bénin à travers l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) a initié entre autres projets, le Projet de construction/réhabilitation de quinze (15) Lycées Techniques Professionnels (LTP) et des Lycées Scientifiques (LS). Ce Projet vise à moderniser les Lycées Techniques Professionnels, à les spécialiser et mettre aux normes et standards internationaux les plateaux techniques qui y sont disponibles.

Ainsi, plusieurs bailleurs dont la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) se sont mobilisés pour accompagner le Gouvernement Béninois dans la mise en œuvre de sa stratégie notamment à travers l'amélioration des infrastructures des Lycées Techniques Professionnels (LTP) sur toute l'étendue du territoire national.

Le sous-projet de construction du Lycée Technique Professionnel (LTP) Coulibaly de Cotonou est financé par la BOAD. Au regard des enjeux que constituent les milieux récepteurs, il est capital de déterminer les impacts environnementaux et sociaux qui résulteraient des travaux.

Le présent rapport est relatif à l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) simplifié du sous-projet de "Construction du Lycée Technique Professionnel (LTP) Coulibaly de Cotonou". Il est élaboré conformément aux dispositions de la loi cadre sur l'environnement en république du Bénin, aux directives du screening environnemental réalisé par l'Agence de Développement de l'Enseignement Secondaire (ADET) et aux politiques opérationnelles de la BOAD.

Les objectifs de l'EIES sont d'identifier et d'évaluer tous les risques et impacts environnementaux et sociaux majeurs susceptibles d'être engendrés par le sous projet de construction du lycée technique professionnel et de proposer des mesures de sauvegarde afin de les éviter, les atténuer ou les compenser. Elle vise également à définir, si nécessaire, les meilleures options techniques à la réalisation desdits travaux au regard des problématiques environnementales et sociales soulevées. Ainsi la présente étude évalue les impacts environnementaux et sociaux des travaux sur les composantes biophysiques et humains du milieu d'accueil.

Le rapport est articulé autour de neuf grands points à savoir : introduction ; méthodologie détaillée de l'étude, présentation du projet et de l'étude ; description de l'état initial du milieu récepteur du sous projet ; analyse du cadre politique, administratif, législatif, réglementaire et institutionnel de l'étude ; analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux, le résumé de la consultation du public, le plan de gestion environnementale et sociale du sous-projet et une conclusion suivi de la biographie et des annexes.

1.1. Contexte du projet

Le Bénin s'est engagé dans un processus de réforme de son système éducatif avec l'adoption en décembre 2019 de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et de la Formation Techniques et Professionnels (SNEFTP). La SNEFTP devrait à termes permettre de développer et de protéger le capital humain du pays, inhibé par l'environnement de l'offre de formation caractérisée par : l'inadaptation des profils d'entrée aux compétences techniques et professionnelles à acquérir, la baisse des effectifs d'apprenants à l'Enseignement et Formation Technique et Professionnelle (EFTP) dans le public ; l'inadéquation entre les profils de sortie et les besoins du marché du travail et la faible participation du privé dans la gouvernance de l'offre de formation technique et professionnelle.

En février 2020, certains partenaires se sont engagés à accompagner le Bénin pour l'atteinte des objectifs de la stratégie. Dans le cadre de la concrétisation de ces engagements, le Gouvernement du Bénin à travers l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) entre autres projets, le Projet de construction/réhabilitation de quinze (15) Lycées Techniques Professionnels (LTP) et des Lycées Scientifiques (LS). Ce Projet vise à moderniser les Lycées Techniques Professionnels, à les spécialiser et mettre aux normes et standards internationaux les plateaux techniques qui y sont disponibles. Pour la réalisation de ce projet, le gouvernement a reçu le soutien financier de La Banque Européenne d'Investissement (BEI), de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), de la Banque Africaine de Développement (BAD), de l'Agence Internationale de Coopération Japonaise (JICA), du Fonds de l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole (OPEP).

Tous ces partenaires s'engagent à accompagner le Bénin pour l'atteinte des objectifs de sa Stratégie Nationale de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels (SNEFTP), à travers l'amélioration des infrastructures des Lycées Techniques Professionnels (LTP) sur toute l'étendue du territoire national.

Les réalisations entrant dans le cadre du projet, exigent une procédure d'évaluation environnementale et sociale conformément à la législation béninoise et aux directives en matière de sauvegarde environnementale et sociale des différents partenaires.

Ainsi, à la suite des résultats du screening environnemental et social des sites devant accueillir les infrastructures des LTP, il est recommandé pour le sous-projet de construction/réhabilitation du LTP Coulibaly de Cotonou, la réalisation d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) simplifié. Cette recommandation est la résultante des constats de terrain, des analyses fondées sur le guide général de réalisation d'une EIE (ABE, 2001), les dispositions de la Loi 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin et son Décret d'application n° décret n°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'Evaluation Environnementale et Sociale (EES) en République du Bénin.

1.2. Justification de la mission d'EIES

Les termes de références de la présente mission, très explicites et subtilement élaborés, fournissent des concisions sur le projet, qui révèlent que la mise en œuvre du sous-projet de construction du Lycée Technique Professionnel (LTP) Coulibaly de Cotonou ne manquera pas d'impacter les différentes composantes de l'environnement.

De ce fait, il s'avère important, en tenant compte des dispositions de la loi n°98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin en son article 88 et son décret

d'application notamment décret n°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin, des dispositions de la BOAD en matière de sauvegarde environnementale et social et des résultats du screening environnemental, de réaliser l'EIES du sous-projet de construction du LTP Coulibaly de Cotonou.

En référence au guide général de réalisation de l'EIE au Bénin en annexe I, le présent sous-projet est classé dans la catégorie XV AMENAGEMENTS URBAINS précisément dans la sous-catégorie XV.5 intitulée Travaux d'aménagement. Notons que ce sous-projet à des activités à risques élevés et susceptibles d'avoir des impacts très négatifs et d'importance majeure dans la zone d'accueil du sous-projets. A ce titre, il devra être assujetti à une étude d'impact environnemental et social **approfondie**.

1.3. Objectifs de la mission d'EIES

1.3.1. Objectif général

L'objectif de cette étude est de réaliser une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie pour les travaux de construction du Lycée Technique Professionnel (LTP) Coulibaly de Cotonou dans le quartier Tokpa Hoho, dans le 5^{ème} Arrondissement de Cotonou.

1.3.2. Objectifs spécifiques

De façon spécifique pour cette mission il s'est agi de :

- a) présenter le sous-projet à travers ses activités de façon à permettre l'identification exhaustive des principaux impacts potentiels et par phase avec un accent sur les produits et équipements à utiliser ;
- b) présenter l'état initial des sites d'accueil des infrastructures et en ressortir les contraintes environnementales et sociales potentielles en présence ;
- c) déterminer les principaux enjeux environnementaux et socio-économiques potentiels liés aux travaux d'aménagement projetés avec un accent particulier sur les zones d'accueil ciblées ;
- d) faire l'analyse des variantes de conception du sous-projet et préciser les raisons du choix de la variante retenue par une analyse croisée des facteurs environnementaux, sociaux et économiques ;
- e) identifier les impacts environnementaux et sociaux potentiels relatifs aux opérations de construction et d'exploitation des infrastructures y compris l'analyse des services écosystémiques affectés et les impacts cumulatifs ;
- f) évaluer l'importance des impacts environnementaux et sociaux potentiels identifiés ;
- g) édicter les mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels, de maximisation des impacts positifs potentiels, de prévention et de gestion des risques potentiels y afférents ;
- h) élaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) assorti des coûts et des responsabilités de mise en œuvre des différentes mesures identifiées ;
- i) élaborer un programme de surveillance et de suivi environnemental pour la mise en œuvre du PGES.

1.4. Présentation du Promoteur

Le promoteur du sous-projet de construction du Lycée Technique Professionnel (LTP) Coulibaly de Cotonou est l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET).

Promoteur	: Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET)
Adresse	: 4 ^{ème} Etage de l'Immeuble COOP GANHI-COTONOU, Tél : +229 53 22 22 22
Directeur Général	: Monsieur Fructueux Sylvain AHO
Date de création	: Créée par décret N°2021-325 du 30 juin 2021 portant approbation des statuts de l'agence
Rôles et attributions	: L'Agence de Développement de l'Enseignement Technique a pour missions, la coordination, la mise en œuvre, la supervision et le suivi de l'ensemble des projets et programmes relatifs à la Stratégie Nationale de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels (SNEFTP). Elle est, entre autres, chargée de : (i) planifier, programmer, réaliser des études, assurer la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale ; (ii) gérer ou superviser tous les travaux, opérations ou projets se rattachant directement ou indirectement à sa mission ; (iii) assurer l'interface entre les partenaires techniques et financiers des différents programmes et les différents départements ministériels

1.5. Présentation du consultant mandaté par le promoteur

1.5.1. Présentation du bureau d'étude

Le bureau d'étude mandaté pour la réalisation de l'EIES du sous-projet de construction du Lycée Technique Professionnel (LTP) Coulibaly de la commune de Cotonou dans le quartier Tokpa Hoho, dans 5^{ème} Arrondissement est AERAMR Conseils dont les informations sont résumées ci-après :

REFERENCES ADMINISTRATIVES	
NOM	AERAMR Conseils
RAISON SOCIALE	<i>Ingénierie sociale, Etudes environnementales, Management, Formation, développement local, appui-conseils, Etudes de faisabilité socio-économique, Capitalisation de projets, Audit technique, organisation et institutionnel, recherches</i>
DATE D'INSTALLATION	2009
SIÈGE	Abomey-Calavi, B.P. : 299 Tél : (229) 95 58 65 18 E-mail : aeramr@yahoo.fr Cité ZOPAH, villas X21 L50, Arcon ville, non loin de la voie de l'Hôpital de Zone, dans la Commune 'Abomey-Calavi.
FORME JURIDIQUE	Etablissement
REGISTRE DE COMMERCE	RCCM RB / COT / 09 A 7211
NATIONALITÉ	Béninoise
NOM DU DIRECTEUR GENERAL	Vincent ATEGUI
QUALIFICATION DU DG	Economiste, DESS en Gestion de Projet et Développement Local
NOTRE DEVISE	AERAMR CONSEILS se veut la référence dans le développement local et les études environnementales

1.5.2. Equipe de réalisation de l'étude

Cette étude est réalisée par une équipe d'Expert constitué d'un personnel clé et d'un personnel d'appui.

Personnel clé

N°	Nom et prénom	Poste au sein de l'équipe	Adresse
1	Dr. DOSSOUMOU Jean	Expert en gestion de l'environnement, chef de mission	dossoumou@yahoo.fr 95 33 76 33 / 95 85 61 62
2	Dr. AGBANOU Thierry	Expert en gestion de l'environnement	thierry.agbanou@gmail.com 96 00 32 17
3	Dr ZOUNDJE Félix	Expert en gestion de l'environnement	fezoung@yahoo.fr 97 75 80 32
4	Mr SANT'ANNA Christian	Environnementaliste	95 44 91 73/67 39 34 06 lorissantanna6@gmail.com
5	AKPO ODJOU ODE Bodjè René	Expert Genre	97 07 50 74 akporeneb@yahoo.fr
6	Dr. BABALAO Bathélémy	Expert sociologue	97 38 76 68 barthabalao@gmail.com
7	TENTE Oreste	Expert en Système d'Information Géographique (SIG)	66 36 80 72 oreste.tente@gmail.com

• **Personnel d'appui**

N°	Nom et prénom	Poste au sein de l'équipe	Adresse
1	M. OROUNLA Bissilimou Mansourou	Ingénieur génie civil	67 06 85 18/63 20 78 18 mansourou25@yahoo.fr / mansourou25@gmail.com
2	DOKO Sylvain	Sociologue	dokosylvain@gmail.com 95 79 05 60
3	M. AKPO Loth	Ingénieur forestier	95 90 52 26/97 21 00 64 akpoloth@gmail.com

2. APPROCHE METHODOLOGIQUE

La réalisation de la présente mission d'EIES s'est basée sur une approche spécifique de réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social.

2.1. Séance de Cadrage méthodologique

Etape essentielle à la réalisation de cette étude, la séance de cadrage méthodologique a réuni les cadres de l'ADET et les experts mobilisés sur la mission de réalisation de l'EIES du sous-projet. Au cours de la séance, les consultants ont exposé la démarche méthodologique et donné un aperçu du chronogramme de mise en œuvre des activités en lien avec la mission.

Les débats ont permis de recueillir les recommandations de l'ADET pour la réussite de la mission. Les besoins en termes de la documentation existante, ont été présentés à l'autorité contractante.

L'autorité contractante a aussi informé les consultants de son système de mobilisation des acteurs à la base pour faciliter la mise en œuvre diligente de la mission.

2.2. Revue documentaire

La consultation des documents relatifs à l'étude s'est effectuée principalement durant les mois d'Avril et Mai 2023 et se sont poursuivis durant la durée de l'étude. Cette recherche s'est déroulée dans les centres de documentation de AERAMR Conseils, au niveau de l'ADET, dans la commune de Cotonou et au niveau du Lycée Technique Professionnel (LTP) Coulibaly de Cotonou. La recherche documentaire a consisté à consulter les documents pertinents en rapport avec les travaux de construction et d'exploitation d'un Lycée Technique Professionnel spécialisé dans le domaine du numérique et des énergies renouvelables. De même des documents spécifiques à la mission ont été mobilisés et exploités. Il s'agit de :

- ◆ Rapport du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui à la Formation Technique et Professionnelle ;
- ◆ Rapport de la procédure de gestion de la main d'œuvre (PGMO) du projet ;
- ◆ Le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) ;
- ◆ Le document du mécanisme de gestion des plaintes du projet ;
- ◆ La stratégie nationale de l'enseignement et de la formation technique et professionnelle ;
- ◆ Les rapports de screening environnemental et social du projet ;
- ◆ Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) assortie de Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) des sous-projets de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Pobè ;
- ◆ Document APS du sous-projet de construction/Réhabilitation du LTP Coulibaly de Cotonou ;
- ◆ Etc.

D'autres documents d'ordre général comme le Plan de Développement Commune (PDC) 2008 – 2017 de Cotonou ; des documents scientifiques (articles, mémoires, fiches techniques, etc.) sur la commune de Cotonou ont été aussi exploités pour extraire des données générales sur la zone d'intervention, notamment les caractéristiques géologiques, hydrogéologique, géomorphologique, etc.

De même, les rapports sur les données des Recensements Généraux de la Population et de l'Habitation de 2013 (RGPH 4), les informations relatives au contexte législatif et réglementaire de l'étude d'impact

environnemental en vigueur dans le pays ont été consultés dans le cadre de cette étude. D'autres documents comme :

- Plan Sectoriel de l'Education (PSE) post 2015 (2018-2030) ;
- Stratégie Nationale de l'Enseignement et Formation Techniques et Professionnels (SN-EFTP 2019-2025)
- La stratégie nationale de développement durable
- Politiques et stratégies relatives au genre
- Le Plan National de Développement 2018-2025
- Le Programme d'Action du Gouvernement 2021-2026
- Le Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE)
- La Stratégie Nationale de Gestion des Déchets
- Etc.

Ces documents ont permis de faire le lien entre les activités de réalisation du sous-projet de construction du LTP Coulibaly de Cotonou a et les orientations stratégiques.

Il a été ensuite procédé à une analyse institutionnelle visant à présenter les structures, les principales parties prenantes, leurs intérêts et préoccupations, de même que leurs capacités à participer à la surveillance environnementale et au suivi environnemental du sous-projet dans ses différentes phases d'exécution.

L'analyse des données et informations collectées à travers la recherche documentaire a permis d'avoir une idée plus ou moins précise du contexte général de la situation géographique du sous-projet. Elle a été complétée par les travaux de terrain.

Tableau 1: Structures et documents consultés

N°	Structures	Documents consultés	Informations recherchées
1	ADET	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Rapport du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui à la Formation Technique et Professionnelle ; ✓ Rapport de la procédure de gestion de la main d'œuvre du projet (PGMO) ; ✓ Le document du mécanisme de gestion des plaintes du projet ; ✓ La stratégie nationale de l'enseignement et de la formation technique et professionnelle (SNETFP) ; ✓ Le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) ; ✓ Les rapports de screening environnemental et social du projet ; ✓ Document APS du sous-projet de construction du LTP Coulibaly de Cotonou ; ✓ Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Informations sur la stratégie en général de l'enseignement et de la formation technique et professionnelle ▪ Les orientations environnementales et sociales du CGES du projet ▪ Les orientations des PMPP et de la PGMO ▪ Appropriation du MGP du projet ▪ Exploitation des APS pour la détermination des activités source d'impacts et l'analyse des variantes du sous-projet ; ▪ Etc.
2	Commune de Cotonou	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Plan de Développement communal ✓ Schéma Directeur d'Aménagement Communal ✓ Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Données d'ordre générales sur la commune de Cotonou (caractéristiques biophysiques, données démographique)
3	ABE	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La loi 98-030 du 12 février 1999 portant loi – cadre sur l'environnement. 	<ul style="list-style-type: none"> Lois et décrets régissant l'évaluation environnementale et sociale au Bénin

N°	Structures	Documents consultés	Informations recherchées
		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Guide général de réalisation d'étude d'impact sur l'environnement ; République du Bénin. ✓ Etc. 	Documents d'orientation
4	AERAMR CONSEILS	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) assortie de Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Pobè ; ✓ Plan Sectoriel de l'Education (PSE) post 2015 (2018-2030) ✓ Politiques et stratégies relatives au genre ✓ La Stratégie Nationale de Gestion des Déchets ✓ Le Plan National de Développement 2018-2025 ✓ Le Programme d'Action du Gouvernement « Bénin Révélé » (PAG) ✓ L'Agenda spatial ✓ Le Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Méthodologie d'analyse des impacts et d'élaboration du PGES ▪ Documents stratégiques ayant un lien avec le sous-projet
5	LTP Coulibaly de Cotonou	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Filières et types d'enseignements donnés ✓ Statistiques sur l'effectifs des apprenants ✓ Règlement intérieur ; ✓ Etc. 	Type de filière (travaux théoriques et pratiques) Tendance évolutive des apprenants par sexe dans le LTP Informations sur la gestion des filières, des Abus sexuels et harcèlements sexuels ; gestion des déchets ; prévention des risques
6	INSAE	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Cahier des quartiers de ville du Littoral ✓ Principaux indicateurs socio-économiques 	Données démographiques Données diverses sur les populations de la commune de Cotonou et plus précisément sur la population du 5 ^{ème} arrondissement. Etc.

Source : AERAMR Conseils, Mars 2023

2.3. Démarche d'investigation du terrain

La démarche d'investigation de terrain a pris en compte l'élaboration des outils de collecte, la formation des agents de collecte, l'entretien avec les acteurs clés, la collecte sur le terrain et les consultations publiques.

2.3.1. Elaboration des outils de collecte et organisation des enquêtes de terrain

2.3.1.1. Elaboration des outils de collecte

Les outils élaborés dans le cadre de la réalisation de cette mission concernent :

- la fiche d'investigation sur le site ;
- Le questionnaire adressé aux chefs filières du LTP
- le guide d'entretien du personnel administratif du LTP Coulibaly de Cotonou ;
- le procès-verbal et la liste de présence de consultation du personnel administratif du LTP Coulibaly de Cotonou ;
- la fiche d'animation des séances de consultation publique ;
- la fiche de rédaction du procès-verbal (PV) des séances de consultations publiques ;

- la fiche d'établissement de la liste de présence des participants aux séances de consultations publiques ;
- le procès-verbal et liste de présence de consultation des acteurs institutionnels (Acteurs communaux, DDESFTP Littoral, DDCVTDD Atlantique/Littoral) ;
- la fiche d'établissement des personnes ressources rencontrées lors des travaux de contact institutionnel et des acteurs à la base.

Après leur conception, ces outils ont été validés par l'ADET avant leur exploitation.

2.3.1.2. Formation et déploiement des agents de collecte

La formation des agents a été organisée le lundi 12 juin 2023 à Abomey-Calavi dans la salle de réunion de AERAMR Conseils. Il a été question de revenir sur le contexte du Projet de construction des LTP, les objectifs de la réalisation de l'EIES, les travaux projetés dans le cadre de la construction/réhabilitation du LTP Coulibaly de Cotonou et les points d'attention pour une bonne collecte des données. Au cours de cette formation, les attentes de l'autorité contractante ont été présentés aux agents de collecte. La formation a été assurée par le chef de mission, avec l'appui des autres experts mobilisés et a aussi consisté à :

- une lecture des différents outils avec les méthodes relatives à leur utilisation ;
- le point des cibles de la mission ;
- des échanges sur l'approche d'animation des séances de consultations publiques et d'entretien avec les acteurs institutionnels ;
- des échanges sur la démarche d'investigation de terrain ;

Trois (03) agents de collecte ayant une bonne expérience en collecte de données ont été déployés sur le terrain après la formation. Les photos de la planche 1 montrent une vue partielle des participants à la séance de formation.



Planche 1 : Participants à la séance de formation des agents de collecte

Prise de vue : AERAMR Conseils, Juin 2023

2.3.2. Entretien avec les acteurs politico-administratifs à la base

Les parties prenantes du projet à la base sont entre autres le Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle qui est le bénéficiaire de l'infrastructure éducative, l'Agence de Développement de l'Enseignement qui est le promoteur et qui sera responsable de la surveillance environnementale, la Direction Départementale des Enseignements Secondaire,

Technique et de la Formation Professionnelle du Littoral, la Direction Départementale du Cadre de Vie, chargé des Transports et du Développement Durable (DDCVT LITTORAL) Atlantique-Littoral, la commune de Cotonou à travers sa Direction des Affaires Domaniales et Environnementales (DADE) et la Direction des Services de la Population, le 5^{ème} arrondissement de Cotonou et le quartier de Tokpa-Hoho

Ces rencontres institutionnelles ont été réalisées dans le mois de Juin 2023. Elles ont consisté à la présentation de la mission de réalisation de l'EIES, des infrastructures projetées pour le lycée, les impacts potentiels et les mesures d'ordre général envisagées. Au cours de ces séances, les attentes, inquiétudes et préoccupations diverses des personnes ressources rencontrées ont été recueillies. Les photos de la planche 2, montrent quelques rencontres.



Séance d'échanges avec le Proviseur du LTP
Coulibaly de Cotonou

Echanges avec la DDESTFP du Littoral et sa
collaboratrice



Séance d'échanges avec le avec la DDCVTDD
Atlantique Littoral

Séance de travail avec le DADE et le C/DE/DADE de la
mairie de Cotonou

Planche 2 : Echanges avec les parties prenantes politico-administratifs des départements de l'Atlantique et du Littoral

Prise de vues : AERAMR Conseils, juin 2023

2.3.3. Organisation de la collecte sur le terrain

La structure organisationnelle des travaux de collecte sur le terrain a été dimensionnée sur la base des travaux similaires déjà exécutés par le consultant et conformément aux Termes de Références de la présente mission. Pour une mise en œuvre efficace la mission, le consultant a mobilisé en dehors des agents de collecte des superviseurs. Pour la mission, en plus du site d'accueil du sous-projet, des enquêtes socioéconomiques ont été réalisées dans le quartier de Tokpa Hoho.

L'application Qfield a été utilisé pour le repérage des limites du Lycée étant donné que ce dernier est partiellement clôturé. Elle a également permis de faire un recensement exhaustif de tous les éléments valorisés de l'environnement susceptibles d'être impactés par la réalisation des travaux de construction du lycée technique.

Le schéma d'intervention est présenté par la figure 1.

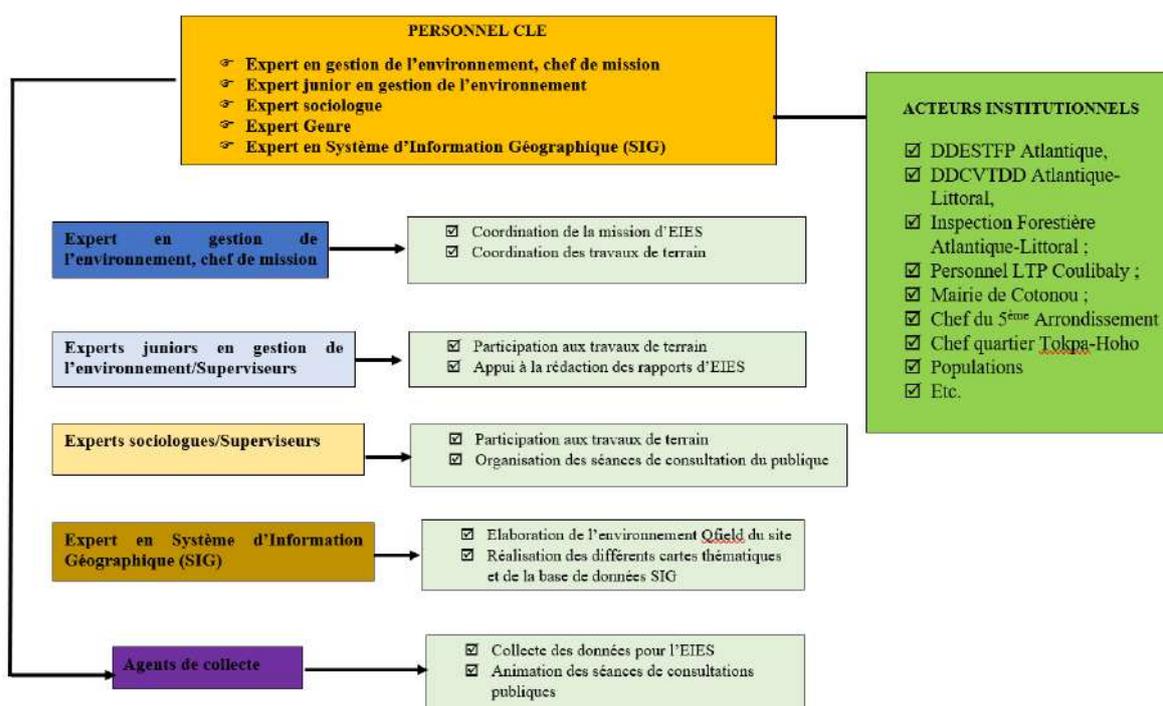


Figure 1: Schéma d'intervention lors des travaux de collecte

Source : AERAMR Conseils, juin 2023

2.3.4. Démarche d'enquête faunique sur le site

L'enquête faunique sommaire a été faite sur la base des entretiens spécifiques semi-structurés avec les populations. Les éléments recherchés sont entre autres les types d'espèces fauniques présents dans la zone d'influence directe du projet. L'évolution de leur peuplement, les types de pression, l'évolution de leur habitat, etc. Suite à cela l'observation directe a également permis d'identifier les espèces fauniques inféodées au site du sous-projet, notamment la faune aviaire ayant niché sur le site.

2.3.5. Méthode de la collecte des données floristiques

La végétation qui caractérise le site du sous-projet est constituée d'arbustes épars et d'arbres très dispersés Les herbacées forment la strate la plus importante sur le site. Elles restent fragilisées dans

les zones de culture. Les ligneux de Diamètre à Hauteur de Poitrine (dbh) ≥ 10 cm sont recensés et identifiés directement sur le terrain à partir des données disponibles dans la flore du Bénin de Simone de Souza (1996) et les ligneux du Sahel V.1.0 CIRAD 2008. Les mesures dendrométriques sont effectuées au niveau des formations végétales présentes. Pour les relevés, sur le site, le recensement des ligneux a été systématique.

Les principales mesures dendrométriques effectuées sont :

- le diamètre de tous les ligneux à hauteur d'homme (1,30 m du sol) ou à 30 cm au-dessus du contrefort (dbh ≥ 10 cm) ;
- la hauteur totale de tous les ligneux de dbh ≥ 10 cm

Les individus de dbh inférieur à 10 cm sont considérés comme étant les arbres d'avenir.

2.3.6. Consultation publique

La consultation publique vise à informer la population et à recueillir ses préoccupations et attentes sur le sous-projet. Dans le processus d'évaluation environnementale, la consultation publique est un processus de dialogue qui fait participer les bénéficiaires.

Trois (03) consultations du public ont été organisées au cours des travaux de terrain. Elles ont été tenues les 12 et 13 Juin 2023.

- La première consultation publique a eu lieu le 14 Juin 2023 dans l'enceinte du Lycée Technique Coulibaly de Cotonou avec les enseignants et le corps administratif du lycée.
- La deuxième consultation publique a eu lieu le 14 Juin 2023 dans l'enceinte du Lycée Technique Coulibaly Cotonou avec les lycéens.es.
- La troisième consultation publique a eu lieu le 17 Juin 2023 à la place publique du quartier de Tokpa-Hoho avec la population riveraine au site d'accueil du sous-projet notamment : les parents d'élèves, les élèves, les leaders d'opinion, les personnes âgées, les femmes, les jeunes.

Ces séances ont été l'occasion de présenter le projet de construction/réhabilitation des quinze (15) LTP à travers ses objectifs, les différents sous-projets qui le constituent, le cadre institutionnel, les travaux projetés dans le cadre du sous projet de construction du LTP Coulibaly de Cotonou.

Les échanges ont aussi porté sur les impacts potentiels des travaux à réaliser et les mesures envisagées pour atténuer les impacts négatifs et maximiser ceux positifs. De même, les inquiétudes (questions), attentes, doléances et les avis des participants, sur les différents aspects liés à l'exécution dudit sous-projet ont été recueillies. Les photos de la planche 3 illustrent les séances de consultations publiques tenues avec les différents acteurs.



a : Séance de CP avec les enseignants.es du LTP Coulibaly ; **b** : Consultant en situation de présentation du sous-projet aux Lycéens.es ; **c** : Consultant répondant à une préoccupation d'un participant ; **d** : Un intervenant lors de la consultation publique à Tokpa-Hoho

Planche 3 : Séances de consultations publiques tenues dans le cadre de la mission d'EIES

Prise de vue : AERAMR Conseils, Juin 2023

2.4. Méthode d'élaboration des cartes thématiques

L'approche méthodologique adoptée pour la réalisation des cartes comprend deux étapes : l'étape de collecte des données et celle de traitement et réalisation des cartes.

Données cartographique et travaux de terrain

Les données utilisées dans le cadre de la réalisation des cartes thématiques sont :

- ◆ la carte pédologique de reconnaissance de la république populaire du Bénin à l'échelle 1/200 000 feuille de Cotonou, année 1976.
- ◆ la carte géologique est un extrait de la carte géologique du Bénin au 1/200 000è (OBMINES) projetée en UTM zone 31N.
- ◆ la carte géomorphologique a été réalisée à partir des données de TECSULT, adopté de SOTER Bénin.
- ◆ La carte d'altitude a été réalisée à partir des points côté de la carte topographique.
- ◆ La carte d'occupation du sol a été réalisée à partir des données du projet OSPACO 2018

- ◆ La carte topographique a été conçue à partir des données du fond topographique IGN Bénin de la feuille ALL-a3 Cotonou de 2018 à l'échelle de 1/50000 pour montrer les aspects physiques des deux bassins concernés et leurs environs ;
- ◆ une image satellite SAS Planet de 2020 couvrant la commune de Cotonou ;
- ◆ Modèle Numérique de Terrain (MNT) ;
- ◆ etc.

Etape de la collecte des données

Le travail a été fait sur la base des données disponibles et les travaux de terrain qui sont effectués. L'application Qfield a été mis à contribution pour le réarpge des limites du site en temps réel et la collecte des éléments physiques spécifiques d'occupation du site. Par ailleurs, les données disponibles collectées sont des données topographiques et le modèle Numérique de Terrain (MNT).

Phase de traitement des données

Les coordonnées GPS relevés sont déchargées à l'aide du logiciel BaseCamp en format GPX. Les données collectées à travers l'application Qfield ont été déchargées dans le logiciel Qgis 3.30. Les données déchargées dans BaseCamp ont été aussi exportées dans le logiciel Qgis 3.30 pour le traitement. Le fichier shapefile provenant des différentes données (GPS et Qfield) a été enfin utilisé dans le fond de carte pour réaliser les différentes cartes thématiques, comme la carte pédologique du site, la carte hydrographique, altimétrique, d'occupation du sol, la carte géomorphologique, la carte des zones d'influences du sous-projet etc.

2.5. Méthode de traitement des données floristiques

• **Densité**

La densité du peuplement (en arbres/ha) est le nombre moyen d'arbres (dbh ≥10cm) sur pied recensé sur 1 ha.

• **Diamètre de l'arbre moyen**

Le diamètre (Dg, en cm) de l'arbre moyen est le diamètre de l'arbre de surface terrière moyenne (g). Il est obtenu par la relation :

$$Dg = \sqrt{\frac{1}{n} \sum_{i=1}^n d_i^2} \quad \text{avec } n, \text{ le nombre d'arbres sur le domaine et } d_i \text{ le diamètre (cm) de l'arbre } i.$$

avec n, le nombre d'arbres sur le domaine et d_i le diamètre (cm) de l'arbre i .

• **Surface terrière (G)**

La surface terrière (G, en m²/ha) est la somme des surfaces des sections transversales à 1,30 m du sol de tous les arbres du domaine, puis ramenée à l'hectare :

$$G = \frac{\pi * 10000}{4 * s} \sum_{i=1}^n d_i^2 \quad \text{avec } d_i \text{ le diamètre en mètre de l'arbre } i \text{ et } s = 1000m^2.$$

• **Hauteur de Lorey**

La hauteur moyenne de Lorey (HL, en m) est la hauteur moyenne des arbres, pondérée par leurs surfaces terrières (Philip, 2002 ; cité par Lokonon, 2008) :

$$HL = \frac{\sum_{i=1}^n gihi}{\sum_{i=1}^n gi}$$

gi et hi étant respectivement la surface terrière et la hauteur totale de l'arbre i . Elle sera comparée à la hauteur moyenne non pondérée (arithmétique).

- **Distribution de Weibull**

Les structures en diamètre et en hauteur sont en général d'histogrammes construits à partir des fréquences relatives de classes de diamètre/hauteur d'amplitude égales. Mais dans un souci d'aménagement de peuplements forestiers, des histogrammes basés sur la densité en tiges des différentes classes s'avèrent plus informatifs. Les densités observées sont calculées par classe de diamètre/hauteur suivant la formule (Glèlè Kakaï et Bonou, 2010) :

$$dobs = \frac{ni}{np*s}$$

$dobs$ = densité observée en arbres/ha de la classe i ; ni = nombre d'arbres dénombrés pour la classe i ; np = nombre total de placeaux considérés et s = superficie d'une placette en ha. Il est par ailleurs utile de modéliser la structure observée d'un peuplement afin de pouvoir tirer des conclusions à partir des paramètres de la distribution théorique considérée et de définir de meilleures options d'aménagement des peuplements. A cet effet, plusieurs types de distribution peuvent être utilisés (distribution normale, distribution log-normale, distribution exponentielle, distribution de Weibull, etc.) en estimant les paramètres à partir des données observées (Husch et al. 2003). Toutefois, la distribution de Weibull à trois paramètres est plus adéquate car elle se caractérise par une grande souplesse d'emploi et présente une grande variabilité de forme suivant les valeurs prises par ses paramètres et prend ainsi en compte plusieurs distributions théoriques notamment normale, exponentielle et bêta (Glèlè Kakaï et Bonou, 2010).

La distribution de Weibull à 3 paramètres (a , b et c) a pour fonction de densité de probabilité (Jonhson et Kotz, 1970) :

$$F(x) = \frac{a}{b} \left(\frac{x-a}{b} \right)^{c-1} \exp \left[- \left(\frac{x-a}{b} \right)^c \right]$$

où x = diamètre ou hauteur des arbres ; $F(x)$ = valeur de densité de probabilité au point x ; a = paramètre d'origine (ou de position), il est égal à 0 si toutes les catégories d'arbres sont considérées (des plantules jusqu'aux semenciers), il est non nul si les arbres considérés ont un diamètre ou hauteur supérieur ou égal à a ; b = paramètre d'échelle ou de taille; il est lié à la valeur centrale des diamètres des arbres du peuplement considéré ; c = paramètre de forme lié à la structure en diamètre ou hauteur considérée. La distribution de Weibull peut prendre plusieurs formes selon la valeur du paramètre de forme (c), comme suit (Glèlè Kakaï et Bonou, 2010) :

Distribution de Weibull

$c < 1$	Distribution en « J renversé », caractéristique des peuplements multispécifiques ou inéquiennes.
$c = 1$	Distribution exponentiellement décroissante, caractéristique des populations en extinction.
$1 < c < 3,6$	Distribution asymétrique positive ou asymétrique droite, caractéristique des peuplements monospécifiques avec prédominance d'individus jeunes ou de faible diamètre (ou hauteur).

c = 3,6	Distribution symétrique ; structure normale, caractéristique des peuplements équiennes ou monospécifiques de même cohorte.
c > 3,6	Distribution asymétrique négative ou asymétrique gauche, caractéristique des peuplements monospécifiques à prédominance d'individus âgés ou de gros diamètre (ou grande hauteur).

Elle a été réalisée grâce au logiciel MINITAB 14.

2.6. Méthode d'estimation de la biomasse aérienne et du taux de carbone séquestré

Les quantités de biomasse ligneuse des différents individus ont été déterminées à l'aide des équations allométriques générales des arbres urbains ou Urban General Equations (Aguaron et McPherson, 2012) qui calculent la biomasse totale. Le développement et l'application de l'équation générale est une approche pour résoudre les nombreuses variations, incertaines et lacunes liées aux équations allométriques spécifiques relatives à la biomasse des arbres ou des arbustes pour les forêts urbains (McHale et al., 2009). Des équations spécifiques sont appliquées selon le type d'arbre en présence (arbres urbains, palmier à huile, palmiers royaux et cocotier). Ainsi, ces différentes équations s'écrivent comme suit :

$$\text{Biom (t) (arbres urbains)} = 0,16155 \times \text{DBH}^{2,47}$$

$$\text{Biom (t) (palmier à huile, palmiers royaux et cocotier)} = 1,282 \times (7,7 \text{ H} + 4,5)$$

Dans ces formules, Biom (t) désigne la biomasse totale exprimée en kg/tige ; H la hauteur totale de l'arbre mesurée en mètre et DBH désigne le diamètre à hauteur de poitrine exprimé en centimètre. Ensuite le taux de carbone séquestré est obtenu en appliquant un facteur de conversion noté CF à la biomasse totale. Ce facteur est de 0,5 (Malhi et al., 2004). Enfin, le dioxyde de carbone (CO₂) séquestré est obtenu en faisant intervenir le rapport des masses molaires du carbone et du CO₂. Cela revient à multiplier le taux de carbone séquestré par 0,27.

2.7. Démarches spécifiques d'évaluation des impacts du projet sur son milieu d'accueil

Les démarches spécifiques de la réalisation de cette étude d'impact environnemental et social du sous-projet de construction du Lycée Technique Professionnel (LTP) Coulibaly de Cotonou, concernent les méthodes classiques d'identification et d'analyse des impacts et de propositions des mesures de bonifications, d'atténuation et de gestion des impacts résiduels.

2.7.1. Processus d'analyse environnementale et d'évaluation des impacts du projet

Quatre (04) grandes étapes permettent d'évaluer les impacts des activités du sous-projet sur les différents éléments du milieu récepteur. Les figures 2 et 3 présentent l'essentiel du processus menant à l'évaluation des impacts ainsi que les intrants et les extrants de chacune des étapes.

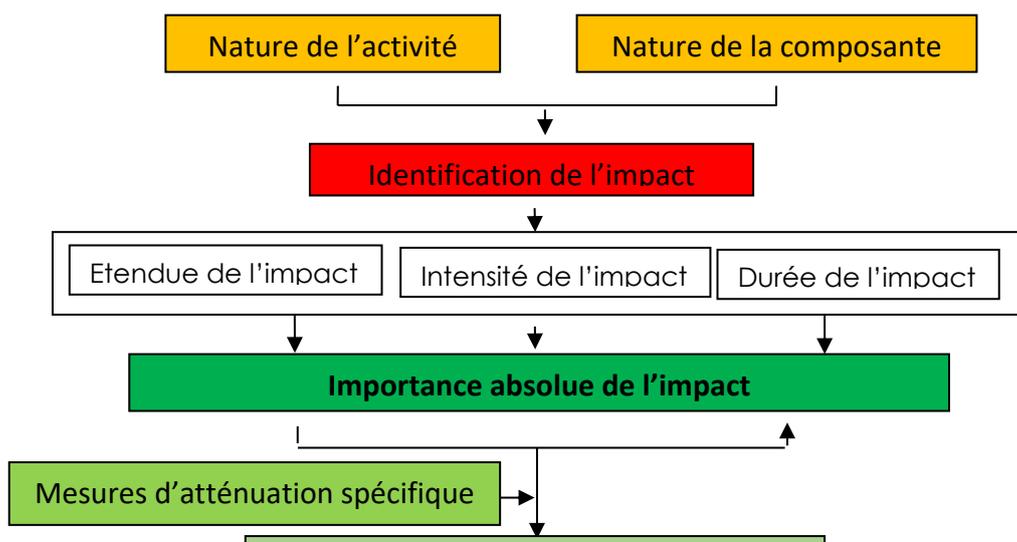


Figure 2: Processus d'évaluation des impacts environnementaux du projet

Source : AERAMR Conseils, Juin 2023

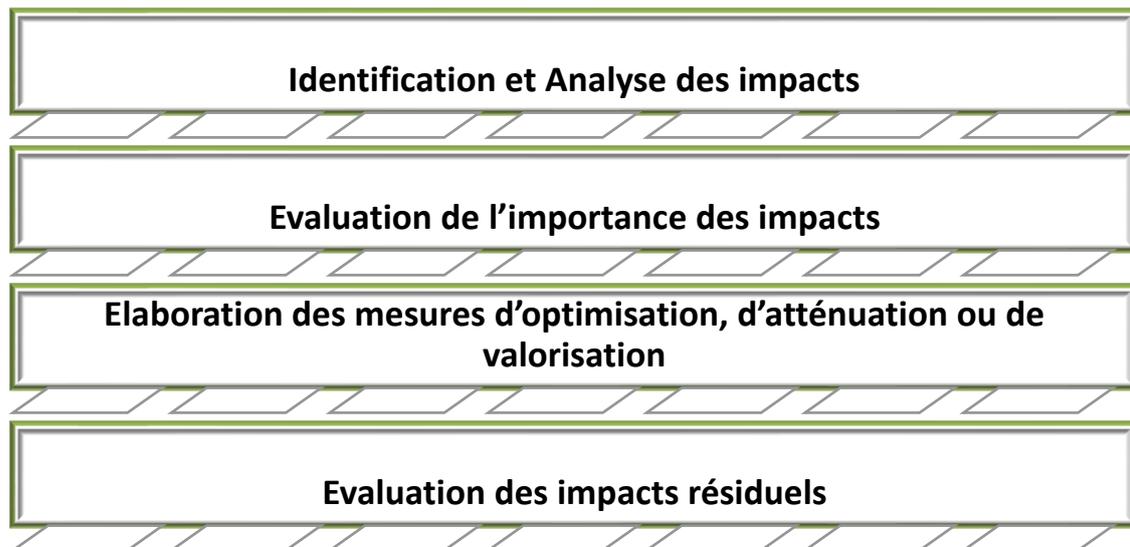


Figure 3 : Principales étapes d'identification et d'évaluation des impacts

Source : AERAMR Conseils, Juin 2023

2.7.2. Méthode d'identification et d'évaluation de l'importance des impacts du projet

La méthode utilisée est celle des « Listes de Vérification », fondée sur une approche causale et qui procède de façon itérative entre les activités et les impacts qu'elles pourraient engendrer. La liste utilisée est inspirée du Guide Sectoriel de Réalisation de l'EIE éditée par l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) en application des dispositions de la Loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant Loi-cadre sur l'environnement et du Décret N° n°2022-390 du 13 juillet 2022 portant procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin.

L'évaluation des impacts environnementaux et sociaux des travaux de construction du LTP Coulibaly de Cotonou a été faite grâce à l'utilisation de la Matrice de Léopold, 1971

Tableau 2: Matrice de Léopold utilisée pour l'identification des sources et récepteurs d'impacts du sous-projet

ACTIVITES (Sources d'impact)	Composantes environnementales potentiellement touchées											
	Milieu naturel (biophysique)								Milieu humain		Paysage	
	Sol		Eau			Air		Flore et faune				
	Qualité du sol	Profil et pente	Ruissellement et infiltration	Qualité des eaux de surface	Qualité des eaux souterraines	Qualité de l'air	Ambiance sonore	Espèces	Habitat	Santé et sécurité	Aspects économiques	Champ visuel
PREPARATION DU SITE												
Activité 1												
Activité 2												
Activité 3												
Etc.												
CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES												
Activité 1												
Activité 2												
Activité 3												
Etc.												
EXPLOITATION												
Activité 1												
Activité 2												
Activité 3												
Etc.												
DEMANTELEMENT												
Activité 1												
Activité 2												
Activité 3												
Etc.												

Source : ABE, Léopold, 1971

L'identification des impacts tant positifs que négatifs de la mise en œuvre du sous-projet est basée sur l'analyse des effets résultant des interactions entre les composantes de l'environnement biophysique et humain de la zone d'influence directe et les activités du sous-projet dans ses différentes phases (Phase préparatoire, phase des travaux, phase d'exploitation et phase de démantèlement). Cette analyse permet de mettre en relation les sources d'impacts associées au sous-projet et les composantes environnementales des différents milieux susceptibles d'être affectés. Les sources d'impacts liées au sous-projet constituent l'ensemble des activités prévues lors des différentes phases de son exécution à savoir :

- **Avant les travaux** : qui correspond à la période de l'étude, de dégagement de l'emprise, d'installation de la base vie, d'acheminement des engins, outils et camions de chantiers. En d'autres termes, c'est la phase des études et des travaux préparatoires.
- **Pendant les travaux** : qui est la phase de terrassement, de fouille, travaux de Génie Civil (GC,) travaux Voirie et Réseaux Divers (VRD), etc....
- **Après les travaux** : correspond à la période d'exploitation du LTP.

Les différentes phases font l'objet d'utilisation d'une matrice d'identification/évaluation des impacts négatifs et/ou positifs accompagnée de propositions de mesures d'atténuation, de maximisation et/ou de compensation. Une autre matrice présente le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) accompagné d'un Plan de Surveillance et d'un Plan de Suivi Environnemental et social. Enfin, une colonne de la matrice présente le coût de la mise en œuvre des mesures proposées.

Dans le cadre de l'évaluation des impacts, l'approche méthodologique utilisée repose sur l'appréciation de la durée, de l'étendue et du degré de perturbation des impacts surtout ceux négatifs. Ces trois (3) paramètres d'appréciation sont agrégés en un indicateur synthèse qui est **l'importance de l'impact**.

L'importance d'un impact représente un indicateur de synthèse, de jugement global et non spécifique de l'effet que subit un élément de l'environnement donné par suite d'une activité dans un milieu d'accueil donné. Cette analyse doit prendre en compte le niveau d'incertitude qui affecte l'évaluation de l'impact et la probabilité que ce dernier se produise. Ainsi, s'agissant de la méthode d'évaluation de l'importance de l'impact, il est à retenir par paramètre justificatif les données suivantes :

◆ **Durée de l'impact**

La durée de l'impact précise sa dimension temporaire, soit la période pendant laquelle seront ressenties les modifications subies par les composantes. Ce facteur de durée est regroupé en trois (3) classes :

- **Momentanée**, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période inférieure à une saison ;
- **Temporaire**, lorsque l'effet de l'impact est ressenti de façon continue mais pour une période inférieure à la durée du sous-projet ;
- **Permanente**, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période supérieure ou égale à la durée du sous-projet.

◆ **Étendue de l'impact**

Elle exprime la portée ou le rayonnement spatial des effets générés par une intervention sur le milieu. Cette notion se réfère, soit à une distance ou à une superficie sur lesquelles seront ressenties les modifications subies par une composante ou encore, à la proportion d'une population qui sera touchée par ces modifications.

Elle est régionale, locale ou ponctuelle selon que l'impact est ressenti respectivement en dehors des limites de la zone du sous-projet, en dehors du quartier, mais à l'intérieur des frontières de la zone et lorsqu'elle se situe dans les limites du quartier.

◆ **Degré de perturbation**

Le degré de perturbation engendrée correspond à l'ampleur des modifications qui affectent la dynamique interne et la fonction de l'élément environnemental touché. Elle veut définir l'ampleur des modifications qui affecteront la composante étudiée compte tenu de sa sensibilité par rapport à l'aménagement proposé. On distingue quatre (4) degrés : très fort, fort, moyen et faible.

- La perturbation est **très forte** lorsque l'impact compromet profondément l'intégrité de l'élément touché, altère très fortement sa qualité et annule toute possibilité de son utilisation ;
- Elle est **forte** quand l'impact compromet l'intégrité de l'élément touché, altère sa qualité ou restreint son utilisation de façon importante ;
- Elle est **moyenne** quand l'impact compromet quelque peu l'utilisation, la qualité ou l'intégrité de l'élément touché ;
- Elle est **faible** lorsque l'impact ne modifie pas de manière perceptible l'intégrité, la qualité ou l'utilisation de l'élément touché.

En conséquence, l'importance de l'impact peut être classée en trois (3) catégories :

- **Forte** lorsque les composantes de l'élément environnemental touché risquent d'être détruites ou fortement modifiées ;
- **Moyenne**, quand elles sont modifiées sans toutefois que l'intégrité ni leur existence ne soient menacées ;
- **Faible** lorsqu'elles ne sont que légèrement affectées.

Le tableau 3 est destiné à déterminer l'importance de l'impact à partir des facteurs précités.

Tableau 3: Matrice d'évaluation de l'importance des impacts

Durée	Etendue	Intensité			
		Faible	Moyenne	Forte	Très forte
Importance de l'impact					
Momentanée	Nationale	Faible	Faible	Faible	Moyenne
Momentanée	Locale	Faible	Faible	Moyenne	Moyenne
Temporaire	Nationale	Faible	Faible	Moyenne	Forte
Temporaire	Locale	Faible	Faible	Moyenne	Forte
Momentanée	Régionale	Faible	Moyenne	Moyenne	Forte
Permanente	Nationale	Faible	Moyenne	Moyenne	Forte
Temporaire	Régionale	Faible	Moyenne	Forte	Forte
Permanente	Locale	Faible	Moyenne	Forte	Forte
Permanente	Régionale	Moyenne	Forte	Forte	Forte

Source : ABE, 1998

Après identification de chaque impact, ce tableau qui est un cadre de référence de l'ABE, qui permet de combiner les paramètres comme : la durée, l'étendue et le degré de perturbation pour déterminer l'importance de l'impact.

2.8. Méthode de proposition de mesures

Des mesures d'atténuation ou de compensation des impacts négatifs ou de bonification des impacts positifs sont proposés en fonction des différentes phases de mise en œuvre du sous-projet afin de prévenir, de limiter, compenser, réparer les impacts négatifs sur l'environnement, ou en renforcer les impacts positifs. Après analyse de chaque impact, les mesures sont proposées, soit pour atténuer ou pour bonifier.

2.9. Méthode d'élaboration du plan de gestion environnementale et sociale

Pour une meilleure mise en œuvre des mesures proposées, un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) a été élaboré. Ce plan définit de manière opérationnelle les mesures préconisées et les

conditions de leur mise en œuvre. Conformément à la législation en vigueur en matière d'évaluation environnementale, et selon les directives du guide général des EIES au Bénin, le rapport d'EIES doit présenter un plan de gestion environnementale et sociale (PGES).

Les plans de gestion environnementale ainsi élaborés sont appuyé d'un programme de suivi permanent, notamment, les paramètres physiques, biologiques et humains mis en place pour aider à identifier les impacts qui se produiront, à vérifier si ceux-ci se situent dans les limites prévues et exigées par la législation, à déterminer l'application correcte et le fonctionnement efficace de mesures d'atténuation, à garantir l'obtention des avantages environnementaux attendus et à fournir des rétroactions afin d'améliorer les applications futures du processus d'évaluation environnementale.

2.10. Méthode d'estimation des coûts du PGES

↳ Estimation des coûts de reboisement

Sur le site d'accueil du sous-projet, les ressources végétales sont constituées de quelques arbres très épars avec des arbustes. Cependant, certains arbres situés dans l'emprise des infrastructures telles que : le bloc administratif, les salles de cours, les dortoirs etc. seront détruits.

Cette situation est prise en compte dans l'analyse des impacts du sous-projet et une mesure compensatoire de reboisement a été proposée dans le PGES. L'estimation des coûts de mise en œuvre de cette mesure, concernent les éléments suivants : Matérialisation et défrichage d'un site à choisir en collaboration avec les autorités communales, achat de plants (essence à croissance rapide) ; transport, distribution des plants ; confection, distribution des piquets et piquetage ; trouaison et mise en terre des plants ; entretien ; surveillance et protection de la plantation contre les feux et la divagation du bétail. Les prix de référence du projet de reboisement intensif (PRI) de la Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse (DGEFC) ont été utilisés pour déterminer les prix des travaux de reboisement (tableau 4).

Les plants sont supposés être reboisés en plein avec un écartement déterminé. Par ailleurs, vingt pour cent (20%) de la quantité de plants à reboiser est prévue en augmentation pendant l'achat en prévision aux plants aliénés lors du transport.

Tableau 4: Grille d'estimation monétaire de reboisement

N°	Activités	Unité	Prix unitaire (F CFA)
1	Matérialisation des points de mise à terre des plants	plants	200
2	Achat de plants (essence à croissance rapide)	Plants	6500
3	Transport, distribution des plants	Plants	1500
4	Confection, distribution des tuteurs et piquetage	Piquets	100
5	Trouaison, implantation, cage, tuteur et mise en terre des plants + paillage	Plants	2250
6	Achat de cage à plant	unité	3500
7	Achat et transport de terreau	M3	8000
8	Entretien (arrosage, remplacement des plants morts, etc.)	Plants	10000
9	Suivi de la plantation par l'inspection forestière	Ff/m	120 000

Source : PAPAC, 2023

↳ Estimation des coûts liés aux diverses sensibilisations, à la gestion des EPI et des déchets

Les coûts liés aux diverses sensibilisations et ceux liés à la gestion des EPI et des déchets de chantier ont été estimés sur la base du retour d'expérience du suivi de la mise en œuvre du PGES des projets de construction d'infrastructure en milieu urbain.

2.11. Méthode d'analyse des risques et accidents

L'approche utilisée pour l'analyse des risques technologiques comporte principalement trois étapes :

- l'identification des dangers et situations dangereuses liées au travail sur un chantier de construction de lycée ;
- l'estimation pour chaque situation dangereuse de la gravité des dommages potentiels et de la fréquence d'exposition ;
- la hiérarchisation des risques pour déterminer les priorités du plan d'action.

2.12. Méthode d'évaluation des risques et accidents

L'estimation du risque consiste à considérer pour chaque situation dangereuse deux facteurs :

- la fréquence d'exposition au danger ;
- la gravité des dommages potentiels.

Les niveaux de fréquence peuvent aller de faible à très fréquent et les niveaux de gravité de faible à très grave.

Tableau 5: Niveaux des facteurs (P, G) de la grille d'évaluation des risques professionnels

Score	Echelle de probabilité (P)		Echelle de Gravité (G)	
	Signification	Score	Signification	Exemples
P1	Très improbable	G1 = faible	Accident, incident ou maladie sans arrêt de travail	Fatigue visuelle, égratignure, blessures légères, ...
P2	Improbable	G2 = Modéré	Accident ou atteinte à la santé avec arrêt de travail mais sans séquelles	Hématome, coupure peu profonde, mal de tête, ...
P3	Probable	G3 = grave	Accident ou atteinte à la santé avec arrêt de travail et possibilité de séquelles (incapacité partielle)	Coupure, fracture, lombalgie (mal de dos),...
P4	Très Probable	G4 = très grave	Accident ou maladie morte ou séquelle irréversible	Électrocution, amputation d'un membre, surdit� professionnelle,

Source : Groupe Evaluation des Risques Professionnels et AERAMR Conseils, Juin 2023

Le croisement de la fréquence et de la gravité donne le niveau de priorité telle que présenté dans le tableau 6.

Tableau 6 : Grille d'évaluation des risques

Score de Gravité	Score de probabilité			
	P4	P3	P2	P1
G4	Risque Moyen	Risque Moyen	Risque Elevé	Risque Elevé

G3	Risque faible	Risque Moyen	Risque Elevé	Risque Elevé
G2	Risque faible	Risque Moyen	Risque Moyen	Risque Moyen
G1	Risque faible	Risque faible	Risque faible	Risque faible

Source : Groupe Evaluation des Risques Professionnels et AERAMR Conseils, Juin 2023

Priorité 1 (P1) : situation de travail ne peut continuer dans ces conditions. Des mesures de prévention et/ou de protection doivent être prises très rapidement.

Priorité 2 (P2) : La situation de travail impose la mise en place de mesures de prévention et/ou protection dans un délai relativement court

Priorité 3 (P3) : Des mesures de prévention et/ou de protection doivent être mises en œuvre dans un délai raisonnable

Priorité 4 (P4) : Cette catégorie concerne des situations de travail pour lesquelles une maîtrise importante du risque est établie ou pour lesquelles l'exposition à la situation dangereuse est limitée. Cependant, des mesures de prévention et/ou de protection peuvent toujours être mises en œuvre (à long terme).

3. ANALYSE DES VARIANTES DU PROJET

Dans le but de minimiser les impacts négatifs et de maximiser ceux positifs une analyse des variantes a été faite en se basant sur les activités projetées dans la mise en œuvre de ce sous-projet. Cette section du rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) aborde l'identification et l'analyse des différentes variantes projetées. Ainsi, deux technologies seront analysées et combinées dans le cadre du présent sous-projet. Cette analyse se basant sur les critères socio-environnementales, technico-économiques et sécuritaires.

3.1. Identification et description des variantes

La comparaison des variantes de chaque technologie permet de faire une analyse profonde de l'option du sous-projet la mieux indiquée pour le développement de la formation technique pour le bien-être de la population et pour le développement de la commune bénéficiaire du projet. L'analyse comparative de ces deux variables a permis de retenir la meilleure, c'est-à-dire celle qui présente le minimum de contraintes et de nuisances au plan environnemental, social et économique.

Deux technologies ont été passé en revue et analysée dans ce sous-chapitre. Il s'agit de :

Technologie 1 : Mode d'alimentation en énergie électrique.

Technologie 2 : Mode d'approvisionnement en eau

3.2. Description des critères d'analyse

Le choix d'une variante pour ce type de projet obéit à des normes techniques d'une part et reposent d'autre part sur les types de services à offrir lorsque le sous-projet entre dans sa phase d'exploitation. Trois principaux critères ont été retenus pour faire l'analyse des variantes dans le cadre de cette étude. Ces critères sont les suivantes : critères sécuritaires, critères socio-environnementales et critères technico-économiques.

Tableau 7 : Critères d'analyse des variables

CONTRAINTES	CRITERES
Socio-environnementales	Création d'emplois
	Affectation/déplacement de personnes
	Valorisation des matériaux locaux
	Risque de pollution et de nuisances (sol, air, eau, bruit, poussière...) pendant les travaux
	Détérioration ou perte d'habitats pouvant affecter la biodiversité
	Confort
Technico-économiques	Durée de mise en œuvre
	Difficulté technique dans la réalisation
	Coût de réalisation (plus ou moins élevé)
	Rentabilité
	Durabilité de l'ouvrage
	Facilité d'entretien
Sécuritaires/sanitaires	Risque d'accident
	Risque d'augmentation des IST/VIH SIDA et COVID 19

Source : AERAMR Conseil, Juin 2023

3.3. Mode d'alimentation en énergie électrique

Les infrastructures du LTP notamment le bloc administratif, les salles de cours, les dortoirs, les ateliers, la cuisine, l'infirmierie, etc. doivent être alimentés en énergie électrique. Trois (03) alternatives ont été analysées et combinées dans le cadre du présent sous-projet. Cette analyse se basant sur les critères environnementaux, et technico-économiques.

Les deux alternatives au Projet ont pu être identifiées :

- **Variante 1** : Alimentation en énergie électrique par raccordement de la ligne SBEE combiné avec un groupe électrogène ;
- **Variante 2** : Alimentation à base d'un générateur solaire photovoltaïque ;
- **Variante 3** : Alimentation à base d'un générateur éolien de même puissance.

3.4. Analyse comparative des variantes de la technologie "mode d'alimentation en énergie électrique".

↳ **Variante 1** : Alimentation en énergie électrique par raccordement de la ligne SBEE combine avec un groupe électrogène

L'alimentation du LTP en énergie électrique par raccordement du réseau SBEE présente quelques avantages. En effet, le branchement du LTP sur la ligne de SBEE n'est techniquement compliqué car c'est à la charge de la SBEE et ne nécessite pas de destructions de biens à cause de la proximité du réseau existant. L'abonnement du LTP au réseau SBEE évite les dépenses liées à l'entretien du réseau (qui est une prérogative de la SBEE). Mais sur le plan sécuritaire, cette variante présente des risques d'électrocution des apprenants et de blocage des activités pédagogiques. C'est d'ailleurs pour cela que cette variante prévoit l'utilisation de groupe électrogène pour suppléer aux demandes d'énergie du LTP en cas de coupure d'Énergie de la SBEE.

↳ **Variante 2** : Alimentation à base d'un générateur solaire photovoltaïque

Cette variante n'est rien d'autre que la construire un générateur photovoltaïque installée au niveau du LTP qui fonctionnera avec l'énergie solaire. Ce générateur n'aura donc pas besoin ni de gasoil, ni de l'essence pour fonctionner. Sur le plan de la rentabilité, l'énergie électrique produite par l'énergie solaire pourrait s'avérer sensiblement moins chère que celle thermique ou conventionnelle (SBEE).

La production d'énergie électrique à partir de l'énergie solaire, sur le plan environnemental, n'est pas polluante. Ce générateur ne :

- rejette pas et ne va pas émettre de gaz à effet de serre, facteurs de réchauffement climatique ;
- contribue pas à la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ;
- produit pas nuisances sonores,
- présente pas de risque de transport.

Non seulement, cette alternative a un coût réduit de production du kWh mais aussi, ne nécessite pas les l'achat du carburant.

Les limite de cette variante c'est la disponibilité des rayons solaires surtout en période de pluie. En absence de rayon solaire forte, le LTP sera sous-alimenté en énergie.

↳ **Variante 3** : Alimentation à base d'un générateur éolien de même puissance

Cette variante consiste à installer un générateur éolien de même puissance en lieu et place du solaire. L'installation de ce générateur éolien nécessite des conditions environnementales et climatiques précises. Il faut notamment une zone de vents pour installer un tel générateur et surtout des vents de vitesses capables de mettre en mouvement les pales. Ici, la vitesse des vents ne dépasse guère 5 à 7 m/s et d'un point de vue technique et financier, cette alternative ne serait pas viable.

Sur le plan environnemental, le générateur éolien de même puissance pourrait présenter les mêmes avantages que le solaire en ce qui concerne la pollution atmosphérique et les rejets de gaz à effet de serre. Mais les conditions de vitesse de vent nécessaires pour tourner les pales ne sont pas remplies sur les différents sites récepteurs du projet.

Sur le plan économique, l'acquisition et l'installation de ce réseau coutera très cher. Il en est de même que son entretien.

L'analyse comparative des variantes pour chaque composante a consisté à la détermination des avantages et inconvénients de chaque variante sur le plan sécuritaire, environnemental, social, technique et économique.

Le tableau 8 ci-après présente les résultats de la comparaison des solutions de rechange.

Tableau 8 : Analyse critérié de la variante mode d'alimentation en énergie électrique

Contraintes	Critères	Variante 1 : Alimentation en énergie électrique par raccordement de la ligne SBEE combine avec un groupe électrogène	Variante 2 : Alimentation à base d'un générateur solaire photovoltaïque	Variante 3 : Alimentation à base d'un générateur éolien de même puissance	Commentaires	Variante préférable
Socio-environnementales	Création d'emplois	Non	Oui	Oui	Les deux (02) variantes 2 et 3 créeront plus d'emplois car elle nécessite l'intervention de catégories d'ouvrier (électricien, maçon, menuisier et soudeur, etc.) La variante 1 ne va pas générer de nouveaux emplois car la SBEE étant une structure étatique, dispose des employés pour ce travail.	2 et 3
	Affectation/déplacement de personnes	Non	Oui	Oui	La variante 1 n'affectera aucun bien, ni personnes. La pose de compteur se fait juste sur un support (généralement un mur). Par contre, les deux (02) variantes 2 et 3 impacteront des biens et personnes parce que nécessitera de l'espace.	1
	Risque HS/EAS/VBG	Oui	Oui	Oui	Les trois (03) variantes au plan social seront des sources de HS/EAS/VBG dans le sens ou la présence des ouvriers et du personnel de chantier au cours des différentes phases de mise en œuvre de ce volet du sous-projet favoriseront des comportements dégradants liés à l'exploitation, abus sexuels ; harcèlement sexuel et VBG.	1, 2 et 3

Contraintes	Critères	Variante 1 : Alimentation en énergie électrique par raccordement de la ligne SBEE combine avec un groupe électrogène	Variante 2 : Alimentation à base d'un générateur solaire photovoltaïque	Variante 3 : Alimentation à base d'un générateur éolien de même puissance	Commentaires	Variante préférable
	Valorisation des matériaux locaux	Non	Oui	Oui	Des trois (03), seule celle 3 utilisera les matériaux locaux, le soleil et le vent étant par excellence des ressources naturelles locales.	2 et 3
	Risque de pollution et de nuisances (sol, air, eau, bruit, poussière...) pendant les travaux	Non	Oui	Oui	Seules les variantes 2 et 3 pourraient générer des polluants lors de leur réalisation.	1
	Détérioration ou perte d'habitats pouvant affecter la biodiversité	Non	Oui	Oui	L'installation d'un générateur nécessitera la disponibilité foncière. L'impact sur la végétation et la faune sera donc inévitable pour les variantes 2 et 3.	1
	Confort	Oui	Oui	Oui	Toutes les variantes offrent les avantages suivant en termes de confort : bonne isolation thermique, bonne isolation phonique, imperméabilité, confort intérieur, régulation de la température intérieure comparativement à la variante 2 qui nécessitera plus de coût dû à l'achat d'autres matériaux avant d'offrir ces avantages.	1, 2 et 3

Contraintes	Critères	Variante 1 : Alimentation en énergie électrique par raccordement de la ligne SBEE combine avec un groupe électrogène	Variante 2 : Alimentation à base d'un générateur solaire photovoltaïque	Variante 3 : Alimentation à base d'un générateur éolien de même puissance	Commentaires	Variante préférable
Technico-économiques	Durée de mise en œuvre	Moins	Plus	Plus	La durée de réalisation des travaux pour la première variante sera plus courte qu'au niveau des deux autres variantes	1
	Difficulté technique dans la réalisation	Moins	Plus	Plus	Les deux (02) variantes 2 et 3 donneront lieu à certaines difficultés techniques qui n'impacteront pas trop les réalisations	1
	Coût de réalisation (plus ou moins élevé)	Moins élevé	Moins élevé	Plus élevé	Sur le plan économique, les variantes 1 et 2 se révèlent la moins chère.	1 et 2
	Rentabilité	Moins	Plus	Plus	Les variante 2 et 3 offrent plus d'avantage.	1 e 2
	Durabilité de l'ouvrage	Oui	Oui	Oui	La durabilité des ouvrages est la même dans les trois (03) cas	1, 2 et 3
	Facilité d'entretien	Oui	Non	Non	Les variantes 2 et 3 nécessitera plus d'entretien que la variante 1.	1
Sécuritaire/sanitaire	Risque d'accident	Non	Non	Oui	Les risques d'accidents sont plus élevés au niveau de la variante 3 à cause des intempéries climatiques.	1 et 2
	Risque d'augmentation des IST/VIH SIDA et COVID 19	Oui	Oui	Oui	Les risques d'augmentation des IST/VIH SIDA et COVID 19 se feront plus ressentir au niveau des variantes 2 et 3 étant donné le nombre de personnes à mobiliser pour la main d'œuvre comparativement à la variante 1	2 et 3
VARIANTE PREFERABLE APRES COMPARAISON						1

Source : AERAMR Conseils, juin 2023

Au terme de cette analyse critériée, la variante **Alimentation en énergie électrique par raccordement de la ligne SBEE combine avec un groupe électrogène** se positionne comme la meilleure option d'alimentation en énergie électrique du Lycée Technique Professionnel à adopter. Elle offre plus d'avantages sur les plans social, économique, environnemental et sécuritaire.

3.5. Mode d'approvisionnement en eau

L'eau est une ressource indispensable pour la mise en œuvre de ce sous-projet. Les infrastructures du LTP notamment le bloc administratif, les dortoirs, les ateliers, la cuisine, l'infirmierie, etc. doivent être alimentés en eau. Deux (02) alternatives ont été analysées et combinées dans le cadre du présent sous-projet. Cette analyse se basant sur les critères environnementaux, et technico-économiques.

Les deux alternatives au Projet ont pu être identifiées :

- **Variante 1** : Alimentation en eau à partir d'un forage à Château d'eau avec réseau de distribution ;
- **Variante 1** : Approvisionnement à partir du réseau de distribution de la SONEB ;

3.6. Analyse comparative des variantes de la technologie "mode d'alimentation en eau".

↳ **Variante 1** : Alimentation en eau à partir d'un forage à Château d'eau avec réseau de distribution

L'alimentation du LTP en eau à partir d'un forage doté de château et de réseau de distribution présente aussi bien des avantages que des inconvénients.

En effet, le forage dès que la ressource en eau souterraine est disponible donne une autonomie en fourniture d'eau au LTP. Il permet d'économiser de l'argent parce qu'il n'y aura pas facture mensuelle à payer au fournisseur. Aussi, le coût de traitement de l'eau est quasiment nul. Par contre pour le forer, construire le château et acheter le matériel pour la distribution, il faut mobiliser assez de ressources financières. L'acquisition et l'entretien de l'appareil qui permet d'aspirer l'eau forée a également un coût et nécessite parfois son renouvellement régulier. Lorsqu'il n'est pas sécurisé est fait objet de vol et de vandalisme. Sur le plan environnemental, il faut signaler que cette eau est buvable, mais pas bien traitée comme l'eau de la SONEB.

↳ **Variante 2** : Approvisionnement à partir du réseau de distribution de la SONEB

Cette variante 2 "approvisionnement à partir du réseau de distribution de la SONEB présente comme avantage le très réduit coût de son abonnement à cause de la proximité de ce réseau du LTP. La fourniture de cette eau est faite suivant les normes nationale et internationales de qualité. En effet, la qualité de l'eau est irréprochable avec un système de facturation transparent.

Quant aux inconvénients, on note que des fouilles doivent être réaliser lors du raccordement des réseau au LTP. Aussi, les facture de la SONEB ne viennent régulièrement (mensuellement), ce qui peut fait élever le coût de la facture quand elle est finalement disponible est élevé.

L'analyse comparative des variantes pour chaque composante a consisté à la détermination des avantages et inconvénients de chaque variante sur le plan sécuritaire, environnemental, social, technique et économique.

Le tableau 9 ci-après présente les résultats de la comparaison des solutions de rechange.

Tableau 9 : Analyse critérié de la variante mode d'alimentation en énergie électrique

Contraintes	Critères	Variante 1 : Alimentation en eau à partir d'un forage à Château d'eau avec réseau de distribution	Variante 2 : Approvisionnement à partir du réseau de distribution de la SONEB	Commentaires	Variante préférable
Socio-environnementales	Création d'emplois	Oui	Non	La variantes 1 créera plus d'emplois car elle nécessite l'intervention de plusieurs catégories d'ouvrier (géotechnicien, hydrologue, plombiers, maçon, menuisier, etc.) La variante 2 ne va pas générer de nouveaux emplois car la SONEB étant une structure étatique, dispose des employés pour ce travail.	1
	Affectation/déplacement de personnes	Oui	Non	La variante 2 n'affectera aucun bien, ni personnes. La pose de compteur se fait juste sur un support (généralement un mur). Par contre, la variante 1 impactera des biens et personnes parce que nécessitera de l'espace.	2
	Risque HS/EAS/VBG	Oui	Oui	Les deux (02) variantes au plan social seront des sources de HS/EAS/VBG dans le sens ou la présence des ouvriers et du personnel de chantier au cours des différentes phases de mise en œuvre de ce volet du sous-projet favoriseront des comportements dégradants liés à l'exploitation, abus sexuels ; harcèlement sexuel et VBG.	1 et 2
	Valorisation des matériaux locaux	Oui	Non	Seule la variante 1 pourrait utiliser les matériaux locaux, parce qu'elle fera objet de grands œuvres (maçonnerie, plomberie, etc.).	1
	Risque de pollution et de nuisances (sol, air, eau, bruit,	Oui	Non	Seule la variante 1 pourrait générer lors de sa mise en œuvre des polluants qui affecteront le sol, l'air et l'eau de par les machines qui seront utilisées.	2

Contraintes	Critères	Variante 1 : Alimentation en eau à partir d'un forage à Château d'eau avec réseau de distribution	Variante 2 : Approvisionnement à partir du réseau de distribution de la SONEB	Commentaires	Variante préférable
	poussière...) pendant les travaux				
	Détérioration ou perte d'habitats pouvant affecter la biodiversité	Oui	Non	La réalisation du forage et la construction du château nécessitera la disponibilité foncière. L'impact sur la végétation et la faune sera donc inévitable pour les variantes 1.	2
	Confort	Non	Oui	La variante 2 se révèle plus confortable parce qu'elle ne nécessite pas l'érection d'infrastructure autre que le réseau de distribution.	2
Technico-économiques	Durée de mise en œuvre	Plus	Moins	La durée de réalisation des travaux pour la variante 2 sera plus courte qu'au niveau de la variante 1 parce que la construction de château s'étend sur des mois contrairement au branchement au réseau de la SONEB.	2
	Difficulté technique dans la réalisation	Plus	Moins	La variantes 1 donnera lieu à plusieurs difficultés techniques qui impacteront le délai et la qualité des ouvrages à construire	2
	Coût de réalisation (plus ou moins élevé)	Plus élevé	Moins élevé	Sur le plan économique, la réalisation de la variantes 1 se révèlent plus chère que celle de la variante 2.	2
	Rentabilité	Moins	Plus	La variante 2 offre plus d'avantage et donc plus rentable que la variante 1	2
	Durabilité de l'ouvrage	Oui	Oui	La durabilité des ouvrages est la même au niveau des deux (02) variables	1 et 2

Contraintes	Critères	Variante 1 : Alimentation en eau à partir d'un forage à Château d'eau avec réseau de distribution	Variante 2 : Approvisionnement à partir du réseau de distribution de la SONEB	Commentaires	Variante préférable
	Facilité d'entretien	Non	Oui	Les variantes 1 nécessitera plus d'entretien que la variante 2.	2
	Risque d'accident	Oui	Non	Les risques d'accidents sont plus élevés au niveau de la variante 1 aussi bien à la phase de construction que d'exploitation.	2
Sécuritaire/sanitaire	Risque d'augmentation des IST/VIH SIDA et COVID 19	Oui	Oui	Les risques d'augmentation des IST/VIH SIDA et COVID 19 se feront plus ressentir au niveau de la variante 1 étant donné le nombre de personnes à mobiliser pour la main d'œuvre comparativement à la variante 2	2
VARIANTE PREFERABLE APRES COMPARAISON					2

Source : AERAMR Conseils, juin 2023

Au terme de cette analyse critériée, la variante **Approvisionnement à partir du réseau de distribution de la SONEB** se positionne comme la meilleure option d'alimentation en eau à adopter pour le Lycée Technique Professionnel. Elle offre plus d'avantages sur les plans social, économique, environnemental et sécuritaire.

La mise en œuvre de ce sous-projet de réhabilitation du LTP va générer plusieurs impacts qu'il est important de minimiser (pour les impacts négatifs) ou de maximiser (pour les impacts positifs) pour rester conforme au guide général des études d'impact sur l'environnement en vigueur en République du Bénin. C'est la raison pour laquelle ce sous-projet est soumis à cette Étude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) approfondie et fera donc objet d'une analyse environnementale et sociale.

4. PRESENTATION DU PROJET

Le Projet de construction/réhabilitation des LTP, vise à moderniser les Lycées Techniques Professionnels, à les spécialiser et mettre aux normes et standards internationaux les plateaux techniques qui y sont disponibles. Ainsi, les nouvelles constructions et ou réhabilitation des LTP devront offrir assez de flexibilité et un minimum de commodités pour le bon déroulement des activités pédagogiques, administratives et culturelles liées à la vie des lycées.

Le sous-projet de construction/réhabilitation du LTP Coulibaly de Cotonou dans le département du Littoral, tiendra compte de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. D'une capacité d'accueil de 500 élèves, les secteurs de spécialisations envisagés pour ce LTP sont : le Génie électrique, le Génie électronique, le Génie climatique et thermique et le Numérique.

Les installations actuelles ne répondant pas aux normes exigées pour les infrastructures socioéducatives, les aménagements consisteront à la démolition de quelques anciens bâtiments et la construction de nouveaux bâtiments.

La description technique des activités à réaliser pour la variante retenue est présenté dans le présent sous-chapitres.

4.1. Description des constructions

Il est prévu dans le cadre de la réhabilitation du LTP Coulibaly de Cotonou, les infrastructures suivantes :

- ↔ Bloc administratif
- ↔ Bloc surveillance
- ↔ Bloc de salles classe
- ↔ Infirmerie
- ↔ Dortoirs filles et garçons
- ↔ Foyer
- ↔ Logement des administrateurs
- ↔ Atelier commun
- ↔ Bloc énergies renouvelables
- ↔ Laboratoires des métiers
- ↔ Bloc maintenance des équipements
- ↔ Bloc froid et climatisation
- ↔ Bloc maintenance électronique optique
- ↔ Atelier numérique
- ↔ Terrain de sport

4.1.1. Bloc Administratif et Bloc Surveillance

Composé de bureaux, de salle de réunion, ce bloc sera utile pour le personnel administratif du LTP à savoir : le proviseur, le censeur, l'intendant. Il comportera également le local pour les professeurs qui sera mis à la disposition de l'ensemble du personnel enseignant de l'établissement. Ce local est destiné non seulement au travail individuel et collectif mais aussi favorisera la détente, la communication et la convivialité. Le bloc administratif sera construit sur deux niveaux et mobilisera et une superficie habitable de 666,07 m².

Le Bloc Surveillance, réservé à la surveillance et tout le nécessaire de cette fonction importante du LTP sera construit sur un niveau et sur une superficie de 121.2 m².

Tableau 10 : Surface d'occupation des installations du Bloc administratif/Surveillance

ADMINISTRATION			
Niv.	Numéro	Pièces	Surf. (m ²)
RDC	.001	Terrasse	14,10
RDC	.002	Secrétariat censorat	5,66
RDC	.003	Secrétariat intendant + Comptabilité	43,84
RDC	.004	Magasin	7,89
RDC	.005	Censorat	24,19
RDC	.006	Salle internet	47,76
RDC	.007	Salle informatique	53,07
RDC	.008	Intendant	26,03
RDC	.009	Archives ministère	97,49
RDC	.010	Salle des profs	52,30
RDC	.011	Cantine	27,24
RDC	.012	Cuisine	6,30
RDC	.013	Toilette	73,78
RDC	.014	Laboratoire IMI	53,49
RDC+1	.015	Provisieur	34,54
RDC+1	.016	Salle de réunion	38,63
RDC+1	.017	Magasin	9,77
RDC+1	.018	Douche	3,71
RDC+1	.019	Toilette	9,29
RDC+1	.020	Cuisine	8,84
RDC+1	.021	Secrétariat proviseur	14,17
RDC+1	.022	Balcon	13,98
			666,07

Source : APS, Projet de construction/réhabilitation du LTP Coulibaly de Cotonou

4.1.2. Bloc des salles de classes

Les blocs des salles de cours seront implantés sur 2 niveaux. Ils seront implantés sur une superficie 2154,78 m² de manière à garantir une orientation adéquate à l'ensoleillement et une protection des bruits du lycée.

Tableau 11 : Surface d'occupation des installations des salles de cours

Niv.	Numéro	Pièces	Surf. (m ²)
RDC	.001	Salle de classe	45
RDC	.002	Salle de classe	45,59
RDC	.003	Salle de classe	45
RDC	.004	Salle de classe	45,60

RDC	.005	Circulation	24,36
RDC	.006	Salle de classe	48,30
RDC	.007	Salle de classe	53,68
RDC	.008	Salles d'archives	17,78
RDC	101	Galerie	270,16
RDC	101	Bibliothèque	167,44
RDC	102	Circulation	24,09
RDC	102	Salle de classe	44,89
RDC	103	Salle de classe	45
RDC	103	Salle de classe	45
RDC	104	Salle de classe	45
RDC	105	Chambre de repos	21,32
RDC	105	Infirmierie	22,68
RDC	106	Toilette	4,50
RDC	107	Toilette	4,92
RDC	108	Hall	6
RDC+1	109	Salle de classe	45
RDC+1	110	Salle de classe	45,60
RDC+1	111	Salle de classe	45
RDC+1	112	Salle de classe	45,60
RDC+1	113	Circulation	24,37
RDC+1	114	Salle de classe	46,72
RDC+1	115	Salle des enseignants	28,53
RDC+1	116	Bureau	17,56
RDC+1	117	Toilette	4,65
RDC+1	118	Galerie	412,81
RDC+1	119	Centre de documentation et d'information	167,44
RDC+1	120	Circulation	4,56
RDC+1	121	Salle de classe	44,89
RDC+1	122	Salle de classe	45
RDC+1	123	Salle de classe	45
RDC+1	124	Salle de classe	45
RDC+1	125	Circulation	24,56
RDC+1	126	Sanitaire prof	6,33
RDC+1	127	Sanitaire G	17,14
RDC+1	128	Sanitaire F	12,71
			2154,78

Source : APS, Projet de construction/réhabilitation du LTP Coulibaly de Cotonou

4.1.3. Infirmierie

L'infirmierie du Lycée aura pour rôle de prodiguer divers soins primaires et traitements médicamenteux ; d'effectuer des soins personnalisés et de pratiquer des prises de sang en vue d'analyses. Elle

comportera des salles de repos, une salle d'observation, un magasin, un bureau, un hall d'attente et une toilette.

4.1.4. Atelier commun

Ce bloc est composé de plusieurs ateliers, de salles informatiques et de laboratoires. Les ateliers qui le composent sont : Atelier de Génie électrique, Atelier de Génie électronique, Atelier de Génie thermique et climatique. Les laboratoires qu'on retrouvera sont : le laboratoire de la physique chimie et de l'électronique de base.

4.1.5. Salle de lancement de Travaux Dirigés (TD)

D'une superficie de 1665,47 m², elle est composée laboratoire de physique (86,95 m²), d'un laboratoire électronique (86,79 m²), de salle et bureau d'étude, d'une salle multimédia, d'une salle de maintenance, d'une salle d'énergie renouvelable. Le détail des installations à ériger est résumé dans le tableau suivant :

Tableau 12 : Surface d'occupation de la salle de lancement de Travaux Dirigés (TD)

SALLE DE LANCEMENT			
Niv.	Numéro	Pièces	Surf. (m ²)
RDC	.001	Laboratoire physique	86,95
RDC	.002	Laboratoire électronique	86,79
RDC	.003	Espace coworking	79,06
RDC	.004	Salle bureau d'étude et projet FM	52,66
RDC	.005	Salle bureau d'étude et projet FM	66,86
RDC	.006	Laboratoire électronique et physique	87,66
RDC	.007	Salle bureau d'étude et projet FM	60,02
RDC	.008	Salle de lancement/TD Maintenance des équipements électroniques	58,56
RDC	.009	Espace coworking	58,90
RDC	.010	Salle de lancement/TD Maintenance option multimédia	59,28
RDC	.011	Salle bureau d'étude et projet FM	52,66
RDC	.012	Espace TD/cours FM	48,05
RDC+1	.013	Salle de cours/TD Laboratoire et des Métiers électrique	86,95
RDC+1	.014	Espace paramétrage/super vision	60,32
RDC+1	.015	Espace paramétrage/super vision	58,96
RDC+1	.016	Salle de lancement/TD Maintenance des équipements électroniques	59,09
RDC+1	.017	Salle de cours/TD	118,90
RDC+1	.018	Salle de cours/TD	66,86
RDC+1	.019	Salle de cours/TD Laboratoire et des Métiers électriques	87,66
RDC+1	.020	Salle de cours/TD Energie renouvelable	60,02
RDC+1	.021	Salle de cours/TD Energie Renouvelable	58,56
RDC+1	.022	Salle bureau d'études et projets Energie renouvelable	58,90

RDC+1	.023	Salle bureau d'études et projets Energie renouvelable	59,28
RDC+1	.024	Toilette	5,6
			1665,47

Source : APS, Projet de construction/réhabilitation du LTP Coulibaly de Cotonou

4.1.6. Atelier de Génie climatique et thermique

Ce bloc sera essentiellement réservé pour les travaux pratiques de la filière génie climatique et thermique. Cet ensemble sera composé de l'atelier froid et conditionnement d'air, du local compression et air comprimé, d'un magasin, des salles de physique chimie, d'atelier automatisme, d'atelier domotique, de salle informatique, d'espace réseaux domestiques et électronique grand public, etc. L'ensemble de ces installations est d'une superficie totale de 3836,11 m².

Tableau 13 : Surface d'occupation des installations du Bloc froid et climatisation

ATELIER GENIE CLIMATIQUE ET THERMIQUE			
Niv.	Numéro	Pièces	Surf. (m ²)
RDC	.001	Magasin	189,10
RDC	.002	Espace technique divisé en 2	308,78
RDC	.003	Hall	86,43
RDC	.004	Terrasse	44,69
RDC	.005	Espace technique divisé en 2	413,25
RDC+1	.006	Salle de lancement/synthèse	170,84
RDC+1	.007	Salle projet (1salle DTM et 1 salle CAP)	84,33
RDC+1	.008	Salle projet (1 salle DTM et 1 salle CAP)	80,95
RDC+1	.009	Espace de tri/recyclage	84,64
RDC+1	.010	Espace technique de systèmes de réfrigération, production froid et traitement d'air	480,04
RDC+1	.011	Toilette	79,28
RDC+2	.012	Atelier des machines électriques	84,33
RDC+2	.013	Atelier des machines électriques	82,19
RDC+2	.014	Espace réseaux domestiques et électronique grand public	84,64
RDC+2	.015	Salle informatique	58,65
RDC+2	.016	Salle de technologie	58,65
RDC+2	.017	Local stockage	50,61
RDC+2	.018	Laboratoire de physique chimie	89,43
RDC+2	.019	Laboratoire de physique chimie	70,39
RDC+2	.020	Espace réseaux domestiques et électronique grand public	68,16
RDC+2	.021	Atelier automatisme/régulation	87,66
RDC + 2	101	Atelier automatisme/régulation	91,33
RDC + 2	101	Toilette	79,28
RDC + 3	102	Atelier domotique (maison intelligente KNX)	106,18
RDC + 3	103	Atelier domotique (maison intelligente KNX)	63,20
RDC + 3	103	Atelier mécatronique	84,33
RDC+3	104	Atelier projets et innovation	82,19
RDC+3	105	Espace maintenance des appareils médicaux	84,64
RDC+3	106	Laboratoire électronique de base	161,29

RDC+3	107	Espace maintenance des systèmes audiovisuels	68,16
RDC+3	108	Salle informatique	87,66
RDC+3	109	Salle informatique	91,33
RDC+3	110	Toilette	79,28
			3836,11

Source : APS, *Projet de construction/réhabilitation du LTP Coulibaly de Cotonou*

4.1.7. Atelier numérique

Destiné aux travaux pratiques de la filière du numérique, l'atelier numérique sera équipé d'un espace cyber développement, d'un espace cyber sécurité, d'un espace codage, d'un espace data center, d'un local entretien, d'une salle des enseignants, d'un magasin, d'un bureau du chef atelier, de vestiaire/toilette homme/femmes et de toilettes. Ce bloc sera installé sur une superficie de 1945,6 m².

Tableau 14 : Surface d'occupation des installations de l'atelier numérique

ATELIER NUMERIQUE			
Niv.	Numéro	Pièces	Surf. (m ²)
RDC	.001	Espace Indoor smart city	118,80
RDC	.002	Sanitaire H	13,6
RDC	.003	Vestiaire H	29,81
RDC	.004	Sanitaire H	13,6
RDC	.005	Vestiaire H	29,81
RDC	.006	Sanitaire F	9,02
RDC	.007	Vestiaire F	19,77
RDC	.008	Sanitaire	2,55
RDC	.009	Magasin	1,3
RDC	.011	Bureau chef atelier	16,10
RDC	.012	Salle des enseignants	43,95
RDC	.013	Vestiaire	4,31
RDC	.014	Sas	3
RDC	.015	WC	1,39
RDC	.016	Douche	1,46
RDC	.017	Espace cyber sécurité	122,31
RDC	.019	Espace réseaux d'entreprise	86,69
RDC	.020	Espace réseaux d'entreprise	86,07
RDC	.021	Espace réseaux d'entreprise	84,93
RDC	.022	Espace cyber développement	130,39
RDC + 1	101	Espace Data Center	86,78
RDC + 1	102	Local entretien	10,23
RDC + 1	103	Espace assistance client/user hotline	62,61
RDC + 1	104	Espace Infra Réseau	130,51
RDC + 1	105	Espace projet	558,93
RDC + 1	105	Espace projet	63,42
RDC + 1	106	Espace codage	80,18

RDC + 1	107	Espace stockage matériel	30,74
RDC + 2	107	Salle de technologie synthèse	130,39
RDC + 2	107	Laboratoire électricité de base	86,58
RDC + 2	108	Laboratoire électricité de base	86,41
RDC + 2	109	Laboratoire électricité de base	84,81
RDC+2	110	Atelier électricité d'installation	97,85
RDC+2	111	Atelier électricité d'installation	86,58
RDC+2	112	Espace codage	80,18
RDC+2	113	Salle de technologie	64,10
			1945,6

Source : APS, *Projet de construction/réhabilitation du LTP Coulibaly de Cotonou*

4.1.8. Terrain de sport

Le nouveau LTP sera équipé des installations sportives variées nécessaires à l'enseignement de l'éducation physique permettant une pratique simultanée.

4.1.9. Galerie, VRD

Il est également prévu les travaux de voiries et réseaux divers dans l'enceinte du lycée. Des ouvrages de drainage des eaux pluviales seront réalisés.

4.2. Gestion de l'eau pluviale

Une bonne gestion de l'eau de pluie contribue à préserver les ressources en eau et limite les prélèvements dans les nappes phréatiques. La gestion des eaux pluviales est, ici, envisagée au moyen d'un enchaînement de dispositifs spécifiques qui peut assurer, suivant les cas, les fonctions : d'infiltration, de collecte, de rétention ou de stockage, et d'évacuation régulée, permettant une bonne gestion de l'eau pour l'entretien des bâtiments et l'arrosage des espaces verts.

4.3. Gestion des déchets

Une gestion commune des déchets sera assurée au sein du projet. Une attention particulière sera mise en place pour les déchets d'équipement électrique. Les ateliers d'électronique, de froid et climatisation, de numérique, d'énergie renouvelables disposeront de local de stockage des déchets et de tri des déchets pour leur gestion adéquate.

Pour les déchets de menstrues en phase d'exploitation du LTP, il faudra mettre en place une filière complète de gestion de ces déchets aboutissant à leur incinération comme le stipule la loi N°2022 - 04 du 16 Février 2022 sur l'hygiène publique en République du Bénin.

4.4. Autres installations connexes du LTP Coulibaly de Cotonou

4.4.1. Alimentation électrique normale

L'ensemble du site sera alimenté en énergie électrique délivrée par le réseau de distribution MT de la ville (Moyenne Tension : de la ville (22 -20KV) ; Basse Tension : 230/410 V)

L'alimentation normale sera assurée moyennant deux postes de transformation (Poste de transformation de livraison et Poste de transformation à l'intérieur) qui seront dédiés à l'alimentation exclusive des bâtiments.

4.4.2. Alimentation électrique de secours

Ces Bâtiments seront équipés d'un système de secours électrique par des groupes électrogènes à démarrage automatique en cas de problème sur le réseau de la ville. Les installations de secours seront constituées de toute ou une partie des installations normales qu'il y a lieu de réalimenter pour assurer la sécurité et l'évacuation en cas de disparition de la source normale. Ces groupes assureront l'alimentation secourue d'une partie des installations des bâtiments et notamment l'éclairage des circulations ; les pompes de relevage ; les supprimeurs ; les équipements courant faibles (centrale de détection Incendie, vidéosurveillance) et les systèmes de désenfumage.

4.4.3. Electricité courants forts

Les travaux du lot Electricité Courants Forts concernent :

- Les postes de transformation HT/BT
- Les boucles haute tension MT pour raccordement au réseau de la régie
- Les Tableaux Généraux Basse Tension TGBT de desserte des installations
- Les tableaux divisionnaires de zones
- La distribution principale vers les équipements des autres corps d'état et vers les tableaux divisionnaires de zones
- Les équipements en éclairage et en petit appareillage de l'ensemble des locaux
- Les installations d'éclairage de sécurité
- L'éclairage extérieur

↳ PRINCIPE D'ALIMENTATION

La puissance nécessaire au fonctionnement du site sera fournie à partir du réseau MT de la régie locale y compris la mise en place d'un transformateur de livraison et poste intérieur. Le poste de transformation qui desservira les bâtiments de ce projet et les bâtiments en extension à proximité. Les Tableaux Généraux Basse Tension (TGBT) sont détaillés dans le bordereau par poste, par bâtiment et par zone. Les équipements terminaux de chaque zone seront desservis depuis un ensemble de tableaux divisionnaires. Les tableaux divisionnaires seront constitués d'un coffret métallique ou plastique, conçus pour recevoir des équipements modulaires montés sur rail DIN conformément à la norme.

↳ DISTRIBUTION PRINCIPALE

La distribution principale sera réalisée par câbles installée sous buses, sur chemins de câbles dans les plénums des faux plafonds et gaines pour l'alimentation des tableaux divisionnaire ainsi que pour celle des équipements des autres corps d'états.

↳ DISTRIBUTIONS SECONDAIRE ET TERMINALE

La distribution terminale sera réalisée par câbles installée sous buses ou sur chemins de câbles dans les plénums des faux plafonds. Certains câbles seront encastrés dans les voiles et cloisons par des tubages. Les salles TP et ateliers seront équipés de leur propre coffrets alimentant en plus des équipements standard, des prises forces mono et tri associées à l'arrêt d'urgence.

4.4.4. Electricité courants faibles

Il sera prévu un réseau génie civil courant faible permettant de relier tous les bâtiments entre eux et vers l'extérieur

↳ **PRECABLAGE VDI et DATA**

Le câblage mis en place sera de catégorie 6 A. L'installation comprendra la distribution verticale et horizontale jusqu'au point d'accès RJ45 Répartiteur General dans local technique (IT) de l'administration et des sous répartiteurs placés dans les zones considérées en respectant les distances réglementaires dans un rayon de 90m entre les prises Rj45 et les sous répartiteurs.

Tous les sous répartiteurs seront reliés au RG par un câble fibre optique et un câble téléphonique cuivre. Chaque point d'accès est composé de prises RJ45 banalisée dans chaque poste de travail bureaux ; pour chaque classe, il sera prévu 1 prise RJ45 coté professeur.

Pour les salles informatiques, il sera prévu des prises informatique et téléphonique suivant l'agencement des tables. Il sera prévu au titre du projet les équipements actifs :

- Switch fédérateur de commutation et des liens de commutation 1G avec les sous répartiteurs du bâtiment
- Les sous répartiteurs seront équipés de switch avec un lien 1G en fibre optique vers le switch principal

↳ **SYSTEME DE SECURITE INCENDIE**

Le bâtiment sera équipé de Système de Sécurité Incendie type adressable. Le Système de Sécurité Incendie principal sera implanté dans le local de sécurité (PCS) et les systèmes sont composés :

- Une centrale Sécurité Incendie adressable ;
- Des détecteurs automatiques de fumé de type adapté avec les espaces,
- Des Déclencheurs Manuels seront implantés à proximité de chaque issue de secours, couloires et à chaque escalier d'évacuation.
- Des commandes et contrôles d'asservissements des Dispositifs Actionnés de Sécurité ;
- Des Diffuseurs Sonores.

↳ **VIDEO SURVEILLANCE**

L'installation de vidéosurveillance permet la surveillance intérieure et extérieure du site. Le système sera de type NVR et doit permettre les enregistrements de l'ensemble des caméras en mode détection pour une durée de sauvegarde de 15 jours. Les implantations des caméras seront définies sur les plans et seront à valider avec l'exploitant suivant la vision globale de la sécurisation du site. Le système de vidéosurveillance sera composé de NVR avec stockage interne et cameras analogiques installées dans les espaces publics ; permettra :

- De visualiser les circulations et accès.
- De visualiser les issues de secours,
- De surveiller le périmètre du bâtiment,
- D'enregistrer les images de toutes les caméras.

Les installations de vidéosurveillance seront composées de cameras IP :

- Equipements centraux (NVR /enregistreur numérique, moniteurs, etc.),
- Caméras couleurs infrarouge mégapixel extérieures fixes associées dans les zones critiques
- Caméras couleurs infrarouge mégapixel intérieures fixes dans les circulations, zones publics et halls d'entrées.

↳ **VIDEOPROJECTION**

L'équipement de vidéo projection sera composé, d'un écran de projection électrique, d'un Vidéoprojecteur haut qualité et d'une Liaison par HDMI entre le vidéoprojecteur et la table de réunion.

4.4.5. Branchement en eau potable

Il se fera à partir du regard de branchement qui sera alimentée à partir du réseau extérieur projeté, conformément aux recommandations des régies locales. Le branchement en eau incendie se fera à partir du regard qui sera alimentée à partir du réseau extérieur, conformément aux recommandations de la régie locale.

4.4.6. Réseaux intérieurs pour l'alimentation en eau

Le réseau intérieur sera distribué comme suite :

- Les blocs seront alimentés à partir d'une boucle extérieure en PEHD
- Le réseau d'eau potable sera en PPR dans les nappes principales et les colonnes montantes.
- Les tronçons à l'intérieur des salles d'eau seront prévus en polyéthylène réticulé passé dans la gaine annelée entre les collecteurs et les appareils sanitaires.
- Les vannes seront prévues dans les nappes, les colonnes montantes, les collecteurs de distribution d'eau froide et d'eau chaude et les départs des appareils sanitaires.

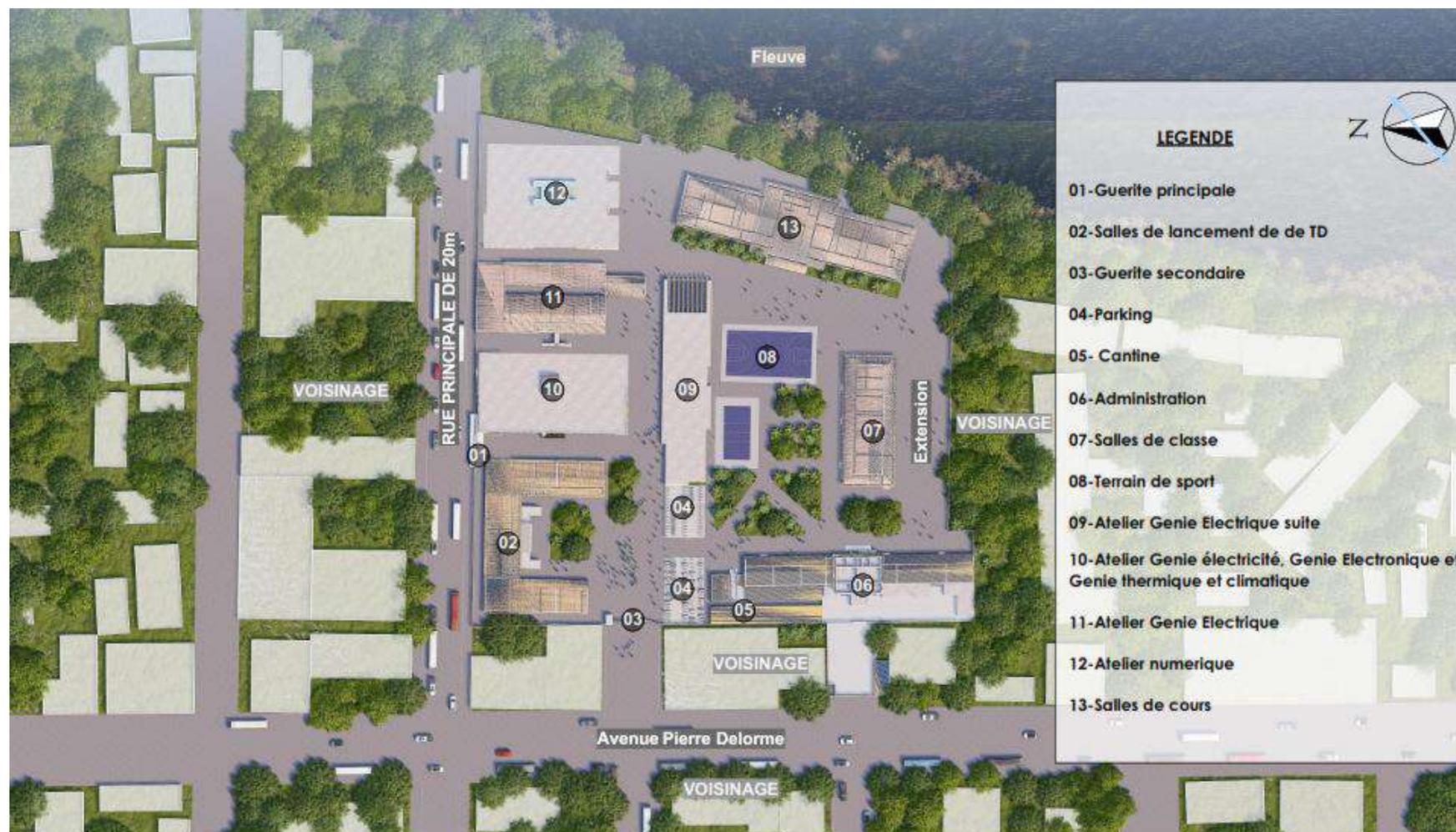


Figure 4 : Plan de masse du sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel Coulibaly de Cotonou



Figure 5 : Vue d'ensemble des installations du Lycée Technique Professionnel Coulibaly de Cotonou (perspective 3D du plan de masse)



Figure 6 : Vue en perspective des salles de classe du Lycée Technique Professionnel Coulibaly de Cotonou



Figure 7 : Vue en perspective de l'atelier numérique du Lycée Technique Professionnel Coulibaly de Cotonou



Figure 8 : Vue en perspective de la salle de lancement de la salle des TD du Lycée Technique Professionnel Coulibaly de Cotonou

Aperçu des activités sources d'impacts par phase d'exécution du sous-projet

La mise en œuvre de ce sous-projet se fera en quatre (04) phases :

- ↪ Phase préparatoire ;
- ↪ Phase de construction ;
- ↪ Phase d'exploitation ;
- ↪ Phase de démantèlement qui correspond à la cessation des activités et aux démontages de toutes les installations

4.4.7. Phase préparatoire

Les travaux préparatoires concernent les études géotechniques, l'élaboration des dossiers d'exécution de base, le choix des sites d'installation des bases de vie de l'entreprise et de la mission de contrôle. Cette étape est aussi consacrée aux levés topographiques, à la délimitation du site et à la validation des premiers plans d'exécution. Il sera également procédé au nettoyage général du site d'accueil du sous-projet.

4.4.8. Phase de construction

4.4.8.1. Installation de chantier

Après le choix du site qui doit abriter la base vie, il sera procédé à l'installation du chantier. L'implantation se fera par un géomètre agréé avec un piquetage de base. Les piquets seront rattachés en plan et en altitude à des repères fixes.

Ceci consistera à :

- ✓ mobiliser et convoier sur le terrain, les machines ; camions et autres matériels roulants de chantier ;
- ✓ construire des aires et des hangars de stockage des matériaux et des fournitures, et toutes les dispositions nécessaires à la vie et au travail du personnel de l'Entrepreneur et au bon fonctionnement du chantier, en particulier en ce qui concerne la sécurité et l'hygiène ;
- ✓ construire des toilettes pour les besoins du personnel de chantier ;
- ✓ faire des branchements de fournitures d'eau potable et électricité dans la base- vie de chantier ;
- ✓ construire la clôture et délimiter la zone de travail ;
- ✓ débiter l'approvisionnement du chantier en matériaux ;
- ✓ etc.

4.4.8.2. Terrassement

Les travaux de terrassement débuteront par l'implantation des bâtiments et autres infrastructures prévus dans le cahier des prescriptions techniques de l'entreprise.

Il s'agit de l'implantation :

- ✓ des blocs administratif, Salle de classes, logements, divers ateliers, terrain de sport, dortoirs etc.
- ✓ des travaux de voiries et d'assainissement.

Les travaux concerneront le terrassement des plateformes des bâtiments :

- ✓ Déblais de la terre inexploitable pour les travaux ;
- ✓ Remblai provenant des sites d'emprunts ;
- ✓ Etc.

On aura aussi donc des travaux comme :

- ✓ Des fouilles des tranchés pour la fondation des bâtiments ;
- ✓ Des fouilles de construction des caniveaux et autres ouvrages d'assainissement ;
- ✓ Des remblais divers ;
- ✓ Etc.

Les remblais après exécution des fondations jusqu'au-dessous du dallage seront réalisés par terre de bonne qualité de fouille ou des remblais issus des apports.

4.4.8.3. Travaux de génie civil

Les travaux de génie civil prendront en compte ; (i) le béton de propreté ; (ii) les travaux de fondation ; (iii) le montage des agglos ; (iv) les travaux de coulage des bétons des poteaux et des chainages, etc.

Les poteaux et poutres seront en béton armé. Les fondations seront en béton armé pour les mêmes raisons que pour les poutres et poteaux. Compte tenu de la faiblesse des efforts transmis par les poteaux, on choisira des fondations superficielles isolées. L'alimentation en eau pour les travaux se fera par captage à ciel ouvert dans une source d'eau à proximité du site (lagune de Cotonou).

Le coulage du béton devra être accompagné d'une vibration ou pré-vibration obtenue par un moyen électrique ou pneumatique adapté aux éléments à couler pour faciliter la mise en place et améliorer la compacité du béton.

4.4.8.4. Enduits lisses - peinture

- Couche d'impression à la chaux aux murs et aux plafonds ;
- Couche d'induit lisse aux murs et plafonds intérieurs ;
- Peinture foam ;
- Peintures à huile sur menuiserie en bois et métallique ;
- Le sol de l'intérieur de chaque bâtiment sera en carreaux grès cérame.

4.4.8.5. Menuiserie- bois-métalliques-alu vitrerie

- Fourniture et pose de portes en bois massif ;
- Fourniture et pose de portes Isoplanes ;
- Fourniture et pose de portes alu vitrée y compris grille anti effraction ;
- Fourniture et pose de fenêtres en Chassis NACO y compris grille anti effraction ;
- La mise en place de la charpente et la pose des tuiles ;
- Réalisation des faux plafonds ;
- Etc. ;

4.4.8.6. Fourniture et installation des équipements de plomberie sanitaire et de lutte contre incendie

- Canalisations d'évacuation des eaux usées et eaux vannes, raccordement aux regards, fosses septiques et puisards avec toutes sujétions ;
- Canalisations d'évacuation des eaux pluviales des toitures vers les regards extérieurs avec toutes sujétions ;
- Canalisations d'évacuation des eaux d'urinoirs et raccordement aux regards et fosses septiques avec toutes sujétions ;
- Canalisations d'alimentation en eaux froides sanitaires de différents diamètres et raccordement des appareils sanitaires à la source d'eau avec toutes sujétions ;
- Canalisations d'alimentation en eaux froides sanitaires de différents diamètres et raccordement à la source d'eau avec toutes sujétions ;
- Fourniture et pose de divers équipements.

4.4.8.7. Installations électriques

- Fourniture et pose de câble
- Réalisation de la prise de terre
- Mise à la terre du tableau principal (TP) par conducteur vert/jaune
- Tableau Principal TPN équipé et câblé conformément aux schémas unifilaires ;
- Tableau Principal réseau régulé TPR équipé et câblé conformément aux schémas unifilaires ;
- Fourniture, pose et raccordement des circuits électriques ;
- Fourreautage et alimentation de luminaire par câble sous conduit encastré ;
- Etc.

4.4.8.8. Assainissement et aménagement des espaces verts

- Réalisation de tranchée,
- Lit de sable fin ;
- Grillage avertisseur bleu ;
- Canalisations d'alimentation
- Fourniture et pose de pavé
- Fourniture et pose de pavé trief
- Fourniture et pose de bordure légère
- Fourniture et pose de bordure lourde
- Espace vert y compris apport de terreau ;
- Regards de visite ;
- Clôtures extérieures ;

En résumé les principales activités de cette phase concernent : Installation de chantier, travaux de terrassement, travaux de génie civil (gros œuvre et second œuvre), travaux VRD et le repli de chantier.

4.4.9. Phase exploitation

Plusieurs activités sont prévues pour être mises en œuvre pendant la phase d'exploitation. Les activités des différents ateliers sont à titre pédagogique et expérimentales.

Les activités de cette phase concernent :

- ↪ Fonctionnement du bloc administratif, des salles de classes, des dortoirs, des ateliers électronique, énergie renouvelable, numérique, froid et climatisation, maintenance des équipements et des logements
- ↪ Fonctionnement de la cuisine et du réfectoire
- ↪ Fonctionnement de l'infirmierie
- ↪ Fonctionnement du terrain de sport

4.4.10. Phase de démantèlement

Elle correspond à la cessation des activités et aux démontages de toutes les installations du LTP.

Le tableau 15 ci-dessous présente la synthèse des différentes activités source d'impact par phase.

Tableau 15 : Points récapitulatifs des activités sources d'impacts et des équipements à utiliser par phase de réalisation du sous-projet

Activités sources d'impacts	Travaux à réaliser	Equipements à utiliser
Phase préparatoire		
<i>Installation de chantier</i>	Mobilisation du personnel technique clé de chantier (CT, CC et CE et RHSSE)	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Outillages manuels (houes, haches, pioches, etc.) ↪ Équipements motorisés (bulldozer, niveleuse, tractopelle (chargeuse-pelleuse) chargeuse, etc.)
	Études géotechniques et élaboration des dossiers d'exécution de base	
	Choix du site et installation de la base de chantier de l'entreprise et de la mission de contrôle (base-vie, locaux et logements de l'entreprise, parc matériel, construction des aires de stockage divers, etc.)	
	Mobilisation et amenée sur le terrain des engins de chantier	
<i>Libération de l'emprise du site</i>	Préparation des aires des installations, y compris le débroussaillage, l'abattage d'arbres	
	Démolition des bâtiments et clôtures	
	Débroussaillage, coupe d'arbre et dégagement de l'emprise des constructions, installations et équipements	
Phase des travaux		
<i>Travaux de terrassement</i>	Complément du levé topographique	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Outillages manuels (houes, haches, pioches, etc.) ↪ Équipements motorisés ↪ Engins de chantiers BTP : décapeuse, bulldozer, niveleuse, tractopelle, nacelle chargeuse,
	Travaux de déblai et remblai	
<i>Approvisionnement des matériaux sur le chantier</i>	Approvisionnement en sable, gravier, ciment, fer etc.	
<i>Travaux de Gros œuvre</i>	Construction des bâtis	
	Fonctionnement de la bétonnière et autres engins	
<i>Travaux de second œuvre</i>	Travaux de menuiserie, bois-métalliques-alu vitrerie, peinture	

Activités sources d'impacts	Travaux à réaliser	Equipements à utiliser
<i>Exécution des travaux VRD</i>	Approvisionnement en eau, plomberie, électrification, assainissement, espaces verts)	rouleau compresseur, dumper, etc. ↗ Camion benne ↗ Camion citerne
<i>Montage des équipements dans les ateliers</i>	Installation machines et matériels d'apprentissage et de sécurité dans les ateliers	
	Essai de mise en service des équipements (test)	
<i>Repli du chantier</i>	Démontage des installations	
	Nettoyage de la base vie de chantier et des aires de stockage des matériaux	
	Élimination des déchets de repli	
Phase d'exploitation du LTP		
<i>Fonctionnement du LTP</i>	Fonctionnement du bloc administratif, des salles de classes, des dortoirs, des ateliers électronique, énergie renouvelable, numérique, froid et climatisation, maintenance des équipements et des logements	↗ Équipements de laboratoire et atelier de travail ↗ Équipements bio médicaux
	Fonctionnement de la cuisine et du réfectoire	
	Fonctionnement de l'infirmierie	
	Gestion des déchets	
Phase de démantèlement		
<i>Démontage de toutes les installations du LTP</i>	Cessation des activités	↗ Équipements motorisés (bulldozer, niveleuse, tractopelle (chargeuse-pelleteuse) chargeuse, etc.)

Source : APS adapté par AERAMR Conseils, juin 2023

4.5. Planning d'exécution des travaux

La mise en œuvre des activités est phasée et se déroulera conformément au planning ci-dessous.

Tableau 16 : Planning d'exécution des activités

N°	Désignation	Durée (en semaine)	Phasage des travaux			Observations
			1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	
Volet démolition						
1	Guérite + Stand de photocopie	01 semaine	-		-	Tâche à réaliser pendant les vacances scolaires
2	Bâtiment UPP	02 semaines	-		-	Tâche à réaliser pendant les vacances scolaires
3	Bâtiment APE + Surveillance + Toilettes	03 semaines	-		-	Tâche à démarrer à la fin de la deuxième phase.
4	Cantine élèves	01 semaine	-		-	Tâche à démarrer à la fin de la deuxième phase.
5	Bâtiment H	03 semaines	-		-	Tâche à réaliser pendant les vacances scolaires
6	Laboratoire + Kiosque	03 semaines	-		-	Tâche à réaliser pendant les vacances scolaires
7	Bâtiment J	03 semaines	-		-	Tâche à réaliser pendant les vacances scolaires
8	Atelier Électricité	03 semaines	-		-	Tâche à réaliser pendant les vacances scolaires
9	Bâtiment L	03 semaines	-		-	Tâche à réaliser pendant les vacances scolaires
10	Bloc Atelier	02 semaines	-		-	Tâche à réaliser pendant les vacances scolaires
11	Bâtiment k + Atelier F3 CBI	03 semaines	-		-	Tâche à réaliser pendant les vacances scolaires
11	Bâtiment E	06 semaines	-		-	Tâche à démarrer à la fin de la deuxième phase.
12	Garage + Bâtiment B + Toilettes OBB+ Magasin OBB	03 semaines	-		-	Tâche à réaliser pendant les vacances scolaires
Volet réhabilitation						
1	Administration + Réfectoire	32 semaines	-		-	Tâche à démarrer à la fin de la deuxième phase.
2	Bâtiment C	16 semaines	-		-	Tâche à démarrer à la fin de la deuxième phase.
3	Bâtiment D	32 semaines	-		-	Tâche à démarrer à la fin de la deuxième phase.
4	Atelier fabrication mécanique	16 semaines	-		-	Tâche à démarrer pendant les vacances après la phase de démolition, Elle peut se poursuivre pendant l'Année Scolaire. Des dispositions sécuritaires seront prises pour l'exécution de cette tâche.

N°	Désignation	Durée (en semaine)	Phasage des travaux			Observations
			1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	
5	Bâtiment G	32 semaines	-		-	Tâche à démarrer pendant les vacances après la phase de démolition, Elle peut se poursuivre pendant l'Année Scolaire. Des dispositions sécuritaires seront prises pour l'exécution de cette tâche.
Volet nouvelle construction						
1	Guérite (principale + secondaire)	12 semaines	-		-	Tâche à démarrer pendant les vacances après la phase de démolition, Elle peut se poursuivre pendant l'Année Scolaire. Des dispositions sécuritaires seront prises pour l'exécution de cette tâche.
2	Atelier Génie Electricité, Génie électronique, Génie thermique et climatique	72 semaines	-		-	Tâche à démarrer pendant les vacances après la phase de démolition, Elle peut se poursuivre pendant l'Année Scolaire. Des dispositions sécuritaires seront prises pour l'exécution de cette tâche.
3	Atelier Numérique	72 semaines	-		-	Tâche à démarrer pendant les vacances après la phase de démolition, Elle peut se poursuivre pendant l'Année Scolaire. Des dispositions sécuritaires seront prises pour l'exécution de cette tâche.
4	Blocs de toilettes	08 semaines	-		-	Tâche à démarrer pendant les vacances après la phase de démolition, Elle peut se poursuivre pendant l'Année Scolaire. Des dispositions sécuritaires seront prises pour l'exécution de cette tâche.
5	Eoliennes	08 semaines	-		-	Tâche à démarrer pendant les vacances après la phase de démolition, Elle peut se poursuivre pendant l'Année Scolaire. Des dispositions sécuritaires seront prises pour l'exécution de cette tâche.
6	Annexe Bloc Administratif	28 semaines	-		-	Tâche à démarrer à la fin de la deuxième phase.
7	Aires de jeux	12 semaines	-		-	Tâche à démarrer à la fin de la deuxième phase.
8	Parking	12 semaines	-		-	Tâche à démarrer à la fin de la deuxième phase.

N°	Désignation	Durée (en semaine)	Phasage des travaux			Observations
			1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	
9	Clôture du site	12 semaines	-		-	Tâche à démarrer à la fin de la deuxième phase.
10	Voirie Réseaux Divers	24 semaines	-		-	Tâche à démarrer à la fin de la deuxième phase.

Source : Dossier technique du projet

Dans le cadre de ce sous-projet, il est prévu la démolition de certains bâtiments comme le présente la figure ci-dessous.

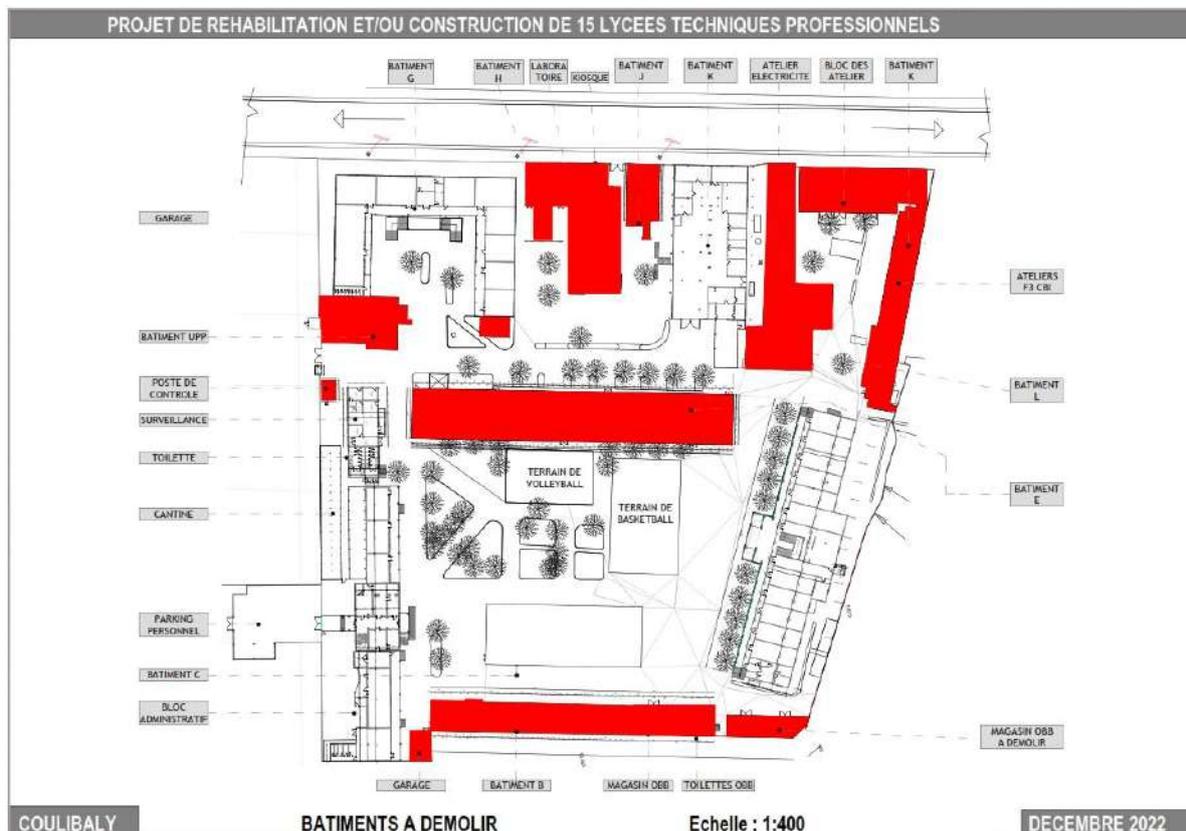


Figure 9 : Synthèse des bâtiments à démolir sur le site

Source : Dossier technique du projet

4.6. Plan d'assainissement du sous-projet

Le plan de d'assainissement projeté pour le lycée se résume à la construction de caniveaux pour le drainage des eaux pluviales vers l'exutoire naturelle qu'est la lagune de Cotonou. Un système de piégeage des déchets soldes (sachets, plastiques, etc.) sera installé au bout du collecteur devant déversé les eaux pluviales collectées dans la lagune. Ceci permettra d'empêcher la pollution des eaux de la lagune par les déchets solides. Quant aux eaux vannes, elles seront collectées dans les fosses septiques étanches avec un système de vidangeable régulier avec l'aide des structures agréés en la matière.

Venant aux déchet issues des ateliers, il est envisagé un traitement au cas par cas. A ce titre, il sera installé dans le lycée des pobelles spécifiques qui seront vidées par des structures agréées.

5. ANALYSE DU CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR LE PROJET

Ce chapitre aborde les documents stratégiques qui encadrent le secteur de l'environnement au Bénin, comme aussi celui de l'enseignement technique et professionnel dans lequel s'intègre le présent sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) Coulibaly de Cotonou.

En raison du caractère structurant du Projet de construction/réhabilitation de quinze (15) Lycées Techniques Professionnels (LTP) et des Lycées Scientifiques (LS), la procédure de l'étude d'impact environnemental et social prend en compte les principes et instruments applicables aux activités relatives à la construction des infrastructures scolaires. Elle se fonde sur les textes législatifs et réglementaires en vigueur au Bénin.

5.1. Cadre politique de mise en œuvre du projet

Le Bénin se positionne comme l'un des pays Africains où la protection de l'environnement et le secteur de l'enseignement technique et professionnel sont encadrés par divers documents stratégiques. L'orientation de prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets de développement comme celui de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) Coulibaly de Cotonou s'observe à travers :

- l'inscription de principe de protection et de gestion de l'environnement dans la constitution du Bénin ;
- l'institutionnalisation d'un ministère chargé de l'environnement (depuis 1990) et ses structures techniques notamment l'Agence Béninoise pour l'Environnement ; la Direction Générale de l'environnement et du Climat ;
- la création des cellules environnementales dans les ministères ;
- l'adoption du Plan d'Action Environnemental ;
- l'adoption de l'agenda 21 national ;

Le plan d'action environnemental (PAE) du Bénin, élaboré en 1993, constitue depuis son adoption, le document cadre de gestion environnementale en République du Bénin, dont les objectifs globaux concernent i) le renforcement des capacités nationales ii) la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et des ressources naturelles iii) l'amélioration du cadre de vie des populations tant en milieu rural qu'urbain iv) l'amélioration de la prise de décision et la bonne gouvernance en matière d'environnement. Les différents objectifs du PAE restent les repères environnementaux de toute politique sectorielle, tout programme ou Programme de soutien environnemental aux niveaux national et local.

Par ailleurs, le Document de Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCRCP) tout comme le Programme d'Action du Gouvernement (PAG 2021-2026) incorpore le but et tous les objectifs spécifiques du Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE), montrant ainsi la volonté politique du Bénin de faire de l'environnement un des piliers clés du développement durable. Cette volonté est également remarquable à travers l'adhésion aux Objectifs de Développement Durable (ODD)

Plusieurs autres actions complètent les efforts politiques ci-dessus évoqués et rendent obligatoire la prise en compte de l'environnement dans les actions de développement comme le **sous-projet**

de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) Coulibaly de Cotonou. On pourrait citer, entre autres : (i) l'adoption du Plan Sectoriel de l'Education (PSE) post 2015 (2018-2030), (ii) l'adoption de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et Formation Techniques et Professionnels (SN-EFTP 2019-2025), (iii) l'adoption de la Politique Nationale de Promotion du Genre adoptée en 2008, (iv) l'adoption de la stratégie nationale de gestion de la biodiversité et son plan d'action , (vi) l'adoption de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pollution Atmosphérique , (vii) l'élaboration d'un Plan National de Lutte contre les Pollutions (PNLPo). La présente étude reste en cohérence avec de nombreux documents stratégiques.

5.1.1. Objectifs du développement Durable

Le 4^{ème} Objectif mondial de Développement Durable, a pour but d'assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et de promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ; il s'accompagne de sept cibles et de trois modalités de mise en œuvre. A échéance 2030, tous les états membres envisage, une éducation de qualité pour leurs habitants notamment (i) que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, qui débouche sur un apprentissage véritablement utile (cf *Objectif 4.1 des ODD*) ; (ii) augmenter considérablement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat (*Objectif 4.3*).

Le Projet de construction/réhabilitation de quinze (15) Lycées Techniques Professionnels (LTP) et des Lycées Scientifiques (LS) et particulièrement le sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) Coulibaly de Cotonou est en parfaite cohérence avec les objectifs visés par les ODD à travers la mise en place d'un cadre moderne d'apprentissage des jeunes filles et garçon, répondant aux normes internationales.

5.1.2. Document Bénin 2025 Alafia

Le scénario Alafia, retenu à l'horizon 2025 par les études nationales de perspectives à long terme depuis 2000, s'insère dans une logique de bien-être social, individuel et collectifs avec un accent sur certains piliers de développement tels que :

- ☞ Éducation efficace et performante ;
- ☞ Soins de santé de qualité ;
- ☞ Sécurité des personnes et des biens ;
- ☞ Sécurité sociale ;
- ☞ Vie religieuse libre et paisible ;
- ☞ Une vie familiale harmonieuse et épanouie ;
- ☞ L'eau potable et un habitat sain pour tous ;
- ☞ Position sociale valorisée de la femme béninoise

Dans le document Bénin Alafia 2025, il est projeté qu'à l'horizon 2025, le Bénin sera un pays phare, un pays bien gouverné, uni et de paix, à économie prospère et compétitive, de rayonnement culturel et de bien-être social. Pour édifier ce Bénin rêvé par les populations, huit (08) stratégies ont été formulées. Elles sont soutenues par trente-sept (37) options, déclinées à leur tour en cent quatre-vingt-onze (191) axes.

Dans le scénario Alafia de Bénin 2025, l'éducation efficace et performante est voulue par la population. Ce souhait est l'une des causes de la réalisation du Projet de construction/réhabilitation de quinze (15) Lycées Techniques Professionnels (LTP) et des Lycées Scientifiques (LS) et particulièrement le sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) Coulibaly de Cotonou.

5.1.3. Plan national de développement

Le plan national de développement 2018-2025 s'inspire à la fois des ODD et de la vision Bénin 2025 Alafia. Ses trois orientations stratégiques sont (i) le développement du capital humain, (ii) la productivité et la compétitivité économique et (iii) la gestion durable du cadre de vie, de l'environnement et l'émergence de pôles régionaux de développement.

Le PND 2018-2025 offre l'opportunité d'assurer la mise en œuvre des Agendas internationaux que sont les Objectifs de Développement Durables (ODD) à l'horizon 2030. Parmi les 49 cibles prioritaires, il est prévu, **l'accès à l'éducation de qualité pour tous**.

L'Agenda Africa 2063 qui est un cadre commun en vue d'une croissance inclusive et un développement durable pour l'Afrique à réaliser au cours des cinquante prochaines années s'est fixé des objectifs stratégiques, alignés à plus de 85 % avec l'agenda 2030 des ODD, comme : **"des citoyens bien éduqués et une révolution des compétences soutenues par la science, la technologie et l'innovation"**.

Le Projet de construction/réhabilitation de quinze (15) Lycées Techniques Professionnels (LTP) et des Lycées Scientifiques (LS) et particulièrement le sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) Coulibaly de Cotonou, trouve un point d'ancrage avec l'Objectif stratégique 1 du PND : Développer un capital humain sain, compétent et compétitif notamment l'OS 1.2 qui aborde la nécessité de bâtir un système éducatif équitable, inclusif et de qualité pour le développement durable. Le futur LTP moderne sera ouvert à toute les couches de la population (jeune fille/garçon, personne en situation d'handicap etc.) et sera orienté vers une formation de qualité.

5.1.4. Programme d'Action du Gouvernement (PAG) 2021-2026

Le PAG 2021-2026 est porté par trois piliers que sont : « Renforcer la démocratie, l'Etat de droit et la bonne gouvernance », « Poursuivre la transformation structurelle de l'économie » et « Poursuivre l'amélioration du bien-être social des populations ». Il vise à accélérer de manière durable le développement économique et social du Bénin.

Le PAG 2021-2026 est le seul instrument de pilotage de l'action gouvernementale au cours du quinquennat. L'un des axes stratégiques du pilier 2 envisage la reconstruction de l'école béninoise à travers la promotion d'une éducation de qualité et de l'EFTP.

Le PAG a donc prévu des projets phares dans le secteur de l'éducation comme celui de Projet de construction/réhabilitation de quinze (15) Lycées Techniques Professionnels (LTP) et des Lycées Scientifiques (LS) et particulièrement le sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) Coulibaly de Cotonou.

5.1.5. Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) 2016

Au Bénin, après l'adoption de l'Agenda en 2015, les conditions socio-politiques et stratégies étaient favorables pour la prise en compte des ODD dans les politiques nationales au Bénin. En effet, au lendemain de 2015, le Bénin suite aux élections présidentielles s'est dotée d'un nouveau régime politique. Les documents de stratégies étaient venus à terme et il fallait élaborer de nouvelles politiques et stratégies nationales. C'est dans ce contexte national favorable que l'engagement est pris par les pouvoirs publics d'aligner les documents de politiques nationales avec les ODD.

L'architecture d'intégration des ODD, implique la prise en compte cohérente de nombreux agendas de développement et d'engagements pris par le Bénin à l'international.

Sur le plan continental, le Bénin s'est engagé à mettre en œuvre l'Agenda 2063 de l'Union Africaine. Au niveau national, la mise en œuvre de cet agenda contribue à la réalisation de la vision de développement à long terme du Bénin décliné dans le document « Bénin Alafia 2025 ».

Le but visé par la Stratégie Nationale de Développement Durable est de montrer la stratégie globale adoptée par le pouvoir central pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et des ODD au Bénin à travers les documents de planification nationale du développement. Elle met également en relief, les politiques ou programmes spécifiques en soutien aux collectivités territoriales par le pouvoir exécutif pour la mise en œuvre des ODD au niveau local.

Tout comme les ODD 4, la Stratégie Nationale de Développement Durable 2016, se penche sur une éducation de qualité et la promotion du genre ; points de chute de la réalisation de ce Projet de construction/réhabilitation de quinze (15) Lycées Techniques Professionnels (LTP) et des Lycées Scientifiques (LS) et particulièrement le sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) Coulibaly de Cotonou.

5.1.6. Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCRП) 2007-2009

La vision du Gouvernement béninois à travers la Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté est de faire du Bénin "un pays qui attire les investissements, accélère la croissance économique et redistribue équitablement les effets induits, un pays qui s'intègre avec succès dans l'économie mondiale grâce à ses capacités.

La réalisation de ce sous-projet est pensé pour réduire de façon considérable le chômage en favorisant l'entrepreneuriat des lycéens. Aussi le sous-projet en phase de construction va générer des emplois à la population locale et en phase d'exploitation des installations, permettra de mettre sur le marché de l'emploi des filles et garçons bien compétents.

5.1.7. Politique Nationale de Promotion du Genre adoptée en 2008

Cinq (05) aspects constituent le focus stratégique de la Politique Nationale de Promotion du Genre. Il s'agit notamment de : (i) la cohérence avec les orientations stratégiques de développement, (ii) la vision transversale des questions genre, (iii) la synergie d'actions dans les programmations stratégiques sectorielles, (iv) le genre comme un outil de développement et (v) le genre pour la visibilité des spécificités hommes et femmes.

La mise en œuvre de la Politique Nationale de Promotion du Genre au Bénin doit être guidée par les principes suivants : (i) la communication pour un changement de comportement, (ii) le renforcement des capacités pour une internalisation du genre, (iii) la logique d'intervention de la PNPG doit être le

fil conducteur de sa mise en œuvre, (iv) le faire faire, le lobbying/plaidoyer, l'accompagnement et le pilotage/orientation/suivi-évaluation et (v) la discrimination positive à l'égard de l'homme ou de la femme.

La vision de la Promotion du Genre au Bénin, qui découle des fondements politiques, institutionnels et juridiques, ainsi que des principes d'action précédemment indiqués, a été clairement définie. Elle est formulée comme suit : A l'horizon 2025, le Bénin est un pays où l'égalité et l'équité favorisent la participation des hommes et des femmes aux prises de décisions, l'accès et le contrôle des ressources productives en vue d'un développement humain durable.

Les stratégies retenues sont formulées comme suit :

- *Première stratégie : Mettre en place des mesures rendant effectives l'égalité et l'équité entre homme et femme dans l'accès à l'éducation, à l'alphabétisation et aux structures de prises de décisions dans toutes les sphères (individuel, familial, communautaire, national et international) ;*
- *Deuxième stratégie : Renforcer l'institutionnalisation du genre à tous les niveaux, ainsi que l'application effective des conventions et textes nationaux et internationaux favorables à l'égalité et l'équité entre homme et femme ;*
- *Cinquième : Réduire la pauvreté monétaire des femmes et leur assurer un accès et un contrôle équitables aux ressources.*

La prise en compte des questions du genre dans l'exécution des activités du Projet de construction/réhabilitation de quinze (15) Lycées Techniques Professionnels (LTP) et des Lycées Scientifiques (LS) et particulièrement le sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) Coulibaly de Cotonou, objet de la présente étude, contribueraient à l'atteinte effective des objectifs poursuivis par la politique.

5.1.8. Plan Sectoriel de l'Education (PSE) post 2015 (2018-2030)

La vision du Plan Sectoriel de l'Education (PSE) post 2015 (2018-2030) est d'améliorer les performances du secteur de l'éducation et de la formation. « En 2030, le système éducatif du Bénin assure à tous les apprenants, sans distinction aucune, l'accès aux compétences, à l'esprit d'entrepreneuriat et d'innovation qui en font des citoyens épanouis, compétents et compétitifs, capables d'assurer la croissance économique, le développement durable et la cohésion nationale ».

De façon spécifique, il s'agira de :

- ◆ renforcer les bases humaines et matérielles de l'économie par le développement équitable du capital humain comme base de la croissance économique;
- ◆ créer un environnement favorable au développement technologique à travers un enseignement et une formation techniques et professionnels performants, favorisant le dynamisme, l'esprit d'initiative et d'entrepreneuriat nécessaire pour disposer d'une main-d'œuvre qualifiée au service des entreprises afin d'encourager la productivité;
- ◆ assurer un continuum dans l'accès aux savoirs, savoir-faire et savoir-être basé sur une maîtrise des langues nationales et étrangères dans toutes les composantes du secteur.

Cette vision impose une nouvelle perception du système éducatif et de formation qui repose sur cinq principaux leviers que sont :

- ◆ rompre dès la base du système, avec le mythe du diplôme («Akowé») qui conduit à privilégier l'intelligence intellectuelle au détriment des autres formes d'intelligence;
- ◆ revaloriser les qualifications techniques et professionnelles adaptées à l'évolution des métiers, tant dans le domaine de l'éducation formelle que dans celui de l'éducation non formelle, sans considérer cette dernière comme «la voie de l'échec»;
- ◆ rechercher l'articulation entre «monde de l'emploi» et «monde de la formation» à travers un dispositif transversal d'orientation impliquant tous les acteurs de l'éducation ainsi que les structures d'accompagnement vers les secteurs porteurs d'emploi et basé sur une analyse régulière de la configuration du marché du travail;
- ◆ promouvoir une éducation moderne basée sur l'utilisation du numérique dans les différentes composantes du système d'éducation et de formation;
- ◆ mettre en place une gouvernance efficace et performante dans laquelle l'État, dans son rôle de «régulation-contrôle» assure le leadership en vue de garantir un partenariat performant avec le secteur privé, les partenaires techniques et financiers, les collectivités territoriales et la société civile et d'assurer la transparence, l'utilisation rationnelle et efficiente des ressources du secteur et la redevabilité d'une part, et valoriser le partenariat public privé.

Les activités du Projet de construction/réhabilitation de quinze (15) Lycées Techniques Professionnels (LTP) et des Lycées Scientifiques (LS) et particulièrement le sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) Coulibaly de Cotonou, tirent leur pertinence dans la vision stratégique du plan Sectoriel de l'Education (PSE) post 2015 (2018-2030)

5.1.9. Stratégie Nationale de l'Enseignement et Formation Techniques et Professionnels (SN-EFTP 2019-2025)

La vision de la stratégie Nationale de l'Enseignement et Formation Techniques et Professionnels à l'horizon 2025 porte l'ambition d'une professionnalisation efficace et efficiente de la formation avec le souci d'une maîtrise des flux. Elle est formulée en ces termes : "Les jeunes en âge de travailler y compris les personnes à besoins spécifiques, disposent de compétences demandées par le marché du travail et de l'emploi pour une croissance économique durable et inclusive".

Elle s'appuie sur :

- Trois orientations stratégiques : (i) Restructuration de la couverture en offre d'EFTP : (ii) Amélioration de la coordination des dispositifs de pilotage de l'EFTP en lien avec l'emploi et (iii) Promotion de la gouvernance partenariale de l'EFTP.
- Six axes stratégiques : (i) Accroissement de l'accès, de la qualité, de l'équité et de l'égalité en matière d'offres de formation d'EFTP ; (ii) Développement d'un système d'ingénierie de la formation, de certification et d'assurance qualité réactif et flexible en lien avec les évolutions du monde professionnel ; (iii) Modernisation du système de veille informationnelle de l'EFTP en arrimage avec la démographie de l'emploi ; (iv) Professionnalisation du pilotage des instances de gouvernance de l'EFTP ; (v) Renforcement du rôle du secteur privé et du monde professionnel à

tous les niveaux et (vi) Instauration d'un mécanisme de financement diversifié et durable de la gouvernance de l'EFTP.

Le Projet de construction/réhabilitation de quinze (15) Lycées Techniques Professionnels (LTP) et des Lycées Scientifiques (LS) et particulièrement le sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) Coulibaly de Cotonou tire sa pertinence des actions de mise en œuvre de la stratégie adopté et financé par plusieurs bailleurs dont la BOAD.

5.1.10. Stratégie Nationale de Gestion des Déchets

Adoptée en 2008, la stratégie nationale de gestion des déchets s'intéresse plus particulièrement aux déchets solides ménagers avec comme objectifs :

- ◆ Assurer la gestion des déchets sans mettre en danger la santé publique ni l'environnement ;
- ◆ Encourager la minimisation quantitative et qualitative de la production des déchets ; établir des méthodes et proposer des infrastructures et équipements assurant l'élimination au moindre coût économique et environnemental.

Elle concerne la filière complète des déchets ménagers depuis le pré collecte (des lieux de production au point de regroupement) au traitement (qui comporte l'élimination ou/et la valorisation) en passant par la collecte et le transport.

C'est sur la base de ce document que l'Etat a initié le Projet de Modernisation de Gestion des Déchets Solides Ménagers pour adresser la problématique de gestion des déchets solides ménagers et de la salubrité d'abord dans le Grand Nokoué auquel appartient la ville de Cotonou.

Les déchets issus de la mise en œuvre du sous-projet, seront gérées conformément à cette stratégie.

5.2. Conventions de droit international applicables au sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) Coulibaly de Cotonou

Vu le milieu d'accueil du sous-projet, relativement sensible, quelques textes à caractère international ont été identifiés pour encadrer les interventions à mener. Ces différents textes sont indiqués dans le tableau 17.

Tableau 17: Liste des conventions internationales ratifiées par le Bénin

N°	INTITULE	ADHESION	RATIFICATION	PRINCIPES, OBJECTIFS, DISPOSITIONS A RESPECTER	LIEN AVEC LE SOUS-PROJET ET LES DISPOSITIONS A PRENDRE
1	Convention sur la Diversité Biologique	13 Juin 1992	30 Juin 1994	Réduire la perte de la diversité biologique au niveau mondial et national, imposant à chaque état l'élaboration d'une monographie et d'une stratégie nationale. Son article 14, paragraphe 1-a, invite chaque partie contractante à « adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts des projets qu'elle planifie et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets ».	Modification des écosystèmes sensibles pouvant regorger des espèces menacées d'extinction lors de l'exécution des travaux de la phase préparatoire notamment le dégagement de l'emprise du site d'accueil du sous-projets (02 ha 52 a 58 ca). Les dispositions à prendre par l'entreprise en charge des travaux sous la surveillance de l'ADET pour se conformer à cette disposition sont : Mettre en œuvre des actions de restauration de couvert végétal détruit, notamment dans la zone de jachère d'extension du lycée à travers les activités de reboisement. Il importe également de limiter la destruction uniquement des emprises définies dans le dossier d'exécution.
2	Convention sur les changements climatiques	13 Juin 1992	30 Juin 1994	Stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute « perturbation anthropique dangereuse du système climatique et fournir un cadre institutionnel de négociation (COP = Conférence des Parties). Prendre les dispositions nécessaires pour améliorer la qualité des données sur les émissions ; Etablir des programmes nationaux d'atténuation et d'adaptation ; Promouvoir le transfert de technologies écologiquement rationnelles ; Collaborer aux travaux de recherche scientifique et coopérer avec les réseaux internationaux d'observation du climat ;	Le Bénin ne fait partie des pays de l'annexe I du Protocole et n'est donc pas tenue, à l'heure actuelle, d'atteindre un objectif spécifique de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cependant, la mise en œuvre des activités du sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) Coulibaly de Cotonou engendrera la destruction des puits à carbones par le déboisement lors du dégagement de l'emprise des travaux ; Il se produira également des GES par les gaz d'échappement des engins de chantier lors des travaux. Des dispositions devront être prises par l'entreprise en charge des travaux sous la surveillance de l'ADET pour des reboisements

N°	INTITULE	ADHESION	RATIFICATION	PRINCIPES, OBJECTIFS, DISPOSITIONS A RESPECTER	LIEN AVEC LE SOUS-PROJET ET LES DISPOSITIONS A PRENDRE
				Appuyer l'éducation, la formation, la sensibilisation du public et le renforcement des capacités. Faire évoluer les politiques de développement et les modes de production non durable du point de vue du réchauffement climatique	compensatoires et l'estimation la quantité de CO2 émise durant l'exécution des travaux.
3	Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international	11 Septembre 1998	05 Janvier 2004	Encourager le partage des responsabilités et la coopération entre Parties dans le domaine du commerce international de certains produits chimiques dangereux, afin de protéger la santé des personnes et l'environnement contre des préjudices éventuels et de contribuer à l'utilisation écologiquement rationnelle de ces produits en facilitant l'échange d'informations sur leurs caractéristiques, en instituant un processus national de prise de décisions applicable à leur importation et à leur exportation et en divulguant ces décisions auprès des Parties.	L'entreprise en phase d'exécution des travaux mobilisera plusieurs engins (pelle mécanique, bulldozer, chargeuse, camions bernes, camions citerne, etc.). L'entretien de ces engins va nécessiter l'usage des huiles de vidange et des lubrifiants. Dans même, il est utilisé des adjuvants dans les bétons et de souffre dans le laboratoire des entreprises pour éprouvettes d'écrasement de béton Il importe que les dispositions de cette convention soient prises en compte.
4	Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal sur les substances appauvrissant la couche d'ozone	1993	1 ^{er} Juillet 1993	L'objectif du protocole est d'interdire la production et l'usage dans les pays développés des gaz nocifs pour la couche d'ozone, au premier rang desquels le CFC (chlorofluorocarbone). Disposition à respecter : Veiller à ce que la couche d'ozone et les effets de l'appauvrissement de la couche d'ozone soient constamment évalués, surveillés et transmis. Assurer la protection de la couche d'ozone par l'adoption de mesures législatives ou administratives.	Lors de l'exécution des travaux de construction du lycée, les engins et camions de chantier vont consommer de carburants qui contribuera à la libération des tonnes de CO2 dans l'air. Aussi, le fonctionnement de la base vie de chantier (utilisation des frigo, climatiseurs, etc.) va émettre des gaz qui pourraient contribuer à l'appauvrissement de la couche d'ozone Il faut rationaliser l'utilisation des hydrocarbures sur le chantier et utiliser de gaz adapté aux normes pour les climatiseurs et frigo et congélateur dans le cadre des travaux.
5	Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants	23 Mai 2001	05 Janvier 2004	Compte tenu de l'approche de précaution énoncée dans le Principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, l'objectif de la présente Convention est	Pendant la période d'exploitation des sites de carrières et de construction des infrastructures, il se pourrait qu'il y ait pollution des sources d'eau

N°	INTITULE	ADHESION	RATIFICATION	PRINCIPES, OBJECTIFS, DISPOSITIONS A RESPECTER	LIEN AVEC LE SOUS-PROJET ET LES DISPOSITIONS A PRENDRE
				<p>de protéger la santé humaine et l'environnement des polluants organiques persistants.</p> <p>Interdit et/ou prend les mesures juridiques et administratives qui s'imposent pour éliminer la production et l'utilisation des substances chimiques telles que Aldrine ; Alpha-hexachlorocyclohexane ; Chlordane suivant les dispositions de ladite annexe ;</p> <p>(ii) L'importation et l'exportation des substances chimiques inscrites</p> <p>(b) Limite la production et l'utilisation des substances chimiques</p>	<p>environnantes avec produits chimiques utilisés. Il convient donc de connaître la réglementation applicable et de prendre les mesures qui s'imposent</p>
6	Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel		14 septembre 1982	<p>Objectif : Faciliter la mise en œuvre de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel en présentant les procédures visant à :</p> <p>a) l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial et la Liste du patrimoine mondial en péril ;</p> <p>b) la protection et la conservation des biens du patrimoine mondial ;</p> <p>c) l'octroi de l'assistance internationale issue du Fonds du patrimoine mondial ; et</p> <p>d) la mobilisation de soutiens aux niveaux national et international en faveur de la Convention.</p> <p>Le principe fondamental est le fait que le patrimoine culturel de chacun est le patrimoine culturel de tous. De la sorte, les responsabilités sur le patrimoine et sur la manière de la gérer, appartiennent en priorité à la communauté culturelle qui la génère ou à celle qui en a la charge.</p>	<p>Du fait que le sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) Coulibaly de Cotonou s'exécutera à proximité des quartiers Tokpa Hoho et saint Michel, un milieu habité, une attention particulière doit être accordée à cette convention, dans le strict respect des us et coutumes, ainsi que les découvertes fortuites et la protection des divinités recensées sur le site.</p> <p>Les dispositions à prendre par l'entreprise en charge des travaux sous la surveillance de l'ADET sont :</p> <p>Protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du sous-projet et en optant pour la préservation ;</p> <p>Encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel ;</p> <p>Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel</p>

N°	INTITULE	ADHESION	RATIFICATION	PRINCIPES, OBJECTIFS, DISPOSITIONS A RESPECTER	LIEN AVEC LE SOUS-PROJET ET LES DISPOSITIONS A PRENDRE
7	Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles		5 novembre 1998	<p>Protéger les écosystèmes les plus représentatifs de leurs territoires, et spécialement ceux qui sont d'une manière quelconque particulière à ces territoires et assurer la conservation de toutes les espèces et plus particulièrement de celles figurant à l'annexe de la présente Convention</p> <p>Principe : Le droit de tous les peuples à un environnement satisfaisant qui favorise leur développement ; Le devoir des Etats, individuellement et collectivement, d'assurer l'exercice du droit au développement ; Le devoir des Etats de veiller à ce que les besoins en matière de développement et d'environnement soient satisfaits de manière durable, juste et équitable</p> <p>Dispositions à respecter Les Parties prennent et mettent en œuvre toutes les mesures nécessaires pour réaliser les objectifs de la présente Convention, notamment par des mesures de prévention et l'application du principe de précaution et en tenant compte des valeurs éthiques et traditionnelles ainsi que des connaissances scientifiques dans l'intérêt des générations présentes et futures.</p>	<p>Les activités de mise en œuvre du sous-projet interpellent cette convention. Une attention particulière devra être accordée à la protection des sols, des ressources en eaux, surtout la faune aviaire, la flore, notamment les essences recensées sur le site</p> <p>Ex : Gmelina arborea, Azadirachta indica, Ceiba pentadra et Adansonia digitata</p> <p>Faire un reboisement compensatoire sur le site et aux environs</p>
8	Acte Additionnel N°01/2008/CCCG/UEMOA, portant adoption de la politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA	Janvier 2008		<p>Préserver les écosystèmes de la biodiversité et du climat, la gestion des ressources de forêt de la faune sauvage, la gestion des pollutions et nuisances, la gestion des ressources en eau.</p> <p>Principe : La précaution : Principe, selon lequel l'absence de certitudes scientifiques ne doit pas amener un décideur à différer l'adoption de mesures visant à prévenir un risque sanitaire ou environnemental potentiel ; La prévention : Principe selon lequel des mesures préventives doivent être prises dans toute activité humaine, car la présence même minime de tout risque ou dommage sur l'environnement ne doit pas en être écartée ;</p>	<p>Cette disposition réglementaire est en cohérence avec la loi-cadre sur l'environnement du Bénin et devra être respectée par le promoteur du sous-projet</p>

N°	INTITULE	ADHESION	RATIFICATION	PRINCIPES, OBJECTIFS, DISPOSITIONS A RESPECTER	LIEN AVEC LE SOUS-PROJET ET LES DISPOSITIONS A PRENDRE
				L'information et la notification préalable, principe selon lequel toute activité susceptible de générer des dommages sur la santé humaine, animale et sur l'environnement, doit être au préalable notifié à l'administration et portée à la connaissance du public ;	
9	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)	18 décembre 1979	Décembre 2004	<p>Lutter contre la discrimination des femmes qui vise toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine.</p> <p>Dispositions à respecter</p> <p>Condamner la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes, convenir de poursuivre par tous les moyens appropriés et sans retard une politique tendant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et, à cette fin, s'engagent à :</p> <p>Inscrire dans leur constitution nationale ou toute autre disposition législative appropriée le principe de l'égalité des hommes et des femmes, si ce n'est déjà fait, et assurer par voie de législation ou par d'autres moyens appropriés l'application effective dudit principe ;</p> <p>Adopter des mesures législatives et d'autres mesures appropriées assorties, y compris des sanctions en cas de besoin, interdisant toute discrimination à l'égard des femmes ;</p> <p>Instaurer une protection juridictionnelle des droits des femmes sur un pied d'égalité avec les hommes et garantir, par le truchement des tribunaux nationaux compétents et</p>	Conformément aux dispositions de cette Convention, un effort doit être fait dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) Coulibaly de Cotonou pour recruter les femmes.

N°	INTITULE	ADHESION	RATIFICATION	PRINCIPES, OBJECTIFS, DISPOSITIONS A RESPECTER	LIEN AVEC LE SOUS-PROJET ET LES DISPOSITIONS A PRENDRE
				d'autres institutions publiques, la protection effective des femmes contre tout acte discriminatoire ; Etc.	
10	Convention sur les pires formes de travail des enfants	1999	06 décembre 2001	Etablir les 5 pires formes de travail à enrayer pour intensifier la lutte contre le travail des enfants . Il s'agit de : ... Les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l' enfant . Principe : La « Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999 » s'applique à toutes les personnes de moins de 18 ans et exige que soient prises « des mesures immédiates et efficaces pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants-et ce de toute urgence ».	Conformément à cette Convention, tout doit être mis en œuvre pour éviter tout recrutement des enfants de moins de 18 ans sur le chantier
11	Convention sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail	1999	11 juin 2001	Tout Membre de l'Organisation internationale du Travail qui ratifie la présente convention s'engage à mettre en œuvre des procédures qui assurent des consultations efficaces entre les représentants du gouvernement, des employeurs et des travailleurs sur les questions concernant les activités de l'Organisation internationale du Travail, énoncées à l'article 5.	Pendant les recrutements et les travaux, l'entreprise devra respecter les règles de travail définies dans le code de travail en République du Bénin.
12	Convention sur l'âge minimum (âge minimum spécifié : 14 ans)	1999	11 juin 2001	Tout Membre pour lequel la présente convention est en vigueur s'engage à poursuivre une politique nationale visant à assurer l'abolition effective du travail des enfants et à élever progressivement l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail à un niveau permettant aux adolescents d'atteindre le plus complet développement physique et mental.	Conformément à cette Convention, tout doit être mis en œuvre pour éviter tout recrutement des enfants (moins de 18 ans) sur le chantier
13	Convention sur le travail forcé	12 déc. 1960	12 déc. 1960	Le terme travail forcé ou obligatoire désignera tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré. Il est interdit sous toutes ses formes.	En phase des travaux, une attention particulière sera accordée à cette convention dans les travaux attribués aux agents de chantier Il sera interdit sur les chantiers le travail forcé ou obligatoire

N°	INTITULE	ADHESION	RATIFICATION	PRINCIPES, OBJECTIFS, DISPOSITIONS A RESPECTER	LIEN AVEC LE SOUS-PROJET ET LES DISPOSITIONS A PRENDRE
				Le fait d'exiger illégalement du travail forcé ou obligatoire sera passible de sanctions pénales	Les ouvriers qui seront recrutés devront être traité conformément aux dispositions de cette convention et suivant les conditions établies dans les contrats d'embauche
14	Convention sur l'égalité de rémunération	-	16 mai 1968	Respecter le principe de l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale.	Les clauses contractuelles et le plan de recrutement et de gestion de la main d'œuvre sur les chantiers doivent prévoir des dispositions qui devront amener les entreprises en charge des travaux à respectent cette convention

5.3. Cadre législatif environnemental

5.3.1. Loi portant constitution de la République du Bénin

La loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée et complétée par la Loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 édicte certains principes ayant trait à l'environnement et aux conditions de vie des citoyens. Ces principes se résument comme suit :

- ✓ L'Etat assure à ces citoyens, l'égal accès à la santé, à l'éducation, à la culture, à l'information, à la formation professionnelle et à l'emploi (Art.8, ib).
- ✓ Toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et contre juste et préalable dédommagement (Art.22, ib).
- ✓ Toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement (Art.27, ib).
- ✓ Le stockage, la manipulation et l'évacuation des déchets toxiques ou polluants sont réglementés par la loi (Art.28, ib).
- ✓ Le Président de la République sera accusé de haute trahison pour un certain nombre de comportements, parmi lesquels un acte attentatoire au maintien d'un environnement sain, satisfaisant, durable et favorable au développement (Art.74, ib).
- ✓ Le domaine de la loi détermine entre autres, les principes fondamentaux de la protection de l'environnement et de la conservation des ressources naturelles (Art. 98, ib) ;
- ✓ etc.

Il importe de se conformer à ces dispositions constitutionnelles notamment celles concernant les 'Articles 8, 22, 27 et 28 pendant la mise en œuvre du sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) Coulibaly de Cotonou.

5.3.2. Loi-cadre sur l'Environnement

Les principes généraux qui régissent l'étude d'impacts sur l'environnement sont édictés par la loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin. Il s'agit des dispositions ci-après:

Article 3-a : l'environnement béninois est un patrimoine national et fait partie intégrante du patrimoine commun de l'humanité.

Article 3-c : la protection et la mise en valeur de l'environnement doivent faire partie intégrante du plan de développement économique et social et la stratégie de sa mise en œuvre.

Article 3-f : tout acte préjudiciable à la protection de l'environnement engage la responsabilité directe ou indirecte de son auteur qui doit en assurer la réparation.

La prise en compte de l'environnement se matérialise à travers les procédures d'évaluation environnementale que sont : Étude d'Impact Environnemental et Social, évaluation environnementale stratégique, Audience Publique et Audit Environnemental. Les articles 11 et 12 de la loi-cadre sur l'environnement définissent la responsabilité administrative (Ministère en charge du cadre de vie) et

l'autorité compétente pour instruire et valider les études d'impacts sur l'environnement (l'Agence Béninoise pour l'Environnement : ABE).

Article 75 : Toute personne physique ou morale, publique ou privée, propriétaire ou exploitante d'une installation doit prendre toutes mesures nécessaires pour prévenir et lutter contre la pollution de l'environnement, conformément aux dispositions de la présente loi et des textes d'application subséquents.

Les **articles 87 et 88** de la loi-cadre sur l'environnement stipulent respectivement que « l'Étude d'impact est la procédure qui permet de déterminer les effets que la réalisation d'un projet ou d'un programme peut avoir sur l'environnement ». « Nul ne peut entreprendre des aménagements, des opérations, des installations, des plans, des projets et programmes ou la construction d'ouvrages sans suivre la procédure d'étude d'impact sur l'environnement, lorsque cette dernière est exigée par les lois et règlements ».

Cette loi fait exigence à ADET pour la prise en compte des mesures de protection de l'environnement au cours de la phase d'élaboration et de mise en œuvre du sous-projet.

5.3.3. Textes relatifs à la maîtrise foncière et à la propriété

Il s'agit de la "Loi N°2017-15 du 10 Août 2017 modifiant et complétant la loi N°2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier domanial en République du Bénin" et ses décrets d'application.

Cette loi aborde tous les aspects de droit foncier au Bénin, des modalités d'accès à la terre, de l'organisation institutionnelle du secteur à l'expropriation pour cause d'utilité publique. À son article 537, le code abroge toutes les dispositions antérieures à savoir la loi n°60-20 du 13 juillet 1960 fixant le régime des permis d'habiter au Dahomey, la loi n°65-25 du 14 août 1965 portant organisation du régime de la propriété foncière au Dahomey, la loi n° 2007-03 du 16 octobre 2007 portant régime foncier rural en république du Bénin, ainsi que toutes dispositions antérieures contraires.

Dans le cadre de la présente étude de mise en œuvre du sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) Coulibaly de Cotonou, il est noté que que le sit est disponible et entièrement clôturé. Il ne fait objet d'aucun litige. C'est le site de l'école professionnelle devenu Lycée Technique Coulibaly le 02 juin 1930, conformément à la décision n° 800 du Gouverneur de la Colonie du Dahomey, Joseph François Reste.

5.3.4. Loi N°2010-44 du 24 novembre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin

Le domaine public de l'eau comprend les eaux superficielles et les eaux souterraines ainsi que leurs dépendances et les ouvrages publics affectés ou nécessaires à leur gestion. Y sont inclus, à ce titre :

- ✓ les cours d'eau ;
- ✓ les lacs naturels et artificiels, les lagunes, les étangs, les mares et d'une manière générale, les étendues d'eau ;
- ✓ les sources et leurs exutoires naturels ;
- ✓ les zones humides et les espaces où la présence de l'eau, sans être permanente, est régulière;

- ✓ les puits, forages, abreuvoirs, fontaines ou bornes fontaines et autres points d'eau affectés à l'usage du public ou à un service public ainsi que leurs éventuels périmètres de protection immédiate, délimités en application de l'article 48 (ib) de la présente loi ;
- ✓ les digues, les barrages, les chaussées, les écluses et leurs dépendances ou ouvrages annexes;
- ✓ les canaux d'irrigation, d'assainissement et de drainage ;
- ✓ les aqueducs, les canalisations, les dérivations et les conduites d'eau, les réservoirs et les stations d'épuration des eaux usées et, d'une manière générale, les ouvrages hydrauliques affectés à l'usage du public ou à un service public ainsi que les installations et les terrains qui en dépendent (Art. 18, ib).

Sont soumis à autorisation ou à déclaration, les aménagements hydrauliques et, d'une manière générale, les installations, ouvrages, travaux et activités réalisés par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant, selon le cas :

- ✓ des prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, restitués ou non ;
- ✓ une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux ;
- ✓ des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants.

Les installations, ouvrages, travaux et activités visés au premier alinéa du présent article sont soumis à autorisation ou à déclaration suivant leur nature, leur localisation, leur importance ou la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques (Art. 40, ib).

Sont soumis à autorisation les installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de réduire la ressource en eau, de modifier substantiellement le niveau, le mode d'écoulement ou le régime des eaux, de porter atteinte à la qualité ou à la diversité des écosystèmes aquatiques.

L'autorisation fixe, en tant que de besoin, les prescriptions imposées au bénéficiaire en vue de supprimer, réduire ou compenser les dangers ou les incidences négatives sur l'eau et les écosystèmes aquatiques (Art. 41, ib).

La réalisation des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation en application des dispositions de l'article 42 ci-dessus, donne lieu à l'élaboration d'une étude d'impact sur l'environnement permettant de déterminer leurs incidences sur l'eau et les écosystèmes aquatiques, conformément à la législation en vigueur sur la protection de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cas où l'étude d'impact sur l'environnement est obligatoire, son absence ou son insuffisance manifeste entraîne le refus de l'autorisation. Un décret pris en conseil des ministres précise les modalités d'application du présent article (Art. 43, ib).

Les articles 47 et 48 (ib) précisent les conditions de protection des prises d'eau et des captages.

En phase de réalisation du sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) Coulibaly de Cotonou, l'utilisation des eaux de surface pour les besoins en chantier devra suivre les dispositions de cette loi.

5.3.5. Loi N°2022 - 04 du 16 Février 2022 sur l'hygiène publique en République du Bénin

Cette loi s'applique à l'hygiène sur les voies et les places publiques, l'hygiène des habitations, l'hygiène de l'eau, l'hygiène des denrées alimentaires, l'hygiène menstruelle etc. cet interdit en son article 3, de poser des actes susceptibles de porter atteinte à l'hygiène publique.

Article 4 : Tout agent de la police environnementale, désigné par le ministre chargé de l'environnement, a libre accès aux heures légales, à tous les établissements, installations et domaines publics et privés. Pour y effectuer les visites ou inspections nécessaires ou contrôles de l'application des mesures d'hygiène publique.

article 8 : Nul n'a le droit d'obstruer les voies publiques et les canaux d'écoulement.

article 9 : Il est interdit d'uriner ou de déféquer aux abords des voies publiques et sur les places publiques.

article 10: Il est interdit d'abandonner sur les voies et places publiques tous objets, en l'occurrence des boîtes de conserve, des objets en matière plastique, des poissons ou des détritux, des épaves de toutes sortes, susceptibles d'en altérer la propreté.

article 12: Il est interdit de se laver, de laver les ustensiles, le linge, les engins, les véhicules et autres sur les voies et les places publiques.

Article 119 : Tout établissement public ou privé, notamment les établissements de formation et d'enseignement, comprend au minimum un espace sanitaire simple séparé tant pour les hommes que pour les femmes, respectueux de l'intimité et un espace disposant de savon, d'eau potable, de matériel de protection hygiénique pour la toilette intime et le lavage des mains, du linge menstruel et des vêtements, ainsi que de poubelles à couvercle pour changer et éliminer les protections hygiéniques.

En phase de réalisation du sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) Coulibaly de Cotonou, il importe que les ouvriers et le personnel de chantier se conforment aux principes de cette loi en matière d'hygiène corporelle et celle des besoins physiologiques. Des actions de sensibilisations doivent être menées dans ce sens. En phase d'exploitation du LTP, pour la gestion des menstrues, le Lycée devra mettre en place une filière complète de gestion des déchets menstruels, aboutissant à leur incinération. Les lycéennes devront être sensibiliser et informer sur les dispositions

5.3.6. Loi N° 2009-17B du 19 mai 2009 portant modalités de l'intercommunalité au Bénin

La loi portant modalités de l'intercommunalité au Bénin, détermine les principes généraux de création, d'organisation, de gestion et de contrôle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) Les compétences transférables par les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale concernent, toutes leurs compétences propres qui se rapportent, à titre indicatif et non limitatif, aux domaines suivants : (i) le développement local ; (ii) l'aménagement du territoire ; (iii) l'habitat ; (iv) l'urbanisme ; (v) la voirie urbaine ; (vi) les routes, pistes et ouvrages d'art ; (viii) les transports ; (ix) l'hydraulique ; (x) l'environnement, l'hygiène et la salubrité ; (xi) les services marchands ; (xii) les services de voirie ; (xiii) les investissements économiques ; (xiv) la formation, la communication.

La tutelle de l'établissement public de coopération intercommunale est exercée par le préfet de la localité où se situe son siège.

Le sous-projet de construction du Lycée Technique professionnel (LTP) Coulibaly de Cotonou est en cohérence avec les dispositions de cette loi, étant donné qu'en dehors de Cotonou, le futur joyau accueillera les apprenants en provenance des autres communes.

5.3.7. Loi N°2021 - 14 du 20 Décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin

Selon l'article 3, l'administration territoriale en République du Bénin est assurée par les autorités et services déconcentrés de l'Etat et par les collectivités territoriales décentralisées, conformément aux dispositions de la présente loi et aux autres dispositions particulières y relatives.

La commune en plus d'autres services, a en charge l'entretien du réseau d'évacuation des eaux pluviales ; la collecte et le traitement des déchets solides autres que les déchets industriels ; la collecte et du traitement des déchets liquides selon l'article 39.

L'article 41 stipule que la commune se doit de veiller à la préservation des conditions d'hygiène et de la salubrité publique,

Elle donne son avis chaque fois qu'il est envisagé la création sur son territoire, de tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement. Elle prend en considération la protection des terres agricoles, des pâturages, des espaces verts, de la nappe phréatique, des plans et cours d'eau de surface dans l'implantation des différentes réalisations à caractères public ou privé (Article 42). Elle assure également assure la protection du patrimoine culturel local.

La Mairie de Cotonou à travers les directives de cette loi, sera fortement impliquée dans le suivi de la mise en œuvre du PGES prévu pour ce sous-projet.

5.3.8. Loi n° 2006-17 du 17 octobre 2006 portant Code Minier et fiscalités minières en République du Bénin

Toute activité minière sur le territoire national est soumise à la délivrance préalable de titres miniers ou d'autorisations par les autorités compétentes. Les activités de recherche et d'exploitation sont soumises aux prescriptions de la loi n° 2006-17 du 17 octobre 2006 et ses textes d'application. Ces différents textes juridiques régissent :

- ◆ la délivrance des titres miniers et définissent les conditions de leur obtention ;
- ◆ les conditions particulières pour les substances classées en régime des carrières ;
- ◆ les dispositions fiscales ;
- ◆ les obligations relatives à la protection de l'environnement ;
- ◆ les rapports entre les titulaires des titres miniers ;
- ◆ les mécanismes de règlement des différends ;
- ◆ etc.

Il convient de préciser que le permis d'exploitation de substances minières est accordé par décret pris en Conseil des Ministres, valable à durée déterminée par l'autorité et renouvelable trois (03) fois. Le

renouvellement se fait par arrêté du Ministre chargé des Mines (article 31 du code minier). Les titres miniers sont assortis d'une convention définissant les conditions d'ouverture et d'exploitation des sites miniers. Cette convention fixe les droits et obligations du titulaire du titre minier et de l'Etat béninois. Elle est conjointement signée par le Ministre Chargé des Mines et le titulaire du titre minier.

Cette loi sera respectée dans le cadre de l'exploitation des carrières de sable et de gravier ou concassé.

Cette loi sera respectée dans le cadre de l'approvisionnement du chantier en sable, gravier ou concassé en phase de mise en œuvre du sous-projet.

5.3.9. Loi N°93-009 du 02 Juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin

Aux termes des dispositions de cette loi, les forêts de l'État sont celles appartenant aux personnes morales de droit public. Elles sont classées ou protégées.

Dans le domaine protégé, les droits d'usage portent sur les cultures, le pâturage pour les animaux domestiques, la cueillette, l'exploitation et la circulation des produits forestiers et connexes. Les droits d'usage portant sur le sol forestier sont libres dans le domaine protégé.

Toutefois, pour la mise en œuvre des plans d'aménagement urbain, ces droits d'usage peuvent être réglementés, suspendus ou interdits par décret pris en conseil des ministres sur proposition du ministre chargé des forêts et des ressources naturelles.

La loi n°93-009 du 2 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin pose à travers plusieurs de ses dispositions la problématique des ressources minières.

Les forêts susceptibles « d'exercer un effet indirect sur le sol, le climat ou le régime des eaux » (Art.2,ib).

Les forêts classées de l'État sont « celles soumises à un régime restrictif de l'exercice des droits d'usage des individus ou des collectivités après l'accomplissement d'une procédure de classement telle qu'elle est définie dans la présente loi » (Art.4,ib).

Sont classés comme périmètres de protection, outre les versants montagneux et les dunes du littoral, « les terrains où se produisent des ravinements et éboulements dangereux » [et] « les bassins versants des sources et les berges des cours d'eau et plans d'eau » (Art.6, ib).

Et peuvent être classées, les forêts nécessaires, entre autres, « à la stabilisation du régime hydrographique et du climat » [et à] « la salubrité publique » (art. 11, ib).

Il faut aussi relever que les plans d'aménagement forestier applicables au domaine classé de l'Etat (Art. 38, ib) et au domaine forestier des particuliers et des coopératives qui ont sollicité l'assistance de l'Administration forestière (Art. 39, ib), prévoient notamment « la localisation des zones de protection naturelle et les mesures tendant à la protection de la faune, de la flore, à la conservation des eaux, des sols et des équilibres naturels » (Art. 40, ib).

Dans les périmètres boisés ou reboisés par des particuliers ou des coopératives et considérés à ce titre comme faisant partie de leur domaine forestier, « toute exploitation de nature à provoquer la dégradation de la forêt » est soumise à un régime de déclaration (ou d'autorisation tacite) et le cas échéant, à « des restrictions » (Art. 60, ib).

De telles restrictions sont imposées lorsque « l'exploitation est susceptible de compromettre [notamment] le maintien des terres sur les pentes, la défense du sol contre les érosions et les envahissements des cours d'eau [et] la protection des sources et de leurs bassins de réception » (Art. 61, ib).

En somme cette loi sera appliquée vu que les arbres présents sur le site du projet seront impactés négativement.

Les activités de dégagement de l'emprise des travaux au cours de la phase préparatoire seront sujettes à l'abattage de plusieurs arbres notamment les palmiers à huile qui sont majoritaires sur le site. Les dispositions de cette loi doivent faire l'objet d'une application rigoureuse.

5.3.10. Loi N°2002-016 du 18 octobre 2002 portant régime de la faune en République du Bénin

Elle édicte les dispositions relatives à la gestion rationnelle et participative de la faune et de ses habitats, à la création et la gestion des aires protégées, à la protection des espèces menacées, vulnérables ou endémiques et enfin aux infractions et sanctions. La présente loi est un élément fondamental qui vient renforcer les objectifs du Programme notamment la conservation de la biodiversité à travers les réserves biologiques gérées par les communautés à la base.

Dans le strict respect de cette loi, une attention particulière doit être accordée aux espèces fauniques en présence sur le site du LTP.

5.3.11. Loi n° 2021-09 du 22 Octobre 2021 portant protection du patrimoine culturel en République du Bénin

Certaines dispositions de cette loi sont applicables en phase de mise en œuvre du PDA. Parmi ces dispositions, les articles suivants peuvent être exploités :

L'article 6 faire la typologie du patrimoine culturel immobilier national. L'article 7 définit le patrimoine culturel immatériel national et le patrimoine culturel subaquatique national a été défini dans l'article 8.

Lo protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'Etat et ses démembrements et, dans une certaine mesure, par les populations locales concernées.

Le ministère en charge de la culture est la structure de l'Etat qui assure la protection et la sauvegarde des biens culturels. La gestion, la protection et la sauvegarde des biens culturels locaux incombent à la commune et aux communautés locales régulièrement constituées (art. 11).

Toute prospection et toute fouille tendant à la découverte de vestiges concernant la préhistoire, l'histoire, l'ethnologie, l'art, l'archéologie sont soumises ou contrôle et au suivi des services compétents du ministère en charge de la culture. Les dispositions de l'alinéa précédent s'appliquent, que les prospections ou fouilles aient lieu ou non sur le patrimoine culturel immobilier décrit à l'article 6 de la présente loi.

Si lors des travaux des objets du patrimoine culturel sont découverts, l'Entrepreneur est tenu de suivre les prescriptions de la Loi n° 2021-09 du 22 Octobre 2021 portant protection du patrimoine culturel en République du Bénin. L'Entrepreneur doit prendre des précautions pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ; il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.

Les activités du sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) Coulibaly de Cotonou sont susceptibles de porter atteinte aux biens culturels des populations riveraines lors des travaux de dégagement de l'emprise et des fouilles. Il importe qu'un plan de gestion des biens culturels et des découvertes fortuites soit mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

5.3.12. Loi n°2005-33 du 06 octobre 2005 Portant modification de la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'Education Nationale en République du Bénin

Les articles 33 et 34 de cette loi, stipulent que :

Article 33 nouveau : L'enseignement secondaire technique et la formation professionnelle sont dispensés dans les cinq (05) catégories d'établissements ci-après :

- les collèges d'enseignement technique;
- les lycées techniques;
- les instituts et écoles de formation professionnelle;
- les centres de formation professionnelle;
- les centres de métiers.

Article 34 nouveau : Les collèges d'enseignement technique sont des établissements d'enseignement technique et de formation professionnelle de niveau 1 avec ou sans régime d'internat.

Les lycées techniques sont des établissements d'enseignement technique et de formation professionnelle de niveau I et II avec ou sans régime d'internat.

Les instituts et écoles de formation professionnelle sont des établissements de niveau 1 ou " à vocation professionnelle dans le domaine des sciences, des techniques et des technologies. Ils peuvent disposer ou non de régime d'internat.

Les centres de formation professionnelle sont des établissements de formation initiale par alternance pour apprentis sous contrat et de formation professionnelle continue pour artisans (patrons et maîtres artisans).

Les centres de métiers, liés à la mise en valeur des ressources naturelles locales, sont des centres de formation professionnelle et de production pour artisans et jeunes déscolarisés.

Les dispositions des articles 33 et 34 de cette loi sont applicables aux travaux de construction du LTP Coulibaly de Cotonou car lesdits travaux visent à offrir de meilleures conditions d'apprentissage à tous les acteurs (apprenants et enseignants).

5.3.13. Lois et règlements pertinents relatifs au genre et à la protection sociale applicable au sous-projet

Le Bénin à l'avènement de la démocratie a fait des réformes juridiques qui participent à l'amélioration du statut juridique de la femme/filles. Il s'agit entre autres de :

- La loi N° 90-32 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin telle que modifiée et complétée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019** en son article 26 reconnaît à tous l'égalité devant la loi sans distinction d'origine, de race, de sexe, de religion, d'opinion politique ou de position sociale ; toutefois, la loi peut fixer des dispositions spéciales d'amélioration de la représentation du peuple pour les femmes. Le même article dispose que l'Etat protège la famille, particulièrement la mère et l'enfant et porte assistance aux personnes porteuses de handicap ainsi qu'aux personnes âgées.
- **La loi n°2011-26 du 09 janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes** dans son ensemble prévoit des dispositions de sensibilisation, de prévention, de lutte et de répression contre les violences faites aux femmes. Spécifiquement dans le domaine de l'éducation, les articles 4 à 9 prédisposent le système éducatif à développer des principes de qualité et œuvrer pour l'élimination des obstacles à une entière égalité entre les hommes et les femmes ;
- **Loi n°2006-19 du 05 septembre 2006 portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes en République du Bénin**

Les articles 6 et 7 de cette loi mettent l'accent sur les apprenants, élèves et étudiants. La loi précise les domaines sujets au harcèlement, les recours des victimes, les sanctions encourues et garantit la protection des victimes.

Par ailleurs, de nouvelles mesures incitatives ont été prises pour promouvoir l'accès des filles dans l'enseignement secondaire général et dans l'enseignement technique et la formation professionnelle notamment dans le secteur technique et industriel.

Ces différentes lois prévoient des dispositions de sensibilisation, de prévention, de lutte et de répression contre les violences faites aux femmes. Ces dispositions doivent être prises en compte lors de l'exécution des travaux de construction du futur LTP à travers des séances de sensibilisation du personnel de chantier (ouvrier.ère.s, personnel administratif, personnel d'appui) et tous les prestataires, fournisseurs, etc. sur les mesures préventives des EAS/HS, VBG.

5.3.14. Loi n°98-004 du 27 janvier 1998, portant code de travail en République du Bénin

Le Code du travail au Bénin comporte un ensemble de dispositions qui régissent le droit du travail dans le pays. Parmi ces dispositions, les principales relatives au projet sont celles :

- du contrat de travail ;
- des syndicats ;
- des conventions collectives et accords d'établissement ;
- de la durée du travail et des repos ;
- de la santé et la sécurité au travail ;
- du règlement des différends au travail.

Conformément à cette loi, est considéré comme travailleur en République du Bénin, quels que soient son sexe et sa nationalité, toute personne qui s'est engagée à mettre son activité professionnelle, moyennant rémunération, sous la direction et l'autorité d'une personne physique ou morale, publique ou privée.

La durée légale du travail ne peut excéder 40 heures par semaine. La durée quotidienne du travail effectif par travailleur ne peut excéder 8 heures, sauf dérogation fixée par décret pris en Conseil des Ministres ou par les conventions collectives.

Les heures supplémentaires sont rémunérées à un taux majoré fixé par voie de convention ou d'accord collectif et qui ne peut être inférieur aux pourcentages ci-après :

Heures supplémentaires de jour :

- 12 % du taux horaire de la 41^{ème} à la 48^{ème} heure ;
- 35 % du taux horaire au-delà de la 48^{ème} heure ;
- 50 % du taux horaire les dimanches et jours fériés.

Heures supplémentaires de nuit :

- 50 % du taux horaire en semaine ;
- 100 % du taux horaire les dimanches et jours fériés.

Les heures supplémentaires de nuit sont celles accomplies entre 21 heures et 5 heures.

Le Code du travail inclut également des dispositions relatives à l'embauche de personnes handicapées (art.31, 32 et 33). Ces dispositions interdisent la discrimination à l'embauche envers ces personnes et offrent des avantages fiscaux aux entreprises leur offrant des emplois.

Également, ce code encadre le travail des enfants dans son chapitre 2 relatif aux dispositions particulières au travail des femmes et des enfants. Ainsi, l'âge minimum pour travailler est de 14 ans dans un contexte où la scolarité obligatoire se limite à l'école primaire.

L'âge minimum pour le travail dangereux est fixé à 18 ans. Le décret N°2011-029 de Janvier 2011 présente les différentes activités dangereuses et comprend 22 métiers (y compris dans les mines et les carrières, les services domestiques et l'agriculture) et 74 activités dangereuses. Le décret interdit également les travailleurs de moins de 16 ans d'effectuer certains types de travaux, y compris le transport de charges lourdes, travail dans les abattoirs, et l'exploitation de certains types de machines.

Le travail de nuit est interdit pour les jeunes travailleurs de moins de 18 ans, toutefois, des dérogations sont accordés par décret du Conseil des ministres, après consultation avec le Conseil national du travail. Le temps de repos journalier de jeunes travailleurs âgés de moins de 18 ans doit être au minimum de douze heures consécutives, y compris la période de nuit. Toute discrimination à l'égard du jeune travailleur (14 ans et plus) est interdite.

Le code du travail comporte un chapitre dédié à la sécurité et à la santé au travail (chapitre 4). L'article 182 de ce chapitre stipule que pour protéger la vie et la santé des travailleurs, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Ces mesures couvrent le lieu de travail, la formation du personnel, les premiers secours, la consommation d'alcool ou l'existence d'un droit de retrait en cas de danger imminent pour le personnel.

Les dispositions relatives à la protection et la salubrité du lieu de travail (notamment en ce qui concerne la température, l'éclairage, l'aération ou la ventilation, l'eau potable, les vestiaires, les toilettes, l'évacuation des poussières, gaz et vapeurs, les précautions à prendre contre les incendies, les rayonnements, le bruit et les vibrations) et qui sont applicables à tous les établissements et entreprises assujettis au code sont prises par arrêté ministériel. L'article 187 exige qu'un Comité

d'hygiène et de sécurité soit obligatoirement créée dans tout établissement assujetti au présent code. Le chapitre 6 régit la création d'économats sur le lieu de travail. Enfin, les dispositions de règlements de différends individuels et collectifs du travail sont présentées dans le titre 6 de la loi.

Un texte réglementaire vient compléter le Code du travail dans la protection de la santé et la sécurité des travailleurs : l'Arrêté n° 022/MFPTRA/DC/SGM/DT/SST portant mesures générales d'hygiène et de sécurité au travail. Cet arrêté précise ainsi quels dispositifs ou aménagements doivent être réalisés pour que les lieux de travail soient conformes aux normes présentées. Sont abordées les thématiques de ventilation, d'éclairage, de propreté, de toilettes, etc.

Dans le cadre de ce sous-projet, la mobilisation du personnel de chantier devra se faire selon les principes édités par la Loi.

5.3.15. Loi n° 98-019 du 21 mars 2003 portant code de sécurité sociale en République du Bénin

Ce code a institué sur le territoire de la République du Bénin :

- un régime général de sécurité sociale en faveur des travailleurs du secteur structuré soumis aux dispositions du code de travail ;
- un régime spécial en faveur des travailleurs indépendants, agricoles et du secteur informel.

Dans son article 2, la loi détermine les principes fondamentaux de la sécurité sociale. A l'article 53, elle précise les bénéficiaires de l'action sanitaire et sociale que sont les femmes des travailleurs et les femmes salariées en état de grossesse ou ayant donné naissance, sous contrôle médical à un enfant et les enfants de ces femmes régulièrement inscrits au livret familial d'allocataire. En son article 55, est considéré comme accident du travail quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à tous les travailleurs visés à l'article 4 de la loi. De même, il est également considéré comme accident du travail, l'accident survenu au travailleur pendant le trajet de sa résidence au lieu du travail et vice-versa, ou pendant le trajet entre le lieu du travail et le lieu où il prend habituellement ses repas et vice-versa, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour des motifs d'ordre personnel ou indépendants de l'emploi, pendant les voyages dont les frais sont à la charge de l'employeur en vertu des dispositions prévues par le code du travail.

En ce qui concerne la sécurité des personnes, l'article 57 de cette loi exige de l'employeur, la déclaration simultanément à l'inspecteur du travail du ressort et à la Caisse de sécurité sociale, dans un délai de 48 heures dès qu'il en a été informé, tout accident du travail et toute maladie professionnelle dont sont victimes les salariés occupés dans l'entreprise. Quant à l'article 58, il confirme la responsabilité de l'employeur "Même en cas de déclaration tardive de l'employeur, la Caisse assure la réparation de l'accident conformément aux dispositions de la présente loi. Toutefois, elle est habilitée à intenter un recours contre l'employeur pour récupérer ses débours, ce qui n'exclut pas les sanctions pénales prévues à l'article 139 de la présente loi".

En phase des travaux, il est important que le personnel qui sera mobilisé sur le chantier soit déclaré à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et qu'un suivi de leur cotisation soit fait au regard de la sensibilité du site et des risques sécuritaires y associés.

5.3.16. Loi n°2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions d'embauche, de placement de main-d'œuvre et résiliation du contrat de travail en République du Bénin

Les articles 1^{er}, 3 et 39 de cette loi disposent sur les conditions et la procédure d'embauche, de placement de la main-d'œuvre et de résiliation du contrat de travail disposent sur les relations entre employeurs et travailleurs exerçant leurs activités professionnelles (Article 1^{er}), les conditions de recrutement du personnel et son immatriculation (Article 3) et la durée légale de travail hebdomadaire (Article 40).

Les travaux prévus dans le cadre du présent sous-projet vont nécessiter le recrutement de la main d'œuvre. Cette loi va permettre la gestion des conditions d'embauche, de résiliation de contrat de travail, et de débauchage. De même, les relations entre travailleurs et employeurs sont traitées par les dispositions de cette loi.

5.3.17. Loi N°2021-11 du 20 décembre 2021 portant dispositions spéciales de répression des infractions commises à raison du sexe des personnes et de protection de la femme en République du Bénin

Le cadre législatif de la protection de la femme au Bénin contre les violences est constitué de la loi N°2011-26 du 09 janvier 2011 portant prévention et répression des violences faites aux femmes. Cette loi est renforcée par la loi N°2021-11 du 20 décembre 2021 portant dispositions spéciales de répression des infractions commises à raison du sexe des personnes et de protection de la femme en République du Bénin.

Les violences faites aux femmes constituent un problème crucial de développement qui affecte les femmes jusque dans leur dignité. Les femmes, faisant partie des groupes vulnérables, sont soumises à des violations de leurs droits. Face à cette situation, le Gouvernement de la République du Bénin a promulgué la loi n°2011-26 du 9 janvier 2012, portant prévention et répression des violences faites aux femmes.

L'article 1^{er} alinéa 1 de cette loi dispose : Constitue une infraction à raison du sexe des personnes, toute infraction pour la commission de laquelle le sexe de la victime est la considération préalable. En outre, constituent « des infractions à raison du sexe des personnes, le harcèlement sexuel, les agressions sexuelles, le viol, [...], les violences aggravées sur la femme ou la fille telles que prévues à l'article 30 de la loi N°2011-26 du 09 janvier 2011 portant prévention et répression des violences faites aux femmes ».

Le Gouvernement du Bénin s'est également doté en 2008 d'une Politique Nationale de Promotion du Genre pour corriger les déséquilibres des rapports de genre. Celle-ci servira de cadre référentiel aux stratégies ou actions destinées à réduire, voire éliminer, les disparités entre les hommes et les femmes d'ici 2025.

Lors de la mise en œuvre du sous-projet, la prévention et la lutte contre l'EAS/HS et les VBG sont requises et doivent être réalisées, documentées y compris le mécanisme de gestion des plaintes ; de même, les dispositions de non-discrimination, de non-violence et de traitement égalitaire à l'égard des femmes devront être prises.

5.3.18. Loi N°2017-06 du 29 septembre 2017 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées en République du Bénin.

Dans le cadre de la protection et de la promotion des droits des personnes handicapées, le Bénin dispose d'un cadre législatif matérialisé par la loi N°2017-06 du 29 septembre 2017 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées en République du Bénin.

Cette loi a pour objet de prévenir le handicap, de protéger, de promouvoir et d'assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'Homme et de toutes les libertés fondamentales aux personnes handicapées afin de garantir le respect de leur dignité intrinsèque et leur pleine participation à la vie sociale. Elle s'applique aux personnes ayant les handicaps ci-après : handicap auditif ; handicap intellectuel ; handicap mental ou handicap psychosocial ou handicap psychique ; handicap moteur ; handicap visuel ; handicap sensoriel ; infirmité motrice cérébrale ; troubles de la communication verbale et écrite. Les principes qui fondent cette loi sont : le respect de la dignité intrinsèque, de l'autonomie individuelle y compris la liberté de faire ses propres choix et de l'indépendance des personnes ; la non-discrimination ; la participation et l'intégration pleines et effectives à la vie sociale ; le respect de la différence et l'acceptation des personnes handicapées comme faisant partie de l'espèce humaine et de l'humanité ; l'égalité des chances , l'égalité d'accès ; l'égalité entre les hommes et les femmes ; le respect du développement des capacités de l'enfant handicapé et le respect du droit des enfants handicapés à préserver leur identité.

Article 30 : L'Etat garantit le droit à l'éducation, à l'enseignement et à la formation aux personnes handicapées. L'éducation est gratuite et inclusive en milieu ordinaire pour les enfants et adolescents handicapés dans les établissements scolaires publics.

Article 31 : Aucun établissement scolaire ne peut refuser son accès à une personne handicapée du fait de son handicap.

Article 32 : Tout établissement de formation qui accueille des personnes handicapées procède à des aménagements raisonnables en tenant compte de leurs besoins et rend disponible l'accompagnement nécessaire pour faciliter l'éducation effective en fonction du handicap.

Dans la mise en œuvre du sous-projet de construction des LTP, les principes fondateurs de cette loi doivent être appliqués notamment la non-discrimination ; la participation et l'intégration pleines et effectives à la vie sociale ; le respect de la différence et l'acceptation des personnes handicapées comme faisant partie de l'espèce humaine et de l'humanité ; l'égalité des chances, l'égalité d'accès ; l'égalité entre les hommes et les femmes.

5.3.19. Loi n° 2015-08 du 23 Janvier 2015 portant code de l'enfant République du Benin

La présente loi organise la désignation, la protection et les droits de l'enfant. L'article 210 de la loi, interdit toute sorte d'exploitation de l'enfant. Il stipule, l'enfant est protégé contre toutes les formes d'exploitation économique ou d'utilisation abusive à des fins économiques. L'abus concerne notamment :

- ✎ Le poids du travail par rapport à l'âge de l'enfant ;
- ✎ Le temps et la durée de travail ;
- ✎ L'insuffisance ou l'absence de la rémunération ;
- ✎ L'entrave du travail par rapport à l'accès à l'éducation, au développement physique, mental, moral, social et spirituel de l'enfant ;
- ✎ L'emploi de l'enfant en l'entreprise avant l'âge de quatorze (14) ans.

Au cours de la phase des travaux, il sera formellement interdit à l'entreprise exécutante d'employer des enfants de moins de 14 ans comme main d'œuvre sur le chantier.

5.4. Cadre réglementaire

En dehors des lois qui régissent la protection de l'environnement et encadrent les aspects sociaux, plusieurs décrets ont été pris toujours dans le sens de la sauvegarde environnementale.

5.4.1. Décret N° 2022 – 390 du 13 juillet 2022, portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin

Ce décret fixe les modalités de mise en œuvre des études environnementales et la procédure qui permet au Ministère en charge de l'Environnement de veiller au respect des normes environnementales, d'exiger des mesures correctives et de prendre des sanctions en cas de non-respect délibéré ou de récidive.

Le Présente étude permettra de proposer des mesures de protection de l'environnement. Ces mesures proposées devront être prises en compte dans la mise en œuvre des activités du sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) Coulibaly de Cotonou.

5.4.2. Décret n° 2003-332 du 27 août 2003, portant gestion des déchets en République du Bénin

Il a pour objet de protéger l'environnement et la santé de l'homme de toute influence dommageable causée par les déchets. Il vise essentiellement à :

- ✓ prévenir ou réduire la production de déchets et leur nocivité ;
- ✓ promouvoir la valorisation des déchets notamment par recyclage, réemploi, récupération, utilisation comme source d'énergie ;
- ✓ organiser l'élimination des déchets ;
- ✓ assurer la remise en état des sites.

La responsabilité des producteurs de déchets est définie en son article 9 : "toute personne qui produit ou détient des déchets est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion dans des conditions propres à limiter les effets négatifs sur les eaux, l'air, le sol, la flore, la faune, à éviter les inconvénients

dues au bruit et aux odeurs et d'une façon générale, à ne porter atteinte ni à l'environnement, ni à la santé de l'homme".

Les déchets provenant des différentes phases de mise en œuvre du sous-projet doivent être gérés de manière que l'environnement ne soit pas pollué en respectant les dispositions de ce décret.

5.4.3. Décret N° 2001-109 du 4 Avril 2001 fixant les normes de qualité des eaux résiduaires en République du Bénin

Les deux premiers chapitres de ce décret sont réservés à l'objet et aux définitions.

Le chapitre 3 comportant les articles 3 à 17 précise les modalités de rejet des eaux usées industrielles et les normes de rejet dans un milieu récepteur selon les types d'industries du secteur agroalimentaire (huileries, poissons et fruits de mer, brasserie, produits laitiers, abattoirs et sucre) d'autres industries (textiles, savons et détergents, pharmaceutique, traitement de surface et centrale thermique). Les articles 4 et 5 stipulent que tout déversement d'eaux usées industrielles dans un milieu récepteur doit être conforme aux exigences contenues dans le permis de déversement. Ce permis est délivré par le Ministre chargé de l'environnement.

Le chapitre 4 comporte les articles 18 à 39 et traite du rejet des eaux usées domestiques. Il comporte trois sections :

La section 1 regroupe les articles 18 et 19 qui énumèrent les exigences générales en matière de rejet des eaux usées domestiques : « Les eaux usées domestiques ne peuvent être déversées dans le milieu naturel qu'après avoir subi un traitement approprié » et « toute habitation en zone urbaine, doit être raccordée à un système d'assainissement individuel ou collectif » ;

La section 2 regroupe les articles 20 à 28 qui traitent du rejet des eaux domestiques canalisées. L'article 23 fixe les valeurs limites de rejet des eaux usées domestiques dans le milieu récepteur. L'article 24 précise la nécessité de traiter l'azote et le phosphore lorsque le rejet d'une agglomération relativement importante se fait dans un milieu sensible. L'article 25 interdit le rejet des boues résiduaires dans le milieu aquatique et l'Article 26 celui des eaux usées domestiques dans les caniveaux d'évacuation des eaux pluviales.

La section 3 regroupe les articles 29 à 39 qui définissent les dispositions pour le système d'assainissement individuel et les responsabilités du propriétaire d'un tel système. « Le propriétaire d'un système d'assainissement individuel est tenu d'obtenir un permis auprès du Ministère chargé de la Santé », (mais actuellement de la Commune depuis la mise en place effective de la loi sur la décentralisation). L'élimination des matières de vidanges doit être conforme à la réglementation des activités de collecte, d'évacuation, de traitement et d'élimination des matières de vidange en République du Bénin.

Les eaux usées qui proviendront des différentes phases de réalisation du sous-projet notamment au cours des phases des travaux et d'exploitation devront être gérées conformément aux prescriptions de ce décret

5.4.4. Le décret n°2001-110 du 4 avril 2001 fixant les normes de qualité de l'air en République du Bénin

Ce décret a pour objet de fixer les normes de qualité de l'air ambiant, les normes de rejet des véhicules motorisés et les normes d'émission atmosphérique relatives aux sources fixes, conformément aux dispositions de la loi n°98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin (tableau 18).

Tableau 18 : Normes de qualité de l'air ambiant

Polluants	Durée de la période de mesure	Valeur moyenne
Ozone (O ₃)	moyenne sur 8 heures	0,08 ppm
Monoxyde de carbone (CO)	moyenne sur 1 heure	40 mg/m ³
	moyenne sur 8 heures	10 mg/m ³
Dioxyde de soufre (SO ₂)	moyenne sur 1 heure	1300µg/m ³
	moyenne sur 24 heures	200µg/m ³
	moyenne annuelle	80µg/m ³
Particules en suspension (< 10 microns)	moyenne sur 24 heures	230µg/m ³
	moyenne annuelle	50µg/m ³
Dioxyde d'azote (NO ₂)	moyenne sur 24 heures	150µg/m ³
	moyenne annuelle	100 µg/m ³
Plomb (Pb)	moyenne annuelle	2µg/m ³

Source : décret n°2001-110 du 4 avril 2001 fixant les normes de qualité de l'air en République du Bénin

A la phase de mise en œuvre des activités du sous-projet, les engins de chantier (camions, bétonnière, niveleuse, bulldozer etc.) et le transport des matériaux de construction pourraient contribuer à la pollution de l'air à travers les gaz d'échappement, l'envol des particules. D'où la nécessité de respecter les dispositions de ce décret.

5.4.5. Décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin

Le décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin. Le contrôle des pollutions sonores est porté par le décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin. Le présent décret régit notamment les niveaux de bruit admissibles. Ce décret vise à assurer le contrôle de l'intensité des niveaux sonores à l'exception de bruit provenant des trafics aérien et ferroviaire qui sont régis par des dispositions spécifiques relatives à ces secteurs. Les valeurs limites autorisées par le décret varient selon le type de zone et selon les heures de la journée. Tel que spécifié à l'article 18 du décret, ces niveaux de bruit doivent être mesurés à l'extérieur des enceintes abritant les sources d'émission.

Tableau 19 : Critères d'émission du bruit

Types de zones Tranches horaires	Classe 1	Classe 2
	Zone d'habitation	Zone industrielle
07 heures à 13 heures	60dB	70 dB
13 heures à 15 heures	50 dB	50 dB
15 heures à 22 heures	60 dB	70 dB
22 heures à 07 heures	50dB	50 B

Source : Décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022, Article 18 en République du Bénin.

Il importe que les travaux sources de bruit soient exécutés suivant la réglementation nationale en la matière. Il s'avère nécessaire que pour leur exécution, les tranches horaires de travail

autorisées soient respectées pour être en phase avec l'article 10 qui interdit entre autres la mise en marche d'ateliers bruyants en zone d'habitation les jours ouvrables de 13 h à 15 h et de 22 h à 07 h et les jours de repos de 07 h à 13 h et de 22 h à 07 h.

A la phase des travaux, le fonctionnement des engins de chantier produira du bruit. Il importe d'appliquer ce décret pour atténuer les impacts y afférents.

5.4.6. Le décret n°2003-332 du 27 août 2003 portant gestion des déchets solides en République du Bénin

Il a pour objet de protéger l'environnement et la santé de l'homme de toute influence dommageable causée par les déchets. Il vise essentiellement à :

- ✓ Prévenir ou réduire la production de déchets et leur nocivité ;
- ✓ Promouvoir la valorisation des déchets notamment par recyclage, réemploi, récupération, utilisation comme source d'énergie ;
- ✓ Organiser l'élimination des déchets ;
- ✓ Assurer la remise en état du site.

La responsabilité des producteurs de déchets est définie en son article 9 : "toute personne qui produit ou détient des déchets est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion dans des conditions propres à limiter les effets négatifs sur les eaux, l'air, le sol, la flore, la faune, à éviter les inconvénients dus au bruit et aux odeurs et d'une façon générale, à ne porter atteinte ni à l'environnement, ni à la santé de l'homme".

Les déchets de chantier, en phase de réalisation des travaux doivent être gérés par l'entreprise qui sera en charge des travaux. A cet effet, dans le cadre du plan de gestion environnementale et sociale du chantier (PGES-C), l'entreprise devra produire un plan particulier de gestion et d'élimination des déchets de chantier. En phase d'exploitation du LTP, les déchets solides qui proviendront des ateliers d'apprentissage, de la cuisine, etc. devront être gérés selon les dispositions du décret.

5.4.7. Le décret 2003-330 du 27 août 2003 portant gestion des huiles usagées en République du Bénin

Ce décret fixe les modalités de collecte, de transport, de regroupement, de prétraitement, d'élimination ou de valorisation des huiles usagées en République du Bénin.

Il précise en son article 3, entre autres, qu'il est interdit de :

- ✓ Déposer, verser ou de laisser des huiles usagées en quelque lieu que ce soit où elles peuvent polluer l'environnement notamment dans ou sur le sol, dans les eaux de surface ou les eaux souterraines, dans les égouts, les canalisations ou les collecteurs ;
- ✓ Ajouter ou de mélanger à des huiles usagées de l'eau ou tout corps étrangers tels que solvants, produits de nettoyage, détergents, autres combustibles ou autres matières avant ou pendant la collecte ou avant ou pendant le stockage.

Dans le cadre de cette étude, les huiles usagées produites lors de réalisation des ouvrages (entretien des engins) et lors de l'utilisation de l'atelier mécanique seront gérées conformément aux prescriptions de ce décret.

5.4.8. Décrets en lien avec la gestion foncière

Les décrets en lien avec la gestion foncières en République du Bénin sont :

- Décret N°2015-007 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du conseil Consultatif Foncier (CCF) ;
- Décret N°2015-008 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Fonds de Dédommagement Foncier (FDF) ;
- Décret N°2015-009 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'exercice du droit de préemption et de location-vente des immeubles préemptés ou expropriés ;
- Décret N°2015-010 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) ;
- Décret N°2015-011 du 29 janvier 2015 portant modalités de cession à titre onéreux, d'aliénation à titre gratuit, de location des terres et biens immeubles du domaine privé de l'État et des collectivités territoriales ;
- Décret N°2015-012 du 29 janvier 2015 fixant les modalités et conditions d'attribution, de mise en valeur et de reprise des concessions domaniales privées en milieu rural
- Décret N°2015-014 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités de mise en valeur des terres rurales ;
- Décret N°2015-015 du 29 janvier 2015 fixant les modalités de division et de réunion des titres de propriété foncière ;
- Décret N°2015-016 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités d'occupation du domaine public ;
- Décret N°2015-017 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de la commission de gestion foncière de la commune et de la section villageoise de gestion foncière ;
- Décret N°2015-18 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'établissement du plan foncier rural et de confirmation des droits fonciers à partir du plan foncier rural ;
- Décret N°2015-19 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'acquisition des terres rurales en République du Bénin.

Ces décrets orientent sur les dispositions foncières à suivre dans le cadre de la réalisation du sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) Coulibaly de Cotonou.

5.4.9. Le décret N°2001-094 du 20 février 2001 fixant les normes de qualité de l'eau potable en République du Bénin

Décret qui fixe les normes physiques, chimiques, biologiques et bactériologiques des eaux destinées à la consommation humaine et aux usages domestiques courants, en application des dispositions de la loi n°98-030 du 12 février 1990 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin.

Au cours de la phase de réalisation des travaux, le chantier devra être doté d'une source d'eau potable destinée à la consommation. Ce décret sera également mis en application lors de la phase d'exploitation du LTP.

5.4.10. Textes juridiques et réglementaire d'aménagement urbain applicable au sous-projet

- Décret N°95-341 du 30 Octobre 1995** portant approbation de la Déclaration de Politique Urbaine au Bénin ;
- Décret n° 2005-549 du 31 août 2005** portant approbation de la Déclaration de Politique Nationale de l'Habitat ;
- Décret N°2020-056 du 05 Février 2020**, Portant réglementation du permis de construire et du permis de démolir en République du Bénin

Le permis de construire et le permis de démolir sont des décisions administratives par lesquelles le maire d'une commune donne une autorisation relative a certaines opérations immobilières conformément aux prescriptions techniques, aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'urbanisme.

Article 4 : Le permis de construire et le permis de démolir attestent du respect à priori des règles d'urbanisme, de construction, d'hygiène, de protection de l'environnement, de protection de l'habitat, de sécurité incendie et de risques de panique.

Article 7 : Il est institué trois catégories de permis de construire :

- le permis de construire de catégorie A pour les constructions à faible risque ;
- le permis de construire de catégorie B pour les constructions à moyen risque ;
- le permis de construire de catégorie C pour les constructions à fort risque.

La catégorisation des risques relevant de chacun des niveaux de risques visés au premier alinéa du présent article est définie par un arrêté conjoint du ministre en charge de l'Urbanisme et de l'Habitat et du ministre en charge de la Décentralisation.

Les travaux de construction du LTP Coulibaly de Cotonou devront être soumis à l'approbation et à la délivrance du permis de construire par ce décret.

5.5. Principales Politiques de Sauvegarde Environnementale et Sociale de la Banque Ouest Africaine de Développement applicables au projet

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la BOAD comprennent les politiques opérationnelles et les procédures d'intervention. Elles ont été approuvées en 2001 et révisées en 2019

afin de refléter la mise à jour des informations, des processus améliorés et des nouvelles connaissances contenues dans le Système de Sauvegarde Intégré (SSI).

L'adoption et l'application des nouvelles procédures depuis 2013 permettent d'améliorer la performance environnementale et sociale des opérations de la Banque et d'améliorer ainsi les résultats des projets. Ces nouvelles procédures aident également à améliorer la prise de décision et les résultats du projet en veillant à ce que les opérations financées par la Banque soient conformes aux exigences énoncées dans les garanties opérationnelles (OS) et soient donc durables.

La BOAD a en outre complété ses textes de gestion environnementales et sociales avec (i) des Directives environnementales et sociales sectorielles et (ii) des Manuels de politiques et procédures relatives aux normes fiduciaires et environnementales internationales, notamment :

- ◆ le Manuel de politique et procédures pour la prévention et la lutte contre la corruption et la fraude dans les opérations de la BOAD ;
- ◆ le Manuel de procédures d'enquêtes et de sanctions dans le cadre de la lutte contre la corruption et la fraude ;
- ◆ le Manuel de politique de protection des dénonciateurs ; le Manuel de politique et procédures de vérification de la conformité de la BOAD ;
- ◆ le Manuel de politique et procédures de règlement des griefs ;
- ◆ le Manuel de politique de diffusion et d'accès à l'information.

Il s'agit d'une série de vingt-quatre (24) politiques et procédures. Mais dans le cadre du présent sous-projet de de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) Coulibaly de Cotonou les politiques et procédures suivants sont déclenchées à savoir la P1-2. Etude d'Impact Environnemental et social, la P3-4. Habitats naturels, la P13-14. Réinstallation des populations, la P17-18. Patrimoine culturel, la P21-22. Prise en compte des effets cumulatifs dans les études d'impact environnemental et social et la P23-24. Participation du public.

5.5.1. P1-2. Etude d'Impact Environnemental et social

La BOAD demande que les projets qui lui sont présentés pour financement fassent l'objet d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) qui contribue à garantir que lesdits projets sont rationnels sur le plan environnemental et socialement viable pour faciliter le processus de décision.

👁 Politique opérationnelle de la BOAD

La Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) demande que les projets qui lui sont présentés pour financement fassent l'objet d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) qui contribue à garantir que lesdits projets sont rationnels sur le plan environnemental et socialement viable pour faciliter le processus de décision.

L'EIES inclut aussi le processus d'atténuation et de gestion des nuisances pendant toute la durée de l'exécution du projet. La BOAD préconise l'emploi de mesures préventives de préférence à des mesures d'atténuation ou de compensation, chaque fois que cela est possible.

L'Etude d'impact environnemental et social prend en compte le milieu naturel (air, terre et eau), la santé et la sécurité de la population, les aspects sociaux (déplacements involontaires de personnes, et patrimoine culturel), et les problèmes d'environnement transfrontaliers et mondiaux. L'EIES envisage le contexte naturel et le contexte social d'une manière intégrée. Elle tient compte aussi des variations du contexte du projet et de la situation nationale, des conclusions des études menées sur l'environnement du pays, des plans nationaux d'action environnementale, du cadre de politique économique générale du pays, de sa législation nationale et de ses capacités institutionnelles en

matière d'environnement et de société, ainsi que des obligations incombant au pays en rapport avec les activités du projet, en vertu des traités et accords internationaux sur l'environnement pertinents.

La BOAD ne finance pas des activités de projet qui iraient à l'encontre des obligations du pays telles qu'identifiées durant l'EIES. Cette EIES est entreprise le plus tôt possible lors du traitement du dossier du projet et est étroitement liée aux travaux d'analyse dont celui-ci fait l'objet du point de vue économique, financier, institutionnel, social et technique.

La Banque peut classer le projet dans l'une des quatre catégories existantes (A, B, C, D et IF) en fonction des diverses particularités du projet – type, emplacement, degré de sensibilité, échelle, nature et ampleur de ses incidences environnementales potentielles.

Catégorie A : un projet envisagé est classé dans la catégorie A s'il risque sur l'environnement des incidences très négatives, névralgiques, diverses ou sans précédent. Ces effets peuvent être ressentis dans une zone plus vaste que les sites ou les installations faisant l'objet des travaux. Pour un projet de catégorie A, l'EIES consiste à examiner les incidences environnementales négatives et positives que peut avoir le projet, à les comparer aux effets d'autres options réalisables (y compris, le cas échéant, du scénario « sans projet »), et à recommander toutes mesures éventuellement nécessaires pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les incidences négatives du projet et améliorer sa performance environnementale. L'Emprunteur est responsable de l'établissement du rapport, qui doit généralement prendre la forme d'une étude d'impact environnemental et social.

Catégorie B : un projet envisagé est classé dans la catégorie B si les effets négatifs qu'il est susceptible d'avoir sur les populations humaines ou sur des zones importantes du point de vue de l'environnement (zones humides, forêts, prairies et autres habitats naturels, etc.) sont moins graves que ceux d'un projet de catégorie A. Ces effets sont d'une nature très locale ; peu d'entre eux, sont irréversibles ; et dans la plupart des cas, des mesures d'atténuation peuvent être plus aisément conçues que pour les effets des projets de catégorie A. L'EIES peut, ici, varier d'un projet à l'autre mais elle a une portée plus étroite que l'EIES des projets de catégorie A. Comme celle-ci, elle consiste toutefois, à examiner les effets négatifs et positifs que pourrait avoir le projet sur l'environnement, et à recommander toutes mesures éventuellement nécessaires pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les effets négatifs et améliorer la performance environnementale. Les conclusions et les résultats des EIES de projets de Catégorie B sont consignés dans la documentation du projet (Rapport d'évaluation du projet (RE) et Fiche d'entrée en portefeuille du projet (FEP).

Catégorie C : un projet envisagé est classé dans la catégorie C si la probabilité de ses effets négatifs sur l'environnement est jugée minime. Après l'examen environnemental préalable, aucune autre mesure d'EIES n'est nécessaire pour les projets de catégorie C.

Catégorie D : un projet envisagé est classé dans la catégorie D s'il s'agit d'un projet d'amélioration de l'environnement et du milieu social.

Catégorie IF : un projet envisagé est classé dans la catégorie IF si la BOAD y investit des fonds au travers d'un intermédiaire financier, dans des sous-projets susceptibles d'avoir effets sur l'environnement (confère prêts à des intermédiaires financiers).

Procédure de la BOAD

La présente procédure décrit le processus interne de la BOAD pour la gestion des impacts et risques environnementaux et sociaux.

Elles visent à :

- ✓ Identifier et évaluer les impacts sociaux et environnementaux, tant négatifs que positifs, dans la zone d'influence du projet ainsi que les risques inhérents ;
- ✓ Éviter, minimiser, atténuer ou compenser les impacts négatifs et les risques sur les travailleurs, les communautés affectées et l'environnement ;
- ✓ Veiller à ce que les communautés affectées soient engagées de manière appropriée dans la résolution des questions susceptibles de les affecter ;
- ✓ Promouvoir une meilleure performance sociale et environnementale des clients, par une utilisation efficace des systèmes de gestion.

Ces objectifs contribuent à l'identification systématique des projets avec une pertinence particulière dans le domaine environnemental et social (E&S), ainsi qu'un traitement adéquat de ces projets dans les processus de due diligence, de négociations de contrats et de suivi.

L'application des procédures présentées garantir ainsi la réalisation des objectifs de la politiques opérationnelles en matière d'EIES et des directives environnementales de la BOAD. Le respect de la politique d'EIES à travers des procédures d'EIES permet à la BOAD d'une part, d'assurer la transparence et la responsabilité de ses actions et décisions et d'autres part, d'accompagner ses partenaires promoteurs de projets dans la gestion des risques sociaux et environnementaux et d'améliorer la performance et les résultats positifs en termes de développement.

Le présent sous-projet de de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) Coulibaly de Cotonou est de catégorie B. car ses effets sont d'une nature très locale ; peu d'entre eux, sont irréversibles ; et dans la plupart des cas, des mesures d'atténuation peuvent être plus aisément conçues que pour les effets des projets de catégorie A.

5.5.2. P23-24. Participation du public.

Dans le cadre d'une EIES, la consultation du public est obligatoire. Lorsque cette consultation porte sur les biens culturels physiques, les groupes directement touchés par le projet, les autorités gouvernementales et les organisations non gouvernementales concernées, sont généralement associés à la collecte d'informations sur la présence et sur l'importance de ces biens, à l'évaluation des effets que le projet pourrait avoir sur ces derniers, et à l'examen des mesures qui pourraient être envisagées pour éviter ou atténuer lesdits effets.

La prise en compte de cette Directive opérationnelle est très indispensable dans le cadre de ce projet de construction du LTP car ce dernier implique plusieurs acteurs qu'il faut forcément consulter pour la durabilité du projet.

5.5.3. P3-4. Habitats naturels

Politique et procédure opérationnelle de la BOAD

Politique opérationnelle de la BOAD

La conservation des habitats naturels, à l'instar de toute autre mesure de préservation et d'amélioration de l'environnement, est essentielle au développement durable. En conséquence, la BOAD, dans le cadre de ses études économiques et sectorielles des projets qu'elle finance, et du

dialogue de politique économique, appuie la protection, le maintien et la réhabilitation des habitats naturels et de leurs fonctions. En matière de gestion des ressources naturelles, la BOAD soutient une approche fondée sur le principe de précaution. Aussi, l'institution attend-elle des Emprunteurs qu'ils appliquent cette démarche.

Partout où c'est possible, les projets financés par la BOAD sont situés sur des territoires dont l'état naturel a déjà été modifié (à l'exclusion de toutes zones naturelles converties, selon la BOAD, en prévision du projet). La BOAD ne prête son concours aux projets impliquant une dégradation significative d'habitats naturels que s'il n'existe aucune alternative réaliste au projet et à son emplacement, et qu'à condition qu'une analyse exhaustive ait démontré que les bénéfices tirés du projet seront substantiellement supérieurs aux coûts environnementaux. Si l'étude d'impact environnemental et social montre qu'un projet est susceptible de modifier ou de dégrader, de manière significative, des habitats naturels, le projet en question incorpore des mesures d'atténuation acceptables par la BOAD. De telles mesures d'atténuation comprennent, en tant que de besoin, la minimisation de la perte d'habitats (par exemple, un plan de stratégie de conservation et de restauration post-projet) ainsi que la création et la gestion d'une aire protégée, écologiquement similaire. La BOAD accepte d'autres types de mesures d'atténuation, à la stricte condition que celles-ci soient techniquement justifiées et économiquement raisonnables.

Procédure de la BOAD

Les présentes procédures se rapportent aux éléments suivants dans le cycle du sous-projet : la préparation du sous-projet, la documentation, le rapport d'étude d'impact Environnemental et Social, le rôle du personnel de la Banque.

Préparation du projet

A la phase initiale de la préparation d'un projet soumis à la Banque Ouest Africaine de Développement pour financement, L'Unité organisationnelle chargée de l'instruction du Projet consulte l'Unité organisationnelle chargée de l'environnement et, en tant que de besoin, l'Unité organisationnelle chargée des affaires juridiques pour identifier les problèmes relatifs aux habitats naturels susceptibles de surgir dans le cadre du projet.

Si, lors du processus d'étude d'impact environnemental et social, l'examen environnemental et social préalable montre une possible conversion ou dégradation significative d'habitats naturels critiques ou autres, le projet est classé en Catégorie A8. Sauf indication contraire, tout projet impliquant des habitats naturels est classé en Catégorie A ou B9, en fonction du niveau d'impacts écologiques qu'il sous-tend.

3. Les autres types de mesures d'atténuation dont il est fait état dans la dernière phrase du paragraphe 5 de la Politique opérationnelle de la BOAD relative aux habitats naturels ne sont acceptés qu'après consultation avec l'Unité organisationnelle chargée de l'environnement et, en tant que de besoin, l'Unité organisationnelle chargée des affaires juridiques, et après approbation du Président de la Banque.

Les composantes « habitat naturel » d'un projet sont articulés de manière appropriée au calendrier d'exécution du projet. Les coûts inhérents à la conservation de tout habitat naturel compensatoire sont inclus dans le financement du projet. Les mécanismes servant à assurer le financement adéquat des coûts récurrents sont intégrés à la conception du projet.

❑ Documentation

L'équipe de projet (EP) identifie les problèmes, de toute sorte, relatifs aux habitats naturels (y compris toute modification ou dégradation significative pouvant être induite par le projet, aussi bien que tout autre type de mesures d'atténuation, telles que mentionnées dans la dernière phrase du paragraphe 5 de la Politique opérationnelle de la Banque relative aux habitats naturels), à l'occasion de la production, dès la Fiche de présentation du projet (FPP) et la Fiche d'entrée en portefeuille (FEP). Les mises à jour du FEP reflètent les changements intervenus dans le traitement des questions relatives aux habitats naturels. Le Rapport d'évaluation du projet indique : la nature et une estimation de la superficie (en hectares) des habitats naturels affectés ; la portée des impacts potentiels ; la cohérence du projet avec les dispositions prises aux niveaux national et régional en termes d'aménagement du territoire, d'initiatives de planification environnementale, de stratégies de conservation et de législation ; et les mesures d'atténuation programmées.

Le Rapport d'achèvement de l'exécution évalue la mesure dans laquelle le projet a rempli ses objectifs environnementaux et sociaux, y compris en termes de conservation des habitats naturels.

Rapports d'Evaluation

Le personnel de la Banque identifie les problèmes pertinents ayant trait aux habitats naturels pour qu'il en soit fait état dans les rapports d'Évaluation. Ces rapports indiquent le présent emplacement des habitats naturels au sein du pays en question, analyse les fonctions écologiques et l'importance relative de ces habitats, et décrit les problèmes de gestion qu'ils impliquent. Ces analyses servent ensuite à l'examen préalable, spécifiquement, en ce qui concerne l'environnement ainsi que d'autres études d'EIES.

❑ Rôle du personnel de la Banque

L'Unité organisationnelle chargée de l'environnement coordonne la préparation et l'utilisation des listes additionnelles d'habitats naturels critiques et prêtent, à la demande, leur concours à la préparation (y compris l'EIES) et à la supervision du projet. L'Unité organisationnelle chargée de l'environnement, les EP, les missions résidentes, et les Unités organisationnelles impliquées dans le développement du projet, sur la mise en œuvre de la Politique de la BOAD en matière d'environnement et du milieu social relative aux habitats naturels par le biais de la diffusion de l'information sur les « pratiques optimales » et la formation, des analyses, des recommandations et soutien opérationnel (y compris la supervision).

Les habitats naturels désignent des espaces terrestres et aquatiques où : (i) les communautés biologiques qu'abritent les écosystèmes sont, en grande partie, constituées d'espèces végétales ou animales indigènes (endogènes), vivant en interaction ; et (ii) l'activité humaine n'a pas fondamentalement modifié les principales fonctions écologiques des sites concernés.

La conservation des habitats naturels, à l'instar de toute autre mesure de préservation et d'amélioration de l'environnement, est essentielle au développement durable. En conséquence, la BOAD, dans le cadre de ses études économiques et sectorielles des projets qu'elle finance, et du dialogue de politique économique, appuie la protection, le maintien et la réhabilitation des habitats naturels et de leurs fonctions. En matière de gestion des ressources naturelles, la BOAD soutient une

approche fondée sur le principe de précaution. Aussi, l'institution attend-elle des Emprunteurs qu'ils appliquent cette démarche.

Les procédures de la BOAD en matière d'environnement et du milieu social relatives aux habitats naturels s'appliquent aux trois étapes clefs du processus de financement de la BOAD, à savoir l'entrée en portefeuille, l'évaluation, et la gestion du projet.

La prise en compte de cette Directive Opérationnelle permettra au promoteur de ce sous-projet de de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) Coulibaly de Cotonou de prendre les dispositions nécessaires pour la préservation des habitats naturels tout au long du cycle de vie du projet.

5.5.4. P13-14. Réinstallation des populations

L'expérience montre que, si la réinstallation involontaire intervenant dans le cadre des projets de développement n'est pas bien organisée, elle engendre souvent de graves problèmes économiques, sociaux et environnementaux : les systèmes de production sont démantelés; les populations voient leurs moyens de production s'amenuiser ou perdent leurs sources de revenu ; elles sont relocalisées dans des environnements où leurs techniques de production risquent d'être moins performantes et la compétition sur les ressources est plus forte; les structures communautaires et les réseaux sociaux sont affaiblis ; les groupes de parenté sont dispersés ; l'identité culturelle, l'autorité traditionnelle et les possibilités d'entraide sont amoindries ou ruinées. Cette politique renferme des sauvegardes pour répondre à ces risques d'appauvrissement et les atténuer. Si des mesures appropriées ne sont pas soigneusement planifiées et mises en œuvre, la réinstallation involontaire peut donc provoquer de graves difficultés d'existence sur le long terme, un appauvrissement et des dommages environnementaux.

Cette politique vise, entre autres, à éviter dans la mesure du possible ou minimiser la réinstallation involontaire et l'expropriation des terres en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet.

Pour traiter les impacts relevant à cette politique, l'Emprunteur prépare un plan de réinstallation ou un cadre de politique de réinstallation incluant les mesures qui garantissent que les personnes déplacées sont prises en compte.

❑ Critères d'éligibilité

Les personnes déplacées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes :

- les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- celles qui n'ont pas un droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ; et
- celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

❑ Instruments

- Pour atteindre les objectifs de cette politique, plusieurs outils de planification peuvent être utilisés selon le type de projet :
- un plan de réinstallation, ou un plan résumé de réinstallation, est requis, sauf exception pour toutes les opérations impliquant une réinstallation involontaire ;
- un cadre de politique de réinstallation est requis, sauf exception, pour les opérations susceptibles d'entraîner une réinstallation involontaire ; et
- un cadre fonctionnel est préparé pour les projets impliquant une restriction d'accès.

Le présent sous-projet de de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) Coulibaly de Cotonou ne sera pas assujéti à un Plan d'action de réinstallation (PAR), puis que le domaine est déjà occupé et il s'agit des travaux de réhabilitation et d'extension des infrastructures du LTP.

5.5.5. P17-18. Patrimoine culturel

Politique et procédure opérationnelle de la BOAD

Politique opérationnelle de la BOAD

La présente politique opérationnelle s'applique aux biens culturels physiques, présentant un intérêt culturel pour les collectivités, depuis la population locale à la communauté mondiale. Ces biens peuvent s'inscrire dans un cadre rural ou urbain et être situés sur le sol, sous terre ou sous l'eau.

Sont des biens culturels physiques, les objets mobiliers, sites, structures, groupes de structures ou formations et paysages naturels ayant une importance archéologique, paléontologique, historique, architecturale, religieuse, esthétique ou autre. Ils sont d'une importance capitale en ce sens qu'ils fournissent de précieuses informations scientifiques et historiques, qu'ils sont des atouts pour le développement socioéconomique et qu'ils font partie intégrante de l'identité et des pratiques culturelles d'un peuple.

La politique vise à aider les emprunteurs à protéger et à mettre en valeur le patrimoine culturel présent dans les projets que la BOAD finance. Il s'agit d'éviter ou atténuer les effets négatifs que les projets de développement peuvent avoir sur les biens culturels physiques. Les effets sur ces biens résultants des activités des projets ne doivent pas être contraires à la législation nationale de l'emprunteur, ni aux obligations qui lui incombent en vertu des traités et accords internationaux applicables dans le domaine de l'environnement.

Procédure de la BOAD

Les biens culturels physiques peuvent ne pas être connus ou visibles ; d'où l'importance de tenir compte des effets qu'un projet pourrait avoir sur ces biens le plus tôt possible au stade de la planification du projet.

Bien culturels physiques et Étude d'impact environnemental et social

L'équipe de projet (EP) aide, par ses conseils, l'emprunteur à interpréter les dispositions de la Politique opérationnelle en la matière et à les appliquer dans le cadre de l'étude d'impact environnemental et social (EIES). Les étapes décrites ci-après suivent celles du cycle du projet : examen préalable, élaboration de termes de référence pour l'EIES, préparation et examen du rapport d'EIES.

Les activités du sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) Coulibaly de Cotonou sont susceptibles de porter atteinte aux biens culturels des populations riveraines lors des travaux de dégagement de l'emprise et des fouilles. Il importe que la Directive Opérationnelle sur le patrimoine culturel soit respectée par la mise en place d'un plan de gestion des biens culturels et des découvertes fortuites par l'entreprise en charge des travaux.

5.5.6. P21-22. Prise en compte des effets cumulatifs dans les études d'impact environnemental et social

Politique et procédure opérationnelle de la BOAD

Politique opérationnelle de la BOAD

Le modèle proposé décrit une marche à suivre pour tenir compte des effets environnementaux cumulatifs à chaque étape d'une étude d'impact environnemental et social des projets de la BOAD.

Étape 1 : Établissement de la portée

- ✓ Définir les effets environnementaux susceptibles d'être considérés ;
- ✓ Déterminer les effets environnementaux cumulatifs probables ;
- ✓ Fixer les limites géographiques et temporelles appropriées

Étape 2 : Analyse

- ✓ Évaluer l'état du milieu récepteur
- ✓ Évaluer les effets environnementaux cumulatifs du projet ;
- ✓ Évaluer les effets environnementaux cumulatifs du projet en combinaison avec les projets et activités futurs

Étape 3 : Atténuation

- ✓ Déterminer les mesures d'atténuation des effets environnementaux cumulatifs
- ✓ Étape 4 : Détermination de l'importance
- ✓ Prendre en considération les normes, les directives et les objectifs applicables en matière d'environnement
- ✓ Dans la mesure du possible, prendre en considération la capacité biotique, le niveau de tolérance ou la capacité d'assimilation du (ou des) système(s) naturel(s)

Étape 5 : Suivi

- ✓ Évaluer l'exactitude de l'évaluation des effets environnementaux cumulatifs
- ✓ Évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation visant les effets environnementaux cumulatifs

Procédure de la BOAD

Les activités anthropiques qui contribuent au réchauffement du climat et à l'appauvrissement de la couche d'ozone font partie intégrante de la vie humaine et du développement économique. L'augmentation anthropique de dioxyde de carbone (CO₂) dans l'atmosphère explique près de la moitié du réchauffement climatique depuis les années 1980. Cette augmentation résulte principalement de la consommation de combustibles fossiles (charbon, pétrole et gaz naturel) et du déboisement des forêts tropicales.

La fabrication de ciment produit de faibles quantités de CO₂. Les émissions anthropiques de méthane, qui expliquent environ 15% du réchauffement climatique au cours des années 1980, résultent des

activités agricoles (décomposition anaérobie des substances organiques présentes dans les rizières, digestion des ruminants, brûlis à des fins d'élevage et d'agriculture, combustion de déchets agricoles tels la paille de riz, de la production de combustibles fossiles (méthane libéré lors des opérations d'extraction du charbon, gaz naturel qui s'échappe durant les activités de production et de distribution) et de la décomposition anaérobie des déchets amassés ou enfouis dans les décharges. Les émissions anthropiques d'oxyde nitreux (N₂O) proviennent principalement des activités agricoles (emploi d'engrais azotés, défrichements et combustion de la biomasse) et expliquent à peu près 5 % du réchauffement climatique au cours de la même période. La consommation de combustibles fossiles produit aussi des émissions de N₂O en faible quantité qu'il est difficile de déterminer. Quant à l'ozone troposphérique, qui ne résulte des activités humaines que de façon indirecte, son rôle a été mineur, mais dans une proportion qu'il est pratiquement impossible d'évaluer. Sa concentration dépend surtout des émissions de gaz à effet de serre provenant des activités industrielles et de transport.

Le sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) Coulibaly de Cotonou est concerné par cette Politique Opérationnelle, car sa mise en œuvre pourrait occasionner des risques et impacts environnementaux qui nécessiteront la prise en compte des effets cumulatifs dans le processus d'élaboration de l'EIES.

5.5.7. Analyse comparative des exigences des Politiques Opérationnelles de la BOAD applicables au projet avec les dispositions nationales pertinentes

De l'analyse comparative des textes nationaux et des Politiques et procédures de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), il ressort quelques points de convergence. Ces points de convergence peuvent être observée à travers :

- ☞ l'inscription du principe de la protection et de la gestion de l'environnement dans la constitution ;
- ☞ l'existence d'une Loi-cadre sur l'environnement et de la Stratégie Nationale de l'Environnement ;
- ☞ l'existence d'une loi n°98-004 du 27 janvier 1998, portant code de travail en République du Bénin ;
- ☞ l'existence d'une loi n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin ;
- ☞ l'adoption du Plan d'Action Environnementale de 1993 révisé en 2001 ;
- ☞ la création d'un ministère en charge de l'environnement (depuis 1990) et de ses structures techniques notamment l'Agence Béninoise pour l'Environnement (1995) ;
- ☞ l'adoption de l'agenda 21 national (1997) ;
- ☞ l'adoption de la Convention sur la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments ;
- ☞ l'obligation au promoteur de mener une étude d'impact environnemental suivant les dispositions du Décret N° 2022 – 390 du 13 juillet 2022, portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin
- ☞ l'élaboration des différents guides de réalisation des Etudes d'Impact sur l'Environnement ;

- ☞ la disponibilité du Code Foncier Domanial qui décrit les procédures de réinstallations des populations ;
- ☞ etc.

Le Plan d'Action Environnementale (PAE) constitue depuis lors le document-cadre de gestion environnementale en République du Bénin. Les différents objectifs du PAE restent les repères environnementaux de toute politique sectorielle, de tout programme ou de projet de soutien environnemental aux niveaux national et local.

Tableau 20 : Analyse comparative des NES pertinentes et des dispositions législatives nationales

PO de la BOAD	Exigences des PO de la BOAD	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
P1-2. Etude d'Impact Environnemental et social	La P1-2. indique que tous les projets sous financement BOAD doivent faire l'objet d'une étude d'impact environnemental et social (EIES). Cette PO classe les projets de la BOAD en quatre catégories, notamment A ; B ; C ; D ; IF	La loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée et complétée par la Loi n°2019-40 du 07 novembre 2019, notamment la loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin exige une EIES a tout projet Le Décret N° 2022 – 390 du 13 juillet 2022, portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin fait aussi une catégorisation des projets, notamment A, B ; C	La loi nationale sera complétée par les dispositions de la PO P1-2. Le décret N° 2022 – 390 du 13 juillet 2022 portant procédures d'évaluation environnementale en République du Bénin prévoit une catégorisation/classification des Projets soumis à EIES.
P3-4. Habitats naturels	Cette PO, note que Si l'EIES montre qu'un projet est susceptible de modifier ou de dégrader, de manière significative, des habitats naturels, le projet en question incorpore des mesures d'atténuation acceptables	La préservation des habitats naturels et la gestion durable des ressources naturelles biologiques au Bénin est régie par la loi n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin. Cette loi édicte les dispositions sur "la gestion, la protection, l'exploitation des forêts, le commerce et l'industrie des produits forestiers et connexes".	Les dispositions nationales seront complétées par les exigences de la PO, P3-4..
P13-14. Réinstallation des populations	Cette Politique opérationnelle de la BOAD indique qu'il faille éviter dans la mesure du possible ou minimiser la réinstallation involontaire et l'expropriation des terres en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet. Au cas cette réinstallation est inévitable, il faut : ✓ concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable, en fournissant	La constitution du Bénin du 11 décembre 1990 stipule que « le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la Loi », puis en son article 11 que « le droit de propriété est garantie à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation » La loi n° 2017-15 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial en République du Benin et ses décrets d'application et spécifiquement le décret n°2015-	Les dispositions nationales satisfont aux dispositions de la PO, P13-14, sauf que la politique ne limite pas le nombre de PAP qui pourrait déclencher la réalisation du PAR

PO de la BOAD	Exigences des PO de la BOAD	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
	<p>suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ s'assurer que les personnes affectées sont consultées et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire ; ✓ assister les personnes déplacées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux 	<p>013 du 29 janvier 2015 portant composition et fonctionnement type des commissions d'enquête de commodo et incommodo et d'indemnisation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique spécifie tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause d'utilité publique pourvu que la PAP ait un droit de propriété légale ou coutumière.</p> <p>Les occupants informels ne sont pas reconnus par la législation nationale.</p> <p>Il n'existe pas de mesures spécifiques d'assistance à la réinstallation. La réhabilitation économique n'est pas mentionnée par le Code Foncier Domaniale (CFD)</p> <p>Pas de dispositions spécifiques dans la procédure nationale pour la prise en charge des personnes vulnérable. La législation béninoise ne prévoit pas de mesures spécifiques pour les groupes vulnérables</p> <p>Le Code Foncier et Domanial en République du Benin prévoit la comparution des personnes affectées devant la Commission Administrative d'Expropriation pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation et dans le cas où la PAP n'est pas satisfaite du traitement de son dossier, elle peut saisir le Tribunal d'Instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise.</p> <p>Le décret N° 2022 – 390 du 13 juillet 2022 impose lors de la réalisation PAR lorsque au moins 100 PAP sont touchés</p>	

PO de la BOAD	Exigences des PO de la BOAD	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
P17-18. Patrimoine culturel	<p>La PO, P17-18. énonce des dispositions générales concernant les risques et les effets des activités d'un projet sur le patrimoine culturel. Elle énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet. Elle a pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et en soutenir la préservation ; ✓ considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable ; ✓ encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel ; ✓ promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel. 	<p>La loi n° 2021-09 du 22 Octobre 2021 portant protection du patrimoine culturel en République du Bénin</p> <p>L'article 6 fait la typologie du patrimoine culturel immobilier national. L'article 7 définit le patrimoine culturel immatériel national et le patrimoine culturel subaquatique national a été défini dans l'article 8.</p> <p>La protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'Etat et ses démembrés et, dans une certaine mesure, par les populations locales concernées.</p> <p>Le ministère en charge de la culture est la structure de l'Etat qui assure la protection et la sauvegarde des biens culturels. La gestion, la protection et la sauvegarde des biens culturels locaux incombent à la commune et aux communautés locales régulièrement constituées (art. 11).</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°8 de la Banque mondiale.</p>
P21-22. Prise en compte des effets cumulatifs dans les études d'impact environnemental et social	<p>La P21-22, Propose un modèle qui décrit une marche à suivre pour tenir compte des effets environnementaux cumulatifs à chaque étape d'une étude d'impact environnemental et social des projets de la BOAD.</p> <p>Étape 1 : Établissement de la portée Étape 2 : Analyse Étape 3 : Atténuation</p>	<p>La loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée et complétée par la Loi n°2019-40 du 07 novembre 2019, notamment la loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin exige une EIES à tout projet</p> <p>Le Décret N° 2022 – 390 du 13 juillet 2022, portant organisation des procédures de l'évaluation</p>	<p>La loi nationale sera complétée par les dispositions de la PO P1-2. Le décret N° 2022 – 390 du 13 juillet 2022 portant procédures d'évaluation environnementale en République du Bénin prévoit une procédure de réalisation des</p>

PO de la BOAD	Exigences des PO de la BOAD	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
	<p>Étape 4 : Détermination de l'importance Étape 5 : Suivi</p>	<p>environnementale en République du Bénin indique la procédure de conduite d'une EIES</p>	<p>EIES et d'analyse des impacts, notamment cumulatifs.</p>
<p>P23-24. Participation du public</p>	<p>La politique P23-24. Opérationnelle de la BOAD exige la consultation des parties prenantes</p> <p>Dans le cadre d'une EIES, la consultation du public est obligatoire. Lorsque cette consultation porte sur les biens culturels physiques, les groupes directement touchés par le projet, les autorités gouvernementales et les organisations non gouvernementales concernées, sont généralement associés à la collecte d'informations sur la présence et sur l'importance de ces biens, à l'évaluation des effets que le projet pourrait avoir sur ces derniers, et à l'examen des mesures qui pourraient être envisagées pour éviter ou atténuer lesdits effets.</p>	<p>Le décret N° 2022 – 390 du 13 juillet 2022, portant organisation des procédures de l'évaluation impose lors de la réalisation des études environnementales, la réalisation de la consultation publiques et le compte rendu de ces séances de consultation dans le rapport EIES.</p>	<p>Les dispositions nationales seront complétées par les exigences de la P23-24. Participation du public de la BOAD</p>

Source : AERAMR CONSEILS, 2023

5.6. Ancrage institutionnel et parties prenantes du projet

La procédure d'élaboration des études d'impact environnemental et social et la mise en œuvre du PGES qui en découle au Bénin, implique plusieurs acteurs institutionnels et organisationnels dont les niveaux d'intervention seront divers, à toutes les phases d'exécution des activités du sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) Coulibaly de Cotonou.

Ces interventions se feront sous forme de contrôle et de vérification de conformité environnementale, d'assistance et d'appui lors de la mise en œuvre des mesures visant à supprimer, réduire, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement.

5.6.1. Ministère du Cadre de Vie et des Transports, en charge du Développement Durable (MCVT)

Le décret N°2023-156 du 17 avril 2023 portant composition du gouvernement a changé l'ancien Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVT) en Ministère du Cadre de Vie et des Transports chargé du Développement Durable (MCVT). Il a entre autres missions, la définition, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation de la politique de l'État en matière d'habitat, de développement urbain, de mobilité urbaine, de cartographie, de géomatique, de l'aménagement du territoire, d'assainissement, d'environnement, de gestion des effets des changements climatiques, de reboisement, de protection des ressources naturelles et forestières, de préservation des écosystèmes, de protection des berges et des côtes. Il participe également à la définition et au suivi de la politique de l'État en matière de foncier et de cadastre.

Ce Ministère a pour principale mission de proposer des politiques nationales dans les secteurs de l'environnement, de la protection de la nature et tous autres secteurs relevant de son domaine de compétence et d'en assurer la mise en œuvre. Il joue un rôle essentiel dans la sauvegarde et dans la gestion de l'environnement.

Dans le cadre de la présente étude, il revient au MCVT la prérogative de veiller à la prise en compte des préoccupations environnementales et de délivrer le certificat de conformité environnementale relatif au sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) Coulibaly de Cotonou. Le MCVT assumera ses responsabilités entre autres à travers l'ABE et les DDCVT.

Dans le cadre du présent projet, il revient au MCVT, la prérogative de veiller à la prise en compte des préoccupations environnementales et de délivrer le certificat de conformité environnementale relatif au sous-projet de sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) Coulibaly de Cotonou.

5.6.1.1. Agence béninoise pour l'Environnement

(DÉCRET n°2020-475 du 30 septembre 2020 portant modification de l'article 13 du décret n° 2010-478 du 05 novembre 2010 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence béninoise pour l'Environnement)

L'agence béninoise pour l'Environnement est un établissement public créé depuis 1995 qui est chargée de la mise en œuvre de la politique nationale d'environnement adoptée par le gouvernement dans le

cadre de son plan de développement (art. 12). Elle est placée sous la tutelle du ministre en charge de l'environnement et de la gestion des Changements Climatiques. À ce titre, elle travaille en collaboration avec les autres ministères sectoriels, les collectivités locales, les structures non gouvernementales, la société civile et le secteur privé. Elle gère toutes les procédures d'évaluations environnementales. L'Agence met en œuvre la procédure administrative des EIE. L'ABE veille à la réalisation de l'étude envisagée dont la finalité est de produire un document d'étude d'analyse et d'évaluation des impacts potentiels du projet sur l'environnement afin de prévoir des mesures pour leur atténuation en vue de garantir la durabilité du projet.

Au niveau sectoriel, l'ABE est représentée par les cellules environnementales. Instituées par décret cité plus haut, il s'agit d'unités fonctionnelles à l'intérieur de tous les ministères sectoriels et les communes.

Dans le cadre de ce sous-projet de sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) Coulibaly de Cotonou en amont du démarrage des travaux, l'ABE assurera la procédure de validation du présent rapport d'EIES en commission ah'doc qu'elle coordonne. Elle soumettra le Certificat de Conformité Environnementale et Sociale (CCES) du sous projet à la signature du ministère du cadre de vie et du développement durable.

Pendant l'exécution des travaux, l'activité de suivi de la mise en œuvre du PGES est sous sa coordination afin de préserver le droit du citoyen à un environnement sain, satisfaisant et durable.

En phase d'exploitation, l'ABE devra organiser périodiquement des missions de suivi de la mise en œuvre du PGES et des audits environnementaux du sous-projet, afin de s'assurer du respect des mesures de sauvegarde environnementale et sociale.

5.6.1.2. Direction Départementale de Cadre et des Transports en charge du Développement Durable (DDCVT)

C'est une structure déconcentrée du MCVT. Au niveau départemental, le **Ministère du Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable** est représenté par les Directions Départementales de Cadre de Vie et du Développement Durable. Cette structure travaille en collaboration avec l'ABE. Elle est associée en amont de l'étude et donne des directives aux consultants dans l'appréciation des enjeux environnementaux et sociaux de la zone d'influence directe du projet ou sous-projet en question. Elle est chargée d'appuyer l'ABE dans le respect des mesures de sauvegarde environnementale et sociale et le suivi de la mise en œuvre des PGES pendant l'exécution des travaux.

Dans le cadre du présent sous-projet, la Direction Départementale du Cadre de Vie et du Développement Durable de l'Atlantique -Littoral appuiera l'ABE dans le suivi du PGES.

5.6.1.3. Direction Générale de l'Environnement et du Climat

La Direction Générale de l'environnement et du climat a pour mission de :

- élaborer et d'actualiser périodiquement les politiques nationales en matière d'environnement ;
- proposer les politiques nationales dans les secteurs de l'environnement et de la protection de la nature et d'en assurer la mise en œuvre ;
- coordonner les stratégies de gestion de l'environnement ;
- mettre en œuvre les conventions internationales relatives à l'environnement et aux ressources naturelles.

La DGEC pour le cadre de ce sous-projet sera associé pour le suivi de la mise en œuvre du PGES notamment par rapport aux thématiques ayant rapport aux changements climatiques.

5.6.1.4. Direction Générale de la Construction et de l'Habitat

La Direction Générale de l'Habitat et de la Construction (DGCH) est une structure au sein du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable qui s'occupe du secteur de l'immobilier, du BTP et de l'Habitat au Bénin.

Elle s'occupe de l'élaboration des politiques et stratégies de l'état, en matière de l'habitat, de la construction, de la promotion immobilière et des matériaux locaux. Elle se charge aussi du suivi de la mise en œuvre des ouvrages.

Elle s'assurera de la conformité du Projet avec la politique et les stratégies en matière de construction et d'Habitat, et se chargera de l'approbation et du contrôle des normes en matière d'habitat et de construction.

En phase de réalisation des travaux du sous-projet de construction du LTP, la DGCH sera associé pour la prise en compte des matériaux locaux de construction dans l'exécution des travaux.

5.6.1.5. Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasses

La Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse (DGEFC) est une Direction Technique du Ministère du Cadre de Vie et des Transports chargé du Développement Durable (MCVT). Elle a pour principale mission la mise en œuvre de la politique forestière en République du Bénin. Elle est représentée dans tous les départements du pays par les Inspections Forestières (IF) qui sont les structures responsables de l'accomplissement de sa mission au niveau déconcentré.

La Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse (DGEFC) est la structure nationale en charge de la gestion durable des ressources naturelles. Elle se fait l'obligation à la fin de chaque année d'exercice, d'élaborer son rapport annuel d'activités qui est un document de référence qui donnent annuellement une vision complète de toutes les actions menées et des performances réalisées par les différentes composantes de l'Administration Forestière y compris les centres et offices, les projets et programmes qui opèrent dans le secteur forestier.

Dans le présent sous-projet, l'administration forestière est responsable de toute autorisation de coupe d'arbres et appuiera l'entreprise dans le reboisement compensatoire pendant l'exécution des travaux. Les travaux de coupe d'arbres, de reboisement et autres doivent être réalisés sous la supervision de l'inspection forestière de l'Atlantique-Littoral.

5.6.2. Ministère de l'enseignement secondaire, technique et de la formation professionnelle

Décret N° 2016.427 du 20 Juillet 2016

Le Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et la Formation Professionnelle a pour mission la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique générale de l'Etat en matière d'enseignement secondaire, de formation technique et professionnelle, conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Bénin.

A ce titre, il est chargé de :

- ◆ déterminer les objectifs d'assurance qualité de l'enseignement secondaire, de formation technique et professionnelle conformes aux orientations du gouvernement et aux besoins de l'économie;
- ◆ développer la recherche pédagogique et les méthodes d'enseignement, d'apprentissage et d'animation visant à améliorer la qualité de l'enseignement;
- ◆ établir, rationaliser et mettre en œuvre la carte scolaire en liaison avec les autorités compétentes et les collectivités locales;
- ◆ élaborer des programmes d'incitation à la scolarisation notamment celle des filles, des personnes défavorisées et à besoins spécifiques;
- ◆ développer l'éducation civique et citoyenne, physique et les activités culturelles, en collaboration avec les ministères concernés;
- ◆ rechercher le financement, public ou privé, et prioriser les investissements afin de développer des structures modernes, intégrées aux établissements et adaptées et interconnectées pour développer le savoir et les connaissances professionnelles, orienter et accompagner efficacement l'amélioration des compétences des apprenants;
- ◆ agréer, normaliser et promouvoir les matériels didactiques, les manuels scolaires et autres équipements;
- ◆ déterminer les normes, les conditions de formation initiale et continue des formateurs;
- ◆ déterminer les conditions de recrutement, de formation, d'affectation, de promotion du personnel administratif et technique dans les domaines de l'enseignement secondaire, de la formation technique et professionnelle.

Le Ministère est le bénéficiaire de l'infrastructure éducative a érigé, il dispose en son sein d'une cellule environnementale qui sera associée au suivi de la mise en œuvre du PGES à toutes les phases de construction du LTP Coulibaly de Cotonou.

5.6.2.1. Direction des enseignements techniques et de la Formation professionnelle

La Direction de l'enseignement technique et de la formation professionnelle a pour mission la conception, la mise en œuvre, le contrôle et le suivi-évaluation de la politique de l'Etat dans le domaine de l'enseignement technique, de l'apprentissage et de la qualification professionnelle.

Elle est chargée de :

- ◆ assurer la tutelle des établissements publics et privés d'enseignement technique et de formation professionnelle;
- ◆ concevoir, élaborer et proposer la politique dans ses domaines de compétences et veiller à leur application;
- ◆ développer et renforcer le dispositif d'enseignement pour offrir une éducation alternative de qualité;
- ◆ rechercher des partenariats, mécénats avec le secteur privé ou institutions partenaires pour l'installation de centres TIC-éducation et incubateurs intégrés aux établissements de formation et les consolider à travers la mise en place de contrats-plans;
- ◆ élaborer la stratégie de développement et modernisation de l'apprentissage pour la professionnalisation des corps de métiers, notamment du secteur artisanal et informel;
- ◆ promouvoir l'initiation professionnelle en milieu scolaire et des formations adaptées au marché du travail, en concertation avec les organisations professionnelles;
- ◆ développer les certifications nationales et élaborer des stratégies d'incitation à l'apprentissage en alternance, en relation avec le secteur privé et les organisations professionnelles;
- ◆ mettre en œuvre les modalités d'exécution des programmes ainsi que les règles d'orientation, d'évaluation et de certification des formations et des apprentissages en relation avec les autres structures du ministère;
- ◆ assurer la tutelle des incubateurs, centres de formation professionnelle et de métiers et de toutes autres structures publiques et privées de formation professionnelle et d'apprentissage habilitées;
- ◆ centraliser, actualiser et diffuser la documentation sur les pratiques et évolutions internationales en matière d'apprentissage et de formation professionnelle;
- ◆ élaborer la politique des manuels, de documentation pédagogique et d'équipements en liaison avec les autres structures compétentes du ministère;
- ◆ veiller à l'application et au respect des programmes d'études en vigueur et à l'utilisation du matériel didactique agréé;
- ◆ veiller à l'application des textes relatifs aux conditions d'ouverture, de fonctionnement et de contrôle des établissements en liaison avec les directions départementales;
- ◆ veiller au respect des calendriers et horaires de formation dans les établissements;
- ◆ veiller à l'animation et à la supervision pédagogiques des établissements d'enseignement technique publics et privés, en liaison avec les directions techniques concernées;
- ◆ déterminer les besoins quantitatifs et qualitatifs en personnel enseignant;
- ◆ coordonner la formation initiale et continue des enseignants en relation avec le secteur privé et les autres structures compétentes;
- ◆ définir les modalités de recrutement et de formation du personnel enseignant en relation avec les autres structures du ministère;
- ◆ participer aux travaux de la Commission Nationale des Bourses et Stages.

Cette direction technique du ministère de l'enseignement secondaire et de la formation technique et professionnelle jouera un rôle important dans les différentes phases de mise des travaux. En phase d'exploitation des infrastructures et de renforcement de capacité des enseignants pour l'atteinte des objectifs de la SNEFTP. L'activité de renforcement de capacité se fera en collaboration avec la direction de l'inspection pédagogique, de l'innovation et de la qualité, qui est un organe d'inspection technique chargé de contrôler l'offre éducative dans le sous-secteur de l'enseignement secondaire général et de la formation technique et professionnelle, et d'assurer son amélioration constante.

5.6.2.2. Direction départementale des enseignements secondaire, technique et de la formation professionnelle du Littoral

Les Directions départementales des enseignements secondaires, technique et de la formation professionnelle sont les démembrements territoriaux du ministère, responsables de la mise en œuvre, au niveau des départements, de la politique de l'enseignement secondaire, de la formation technique et professionnelle. Elles sont chargées, en outre, de l'assistance technique et de l'appui-conseil, dans leur domaine de compétence, aux Communes conformément aux lois et règlements en vigueur.

La Direction départementale des enseignements secondaire, technique et de la formation professionnelle relève de l'autorité hiérarchique du Secrétaire général du ministère. Dans le département, le Directeur départemental est placé sous l'autorité du Préfet de département et participe à la conférence administrative départementale pour la mise en cohérence des interventions de l'Etat dans le département.

La Direction départementale des enseignements secondaire, technique et de la formation professionnelle est chargée de :

- ◆ mettre en œuvre des plans sectoriels de formation continue et d'animation pédagogique et veiller à l'orientation optimale des élèves et apprenants du département;
- ◆ organiser avec la population locale des forums citoyens pour le suivi de la qualité et de la mise en œuvre des stratégies d'animation pédagogique;
- ◆ participer à la surveillance des programmes de formation dans les établissements privés;
- ◆ proposer la carte scolaire du département;
- ◆ promouvoir la scolarisation, les activités culturelles et sportives pour tous, notamment les enfants à besoins spécifiques;
- ◆ prononcer les affectations du personnel mis à sa disposition et procéder aux mutations intra-départementales.

La direction départementale des enseignements secondaire, technique et de la formation professionnelle sera associée dans le suivi des travaux au cours de quatre phases de mise en œuvre du sous-projet.

5.6.3. Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET)

Pour la mise en œuvre efficace et efficiente de la stratégie de l'EFTP, le Gouvernement a créé, en remplacement de la Cellule d'appui à la mise en œuvre de la stratégie, l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) par décret N°2021-325 du 30 juin 2021 portant approbation des statuts de l'agence. L'Agence de Développement de l'Enseignement Technique a pour missions, la coordination, la mise en œuvre, la supervision et le suivi de l'ensemble des projets et programmes relatifs à la Stratégie Nationale de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels (SNEFTP). Elle est, entre autres, chargée de : (i) planifier, programmer, réaliser des études, assurer la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale ; (ii) gérer ou superviser tous les travaux, opérations ou projets se rattachant directement ou indirectement à sa mission ; (iii) assurer l'interface entre les partenaires techniques et financiers des différents programmes et les différents départements ministériels.

L'Agence est également chargée de participer à la mobilisation de financements auprès des partenaires techniques et financiers ; proposer et organiser la mise en œuvre des actions nécessaires à l'animation des partenariats avec toutes les parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie et faire l'analyse coût-efficacité des activités des projets et proposer des mécanismes pour une utilisation rationnelle des ressources.

Son objectif global est de : coordonner la réalisation des études, la mise en place d'infrastructures et des équipements de formation adéquats ; conduire l'élaboration des programmes de formation adaptés aux besoins du marché du travail, la formation des enseignants/formateurs de qualité. L'objectif est également d'accompagner l'institutionnalisation d'une gouvernance du secteur de l'Enseignement et la Formation techniques et professionnels pouvant permettre d'assurer une formation de qualité aux jeunes béninois, garantissant ainsi leur employabilité.

L'ADET est le promoteur du présent sous-projet et sera chargé de la surveillance des activités inscrit dans le PGES.

5.6.4. Agence de Développement de Sèmè City

L'Agence de Développement de Sèmè City est un établissement à caractère social, technique et scientifique, de type spécifique. Elle est placée sous la tutelle de la Présidence de la République. L'Agence de Développement de Sèmè City a pour mission de concevoir, planifier et développer une ville intelligente et durable axée sur l'innovation et le savoir, offrant un cadre stimulant et favorisant une synergie renforcée entre l'enseignement, la recherche et l'entrepreneuriat pour répondre aux besoins de compétences des marchés africains.

L'Agence de Développement de Sèmè City a pour objectifs spécifiques de :

- En matière d'enseignement et de formation (i) développer une offre éducative de qualité, multilingue, répondant aux différents besoins de formation diplômante ou qualifiante, formation professionnelle et technique et formation continue ; (ii) soutenir des programmes multidisciplinaires et des pédagogies innovantes mis en œuvre en présentiel ou à distance en exploitant les technologies éducatives numériques ; (iii) promouvoir les curricula à fort

contenu pratique avec expériences professionnelles pendant la formation, en lien avec les besoins du marché de l'emploi et de l'économie.

- ☑ En matière de recherche et développement, (i) promouvoir des travaux de recherches basés sur l'identification de problèmes communautaires à résoudre ; (ii) encourager activement les partenariats entre les instituts d'enseignement supérieur, les centres de recherche et les entreprises au niveau national et international ;
- ☑ En matière d'incubation et d'entreprenariat, (i) soutenir le développement et la commercialisation d'idées novatrices et de produits/services issus de la recherche appliquée, ayant un impact économique et social significatif ; (ii) définir des règles claires sur les droits de propriété intellectuelle et mettre en place des systèmes de partage pour faciliter le transfert des connaissances ; (iii) promouvoir l'acquisition de compétences transversales, notamment la formation aux compétences relationnelles critiques et aux fondamentaux de l'entreprise.

Dans le cadre de ce sous-projet, l'Agence de Développement de Sèmè-City appuiera l'ADET dans la sauvegarde environnementale et sociale du dit sous-projet.

5.6.5. Agence pour la Construction des Infrastructures du Secteur de l'Education (ACISE)

DECRET N° 2018 - 095 du 30 mars 2018 portant approbation des statuts de Agence de Construction des Infrastructures du Secteur de l'Education

L'Agence de Construction des Infrastructures du Secteur de l'Education (ACISE) a pour attributions, la conception, l'exécution, le contrôle et le suivi-évaluation des programmes, projets et travaux de construction, d'aménagement et de gestion d'équipements scolaires et universitaires. Elle met en œuvre, sur tout le territoire national, le projet public de construction des infrastructures, les équipements, les travaux connexes et la maintenance.

Cette agence technique interviendra dans les trois phases d'exécution des travaux de construction/réhabilitation du LTP Coulibaly de Cotonou. Elle sera associée à la conception technique des infrastructures scolaires à construire. Au cours de la phase de construction, elle sera associée au suivi de la mise en œuvre technique des travaux et d'installation des équipements.

5.6.6. Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et la Promotion de l'Emploi

Selon le décret 2018-065 du 28 février 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement, le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi a pour mission la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique générale de l'État en matière de développement et de promotion des petites et moyennes entreprises et de promotion de l'emploi, conformément aux lois, règlements et autres instruments juridiques en vigueur en République du Bénin.

A ce titre, il est chargé entre autres :

- ☑ de définir et de proposer les politiques de développement et de promotion de l'entrepreneuriat, des petites et moyennes entreprises, de l'artisanat et de la promotion de l'emploi en liaison avec les ministères concernés ;
- ☑ de veiller à la mise en œuvre et au suivi des réformes, politiques, actions et décisions du Gouvernement visant le développement des petites et moyennes entreprises, de l'artisanat et la promotion de l'emploi ;
- ☑ de définir et de veiller à l'amélioration continue et au respect de la réglementation dans les domaines de développement des petites et moyennes entreprises, de l'artisanat et de la promotion de l'emploi ;
- ☑ d'assurer la coordination des actions du Gouvernement en direction des différents acteurs intervenant dans les domaines de l'entrepreneuriat, des petites et moyennes entreprises, de l'artisanat et de l'emploi ;
- ☑ d'assurer la dynamisation de l'appui aux entrepreneurs, aux petites et moyennes entreprises, aux artisans et aux demandeurs d'emploi ;
- ☑ de susciter, de définir ou d'assurer la fonctionnalité de divers mécanismes de concertation et de collaboration avec les acteurs concernés, dans le cadre de promotion et de la dynamisation des secteurs de petites et moyennes entreprises, de l'artisanat et de l'emploi ;
- ☑ de contribuer à la mise en place d'un cadre d'émulation et de créativité entrepreneuriale et artisanale, en liaison avec les ministères et autres partenaires concernés ;
- ☑ de mettre en place et d'animer un système de coopération entre le monde entrepreneurial et celui des formations académique et professionnelle ;
- ☑ de promouvoir l'entrepreneuriat, l'emploi indépendant et accompagner les startups.

Dans la mise en œuvre du présent projet, le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi, assurera l'accompagnement des micro-entreprises qui seront créés lors de la phase d'exploitation du LTP Coulibaly de Cotonou dans le but de leur assurer une pérennité.

5.6.7. Ministère de l'eau et des Mines

En matière de rôle régalien dans le cadre institutionnel, ce ministère joue sa partition à travers la Direction Générale des Mines (DG-Mines), Office Béninoise de Recherches Géologiques et Minières (OBRGM) et la Direction Générale de l'eau (DG-Eau).

Sous l'autorité du ministre de l'Eau et des Mines, la **Direction Générale des Mines (DGM)** a pour mission principale de proposer, en liaison avec toutes les autres structures nationales compétentes, la politique gouvernementale dans le secteur des Mines et de veiller à sa mise en œuvre. La Direction Générale des Mines rend par ailleurs périodiquement compte au ministre de l'Eau et des mines de l'évolution du secteur minier en élaborant des notes de synthèse.

La **Direction Générale de l'Office Béninoise de Recherches Géologiques et Minières (OBRGM)** fait partie des organismes sous tutelles du ministère de l'Eau et des Mines. Elle a pour mission d'approfondir la connaissance des potentialités géologiques du Bénin. Son objectif à court terme est de valoriser les matériaux locaux, notamment dans la construction.

La **Direction Générale de l'Eau** a pour mission d'assurer la gestion intégrée des ressources en eau sur toute l'étendue du territoire national, de définir les orientations stratégiques nationales en matière d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement des eaux usées et de veiller à leur mise en œuvre en collaboration avec les acteurs concernés. A ce titre, elle est chargée de :

- évaluer les besoins nationaux en ressources en eau en tenant compte des disparités sociales, géographiques et de la croissance démographique et économique afin d'élaborer les stratégies de gouvernance optimales et adéquates du secteur ;
- élaborer la politique nationale de l'eau, les stratégies et réglementations de gestion de l'eau, les actualiser et en assurer leur mise en œuvre ;
- assurer la planification, la mobilisation et l'allocation des ressources en eau pour tous usages;
- promouvoir la gestion intégrée des ressources en eau et assurer le contrôle de qualité ;
- définir et suivre la mise en œuvre de la politique tarifaire en matière d'approvisionnement en eau potable et l'assainissement des eaux usées en relation avec les structures compétentes ;
- etc.

La Direction Générale de l'Eau développe des relations fonctionnelles avec la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB), le Fonds National de l'Eau et les directions départementales de l'eau et des Mines pour la bonne exécution de leurs programmes. Elle rend compte périodiquement au Ministre de l'Eau et des Mines de l'évolution de ses activités.

L'utilisation des carrières existants et l'ouverture des carrières de terre de barre pour les travaux de construction/réhabilitation du LTP se feront sur la base des prescriptions données pour l'activité. De même, l'utilisation de l'eau en phase des travaux se fera sous le contrôle de la direction départementale de l'eau et des mines (DDEM).

5.6.8. Ministère de la santé

Ce ministère a pour mission, la conception, la mise en œuvre et le suivi-évaluation de la politique de l'Etat en matière de santé, conformément aux principes et valeurs de gouvernance, aux lois et règlements en vigueur au Bénin ainsi qu'aux visions et politique de développement du Gouvernement. Pour ce projet, le ministère s'appuiera entre autres sur **la Direction départementale de la santé du Littoral**. Elle représente le niveau intermédiaire du système de la santé. Elle est l'organe de programmation, d'intégration et de coordination de toutes actions de santé au niveau du département. Elle supervise les structures de santé des niveaux intermédiaire et périphérique. Elle est chargée de la gestion des plans d'action sectoriels, de l'assistance technique et de l'appui-conseil aux communes conformément aux lois sur la décentralisation.

Dans le cadre de l'exécution du sous-projet, la direction départementale de la santé du Littoral sera associée pour la sensibilisation des communautés sur les IST/MST, le VIH/SIDA la COVID 19, la prévention et le traitement des cas de l'EAS/HS et VBG à travers les formations sanitaires de proximité. L'entreprise en charge des travaux signera une convention avec une formation sanitaire pour la prise en charge sanitaire du personnel de chantier et la gestion des déchets médicaux (éléments de soin primaire avec la boîte à pharmacie).

5.6.9. Ministère du Tourisme de la Culture et des Arts (MTCA)

Au terme de l'article 3 du décret n°2019-521 du 27 novembre 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts, « conformément aux conventions internationales, aux lois et règlements en vigueur en République du Bénin, le Ministère du tourisme, de la culture et des arts (MTCA) a pour mission, la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique générale de l'Etat dans les secteurs du tourisme, de la culture et des arts. A ce titre, il est chargé : (i) de valoriser et exploiter les pratiques culturelles endogènes en vue d'amplifier l'attractivité de la destination Bénin ; (ii) d'assurer la coordination et le contrôle des activités du secteur associatif et des partenaires au développement ; (iii) de développer une stratégie de promotion et de vulgarisation des traditions, arts et autres pratiques endogènes pouvant permettre l'émergence de la culture béninoise dans le patrimoine culturel mondial ; etc.

Au sein de ce ministère, deux directions techniques s'occupent de la gestion, la valorisation et la conservation du patrimoine culturel national. Il s'agit de la Direction du patrimoine culturel.

➤ Direction du patrimoine culturel

Selon les dispositions de l'article 7 du décret °2019 -521 du 27 novembre 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts, « la Direction du patrimoine culturel (DPC) est l'organe de conception, de mise en œuvre et de suivi évaluation des politiques et stratégies de l'Etat en matière de patrimoine culturel. A ce titre, elle est chargée de : élaborer la politique et la stratégie nationales de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel ; assurer l'inventaire, la conservation, la mise en valeur et le classement des monuments historiques et contemporains ainsi que des sites archéologiques, historiques sur toute l'étendue du territoire national ; élaborer la stratégie de mise en valeur du patrimoine historique et culturel béninois, notamment en créant une certification ou appellation nationale pouvant permettre de qualifier un site, un bâtiment, une tradition culinaire ou culturelle, de patrimoine culturel béninois. »

Dans le cadre du sous-projet, la DPC, va veiller à la protection du patrimoine culturel et gérer éventuellement les découvertes fortuites des biens physiques des patrimoines culturels des populations.

5.6.10. Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance

Selon le décret n 2018-064 du 28 février 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement, le Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance a pour mission, la définition, la mise en œuvre et

le suivi-évaluation de la politique de l'État en matière de protection sociale, de famille, de l'enfant, de solidarité nationale, de microfinance et d'égalité des chances, conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Bénin et aux visions et politiques de développement du Gouvernement. A ce titre, il est chargé entre autres de contribuer au développement d'activités concourant à la préservation de la cohésion familiale, à l'amélioration des conditions de vie des familles, à la réinsertion sociale des enfants en situation difficile, à la vie associative et l'esprit entrepreneurial chez la femme.

5.6.11. Institut Nationale de la Femme

L'institut national de la Femme a pour mission d'œuvrer à la promotion de la femme aux plans politique, économique, social, juridique et culturel aussi bien dans la sphère publique que privée et de lutter contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard de la femme. L'institut national de la Femme est le cadre de concertation avec les organisations de la société civile qui couvrent à la protection et à la promotion de la femme.

Le MASM et l'INF seront associés à la préservation de la cohésion sociale et plus précisément à la gestion des plaintes sensibles liées aux cas HS/EAS/VBG au niveau national. Ces structures ont un rôle important dans le MGP du Projet.

5.6.12. Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale

Le Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire a pour missions d'élaborer et d'assurer la mise en œuvre de la politique de l'État en matière de décentralisation, de gouvernance locale, d'administration et d'aménagement du territoire. Ainsi, l'intervention des collectivités locales et la préfecture du département du Littoral est nécessaire.

Ce ministère est concerné par la mise en œuvre du sous-projet à travers l'implication des attributions de la Commune de Cotonou.

5.6.12.1. DADE/Mairie de Cotonou

Certains articles de la loi N°2021 - 14 du 20 Décembre 2021 portant organisation des Communes en République du Bénin responsabilisent les Mairies pour la mise en place et l'application des documents de planification de l'aménagement du territoire communal et d'occupation des sols.

L'article 93 de ladite loi précise en l'occurrence que la Commune a la charge du réseau d'évacuation des eaux pluviales de protection contre les inondations, de la délimitation des zones interdites à l'urbanisation dans les périmètres réputés dangereux pour des raisons naturelles ou industrielles.

Le Services des Affaires Domaniales et Environnementale de la Commune de Cotonou assurera l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux découlant des activités du sous-projet, objet de la présente étude.

5.6.12.2. Centre de Promotion Sociale de Cotonou

Les CPS (Centre de Promotion Social) sont des complexes d'appui au développement des communautés à la base. Ils ont pour mission de veiller à l'application des politiques et stratégies du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance dans les différentes communes. Ils s'occupent de la prévention et de la gestion des risques sociaux encourus par les populations et particulièrement les groupes vulnérables.

Le CPS de Cotonou sera associé à la gestion des plaintes sensibles VBG/HS/EAS qui proviendront de la cellule d'écoute genre du futur LTP.

5.6.13. Banque Ouest Africaine de Développement

Le sous-projet de sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) Coulibaly de Cotonou est financé par la Banque Ouest Africaine de Développement à travers le Projet de construction/réhabilitation de quinze (15) Lycées Techniques Professionnels (LTP) et des Lycées Scientifiques (LS).

6. DESCRIPTION ET ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU MILIEU RECEPTEUR

Ce chapitre aborde la généralité sur la commune de Cotonou, notamment la zone d'influence du projet et les caractéristiques des composantes biophysiques et humaines du site d'accueil du Lycée Technique Professionnel (LTP) Coulibaly de Cotonou.

6.1. Zone d'influence du projet

Le projet de construction du Lycée Technique Professionnel (LTP) Coulibaly de Cotonou sera réalisé dans le quartier Tokpa Hoho dans le 5^{ème} arrondissement de Cotonou. Au total trois (03) niveaux d'influence ont été définis en se basant sur les travaux à réaliser pour ce projet. Il s'agit de la zone d'influence directe, de la zone d'influence indirecte et de la zone d'influence élargie.

6.1.1. Zone d'influence directe

La zone d'influence directe comprend la zone d'impact direct des activités du projet. Il s'agit de la zone des 50 hectares devant accueillir les activités de construction du LTP. Ce site d'une superficie de 02 hectares 50 ares 59 centiares se situe entre le marché Missèbo et l'Hospital de la mère et de l'enfant (Homel) dans le quartier Tokpa Hoho dans le 5^{ème} arrondissement. C'est au sein de cette aire que les impacts directs liés à la pollution, au défrichage et perturbation de la faune et de la flore sont notamment étudiés. L'inventaire des biens et des probables PAP a été effectué dans cette aire. L'ensemble des enjeux environnementaux et sociaux a été relevé de manière exhaustive permettant de constituer des statistiques.

6.1.2. Zone d'influence indirecte

L'aire d'étude élargie (influence indirecte) est la zone susceptible d'être affectée de manière indirecte par certaines caractéristiques du projet. Cette zone n'est rien d'autre que tous les arrondissements de la commune de Cotonou. C'est au niveau de cette zone que les investigations environnementales du milieu biologique ont été effectuées. Au niveau social, les informations collectées dans cette aire d'étude sont de nature bibliographique ou obtenue lors des différents échanges, entretiens, consultations avec toutes les parties prenantes.

6.1.3. Zone d'influence élargie

La zone d'influence élargie, prend en compte toutes les communes des départements du sud Bénin (Atlantique-Littoral, Ouémé-Plateau et Mono-Couffo). En effet en phase d'exploitation du LTP, les futurs lycéens (fille, garçon et Personnes en Situation d'Handicap) proviendront de toutes les communes du sud Bénin.

6.2. Présentation du milieu physique et humain de la zone du projet

6.2.1. Situation géographique et administrative

La commune de Cotonou est située au Sud de la République du Bénin, entre 2°22' et 2°30' de longitude Est et 6°20' et 6°23' latitude Nord (figure 9). Cette commune est située sur le cordon littoral dont elle tire son nom de département du Littoral, issu du dernier découpage administratif du Bénin du 15 janvier 1999. Le département du Littoral était une sous-préfecture de l'ancien département de l'Atlantique, qui lui-même vient du découpage territorial de 1958 où le pays comptait six provinces

issues du découpage colonial français. Avec une superficie de 79 km² (0,07% du territoire national), le département du Littoral est le plus petit des douze départements que compte aujourd'hui le Bénin.

Situé sur le cordon littoral qui s'étend entre le lac Nokoué et l'Océan Atlantique, le département du Littoral est limité par le lac Nokoué au nord, l'océan Atlantique au sud, la commune de Sèmè-Podji (du département de l'Ouémé) à l'Est et la commune d'Abomey-Calavi (du département de l'Atlantique) à l'ouest. C'est le seul département du pays qui compte une seule commune, avec 13 arrondissements et 164 quartiers de villes selon la Loi n° 2015-01 modifiant et complétant la Loi n° 2013-005 portant création, organisation, attributions et fonctionnement des unités administratives locales en République du Bénin.

La ville de Cotonou est la capitale économique du Bénin et concentre à elle seule presque toutes les fonctions administratives et politiques du pays. Elle est dirigée par un Conseil Municipal élu au suffrage universel direct de 49 membres avec à sa tête un Maire. Les arrondissements sont gérés par les chefs d'arrondissement et les quartiers par les chefs quartiers.

Par ailleurs, à l'Ouest de Cotonou, se trouvent le Port Autonome et l'Aéroport International qui font de la ville, la plus importante porte d'entrée et de sortie du Bénin, tandis que l'Est dispose d'une vaste zone industrielle.

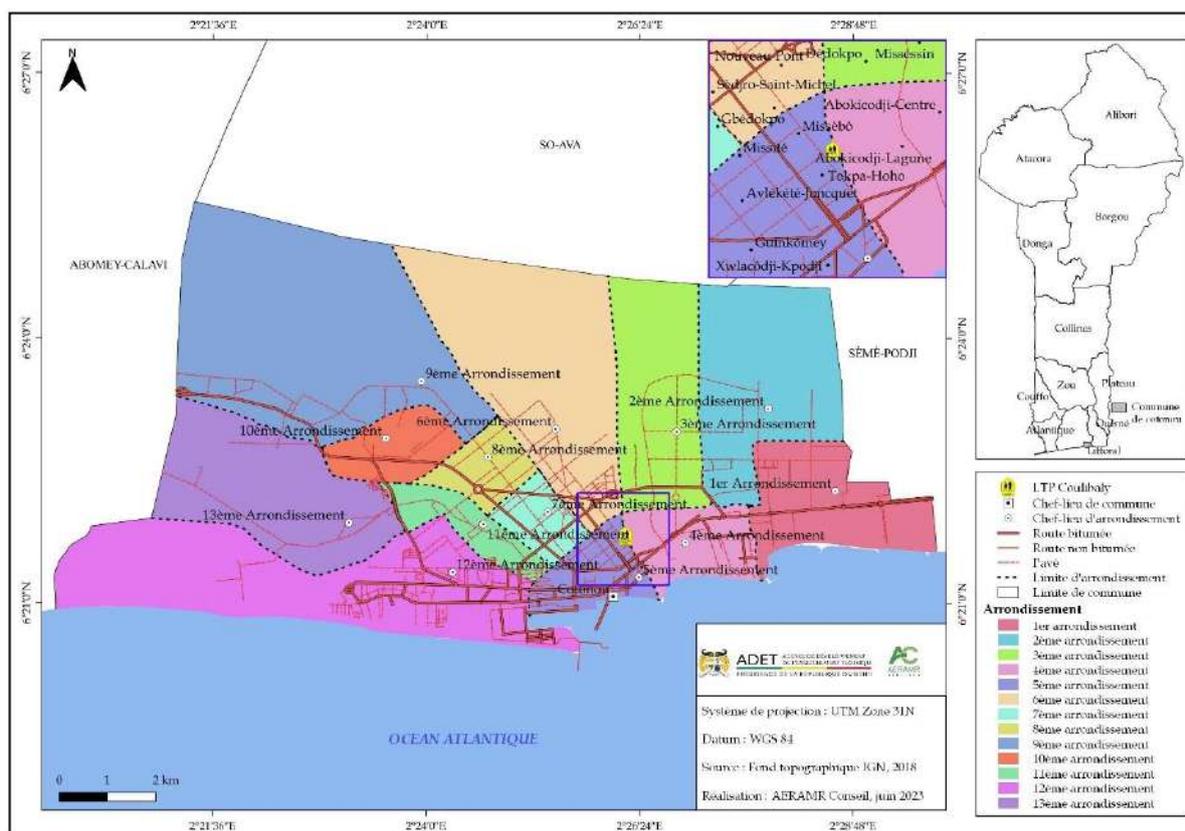


Figure 10 : Situation géographique et administrative de la Commune de Cotonou avec la localisation du site du sous-projet.

6.2.2. Milieu biophysique

6.2.2.1. Aspects climatiques

Le secteur récepteur du projet bénéficie d'un climat avec deux (02) saisons pluvieuses et deux (02) saisons sèches réparties de la façon suivante :

- grande saison des pluies : avril à juillet ;
- petite saison des pluies : octobre à novembre ;
- grande saison sèche : décembre à mars ;
- petite saison sèche : août à septembre.

Mais, la variation climatique de ces dernières décennies entraîne une modification des périodes de ces saisons. Les paramètres tels que les températures, les précipitations, les vents et l'ensemble constitué de l'évapotranspiration, de l'insolation et de l'humidité permettent de cerner les caractéristiques climatiques du milieu récepteur.

□ Evolution des précipitations

Le régime pluviométrique du secteur récepteur du projet est bimodal avec des pics en juin et en octobre. Ce régime qui caractérise le Sud du Bénin s'explique à la fois par les mouvements de l'Equateur Météorologique et l'apparition, durant les mois de juillet et août, d'un facteur inhibiteur des précipitations se manifestant par la petite saison sèche. La figure 10 présente l'évolution des hauteurs moyennes mensuelles de pluies au poste pluviométrique de Cotonou.

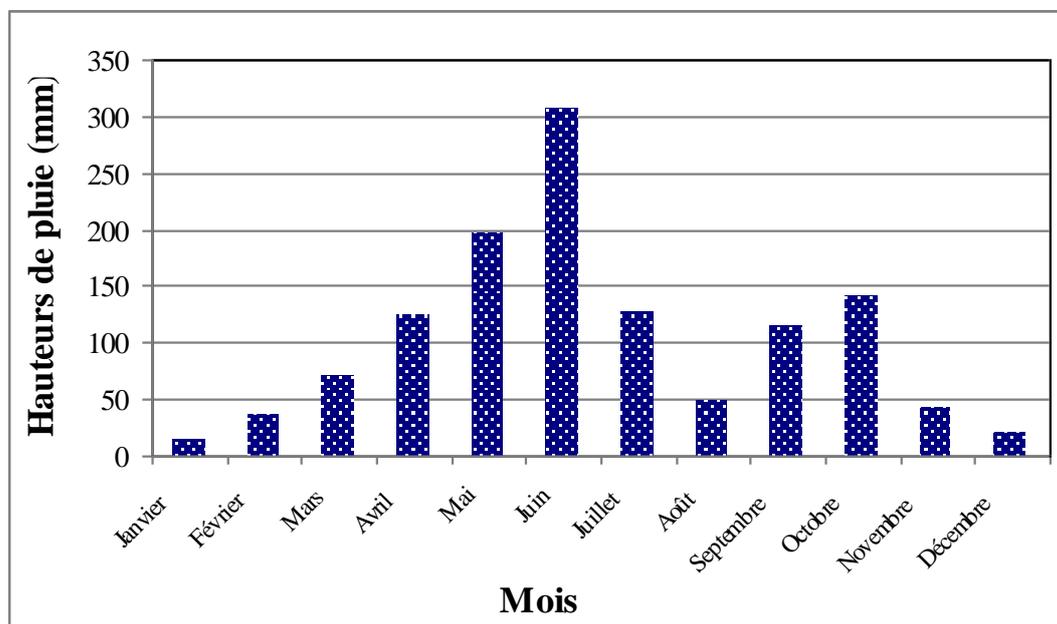


Figure 11 : Régime pluviométrique moyen à Cotonou entre 1981 et 2020

Source des données : Méto-Bénin, 2020

L'analyse de cette figure 10 révèle que la période d'avril à octobre enregistre les fortes précipitations (période pluvieuse), avec un léger fléchissement au mois d'août marquant le passage de la petite

saison sèche. Le mois de juin reçoit généralement le maximum de pluie. Les précipitations moyennes annuelles sont de 1211 mm de 1981 à 2020. Ce paramètre sera pris en compte dans la mise en place des ouvrages d'assainissement lors de la construction/réhabilitation du lycée.

☐ Evolution des températures

Les températures sont relativement élevées durant toute l'année avec une moyenne annuelle de 27,1 °C. Cette valeur masque cependant des variations inter-mensuelles ou saisonnières (figure 11).

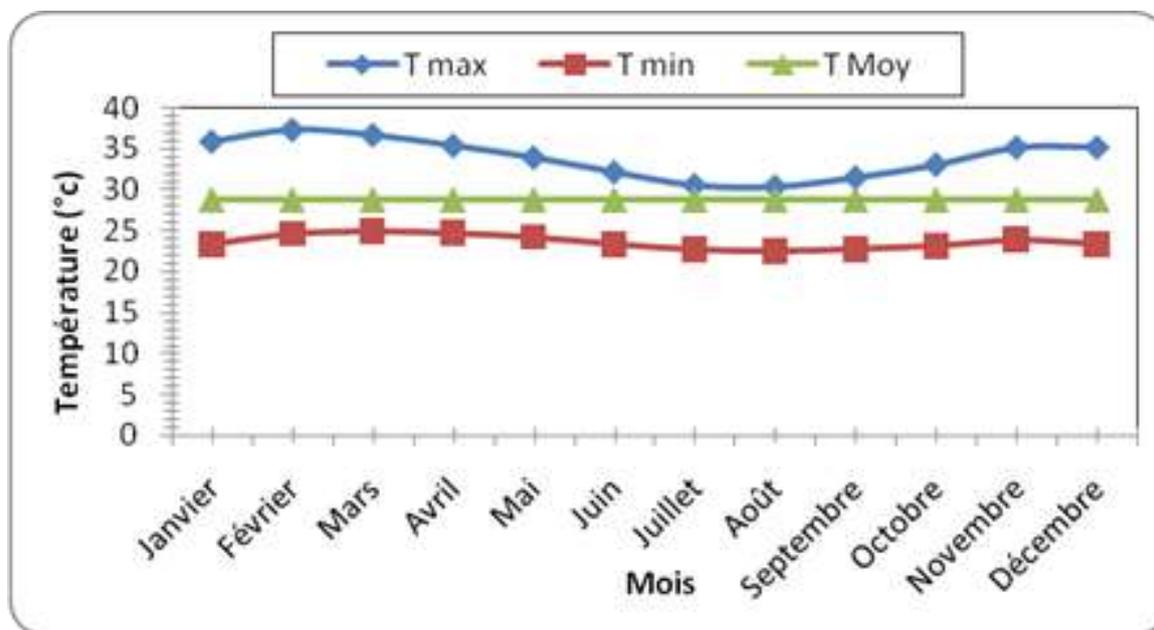


Figure 12 : Evolution des moyennes mensuelles des températures maxima et minima à la station de Cotonou-aéroport (Période de 1981 à 2020)

Source des données : Méto-Bénin, 2020

Les mois les plus chauds sont généralement février, mars et avril. Les températures moyennes mensuelles varient entre 27,9 °C et 32,4 °C. En revanche, les mois de juillet et d'août sont les plus frais avec une moyenne mensuelle de 25,5 °C ; un maximum moyen de 28,1 °C et un minimum moyen de 23 °C. Les mois de janvier, février et mars enregistrent les plus fortes amplitudes thermiques (écart entre le maximum moyen et le minimum moyen égale à 12 °C). Ces écarts sont réduits pendant la saison pluvieuse. Le fait que la température ambiante est relativement élevée constitue un facteur bioclimatique important qui pourrait réduire les risques sanitaires liés au travail dans un environnement chaud.

☐ Humidité relative

L'humidité relative dans le milieu récepteur du projet est en partie influencée par la masse océanique. La figure 12 présente la variation de l'humidité relative.

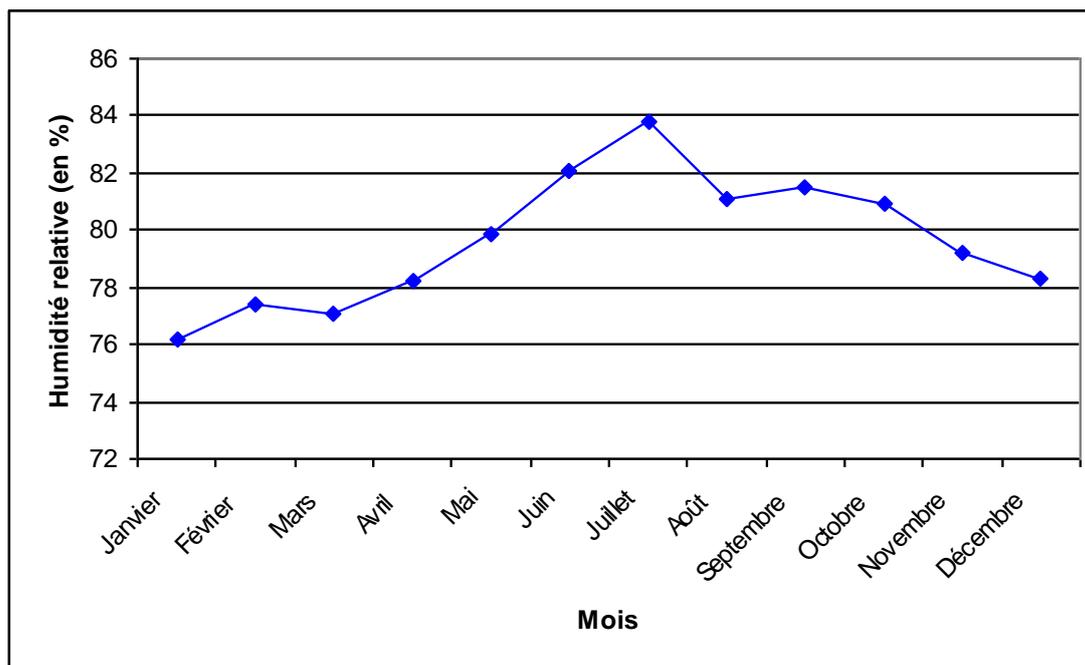


Figure 13 : Evolution inter-mensuelle de l'humidité relative (1981-2020) à la station de Cotonou-aéroport

Source des données : Météo-Bénin, 2020

A l'opposé de l'évolution des températures moyennes mensuelles, les moyennes mensuelles de l'humidité relative sont plus élevées en période de pluies (mai à octobre). Les valeurs maximales s'observent aux mois de juin et juillet ; une légère baisse en août indique le passage de la petite saison sèche.

☐ Régime des vents

Dans le milieu récepteur du projet, il existe plusieurs types de vents : les flux régionaux liés aux champs de pression et les vents locaux. Les vents qui prédominent sur le littoral de Cotonou par leur fréquence sont de deux (02) directions :

- SW (64 %) : la répartition mensuelle indique des fréquences très fortes en février, mars, avril, mai, juin, octobre et novembre ;
- WSW (16,07 %) : les fréquences les plus élevées sont axées sur juillet, août et septembre avec une vitesse moyenne de 6 m/s.

Les vents sont responsables, sur le lac Nokoué et la lagune de Cotonou, des vagues, d'où généralement une dissymétrie entre les rives. Les vasières sont toujours localisées dans le Sud et le Sud-Ouest du lac Nokoué, tandis que sur les rives nord-orientales, battues par les vagues, s'accumule généralement du sable.

En saison sèche, le vent est généralement faible à modéré (2 à 5 m/s) le matin, se renforce au cours de la journée (5 à 7 m/s) et devient modéré pendant la soirée et la nuit (4 à 6 m/s). Entre fin novembre et fin février, s'observe la pénétration de mousson de direction SSW d'un angle de 180 à 220 degrés avec une vitesse de 5 nœuds ou 2,5 m/s. Le vent a une hauteur maximale de 600 m.

En saison pluvieuse, le vent est modéré (4 à 6 m/s) le matin. Il se renforce dans l'après-midi (6 à 8 m/s) pour rester constamment modéré à fort (5 à 8 m/s) le soir et la nuit. Entre mars, avril, mai et juin, les moussons ayant une direction dominante SW avec une vitesse variante entre 10 et 20 nœuds (5 à 10 m/s) pénètrent sur le continent. Elle se maintient jusqu'à une altitude de 1500 à 2000 m. A partir de juillet jusqu'à octobre, la direction est toujours SW mais la vitesse descend à 10 nœuds, soit 5 m/s avec une hauteur de 3000 m.

□ Evapotranspiration et insolation

L'évapotranspiration désigne la quantité d'eau rejetée dans l'atmosphère tant par évaporation directe au niveau du sol que par transpiration des organes aériens des plantes. C'est donc un facteur négatif du bilan hydrologique et qui dépend uniquement des caractéristiques énergétiques et dynamiques de l'environnement atmosphérique.

Les valeurs d'évapotranspiration potentielle moyenne pour chaque mois, calculées à partir de la température moyenne mensuelle et des précipitations par la méthode de Thornthwaite, sont présentées dans le tableau 21.

Tableau 21 : Evolution inter mensuelle de l'ETP et l'ETR/Comparaison pluie et ETP sur la période 1981-2010

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
P (mm)	14,5	36,9	70,4	125,4	198	308,7	126,4	48,4	114,1	141,8	42,8	20,2
ETP (mm)	128,3	148,1	171,7	170,1	148,6	127,2	122,8	119,8	113,2	132,7	145,9	143,7
P- ETP (mm)	- 113,8	- 111,2	- 101,3	-44,7	49,4	181,5	3,6	-71,4	0,9	9,1	-103,1	-123,5
ETR	18,4	24,3	83,5	119,8	148,7	127,3	123,8	118,1	112,6	129,8	100,4	54,2

Source : Réalisé à partir des relevés de Cotonou-aéroport, 2020

Les fortes moyennes mensuelles de l'ETP s'observent de novembre à mai, excepté le mois de janvier. Les valeurs maximales sont enregistrées en mars qui est le mois le plus chaud. Entre juin et octobre, période de basses températures, l'ETP est plus faible avec des valeurs minimales aux mois d'août et de septembre. L'évapotranspiration est supérieure aux hauteurs pluviométriques pendant les périodes écologiques sèches (août, septembre, octobre, novembre, décembre, janvier, février et mars). Le reste de l'année, la situation est inversée. Quant à l'ETR, les valeurs les plus élevées sont obtenues en période de pluie (avril à novembre) alors que la grande saison sèche est marquée par de faibles valeurs en raison probablement de la non disponibilité des eaux.

La radiation solaire en tout point du secteur du projet dépasse 2300 heures par an, soit en moyenne 6,3 heures par jour. La figure 13 permet d'appréhender les différenciations mensuelles de l'insolation.

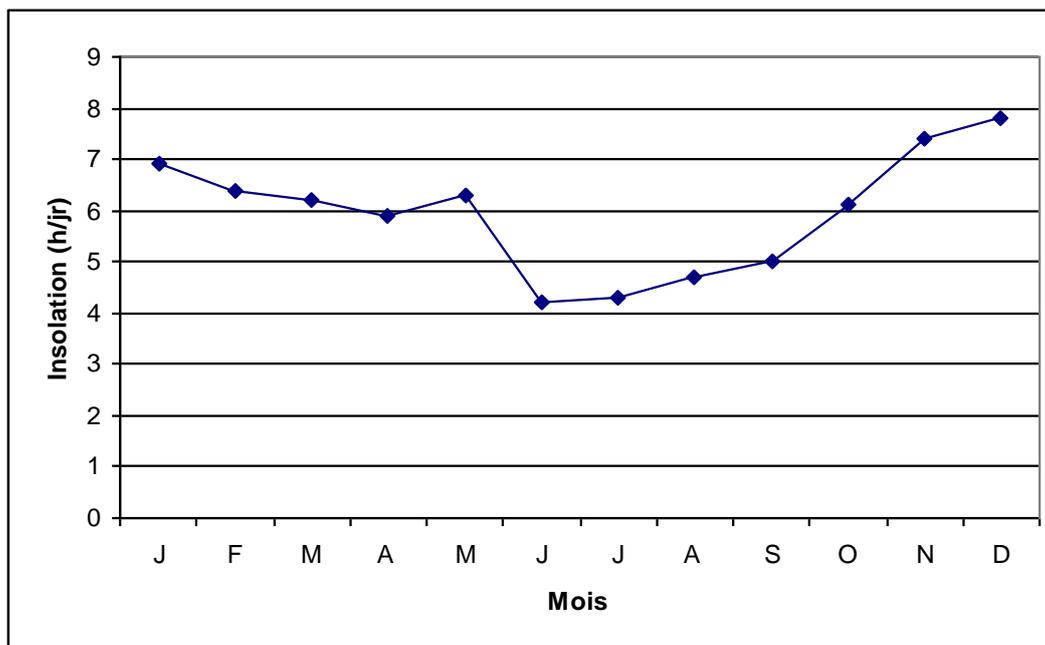


Figure 14 : Evolution inter-mensuelle de l'insolation moyenne journalière (1981-2020)

Source des données : Météo-Bénin, 2020

L'insolation est maximale de novembre à mars (en moyenne 6 heures/jour). Le minimum se situe aux mois de juin (4,2 heures), juillet (4,3 heures) et août (4,7 heures).

6.2.2.2. Caractéristiques géomorphologiques et relief de la Commune de Cotonou

La Commune de Cotonou se retrouve dans quatre unités géomorphologiques (tableau 22) : les bas-fonds argilo-sableux dont l'aquifère varie entre 0 - 20 m, les berges lagunaires, lacustres et marécageuse, les cordons littoraux actuel et ancien et les plaines inondables basses. Plus de 38 % de la Commune est située sur les cordons littoraux anciens et récents, 18 % sur les bas-fonds argilo-sableux, 7 % sur les berges lagunaires, lacustre et marécageuses et plus de 16 % sur les plaines inondables basses.

La commune de Cotonou est située dans le bassin sédimentaire côtier du Bénin. Elle présente une structure monoclinale très faiblement inclinée vers l'océan. La valeur des pentes ne dépasse guère 1 % (Rabier et al., 1979). La perméabilité des couches et leur superposition définissent le système géologique. Le Maestrichtien qui est entre deux couches imperméables (socle cristallin et tertiaire marin), conduit les eaux qui s'infiltrent sur les plateaux du Nord vers le Sud, avec une profondeur croissante. Le tableau 22 ci-après présente la situation la superficie des unités géomorphologiques de la Commune de Cotonou.

Tableau 22 : Superficie des unités géomorphologique de la Commune de Cotonou

Type	Superficie (ha)	%
Bas-fond argilo-sableux, aquifère entre 0-20 m	1236,73	18
Berge lagunaire, lacustre et marécageuse	498,51	7
Cordon littoral actuel et récent	489,63	7

Cordon littoral ancien assimilable aux terrasses de 5 à 7 m	2097,35	31
Plaine inondable basse	1072,80	16
Plan d'eau	1479,34	22
Total	6874,35	100

Le site du projet de la réhabilitation/construction du lycée Coulibaly est localisé sur la couverture sédimentaire récent : sablo-argileuse littoral comme l'indique la figure 14.

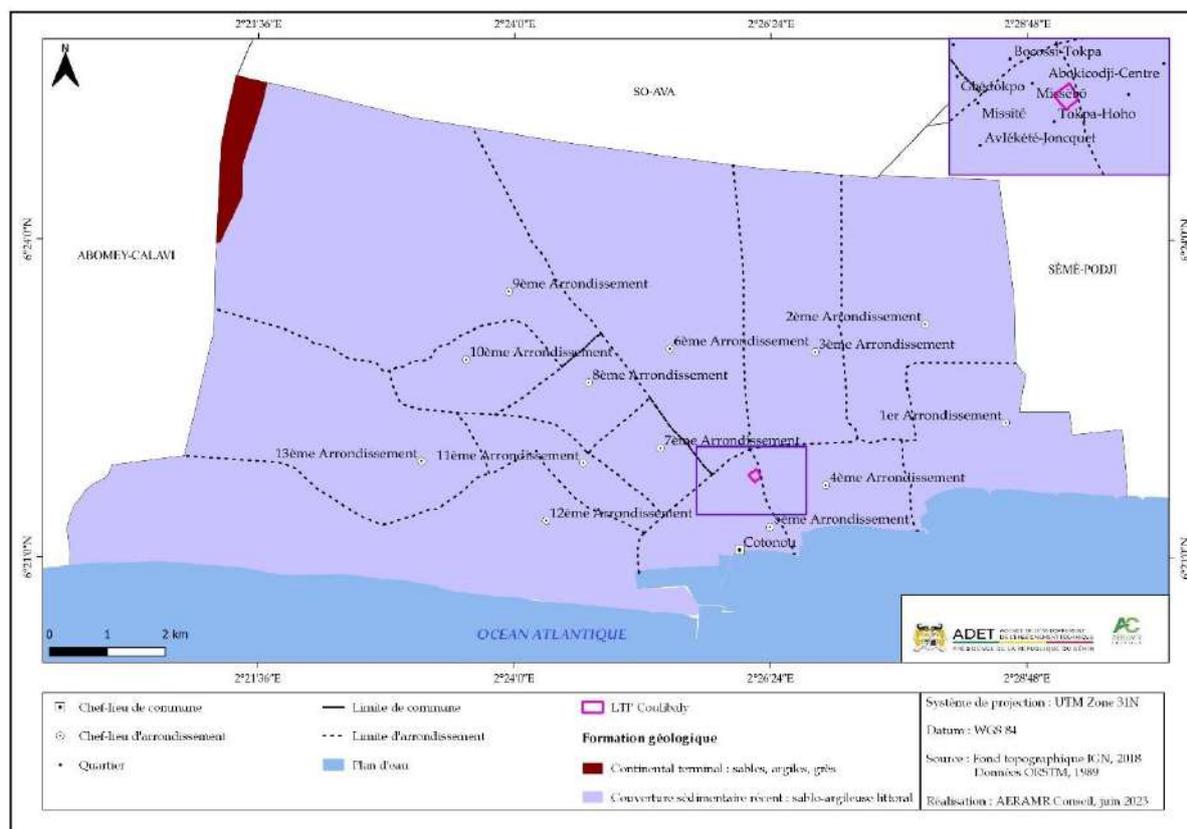


Figure 15 : Formations géologiques de la ville de cotonou et le site du projet.

Une parfaite maîtrise de la morphologie du site permettra de réaliser une bonne implantation des bâtiments prévus et surtout de construire les ouvrages d'assainissement et d'évacuation des eaux adéquats.

Le relief de la commune est peu accidenté et présente deux caractéristiques principales : des dépressions longitudinales parallèles à la côte et des bas-fonds érodés par l'écoulement des eaux pluviales qui communiquent avec le lac. La commune de Cotonou est coupée en deux par le chenal appelé « Lagune de Cotonou ». Les épis du port ont contribué à l'érosion de toute la côte Est de la ville. Cette érosion s'opère à une vitesse moyenne de 16,8 mètres par an dans les zones critiques.

Le relief de la ville de Cotonou est relativement plat et peu prononcé, avec des altitudes oscillantes entre 0 et 6 m. L'altitude moyenne du relief dans la commune de Cotonou est de 3,5 m. L'altitude la plus basse du relief situe entre 0 et 3 m et s'observe au niveau des plans d'eau et les zones

marécageuses de la commune. La haute l'altitude de la commune se situe entre 4 et 5 m, elle s'observe plus dans la partie sud de la commune. Le site de réhabilitation/construction du LTP Coulibaly se trouve à une altitude de 3 m environs (figure 15).

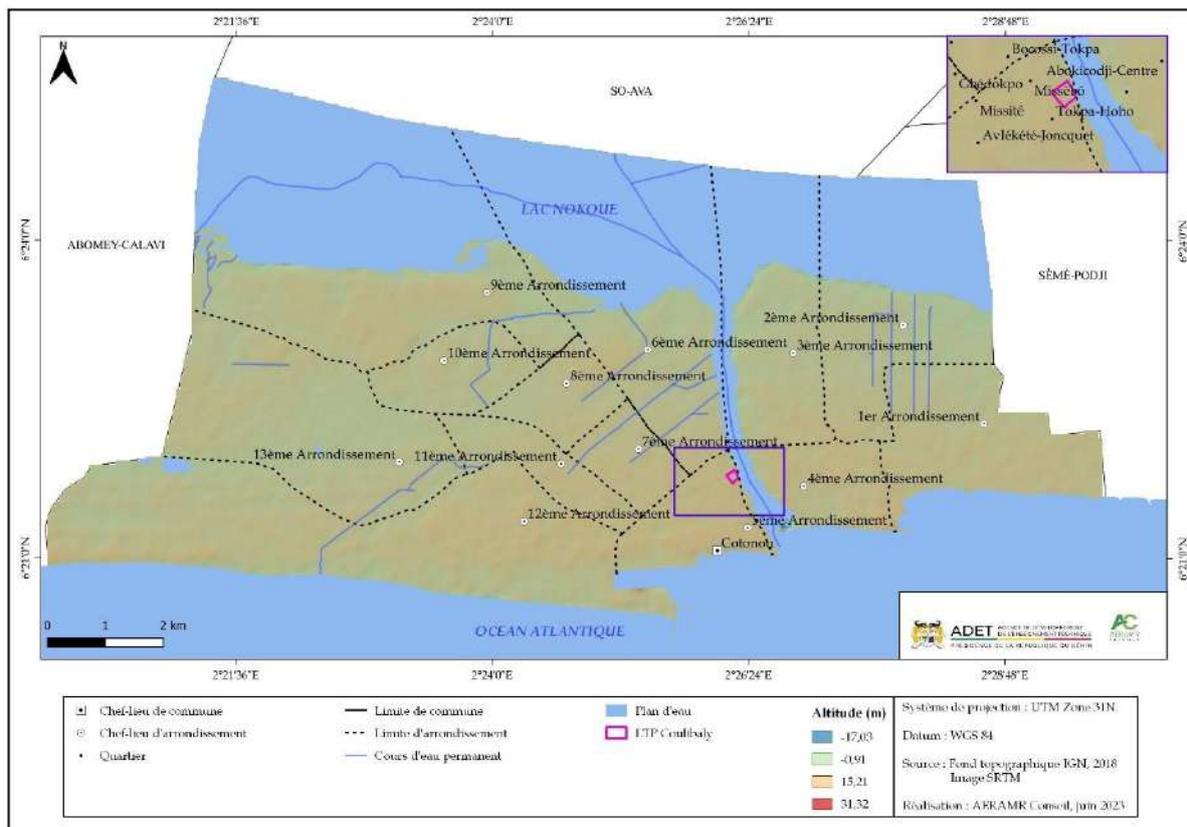


Figure 16 : Relief de la commune de Cotonou

6.2.2.3. Types de sols rencontrés dans la Commune de Cotonou

La morphologie de la commune de Cotonou est constituée uniquement de plaine constituée de formations détritiques alluvionnaires récentes qui se concentrent au niveau des estuaires des principaux tributaires des systèmes lagunaires tels que la Sô, et l'Ouémé et sont plus souvent des prairies à *Paspalum vaginatum*. On y rencontre trois principaux types de sols hydromorphes :

- les sols hydromorphes minéraux ou peu humifères, à pseudo-gley occupent les zones les plus basses et subissent une immersion prolongée pendant les crues et couvrent 4 % de la superficie de la commune. Les teneurs en argile sont élevées (supérieures à 60%) et la teneur en limons fins est faible (10-20 %). Ces sols se caractérisent par des capacités de drainage externe et interne très faibles. La teneur en matières organiques est de l'ordre de 03 à 05 % ;
- les sols hydromorphes minéraux ou peu humifères, lessivés sur alluvions argileuses. Ces sols sont très argileux (40 à 80% d'argile), pauvres en limons, fins et riches en matières organiques. Ils présentent une assez bonne perméabilité et sont très cultivés et occupent près de 40 % de la superficie de la commune ;
- les sols halomorphes à tendance hydromorphe riches en alcalis, recouverts de mangroves sur les paliers alluvionnaires du système lagunaire occidental fortement influencé par la pénétration d'eau de mer.

Les sols du cordon littoral sont des sols peu évolués de profil. Ce sont des sols chimiquement pauvres ; les sols blancs à tendance podzolique. Ce sont des sols hydromorphes lessivés situés à l'Est où ils occupent de larges bandes au sud des sols ferrugineux tropicaux lessivés (tableau 23). Ces sols périodiquement engorgés jusqu'à la surface sont d'une grande pauvreté chimique. Entre les sols lessivés sans concrétion et les sols du cordon littoral s'étend un complexe pédologique constitué des sols ocres jaunes à hydromorphie temporaire de profondeur (cocotier), sols gris ou ocres à hydromorphie temporaire de surface, sols des marais, quelquefois salés. L'érosion maritime en raison du relief assez sablonneux et griffé de nombreuses zones basses fait transporter du sable marin venant périodiquement obstruer l'embouchure du chenal sur la mer.

Tableau 23 : Superficie des unités pédologiques de la Commune de Cotonou

Type	Sup (ha)	%
Sols peu évolués sur sables marins littoraux	1244,53	18,10
Sols ferrugineux tropicaux, lessivés sans concrétions	828,84	12,06
Sols hydromorphes, moyennement organiques non ou peu salés indifférenciés	1796,57	26,13
Sols hydromorphes, minéraux ou peu humifères, lessivés	2729,60	39,71
Sols hydromorphes, minéraux ou peu humifères, à pseudo-gley à taches et concrétions	274,82	4,00
Total	6874,35	100,00

Spécifiquement, le 5^{ème} arrondissement de Cotonou qui abrite le site de construction du lycée Coulibaly est le milieu récepteur du projet et est dominé par les sols peu évolués hydromorphes, les sols hydromorphes minéraux ou peu humifères à gly lessivés (figure 16).

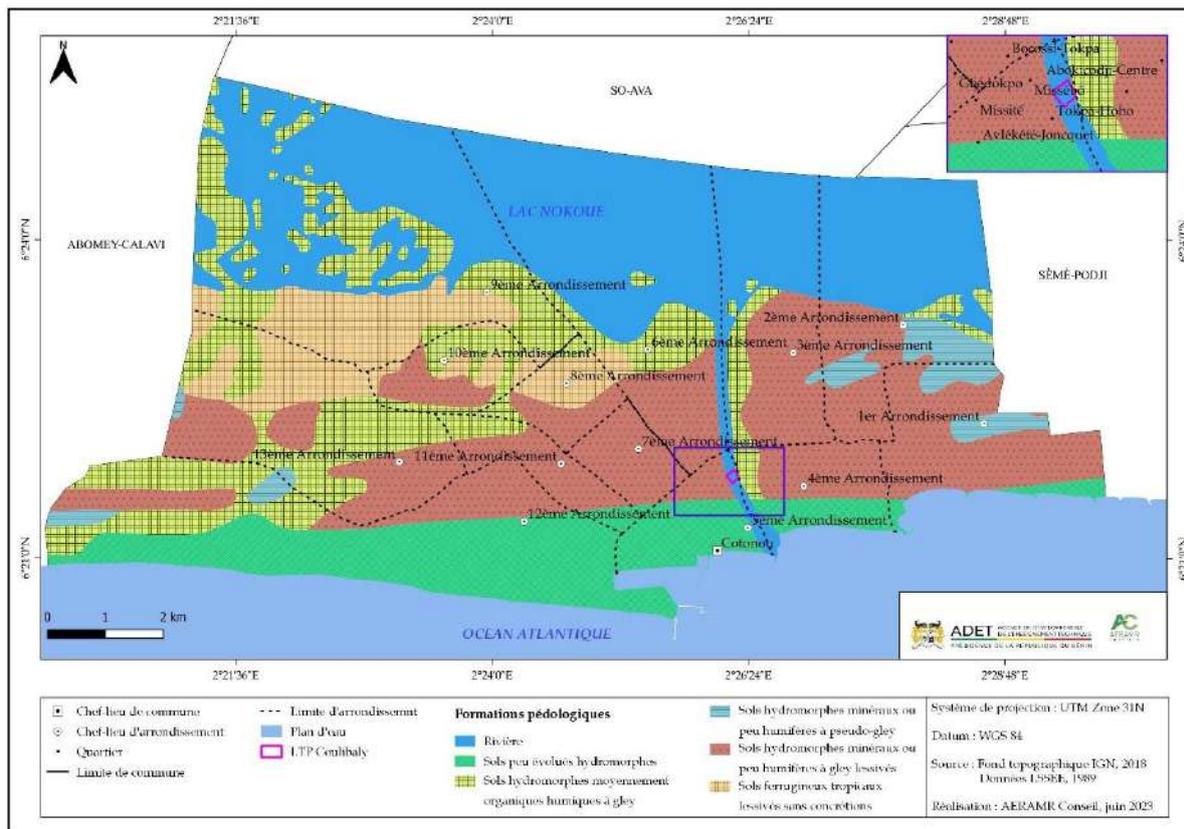


Figure 17 : Caractéristiques pédologiques de la commune de Cotonou et le site du projet

Les sables fins bien triés en général, ont été mis en place sous les conditions hydrodynamiques homogènes même si on remarque quelques perturbations locales (MEHU/ABE/PAZH, 2001). Ces sols laissent apparaître en surface un horizon superficiel, assez humifère, de faible épaisseur, reposant sur un horizon minéral plus ou moins altéré. Il s'agit de sols pauvres à très faible capacité d'échange et à faible pouvoir de rétention d'eau à cause de leur pauvreté en argiles. Selon Volkoff et Willaime (1976), on distingue trois types de sols. Les sols peu évolués d'origine non climatique, localisés sur le cordon actuel. Il apparaît en surface, un horizon A peu différencié d'épaisseur réduite (10 cm) auquel succède un horizon C jaune, parsemé en profondeur de traînées grisâtres diffuses. Les sols hydromorphes moyennement organiques, humiques à gley, pas ou peu salés. Ces sols sont développés dans les zones marécageuses. Les sols hydromorphes, minéraux ou peu humifères, à gley, lessivés à tendance podzolique sur sable quaternaire. Ces sols ont été décolorés (sables blancs) sous l'action d'une nappe très fluctuante à 1 ou 3 m de profondeur, oscille jusqu'en surface. Ils présentent en dessous de l'horizon de surface, une couche d'accumulation organique de couleur brune rousse foncée.

Les sols périodiquement engorgés jusqu'à la surface sont d'une grande pauvreté chimique, donc des dispositions devront être prises pour éviter la pollution des sols à travers des contaminants issus des matériaux et engins à utiliser lors de la préparation du chantier, de la réalisation des travaux et de l'exploitation des bâtiments.

6.2.2.4. Cadre de vie et de vie et assainissement au sein de la commune

L'assainissement du cadre de vie dans la commune de Cotonou est aujourd'hui confié à la Société de Gestion des Déchets et de la Salubrité du Grand Nokoué (SGDS-GN). Cette société vise à :

- Assurer ou faire assurer la collecte, le tri et le recyclage des déchets ;
- Traiter et valoriser les déchets notamment le déconditionnement des déchets ménagers, le broyage des encombrements, l'élimination et la valorisation de déchets et toutes opérations connexes ;
- Effectuer le transport, voire le transbordement des déchets en vue de leur élimination par incinérateur comme hors incinérateur ou dans un centre d'enfouissement technique et sanitaire ;
- Assister les collectivités locales dans la mise en place des meilleures solutions de gestion des déchets et de préservation de l'environnement ;
- Réaliser en relation avec les collectivités locales toutes opérations ayant trait à la salubrité, notamment les travaux d'entretien de la voirie urbaine, de balayage et de piquetage des voies et places publiques, et de curage des caniveaux;
- Promouvoir le respect des règles de protection de l'environnement dans les domaines de recyclage, de la valorisation et des technologies propres ;
- Participer directement ou indirectement à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières.

Dans le cadre du sous-projet de réhabilitation/construction du LTP Coulibaly, la SGDS-GN sera sollicité pour la collecte des déchets solides à toutes les phases de sa mise en œuvre.

6.2.2.5. Caractéristiques hydrographiques

La commune de Cotonou ne dispose pas de cours d'eau, mais le lac Nokoué (85 km²) et quelques bas-fonds constituent les réservoirs à eau dans la commune. Le lac Nokoué communique avec la mer par le chenal de Cotonou (lagune de Cotonou) qui sépare les étendues est et ouest de la commune.

Par ailleurs, il existe dans ses environs, un système de bas-fonds avec lesquels il était à l'origine en communication, mais qui sont actuellement isolés par l'urbanisation de la ville (figure 17). Ainsi, le réseau hydrographique de la ville est alimenté par trois principaux plans d'eau : l'Océan Atlantique, la Lagune, le Lac Nokoué et quelques bas-fonds qui constituent des réservoirs en eau et de potentiels pourvoyeurs de ressources halieutiques du département.

Notons que selon les études de SNV-LAVALIN, ce chenal, avec une cote de fond 0,00 m IGN ou similaire, nous apporterait de l'eau salée à l'intérieur de la lagune, compromettant ainsi certains équilibres biologiques existants, mais surtout, il demanderait un entretien continu, à cause de l'ensablement de la part de la mer. La nappe phréatique se trouve à proximité de la surface du sol dont la perméabilité élevée accélère l'infiltration des eaux pluviales et usées ce qui pourrait générer des risques de pollution. La couche aquifère se trouve à une profondeur de 800 à 1200 m (Lavalin, 1998).



Figure 18 : Réseau hydrographique de la commune de Cotonou et localisation du site

Selon Houémenou H. R. (2020), les eaux souterraines de la métropole de Cotonou (Sud du Bénin) sont tirées de l'aquifère du Quaternaire qui appartient au Bassin Sédimentaire Côtier. Cet aquifère côtier est particulièrement vulnérable non seulement de par son caractère superficiel et par l'influence des activités anthropiques mais aussi de par sa proximité avec les eaux salées du lac Nokoué et les mares contaminées. L'aquifère est peu profond. La nappe paraît principalement alimentée par les pluies locales. Mais l'utilisation conjointe des traceurs environnementaux (ions majeurs, ratio Cl/Br et isotopes stables), ont montré que cet aquifère peu profond est contaminé par les apports d'eau salée du lac Nokoué pendant la saison sèche, le lexiviat de déchets solides, d'eaux usées des fosses septiques et des fuites de latrines pendant la recharge par les pluies et aussi via les mares temporaires et permanentes. Même si l'interaction eau souterraine et les minéraux rocheux contribuent à la minéralisation, certains polluants anthropiques notamment les nitrates et les éléments traces (Mo, V, Zn et Al) peuvent parvenir à la nappe par lessivage ou être retenus par adsorption des sédiments sablo-argileux dans la Zone Non Saturée.

6.2.2.6. Formations végétales du territoire communal

La végétation naturelle dans la ville de Cotonou est presque inexistante en raison de l'occupation très dense de l'espace urbain. En effet, les essences végétales caractéristiques des sols sableux et hydromorphes ont disparu au profit des habitats. La toponymie de certains quartiers de Cotonou tels que Atinkanme, Gbégamè, Agontinkon, Gbéto, Sodjatinmè, etc. témoignent d'une ville jadis boisée (Noukpo, 2012). De nos jours, on peut encore remarquer l'existence de certaines formations végétales bien tranchées :

- En bordure de côte, les sables du cordon littoral sont couverts de plantations de cocotier (*Cocos nucifera*) ;
- Sur le cordon littoral, on distingue une végétation rare et clairsemée formée d'halophytes ;
- Dans les bas-fonds, la végétation est dominée par les espèces suivantes : Typha (*Typha domingensis*), Figuier (*Ficus asperifolia*), Thalie géniculée (*Thalia xelwitschii*), *Echinochloa pyramidalis*, Paspalum (*Paspalum vaginatum*), Liseron d'eau (*Ipomea aquatica*), *Kyllinga peruviana*, Pois-bord-de-mer, Vonvon ou Pois-cabrit (*Canavalia rosea*), Canne de rivière (*Costus spicatus*), Thalie géniculée (*Thalia geniculata*), Bananier (*Musa sp*), Nénupar (*Nymphaea lotus*), laitue d'eau (*Pistia stratiotes*), Phyla à fleur (*Phyla nodifolia*), Hale's pentodon (*Pentodon pentandrus*), et quelques poacées de genres *Eragrostis*, *Panicum* et *Dactyloctenion* d'Égypte (*Dactyloctenium*) qui existent en peuplement dense (figure 18).

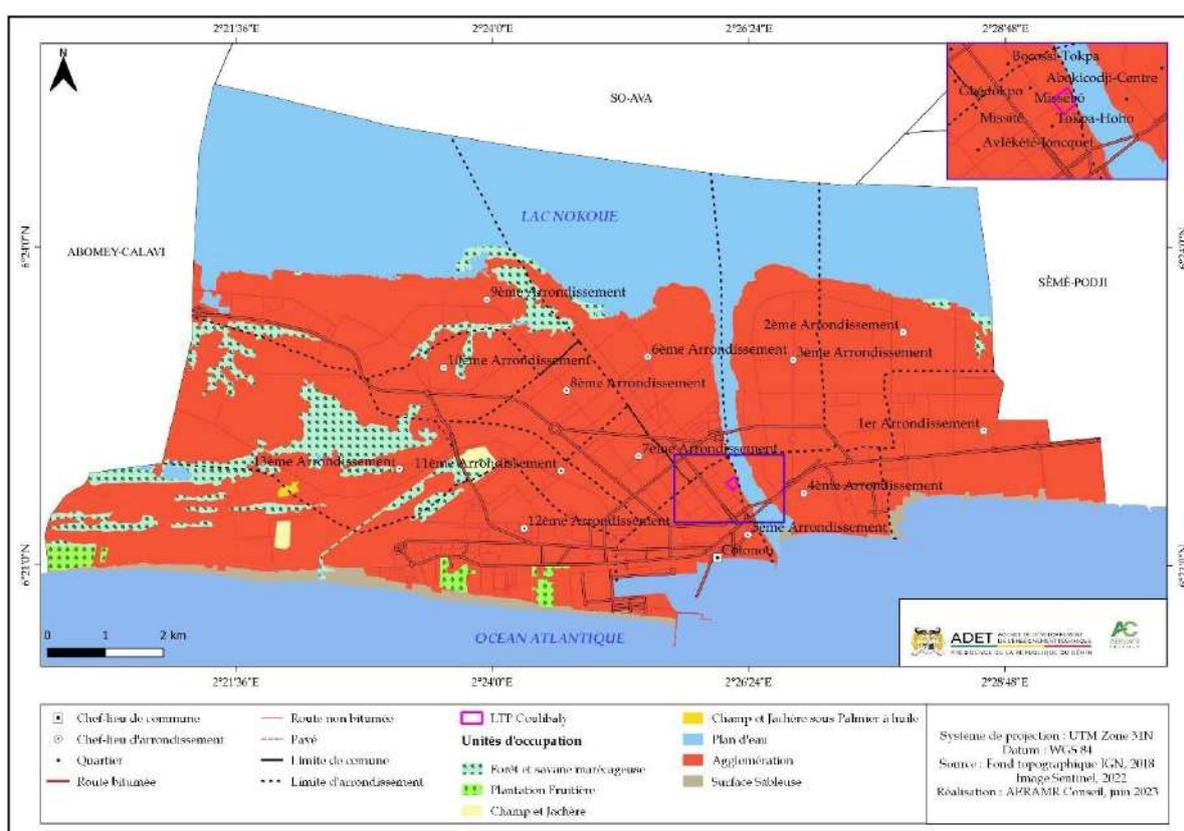


Figure 19 : Formations végétales du territoire communal et localisation du site.

La zone du projet subit une forte emprise humaine au détriment des formations végétales ; ce qui justifie la quasi-absence de la végétation. Le tableau 24 ci-dessous présente les superficies (en ha) des différentes unités d'occupation du sol dans la ville de Cotonou.

Tableau 24 : Superficie des unités d'occupation du sol à Cotonou

Unités	Superficie (ha)	Proportion (%)
Cultures et jachères	30,95	0,27
Cultures et jachères sous palmier	5,56	0,05
Forêt et savane marécageuse	619,22	5,45

Agglomération	6547,98	57,62
Plan d'eau	3879,14	34,14
Plantation Fruitière	75,3	0,66
Surface sableuse	205,77	1,81
Total	11363,92	100

Source : Image sentinel 2022

Il ressort de l'analyse de ce tableau que Cotonou est occupé à près de 60 % par des habitats. Quant aux plans d'eau, ils occupent 34 % des terres de Cotonou. La végétation est presque inexistante dans ce milieu. Pour le peu qui existe, elle est dominée par les formations des zones humides.

6.2.2.7. Ressources faunistique et halieutiques

Le couvert végétal de la ville de Cotonou constitue un important potentiel en termes d'habitat pour la faune aquatique et aviaire très résiduelle. On assiste à Cotonou à une réduction considérable voire une disparition de la faune sauvage. Les ressources fauniques sont réduites à celles qui existent dans les zones marécageuses non habitées. On peut dénombrer : la faune aquatique, semi-aquatique et aviaire. Selon Houndagba et *al.*, (2003), les poissons constituent le groupe le plus représenté de la faune aquatique de ces milieux marécageux. Selon Laléyè et *al.* (2000), les espèces les plus abondantes de ces milieux marécageux appartiennent aux groupes des Cichlidés (*Tilapia*, 2 espèces), Osteoglossidés (*Heterotis*, 1 espèce), Claridés (*Clarias*, 2 espèces) et Claroteidés (*Chrysichthys*, 2 espèces). On y retrouve quelques crustacés comme les crabes marcheurs (*Cardiosoma armatum*) et crabes nageurs (*Callinectes latimanus*), les crevettes d'eau douce du genre *Macrobrachium* sont observées en fonction de surtout en période des crues. Les espèces les plus abondantes sont Cichlidés (*Sarotherodon melanotheron*, *Tilapia guineensis* et *Hemichromis fasciatus*) et les Claroteidés (*Chrysichthys nigrodigitatus* et *C. auratus*). Pendant la crue de nombreuses espèces d'eau douce envahissent la zone. Ce sont en majorité les Schilbeidés (*Schilbe intermedius*, *Parailia pellucida* et *Pareutropius buffet*), les mormyridés (*Brienomyrus niger*, *Hyperopisus bebe*) et les Mochokidés (*Synodontis schall* et *S. nigrita*).

Pendant la décrue lorsque les conditions de salinités sont favorables, les mullets (*Mugilcephalus*, *Liza falcipinnis*), les Clupeidés (*Ethmalosa fimbriata*), les Eleotridés (*Eleotris vittata*, *Eleotris senegalensis*, *Dormitator lebretonis*) envahissent le milieu. Au titre d'espèces halieutiques, sont identifiés : Poisson-chat africain (*Clarias gariepinus*), *Tilapia* (*Tilapia guineensis*), poisson serpent (*Parachanna obscura*), *Clarias* (*Clarias agboyiensis*), *Chrysichthys* (*Chrysichthys auratus*), Crabe tricolore (*Cardiosoma armatum*), *Callinectes chionoecetes*, Faux-gavial d'Afrique (*Crocrodilus cataphraactus*), etc

La faune terrestre qu'on retrouve dans la commune se résume aux : reptiles Agamides, Varanides (*Varanus niloticus*), Pelomedusides, Pythonides, Elapides ; grenouilles (*Amphibiens*, *Anoures*), *Rana occipitalis* et *Ptychadena* sp. Les rongeurs et oiseaux tirent l'essentiel de leur subsistance des décharges sauvages de la ville.

Dans le milieu récepteur du projet, la faune n'est pas en abondance en raison de l'expansion démographique dans le milieu.

6.2.3. Caractéristiques socio-économiques du milieu récepteur

6.2.3.1. Données socio-démographiques

Estimée aujourd'hui à 1.228.667 habitants pour cette année à 2021 (INSAE, 2016), l'effectif de la population de Cotonou au dernier Recensement Général de la Population et de l'habitation (RGPH 4) était de 679 012 habitants avec une densité de population estimée à 8.595 habitants/km² contre la moyenne nationale qui est de 87,2 hab/km². Le poids démographique de cette ville est passé de 9,82% de la population totale du pays en 2002 à 6,8% en 2013. L'accroissement rapide et soutenu de la population urbaine de Cotonou de 1960 à nos jours est dû à une forte immigration liée à la concentration des entreprises publiques et privées, des entreprises industrielles et surtout à cause des fonctions urbaines de cette ville (N'Bessa, 1997). Ceci fait de la commune de Cotonou un milieu réceptacle des migrants venus de tout horizon sans présomption d'un logement lotis et d'un métier à rémunération rassurante.

En effet, depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, la ville de Cotonou connaît une expansion spatiale. Selon N'BESSA (1997), la ville de Cotonou comptait en 1932 seulement 5.000 habitants. En 1950 cette ville qui comptait seulement 18 000 habitants est passée à 100000 habitants en 10 ans. Cette évolution démographique serait due non seulement au rôle commercial joué par le Port mais aussi au transfert de l'administration gouvernementale et aux divers rapatriements de béninois (entre 1954-1965, en 1970, en 1977 et 1983) (figure 19).

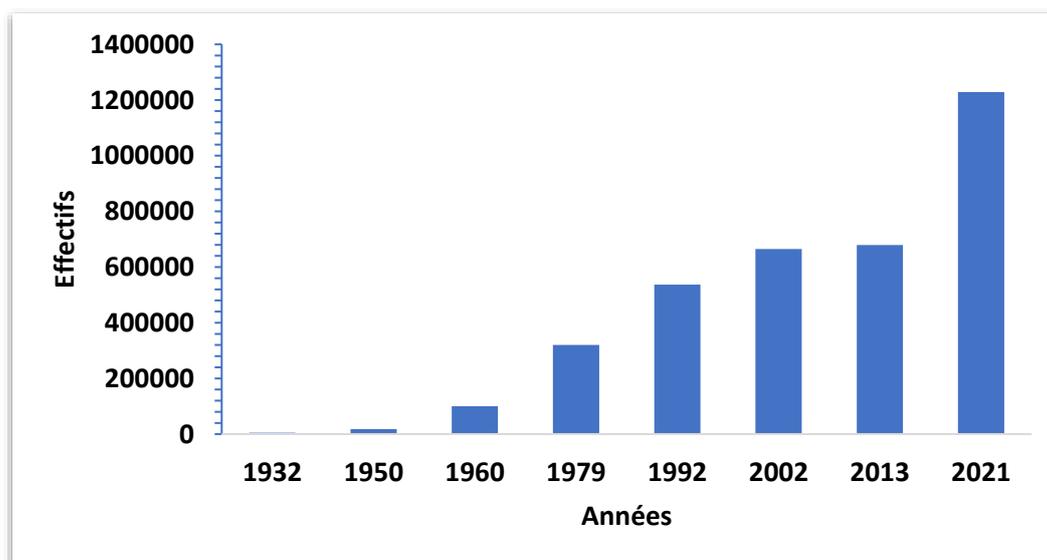


Figure 20 : Evolution démographique de Cotonou de 1932 à 2021

Source : INSAE, 2015 et projection

L'accroissement rapide et soutenu de la population urbaine de Cotonou entre 1960 et 1979 est dû à une forte immigration liée à la concentration des entreprises publiques et privées à Cotonou et de nouvelles entreprises industrielles en particulier (N'Bessa, 1997).

En 1979, la population de Cotonou était évaluée à 320 348 habitants, en 1992 elle comptait 536 827 habitants et à 665 100 habitants en 2002. Cependant, les taux d'accroissement intercensitaires annuels sont en baisse depuis 1979. En effet, il est passé de 4,05 % entre 1979 et 1992 à 2,17 % entre 1992 et 2002. Au cours de cette période, la ville de Cotonou est devenue un réceptacle des migrants venus de

tout horizon sans présomption d'un logement lotis et d'un métier à rémunération rassurante. Une fois en ville, ces derniers s'installent défiant toute loi ou tout règlement du Plan d'Occupation du Sol (POS). Ainsi, la population de Cotonou en 2021 est estimée à 1228667 habitants avec une densité de 15553 habts/km².

L'effectif de la population de Cotonou est plus élevé dans la journée que dans la nuit. En effet, la ville étant déjà largement saturée, les nouveaux arrivants à Cotonou ainsi que ceux qui partent de la ville, s'installent dans les communes avoisinantes (Abomey-Calavi, Ouidah ou Sèmè-Podji). Ces communes voisines constituent des cités dortoirs. Ainsi, la grande masse des travailleurs à Cotonou viennent de ces communes voisines. Après les indépendances, l'explosion urbaine n'a pu être accompagnée d'aménagements. La rapidité de l'urbanisation rend la population fortement vulnérable. Le développement du secteur de la pêche et de l'aquaculture dans le plan d'eau et les marécages de la ville contribuera aux économies locales et nationales et à la sécurité alimentaire par l'amélioration de la gouvernance.

Cette population est inégalement répartie dans la ville. La figure 20 présente l'effectif de la population par arrondissement.

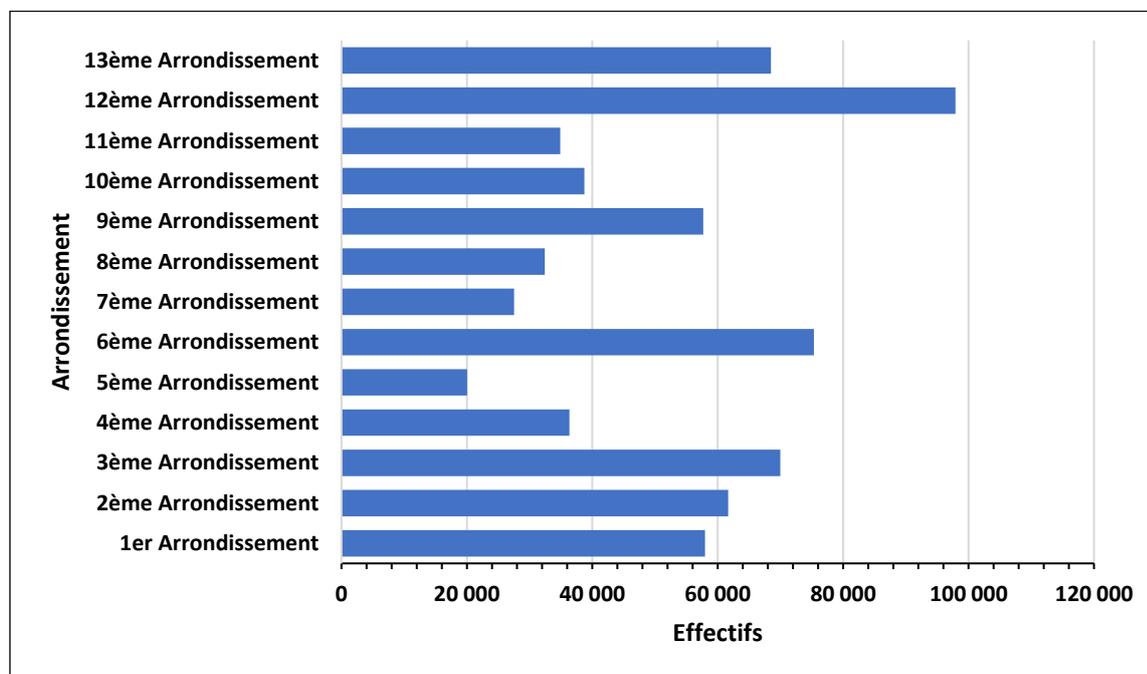


Figure 21 : Répartition de la population de Cotonou par arrondissement en 2013

Source : INSAE, 2015 (RGPH 4)

Il ressort de l'examen de la figure ci-dessus que les arrondissements 12, 6, 3, 13, 2 et 1 sont les plus peuplés dans la ville de Cotonou avec les effectifs respectifs de 97920, 75336, 69991, 68486, 61668 et 57962 habitants. On retrouve dans ces arrondissements comme un peu partout dans Cotonou un habitat très dense avec un réseau routier très peu entretenu. La réhabilitation/construction du LTP Coulibaly de Cotonou constitue une énorme opportunité économique pour les populations rivéraines et environnantes.

6.2.3.2. Démographie et besoin en scolarisation dans la zone du projet

Depuis 1992, le taux d'accroissement de la ville de Cotonou a amorcé une baisse, passant de 3,76 % entre 1979 et 1992, à 2,17 % entre 1992 et 2002, puis 0,18 % entre 2002 et 2013 en raison de son caractère de ville économique. Cette situation s'associe à une densité de 8 595,1 habitants au kilomètre carré, ce qui traduit un début probable de saturation de la ville de Cotonou, en termes de densité. Néanmoins, Cotonou demeure toujours la première ville du Bénin avec 679 012 habitants en 2013 contre 665 100 en 2002, soit une légère hausse, 2,09 % sur la période 2002-2013, après un accroissement de 2,17 % sur la décennie 1992-2002. Cette situation est un facteur explicatif de la saturation démographique de Cotonou dont les problèmes environnementaux (pollution sonore, atmosphérique et du sol) et la cherté du coût de vie contraignent au jour le jour les populations à s'y retirer pour les communes voisines, Abomey-Calavi, Ouidah et Sèmè-Kpodji, devenues de véritables cités-dortoirs. Cotonou se dépeuple donc au profit des ville d'Abomey-Calavi et de Sèmè-Kpodji. Le rythme de croissance se trouve, en effet, freiné et devient petit à petit une ville simplement administrative (de service), industrielle et commerciale (INStAD ex INSAE, 2015).

Le caractère de ville de service, industrielle et commerciale de Cotonou justifierait la construction d'infrastructure comme celle du lycée Coulibaly pour accueillir et offrir un cadre éducatif moderne et plus attrayant.

La figure ci-dessous présente l'évolution démographique de la ville de Cotonou avec une projection en sur 2022.

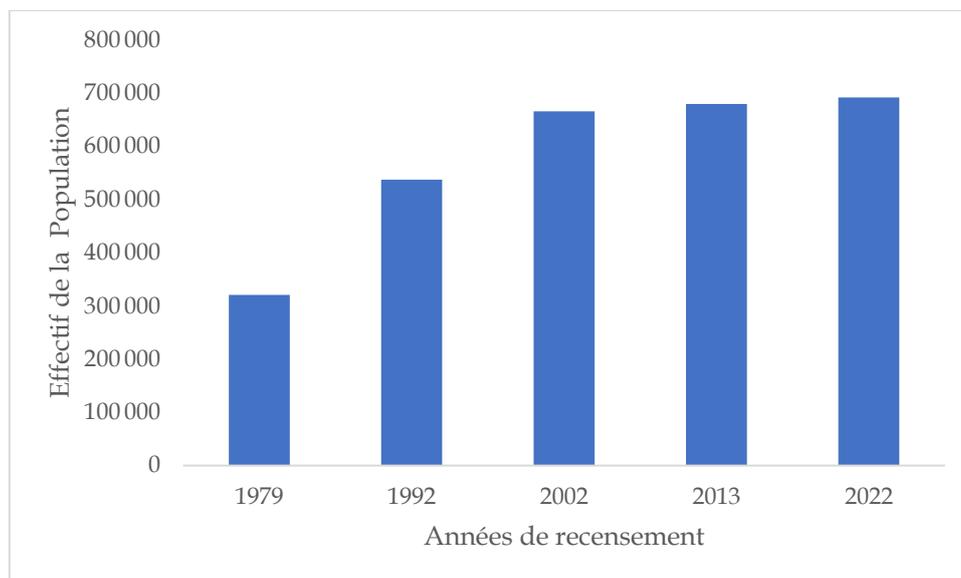


Figure 22 : Evolution démographique de la ville de Cotonou avec une projection en sur 2022

Source des données : INStAD, 2022 et projection

Le site est situé dans le 5^{ème} arrondissement de Cotonou, quartier Tokpa Hoho dont la situation démographique est présentée ci-dessous.

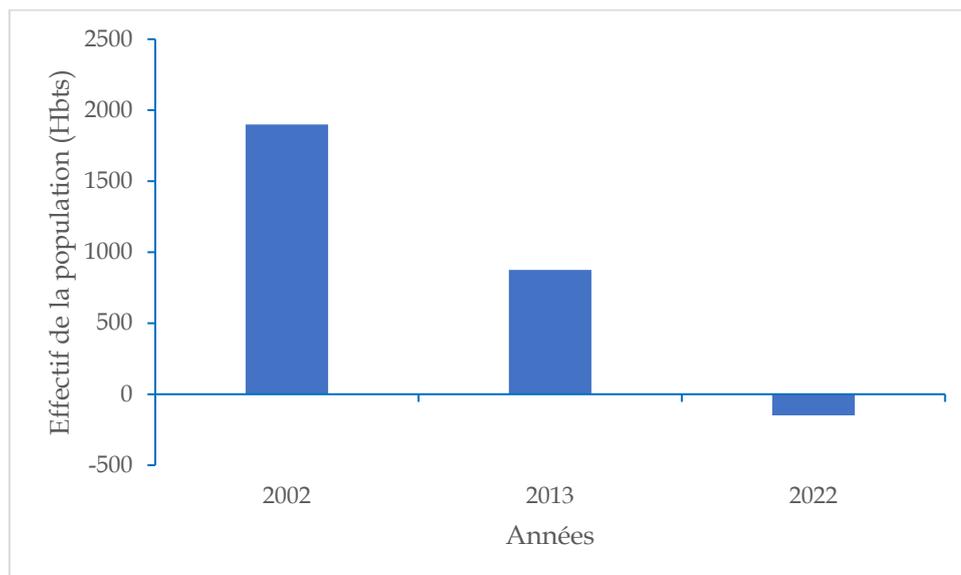


Figure 23 : Situation démographique du quartier Tokpa Hoho de 2002-2013 et projection sur 2022

Source des données : INStaD, 2022 et projection

La figure ci-dessus permet de savoir que la population du quartier Tokpa-Hoho a connu une chute drastique de sa population de 2002 à 2013. En considérant cette décroissance constante, une projection a été faite sur 2022 et indique que de nos jours, ce quartier n'abrite presque plus des résidents. Il serait donc animé par des travailleurs le jour qui s'y repartent à la fin de leurs activités/services.

6.2.3.3. Caractéristiques des ménages de la population

Selon le RGPH 4, le nombre de ménage de cette ville est de 166 433 dont 413 agricoles (0,06 % au niveau national) en dépit du caractère urbain de Cotonou. Parmi ces ménages agricoles, 399 sont dirigés par des hommes (96,6 %) et 14 par des femmes (3,4 %). Il est à remarquer l'ensemble de ces ménages agricole dans la capitale économique du Bénin se résume aux maraichers et aux pêcheurs. La taille des ménages est en moyenne de 4,1 personnes. 80,1% des ménages agricoles exercent dans le domaine végétal, 10,8% dans le domaine animal, 7,5% dans le domaine halieutique et 1,6% dans les autres domaines.

Selon l'Enquête Modulaire Intégrée sur les Conditions de Vie des ménages, 2ème Edition (EMICoV, 2015), un ménage à Cotonou dépense en moyenne 2 461 242 FCFA, soit 203 411 FCFA par mois contre 1 175 245 FCFA par an, soit 97 937 FCFA par mois. Les dépenses moyennes annuelles par tête à Cotonou sont estimées à 575 327 FCFA contre 238 343 FCFA au Bénin en 2015. Ces statistiques sont en hausse par rapport à 2011 où les dépenses moyennes annuelles par tête à Cotonou étaient inférieures.

A Cotonou, 34,87 % du budget de consommation des ménages sont alloués à l'alimentation et à la boisson et la fonction logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles constituent 15,21% des dépenses de consommation (EMICoV, 2015). La part des dépenses de santé dans les dépenses totales du ménage est faible et est de l'ordre de 1,96% à 3,44%. Quant aux dépenses d'éducation/enseignement représentent 3,49 % des dépenses de consommation contre 7,98 % pour les dépenses de communication probablement en raison de l'utilisation des services d'internet via le téléphone portable. Une part des dépenses des ménages est évidemment consacrée à l'assainissement

de leur cadre de vie notamment pour la pré-collecte des ordures ménagères et l'évacuation des eaux pluviales pour les ménages souvent inondés.

6.2.3.4. Conditions de vie des ménages de la zone du sous-projet

❖ Mode d'éclairage

De nos jours, la ville de Cotonou est couverte à 100 % et avec autant de taux d'accès. Elle est alimentée par la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) dont le principal réseau de distribution est raccordé au poste 161/63/15 Kv de Vêdoko et à celui d'Akpakpa (20 MVA). Déjà en 2000, la ville de Cotonou consommait à elle seule 225 137 913 KWH, soit 62,27 % de l'énergie électrique absorbée au Bénin.

Mais la promotion de l'énergie solaire photovoltaïque est en vogue dans le pays. Ainsi, certaines artères de la ville sont éclairées par des éclairages publics de ce type. Cette forme d'énergie est aussi observée dans certaines habitations privées et espaces publics.

❖ Eau, hygiène et assainissement

Pour son approvisionnement en eau potable, la ville de Cotonou dépend de la source d'eau située sur le plateau d'Allada (Godomey-Togoudo). Sa production journalière est de 49 392 m³, soit une consommation moyenne de 35 litres d'eau par jour et par habitant pour une norme minimale de 50 litres par jour (DPDM/MCOT, 2006). Aussi, malgré les efforts de couverture en eau, certains quartiers de la ville demeurent encore sans adduction d'eau. Cette situation oblige les populations de ces quartiers à continuer de consommer l'eau polluée des puits (Gnélé, 2010).

Les conditions d'hygiène sont précaires et les populations sont exposées à des risques élevés. Les maladies les plus courantes sont le paludisme, la diarrhée, les affections gastro- intestinales. Le paludisme représente environ 40 % des cas de consultation, les affections respiratoires aiguës 29 %, les affections gastro-intestinales 15 %, etc.

❖ Mode d'aisance et assainissement dans la Commune de Cotonou

Dans son étude, Gnélé (2010) a trouvé qu'il est produit chaque jour à Cotonou, 718 tonnes de déchets solides ménagers dont seulement 500 tonnes environ sont enlevées. Il reste en moyenne, 218 tonnes de déchets entassés tous les jours dans la ville : c'est ce qui y explique la prolifération des décharges sauvages (DPDM/MCOT, 2008). Pour réduire les dépotoirs sauvages et éviter que les déchets traînent dans la nature, il a été créé la Société de Gestion des Déchets et de Salubrité dans le Grand-Nokoué (SGDS-GN) qui assure la collecte et le traitement des déchets solides dans les Commune du grand Nokoué dont Cotonou. Cette société est devenue Société de Gestion des Déchets et de Salubrité (SGDS) dont le champ d'action est étendu à la ville de Parakou.

❖ Accès aux soins de santé

La ville de Cotonou est, selon Gnélé (2010), l'une des mieux équipées du pays avec le Centre National Hospitalier Universitaire (CNHU-HKM) et le CHUMEL. Cotonou compte le plus grand nombre de formations sanitaires estimé à 251 dont 229 appartiennent aux privés, soit 91,23 % (DPDM/MCOT, 2008). Cependant, il existe des disparités entre les arrondissements de la ville pour ce qui concerne la réapparition de ces centres. C'est notamment le cas du 13^{ème} arrondissement qui malgré son poids démographique, ne dispose que de petites maternités et d'infirmiers juste pour les consultations.

Cotonou affiche des taux relativement meilleurs par rapport aux autres agglomérations et départements. Quant au ratio habitant/formation sanitaire, il s'est établi à 2 801 contre une moyenne nationale de 5 416 en 2002. Aussi, a-t-on dénombré à Cotonou en 2003, un médecin pour 1 243 habitants. Comparé aux normes de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), soit un médecin pour 10 000 habitants, un infirmier pour 5 000 habitants et une sage-femme pour 5 000 habitants, ce ratio demeure relativement élevé.

Mais Selon l'annuaire des statistiques sanitaires (2019), Cotonou compte 114 formations sanitaires dont 84 privés et 30 publics répartis en 4 zones sanitaires (Cotonou 1-Cotonou 4, Cotonou 2-Cotonou 3, Cotonou 5 et Cotonou 6).

6.2.3.5. Situation épidémiologique

L'analyse des données épidémiologiques collectées et des informations recueillies auprès des populations montre que le paludisme, les maladies diarrhéiques, les Infections Respiratoires Aiguës (IRA) sont les affections qui fragilisent l'état de santé des populations du milieu récepteur (figure 23).

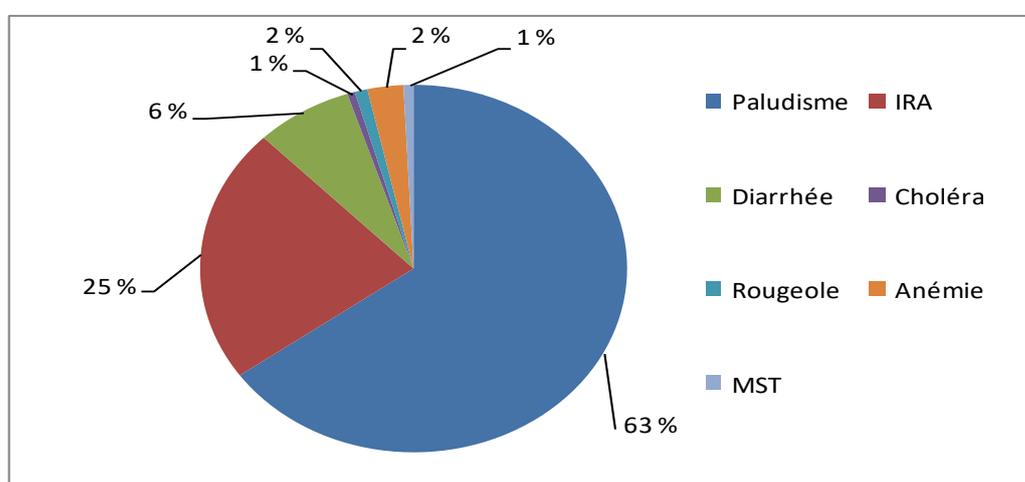


Figure 24 : Situation épidémiologique de Cotonou

Source : Ministère de la santé 2013 et résultats d'enquêtes, juin 2023

En général, c'est le paludisme qui est l'affection la plus courante et qui menace la santé des populations avec un taux de prévalence de l'ordre de 63 %. En dehors de cette affection prédominante, les IRA et la diarrhée constituent 2 autres principales causes de morbidité dans la zone d'accueil du projet avec respectivement des taux de prévalence respectifs de 25 % et 6 %.

Les taux enregistrés pour le paludisme et la diarrhée s'expliquent par l'insalubrité notoire observée couplée à la stagnation quasi permanente des eaux usées (niches larvaires) à proximité des habitations peu protégées pour l'intrusion des moustiques. Quant au taux des IRA, il est fonction du niveau relativement élevé de la pollution atmosphérique.

En somme, ce sont le paludisme, les IRA et les maladies diarrhéiques, qui influencent fortement la santé des populations de Cotonou en diminuant leur performance pour la production des richesses.

6.2.3.6. Situation des eaux de surface et de l'approvisionnement en eau potable

En 2014, selon les données de l'INSAE, le taux d'accès à une source améliorée d'eau (branchement domestique à un réseau, robinets publics, puits protégés, sources protégées et eau de pluie) est de 99% dans le département du littoral (Cotonou). Ce taux important est toutefois à relativiser quant à la qualité de la desserte en eau. La desserte en eau des populations de Cotonou est assurée par des puits traditionnels et modernes, des forages privés et par le réseau de la SONEB à travers des bornes fontaines et des branchements particuliers. L'eau potable du réseau de distribution publique est stockée dans les bidons, les sceaux, les bassines et les jarres dans la plupart des ménages.

6.2.4. Activités socio-économiques

La ville de Cotonou est la plus dynamique du Bénin, ceci en grande partie grâce au Port considéré comme le poumon économique du pays. Elle abrite environ dix marchés d'importance locale et/ou nationale et un marché international. Les activités commerciales sont dominées par l'informel (des dizaines de milliers d'unités de production informelles). Elle regroupe aussi le plus grand nombre d'usines sur le plan national (cimenterie, brasserie, fabrique de produits en plastique, etc.). L'artisanat y est assez diversifié. C'est l'une des rares villes béninoises où les trois secteurs sont représentés, même si les pourcentages d'actifs n'y sont pas les mêmes.

La ville de Cotonou est essentiellement une ville de services et de commerces ; ce qui fait d'elle le principal pôle économique du Bénin. On y rencontre des zones d'activités administratives et économiques de la ville et du Bénin :

- la zone commerciale et d'entrepôt située autour des marchés Dantokpa et Ganhi (5e, 6e et 7e Arrondissement);
- la zone des grands équipements abritant les sièges des institutions de la République (la Présidence de la République, la Cour Constitutionnelle, la Haute Autorité de l'Audio-Visuelle et de la Communication (HAAC), le Conseil Economique et Social (CES), la quasi- totalité des ministères, les représentations diplomatiques et certains équipements d'envergure nationale (Le Centre National Hospitalier et Universitaire (CNHU), le Port et l'Aéroport...) (5e et 12e Arrondissement) ;
- la zone industrielle située à l'Est du Chenal (4e et 5e arrondissement).
- Le site du marché de Fifadji se trouve dans le 9ème arrondissement plus précisément dans le quartier Fifadji.

Les activités économiques de la ville de Cotonou sont classées dans les trois secteurs d'activités : primaire, secondaire et tertiaire. Le tableau 25 présente les activités par branches.

Tableau 25 : Répartition des activités économiques sur Cotonou.

Branches d'activités	%
Agriculture, Pêche et Chasses	1,6
Industries extractives	0,1
Industries manufacturières	14,6
Eau, Electricité, Gaz, Assainissement, Traitement des déchets et Dépollution	0,4
Bâtiment et Travaux publiques	5,7
Commerce, Restauration et Hébergement	40,5

Transport et Communication	9,5
Banque et Assurance	1,3
Autres services	24,7
Non Déclarées	1,6
Total	100

Source : INSAE, 2015

Le tableau ci-dessus, présente la distribution en pourcentage de la population active selon les branches d'activités dans la ville de Cotonou. Il y ressort que les branches d'activités les plus dominantes dans le département sont le "commerce, restauration et hébergement" (40,5 %), les "autres services" (24,7 %) et les "industries manufacturières" (14,6 %). Les principales activités du secteur primaire pratiquées sont à Cotonou sont l'agriculture, le maraîchage, la pêche et l'élevage. Ils occupent 1,6 % des activités économiques de la ville.

6.2.4.1. Activités agricoles

Le Maraîchage constitue l'activité de production agricole dominante. C'est la forme d'agriculture urbaine qu'on rencontre le plus et fournit la population urbaine en denrées de première nécessité. Il est intensif, se pratique selon l'IAGU et le CAB (2002) sur huit (08) grands sites qui, jadis en périphérie, se situent actuellement au cœur de la ville. Il concentre 87,9 % des superficies agricoles sur lesquelles se déploient 86,87 % des producteurs. Les sites les plus importants sont : le site de Houéyihou, occupé depuis 1972 avec 15 ha ; le site du quartier les Cocotiers occupé depuis 1982 avec une superficie de 4 ha ; le site de l'ONIP, occupé depuis 1980 sur 2,5 ha. Les cinq autres sites sont : Kouhounou, Agla, Gbégamey, Cadjehoun et Champ de tir. À cela s'ajoutent le Novotel et le domaine de l'INRAB à Sèmè-Podji (hors de Cotonou).

6.2.4.2. Secteur de l'élevage

Dans la ville de Cotonou diverses espèces animales domestiques sont élevées. Il s'agit des bovins, des ovins, des caprins, des porcins, des lapins et aulacodes et une variété de volailles (poulets, canards, pigeons et autres oiseaux). Mais, il est à noter qu'avec l'urbanisation, l'élevage du gros bétail est poussé en périphérie de la ville. Le développement de ces activités participe à la résolution de nombreux problèmes sociaux (chômage, insécurité alimentaire, insuffisance des revenus) et contribue à la valorisation des déchets ménagers.

6.2.4.3. Secteur de la pêche

A Cotonou, il se pratique plusieurs types de pêche :

- La pêche maritime artisanale pratiquée par environ 952 pêcheurs dont seulement 412 béninois (43,28 %) et le reste, des ghanéens (51,68 %) et togolais (5,04 %) utilisant 272 pirogues dont 170 motorisées. Sa production annuelle est estimée à environ 931,77 tonnes avec une variation de plus ou moins 361 tonnes. La pêche continentale essentiellement pratiquée dans le Lac Nokoué par environ 3800 pêcheurs utilisant divers engins. Sa production moyenne annuelle est de 1629,52 tonnes.
- La pêche maritime industrielle qui, malgré une production moyenne annuelle de 663 tonnes, soit 36,38 % du tonnage national présente une tendance régressive de 0,01 % par an. Il y existe également la pisciculture notamment à travers les parcs "acadja" et autres trous à poissons.

6.2.4.4. Artisanat et transformation des produits agricoles

Le secteur secondaire dans la ville de Cotonou est de taille relativement petite (20,3 %) mais, fortement concentré sur l'agro-alimentaire (SERHAU-SA/DPDM/MCOT, 2006 ; INSAE, 2016). Ce secteur d'activité prend également en compte les activités artisanales de soudure, de ferronnerie, de sculpture, de vannerie, etc. Ces entreprises disséminées sur l'ensemble du territoire de la ville et rejettent dans la nature, divers effluents, dont la gestion reste un problème majeur.

Le développement des activités de transformation des produits agricoles finis ou semi-finis avec des techniques traditionnelles ou améliorées (petites unités de transformation en jus de fruits divers, d'épices et autres disséminées) y occupe une importante place. Outre l'industrie alimentaire prédominant, les autres activités du secteur secondaire concernent le traitement du bois, du caoutchouc et des matières plastiques, l'imprimerie, l'industrie chimique, les bâtiments et les travaux publics.

6.2.4.5. Commerce

Le secteur tertiaire est le secteur le plus dynamique de l'économie de Cotonou et occupe environ 50 % des populations. Les performances de ce secteur s'expliquent par la position géostratégique du Bénin qui fait de lui, un couloir de transit pour les importations des pays voisins ou d'autres pays de la région à partir du port de Cotonou. Les principales branches de ce secteur sont :

- Le commerce : Cotonou abrite beaucoup de marchés d'importance locale, nationale, un marché central de référence internationale : le marché Dantokpa et un centre d'affaires à Ganhi. Les activités commerciales sont orientées aussi bien vers la consommation intérieure que vers l'importation et l'exportation. On dénombre 38 marchés secondaires à Cotonou. Les activités de commerce sont essentiellement orientées vers le Nigeria. Enfin, le Bénin est également considéré comme un pays de transit pour les pays de l'hinterland (Niger, Burkina Faso et Mali) à partir du Port Autonome de Cotonou (PAC).
- La vente d'essence de contrebande : alimentée par la proximité du Nigeria. Selon une étude en 2001, la ville de Cotonou concentrait environ 5000 revendeurs de carburant qui s'approvisionnent chez les importateurs clandestins. Ces revendeurs approvisionneraient 70 % des consommateurs.
- Le transport : A Cotonou, les activités de transport s'appuient sur un réseau routier en amélioration et sur des moyens de transport très diversifiés. La particularité de ce secteur dans la ville de Cotonou est le développement sans cesse croissant du transport individuel (taxi-moto) qui accélère le phénomène de l'étalement urbain (INSAE et MTPT, 2005).
- Les télécommunications : on dénombre à Cotonou, 13 bureaux de postes, 11 stations de radiodiffusion, 4 chaînes de télévision, 5 réseaux de téléphonie mobile, une quarantaine de quotidiens (presses écrites). A ces moyens de communication, s'ajoutent des cabines téléphoniques et des centres-internet dont le nombre ne cesse de croître. Il s'agit là d'un dispositif qui confère à la ville un atout essentiel pour son ouverture sur le monde.
- Le tourisme : La ville de Cotonou dispose d'une façade maritime avec de pittoresques plages mais dont la valeur touristique s'amenuise du fait de l'érosion côtière, notamment à l'Est de la ville. Cotonou concentre l'essentiel du potentiel d'accueil (sites d'accueil et d'hébergement).

Ces différentes activités du secteur tertiaire seront impactées par la mise en œuvre de ce projet de réhabilitation/construction du LTP Coulibaly de Cotonou.

6.2.4.6. Taux de chômage

Au Bénin, le taux d'activité de la population âgée de 15 ans et plus est de 67,9% tandis que le chômage au sens large est estimé à 2,3 % en 2015. Ces taux sont en deçà de ce qui a été obtenu au cours des éditions de 2011 et 2010, soit respectivement 72,0% et 75,5%. Le taux d'activité est de 75,9% chez les hommes et 60,7% chez les femmes. Dans la municipalité de Cotonou, le taux global d'activité des 15 ans et plus est de 66,9 % alors que celui de chômage au sens large 15-64 ans est estimé à 6,1%. La mise en œuvre de ce sous-projet contribuera la réduction du taux de chômage dans la ville.

6.2.4.7. Infrastructures sociocommunitaires

Selon les données du RGPH 4 (2013), le Littoral demeure le département qui bénéficie de plus d'infrastructures à cause de son statut de capitale économique du Bénin. On dénombre 4 zones sanitaires, 14 centres de santé complets dans 13 arrondissements, 2 dispensaires et 3 maternités. L'accès à l'eau potable est beaucoup plus assuré. Ainsi, 97,5% des ménages ont accès à l'eau de boisson d'une source améliorée, mais des quartiers entiers demeurent encore sans adduction d'eau. Sur le plan de l'éducation, même si la couverture parfaite ne semble pas être réglée par l'Etat, les nombreux centres de formation privés comblent le vide. Cependant, la réhabilitation/construction en cours dudit lycée renforcera ces divers efforts de l'Etat dans ce sous-secteur.

6.2.4.8. Physionomie du système d'éducation/formation dans la Commune de Cotonou

❖ Indicateurs d'alphabétisation et d'instruction des populations dans la Commune

La ville de Cotonou est la plus pourvue du pays. Toutefois sur 394 écoles primaires dénombrées en 2006, 282 appartiennent aux privés, soit 71,57 %. Avec un tel dispositif, le taux net de scolarisation s'est établi en 2003, à 73,4 % dans les départements du Littoral (Cotonou) et de l'Atlantique pour 80,6 % au niveau national. Pour ce qui concerne l'éducation des adultes, la ville de Cotonou a enregistré de bonnes performances relativement aux autres départements. En effet, de 17,3 % en 1997, le taux d'alphabétisation a progressé pour se situer à 69 % en 2002. Ce rythme d'évolution de Cotonou est nettement supérieur à la moyenne nationale qui est passée de 22,8 % en 1997 à 32,6 % en 2003 - Gnélé, 2010).

Les écoles primaires, les collèges, les lycées couvrent la quasi-totalité du territoire de Cotonou. L'enseignement supérieur pour sa part est marqué par la présence de plusieurs entités de l'université d'Abomey-Calavi (UAC), des centres universitaires et des établissements privés d'enseignement supérieur. Par ailleurs, l'initiative "Ecole pour Tous" auquel a souscrit le pays montre l'importance du domaine et la nécessité de produire des statistiques fiables et actualisées dans le domaine. Selon le dernier Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH 4), le taux d'alphabétisation des enfants de 6 ans et plus à Cotonou est de 77,3 %, alors que le taux net de scolarisation des garçons et des filles de la même tranche d'âge respectivement de 86,6 % et 81,6 %. La mesure de gratuité de la scolarisation des filles explique les forts taux de scolarisation enregistrés.

Le taux d'alphabétisation des 15-24 ans en français est de 80 % contre 20,5 % en langue nationale. Le taux au niveau des adultes (15 ans et plus) en langue française est de 71,7 % contre 19,3 % en langue nationale. En 2004, la ville de Cotonou avait un taux d'alphabétisation de 68,52 % pour les personnes

âgées de 15 ans et plus contre 35,38 % au niveau national. Mais entre 2005 et 2015, ce taux a augmenté en passant de 67,42 % à 76,8 % contre une moyenne de 44,03 % à 41,6 % au niveau national. Les nombreuses fonctions que jouent Cotonou et surtout le nombre important d'infrastructures scolaires (publiques et privées) sont des facteurs qui favorisent l'alphabétisation et la scolarisation des enfants et même des adultes.

❖ Taux d'accès à l'enseignement technique dans la zone du sous-projet

L'accès à l'emploi décent devient de plus en plus difficile pour les jeunes diplômés dont la formation est souvent en inadéquation avec les besoins du marché du travail. L'investissement dans la formation professionnelle et l'entrepreneuriat peut permettre de trouver des solutions au chômage. En 2019-2020, les élèves dans les établissements de formation technique et professionnelle publics et privés du pays ne représentaient que 3,8 % du niveau de l'enseignement secondaire général. Au niveau universitaire, l'administration et la gestion sont des formations privilégiées par les étudiants et représentent plus de 53 % des inscriptions. Pour renverser cette tendance, le gouvernement a élaboré la Stratégie de formation technique et professionnelle (2019-2030) qui projette des investissements importants dans le développement de compétences des jeunes Béninois vers des secteurs tels que l'agriculture, l'industrie et l'économie numérique.

❖ Evolution des effectifs dans l'enseignement général et technique au niveau de la zone du sous-projet

Au Bénin, l'enseignement général est largement dominant. Après le brevet d'études du premier cycle (BEPC), 97% des élèves choisissent de poursuivre leur cursus dans l'enseignement général contre 3% seulement pour l'ETFP, d'après les chiffres officiels. Une situation qui, selon le gouvernement, est l'une des causes du chômage des jeunes.

6.3. Caractéristique physique et humains du site récepteur du sous projet

De façon spécifique, le site du LTP Félicien Mouhamadou COULIBALY (F. M. Coulibaly) est situé à Cotonou, 5^{ème} arrondissement, quartier Tokpa-Hoho. Il est limité au Nord par la rue de l'administrateur Grange R. 5.140, au sud par le Centre Hospitalier et Universitaire de la Mère et de l'Enfant Lagune (CHUMEL), à l'est par le chenal de Cotonou et à l'ouest par l'Avenue Pierre Delorme Av. 5.101. Il est confiné sur un site de 2 ha, dont les quatre coins sont situés entre : Coin 1 (437831 LE et 703480 LN), Coin 2 (437892 LE et 703329 LN), Coin 3 (437789 LE et 703240 LN) et Coin 4 (437687 LE et 703370 LN).



Figure 25 : Situations géographique du site du Lycée Technique Professionnel Coulibaly de Cotonou

6.3.1. Caractéristique de la formation végétale du domaine du Lycée Technique Professionnel – Ressources végétales et densité

L'inventaire des ligneux de diamètre à hauteur de poitrine (Diameter Breast Height dbh) à partir de 10 cm (dbh \geq 10) nous a permis de recenser dix-sept (17) espèces.

La densité des arbres de dbh \geq 10 cm est de 64 tiges/ha. Cette forte densité des ligneux sur le périmètre malgré que toute la superficie soit occupée est due à un aménagement du terroir. Des essences forestières et fleurissantes qui bordent les bâtiments et les allés à l'intérieur du lycée.

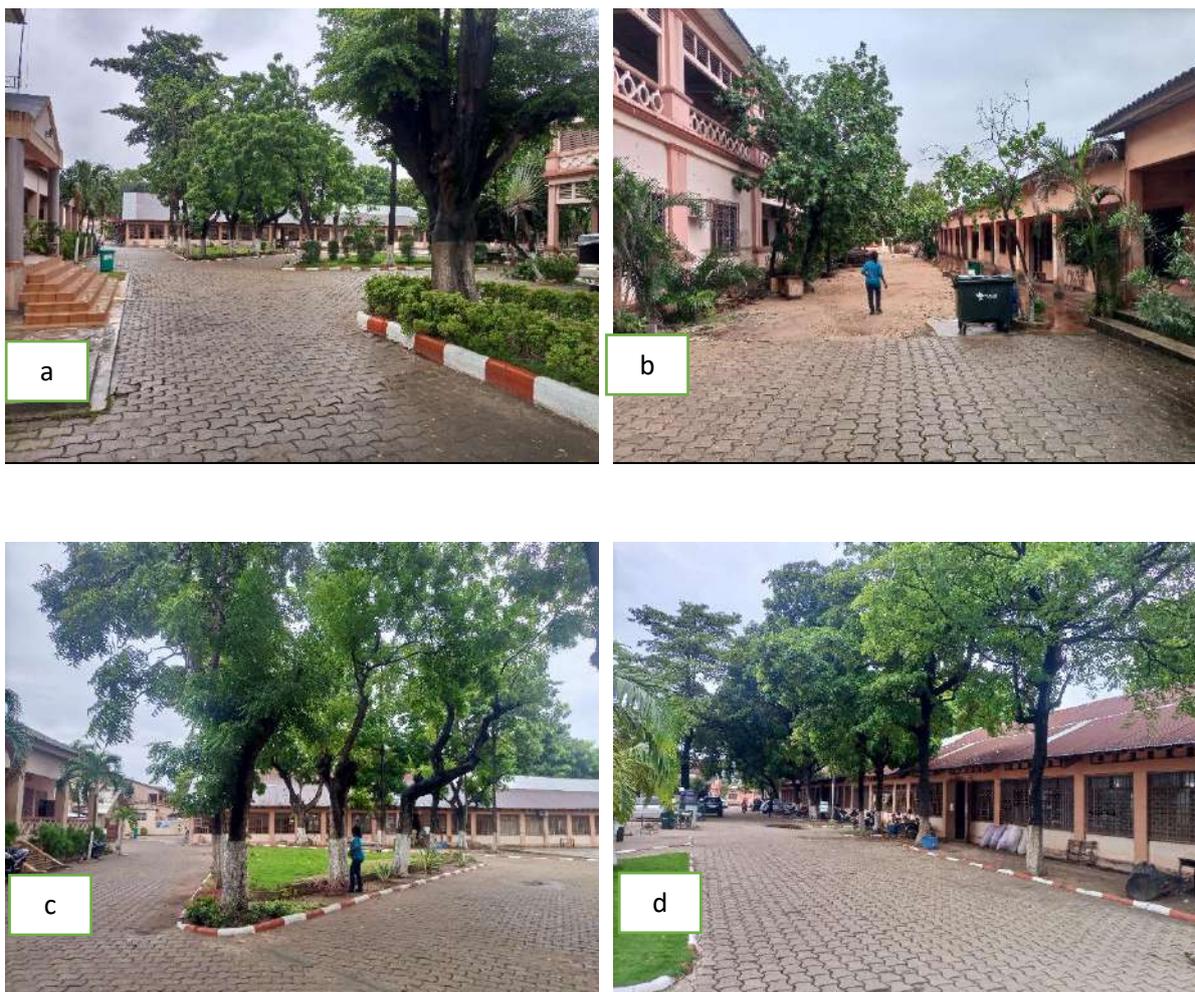


Planche 4 : Ressource ligneuse retrouvée dans l’emprise du sous-projet

a : Vue sur les ligneux de la cour du lycée ; b : Vue sur les ligneux de la cour du lycée ; c : Vue sur les ligneux de la cour du lycée ; d : Vue sur les ligneux de la cour du lycée le long d’un des bâtiments qui sera démolis.

Prise de vue : AERAMR Conseil, juin 2023

– **Diversité floristique et espèces caractéristiques**

La richesse spécifique du peuplement des ligneux ($dbh \geq 10$) sur le domaine est de dix-sept (17) espèces. Les espèces les plus dominantes sur le site sont respectivement le raisinier bord de mer (*Coccoloba uvifera*) pour une fréquence de 18,6%, le fraké (*Terminalia superba*) pour une fréquence de 13,95 %, le palmier de manille (*Adonidia merrillii*) pour une fréquence de 13,18 %, le caïllédrat (*Khaya senegalensis*) pour une fréquence de 12,4 %, le sébestier (*Cordia sebestena*) et le champa vert ou l’arbre-mât des Indes (*Monoom longifolium*) qui ont une fréquence égale de 10,86 %. Les autres espèces sont en dessous de 10 % de fréquence.

Tableau 26 : Richesse spécifique des espèces végétales au lycée Coulibaly

N°	Richesse spécifique	Effectif	Fréquence %
1	<i>Adonidia merrillii</i>	17	13,18
2	<i>Azadirachta indica</i>	7	5,43
3	<i>Citrus sinensis</i>	1	0,78
4	<i>Coccoloba uvifera</i>	24	18,60
5	<i>Cocos nucifera</i>	2	1,55
6	<i>Cordia sebestena</i>	14	10,85
7	<i>Elaeis guineensis</i>	1	0,78
8	<i>Khaya senegalensis</i>	16	12,40
9	<i>Mangifera indica</i>	2	1,55
10	<i>Monoom longifolium</i>	14	10,85
11	<i>Plumeria rubra</i>	1	0,78
12	<i>Ravelana madascariensis</i>	1	0,78
13	<i>Roystonea regia</i>	3	2,33
14	<i>Tectona grandis</i>	1	0,78
15	<i>Terminalia catappa</i>	1	0,78
16	<i>Terminalia mantaly</i>	6	4,65
17	<i>Terminalia superba</i>	18	13,95
Total	17	129	100

Les trois espèces suivantes : *Elaeis guineensis*, *Khaya senegalensis* et le *Terminalia superba* sont protégées par la loi N° 93-009 du 02 Juillet 1993 au Bénin. Seul le *Khaya senegalensis* figure sur la liste des espèces menacées au Bénin et présent sur la Liste Rouge de l'IUCN. Son statut se présente comme suit :

Espèces	Statut IUCN	Statut au Bénin
<i>Khaya senegalensis</i>	Vulnérable	En danger

Source : Travaux de terrain, juin 2023

– Diversité des familles

Les 17 espèces rencontrées sont réparties dans 11 familles et 15 genres. La famille des Arecaceae est la plus pourvu avec 4 espèces soit (23,53 %). Ensuite, se positionne la famille des Combretaceae et celle des Meliaceae avec respectivement 3 et 2 espèces.

Tableau 27 : Densité des familles des espèces végétales au lycée Coulibaly

N°	Famille	Espèces	Nombre d'espèce	Fréquence en %
1	Anacardiaceae	<i>Mangifera indica</i>	1	5,88
2	Annonaceae	<i>Monoom longifolium</i>	1	5,88
3	Apocynaceae	<i>Plumeria rubra</i>	1	5,88
4	Arecaceae	<i>Adonidia merrillii</i>	4	23,53
		<i>Cocos nucifera</i>		
		<i>Elaeis guineensis</i>		
		<i>Roystonea regia</i>		

5	Boraginaceae	<i>Cordia sebestena</i>	1	5,88
6	Combretaceae	<i>Terminalia catappa</i>	3	17,65
		<i>Terminalia mantaly</i>		
		<i>Terminalia superba</i>		
7	Meliaceae	<i>Azadirachta indica</i>	2	11,76
		<i>Khaya senegalensis</i>		
8	Polygonaceae	<i>Coccoloba uvifera</i>	1	5,88
9	Rutaceae	<i>Citrus sinensis</i>	1	5,88
10	Strelitziaceae	<i>Ravelana madascariensis</i>	1	5,88
11	Verbenaceae	<i>Tectona grandis</i>	1	5,88
Total		17	17	100

Source : Travaux de terrain, juin 2023

❖ Caractéristiques structurales des formations

– Distribution de Weibull

L'histogramme des diamètres des espèces ligneuses du domaine du lycée technique professionnel Coulibaly de Cotonou se présente comme suit :

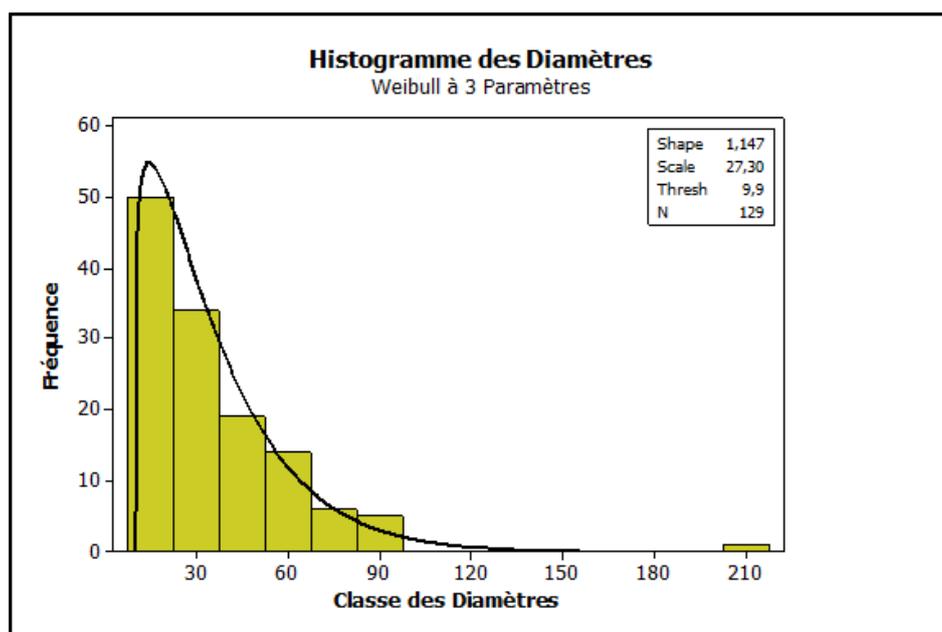


Figure 26 : Distribution par classe de diamètre des ligneux du site du LTP Coulibaly de Cotonou

Source : Travaux de terrain, juin 2023

L'analyse de cette figure montre que le paramètre de forme a une valeur de 1,147 comprise entre 1 et 3,6. Donc il s'agit d'une distribution asymétrique positive ou asymétrique droite, caractéristique des peuplements monospécifiques avec prédominance d'individus jeunes ou de faible diamètre (ou hauteur). *L'Adonidia merrillii* est l'espèce caractéristique dans notre cas.

– Diamètre de l'arbre moyen et Surface terrière

Le diamètre moyen au niveau de ce peuplement est de 35,8 cm pour une surface terrière moyenne égale à 1,5 m²/ha. Il faut noter que 88,89 % du peuplement a un diamètre inférieur à 40 cm.

❖ Hauteur totale et hauteur de Lorey

La hauteur totale est de 10,14 m contre 12,8 m pour celle de Lorey au sein de cette formation forestière. On constate une différence de plus de 2 m entre les deux hauteurs.

– Ressources fauniques du site

Elle est très peu diversifiée dans la zone. Elle est constituée des rats, des oiseaux, des abeilles et surtout des insectes de tous genres.

6.3.2. Situation foncière du site

D'une superficie de 2 ha 50a 59ca, le site du projet ne présente aucune contrainte pour la réalisation du sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Coulibaly de Cotonou. C'est un site sécurisé par un arrêté préfectoral portant délimitation du domaine réservé au lycée.

6.3.3. Etat de praticabilité des voies d'accès au site et présence des infrastructures sociocommunitaires

Le lycée Coulibaly est accessible par des voies entièrement bitumées ou pavées. Il dispose de trois entrées dont une est réservée exclusivement pour le passage des lycéens (situé du côté nord), une autre réservée pour le passage des enseignants à moto (côté ouest) et la principale réservée à tous les usagers et ouvert au passage des véhicules (côté ouest également). La planche ci-dessous présente quelques voies d'accès.



Planche 5 : Voies d'accès au lycée Coulibaly

a : Avenue Pierre Delorme Av. 5.101 et b : Rue de l'administrateur Grange R. 5.140 ; c et d : Rue des cheminots R. 5. 138

Prise de vue : AERAMR Conseil, juin 2023

Par ailleurs, les infrastructures sociocommunautaires présentes dans le voisinage du site sont le marché de Missèbo et le Centre Hospitalier et Universitaire de la Mère et de l'Enfant Lagune (CHUMEL) qui est mitoyen au lycée du côté sud. Les deux sont situées en bordures de l'Avenue Pierre Delorme Av. 5.101.

6.3.4. Bilan carbone des différentes interventions à faire sur chacun sur le site

La biomasse ligneuse totale ainsi que les quantités de carbone correspondant et son équivalent pour le domaine selon nos relevés sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 28 : Bilan Carbone sur le site du LTP Coulibaly de Cotonou

Biomasse (t)	130,50
Stock Carbone (tC)	65,25
Equivalent CO2 (tCO₂)	17,62

Ainsi donc, la biomasse totale des arbres sur le domaine des 2 ha 50 a 59 ca du LTP Coulibally est estimée à 130,5 tonnes. Ce qui équivaut à 65,25 tonnes de carbone stocké. L'équivalent du CO₂ atmosphérique est de 17,62 tonnes.

6.4. Etat d'occupation actuelle du LTP et type de formation donnée dans le LTP

Le site du projet abrite actuellement le Lycée F. M. Coulibaly qui est fonctionnel. L'état intérieur du site est constitué de bâtiment administratif, de modules de classes, des blocs d'atelier, des espaces verts et des arbres (*Terminalia superba*, *Terminalia mentaly*, *elaeis guineensis*, *tectona grandis*, etc.).

6.4.1. Caractéristiques socioéconomiques du site du projet

6.4.2. Démographie et besoin en scolarisation dans la zone du projet

Depuis 1992, le taux d'accroissement de la ville de Cotonou a amorcé une baisse, passant de 3,76 % entre 1979 et 1992, à 2,17 % entre 1992 et 2002, puis 0,18 % entre 2002 et 2013 en raison de son caractère de ville économique. Cette situation s'associe à une densité de 8 595,1 habitants au kilomètre carré, ce qui traduit un début probable de saturation de la ville de Cotonou, en termes de densité. Néanmoins, Cotonou demeure toujours la première ville du Bénin avec 679 012 habitants en 2013 contre 665 100 en 2002, soit une légère hausse, 2,09 % sur la période 2002-2013, après un accroissement de 2,17 % sur la décennie 1992-2002. Cette situation est un facteur explicatif de la saturation démographique de Cotonou dont les problèmes environnementaux (pollution sonore, atmosphérique et du sol) et la cherté du coût de vie contraignent au jour le jour les populations à s'y retirer pour les communes voisines, Abomey-Calavi, Ouidah et Sèmè-Kpodji, devenues de véritables cités-dortoirs. Cotonou se dépeuple donc au profit des ville d'Abomey-Calavi et de Sèmè-Kpodji. Le rythme de croissance se trouve, en effet, freiné et devient petit à petit une ville simplement administrative (de service), industrielle et commerciale (INStAD ex INSAE, 2015).

Le caractère de ville de service, industrielle et commerciale de Cotonou justifierait la construction d'infrastructure comme celle du lycée Coulibaly pour accueillir et offrir un cadre éducatif moderne et plus attrayant.

La figure ci-dessous présente l'évolution démographique de la ville de Cotonou avec une projection en sur 2022.

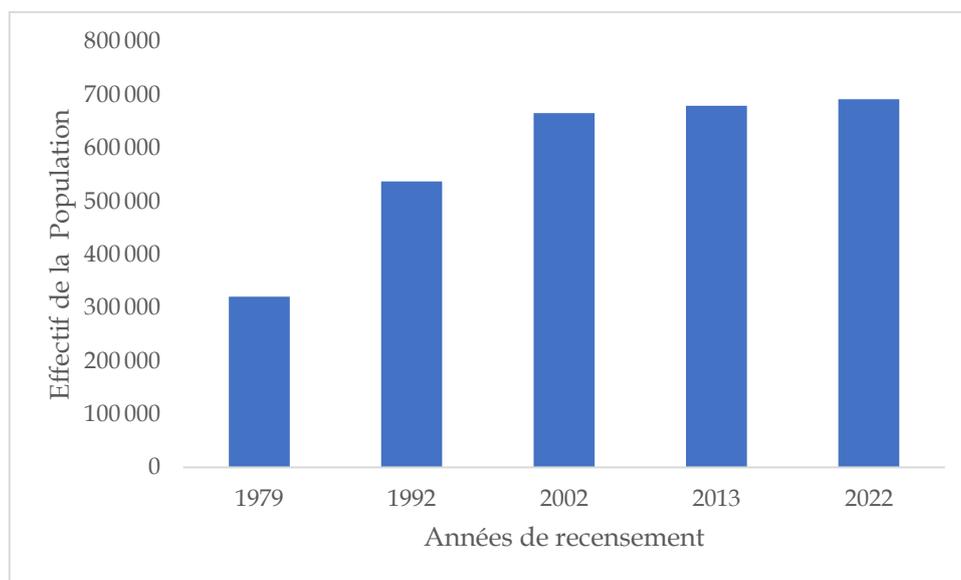


Figure 27 : Evolution démographique de la ville de Cotonou avec une projection en sur 2022

Source des données : INStAD, 2022 et projection

Le site est situé dans le 5^{ème} arrondissement de Cotonou, quartier Tokpa Hoho dont la situation démographique est présentée ci-dessous.

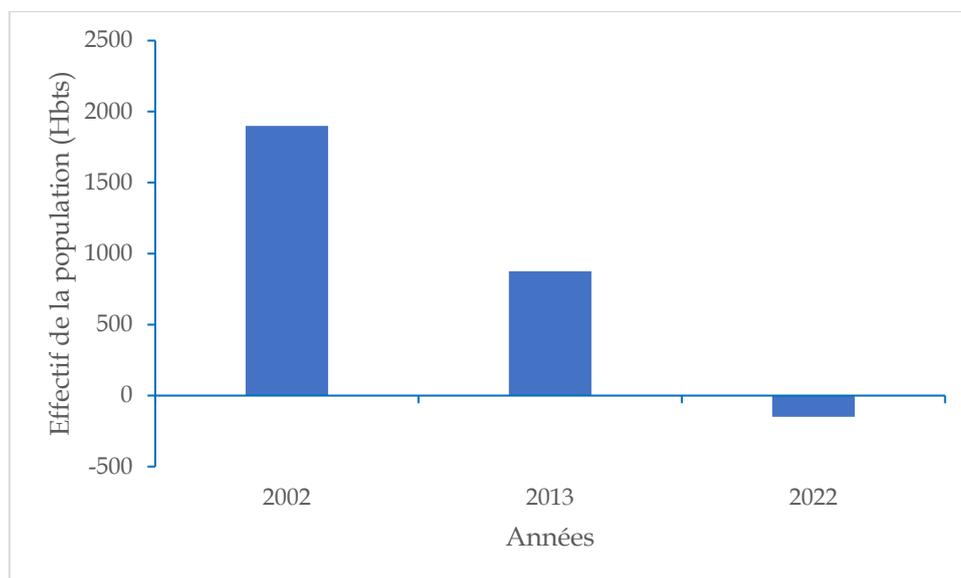


Figure 28 : Situation démographique du quartier Tokpa Hoho de 2002-2013 et projection sur 2022

Source des données : INStAD, 2022 et projection

La figure ci-dessus permet de savoir que la population du quartier Tokpa-Hoho a connu une chute drastique de sa population de 2002 à 2013. En considérant cette décroissance constante, une projection a été faite sur 2022 et indique que de nos jours, ce quartier n'abrite presque plus des

résidents. Il serait donc animé par des travailleurs le jour qui s'y repartent à la fin de leurs activités/services.

6.4.3. Niveau EAS/HS dans la zone du projet (surtout en milieu scolaire)

Les cas d'EAS/HS sont légion dans la ville de Cotonou. Ils sont enregistrés au sein de toutes les couches de la société y compris dans le monde scolaire. Dans les établissements à vocation éducative, ce phénomène s'enregistre entre élèves, entre enseignants, entre élève et artisan et quelque rare fois entre élève et enseignante.

Le LTP Coulibaly de Cotonou n'est épargné de ces velléités. Mais pour le prévenir, le directeur a institué un comité qui mise beaucoup plus sur la sensibilisation et le rappel constant du fait aux usagers de cet établissement. Ce semble marcher pour le moment au regard des cas non encore connus dans ce lieu de formation technique et professionnelle.

6.4.4. Caractéristiques des populations vulnérables dans la zone du projet

La zone du projet regorge des PSH de différentes caractéristiques. Il y a des handicapés moteurs, de vue, des sourds, des sourds muets, etc. Mais à la faveur des campagnes de prise en compte du genre dans la société, une part belle a commencé par être faite à cette catégorie de personne. A cet effet, une école des sourds a même été créée à Cotonou (Vèdoko) et une autre a été installée à Akpakpa-Sègbèya.

Cette approche est également observée au LTP Coulibaly. Ceci se symbolise, en dépit du caractère technique et professionnel de cet établissement, par le fait qu'il est ouvert aux deux sexes. Mais le fait que les filières techniques, les organes moteurs sont constamment sollicités. Ceci limite le recrutement des PSH au sein des élève.

6.4.5. Patrimoines culturels en présence sur le site

Le site étant un établissement scolaire public fonctionnel, il n'y a aucun patrimoine culturel. Néanmoins, le LTP F. M. Coulibali qui a été créé depuis 1930, abrite de nos jours un bâtiment d'une architecture exceptionnelle datant de la période coloniale. Ledit bâtiment est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. Il s'agit du bâtiment D (planche 6).



Planche 6 : Bâtiment D inscrit au patrimoine de l'UNESCO au LTP F. M. Coulibaly

Prise de vue : AERAMR Conseil, juin 2023

6.4.6. État acoustique du site

L'étude d'impact acoustique de l'état initial du site a été fait à travers des enregistrement successif selon des tranches horaires émise dans le décret n° 2022-301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin au moyen d'un sonomètre. Les enregistrements ont été faits à l'intérieur du lycée. Les résultats obtenus sont présentés dans le tableau 29 ci-dessous.

Tableau 29 : Etat acoustique de référence du LTP F. M. Coulibaly

Tranche horaire	Durée d'enregistrement de son	Norme zone d'habitation	Enregistrement effectué			Norme zone commerciale	Enregistrement effectué		
			Min	Max	Moy		Min	Max	Moy
06 H à 13 H	30 mn	50	49	79	62	55	47	62	83
13 H à 15 H	30 mn	45	28	76	59	50	38	59	94
15 H à 22 H	30 mn	50	25	76	58	55	46	57	83
22 H à 06H	30 mn	45				50			

7. PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET

Les enjeux liés la mise en œuvre de ce sous projet de construction de Lycée Technique Professionnel (LTP) Coulibaly de Cotonou sont aussi bien d'ordre environnementaux que sociaux. Ainsi sa mise en œuvre donnera lieu à la destruction de certains biens et à la création d'opportunités divers. La description des enjeux potentiels permettra de mieux caractériser les impacts et sources d'impacts potentiels aussi bien positifs que négatifs.

L'identification et l'analyse des enjeux du milieu récepteur du projet permettent de connaître les éléments valorisants de l'environnement biophysique, humain et social. Les différents enjeux identifiés ont été révisés et ajustés par rapport aux informations acquises sur le terrain et lors des diverses consultations menées afin d'éviter ou de réduire au mieux les impacts négatifs sur l'environnement.

Quatre (04) catégorie d'enjeux ont été identifiés dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet de construction du LTP. Il s'agit des :

- Enjeux biophysiques ;
- Enjeux socio-économiques ;
- Enjeux liés à la formation technique et professionnelle ;
- Enjeux liés à l'aspect genre à prendre en compte dans le projet.

7.1. Enjeux biophysiques

7.1.1. Perte de la biodiversité

La mise en œuvre de ce sous-projet, va nécessiter la coupe de plusieurs espèces ligneuses sur site récepteur des infrastructures notamment les espèces menacées. Le site du Lycée Technique Professionnel Coulibaly de Cotonou est un espace couvert de formations végétales ligneuses avec des espèces à valeur socioéconomique importante très variées telle que *Adonidia merrillii*, *Azadirachta indica*, *Coccoloba uvifera*, *Cordia sebestena*, *Khaya senegalensis*, *Monoom longifolium*, *Roystonea regia*, *Terminalia mantaly*, *Terminalia superba*, etc.

De ces différentes espèces *Elaeis guineensis*, *Khaya senegalensis* et *Terminalia superba* sont protégées par la loi N° 93-009 du 02 Juillet 1993 au Bénin et *Khaya senegalensis* figure sur la liste des espèces menacées au Bénin et présent sur la Liste Rouge de l'IUCN.

Des dispositions devront donc être prises pour protéger les espèces ligneuses en général et celles menacées en particulier lors de la mise en œuvre du sous-projet.

7.1.2. La conservation de la qualité du sol et de l'eau

En se référant à la qualité du sol (hydromorphe) et à la proximité de la nappe phréatique (moins de 2 mètres) à Cotonou, les risques de pollution des sols et de l'eau lors de la mise en œuvre du sous-projet de construction du LTP est très fort. En effet, avec les activités de fouilles à la phase préparatoire, le déroulement des gros œuvres à la phase de construction et d'exploitation (déroulement des travaux pratiques dans les ateliers, la qualité des sols et de l'eau recevra un coup. Cette dégradation sera surtout remarquable sur la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Il s'avère donc indispensable lors de la mise en œuvre du projet que des dispositions soient prises pour la préservation des sols et de l'eau dans le milieu récepteur du projet.

7.2. Enjeux socio-économiques

7.2.1. Création d'emplois temporaires et amélioration des revenus de la population locale

La population de Cotonou est très jeune et en quête d'emploi. Avec le phénomène d'exode rurale, les populations des communes environnantes ruent vers Cotonou, la capitale économique. Ceci augmente le taux de chômage. Cette population majoritairement jeune en quête d'emploi et vivant souvent dans la précarité. La situation socio-économique dans ce milieu laisse à désirer notamment au niveau des femmes. La mise en œuvre de ce sous projet est une occasion pour embaucher les bras valides de la commune comme main d'œuvre locale.

7.2.2. Accroissement de l'économie locale et développement local

Lors de la mise en œuvre de ce sous projet, le recours aux matériaux de construction permettra aux opérateurs économiques exerçant dans le domaine de faire un bon chiffre d'affaire. Aussi, la Mairie à travers les différentes taxes qu'elle percevra, aura les ressources nécessaires pour le développement de la commune.

La réhabilitation de ce lycée va donner un rayonnement et une visibilité à l'arrondissement en particulier et à la commune en général. Aussi, la satisfaction des besoins vitaux des jeunes apprenants venus d'horizons divers et soucieux d'acquérir une formation technique contribuera au développement de l'économie locale.

7.2.3. Proximité du marché Missèbo et de la lagune de Cotonou

Le LTP de Colibaly est situé entre le marché Missèbo (zone commerciale) et la lagune de Cotonou (zone humide). La mise en œuvre du sous-projet de réhabilitation du LTP de Coulibaly à la phase de construction pourrait occasionner la pollution chimique de cette lagune par le rejet accidentel des huiles usagées ou par la laitance de ciment. A la phase d'exploitation ce cours d'eau pourrait être pollué par le rejet des déchets liquide et solide.

La proximité du marché Missèbo avec le LTP Coulibaly pourrait avoir une influence sur les apprenants qui vont développer des comportements de déviances et favoriser la prolifération des infections IST/SIDA et même la COVID 19.

7.3. Enjeux liés à la formation technique et professionnelle

La mise en œuvre du présent projet contribuera à coup sûr à l'amélioration des conditions d'étude et de la qualité de l'apprentissage. Elle offrira aussi une meilleure condition pédagogique aux enseignants et permettra la promotion des formations professionnelles. Ce projet permettra d'améliorer les curricula de formation et la formation des enseignants et même des administratifs du Lycée Technique Professionnel.

7.4. Enjeux liés à l'aspect genre et inclusion sociale à prendre en compte dans le projet

Depuis le 23 septembre 2021, le Bénin s'apprête à renforcer son arsenal juridique de répression des violences basées sur le genre (VBG) qui visent généralement le sexe féminin. En effet, après la création de l'Institut de la Femme "nouvelle formule", le Gouvernement a initié un projet de loi présente comme un outil de protection de la femme au Bénin et est une suite logique de la réforme de l'Institut National de la Femme (INF). De façon pratique, la nouvelle loi va modifier les dispositions de différents textes en vigueur, notamment le Code pénal, la loi sur l'embauche, dans le sens de réprimer les infractions liées au genre. Sont visés, le harcèlement sexuel, le viol, l'interruption forcée de grossesse

ou les mutilations génitales féminines". Cette nouvelle loi viendra renforcer la loi N° 2006-19 du 05 septembre 2006 portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes en République du Bénin et la loi N°2011-26 du 09 Janvier 2011 portant prévention et répression des violences faites aux femmes. Du reste, les pesanteurs socio-culturelles présentes dans les différentes communes du Bénin peuvent induire des disparités entre les sexes et poser la problématique de la pertinence de la Violence Basée sur le Genre (VBG).

Dans le secteur de la formation technique et professionnelle en général, on trouve très peu de filles. De façon spécifique, elles sont encore plus rares dans les filières comme la mécanique, la menuiserie, etc. Face aux défis actuels, la prise en compte de la dimension genre et de l'inclusion sociale s'avère indispensable pour faciliter l'insertion dans ces formations sans distinction de sexe. Ainsi, dans le but de prendre en compte l'approche genre dans les différentes phases de ce sous-projet, les défis suivants sont à relever :

- la prise en compte de l'égalité des chances pour les hommes et les femmes y compris les personnes handicapées lors des recrutements à toutes les phases du sous-projet ;
- la prise en compte des violences basées sur le genre (VBG) ;
- la représentativité du genre féminin dans l'enseignement technique (aussi bien pour les apprenant.e.s et que pour les enseignant.e.s).

8. ANALYSE DES IMPACTS POSITIFS ET NEGATIFS POTENTIELS DU PROJET

Les activités sources d'impact seront répertoriés suivant les quatre (04) phases de mise en œuvre du sous-projet de réhabilitation/construction du Lycée Technique Professionnel Coulibaly de Cotonou. Il analyse les impacts environnementaux et sociaux potentiels, les décrit, puis les évalue pour déterminer leur importance. Il y est également proposé pour les impacts négatifs, des mesures d'atténuation et éventuellement les mesures de bonification pour les impacts positifs. Les récepteurs de l'environnement pris en compte incluent l'air, le sol, l'eau pour le milieu physique ; la faune et la flore pour le milieu biologique ; le cadre de vie, la santé, la sécurité, les emplois, les activités économiques pour le milieu humain.

Le tableau 30 ci-dessous présente la synthèse des différentes activités source d'impact par phase.

Tableau 30 : Points récapitulatifs des activités sources d'impacts et des équipements à utiliser par phase de réalisation du sous-projet

Activités sources d'impacts	Travaux à réaliser	Équipements à utiliser
Phase préparatoire		
<i>Installation de chantier</i>	Mobilisation du personnel technique clé de chantier (CT, CC et CE et RHSE)	↷ Outillages manuels (houes, haches, pioches, etc.) ↷ Équipements motorisés (bulldozer, niveleuse, tractopelle (chargeuse-pelleuse) chargeuse, etc.)
	Études géotechniques et élaboration des dossiers d'exécution de base	
	Choix du site et installation de la base de chantier de l'entreprise et de la mission de contrôle (base-vie, locaux et logements de l'entreprise, parc matériel, construction des aires de stockage divers, etc.)	
	Mobilisation et amenée sur le terrain des engins de chantier	
<i>Libération de l'emprise du site</i>	Préparation des aires des installations, y compris le débroussaillage, l'abattage d'arbres	
	Démolition des bâtiments et clôtures	
	Débroussaillage, coupe d'arbre et dégagement de l'emprise des constructions, installations et équipements	
Phase des travaux		
<i>Travaux de terrassement</i>	Complément du levé topographique	↷ Outillages manuels (houes, haches, pioches, etc.) ↷ Équipements motorisés ↷ Engins de chantiers BTP : décapeuse, bulldozer, niveleuse, tractopelle, nacelle chargeuse,
	Travaux de déblai et remblai	
<i>Approvisionnement des matériaux sur le chantier</i>	Approvisionnement en sable, gravier, ciment, fer etc.	
<i>Travaux de Gros œuvre</i>	Construction des bâtis	
	Fonctionnement de la bétonnière et autres engins	
<i>Travaux de second œuvre</i>	Travaux de menuiserie, bois-métalliques-alu vitrerie, peinture	

Activités sources d'impacts	Travaux à réaliser	Équipements à utiliser
<i>Exécution des travaux VRD</i>	Approvisionnement en eau, plomberie, électrification, assainissement, espaces verts)	rouleau compresseur, dumper, etc.
<i>Montage des équipements dans les ateliers</i>	Installation machines et matériels d'apprentissage et de sécurité dans les ateliers	↗ ↘ Camion benne Camion citerne
	Essai de mise en service des équipements (test)	
<i>Repli du chantier</i>	Démontage des installations	
	Nettoyage de la base vie de chantier et des aires de stockage des matériaux	
	Élimination des déchets de repli	
Phase d'exploitation du LTP		
<i>Fonctionnement du LTP</i>	Fonctionnement du bloc administratif, des salles de classes, des dortoirs, des ateliers électronique, énergie renouvelable, numérique, froid et climatisation, maintenance des équipements et des logements	↗ ↘ Équipements de laboratoire et atelier de travail Équipements bio médicaux
	Fonctionnement de la cuisine et du réfectoire	
	Fonctionnement de l'infirmerie	
	Gestion des déchets	
Phase de démantèlement		
<i>Démontage de toutes les installations du LTP</i>	Cessation des activités	↗ ↘ Équipements motorisés (bulldozer, niveleuse, tractopelle (chargeuse-pelleuse) chargeuse, etc.)

Source : APS adapté par AERAMR Conseils, juin 2023

La matrice de Léopold permet de faire le croisement entre les activités source d'impact du sous-projet et les composantes de l'environnement susceptibles d'être impactées. Le tableau 31 présente la matrice de Léopold adaptée pour cette étude :

Tableau 31 : Matrice d'identification des impacts du sous-projet de la Réhabilitation du LTP Coulibaly de Cotonou sur l'environnement

Phase	Activités	Milieu										
		Physique			Biologique		Humain				Paysage	
		Air	Eau	Sol	Flore	Faune	Population	Economie	Emploi	Santé	Sécurité	Champ visuel
I.	Phase préparatoire											
	Installation de chantier											
	↳ Mobilisation du personnel technique clé de chantier (CT, CC et CE et RHSSE)											
	↳ Études géotechniques et élaboration des dossiers d'exécution de base	-	-	-	-	-	-	+	+	-	-	-
	↳ Choix du site et installation de la base de chantier de l'entreprise et de la mission de contrôle (base-vie, locaux et logements de l'entreprise, parc matériel, construction des aires de stockage divers, etc.)											
	↳ Mobilisation et amenée sur le terrain des engins de chantier											
	Libération de l'emprise du site											
	↳ Préparation des aires des installations, y compris le débroussaillage, l'abattage d'arbres											
	↳ Démolition des bâtiments	-		-	-	-	-	-	+	-	-	-
	↳ Débroussaillage, coupe d'arbre et dégagement de l'emprise des constructions, installations et équipements											
	↳											
II	Phase de construction											
	Approvisionnement des matériaux sur le chantier											
	↳ Approvisionnement en sable, gravier, ciment, fer etc.	-		-					+	-	-	
	Travaux de terrassement											
	↳ Complément du levé topographique			-		-			+		-	-
	↳ Travaux de déblai et remblai											
	Travaux de Gros œuvre	-	-					+	+	-	-	+

	↻ Construction des bâtis												
	↻ Fonctionnement de la bétonnière et autres engins												
	Travaux de second œuvre												
	↻ Travaux de menuiserie, bois-métalliques-alu vitrerie, peinture		-						+	+	-	-	+
	Exécution des travaux VRD												
	↻ Approvisionnement en eau, plomberie, électrification, assainissement, espaces verts)		-	-	+					+		-	
	Montage des équipements dans les ateliers												
	↻ Installation machines et matériels d'apprentissage dans les ateliers	-		-					+	+	-	-	-
	↻ Essai de mise en service des équipements (test)												
	Repli du chantier												
	↻ Démontage des installations												
	↻ Nettoyage de la base vie de chantier et des aires de stockage des matériaux	-		-					+	+	-	-	-
	↻ Elimination des déchets de repli												
III.	Phase d'exploitation												
	Fonctionnement du Lycée Technique Professionnel Coulibaly												
	↻ Fonctionnement du bloc administratif, des salles de classes, des dortoirs, des salles spécialisées et des logements											+	-
	↻ Fonctionnement de la cuisine et du réfectoire			-	-								
	↻ Fonctionnement des ateliers d'apprentissage												
	↻ Fonctionnement de l'infirmerie												
	↻ Gestion des déchets												
IV.	Phase de démantèlement												
	Démontage de toutes les installations du LTP												
	↻ Cessation des activités	-	-	-	-	-			-	+/-	+/-	-	-

Légende : (+) Impact positif ; (-) Impact négatif ; Source : Matrice de Léopold adapté, AERAMR Conseils 2023

8.1. Description des principaux impacts environnementaux et sociaux positifs du sous-projet

La mise en œuvre de ce sous projet va générer plusieurs impacts positifs. Ce sous-chapitre décrit par phase, les impacts positifs en termes de cause(s) et manifestation(s) ; il caractérise, évalue lesdits impacts et propose les mesures de bonification associée.

8.1.1. Impacts pendant la phase de préparation

↳ Impacts positifs sur le milieu humain

Les impacts positifs identifiés pour cette phase préparatoire sont entre autres :

- création d'emplois temporaires ;
- amélioration de revenus des populations ;
- disponibilité de bois énergie pour la cuisson des repas au niveau de la population riveraine.

8.1.1.1. Création d'emplois temporaires

Dès la phase préparatoire de la mise en œuvre du sous-projet, des emplois seront générés. Il s'agit du personnel technique clé de chantier (CT, CC et CE et RHSSE). Aussi, le débroussaillage, dessouchage, démolition et le nettoyage du site sites récepteurs du sous-projet et le site devant accueillir la base-vie et des aires de stockage, vont nécessiter le recrutement et l'utilisation d'une main d'œuvre locale non qualifiée. L'élaboration des dossiers techniques d'exécution de l'entreprise exécutante peut entraîner le recrutement du personnel technique qualifié. Environ **60 emplois temporaires** seront générés durant l'exécution des travaux préparatoires du sous-projet de construction du LTP Coulibaly de Cotonou.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE PRÉPARATOIRE					
Activités sources d'impact	- Débroussaillage, dessouchage, démolition et le nettoyage du site récepteur ; - Elaboration des dossiers techniques d'exécution.				
Nature de l'impact	Positif				
Impact du sous-projet	Création d'emplois temporaires				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Positif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance moyenne				
Mesures de maximisation	- Prioriser la main d'œuvre locale à compétences égales ; - Recruter des ouvriers dont l'âge est supérieur à 14 ans ; - Éviter la discrimination genre dans le recrutement ; - Recruter un responsable HSSE pour le chantier.				

8.1.1.2. Amélioration des revenus des populations

Le déploiement des ouvriers et personnels techniques de l'entreprise exécutante dès la phase de préparation va occasionner la location de maisons (pour habitation) et de terre pour l'installation de la base vie/ base technique. Ainsi, l'activité de location va générer des revenus supplémentaires aux

populations. Aussi, il sera ressenti une amélioration de l'économie locale à travers le développement circonstanciel de petites activités commerciales (vente d'eau de boisson, restauration) et des services autour de la base vie de chantier et/ou dans les villages riverains. Les revenus tirés des activités par la population pourraient contribuer à la réduction de la pauvreté dans la localité.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE PRÉPARATOIRE					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Installation de chantier - Libération de l'emprise du site 				
Nature de l'impact	Positif				
Impact du sous-projet	Amélioration des revenus de la population				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Positif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance moyenne				
Mesures de maximisation	<ul style="list-style-type: none"> - Aménager des aires de restauration et de repos aux ouvriers. 				

8.1.1.3. Disponibilité de bois énergie pour la cuisson des repas au niveau de la population riveraine

En prélude aux travaux de construction du LTP Coulibaly de Cotonou, le site devra être entièrement libéré. Il s'agit de couper et de dessouchage tous les arbres et d'enlever les herbes situées dans l'emprise du sous-projet. Ainsi, au total 43 arbres seront affectés par le sous-projet sur le site du LTP Coulibaly de Cotonou. Les déchets (feuilles et herbes mortes, branchages, tronc d'arbre, etc.) issus de cette activité seront récupérés et utilisés à d'autres fins. Les produits ligneux qui pourront être utilisés par la population riveraine au site du sous-projet.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE PRÉPARATOIRE					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage, dessouchage, démolition et le nettoyage du site récepteur. 				
Nature de l'impact	Positif				
Impact du sous-projet	Disponibilité de bois de feu				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Positif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance moyenne				
Mesures de maximisation	<ul style="list-style-type: none"> - Obtenir un permis de démolition avant le démarrage des activités - Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets ; - Valoriser les gravats en concertation avec la mairie de Cotonou ; - Elaborer et mettre en œuvre un plan de démolition des bâtiments. 				

8.1.2. Impacts pendant la phase de construction

La phase des travaux correspond à la phase de construction des infrastructures et d'installation des équipements. C'est pendant cette phase que plusieurs activités portant atteintes significatives aux milieux physique, biologique et humain se déroulent. Au nombre de ces atteintes, il y a les impacts positifs. Ces derniers identifiés nécessitent la proposition de mesures de bonification spécifiques. Ils sont souvent présentés comme marginaux (à l'échelle du sous-projet) et temporaires (produits dans un temps déterminé). Les impacts positifs identifiés dans le cadre de ce sous-projet sont :

- Création d'emploi temporaire ;
- amélioration des revenus de la population par le développement des activités génératrices de revenus

8.1.2.1. Création d'emploi temporaires

Les travaux de construction vont nécessiter le recrutement de la main d'œuvre notamment les techniciens, ouvriers et manœuvres de divers métiers, les ouvriers non qualifiés, etc. estimés à **250 personnes**. C'est une opportunité pour la population locale d'avoir des revenus. Les achats de matériels et de matériaux seront également des sources de revenus pour des prestataires divers. L'ouverture des carrières pour l'exploitation des latérites occasionnera l'utilisation d'une main d'œuvre conséquente si l'exploitation est artificielle ou semi-artificielle.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE DE CONSTRUCTION					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Approvisionnement en matériaux de construction ; - Gros œuvres ; - Second œuvre ; - Travaux VRD. 				
Nature de l'impact	Positif				
Impact du sous-projet	Emploi de la main d'œuvre locale				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Positif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance moyenne				
Mesures de maximisation	<ul style="list-style-type: none"> - Prioriser la main d'œuvre locale à compétences égales ; - Recruter des ouvriers dont l'âge est supérieur à 14 ans ; - Eviter la discrimination genre dans le recrutement ; - Recruter un responsable HSSE pour le chantier. 				

8.1.2.2. Amélioration des revenus des populations par le développement des activités génératrices de revenus

Au cours de la phase de construction du sous-projet, les différentes activités liées aux travaux nécessiteront le recrutement important de la main-d'œuvre locale créant ainsi des emplois pour les populations riveraines.

Par ailleurs, la présence des employés sur le chantier favorisera le développement des Activités Génératrices de Revenus (AGR) à travers l'installation de petits commerces, des services et de restauration à proximité du chantier. En effet, le paiement des salaires aux ouvriers du chantier

pourrait faire augmenter la consommation de biens et de services locaux ; ce qui constitue un impact positif pour l'économie locale, en particulier celle des femmes. Tous ces emplois auront des retombées économiques certaines sur le niveau de vie en ce sens qu'elles participeront à la réduction du niveau de pauvreté.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE DE CONSTRUCTION					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de terrassement, - Gros œuvre, - Second œuvre, - Exécution des travaux VRD, - Montage des équipements dans les ateliers 				
Nature de l'impact	Positif				
Impact du sous-projet	Amélioration des revenus de la population				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Positif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance moyenne				
Mesures de maximisation	<ul style="list-style-type: none"> - Donner priorité à l'achat des matériaux locaux ; - Faire signer des contrats aux prestataires légalement constituées ; - Prioriser les entreprises locales/nationales lors du recrutement des sous-traitants ; - Aménager des aires de restauration et de repos aux ouvriers. 				

8.1.3. Impacts pendant la phase d'exploitation du Lycée Technique Professionnel

La phase d'exploitation du sous-projet commence lors de la mise en service des constructions, installations et équipements (bloc administratif moderne, salles de classe ; laboratoires, ateliers de formation ; dortoir filles et garçon ; réfectoire/cuisine ; l'infirmerie, logements pour les membres de l'administration ; terrain de sport ; galerie et VRD). Plusieurs activités au cours de cette phase sont considérées comme sources d'émission ponctuelles de polluants atmosphériques et, génératrices de déchets (solides et liquides). Par ailleurs un certain nombre de risque doivent être pris en considération notamment les risques d'électrocution la manipulation des produits chimiques dans les laboratoires et atelier.

Les impacts identifiés sont essentiellement liés à la création d'un environnement scolaire saint avec la disponibilité des infrastructures modernes qui améliorent les conditions de travail pour les enseignants et d'études pour les élèves ; les conditions d'hygiène dans le LTP grâce à la construction des toilettes et latrines modernes homme et femme, le meilleur encadrement des apprenants, le renforcement des connaissances des enseignants ; la création des opportunités économiques et la réduction du chômage des jeunes .

8.1.3.1. Création d'emploi temporaires

La mise en service du LTP Coulibaly va nécessiter le recrutement de personnel additionnel compte tenu des nouvelles filières qui seront ouvertes. Aussi, le personnel d'entretien aussi sera mobiliser pour l'assainissement et le maintien du cadre du lycée propre. Le nombre d'emploi projeté pour cette phase

est estimé à environ à **50 personnes**. C'est une opportunité pour la population locale d'avoir des revenus.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE DE CONSTRUCTION					
Activités sources d'impact	- Fonctionnement du LTP				
Nature de l'impact	Positif				
Impact du sous-projet	<i>Emploi de la main d'œuvre locale</i>				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Positif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	<i>L'impact est d'une importance moyenne</i>				
Mesures de maximisation	<ul style="list-style-type: none"> - Prioriser la main d'œuvre locale à compétences égales ; - Recruter des ouvriers dont l'âge est supérieur à 14 ans ; - Eviter la discrimination genre dans le recrutement. 				

8.1.3.2. Création d'un environnement scolaire saint et sécurisé

La construction et l'installation des équipements modernes (bloc administratif moderne, salles de classe ; atelier de formation ; dortoir filles et garçon ; réfectoire/cuisine ; l'infirmerie, logements pour les membres de l'administration ; terrain de sport ; galerie et VRD) donnera lieu à une disponibilité importante d'infrastructures scolaires modernes et de qualité. Cette situation constitue un avantage pouvant améliorer les conditions de travail des acteurs du secteur. Le futur LTP constitue également un gain important pour la commune de Cotonou.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE D'EXPLOITATION					
Activités sources d'impact	- Mise en service des installations				
Nature de l'impact	Positif				
Impact du sous-projet	<i>Création d'un environnement scolaire saint et sécurisé</i>				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Positif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	<i>L'impact est d'une importance moyenne</i>				
Mesures de maximisation	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien régulièrement le LTP ; - Elaborer et diffuser les bonnes pratiques de gestion des biens publics. 				

8.1.4. Impacts pendant la phase de démantèlement des installations du Lycée Technique Professionnel

La phase de démantèlement comprend la cessation des activités du LTP avec pour conséquence le démontage de toutes les installations. Il en résultera des impacts positifs comme négatifs qu'il importe d'analyser. Les impacts positifs sont :

8.1.4.1. Création d'emploi temporaire

Les travaux de démantèlement des installations du LTP vont nécessiter le recrutement de la main d'œuvre notamment les ouvriers, les ouvriers non qualifiés, etc. estimés à **30 personnes**. C'est une opportunité pour la population locale d'avoir des revenus.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE DE DÉMANTÈLEMENT					
Activités sources d'impact	- Démontage de toutes les installations				
Nature de l'impact	Positif				
Impact du sous-projet	Création d'emplois temporaires				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Positif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance moyenne				
Mesures de maximisation	<ul style="list-style-type: none"> - Prioriser la main d'œuvre locale à compétences égales ; - Recruter des ouvriers dont l'âge est supérieur à 14 ans ; - Eviter la discrimination genre dans le recrutement ; - Recruter un responsable HSSE pour le chantier. 				

8.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs du sous-projet

Plusieurs impacts environnementaux et sociaux négatifs du sous-projet ont été identifiés suivant les phases (préparation des terrains et d'installation des chantiers ; phase d'exécution des travaux ; phase d'exploitation et phase de démantèlement des installations du Lycée Technique Professionnel).

8.2.1. Impacts pendant la phase de préparation et d'installation des chantiers

Les impacts négatifs à la phase préparatoire seront ressentis sur certaines composantes de l'environnement notamment, la flore, le sol, l'air, la santé et la sécurité humaine. Ces impacts identifiés à cette phase de réalisation du projet sont les suivants :

- Perte de pieds d'arbres ;
- Dégradation de la qualité de l'air dans la zone de chantier ;
- Augmentation de l'état acoustique de la zone d'intervention ;
- Pollution du sol due aux déversements accidentels ;
- Prolifération des déchets de chantier et des excréta ;
- Accidents de circulation ;
- Accidents de travail ;
- Utilisation des enfants comme main d'œuvre locale ;
- Conflits potentiels entre personnel de chantier et population riveraine ;
- Apparition de nouveaux cas de IST, VIH / SIDA ;
- Apparition de nouveaux cas de COVID-19 ;
- Perturbation des activités pédagogiques ;
- Encombrement du site par des gravats et autres déchets ;
- Pollution par les eaux vannes des fosses existantes sur le site ;

- Perte de revenus commerciaux ;
- Déplacement temporaire des barbelés de sécurité de la berge lagunaire de Cotonou ;
- Déplacement involontaire des occupants de l'emprise de la voie d'accès au chantier ;
- Etc.

8.2.1.1. Perte de pieds d'arbres

L'installation générale de la base de chantier et les autres travaux connexes (aménagement des aires de stockage des matériaux) et la libération de l'emprise du site, entraîneront le débroussaillage, l'abattage des arbres avec la perte des pieds d'arbres.

On assistera à la perte de **quarante-trois (43) pieds d'arbres sur le site**. Le tableau ci-dessous présente le récapitulatif de toutes les espèces ligneuses qui seront coupées.

Tableau 32 : Liste des espèces qui seront coupées sont sur le site du Lycée Coulibaly

N°	Richesse spécifique	Effectif
1	<i>Adonidia merrillii</i>	8
2	<i>Azadirachta indica</i>	1
3	<i>Cordia sebestena</i>	8
4	<i>Khaya senegalensis</i>	10
5	<i>Monoom longifolium</i>	5
6	<i>Terminalia mantaly</i>	3
7	<i>Terminalia superba</i>	8
Total	7	43

Nous avons 43 espèces situées le long des bâtiments à démolir qui seront forcément coupé. Soit 33,33% de l'effectif total des espèces recensées sur le site.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE PRÉPARATOIRE					
Activités sources d'impact	- Débroussaillage ; - Abattage/ dessouchage des arbres ; - Installation de la base vie/ base technique.				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Perte des arbres				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Permanente	Locale	Moyenne	Forte
Conclusion	L'impact est d'une importance Forte				
Mesures d'atténuation	- Obtenir l'autorisation de l'administration forestière avant toute coupe d'arbre ; - Procéder au reboisement compensatoire 215 pieds d'arbres sous la supervision de l'inspection forestière.				

8.2.1.2. Dégradation de la qualité de l'air dans la zone de chantier

Elle résulte surtout des activités d'installation des bases vie et d'ouverture de chantier et de terrassement pendant la phase préparatoire.

Ainsi, la qualité de l'air sera affectée par les émissions de poussières et de gaz d'échappement provenant des différents travaux relatifs au nettoyage du site, à l'amené des engins, à l'installation des bases vie, au terrassement (déblayage, remblai, nivellement, etc.).

La circulation des véhicules sur les différentes voies d'accès au site en terre, sera une source importante de soulèvement de poussière surtout en saison sèche. L'idéal serait donc l'aménagement de toutes les différentes voies d'accès au site et leurs arrosages périodiques.

Les dégagements gazeux proviendront des tuyaux d'échappement des véhicules tels que l'oxyde de carbone (CO), les oxydes de soufre (SO) et d'azote (NO), les vapeurs hydrocarbures. Ces différentes émissions seront une source de pollution de l'air surtout si les camions ne sont pas régulièrement entretenus.

Ces émanations affecteront localement la qualité de l'air et cet impact négatif, en raison de son caractère temporaire, perturbera les personnes et les installations qui seront exposées.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE PRÉPARATOIRE					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Démolition des bâtiments ; - Circulation des engins - Entretien des engins. 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Dégradation de la qualité de l'eau				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier ; - Arroser régulièrement les aires de circulation des engins et camions ; - Bâcher les changements des camions lors du transport des matériaux. 				

8.2.1.3. Augmentation de l'état acoustique de la zone d'intervention

L'activité de démolition des bâtiments et d'installation des bases vies de chantier, des travaux d'abattage et d'élagage des arbres et arbustes vont générer du bruit dans le milieu récepteur du sous-projet. La pollution sonore sera aussi observée pendant la mise en morceaux des troncs d'arbres avec l'usage de tronçonneuses. C'est un impact d'intensité forte, d'étendue locale et de durée temporaire. Son importance est moyenne.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE PRÉPARATOIRE

Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Démolition des bâtiments ; - Abattage/ dessouchage des arbres. 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Augmentation de l'état acoustique				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Doter les travailleurs d'EPI (caques anti-bruit) et veiller à leur port effectif ; - Respecter la réglementation en matière de bruits ; - Éviter des travaux bruyants aux heures de repos conformément à la réglementation en vigueur sur le bruit. 				

8.2.1.4. Pollution du sol due aux déversements accidentels

Pendant la phase préparatoire, le risque de pollution le plus important est le déversement accidentel de produits dangereux. Elle peut résulter de :

- une fuite de réservoirs d'huiles, d'hydrocarbures ;
- une rupture de réservoirs d'huiles, d'hydrocarbures ;
- déversements causés par un accident de circulation.

La pollution du sol par les produits dangereux, est à éviter au maximum car cela peut induire la pollution des eaux superficielles et souterraines. Ce qui peut affecter la santé des populations.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE PRÉPARATOIRE					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Circulation des engins sur le chantier ; - Démolition des bâtiments ; - Abattage/ dessouchage des arbres. 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Pollution du sol due aux déversements accidentels				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier ; - Doter le chantier de kits absorbant. 				

8.2.1.5. Prolifération des déchets de chantier et des excréta

Les travaux de chantier entraîneront potentiellement une production de déchets. Ces déchets sont constitués essentiellement de :

- déblais et gravats générés lors des travaux de libération des emprises, notamment les déchets liés à l'abattage des arbres (branchage, feuillage etc.). ;

- résidus de matériaux de construction (bois, fer, tôle usée, de carton, de plastique, les restes de peinture, etc.).

Ces déchets solides risquent de se disperser et d'affecter la salubrité du site. La gestion des déchets de chantier doit être assurée au quotidien par l'entreprise adjudicataire des travaux qui élaborera un plan de gestion des déchets de chantier. Elle veillera au respect strict des clauses environnementales spécifiques acceptées conjointement par les parties impliquées.

La mise en œuvre de ce sous-projet nécessite l'implantation de la base vie de l'entreprise contractante dès la phase préparatoire. De la satisfaction des besoins quotidiens des ouvriers (alimentations, toilette, etc.) au niveau des bases vie et sur le chantier en résultera la production de déchets liquides. Il est indispensable de prendre les dispositions pour minimiser cette prolifération de déchets liquides sur le chantier.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE PRÉPARATOIRE					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Abattage/ dessouchage des arbres ; - Démolition des bâtiments ; - Installation de chantier ; - Circulation des engins sur le chantier 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Prolifération des déchets de chantier				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer et mettre en œuvre le Plan Particulier d'Élimination et de Gestion des Déchets ; - Sensibiliser les ouvriers sur le Plan Particulier d'Élimination et de Gestion des Déchets ; - Signer un contrat avec les structures de pré-collecte agréées pour la gestion et l'élimination des déchets de chantier ; - Doter le chantier de toilettes sexospécifiques et veiller à leur entretien régulier ; - Disposer de poubelles spécifiques pour la collecte des déchets ; - Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets. 				

8.2.1.6. Accidents de circulation

Au cours de l'aménée des engins et camions de chantier, les véhicules en déplacement sont susceptibles de causer ou de subir des accidents de circulation dans les environs du site d'installation de la base vie avec des dégâts humaines voire des pertes en vies humaines lorsque l'améné est nocturne et les dispositions de sécurité ne sont pas prises. Elles peuvent aussi subvenir des travaux de nettoyage du site après l'abattage des arbres. Ainsi des engins seront sollicités pour le transport des troncs d'arbres et des rémanents. Ces déplacements au sein de la zone d'influence du sous-projet peuvent exposer les populations riveraines au site aux accidents de circulation.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE PRÉPARATOIRE					
Activités sources d'impact	– Circulation des engins sur le chantier				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Dégâts humains dus aux accidents de circulation				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> – Sensibiliser tous les conducteurs sur les règles de sécurité routière – Sensibiliser les populations des agglomérations riveraines sur les risques d'accident de circulation ; – Installer des panneaux de signalisation à l'intérieur dans la zone d'influence directe du sous-projet ; – Disposer de porteurs de drapeaux au niveau des points stratégiques à savoir : les agglomérations, les marchés pour réguler la circulation sur le tronçon qui donne accès au site. 				

8.2.1.7. Accidents du travail

Lors de l'aménagement des engins et des autres matériels, et pendant les travaux d'abattage et d'installation de chantier, on pourrait assister à des accidents de travail lorsque les dispositions de sécurité ne sont mises en place ou ne sont pas respectées.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE PRÉPARATOIRE					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> – Abattage/ dessouchage des arbres ; – Installation de chantier ; – Circulation des engins sur le chantier 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Dégâts humains dus aux accidents du travail				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Doter les ouvriers des équipements de protection individuelle spécifique (gilet, chaussures de sécurité, gants, casques, masques-nez, etc.) à leur poste de travail et veiller à leur port effectif ; - Afficher les consignes de sécurité sur le chantier ; - Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité ; - Prévoir une boîte à pharmacie bien équipée pour les premiers soins ; - Signer une convention de prise en charge sanitaire du personnel de chantier avec le centre de santé le plus proche. 				

8.2.1.8. Utilisation des enfants comme main d'œuvre locale

A la phase préparatoire, compte tenu du nombre d'ouvriers à recruter (environ 60), par inattention si aucun système de contrôle n'est installé, l'entreprise peut recruter des enfants ou des mineurs pour la réalisation de certains travaux. Ce qui est contraire aux normes de l'Organisation International du Travail (OIT) et la Charte Africaine des Droits de l'Homme (CADH) et la législation béninoise qui proscrivent le travail des enfants (âge inférieur à 14 ans selon la loi n° 2015-08 du 23 Janvier 2015" portant code de l'enfant République du Benin).

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE PRÉPARATOIRE					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Abattage/ dessouchage des arbres ; - Installation de chantier ; - Circulation des engins sur le chantier 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Utilisation des enfants comme main d'œuvre				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer que l'âge des travailleurs.se est bien supérieur à 14 ans 				

8.2.1.9. Conflits potentiels entre personnel de chantier et population riveraine

La mise en œuvre de ce sous-projet nécessitera de la main d'œuvre locale, ce qui constituera une source potentielle d'augmentation des revenus au niveau local et de lutte contre le chômage. Par contre, la non-utilisation de la main d'œuvre locale lors des travaux de la phase préparatoire pourrait susciter des frustrations ou des conflits, ce qui peut nuire à la bonne marche des travaux. Le non-respect des us et coutumes est également compter comme une source potentielle de conflits.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE PRÉPARATOIRE					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Abattage/ dessouchage des arbres ; - Installation de chantier ; - Circulation des engins sur le chantier 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Conflits potentiels entre personnel ,de chantier et population				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ; - Sensibiliser et informer les usagers des infrastructures et populations des quartiers concernés sur l'existence du MGP et de son mode de fonctionnement ; - Elaborer et faire signer au personnel de chantier un code de bonne conduite ; 				

	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir compte du le genre et l'inclusion sociale dans le processus de recrutement.
--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

8.2.1.10. Probable nouveaux cas de IST, VIH / SIDA

Au cours de la mise en œuvre de ce sous-projet, on peut noter l'augmentation des cas d'Infections Sexuellement Transmissibles (IST) résultant de la cohabitation des populations riveraines/usagers des infrastructures sociocommunitaires avec le personnel de chantier. Cette cohabitation favorisera les relations sexuelles non protégées entre ouvriers et les femmes de la population riveraine.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE PRÉPARATOIRE					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Abattage/ dessouchage des arbres ; - Installation de chantier ; - Circulation des engins sur le chantier 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Probables nouveaux cas de IST/SIDA				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les populations riveraines et le personnel de chantier sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre les IST, VIH / SIDA - Doter le personnel de préservatifs masculin et féminin. 				

8.2.1.11. Apparition de nouveaux cas de COVID-19

Au cours de la phase préparatoire, on pourrait assister à la contamination et à la propagation la COVID-19 aussi bien sur le chantier que dans la zone d'influence du sous-projet. Si aucune disposition préventive n'est prise, le taux de prévalence de cette pandémie peut connaître une augmentation rapide.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE PRÉPARATOIRE					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Abattage/ dessouchage des arbres ; - Installation de chantier ; - Circulation des engins sur le chantier 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Probable nouveaux cas de COVID 19				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les usagers et le personnel sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre la COVID 19 ; 				

	<ul style="list-style-type: none"> - Doter le chantier de dispositif de lavage des mains et exiger le lavage systématique des mains à l'eau et au savon.
--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

8.2.1.12. Perturbation des activités pédagogiques

Pendant la phase préparatoire, les activités de libération de l'emprise du site au niveau des zones d'extension du LTP peuvent perturber le déroulement normal des activités pédagogiques, notamment les cours. Le bruit peut aussi perturber la quiétude des internés dans l'assimilation des cours. L'entreprise en charge des travaux devra prendre des mesures nécessaires afin de limiter ces perturbations qui peuvent jouer sur le bon déroulement des activités du LTP.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE PRÉPARATOIRE					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Circulation des engins sur le chantier ; - Démolition des bâtiments ; - Abattage/ dessouchage des arbres. 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Perturbation des activités pédagogiques				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Isoler le site des travaux du reste du Lycée par une clôture ; - Créer une entrée pour l'accès des camions et engins de chantier ; - Sensibiliser les Lycéens.es et enseignants.es sur les risques d'accidents encourus ; - Faire un bon phasage des activités de sorte à réaliser les travaux au cours des vacances. 				

8.2.1.13. Encombrement du site par des gravats et autres déchets ;

A cette phase de préparation, on assistera à des démolitions des anciens bâtiments. Le chantier sera ainsi parsemé de gravat qui pourrait constituer une source d'insécurité (blessure, chute, etc.).

Aussi, on assistera à cette phase à la prolifération des débris de fer, de bois, de vieilles feuilles de tôles, etc.

Des dispositions devront être prises pour une bonne gestion de ces gravats et de toutes formes de déchets.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE PRÉPARATOIRE	
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Circulation des engins sur le chantier ; - Démolition des bâtiments ; - Abattage/ dessouchage des arbres.

Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Emcombrement du site par des gravats et autres déchets				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Obtenir un permis de démolition avant le démarrage des activités ; - Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets ; - Valoriser les gravats en concertation avec la mairie de Cotonou ; - Elaborer et mettre en œuvre un plan de démolition des bâtiments. 				

8.2.1.14. Pollution par les eaux vannes des fosses existantes sur les sites

L'impact sur les ressources en eau se posera à deux (02) niveaux :

- les prélèvements pour les besoins en eau du chantier;
- les risques de pollution des ressources en eau (eau de surface et eaux souterraines).

Pour les besoins en eau du chantier, l'impact reste mineur et négligeable. En effet, les activités de génie civil nécessitant un apport d'eau très limité dans la réalisation des travaux de terrassement et de gros œuvre.

Concernant les risques de pollution des éventuels rejets d'hydrocarbures, le ruissellement des lames d'hydrocarbure peut atteindre et polluer les eaux de surface notamment les eaux de la lagune de Cotonou située à côté du site du sous-projet.

On pourrait aussi assister à l'infiltration des eaux contaminées qui pollueront la nappe phréatique.

L'impact se pose principalement en termes de risque de pollution accidentelle liée à :

- des fuites d'huiles de lubrification au niveau des engins et matériels de chantier;
- des pertes de confinement des réservoirs mobiles de stockage d'hydrocarbures sur le chantier;
- des déversements causés par des accidents de circulation ;
- ruissellement vers les exutoires naturel des eaux usées provenant du nettoyage des engins.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE PREPARATOIRE					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Démolition des bâtiments ; - Entretien des engins. 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Amélioration de la qualité de l'eau				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Vidanger les fosses par une structure agréée ; - Convoyer les gravats des fosses à la décharge. 				

8.2.1.1. Perte de revenus commerciaux

Dans le cadre de la mise en œuvre ce sous-projet, il est prévu l'ouverture d'une voie d'accès au chantier du côté de la clôture du LTP qui longe la berge de la lagune de Cotonou pour les camions de transports de matériaux de construction. A ce titre, divers biens et personnes seront affectés.

❑ Biens à usage d'habitation et connexes

Une PAP disposant de biens à usage d'habitation sera affectée dans le cadre de ce sous-projet. Le tableau ci-dessous dresse le détail des biens concernés.

Le coût de compensation des biens à usage d'habitation s'élève à **quatre millions trois cent neuf mille deux (4 309 200) francs CFA**, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau 33 : Coût de compensation des biens à usage d'habitation affectés

Biens affectés	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant (FCFA)
Habitation	m ²	50 m ²	75 000	3 750 000
Baraque	m ²	12 m ²	17 600	211 200
Escalier	m ²	3	6 000	18 000
Terrasse	m ²	8	10 000	80 000
Puits	Pièce	1	250 000	250 000
Total				4 309 200

Source : Travaux de terrain, mars 2024

❑ Arbres affectés

La PAP propriétaire de l'habitation dispose également des arbres dont le tableau ci-dessous présente.

Tableau 34 : Arbres affectés

Code	Biens affecté	Quantité (pied)
PAP-01	Bananier	10
	Moringa	5
	Manguier	1

Source : Travaux de terrain, mars 2024

L'évaluation du coût de compensation des arbres à valeur économique affectés est calculée sur la base de la grille des prix appliqué par la SIRAT SA. Cette grille prend en compte le coût de la production de l'arbre, le coût d'entretien, multiplié par le nombre de pied d'arbre affecté. Ces coûts de remplacement de chaque espèce d'arbre tiennent compte des caractéristiques agronomiques (période de non-production, période avant d'atteindre la pleine production) et des données économiques (prix d'un plant, prix de vente des productions, main d'œuvre).

Le coût de compensation des arbres à valeur économique s'élève à **deux cent cinq mille cinq cents (205 500) francs CFA**, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau 35 : Coût de compensation des arbres à valeur économique

Nom de l'espèce d'arbre	Stade de développement	Nombre	Prix unitaire (Fcfa)	Montant (FCFA)
Manguier	Maturité	1	18 000	18 000
Bananier	Maturité	10	15 000	150 000
Moringa	Maturité	5	7 500	37 500
Total				205 500

Source : Travaux de terrain, barème SIRAT, mars 2024

❑ Revenus commerciaux affectés

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet, sur les seize (16) personnes recensées, quinze (15) seront affectées pour leur revenus économiques. Ce sont les femmes squatteurs qui exploitent l'arrière du lycée pour préparer ou torrifier de l'arachides qu'elles commercialisent dans la ville de Cotonou. Pour le fait qu'une voie d'accès sera ouverte pour le passage des camions et engins de chantier, elle vont perdre leur espace de travail et de ce fait, leurs revenus seront perdus.

Cette catégorie de PAP bénéficiera d'une compensation pour la perte de leurs revenus. Cette compensation est déterminée sur une période de 90 jours (3 mois) et est calculée sur la base du revenu journalier. A cet effet, la perte de revenu de chaque PAP a été calculée en multipliant le revenu journalier de chaque PAP par 90 jours (durée inspirée de l'expérience de plusieurs projets de l'Etat et dont certains sont financés par des banques multilatérales de développement tels que le PAPVS, les projet LTA, PNVV). La formule est la suivante : Montant de compensation = (R) x (D) avec R : Revenus moyens journaliers et (D) : Durée de 90 jours. Le montant total des pertes de revenu est de **deux millions cent cinquante-un mille (2 151 000) francs CFA**. Le tableau ci-dessous présente la liste des PAP économiques.

Tableau 36 : Liste des PAP économiques

N° ordre	Code PAP	Age PAP	NPC	Situation matrimoniale	Revenu journalier	Montant
1	PAP-02	48	4	Mariée	1 800	162 000
2	PAP-03	24	2	Mariée	1 500	135 000
3	PAP-04	40	3	Mariée	2 000	180 000
4	PAP-05	45	0	Mariée	1 700	153 000
5	PAP-06	20	1	Mariée	1 500	135 000
6	PAP-07	50	5	Mariée	1 800	162 000
7	PAP-08	49	6	Mariée	1 500	135 000
8	PAP-09	35	4	Mariée	1 500	135 000
9	PAP-10	45	5	Mariée	1 500	135 000
10	PAP-11	37	2	Mariée	1 500	135 000
11	PAP-12	53	4	Mariée	2 000	180 000
12	PAP-13	50	4	Mariée	1 800	162 000
13	PAP-14	47	6	Mariée	2 000	180 000
14	PAP-15	54	5	Mariée	1 800	162 000
Total						2 151 000

Source : Travaux de terrain, mars 2024

❑ Groupes vulnérables

Au titre des PAP vulnérables, il a été recensé une personne. C'est une borgne, âgée de 48 ans avec quatre (4) personnes à charge et réalise un revenu journalier de 1 800 F CFA par jour. Les PAP vulnérable bénéficieront d'un appui à la vulnérabilité équivalent au SMIG, soit 52 000 F CFA en plus de la compensation qui leur revient de droit. Il s'agit de la PAP-02.

❑ Mesures d'accompagnement

Pour toutes les PAP ayant un bien à déplacer ou PAP squatteur, il est prévu un appui au déplacement de bien. C'est un forfait de 20 000 F CFA à l'image de ce qui est pratiqué dans les PAR de PAPVS et de PAVICC. Il en sera de même pour le compteur de la SBEE de la PAP-01 qui sera déplacé. Le montant total des appuis au déplacement s'élève à trois cents mille (300 000) francs CFA.

Tableau 37 : Liste des PAP bénéficiant des appuis au déplacement

N° ordre	Code PAP	Age PAP	NPC	Situation matrimoniale	Appui au déplacement
1	PAP-01		0	Marié	20 000
2	PAP-02	48	4	Mariée	20 000
3	PAP-03	24	2	Mariée	20 000
4	PAP-04	40	3	Mariée	20 000
5	PAP-05	45	0	Mariée	20 000
6	PAP-06	20	1	Mariée	20 000
7	PAP-07	50	5	Mariée	20 000
8	PAP-08	49	6	Mariée	20 000
9	PAP-09	35	4	Mariée	20 000
10	PAP-10	45	5	Mariée	20 000
11	PAP-11	37	2	Mariée	20 000
12	PAP-12	53	4	Mariée	20 000
13	PAP-13	50	4	Mariée	20 000
14	PAP-14	47	6	Mariée	20 000
15	PAP-15	54	5	Mariée	20 000
Total					300 000

Source : Travaux de terrain, mars 2024

❑ Synthèse des coûts de compensation

Le montant global de compensation des biens et personnes s'élève à **sept millions dix-sept mille sept cents (7 017 700) francs CFA**, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau 38 : Coût global de compensation des biens affectés

N°	Désignation	Montant
01	Biens à usage d'habitation et connexes	4 309 200
02	Arbres affectés	205 500
03	Revenus commerciaux	2 151 000
04	Appui à la vulnérabilité	52 000
05	Appui au déplacement	300 000

Total	7 017 700
-------	-----------

Source : Travaux de terrain, mars 2024

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE PRÉPARATOIRE					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture de voie d'accès au chantier - Démolition des bâtiments - Déplacement de barbelets 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Perte des revenus commerciaux				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les PAP de l'évolution des activités du sous-projet - Indemniser les PAP à la hauteur de leurs pertes. 				

8.2.1.2. Déplacement temporaire des barbelés de sécurité de la berge lagunaire de Cotonou

Il est prévu dans le cadre de cette étude, une ouverture d'une autre entrée du côté de la berge lagunaire de Cotonou pour permettre aux camions d'accéder au chantier. Ceci pour limiter les risques d'accident avec les usagers du marchés missèbo qui est à coté et avec les élèves qui devront continuer par venir au cours dans le lycée. Pour l'ouverture de cette entrée, les barbelés installés au pour protéger la berge lagunaire derrière le lycée devra être temporairement déplacer.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE PRÉPARATOIRE					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture de voie d'accès au chantier - Démolition des bâtiments - Déplacement de barbelets 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Déplacement temporaire des barbelés de sécurité de la berge lagunaire de Cotonou				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Demander une autorisation de déplacement temporaire des barbelés de sécurité auprès de la structure ayant en charge la gestion de la berge lagunaire ; - Déplacer les barbelés dans les conditions de sécurité ; - Renforcer la sécurité de la berge pour éviter son accès aux ouvrier et usagers du chantier 				

8.2.1.3. Déplacement involontaire des occupants de l'emprise de la voie d'accès au chantier

Il a été constaté sur le terrain, plus précisément le long de la clôture du côté de la berge lagunaire, la présence de squateurs. Ces derniers mènent des activités économiques sur ce site. Dans le cadre de la création d'une ouverture pour permettre l'accès au chantier, toutes les femmes squateurs devront être déplacées et réinstaller ailleurs. Des dispositions doivent donc être prises pour leur prise en charge efficace.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE PRÉPARATOIRE					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture de voie d'accès au chantier - Démolition des bâtiments - Déplacement de barbelets 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Déplacement involontaire des occupants de l'emprise de la voie				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les occupants de l'emprise de la voie d'accès au chantier pour leur réinstallation 				

8.2.2. Impacts pendant la phase de construction

Les impacts négatifs sur les milieux physique et biologique à cette phase du sous-projet sont majeurs, donc significatifs. Il s'agit de :

- Dégradation de la qualité de l'air ;
- Pollution du sol due aux déversements accidentels ;
- Augmentation de l'état acoustique du site ;
- Encombrement du sol par les déchets de chantier, les DSM et excréta ;
- Accidents de la circulation ;
- Accidents du travail ;
- Perturbation des activités pédagogiques ;
- Conflits potentiels entre personnel de chantier et population riveraine ;
- Apparition de nouveaux cas de IST, VIH / SIDA ;
- Apparition de nouveaux cas de COVID-19 ;
- Découvertes fortuites.

8.2.2.1. Dégradation de la qualité de l'air

A la phase de construction du LTP, la qualité de l'air sera affectée par les émissions de poussières et de gaz d'échappement provenant du transport des matériaux (sable, gravier, ciment.), du fonctionnement des engins et à la manipulation du ciment liée aux travaux de génie civil.

La circulation des véhicules sur les différentes voies d'accès au site en terre, sera une source importante de soulèvement de poussière surtout en saison sèche. L'idéal serait donc l'aménagement

de la principale voie d'accès au site et son arrosage périodique. Et pour limiter le soulèvement de poussière lors de la phase des travaux, il faut arroser les voies au moins deux fois par jour.

Les dégagements gazeux proviendront des tuyaux d'échappement des véhicules tels que l'oxyde de carbone (CO), les oxydes de soufre (SO) et d'azote (NO), les vapeurs hydrocarbures. Ces différentes émissions seront une source de pollution de l'air surtout si les camions et les engins de chantier ne sont pas régulièrement entretenus.

Ces émanations affecteront localement la qualité de l'air et cet impact négatif, en raison de son caractère temporaire, perturbera les personnes et les installations qui seront exposées.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE CONSTRUCTION					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Approvisionnement des matériaux sur le chantier; - Travaux de terrassement - Travaux de Gros œuvre; - 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Dégradation de la qualité de l'air				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier ; - Bâcher les changements des camions lors du transport des matériaux ; - Arroser régulièrement les aires de circulation des engins et camions. 				

8.2.2.2. Pollution du sol due aux déversements accidentels

Pendant la phase de construction, le risque de pollution le plus important est le déversement accidentel de produits dangereux. Elle peut résulter de :

- une rupture de réservoirs d'huiles, d'hydrocarbures ;
- un déversement de produits dangereux stockés sur site ;
- déversements causés par un accident de circulation ;
- opérations de ravitaillement d'engins et d'entretien.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE CONSTRUCTION					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des gros œuvres ; - Second œuvre de VRD - Circulation des engins. 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Pollution du sol due aux déversements accidentels				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				

Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier. - Doter le chantier de kits absorbant
------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

8.2.2.3. Augmentation de l'état acoustique du site

La phase de réalisation des travaux de construction du site peut être source de nuisances sonores, essentiellement dues à la circulation des véhicules et engins de chantier, aux travaux de terrassement de gros œuvre et second œuvre de VRD etc.

Les nuisances sonores affecteront localement (interférences, gênes, déficits auditifs, perturbation du repos, perturbation des activités pédagogiques dans les écoles, etc.) le personnel de chantier, les populations des quartiers riverains.

C'est un impact d'intensité forte, d'étendue locale et de durée temporaire, donc d'importance moyenne.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE CONSTRUCTION					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des gros œuvres ; - Second œuvre de VRD - Circulation des engins. 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Augmentation de l'état acoustique				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Doter les travailleurs d'EPI (caques anti-bruit) et veiller à leur port effectif ; - Respecter la réglementation en matière de bruits ; - Eviter les travaux bruyants aux heures de repos. 				

8.2.2.4. Accidents de la circulation

La mobilité des engins déployés sur le chantier multiplie les risques d'accidents de circulation surtout en ce qui concerne les activités de transport pour l'approvisionnement du chantier en matériaux de construction (sable, ciment, granulats, carreaux,).

C'est un impact d'importance moyen étant donné le nombre de camion qui sera mobilisé

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE CONSTRUCTION					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Approvisionnement en matériaux ; - Réalisation des gros œuvres ; - Second œuvre de VRD - Circulation des engins. 				
Nature de l'impact	Négatif				

<i>Impact du sous-projet</i>	<i>Dégâts humains dus aux accidents de circulation</i>				
<i>Critères d'évaluation</i>	<i>Type</i>	<i>Durée</i>	<i>Etendue</i>	<i>Intensité</i>	<i>Importance</i>
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	<i>L'impact est d'une importance Moyenne</i>				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> – Sensibiliser tous les conducteurs sur les règles de sécurité routière – Sensibiliser les populations des agglomérations riveraines sur les risques d'accident de circulation ; – Installer des panneaux de signalisation à l'intérieur dans la zone d'influence directe du sous-projet ; – Faire une vérification du respect des mesures de sécurité ; – Disposer de porteurs de drapeaux au niveau des points stratégiques à savoir : les agglomérations, les écoles, les marchés pour réguler la circulation sur le tronçon qui donne accès au site. 				

8.2.2.5. Accidents du travail

Pendant l'exécution des travaux, des cas d'accident ou de maladie professionnelle peuvent être enregistrés. Ils sont essentiellement dus à des chutes de hauteur, les blessures et fractures, chocs, heurts, les coupures et sectionnements, les piqûres par les clous qui se trouvent sur les morceaux de bois ou bout de fer, les blessures à la main lors de la pose des pavés, les empacements sur les fers à béton. On enregistrera aussi des accidents de travail lors de la monture et des essais (pour apprécier le fonctionnement) des équipements dans les différents ateliers de formation du LTP.

Le personnel de chantier est aussi exposé au risque d'accidents de travail liés à une mauvaise manipulation de l'outil de travail (bétonnière, tronçonneuse, etc.) et/ ou à une inattention des ouvriers. L'inhalation des fumées dégagées par les engins de chantier, l'envol de ciment, etc. pourrait conduire à la dégradation de la santé de certains ouvriers. Cette dégradation pourrait se manifester sous forme de maladies respiratoires comme les Infections Respiratoires Aiguës (IRA) ou basses, l'asthme, etc.

L'entreprise en charge des travaux devra mettre sur place un plan Hygiène, sécurité et santé pour la gestion des risques de chantier. Ce plan décrira les principales actions envisagées pour faire face à une situation accidentelle. Conformément à la réglementation du travail, le port d'EPI est obligatoire pour toute personne fréquentant le chantier.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE CONSTRUCTION					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> – Approvisionnement en matériaux ; – Réalisation des gros œuvres ; – Second œuvre de VRD – Circulation des engins. 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	<i>Dégâts humains dus aux accidents de travail</i>				
<i>Critères d'évaluation</i>	<i>Type</i>	<i>Durée</i>	<i>Etendue</i>	<i>Intensité</i>	<i>Importance</i>
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	<i>L'impact est d'une importance Moyenne</i>				

Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Doter les ouvriers en équipements de protection individuelle spécifique à leur poste de travail et veiller à leur port effectif ; - Afficher les consignes de sécurité sur le chantier ; - Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité ; - Prévoir une boîte à pharmacie pour les soins d'urgence en cas d'accident de travail ; - Signer une convention de prise en charge sanitaire du personnel de chantier avec le centre de santé le plus proche.
------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

8.2.2.6. Conflits potentiels entre personnel de chantier et population riveraine

Pendant l'exécution des travaux, la présence d'ouvriers étrangers, souvent célibataires, dans les quartiers bénéficiaires pourrait engendrer des problèmes sociaux liés aux comportements dégradants entre les ouvriers, le personnel administratif des constructeurs et les populations. Aussi, par méconnaissance ou volontairement, ces ouvriers peuvent porter atteinte aux us et coutumes des populations.

Par exemple les cas d'adultère, de destruction de biens, de vol de biens, des accidents de circulation, etc. Ces situations peuvent menacer la bonne conduite des travaux.

Aussi, la non-utilisation de la main d'œuvre locale lors des travaux pourrait susciter des frustrations ou des conflits, ce qui peut nuire à la bonne marche des travaux. Tout ceci peut dans des cas aboutir à des conflits ouverts et des blocages des travaux.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE CONSTRUCTION					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des gros œuvres ; - Second œuvre de VRD. 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Conflit entre personnel de chantier et population riveraine				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) - Sensibiliser tout le personnel de chantier sur les us, coutumes et pesanteurs socioculturels du milieu - Élaborer et faire signer au personnel de chantier un code de bonne conduite. - Tenir compte du le genre et l'inclusion sociale dans le processus de recrutement ; 				

8.2.2.7. Apparition de nouveaux cas de IST, VIH / SIDA

Au cours de la mise en œuvre de ce sous-projet, notamment à la phase de réalisation des travaux, on peut noter l'augmentation des cas d'Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et de VIH/SIDA, résultant de la cohabitation des populations riveraines avec le personnel de chantier. Cette

cohabitation pourrait favoriser les relations sexuelles non protégées entre femmes et hommes personnels, les ouvrières et les ouvriers, les managers et les femmes, etc.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE CONSTRUCTION					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Approvisionnement en matériaux ; - Réalisation des gros œuvres ; - Second œuvre de VRD 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Probable nouveaux cas de IST, VIH/ SIDA				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les usagers et le personnel sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre les IST, VIH / SIDA - Doter le personnel de préservatifs masculin et féminin. 				

8.2.2.8. Apparition de nouveaux cas de COVID-19

Au cours de la phase des travaux, on pourrait assister à la contamination et à la propagation la COVID-19 aussi bien sur le chantier que dans la zone d'influence du sous-projet. Si aucune disposition préventive n'est prise, le taux de prévalence de cette pandémie peut connaître une augmentation rapide.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE CONSTRUCTION					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des gros œuvres ; - Second œuvre de VRD 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Probable nouveaux cas de COVID 19				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les usagers et le personnel sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre la COVID 19 ; - Doter le chantier de dispositif de lavage des mains et exiger le lavage systématique des mains à l'eau et au savon. 				

8.2.2.9. Prolifération des déchets de chantier et au niveau de la base-vie

Lors des travaux de construction du LTP, on observera potentiellement une production de déchets. Ces déchets sont constitués essentiellement de :

- déblais et produits de fouilles générés lors des travaux de terrassement, notamment les déblais non utilisés ;

- résidus de matériaux de construction (morceaux de bois, de fer, de tuyaux PVC, d'emballage en papier ou plastique, du gravier et du sable, reste d'huiles et du carburant utilisés pour le fonctionnement et l'entretien des véhicules et engins des travaux, du matériel d'entretien souillé, etc.).

Les déchets de consommation sont issus des aliments et des boissons consommées par le personnel pendant les travaux. Ces déchets sont constitués essentiellement de serviettes en papier, des bouteilles plastiques d'eau, de boîtes de conserve, de restes de nourriture, etc.

Les différents déchets, selon leurs natures ont des effets sur l'environnement. Lorsqu'ils sont dispersés, ils affectent la salubrité du site.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE CONSTRUCTION					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des gros œuvres ; - Second œuvre de VRD 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Prolifération des déchets de chantier				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer le Plan Particulier d'Elimination et de Gestion des Déchets de gestion des déchets par l'entreprise des travaux et le mettre en œuvre ; - Interdire le brûlage le rejet des déchets dans le milieu nature ; - Signer un contrat avec les structures de pré-collecte agréées pour la gestion et l'élimination des déchets de chantier 				

8.2.2.10. Découvertes fortuites

Pendant les activités de fouilles et des grands œuvres, on peut tomber sur des découvertes fortuites dans l'emprise du sous-projet. Pour ne pas porter atteintes graves aux découvertes fortuites de patrimoines archéologiques encore inconnus, on doit prendre des dispositions lors des fouilles et impliquer tous les acteurs qu'il faut en cas de découvertes fortuite.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE CONSTRUCTION					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Fouilles - Réalisation des gros œuvres ; - Second œuvre de VRD. 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Détérioration des découvertes fortuites				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				

Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger tout bien culturel, découvert fortuitement, pendant les travaux et établir une procédure de déplacement de l'objet trouvé (en cas de découverte) - Sensibiliser le personnel en charge des travaux sur la préservation des découvertes fortuites.
------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

8.2.3. Impacts pendant la phase d'exploitation du Lycée Technique Professionnel

A la phase d'exploitation du sous-projet, plusieurs impacts négatifs sont générés. Ces derniers sont décrits ci-dessous :

- Encombrement du sol par les déchets ;
- Incendie ;
- Conflits potentiels entre personnel du Lycée et population riveraine ;
- Augmentation de l'état acoustique de la zone d'intervention ;
- Accidents du travail.

8.2.3.1. Encombrement du sol par les déchets solides et liquides

La pollution du sol sera due aux déchets liquides (eaux usées, huiles usagées et hydrocarbures issues du fonctionnement des ateliers d'apprentissages, des eaux vannes, des eaux usées issues de l'entretien des laboratoires, etc.). En ce qui concerne les déchets solides la pollution du sol sera liée aux :

- ✓ déchets solides ménagers et assimilés ;
- ✓ déchets solides issus des ateliers d'apprentissage ;
- ✓ etc.

Le LTP produira des déchets d'équipements électriques et électroniques, par exemple les produits d'électroménager, les ordinateurs, les congélateurs, les climatiseurs en fin de vie contiennent des substances toxiques comme le plomb, le cadmium ou le mercure qui peuvent contaminer le sol. Il faudra prendre des dispositions nécessaires pour la gestion de ces déchets.

La présence des lycéennes et surtout leur hébergement dans les dortoirs, favorisera les déchets solides provenant de l'hygiène menstruelle. Ces déchets concernent les linges et les serviettes hygiéniques non réutilisables. Ils devront être soigneusement emballés dans du papier ou un sac adapté et déposé dans des poubelles à couvercle disposés dans les espaces sanitaires pour faciliter leur incinération (article 122 de la loi sur l'hygiène publique).

Du reste, le fonctionnement des dortoirs et des logements va générer des eaux usées par l'utilisation des toilettes et latrines, l'entretien ménager, la maintenance et les prestations culinaires. Aussi, on aura des eaux usées issues de l'entretien des laboratoires et des instruments de laboratoire.

Ces eaux peuvent comprendre des agents nettoyants, des produits désinfectants et des agents de lavage du linge, en particulier des agents de blanchiment liquides et des détersifs ioniques et non ioniques qui peuvent relâcher un excès de phosphates et causer l'eutrophisation des voies d'eau naturelles. Les effluents des cuisines peuvent, elles, contenir des huiles et des graisses qui devront être gérées convenablement.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE D'EXPLOITATION					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnement des ateliers de formations ; - Utilisation des dortoirs et résidences administratives. 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Pollution du sol par les déchets solides et liquides				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer et mettre en œuvre le Plan Particulier d'Élimination et de Gestion des Déchets ; - Sensibiliser les ouvriers sur le Plan Particulier d'Élimination et de Gestion des Déchets ; - Signer un contrat avec les structures de pré-collecte agréées pour la gestion et l'élimination des déchets de chantier ; - Doter le chantier de toilettes sexospécifiques et veiller à leur entretien régulier ; - Disposer de poubelles spécifiques pour la collecte des déchets ; - Interdire le brûlage le rejet des déchets dans le milieu nature ; - Sensibiliser le personnel sur de Gestion des Déchets. 				

8.2.3.2. Accident du travail

Les travaux aux laboratoires et ateliers peuvent aussi exposer les apprenants à des contaminations, intoxication et des situations d'insécurité. Dans les laboratoires et ateliers se déroulent des exercices divers qui émettent des polluants dans l'air qui au contact de la peau, du nez et de la gorge créent des problèmes sanitaires aux apprenants. Les symptômes peuvent comprendre la toux, une dyspnée, des difficultés respiratoires et une oppression à la poitrine. Une exposition sévère à court terme peut causer des répercussions graves à long terme.

Il faut également noter que les activités pratiques dans les ateliers électronique et électrotechnique seront sources d'électrocution et d'électrisation. En effet la manipulation des circuits électriques sans les précautions nécessaires que ce soit pour les circuits à fort courant et à faible courant sont susceptibles de causer des dommages physiques (blessures minimes et graves) aux lycéens.es lors des travaux pratiques.

PHASE D'EXPLOITATION				
Activités sources d'impact	- Fonctionnement des ateliers d'apprentissage			
Nature de l'impact	Négatif			
Impact du sous-projet	Accident du travail			
Critères d'évaluation	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans atténuation	Temporaire	Ponctuelle	Forte	Moyenne
Conclusion	L'importance de l'impact en phase de repli de chantier est moyenne.			

Mesures d'atténuation de l'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Doter les ouvriers en équipements de protection individuelle spécifique à leur poste de travail et veiller à leur port effectif - Afficher les consignes de sécurité sur le chantier - Sensibiliser le personnel sur les mesures de sécurité au travail - Prévoir une boîte à pharmacie pour les soins d'urgence en cas d'accident de travail - Signer une convention de prise en charge sanitaire du personnel de chantier avec le centre de santé de référence le plus proche - Installer des extincteurs au niveau des ateliers spécialisés et procéder périodiquement à leur mise à jour ; - Former les lycéens et les responsables du LTP à la manipulation des extincteurs ; - Doter le LTP d'un Plan d'Opération Interne (POI).
------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

8.2.3.3. Augmentation de l'état acoustique

Lors de la phase d'exploitation les installations, notamment la machinerie pour les travaux Pratiques du LTP Coulibaly de Cotonou peut être source de nuisances sonores.

Les nuisances sonores affecteront localement (interférences, gênes, déficits auditifs, perturbation du repos, perturbation des activités pédagogiques dans les écoles, etc.) le personnel du Lycée et les populations des quartiers riverains. L'impact est d'importance moyenne.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE DE DÉMANTÈLEMENT					
Activités sources d'impact	- Fonctionnement du LTP				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Augmentation de l'état acoustique				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Doter les travailleurs d'EPI (caques anti-bruit) et veiller à leur port effectif ; - Éviter des travaux bruyants aux heures de repos conformément à la réglementation en vigueur sur le bruit. 				

8.2.3.4. Incendie

La mise en service des ateliers, des dortoirs et des laboratoires, peut contribuer à des incendies. En effet, les courts-circuits, le surchauffage des installations, la vétusté des installations électriques, les imprudences et négligences des usagers du LTP sont les causes qui peuvent être à la base des incendies au niveau des ateliers, dortoirs, laboratoires et autres. C'est impact négatif d'importance moyenne.

PHASE D'EXPLOITATION				
Activités sources d'impact	– Mise en service du LTP			
Nature de l'impact	Négatif			
Impact du sous-projet	Incendie			
Critères d'évaluation	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans atténuation	Temporaire	Ponctuelle	Forte	Moyenne
Conclusion	<i>L'importance de l'impact en phase de repli de chantier est moyenne.</i>			
Mesures d'atténuation de l'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Doter le lycée des moyens de première intervention (extincteurs, RIA, etc.) ; - Former et sensibiliser les usagers du lycée à l'utilisation des moyens de première intervention ; - Contrôler périodiquement les moyens de première intervention ; - Contrôler périodiquement les installations électriques ; - Elaborer et mettre en œuvre un plan d'urgence ; - Organiser périodiquement des exercices de simulation de ce plan. 			

8.2.3.5. Conflits entre personnel du Lycée et population riveraine

Des frustrations et conflits pourraient naître entre les arrivants et les populations riveraines au LTP. Ceci peut être lié à l'arrivée massif d'étranger pour assurer les rôles d'enseignement dans le LTP alors même que les autochtones ont le profil requis. De même, les déviances qui s'observeraient du fait du non-respect des us et coutumes des milieux d'accueil peuvent être source de conflits entre étrangers et autochtones.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE D'EXPLOITATION					
Activités sources d'impact	– Fonctionnement des ateliers et salles de cours				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Conflit entre nouveaux arrivants et autochtones				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
Conclusion	<i>L'impact est d'une importance Moyenne</i>				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ; - Doter le Lycée d'un code de bonne conduite - Sensibiliser tout le personnel du lycée sur les us, coutumes et pesanteurs socioculturels du milieu ; - Tenir compte du genre et l'inclusion sociale dans le processus de recrutement. 				

8.2.4. Impacts pendant la phase de démantèlement des installations du Lycée Technique Professionnel

La phase de démantèlement est la phase ultime du sous-projet. Plusieurs impacts négatifs sont générés lors de cette phase du sous-projet à savoir :

- Encombrement de l'espace par les déchets issus de la démolition ;
- Pollution du sol due aux déversements accidentels ;
- Accidents de la circulation ;
- Accidents du travail.

8.2.4.1. Encombrement de l'espace par les déchets issus de la démolition

Les travaux de démantèlement du LTP entraîneront potentiellement une production de déchets. Ces déchets sont constitués essentiellement de :

- Produits de gravats issus de la démolition ;
- résidus de matériaux de construction (morceaux de bois, de fer, de tuyaux PVC, pointe, du gravier et du sable, etc.).

Les déchets de consommation sont issus des aliments et des boissons consommées par le personnel pendant les travaux. Ces déchets sont constitués essentiellement de serviettes en papier, des bouteilles plastiques d'eau, de boîtes de conserve, de restes de nourriture, etc.

Les différents déchets, selon leurs natures ont des effets sur l'environnement. Lorsqu'ils sont dispersés, ils affectent la salubrité du site.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE DE DÉMANTÈLEMENT					
Activités sources d'impact	Démolition des infrastructures avec des machines				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Encombrements de l'espace par les déchets				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer un audit de démantèlement ; - Mettre en œuvre les recommandations de l'audit de démantèlement. 				

8.2.4.2. Pollution du sol due aux déversements accidentels

Pendant la phase de démantèlement, le risque de pollution le plus important est le déversement accidentel de produits dangereux. Elle peut résulter de :

- une rupture de réservoirs d'huiles, d'hydrocarbures ;
- un déversement de produits dangereux stockés sur site ;
- déversements causés par un accident de circulation ;

- opérations de ravitaillement d'engins et d'entretien.

La pollution du sol par les produits dangereux, est à éviter au maximum car cela peut induire la pollution des eaux superficielles notamment les eaux du fleuve recevant les eaux de ruissellement qui proviendront du site et souterraines. Ce qui peut affecter la santé des populations. Cet impact sera limité, par les mesures de protection adéquates.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE DE DÉMANTÈLEMENT					
Activités sources d'impact	Démolition des infrastructures avec des machines				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Pollution du sol due aux déversements accidentels				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer un audit de démantèlement - Mettre en œuvre les recommandations de l'audit de démantèlement. 				

8.2.4.3. Accident du travail

Lors de la phase de démantèlement, il sera utilisé des engins et des autres matériels. L'utilisation de ces engins va occasionner des accidents de travail et On pourrait assister à des accidents de travail lorsque les dispositions de sécurité ne sont mises en place ou ne sont pas respectées. Il est donc indispensable que des dispositions idoines soient prises pour limiter ces accidents

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE DE DÉMANTÈLEMENT					
Activités sources d'impact	Démolition des infrastructures avec des machines				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Accident du travail				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer un audit de démantèlement - Mettre en œuvre les recommandations de l'audit de démantèlement. 				

8.2.4.4. Accident de la circulation

Des camions, bulldozer et bien d'autres machines seront mobilisées pour le démantèlement des infrastructures du LTP. Au cours du transport des produits issus du démontage des installations les camions en déplacement sont susceptibles de causer ou de subir des accidents de circulation dans les

environs du site d'installation des bases vie avec des dégâts humaines voire des pertes en vies humaines lorsque l'amené est nocturne et les dispositions de sécurité ne sont pas prises. Ces déplacements au sein de la zone d'influence du sous-projet peuvent exposer les populations riveraines au site aux accidents de circulation.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE DE DÉMANTÈLEMENT					
Activités sources d'impact	Démolition des infrastructures avec des machines				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Accident de la circulation				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> – Elaborer un audit de démantèlement – Mettre en œuvre les recommandations de l'audit de démantèlement. 				

8.3. Synthèse des impacts et mesures d'atténuations

Le tableau ci-après présente la synthèse des impacts et mesures proposées dans le cadre de la construction/Réhabilitation du LTP Coulibaly de Cotonou.

Tableau 39 : Synthèse des impacts et des mesures proposées pour la mise en œuvre du sous-projet de réhabilitation du LTP Coulibaly de Cotonou

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
I- Phase préparatoire						
1.	1.1. Installation de chantier	1.1.a.1. Création d'emplois temporaires				1.1.a.1.1. Prioriser la main d'œuvre locale à compétences égales 1.1.a.1.2. Recruter des ouvriers dont l'âge est supérieur à 14 ans 1.1.a.1.3. Éviter la discrimination genre dans le recrutement 1.1.a.1.4. Recruter un responsable HSE pour le chantier
		1.1.a.2. Amélioration des revenus des populations				1.1.a.2.1. Aménager des aires de restauration et de repos aux ouvriers
			1.1.b.1. Dégradation de la qualité de l'air dans la zone de chantier	Moyenne	1.1.b.1.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier ;	

					1.1.b.1..2. Arroser les aires potentiellement poussiéreuses	
			1.1.b.2. Augmentation de l'état acoustique de la zone d'intervention	Moyenne	1.1.b.2.1. Doter les travailleurs d'EPI (caques anti-bruit) et veiller à leur port effectif ; 1.1.b.2.2. Éviter des travaux bruyants aux heures de repos conformément à la réglementation en vigueur sur le bruit.	
			1.1.b.3. Pollution du sol due aux déversements accidentels des huiles et hydrocarbures	Moyenne	1.1.b.3.1.Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier. 1.1.b.3.2. Doter le chantier de kits absorbant	
			1.1.b.4.. Prolifération des déchets de chantier et des excréta	Moyenne	1.1.b.4.1. Élaborer et mettre en œuvre le Plan Particulier d'Élimination et de Gestion des Déchets 1.1.b.4.2. Sensibiliser les ouvriers sur le Plan Particulier d'Élimination et de Gestion des Déchets 1.1.b.4.3. Signer un contrat avec les structures	

					<p>de pré-collecte agréées pour la gestion et l'élimination des déchets de chantier ;</p> <p>1.1.b.4.4. Doter le chantier de toilettes sexospécifiques et veiller à leur entretien régulier</p> <p>1.1.b.4.5. Disposer de poubelles spécifiques pour la collecte des déchets</p> <p>1.1.b.4.6. Interdire le brûlage le rejet des déchets dans le milieu nature</p>	
			1.1.b.5.. Accidents du travail	Moyenne	<p>1.1.b.5.1. Doter les ouvriers des équipements de protection individuelle spécifique (gilet, chaussures de sécurité, gants, casques, masques-nez, etc.) à leur poste de travail et veiller à leur port effectif</p> <p>1.1.b.5.2. Afficher les consignes de sécurité sur le chantier</p> <p>1.1.b.5.3. Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité</p>	

					<p>1.1.b.5.4. Prévoir une boîte à pharmacie bien équipée pour les premiers soins ;</p> <p>1.1.b.5.5. Signer une convention de prise en charge sanitaire du personnel de chantier avec le centre de santé le plus proche.</p>	
			1.1.b.6. Utilisation des enfants comme main d'œuvre locale	Moyenne	1.1.b.6.1. Recruter des ouvriers dont l'âge est supérieur à 14 ans	
			1.1.b.7. Conflits potentiels entre personnel de chantier et population riveraine		<p>1.1.b.7.1. Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;</p> <p>1.1.b.7.2. Sensibiliser tout le personnel de chantier sur les us, coutumes et pesanteurs socioculturels du milieu ;</p> <p>1.1.b.7.3. Élaborer et faire signer au personnel de chantier un code de bonne conduite.</p>	

					1.1.b.7.4. Tenir compte du le genre et l'inclusion sociale dans le processus de recrutement ;	
			1.1.b.8. Apparition des cas de IST, VIH / SIDA		1.1.b.8.1. Sensibiliser les populations riveraines et le personnel de chantier sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives et de lutte contre les IST, VIH / SIDA 1.1.b.8.2. Doter le personnel de préservatifs masculin et féminin.	
			1.1.b.9. Apparition nouveaux cas de COVID-19	Moyenne	1.1.b.9.1. Sensibiliser les usagers et le personnel sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre la COVID 19 ; 1.1.b.9.2. Doter le chantier de dispositifs de lavage des mains et exiger le lavage systématique des mains à l'eau et au savon	

			1.1.b.10. Perturbation des activités pédagogiques	Moyenne	<p>1.1.b.10.1. Isoler le site des travaux du reste du Lycée par une clôture</p> <p>1.1.b.10.2. Créer une entrée pour l'accès camions et engins de chantier</p> <p>1.1.b.10.3. Sensibiliser les Lycéens.es et enseignants.es sur les risques d'accidents encourus</p>	
	1.2. Libération de l'emprise du site du sous-projet (démolition de bâtiments, débroussaillage, débouchage, etc.)	1.2.a.1. Disponibilité de bois énergie pour les populations riveraines	1.2.b.1. Encombrement du site par des gravats et autres déchets	Moyenne	<p>1.2.b.1.1. Obtenir un permis de démolition avant le démarrage des activités</p> <p>1.2.b.1.2. Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets ;</p> <p>1.2.b.1.6. Valoriser les gravats en concertation avec la mairie de Cotonou ;</p> <p>1.2.b.1.8. Elaborer et mettre en œuvre un plan de démolition des bâtiments</p>	1.2.a.1.1. Organiser les populations à la gestion des rémanents de bois

			1.2.b.1. Pollution par les eaux vannes des fosses existantes sur le site	Moyenne	1.2.b.1.1. Vidanger les fosses par une structure agréée 1.2.b.1.2. Convoyer les gravats des fosses à la décharge	
			1.2.b.2. Perte de revenus commerciaux	Forte	1.2.b.2.1. Informer les PAP de l'évolution des activités du sous-projet 1.2.b.2.2. Indemniser les PAP à la hauteur de leurs pertes	
			1.2.b.3. Perte de pieds d'arbres (43 pieds)	Forte	1.2.b.2.1. Obtenir l'autorisation de l'administration forestière avant toute coupe d'arbres ; 1.2.b.2.2. Procéder au reboisement compensatoire 430 pieds d'arbres sous la supervision de l'inspection forestière.	
			1.2.b.4. Dégradation de la qualité de l'air	Moyenne	1.2.b.4.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier ;	

					1.2.b.4.2. Arroser les aires potentiellement poussiéreuses	
			1.2.b.5. Augmentation de l'état acoustique de la zone d'intervention	Moyenne	1.2.b.5.1. Doter les travailleurs d'EPI (caques anti-bruit) et veiller à leur port effectif ; 1.2.b.5.2. Éviter des travaux bruyants aux heures de cours. 1.2.b.5.3. Respecter la réglementation nationale en matière de bruit.	
			1.2.b.6. Pollution du sol due aux déversements accidentels	Moyenne	1.2.b.6.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier. 1.2.b.6.2. Doter le chantier de kits absorbant	
			1.2.b.7. Accidents de la circulation	Moyenne	1.2.b.7.1. Sensibiliser tous les conducteurs sur les règles de sécurité routière 1.2.b.7.2. Sensibiliser les populations des agglomérations riveraines sur les risques d'accident de circulation ;	

					<p>1.2.b.7.3. Installer des panneaux de signalisation à l'intérieur dans la zone d'influence directe du sous-projet ;</p> <p>1.2.b.7.4. Disposer de porteurs de drapeaux au niveau des points stratégiques à savoir : les agglomérations, marchés pour réguler la circulation sur le tronçon qui donne accès au site.</p>	
			1.2.b.8. Accidents du travail	Moyenne	<p>1.2.b.8.1. Doter les ouvriers des équipements de protection individuelle spécifique (gilet, chaussures de sécurité, gants, casques, masques-nez, etc.) à leur poste de travail et veiller à leur port effectif ;</p> <p>1.2.b.8.2. Afficher les consignes de sécurité sur le chantier ;</p> <p>1.2.b.8.3. Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité ;</p> <p>1.2.b.8.4. Prévoir une boîte à pharmacie bien</p>	

					<p>équipée pour les premiers soins ;</p> <p>1.2.b.8.5. Signer une convention de prise en charge sanitaire du personnel de chantier avec le centre de santé le plus proche.</p>	
			1.2.b.9. Utilisation des enfants comme main d'œuvre locale	Moyenne	1.2.b.9.1. Recruter des ouvriers dont l'âge est supérieur à 14 ans	
			1.2.b.10. Conflits potentiels entre personnel de chantier et population riveraine	Moyenne	<p>1.2.b.10.1. Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;</p> <p>1.2.b.10.2. Sensibiliser tout le personnel de chantier sur les us, coutumes et pesanteurs socioculturels du milieu ;</p> <p>1.2.b.10.3. Élaborer et faire signer au personnel de chantier un code de bonne conduite.</p> <p>1.2.b.10.4. Tenir compte du le genre et l'inclusion sociale dans le processus de recrutement</p>	

	1.3. Aménagement sommaire de voie d'accès au chantier		1.3.b.1. Dégradation de la qualité de l'air dans la zone de chantier	Moyenne	<p>1.3.b.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier ;</p> <p>1.3.b.1.2. Arroser régulièrement les aires de circulation des engins et camions.</p> <p>1.3.b.1.3. Bâcher les changements des camions lors du transport des matériaux</p>	
			1.3.b.2. Augmentation de l'état acoustique de la zone d'intervention	Moyenne	<p>1.3.b.2.1. Doter les travailleurs d'EPI (caques anti-bruit) et veiller à leur port effectif ;</p> <p>1.3.b.2.2. Éviter des travaux bruyants aux heures de cours.</p> <p>1.3.b.2.3. Respecter la réglementation nationale en matière de bruit.</p>	
			1.3.b.3. Pollution du sol due aux déversements accidentels	Moyenne	<p>1.3.b.3.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier.</p> <p>1.3.b.3.2. Doter le chantier de kits absorbant</p>	

			1.3.b.4. Accidents de la circulation	Moyenne	<p>1.3.b.4.1. Sensibiliser tous les conducteurs sur les règles de sécurité routière</p> <p>1.3.b.4.2. Sensibiliser les populations des agglomérations riveraines sur les risques d'accident de la circulation ;</p> <p>1.3.b.4.3. Installer des panneaux de signalisation sur le chantier ;</p> <p>1.3.b.4.4. Disposer de porteurs de drapeaux au niveau des points critiques de la voie d'accès</p>	
			1.3.b.5. Accidents du travail	Moyenne	<p>1.3.b.5.1. Doter les ouvriers des équipements de protection individuelle spécifique (gilet, chaussures de sécurité, gants, casques, masques-nez, etc.) à leur poste de travail et veiller à leur port effectif ;</p> <p>1.3.b.5.2. Afficher les consignes de sécurité sur le chantier ;</p> <p>1.3.b.5.3. Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité ;</p>	

					<p>1.3.b.5.4. Prévoir une boîte à pharmacie bien équipée pour les premiers soins ;</p> <p>1.3.b.5.5. Signer une convention de prise en charge sanitaire du personnel de chantier avec le centre de santé le plus proche.</p>	
			1.3.b.6. Utilisation des enfants comme main d'œuvre locale	Moyenne	1.3.b.6.1. Recruter des ouvriers dont l'âge est supérieur à 14 ans	
			1.3.b.7. Conflits potentiels entre personnel de chantier et population riveraine	Moyenne	<p>1.3.b.7.1. Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;</p> <p>1.3.b.7.2. Sensibiliser tout le personnel de chantier sur les us, coutumes et pesanteurs socioculturels du milieu ;</p> <p>1.3.b.7.3. Élaborer et faire signer au personnel de chantier un code de bonne conduite.</p> <p>1.3.b.7.4. Tenir compte du le genre et l'inclusion sociale dans le processus de recrutement ;</p>	

			1.3.b.8. Déplacement temporaire des barbelés de sécurité de la berge lagunaire de Cotonou	Moyenne	1.3.b.8.1 Demander une autorisation de déplacement temporaire des barbelés de sécurité auprès de la structure ayant en charge la gestion de la berge lagunaire ; 1.3.b.8.2. Déplacer les barbelés dans les conditions de sécurité ; 1.3.b.8.3. Renforcer la sécurité de la berge pour éviter son accès aux ouvrier et usagers du chantier	
			1.3.b.9. Déplacement involontaire des occupants de l'emprise de la voie d'accès au chantier	Moyenne	1.3.b.9.1. Accompagner les occupants de l'emprise de la voie d'accès au chantier pour leur réinstallation	
II- Phase de construction						
	2.1. Approvisionnement du chantier en matériaux et	2.1.a.1. Amélioration des revenus de l'État et de la Mairie de Cotonou				2.1.a.1.1. Donner priorité à l'achat des matériaux locaux 2.1.a.1.2. Faire signer des contrats aux prestataires légalement constituées

déploiement des équipements						<p>2.1.a.1.3. Prioriser les entreprises locales/nationales lors du recrutement des sous-traitants</p> <p>2.1.a.1.4. Aménager des aires de restauration et de repos aux ouvriers</p>
	2.1.a.2. Création d'emplois temporaires (250 emplois)					<p>2.1.a.2.1. Prioriser la main d'œuvre locale à compétences égales</p> <p>2.1.a.2.2. Recruter des ouvriers dont l'âge est supérieur à 14 ans</p> <p>2.1.a.2.3. Eviter la discrimination genre dans le recrutement</p> <p>2.1.a.2.4. Recruter un responsable HSE pour le chantier</p>
		2.1.b.1. Dégradation de la qualité de l'air	Moyenne		<p>2.1.b.1.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier ;</p> <p>2.1.b.1.2. Arroser régulièrement les aires de circulation des engins et camions.</p> <p>2.1.b.1.3. Bâcher les changements des camions lors du transport des matériaux</p>	

			2.1.b.2. Pollution du sol due aux déversements accidentels	Moyenne	<p>2.1.b.2.1.Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier.</p> <p>2.1.b.2.2. Doter le chantier de kits absorbant</p>	
			2.1.b.3. Augmentation de l'état acoustique du site	Moyenne	<p>2.1.b.3.1. Doter les travailleurs d'EPI (caques anti-bruit) et veiller à leur port effectif ;</p> <p>2.1.b.3.2. Respecter la réglementation en matière de bruits ;</p> <p>2.1.b.3.3. Eviter les travaux bruyants aux heures de repos.</p>	
			2.1.b.4. Accidents de la circulation	Moyenne	<p>2.1.b.4.1. Sensibiliser tous les conducteurs sur les règles de sécurité routière</p> <p>2.1.b.4.2. Sensibiliser les populations des agglomérations riveraines sur les risques d'accident de la circulation ;</p> <p>2.1.b.4.3. Installer des panneaux de signalisation sur le chantier</p> <p>2.1.b.4.4. Disposer de porteurs de drapeaux au</p>	

					niveau des points critiques de la voie d'accès	
			2.1.b.5. Dégradation de la qualité de l'air	Moyenne	2.1.b.5.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier 2.1.b.5.2. Arroser les aires potentiellement poussiéreuses	
	2.2. Travaux de construction		2.2.b.1. Dégradation de la qualité de l'air	Moyenne	2.2.b.1.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier ; 2.2.b.1.2. Arroser régulièrement les aires de circulation des engins et camions. 2.2.b.1.3. Bâcher les changements des camions lors du transport des matériaux	
			2.2.b.2. Pollution du sol due aux déversements accidentels	Moyenne	2.2.b.2.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier. 2.2.b.2.2. Doter le chantier de kits absorbant	

			2.2.b.3. Augmentation de l'état acoustique du site	Moyenne	<p>2.2.b.3.1. Doter les travailleurs d'EPI (caques anti-bruit) et veiller à leur port effectif ;</p> <p>2.2.b.3.2. Éviter des travaux bruyants aux heures de cours.</p> <p>2.2.b.3.3. Respecter la réglementation nationale en matière de bruit.</p>	
			2.2.b.4. Accidents de la circulation	Moyenne	<p>2.2.b.4.1. Sensibiliser tous les conducteurs sur les règles de sécurité routière</p> <p>2.2.b.4.2. Sensibiliser les populations des agglomérations riveraines sur les risques d'accident de la circulation ;</p> <p>2.2.b.4.3. Installer des panneaux de signalisation sur le chantier ;</p> <p>2.2.b.4.4. Disposer de porteurs de drapeaux au niveau des points critiques de la voie d'accès</p>	
			2.2.b.5. Encombrement du sol par les déchets de chantier, les DSM et excréta	Moyenne	2.2.b.5.1. Élaborer et mettre en œuvre le Plan Particulier d'Élimination et de Gestion des Déchets	

					<p>2.2.b.5.2. Sensibiliser les ouvriers sur le Plan Particulier d'Élimination et de Gestion des Déchets</p> <p>2.2.b.5.3. Signer un contrat avec les structures de pré-collecte agréées pour la gestion et l'élimination des déchets de chantier ;</p> <p>2.2.b.5.4. Doter le chantier de toilettes sexospécifiques et veiller à leur entretien régulier</p> <p>2.2.b.5.5. Disposer de poubelles spécifiques pour la collecte des déchets</p>	
			2.2.b.6. Découvertes fortuites	Moyenne	<p>2.2.b.6.1. Protéger tout bien culturel, découvert fortuitement, pendant les travaux et établir une procédure de déplacement de l'objet trouvé (en cas de découverte)</p> <p>2.2.b.6.2. Sensibiliser le personnel en charge des travaux sur la préservation des découvertes fortuites</p>	

			2.2.b.5. Perturbation des activités pédagogiques	Moyenne	<p>2.2.b.5.1. Isoler le site des travaux du reste du Lycée par une clôture</p> <p>2.2.b.5.2. Créer une entrée pour l'accès camions et engins de chantier</p> <p>2.2.b.5.3. Sensibiliser les Lycéens.es et enseignants.es sur les risques d'accidents encourus</p>	
2.3	2.3. Exécution des travaux VRD		2.3.b.1. Pollution du sol due aux déversements accidentels	Moyenne	<p>2.3.b.1.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier.</p> <p>2.3.b.1.2. Doter le chantier de kits absorbant</p>	
			2.3.b.2. Augmentation de l'état acoustique du site	Moyenne	<p>2.3.b.2.1. Doter les travailleurs d'EPI (casques anti-bruit) et veiller à leur port effectif ;</p> <p>2.3.b.2.2. Respecter la réglementation en matière de bruits ;</p>	

					2.3.b.2.3. Eviter les travaux bruyants aux heures de repos.	
			2.3.b.3. Accidents de la circulation	Moyenne	<p>2.3.b.3.1. Sensibiliser tous les conducteurs sur les règles de sécurité routière</p> <p>2.3.b.3.2. Sensibiliser les populations des agglomérations riveraines sur les risques d'accident de circulation ;</p> <p>2.3.b.3.3. Installer des panneaux de signalisation à l'intérieur dans la zone d'influence directe du sous-projet ;</p> <p>2.3.b.3.4. Disposer de porteurs de drapeaux au niveau des points stratégiques à savoir : les agglomérations, les marchés pour réguler la circulation sur le tronçon qui donne accès au site.</p>	
			2.3.b.4. Accidents du travail	Moyenne	2.3.b.4.1. Doter les ouvriers des équipements de protection individuelle	

					<p>spécifique (gilet, chaussures de sécurité, gants, casques, masques-nez, etc.) à leur poste de travail et veiller à leur port effectif ;</p> <p>2.3.b.4.2. Afficher les consignes de sécurité sur le chantier ;</p> <p>2.3.b.4.3. Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité ;</p> <p>2.3.b.4.4. Prévoir une boîte à pharmacie bien équipée pour les premiers soins ;</p> <p>2.3.b.4.5. Signer une convention de prise en charge sanitaire du personnel de chantier avec le centre de santé le plus proche.</p>	
			2.3.b.5.. Prolifération des déchets de chantier et des excréta	Moyenne	<p>2.3.b.5.1. Élaborer et mettre en œuvre le Plan Particulier d'Élimination et de Gestion des Déchets</p> <p>2.3.b.5.2. Sensibiliser les ouvriers sur le Plan Particulier d'Élimination et de Gestion des Déchets</p>	

					<p>2.3.b.5.3. Signer un contrat avec les structures de pré-collecte agréées pour la gestion et l'élimination des déchets de chantier</p> <p>2.3.b.5.4. Doter le chantier de toilettes sexospécifiques et veiller à leur entretien régulier</p> <p>2.3.b.5.5. Disposer de poubelles spécifiques pour la collecte des déchets</p> <p>2.3.b.5.6. Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets</p>	
2.4	2.4. Repli de chantier		2.4.b.1. Dégradation de la qualité de l'air	Moyenne	<p>2.4.b.1.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier ;</p> <p>2.4.b.1.2. Arroser régulièrement les aires de circulation des engins et camions.</p> <p>2.4.b.1.3. Bâcher les chargements potentiellement</p>	

					poussiéreux des camions lors des transports	
			2.4.b.2. Pollution du sol due aux déversements accidentels	Moyenne	2.4.b.2.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier. 2.4.b.2.2. Doter le chantier de kits absorbant	
			2.4.b.3. Accidents de la circulation	Moyenne	2.4.b.3.1. Sensibiliser tous les conducteurs sur les règles de sécurité routière 2.4.b.3.2. Sensibiliser les populations des agglomérations riveraines sur les risques d'accident de circulation ; 2.4.b.3.3. Installer des panneaux de signalisation à l'intérieur dans la zone d'influence directe du sous-projet ; 2.4.b.3.4. Disposer de porteurs de drapeaux au niveau des points stratégiques à savoir : les agglomérations, marchés pour réguler la	

					circulation sur le tronçon qui donne accès au site.	
			2.4.b.4. Accidents du travail	Moyenne	<p>2.4.b.4.1. Doter les ouvriers en équipements de protection individuelle spécifique à leur poste de travail et veiller à leur port effectif</p> <p>2.4.b.4.2. Afficher les consignes de sécurité sur le chantier</p> <p>2.4.b.4.3. Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité au travail</p> <p>2.4.b.4.4. Prévoir une boîte à pharmacie pour les soins d'urgence en cas d'accident de travail</p> <p>2.4.b.4.5. Signer une convention de prise en charge sanitaire du personnel de chantier avec le centre de santé de référence le plus proche</p>	
			2.4.b.5. Prolifération des déchets de chantier et des excréta	Moyenne	2.4.b.5.1. Elaborer le Plan Particulier d'Elimination et de Gestion des Déchets de gestion des déchets par l'entreprise des	

					<p>travaux et le mettre en œuvre.</p> <p>2.4.b.5.2. Interdire le brûlage le rejet des déchets dans le milieu nature</p> <p>2.4.b.5.3. Signer un contrat avec les structures de pré-collecte agréées pour la gestion et l'élimination des déchets de chantier</p>	
			2.4.b.6. Apparition nouveaux cas de COVID-19	Moyenne	<p>2.4.b.6.1. Sensibiliser les usagers et le personnel sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre la COVID 19</p> <p>2.4.b.6.2. Doter le chantier de dispositifs de lavage des mains et exiger le lavage systématique des mains à l'eau et au savon</p>	
			2.4.b.7. Apparition des cas de IST, VIH / SIDA		2.4.b.7.1. Sensibiliser les populations riveraines et le personnel de chantier sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives et de lutte contre les IST, VIH / SIDA	

					2.4.b.7.2. Doter le personnel de préservatifs masculin et féminin.	
			2.4.b.8. Conflits potentiels entre personnel de chantier et population riveraine	Moyenne	<p>2.4.b.8.1. Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)</p> <p>2.4.b.8.2. Sensibiliser tout le personnel de chantier sur les us, coutumes et pesanteurs socioculturels du milieu</p> <p>2.4.b.8.3. Élaborer et faire signer au personnel de chantier un code de bonne conduite.</p> <p>1.3.b.7.4. Tenir compte du le genre et l'inclusion sociale dans le processus de recrutement.</p>	
III- Phase d'exploitation						
3.1.	3.1. Fonctionnement du Lycée Technique Professionnel Coulibaly de Cotonou	3.1.a.1. Création d'un environnement scolaire saint et sécurisé				<p>3.1.a.1.1. Entretien régulièrement le LTP</p> <p>3.1.a.1.2. Elaborer et diffuser les bonnes pratiques de gestion des biens publics</p>

		3.1.a.2. Création d'emploi temporaire (environ 50)				<p>3.1.a.2.1. Prioriser la main d'œuvre locale à compétences égales</p> <p>3.1.a.2.2. Recruter des ouvriers dont l'âge est supérieur à 14 ans</p> <p>3.1.a.2.3. Eviter la discrimination genre dans le recrutement</p>
			3.1.b.1 Encombrement du sol par les déchets	Moyenne	<p>3.1.b.1.1. Élaborer et mettre en œuvre le Plan Particulier d'Élimination et de Gestion des Déchets</p> <p>3.1.b.1.2. Sensibiliser les ouvriers sur le Plan Particulier d'Élimination et de Gestion des Déchets</p> <p>3.1.b.1.3. Signer un contrat avec les structures de pré-collecte agréées pour la gestion et l'élimination des déchets de chantier</p> <p>3.1.b.1.4. Doter le chantier de toilettes sexospécifiques et veiller à leur entretien régulier</p> <p>3.1.b.1.5. Disposer de poubelles spécifiques pour la collecte des déchets</p>	

					<p>3.1.b.1.6. Interdire le brûlage le rejet des déchets dans le milieu nature</p> <p>3.1.b.1.7. Sensibiliser le personnel sur de Gestion des Déchets</p>	
			3.1.b.2. Incendie	Forte	<p>3.1.b.2.1. Doter le lycée des moyens de première intervention (extincteurs, RIA, etc.)</p> <p>3.1.b.2.2. Former et sensibiliser les usagers du lycée à l'utilisation des moyens de première intervention</p> <p>3.1.b.2.3 Contrôler périodiquement les moyens de première intervention</p> <p>3.1.b.2.4 Contrôler périodiquement les installations électriques</p> <p>3.1.b.2.5. Elaborer et mettre en œuvre un plan d'urgence</p> <p>3.1.b.2.6. Organiser périodiquement des exercices de simulation de ce plan</p>	

			3.1.b.3. Conflits potentiels entre personnel du Lycée et population riveraine	Moyenne	<p>3.1.b.3.1. Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)</p> <p>3.1.b.3.2. Sensibiliser tout le personnel du lycée sur les us, coutumes et pesanteurs socioculturels du milieu</p> <p>3.1.b.3.3. Élaborer et faire signer au personnel du Lycée un code de bonne conduite.</p> <p>3.1.b.3.4. Tenir compte du le genre et l'inclusion sociale dans le processus de recrutement.</p>	
			3.1.b.4. Augmentation de l'état acoustique de la zone d'intervention	Moyenne	<p>3.1.b.4.1. Doter les travailleurs d'EPI et veiller à leur port effectif ;</p> <p>3.1.b.4.2. Éviter des travaux bruyants aux heures de repos conformément à la réglementation en vigueur sur le bruit.</p>	
			3.1.b.4. Accidents du travail	Moyenne	3.1.b.4.1. Doter les ouvriers en équipements de protection individuelle spécifique à leur poste de	

					<p>travail et veiller à leur port effectif</p> <p>3.1.b.4.2. Afficher les consignes de sécurité sur le chantier</p> <p>3.1.b.4.3. Sensibiliser le personnel sur les mesures de sécurité au travail</p> <p>3.1.b.4.4. Prévoir une boîte à pharmacie pour les soins d'urgence en cas d'accident de travail</p> <p>3.1.b.4.5. Signer une convention de prise en charge sanitaire du personnel de chantier avec le centre de santé de référence le plus proche</p> <p>3.1.b.4.6. Installer des extincteurs au niveau des ateliers spécialisés et procéder périodiquement à leur mise à jour ;</p> <p>3.1.b.4.7. Former les lycéens et les responsables du LTP à la manipulation des extincteurs ;</p> <p>3.1.b.4.8. Doter le LTP d'un Plan d'Opération Interne (POI).</p>	
--	--	--	--	--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

IV- Phase de démantèlement						
4.1.	4.1 Démontage de toutes les installations du LTP	4.1.a.1. Création d'emploi temporaire (environ 30)				4.1.a.1.1. Prioriser la main d'œuvre locale à compétences égales 4.1.a.1.2. Recruter des ouvriers dont l'âge est supérieur à 14 ans 4.1.a.1.3. Eviter la discrimination genre dans le recrutement 4.1.a.1.4. Recruter un responsable HSE pour le chantier
		4.1.a.2. Développement des activités de restauration autour du chantier				4.1.a.2.1. Prévoir des aires de restauration et de repos aux ouvriers
			4.1.b.1. Encombrement de l'espace par les déchets issus de la démolition	Moyenne		4.1.b.1.1. Elaborer un audit de démantèlement 4.1.b.1.2. Mettre en œuvre les recommandations de l'audit de démantèlement
			4.1.b.2. Pollution du sol due aux déversements accidentels	Moyenne		4.1.b.2.1. Elaborer un audit de démantèlement 4.1.b.2.2. Mettre en œuvre les

					recommandations de l'audit de démantèlement	
			4.1.b.3. Accidents de la circulation	Moyenne	4.1.b.3.1. Elaborer un audit de démantèlement 4.1.b.3.2. Mettre en œuvre les recommandations de l'audit de démantèlement	
			4.1.b.4. Accidents du travail	Forte	4.1.b.4.1. Elaborer un audit de démantèlement 4.1.b.4.2. Mettre en œuvre les recommandations de l'audit de démantèlement	

8.4. Impacts cumulatifs et résiduels du sous-projet

8.4.1. Impacts cumulatifs du sous-projet

L'interaction directe ou indirecte des impacts issus de plusieurs activités ou projets, peut donner lieu à des impacts cumulés. Les effets cumulatifs sont les changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures. Ainsi, les différents projets et activités déjà exécutés ou en cours de réalisation au niveau de la zone d'intervention du sous-projet ont été analysés à cet effet. Il s'agit du projet de :

- construction ouvrage d'assainissement dans la cadre du PAPC ;
- construction d'un marché moderne dans la ville de Cotonou ;
- construction de construction de l'échangeur de Vèdoko

Tous ces projets sont en cours d'exécution au niveau de la commune de Cotonou et vont générer des impacts cumulatifs. Lesdits impacts cumulatifs sont liés à la dégradation du couvert végétal, à l'érosion des sols, la dégradation des sols, la dénaturation de la qualité des sols, la dégradation de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines seront d'une importance moyenne. Les effets cumulés liés à l'utilisation des équipements dont seront dotés les lycées affecteront la santé des populations et des usagers desdits établissements. En effet, la mise en œuvre du sous-projet va accentuer la dégradation de la santé humaine à travers l'émission de polluants dans l'air. Ce sont cependant des impacts cumulés d'une importance faible. Néanmoins, il faut élaborer et mettre en œuvre à cet effet un Plan d'Hygiène, Santé, Sécurité Environnement.

Les impacts cumulatifs liés à différents projets sur la santé des populations, notamment en ce qui concernent la transmission des IST/VIH-SIDA et de la COVID 19 du fait de la cohabitation entre les populations autochtones et les travailleurs étrangers d'une part mais aussi avec la présence des apprenants des lycées existants seront d'une forte importance. Il faut élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des IST/VIH-SIDA et de la COVID 19.

Le trafic routier pour les différents projets pourrait être assez élevé et l'augmentation des risques routiers via l'utilisation de certaines routes pourrait alors mener à un impact moyen. Les impacts cumulatifs liés au bruit et à la dégradation de la qualité de l'air seront perceptibles par les populations et les usagers (personnel administratif, apprenants, enseignants, etc.). Toutefois, compte tenu des activités des autres projets, ces impacts sont considérés comme moyens de même que les impacts cumulatifs sont d'une importance moyenne.

Les impacts cumulatifs des contaminations de l'air. Les matières stockées produisent en permanence des poussières, des odeurs et des gaz qui peuvent s'avérer gênants voire nocifs pour la santé du personnel comme pour celle des usagers et de la population avoisinante. La combinaison de la situation actuelle avec celle future entrainera un impact de forte importance en ce qui concerne la pollution de l'air par les poussières. A ces impacts, vont s'ajouter les dégâts matériels et humains (effondrement de bâtiment, blessure et même mort de personnes présentes dans la zone lors de l'incident).

8.4.2. Impacts résiduels

Au terme de la mise en œuvre des activités du sous-projet (phase préparatoire, de chantier et à la phase d'exploitation), d'autres impacts subsisteront. En effet, les impacts résiduels seront observés

sur certaines composantes valorisées de l'environnement dont principalement les éléments biophysiques (air, sol, eau,) et le milieu socio-économique). L'impact résiduel sur les eaux (hors pollution) est qualifié de faible en phase chantier. En effet, bien que faible, une imperméabilisation des sols sera consécutive à la construction des infrastructures du LTP. Celle-ci sera temporaire pour les structures qui seront démantelées à la fin du chantier au niveau de la base de vie et permanent pour celles qui resteront en place (fondations, plates-formes). Durant la phase d'exploitation, les impacts résiduels sur les eaux souterraines seront négligeables du fait que les eaux précipitées seront gérées convenablement. Nonobstant, la mise en œuvre des mesures proposées permettra d'éviter tout risque de pollution accidentelle. Toutefois, il sera observé une pollution des eaux au niveau du lit du cours d'eau du fleuve et du drainage des eaux pluviales hors du domaine du lycée. Les impacts résiduels en phase de démantèlement seront négligeables à faibles en raison du caractère temporaire des travaux et du retour à l'état initial de l'environnement de la base du chantier.

Par ailleurs, lors de la phase chantier, la topographie du site du sous-projet sera ponctuellement modifiée de façon temporaire et permanente où les pentes sont moyennes afin de faciliter le drainage des eaux pluviales des lieux de collecte vers l'exutoire, engendrant ainsi un impact résiduel négatif faible. L'impact en phase d'exploitation sera quant à lui nul puisqu'aucun remaniement de terrain ne sera réalisé en phase d'exploitation

Il sera observé l'émission d'une faible quantité de polluants. Mais, la présence de voisinage proche de chantier, les niveaux d'exposition des populations sont moyens avec l'imminence de risque sanitaire. Les précautions prises en cas de dégagement de poussières en phase chantier et de démantèlement rendent l'impact de la construction du lycée négligeable.

Sur le plan de la gestion des déchets, les volumes des déchets engendrés en phase chantier et de démantèlement de la base vie ainsi que l'évacuation et l'entretien de ces déchets engendreront un impact résiduel négligeable sur l'environnement. Aucun type de déchet ne sera stocké sur le chantier. Chaque type de déchet est évacué vers une destination adaptée par la structure de pré-collecte sollicitée par les entreprises à cet effet. L'impact résiduel lié aux déchets en phase d'exploitation est donc également négligeable.

9. ANALYSE DES RISQUES SECURITAIRES ET DISPOSITIONS A PRENDRE

Plusieurs risques peuvent entraver la mise en œuvre du sous-projet de construction/Réhabilitation du LTP Coulibaly de Cotonou dans ses différentes phases. Ces risques sont identifiés et ont fait l'objet d'une analyse approfondie dans la partie "analyse des impacts du projet". Toutefois, il convient de rappeler les risques technologiques majeurs liés au sous-projet afin de proposer les dispositions à prendre.

9.1. Risques associés à l'utilisation des véhicules/engins

Les engins et les machines de manutention sont dangereux s'ils ne sont pas suffisamment maîtrisés ou bien conduits. Sont concernés comme engins ou machines de manutention, les chariots automoteurs de manutention, les grues à tours, les grues mobiles, les plates-formes élévatrices mobiles de personnel.

Les machines, appareils, appareils portatifs sont nombreux sur les chantiers de construction. Ces équipements font courir des risques aux utilisateurs (coupures, écrasements, projections, électrisation si contact avec pièce nue, brûlure si contact avec surface chaude, fatigue auditive, surdité si machine bruyante..).

Minimiser les risques, amène à respecter les règles de conduite et d'utilisation de ces matériels roulants sur le site en construction et hors du site.

9.2. Risques liés à la manutention manuelle et mécanique

Le risque lié à la manutention manuelle est relatif à la blessure et dans certaines conditions, de maladie professionnelle consécutive à des efforts physiques, des écrasements et des chocs. Toute opération de transport ou de soutien d'une charge dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement exige un effort physique. Elle peut se faire à l'aide d'un outil d'aide non motorisé. Ces risques sont également liés à toute opération de manutention faisant appel à l'utilisation d'appareils de transport ou de levage afin de limiter les efforts physiques nécessaires pour déplacer les charges (équipement motorisé). Ces opérations sont sources de blessures, de chocs, de fractures etc. C'est un évènement probable, grave et donc d'un niveau de risque le plus souvent élevé.

9.3. Risques liés à la circulation et au déplacement

Les risques d'accident sont liés au mouvement et à la circulation des engins et d'autres types de véhicules. Trois cas de figure se présentent : Sur le site, on note l'absence de plan de circulation, de la voie de circulation étroites, de la vitesse excessive, de faible visibilité lors des manœuvres. Hors du site, on note les contraintes de délai, le trajet et les contacts téléphoniques incompatibles au code de la route, les véhicules inadaptés ou mal entretenus, les conditions météorologiques. Dans les deux cas (intérieur et extérieur du site), le mauvais état du véhicule (freins, éclairage, pneumatique, etc.) et la formation insuffisante des conducteurs.

Ces risques, lors de l'utilisation des engins de chargement et de déchargement peuvent survenir lors des différents mouvements des engins. A cela, s'ajoutent les risques liés à la méconnaissance ou au non-respect des signalisations et des déviations au cours des travaux. Des risques d'accidents pourraient avoir lieu, tant sur les lieux de travail, que sur les autres voies de la zone d'insertion du

projet (zone d'influence indirecte), lors de l'approvisionnement du chantier. Ce risque peut être probable et grave et de niveau moyen ou élevé selon le cas. Des aménagements des locaux et des voies de circulation, l'entretien et le nettoyage des sols et des voies de circulation, le respect des règles de transport et signalisation des dangers doivent donc être une priorité.

9.4. Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets

Les chutes d'objets peuvent survenir lors d'opérations de manutention, au moment de la prise ou de la charge d'objets, qu'il s'agisse de matériaux ou d'outils. De nombreux dispositifs, notamment de protection collective et individuelle, existent pour se prémunir de ce risque. Elle se caractérise par le mouvement d'une pièce uniquement mue par la gravité avec une vitesse initiale quasi nulle. Les chutes d'objets peuvent provoquer des dommages corporels : traumatismes, lésions, fractures... Mais en cas de chute d'une charge importante, elles peuvent aussi occasionner des accidents graves voire mortels

9.5. Risques de chute de plain-pied

Les ouvriers lors de la réalisation des travaux de construction du lycée seront exposés à divers risques notamment les chutes de plain-pied. Ces chutes seront dues à un sol glissant, du fait par exemple d'un produit répandu ou de l'humidité du sol ; un lieu mal éclairé (surtout pendant le travail de nuit) ; une zone de travail non signalée ou non rubalisée.

9.6. Risques liés à l'incendie

Les incendies représentent un risque aussi bien pour la sécurité des apprenants du Lycée que pour le personnel enseignant et les membres de l'administration. Ce risque est important à prendre en compte tenu des équipements à installer et les différentes manipulations à faire dans les laboratoires et ateliers d'électronique et d'électrotechnique. Le développement d'un incendie dans ce type d'installation peut causer d'énormes dégâts matériels et humains.

9.7. Risques d'électrocution

Ce risque est prépondérant aussi bien pendant l'entretien des installations électriques et l'usage des bâtiments, des ateliers, laboratoires, incubateurs et surtout les dortoirs mais également lors des travaux pratiques dans les ateliers. Il est donc important de le prendre en compte.

9.8. Risques d'accident de manipulation des produits chimiques dangereux

La manipulation des produits chimiques notamment le perchlorure de fer et la solution de soude dans l'atelier Electronique au cours de la phase d'exploitation du LTP peut porter atteinte à la santé des apprenants et des enseignants. Les voies d'exposition principales des apprenants et des enseignants à ces produits chimiques sont l'inhalation, le contact cutané, le contact oculaire.

A titre d'exemple, la manipulation d'une solution de perchlorure de fer peut :

- Par inhalation peut causer une grave irritation du nez et de la gorge, une accumulation potentiellement mortelle de liquide dans les poumons (œdème pulmonaire).
- Par contact avec la peau peut causer de la douleur, des rougeurs, des brûlures et des vésications, des cicatrices permanentes.
- Par contact avec les yeux peut causer de graves brûlures accompagnées de rougeurs, de gonflement, de douleur et d'une vision floue, des dommages permanents.

Le LTP doit être doté d'un plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs liés à la manipulation de ces produits toxiques. Ce plan doit faire partie intégrante des enseignements donnés aux apprenants. Le lycée devra aussi prendre des dispositions de renforcement de capacité des apprenants et du personnel enseignant comme :

- Une anticipation des risques potentiels qui peuvent se présenter, consignés dans le « document unique » et précisant l'ordre de priorité dans lequel ils seront traités dans l'établissement ;
- Une formation du personnel enseignant et des apprenants portant sur les comportements et les gestes à avoir en cas d'incidents, sur l'utilisation des matériels de première intervention sur des sinistres ou pour porter les premiers secours ;
- Une éducation du personnel enseignant et des apprenants au respect des règles de sécurité tant au niveau des précautions d'emploi que des matériels, des produits et des équipements spécifiques à porter (blouse, lunettes, masques, gants...) ;
- Le port obligatoire des tenues appropriées aux activités d'Atelier ;
- Etc.

La synthèse de l'analyse des risques se présente dans le tableau 40 ci-après :

Tableau 40 : Matrice d'analyse des risques du sous-projet de construction du LTP Coulibaly de Cotonou

Activités	Principales situations de danger	Évènements non souhaitables (ENS)/Impact sur les biens ou l'environnement	Évaluation du risque		
			Probabilité	Gravité	Importance de risque
1) Libération, dégagement de l'emprise du site, transport de matériaux et installation de chantier	Démolition des bâtiments existants	Accidents, blessures et/ou perte en vie humaine, etc. Contact accidentel pouvant créer de perte en vie humaine des ouvriers et/ou Personnel de l'entreprise	3	3	Moyen
	Utilisation de véhicules et engins de chantier ou de leurs organes mobiles (pelle mécanique, tracteur, compacteur, chargeuse, etc.)	Destruction des infrastructures existantes (caniveaux, regards, bâtiments) et ressources naturelles dans la zone de travaux entraînant une dégradation de l'environnement	1	2	Moyen
	Conduite inappropriée des véhicules et engins de chantier	Contact accidentel pouvant créer de perte en vie humaine des ouvriers et/ou personnel de chantier	2	3	Elevé
	Dépôt de déblais dans des zones non autorisées sensibles pour l'environnement	Destruction ou perturbation de l'habitat de la faune et de la flore ; modification de la morphologie du sol	1	4	Elevé
	Absence de clôture de la base technique de chantier	Menace à la sécurité du personnel de chantier	3	2	Moyen

Activités	Principales situations de danger	Évènements non souhaitables (ENS)/Impact sur les biens ou l'environnement	Évaluation du risque		
			Probabilité	Gravité	Importance de risque
2) Purge et mise en dépôt des produits, transport et mise en remblai des terres	Conduite inappropriée des véhicules et engins de chantier	Destruction ou perturbation de l'habitat de la faune et de la flore ; modification de la morphologie du sol	1	2	Moyen
	Déplacement non ou mal contrôlé de véhicules et engins de chantiers ou de leurs organes mobiles (pelle mécanique par exemple)	Contact accidentel pouvant créer de perte en vie humaine des ouvriers/personnel de l'entreprise	3	3	Moyen
	Stockage, manutention, manipulation ou transport inadapté de matériels et matériaux (par exemple : déblais)	Accidents, blessures et/ou perte en vie humaine, etc.	3	2	Moyen
3) Exécution des travaux de génie civil (terrassement, fondation, poteaux, etc.)	Conduite inappropriée des véhicules et engins de chantier	Accidents, blessures et/ou perte en vie humaine, etc.	2	3	Elevé
	Déplacement ou utilisation non ou mal contrôlés de véhicules et engins de chantiers ou de leurs organes mobiles	Rupture de charges pouvant occasionner des accidents de travail ou le rejet de produits polluants dans la nature	1	2	Moyen
	Stockage, manutention, manipulation ou transport inadapté de matériels et matériaux	Accidents, blessures et/ou perte en vie humaine, etc.	3	3	Moyen
	Emploi inadapté des huiles de décoffrage, des adjuvants...	Déversement accidentel et contamination de la nappe phréatique	2	2	Moyen
	Construction des blocs	Chutes de hauteur, chute d'objets, blessure par des outils de travail	2	3	Elevé
	4) Travaux d'installation des équipements (équipements d'assainissement, de plomberie sanitaire, d'électricité et de lutte contre l'incendie...)	Conduite inappropriée des véhicules et engins de chantier	Accidents, blessures et/ou perte de vie, bruits	3	2
Canalisations ou câbles électriques		Électrification et incendie	2	2	Moyen
5) Fonctionnement du Lycée	Génération des déchets d'ateliers de laboratoires, des DSM et des déchets biomédicaux	Accumulation des déchets Pollution et risques sanitaires	2	2	Moyen

Activités	Principales situations de danger	Évènements non souhaitables (ENS)/Impact sur les biens ou l'environnement	Évaluation du risque		
			Probabilité	Gravité	Importance de risque
	Conduite inappropriée des véhicules et engins sur la voie d'accès au Lycée	Accident de circulation	3	2	Moyen
5) Fonctionnement des ateliers des différents secteurs du LTP	Manipulation inappropriée des instruments de laboratoire et des produits chimiques (entre autres, perchlorure de fer et solution de soude)	Dégâts humains et matériels Explosion et incendie	3	4	Moyen

Source : AERAMR Conseils, Juin 2023

9.9. Disposition de sécurité d'ordre générale à prendre

Les mesures de sécurité concernent les dispositions à prendre pour éviter ou/et faire face aux risques d'accidents qui pourraient subvenir pendant la phase des travaux. Ces dispositions concernent les clauses environnementales techniques de gestion du chantier par l'entreprise en charge des travaux. Elles portent essentiellement sur les points suivants :

- ✓ Définition des rôles ;
- ✓ Communication ;
- ✓ les obligations générales ;
- ✓ l'organisation du chantier ;
- ✓ le plan d'installation du chantier ;
- ✓ les barrières et clôture du chantier ;
- ✓ l'information des populations ;
- ✓ les autorisations ;
- ✓ la destruction des champs de cultures ;
- ✓ le transport et dépôts du matériel ;
- ✓ la circulation des véhicules et maintien de la mobilité ;
- ✓ les déplacements d'engins et stationnement sur le site ;
- ✓ l'accessibilité et sécurité des exploitants du site ;
- ✓ la santé et sécurité du personnel de chantier ;
- ✓ le mode coupe des espèces d'arbres ;
- ✓ la gestion de la main d'œuvre ;
- ✓ les horaires du travail et
- ✓ le repli de chantier.

9.9.1. Moyens de lutte contre l'incendie

Face à l'incendie, la première réaction des habitants des logements est d'utiliser les premiers moyens d'intervention comme les extincteurs et du sable en attendant l'arrivée des Sapeurs-Pompiers qui seront alertés aux numéros :

Sapeurs- Pompiers de Cotonou

Appels d'urgence : 118

Commissariat central

9.9.2. Opérations à mener en cas d'incendie

Il s'agit d'attaquer immédiatement le feu avec les moyens à portée de mains. En cas de propagation, aider les Sapeurs- Pompiers dans leur intervention.

- **Opérations particulières**
- Alerter les services concernés (confère Alerte) ;
- Vérifier le fonctionnement des dispositifs de sécurité ;
- Évacuer les occupants des habitations en feu et celles à proximité ;
- Limiter la circulation aux environs du compartiment sinistré ;
- Déclenchement immédiat des opérations de secours (ramassage, tri-premier soins, évacuation) ;
- Mise en branle de tous les services de secours (Sapeurs- Pompiers, S.A.M.U, hôpitaux, Police, ...).
- **Message téléphonique d'alerte :**

ICI LTP COULIBALY DE COTONOU – APPEL POUR INCENDIE (INCENDIE-ACCIDENT CORPOREL).

Remarque : Répéter le message autant de fois que nécessaire et ne pas raccrocher le téléphone avant les Sapeurs-Pompiers, le Standardiste du commissariat central de Cotonou ou tout autre interlocuteur.

9.9.3. Rôles et Responsabilités

Pour organiser et gérer les activités d'intervention en cas d'urgence, l'entreprise doit mettre en œuvre un système de gestion d'incident/accident dont l'objectif principal est l'établissement, le maintien du commandement et la maîtrise de l'incident/accident au niveau des postes d'intervention des ouvriers comme l'indique le schéma ci-après :

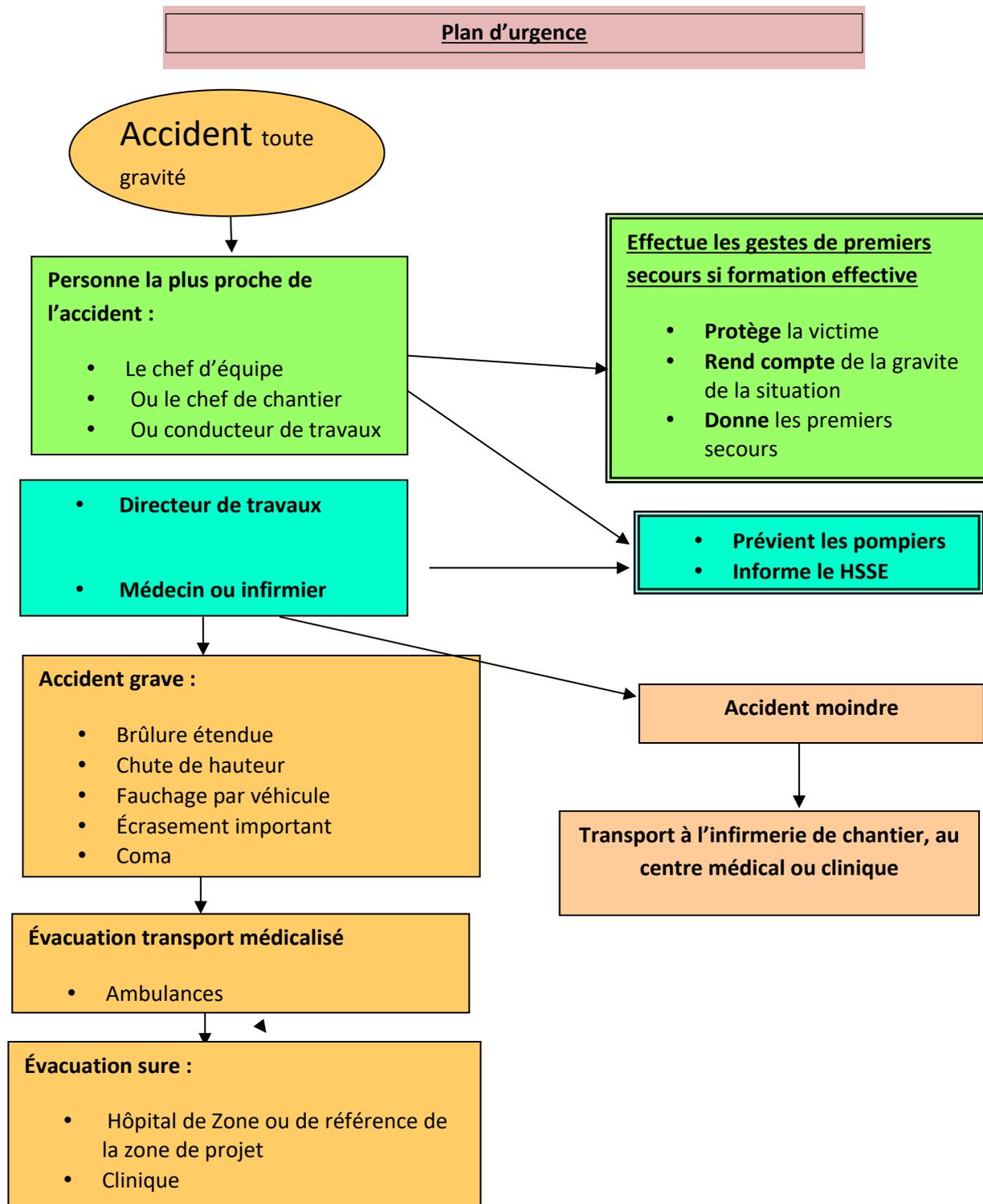


Figure 29 : Schéma du plan d'urgence en cas d'accident sur le chantier

L'analyse de la figure ci-dessus montre que plusieurs acteurs/responsables ont un rôle clé à jouer en cas d'urgence. Elle montre que la responsabilité de l'entreprise est grande dans la maîtrise des risques et la gestion des situations dangereuses.

Cela suppose que le directeur de travaux ou son adjoint (le conducteur des travaux) prenne des dispositions dès avant le démarrage des travaux et tout au long de l'exécution des activités, pour renforcer les compétences du personnel de la section Hygiène Sécurité Santé Environnement (HSSE).

De même, les rôles des différents responsables au niveau de l'entreprise doivent être clairement précisés pour éviter des conflits de prise de décision à l'interne.

9.9.4. Moyens de communication

Le Plan de Gestion des Risques devra définir les rôles et les Responsabilités en cas d'urgence, y compris le protocole de communication en cas d'urgence. Le Plan d'intervention en cas d'urgence documente le protocole de communication interne entre employés et donne les coordonnées détaillées sur chaque partie. Le **Plan de Gestion des Risques** répertorie également les coordonnées et le protocole à suivre concernant les tiers tels que les organismes gouvernementaux, le soutien local et régional.

Outre les communications avec les organismes communaux et les organisations de soutien, la communication avec les médias pourra être assurée exclusivement par un porte-parole désigné par le promoteur du projet.

- **Communication interne**

La mise en place de panneaux d'affichage devra être réalisée avant le début des travaux et pendant la phase d'exploitation (mise en service des lignes). Ces affiches doivent être régulièrement mise à jour notamment pendant la phase de construction. Tel que présenté ci-dessous, les panneaux devront être clairs et utiliser le maximum d'images et de pictogrammes pour faciliter la compréhension.



Figure 30 : Exemples de panneaux d'affichage pour mesure de sécurité

Les deux premières illustrations de la figure ci-dessus sont des modèles-échantillons utilisables pour la sensibilisation du personnel des entreprises sur le port des Equipements de Protection Individuel, notamment pendant la phase de construction (illustrations en bleu). Lors de l'exploitation des livrables du projet, les mesures de sécurité peuvent être aussi renforcées par des pictogrammes interdisant par exemple de fumer (illustration en rouge), indiquant une issue de secours (illustration en vert) ou précisant des endroits présentant un danger de mort (illustration en forme de losange).

Les autres moyens de communication à mettre à disposition du personnel seront entre autres :

- ✓ des talkies walkies pour les différents postes du site;

- ✓ des téléphones cellulaires pour les Responsables de postes ;
- ✓ des systèmes d'alerte efficaces ;
- ✓ des banderoles ;
- ✓ des mégaphones ;
- ✓ des panneaux d'affichage ;
- ✓ des panneaux de signalisation ;
- ✓ des sifflets ;
- ✓ des gons gonds ;
- ✓ des gilets de sécurité à bandes réfléchissantes ;
- ✓ des catadioptriques.

- **Communication avec le public**

L'entreprise devra prévoir un système de communication avec le public de façon à prévenir les populations riveraines en cas d'accident pouvant affecter la santé ou la sécurité des intervenants sur le site notamment pendant les travaux.

Les moyens de communication pourront inclure des annonces radiodiffusées, des campagnes de diffusion de l'information au niveau des agglomérations traversées par la ligne et des personnages occasionnels s'exprimant en langues locales dominantes pour servir d'interprète dans certains cas spécifiques de pourparlers ou focus group avec les autochtones.

Une personne ou un service devra être désigné pour être l'interlocuteur de l'administration et des populations locales en cas d'urgence. Toute communication au public devra être faite en concertation avec les autorités locales.

9.10. Obligations générales

L'entreprise devra respecter et appliquer les lois et règlements sur l'environnement existants et en vigueur au Bénin et les politiques de sauvegarde des bailleurs. Dans l'organisation journalière de son chantier, il doit prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement, en appliquant les prescriptions du contrat et veiller à ce que son personnel les respecte et les applique également. Un règlement interne au niveau du chantier doit mentionner spécifiquement :

- le rappel sommaire des bonnes pratiques et comportements sur le chantier (ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire sur le chantier en matière de protection de l'environnement, les règles d'hygiène et de gestion des déchets, les mesures de sécurité et de protection, les dispositions en cas d'urgence, etc.) ;
- les règles de sécurité sont mentionnées (signalisation du chantier, limitation de vitesse des véhicules limitée 40 Km/h en agglomération, etc.). Des séances d'information et de sensibilisation sont à tenir régulièrement.

9.10.1. Organisation du chantier

Un Plan d'Hygiène, Sécurité, Santé et Environnement (PHSSE) ou Plan de gestion Environnementale et Sociale (PGES) chantier détaillé du chantier, comportant les indications est recommandé au démarrage des travaux. Ce PHSSE comportera :

- un plan de signalisation du chantier indiquant les différents panneaux de signalisation des travaux et de la circulation ;
- un plan Particulier de gestion et d'élimination des déchets (PPGED) solides et liquides de chantier (collecte, type de traitement prévu, mode et lieu d'élimination) ;
- un Plan de Protection de l'Environnement du Site (PPES) d'emprunt
- un descriptif des mesures prévues en termes de santé publique ;
- un plan de gestion de l'eau pour le chantier et pour l'atténuation des envols de poussières (système d'approvisionnement, lieu et quantité à préserver (en m³/jour), type de contrôle prévu ;
- un descriptif des mesures de sécurité de la base vie de chantier prévues (incendies, pollutions accidentelles) ;
- un plan des mesures de sécurité des ouvriers sur le site ;
- la localisation des terrains qui seront utilisés (base-vie, garage, etc.) et un plan d'implantation avec les différents équipements ; tous les aménagements envisagés, même de courte durée, doivent être indiqués sur ces plans, accompagnés des dates de mise en place, démontage ou déplacement des installations.

9.10.2. Plan d'installation du chantier

Le plan d'installation de chantier devra tenir compte autant que possible, des aménagements et mesures de protection suivants :

- le site choisi pour abriter la base vie doit être bien situé pour éviter les nuisances ;
- les aires de stockage ou de manipulation de produits dangereux, toxiques, inflammables ou polluants devront être aménagées afin d'assurer une protection efficace du milieu physique et biologique ;
- à la fin des travaux, l'entrepreneur devra remettre en état l'ensemble des aires utilisées, notamment l'enlèvement des matériaux restants, l'évacuation des déchets, l'égalisation et le nivellement de la base- vie, le démontage et l'évacuation des installations.

9.10.3. Barrières et clôture du chantier

L'entrepreneur doit clôturer et/ou baliser son chantier afin d'éviter le contact avec les populations riveraines au site.

9.10.4. Information aux populations riveraine du site

Des actions d'information devront être menées envers la population sur la consistance des travaux qui seront réalisés. Les informations sur les travaux devront préciser les limites du site à ménager et les installations susceptibles d'être affectés par les travaux et leur durée. Des précisions sur les nuisances des travaux et les comportements devant avoir les usagers pour éviter tout risque d'accident.

9.10.5. Autorisations

Toutes perturbations majeures de la circulation sur les voies d'accès au site seront soumises à une procédure administrative selon les descriptions ci-dessous :

- la matérialisation des arrêtés (stationnement gênant, déviations ou interdictions de circulation) est réalisée au moyen d'apposition de panneaux réglementaires) ;
- en cas de non-respect des mesures adoptées ou d'infraction créant des perturbations graves de la circulation, l'aide de la Police Républicaine pourra être requise au besoin, afin de prendre sur-le-champ les mesures de rétablissement de l'ordre ;
- l'entrepreneur doit obtenir des administrations locales concernées les autorisations pour leurs installations de chantier et doivent respecter particulièrement les exigences en matière d'hygiène, de sécurité et de maîtrise des nuisances ;
- toute réalisation d'un chantier sur un territoire doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information afin que toutes les dispositions soient prises pour bon déroulement des travaux.

9.10.6. Transport et dépôts du matériel

Le transport des matériaux devra se faire par des engins appropriés. Les camions doivent être chargés de manière à éviter les pertes de matériaux au cours du transport. Une signalisation devra indiquer le passage.

9.10.7. Circulation des véhicules et maintien de la mobilité

Lors de l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour faire respecter la vitesse des véhicules autorisée lors des traversées des agglomérations.

9.10.8. Déplacements d'engins et stationnement sur le site

Tout déplacement et toute manipulation d'engins et charges hors emprise du chantier seront soumis aux règlements et codes en vigueur au Bénin. Aucune notion de priorité n'est jamais induite par la nature du projet ou la qualité de l'entrepreneur. Les déplacements d'engins bruyants ou de convois exceptionnels seront programmés en dehors des heures d'affluence, accompagnés des mesures légales de rigueur.

Pour des raisons de sécurité et d'encombrement, les engins de chantier et de travaux publics ne peuvent stationner sur les voies principales et seront parqués à chaque interruption des travaux sur des aires prédéfinies et organisées. Les stationnements d'engins en dehors des zones prédéfinies n'ayant eu l'accord de la Maîtrise d'Œuvre sont formellement interdits.

9.10.9. Accessibilité et sécurité des exploitants du site

Relativement toujours aux risques de conflits entre usagers du chantier et paysans mitoyens du site, d'autres mesures seront prises. Il s'agit de :

- la signalisation du chantier avec du panneau "Accès interdit";
- mettre à disposition un agent de sécurité qui sera chargé d'orienter les riverains mitoyens du site.

9.10.10. Santé et sécurité du personnel de chantier

L'entrepreneur doit œuvrer pour que toute personne intervenant sur le chantier soit dotée d'équipements de sécurité adéquats (gilets de sécurité à haute résolution, gants, bottes, casques...) et

veiller à ce qu'elle les utilise effectivement. L'entreprise en charge des travaux doit disposer de boîte à pharmacie et avoir un contrat de soin avec un Centre de Santé pour la prise en charge sanitaire des ouvriers et du personnel d'encadrement.

Les populations seront sensibilisées sur à l'hygiène de la petite alimentation (vente d'aliments sur les chantiers et/ou à proximité du chantier).

- **Procédures générales en cas d'urgence**

Les procédures générales en cas d'urgence consistent à :

- ✓ limiter l'accès au site pendant les travaux voire pendant la phase d'exploitation ;
- ✓ doter tous les employés d'Equipements de Protection Individuel (EPI) et de veiller au port de ces équipements ;
- ✓ veiller à la manipulation des engins avec précaution ;
- ✓ signaler par des panneaux l'interdiction d'accès aux endroits dangereux ou présentant un risque potentiel ;
- ✓ mettre en place un règlement intérieur et des consignes de sécurité ;
- ✓ mettre en place un panneau d'affichage des consignes de sécurité avec indication des numéros de téléphone utiles (HSSE, médecin, ...).

Les cas spécifiques abordés dans les paragraphes ci-dessous devront faire l'objet de procédures écrites qui seront mises à jour périodiquement.

- **Urgences médicales**

La santé des ouvriers peut être impactée par :

- la manipulation d'objets coupants ;
- la manipulation d'objets/d'équipements volumineux ;
- des malaises de fatigue ;
- la chute sur des terrains glissant ;
- la circulation de véhicules de chantier.
- Les dispositions minimales à prévoir sont :
- une équipe médicale opérationnelle disponible sur le site ;
- un véhicule avec chauffeur pour emmener les victimes à l'hôpital ; la formation du personnel aux premiers secours et aux mesures à prendre en cas d'urgence médicale ;
- la formation du personnel aux risques pour la sécurité et aux mesures à appliquer pour anticiper et à défaut maîtriser ces risques ;
- la fermeture du site où se déroulent les travaux à toute personne non autorisée et dument formée ;
- la dotation en équipements de protection individuelle nécessaires.

- **Accidents**

Les dispositions minimales sont de :

- réaliser des contrôles médicaux (alcoolémie, vision, etc.) réguliers sur les ouvriers surtout les chauffeurs et les ouvriers travaillant en hauteur ;
- veiller à ce que les engins circulent uniquement à la vitesse prescrite ;
- contrôler le respect des panneaux de signalisation et le port régulier des EPI.

9.10.11. Repli de chantier

À la fin des travaux d'aménagement du site, l'entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Il devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site devra être dressé au promoteur.

10. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AU PROJET

10.1. Démarche d'implication des différentes parties prenantes dans le processus de réalisation de l'EIES

Plusieurs séances ont été organisées avec les autorités administratives, les autorités du LTP Coulibaly, les responsables des filières, les enseignants, les apprenants, la Directrice Départementale de l'Enseignement Secondaire et de la Formation Technique et Professionnelle du Littoral (DDESTFP et ses collaborateurs) et la population riveraine dans le cadre de la réalisation de cette étude.

Dans le cadre du présent Projet de construction/ réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) de Coulibaly dans la commune de Cotonou, la consultation des parties prenantes a été faite suivant plusieurs étapes garantissant une large implication de ces dernières au projet.

Elle s'est déroulée suivant trois étapes :

- **Etape 1** : Présenter aux parties prenantes (les autorités administratives du Lycée, les enseignants, les apprenants, les responsables des filières, les autorités locales, les sages et notables, les handicapés et différentes couches sociales du quartier Tokpa-Hoho ...etc.) le contexte et les travaux à exécuter dans le cadre du projet de construction/ réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) de Coulibaly ;
- **Etape 2** : Exposer les impacts (positifs et négatifs) potentiels qu'engendrerait la mise en œuvre des activités du projet et quelques mesures d'atténuation ou de bonification ;
- **Etape 3** : Recueillir les avis, inquiétudes, doléances et recommandations de chaque partie prenante au projet.

Lesdites séances sont réalisées :

- au Lycée Technique Professionnel (LTP) Coulibaly du mardi 13 au vendredi 16 Juin 2023 ;
- à la Direction Départementale de l'Enseignement Secondaire et de la Formation Technique et Professionnelle du Littoral (DDESTFP) le mardi 13 Juin 2023 ;
- au 5^{ème} arrondissement de Cotonou le vendredi 16 Juin 2023 ;
- à Tokpa-Hoho le samedi 17 Juin 2023 pour la consultation des différentes couches sociales de ce quartier.

Le point statistique est énuméré dans le tableau suivant :

Tableau 41 : Point statistique des acteurs rencontrés

Groupe de parties prenantes	Noms des Parties prenantes	Nombre total	Nombre de femme	PSH
Populations	Population riveraine	60	19	04
Membres de l'Administration du Lycée	Provisieur, Censeur, intendant	03	00	00
Enseignants	Enseignants du Lycée	71	12	00
Apprenants	Apprenants du Lycée	66	26	00
Mairie de Cotonou	CA, CQ Tokpa-Hoho	02	00	00
DDCVT	DDCVT Atl-Litt	01	00	00
DDESTFP	DDESTFP Littoral	01	01	00

Groupe de parties prenantes	Noms des Parties prenantes	Nombre total	Nombre de femme	PSH
Total		204	58	04

Source : Travaux de terrain, juin 2023

10.2. Synthèse de la consultation des acteurs institutionnels

Les experts d'AERAMR Conseil ont tenu une séance d'information sur le projet de construction / réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) de Coulibaly dans la commune de Cotonou avec les membres de l'Administration du Lycée, le Chef du 5^{ème} arrondissement de Cotonou et avec les différentes couches sociales du quartier Tokpa-Hoho. Nous avons tenu aussi une séance avec la Directeur Départemental du Cadre de Vie, du Transport et du Développement Durable Atlantique-Littoral, (DDCVT) puis avec la Directrice Départementale de l'Enseignement Secondaire et de la Formation Technique et Professionnelle du Littoral (DDESTFP et sa collaboratrice) ; pour leur faire part dudit projet et recueillir leurs attentes, préoccupations, inquiétudes et recommandations par rapport au projet. Le point des différentes séances de concertation est énuméré dans le tableau 42.

Tableau 42 : Synthèse de la consultation des acteurs institutionnels

Date	Acteurs	Synthèse des préoccupations et inquiétudes évoquées	Réponses aux préoccupations exprimées	Synthèse des doléances et recommandations formulées
13/06/2023	Acteurs politico-administratifs et autorités locales	<p>Le mardi 13 Juin 2023, le cabinet AERAMR Conseil a tenu, en prélude à la consultation publique, une séance avec le Chef du 5^{ème} arrondissement de Cotonou pour lui présenter le projet. Le CA a énuméré les préoccupations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le Chef du 5^{ème} Arrondissement remercie le Chef de l'Etat pour son œuvre de construction / réhabilitation des LTP en général et particulièrement du LTP Coulibaly; <p>Toutefois, il n'a pas manqué de poser quelques questions dont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ à quand le démarrage effectif du projet ? ▪ est-ce qu'il y aura recrutement de la main d'œuvre locale ? ▪ Est-ce à dire qu'il y aura suspension de nouveaux recrutements dans les filières qui seront envoyées ailleurs ? 	<p>Les experts ont apprécié la pertinence des préoccupations et inquiétudes de l'acteur politico-administratif et autorités locales puis ont apporté des éclaircissements pour dissiper les points d'ombre à travers les réponses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ oui, c'est possible qu'il y ait recrutement de la main d'œuvre locale en cas de besoin. ▪ Les travaux démarreront après validation des EIES et recrutement des Entreprises ; ▪ Pour le moment, comme nous sommes en phase des études, il n'y a pas encore une décision tranchée à ce niveau. Toutefois, comme l'Etat vise la spécialisation de chaque Lycée dans des filières spécifiques ; on pourra en venir aux suspensions d'autres filières qui seront envoyées dans d'autres Lycées d'ailleurs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Démarrer les travaux dans un bref délai ; • Accélérer les travaux techniques pour commencer les travaux proprement dits ; • Réaliser les travaux durant les vacances ; • Permettre aux lycéens qui se sont inscrits dans les filières à délocaliser de terminer d'abord leur formation ; • Recruter la main d'œuvre locale lors des travaux ; • Prévoir la sécurisation du site du côté de la berge lagunaire (présence d'un guetto); • Insonoriser l'incinérateur du CHU Mel ; • Solutionner le problème de l'incinérateur du CHU Mel qui crée des nuisances sonores et atmosphériques aux usagers du Lycée.
16/06/2023	DDCVTT Atlantique-Littoral	<p>Le Directeur de son côté, a proposé qu'avant tout démolition, il faut avoir le permis de démolir ; Il souhaite aussi la réalisation d'un audit de démantèlement à part qui sera séparé de l'EIES ; Il faut réaliser des toilettes qui permettront aux filles de gérer leurs menstrues (hygiène menstruelle) ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les informations seront rapportées à qui de droit pour des mesures appropriées à cet effet. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avoir un permis de démolissement des bâtiments avant toute démolition ; ▪ Réaliser un audit de démantèlement ; ▪ Avoir le permis de construire ;

Date	Acteurs	Synthèse des préoccupations et inquiétudes évoquées	Réponses aux préoccupations exprimées	Synthèse des doléances et recommandations formulées
				<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gérer correctement les déchets d'équipements électronique et électrique ; ▪ Construire des toilettes qui permettent aux jeunes filles de gérer leurs déchets menstruels.
13/06/2023	DDESFTP Littoral	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La Directrice souhaite que les travaux se réalisent dans les règles de l'art ; ▪ Elle ajoute aussi que les machines utilisées par les apprenants sont caduques. Elle voudrait qu'on procède à leur remplacement par des machines modernes. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les travaux seront réalisés dans les règles de l'art absolument ; ▪ Au terme des travaux, ce sont des machines modernes qui seront installées dans les ateliers pour les travaux pratiques des apprenants. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réaliser les travaux dans les règles de l'art ; ▪ Equiper le lycée en outils et machines modernes dans le cadre des travaux pratiques des apprenants.
13/06/2023	Membres de l'Administration LTP Coulibaly	<p>Les autorités du lycée accueillent favorablement le projet ; elles n'ont pas manqué de poser des questions à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Veiller à ce que les infrastructures à construire respectent les normes en la matière ; ▪ A quand le démarrage des travaux ? ▪ En cas de démolition, les matériels seront mis où ? ▪ Les cours seront-ils interrompus lors des travaux ? ▪ L'idéal serait de suspendre les recrutements de nouveaux apprenants sur deux années scolaires au moins pour permettre aux anciens de finir leurs cycles de formation ; ▪ Il y a des bornes géodésiques de l'IGN à ne pas toucher 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les acteurs à divers niveaux y veilleront pour une bonne exécution des travaux ; ▪ Les travaux démarreront après la validation du rapport de l'EIES et le recrutement des Entreprises en charge des travaux ; ▪ Avant la démolition, les matériels seront entreposés quelque part nécessairement ; ▪ Vos préoccupations seront transmises à qui de droit pour une prise en compte appropriée ; ▪ Les bornes géodésiques de l'IGN ne seront pas touchées lors des travaux quels que soient leurs emplacements. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Construire les infrastructures selon les normes requises ; ▪ Démarrer les travaux dans un bref délai ; ▪ Mettre et sécuriser les matériels quelque part avant toute démolition ; ▪ Suspendre les recrutements de nouveaux apprenants sur deux années scolaires au moins pour permettre aux anciens de finir leurs cycles de formation ; ▪ Sécuriser les bornes géodésiques de l'IGN lors de la démolition des bâtiments.



Planche 7 : Séance de travail avec quelques acteurs institutionnels

Séance de travail avec le Proviseur, le Censeur et l'Intendant (a et b), séance avec la DDESTFP Littoral et sa collaboratrice (CSA) (c), séance de travail avec la DDCVTDD Atlantique-Littoral (d), séance de travail avec l'Intendant du Lycée (e) et séance de travail avec le CA du 5^{ème} Arrondissement de Cotonou (f)

Prise de vue : AERAMR Conseil, juin 2023

La planche ci-dessus présente quelques photos lors des différentes séances avec les membres de l'administration du Lycée, le Chef du 5^{ème} Arrondissement de Cotonou, le DDESTFP Littoral, le DDCVTDD Atlantique-Littoral.

10.3. Synthèse des préoccupations exprimées lors des séances avec les usagers du LTP

10.3.1. Synthèse de la consultation avec les apprenants

La consultation avec les apprenants du LTP est réalisée pour les informer sur le projet de construction/ réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) Coulibaly dans la commune de Cotonou. Ladite séance a eu lieu le mercredi 14 Juin 2023. Les participants à cette séance de consultation sont au nombre de 66 dont 40 hommes, 26 femmes et 00 PSH. Le tableau ci-dessous présente la synthèse des préoccupations et questions des acteurs rencontrés.

Tableau 43 : Synthèse des préoccupations des apprenants lors de la consultation au Lycée Coulibaly

Date	Acteurs	Préoccupations et inquiétudes évoquées	Réponses aux préoccupations exprimées	Synthèse des doléances et recommandations formulées
14/06/2023	Apprenants du Lycée	<p>Le mercredi 14 Juin 2023, AERAMR Conseil a organisé une séance de consultation des apprenants du Lycée Technique Professionnel de Coulibaly dans une salle classe en présence des apprenants de toutes les filières du Lycée. Après présentation du projet de construction/ réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) Coulibaly dans la commune de Cotonou et des travaux techniques à réaliser sur le site, les apprenants ont apprécié et accueilli favorablement le projet. Toutefois, ils n'ont pas manqué de soulever quelques préoccupations, inquiétudes dont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les toilettes ne sont plus dans les normes adéquates; Ils faut par conséquent les réhabiliter ; ▪ Veiller nous construire une nouvelle toilette à proximité du bâtiment K ; ▪ Que faire pour conserver les ateliers qui sont dans les bâtiments à démolir ? ▪ A quand le démarrage des filières de l'Energie et du Numérique ? ▪ Nous souhaiterions qu'on nous recrute selon nos spécialités lors des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Votre ancienne toilette sera démolie avec le bâtiment B ; par conséquent, vous bénéficierez de la construction de nouvelles toilettes dans le lycée ; ▪ L'Etat envisage spécialiser chaque lycée dans une ou deux filières précises. Le lycée Coulibaly sera spécialisé dans la filière Electricité et le numérique. Dès lors, les autres filières avec leurs ateliers seront envoyés dans d'autres lycées du pays ; ▪ Les filières de l'Energie et du Numérique démarreront au terme des travaux ; ▪ Votre préoccupation sera portée aux structures compétentes à cet effet en vue des dispositions appropriées. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Construire des toilettes modernes aux apprenants durant les travaux ? ▪ Recruter au besoin la main-d'œuvre locale lors des travaux ; ▪ Réaliser des douches dans l'enceinte du lycée afin de permettre aux lycéens qui viennent de loin de se doucher avant le démarrage des cours dans l'après-midi ; ▪ Recruter les lycéens comme ouvriers selon leurs compétences lors des travaux ; ▪ Recruter les élèves comme des stagiaires à rémunérer lors des travaux.

Source : Travaux de terrain, juin 2023



Planche 8 : Quelques photos de la consultation avec les apprenants du lycée

Prise de vue : AERAMR Conseil, juin 2023

10.3.2. Synthèse de la consultation avec les enseignants

La consultation avec les enseignants du LTP Coulibaly est réalisée pour les informer sur le projet de construction/ réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) Coulibaly dans la commune de Cotonou. Ladite séance a eu lieu le mercredi 14 Juin 2023 dans une salle de cours. Les participants à cette séance de consultation sont au nombre de 71 dont 59 hommes, 12 femmes et 00 PSH. Le tableau 44 ci-dessous présente la synthèse des préoccupations et questions des acteurs rencontrés.

Tableau 44 : Synthèse des préoccupations lors de la consultation avec les enseignants

Date	Acteurs	Préoccupations et inquiétudes évoquées	Réponses aux préoccupations exprimées	Synthèse des doléances et recommandations formulées
14/06/2023	Enseignants du Lycée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le mercredi 14 Juin 2023, AERAMR Conseil a organisé une séance de consultation avec les enseignants du Lycée Technique Professionnel de Coulibaly dans une salle classe en présence des enseignants de toutes les filières du Lycée. Après présentation du projet de construction/ réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) Coulibaly dans la commune de Cotonou et des travaux techniques à réaliser sur le site ; les enseignants ont apprécié et accueilli favorablement le projet. Toutefois, ils n'ont pas manqué de soulever quelques préoccupations, inquiétudes dont notamment : ▪ A quand la mise en œuvre du projet ? ▪ Les travaux pratiques se feront où dès la démolition de certains bâtiments ? ▪ Est-ce qu'il n'y a pas possibilité de délocaliser certaines filières du LTP Coulibaly ? ▪ Comment allons-nous gérer la pénurie de salle de cours lors des travaux pour ne pas entraver le déroulement des activités pédagogiques ? ▪ Si le Gouvernement à venir n'est pas dans cette logique, qu'est-ce qui va se passer ? ▪ Le mieux, c'est de délocaliser le lycée ; ▪ Il faut sécuriser le site lors du démarrage des travaux afin d'éviter les cas d'accidents sur le chantier ; ▪ Je voudrais qu'on laisse carrément ce lycée et qu'on poursuive les activités ailleurs ; ▪ Avec la mise en œuvre de ce projet, les enseignants doivent s'attendre à des affectations. D'autres pourraient être mis aux repos. Ce projet constitue une menace pour le social. Au regard de tout cela, il faut construire carrément un autre lycée ailleurs. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les travaux pourront démarrer après la validation du rapport d'EIES et le recrutement des entreprises en charge des travaux ; ▪ En son temps, les autorités du LTP prendront les dispositions adéquates pour ne pas entraver le déroulement des travaux pratiques ; ▪ Oui, désormais ce sont les filières Electricité et le Numérique qu'on aura au LTP ; ▪ Les autorités administratives du Lycée prendront des dispositions appropriées à l'effet de ne pas entraver le déroulement normal des activités pédagogiques ; ▪ L'Etat est une continuité ; par conséquent, le Gouvernement à venir continuera le processus au cas où les travaux ne seront pas achevés ; ▪ A l'heure actuelle, le lycée ne pourra plus être délocalisé. C'est pour être en phase avec la modernité que chaque lycée sera spécialisé dans une ou deux filières précises ; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Délocaliser certaines filières du lycée ; ▪ Prendre des mesures appropriées pour ne pas entraver le déroulement des activités pédagogiques ; ▪ Sécuriser le site lors des travaux afin d'éviter des accidents éventuels ; ▪ Poursuivre les activités ailleurs lors des travaux ; ▪ Mettre à contribution les porteurs de drapeaux afin de réguler la circulation ; ▪ Construire un autre lycée au lieu de détruire l'existant selon les avis de certains enseignants.

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il y a un projet de construction d'un autre lycée à Akogbato. Le site est disponible. Pourquoi vouloir détruire ici forcément ; alors qu'il manque d'espace ici ? ▪ Nous souhaiterions que le portail des apprenants soit utilisé lors des travaux ; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le site sera sécurisé ; les mesures appropriées seront prises afin d'éviter les cas d'accidents. Les porteurs de drapeaux pourront orienter les usagers afin qu'il n'y ait pas d'accidents de circulation ; ▪ Votre préoccupation sera portée aux structures compétentes à cet effet en vue des dispositions appropriées lors des travaux ; ▪ Vous savez, chaque lycée a son financement. C'est la BOAD qui finance la construction/réhabilitation du LTP Coulibaly ; c'est un patrimoine de l'Etat qu'on ne peut du jour au lendemain laisser en rade ; ▪ Le programme de construction du lycée Akogbato se fera quand il y aura un autre financement pour cela. 	
--	--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--



Planche 9 : Quelques photos de la consultation avec les enseignants

Prise de vue : AERAMR Conseil, juin 202

10.3.3. Synthèse de la consultation du public de Tokpa-Hoho

La séance de consultation du public a connu la participation active des notables, des hommes, des femmes, des jeunes des personnes en situation d'handicap et de toutes les différentes couches sociales de Tokpa-Hoho. Ladite séance a eu lieu le samedi 17 Juin 2023. Les participants à cette consultation du public sont au nombre de 60 dont 41 hommes, 19 femmes et 04 PSH. Le tableau ci-dessous présente la synthèse des préoccupations et questions des populations rencontrées.

Tableau 45 : Synthèse des préoccupations des différents acteurs lors de la consultation du public à Tokpa-Hoho

Date	Acteurs	Préoccupations et inquiétudes évoquées	Réponses aux préoccupations exprimées	Synthèse des doléances et recommandations formulées
17/06/2023	Populations impactées par le projet	<p>Le samedi 17 Juin 2023, AERAMR Conseil a organisé une séance de consultation du public à Tokpa-Hoho. Cette séance a connu la participation active des notables, des hommes, des femmes, des jeunes, des personnes en situation d'handicap et de toutes les différentes couches sociales de Tokpa-Hoho. Après la présentation du projet et les travaux à réaliser, les populations ont remercié l'Etat pour son œuvre de construction/ réhabilitation des lycées et ont apprécié puis accueilli favorablement ledit projet. Nous remercions sincèrement les consultants pour votre démarche qui consiste à venir nous présenter le projet et recueillir nos attentes, suggestions et préoccupations. Nous remercions également notre Chef Quartier qui n'a ménagé aucun effort pour nous rassembler à cet effet et pour son œuvre de développement de notre quartier. Toutefois, ces populations n'ont pas manqué de soulever quelques préoccupations, inquiétudes dont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Est-ce-que les Entreprises pourront prendre en compte le recrutement de la main-d'œuvre locale lors des travaux ? ▪ Nous n'avons pas aussi un Collège d'Enseignement Général dans notre quartier, est-ce que le projet pourra nous réaliser un CEG près de l'école urbaine centre ? ▪ Nous souhaiterions qu'on passe à trois grandes filières de formations ; car nous avons des difficultés financières pour soutenir nos enfants qui fréquenteront ailleurs si leurs filières embrassées ne sont pas au lycée ; ▪ Il faut prévoir aussi des dortoirs aux enfants qui viendront d'ailleurs ; ▪ Les filières commerciales seront-elles aussi envoyées ailleurs ? ▪ Nous constatons que certains handicapés ne sont pas recrutés parmi les apprenants ; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nous vous remercions pour avoir accueilli favorablement le projet ; ▪ Ce projet ne construit pas de CEG ; toutefois, vos préoccupations seront portées aux structures compétentes en la matière afin que des dispositions appropriées soient prises à cet effet ; ▪ Oui, les Entreprises pourront prendre en compte la main-d'œuvre locale en cas de nécessité lors des travaux ; ▪ Pour le moment, ce lycée n'est pas érigé au régime d'internat ; toutefois, vos doléances seront versées aux autorités compétentes pour des mesures appropriées au besoin ; ▪ Au terme des travaux, il n'y aura plus de filières commerciales dans ce lycée ; ceux qui voudraient embrassées ces filières iront dans d'autres lycées qui disposent de ces filières là ; ▪ Par rapport au recrutement des apprenants handicapés, des plaidoyers seront faits à cet 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recruter au besoin la main-d'œuvre locale lors des travaux ; ▪ Recruter les handicapés parmi les apprenants et prévoir des dispositifs adaptés à leurs conditions d'handicap ; ▪ Appuyer les femmes dans leurs activités génératrices de revenus ; ▪ Prévoir aussi des dortoirs aux enfants qui viendront d'ailleurs ; ▪ Doter le lycée à terme des machines silencieuses à l'image de la grue de Matanti qui utilise du gaz et qui ne fait pas du bruit.

	<ul style="list-style-type: none">▪ Aider financièrement les femmes dans les activités génératrices de revenus	<p>effet en vue de leur prise en compte dans le recrutement ;</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Le projet n'a pas prévu des appuis financiers aux femmes ; mais vos préoccupations seront portées aux structures compétentes en la matière en vue des dispositions idoines ;	
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--



Planche 10 : Quelques photos de la consultation du public à Tokpa-Hoho

Prise de vue : AERAMR Conseil, juin 202

11. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

11.1. But et objectif

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est un ensemble cohérent d'activités de mise en œuvre des mesures réductrices et d'optimisation ainsi que des actions d'accompagnement en faveur de la protection de l'environnement biophysique et humain. Il a été préparé conformément aux exigences du Bénin en matière d'évaluation environnementale.

L'objectif global du PGES est de s'assurer que le projet est conforme à la législation béninoise en matière de gestions environnementale et sociale. L'objectif spécifique du présent PGES est de définir et conclure un accord avec le promoteur sur la mise en œuvre des mesures environnementales requises pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs, et pour accroître (ou bonifier) les impacts positifs du projet. Le PGES indique aussi les responsables de surveillance et suivi environnementaux, ainsi que les indicateurs permettant de vérifier la mise en œuvre effective des mesures de sauvegardes environnementale et sociale proposées.

En outre, le PGES fait référence à toute initiative qui peut contribuer à améliorer la performance environnementale ou sociale du projet.

Au demeurant, les buts visés par le PGES qui seront pris en considération dans les actions complémentaires et le programme de suivi sont les suivants :

- s'assurer qu'une bonne communication a été élaborée en direction des populations et des Personnes Affectées par le Projet (PAP) ;
- s'assurer de la participation des PAP, entre autres, en les consultant, en recueillant leurs avis et en leur proposant le choix des solutions envisagées ;
- s'assurer du suivi effectif du milieu biophysique (dégradation des ressources en sol, en eau, en flore et en faune) ;
- s'assurer enfin du suivi du milieu humain sur la base d'indicateurs pertinents.

Le PGES sera intégré au contrat de l'entreprise en charge des travaux, en termes de cahiers des clauses environnementales et sociales, après l'obtention du Certificat de Conformité Environnementale et Sociale (CCES).

L'estimation du coût du PGES est faite à partir des coûts unitaires pour les différentes activités. A cela s'ajoutent les dépenses relatives à la surveillance environnementale qui sont à la charge du promoteur, de même que le coût du suivi environnemental. Il faut noter que dans le cadre du présent projet, une évaluation des aides à la réinstallation et des compensations a été faite et devra être prise en compte. Afin de faciliter les interventions en faveur de l'environnement, une provision devra être faite pour faire face à ces dépenses.

La mise en œuvre des présentes mesures est indispensable pour une prise en compte adéquate des préoccupations environnementales et sociales.

L'évaluation des coûts concerne essentiellement les biens et activités affectées par le projet, les reboisements en compensation, les sensibilisations, les prescriptions environnementales, le plan de

communication, la gestion des déchets, etc. (à intégrer dans le contrat des entreprises de construction), la surveillance et le suivi (à intégrer dans le contrat des entreprises de construction et de contrôle).

11.2. Mesures environnementales et sociales

Les mesures environnementales envisagées dans le cadre du sous-projet sont de trois ordres :

- les mesures d'évitement, d'atténuation et de correction/compensation des impacts négatifs qui sont destinées à prévenir la survenance d'un impact négatif. Elles se fondent sur le principe selon lequel « *mieux vaut prévenir que guérir* ». À défaut d'appliquer des mesures permettant d'éviter un impact négatif donné, les mesures d'atténuation permettant de les réduire à un niveau acceptable seront recommandées.
- les mesures de bonification des impacts positifs : il s'agit ici de proposer des mesures permettant de maximiser ou d'amplifier les avantages tirés du sous-projet.
- les mesures d'accompagnement : Il s'agit des mesures nécessaires pour intéresser, motiver les populations et susciter leur adhésion au sous-projet. En général, ces mesures viennent compenser les impacts résiduels négatifs du sous-projet et portent essentiellement sur l'appui à la résolution de certains problèmes cruciaux des populations.

Les mesures proposées ont été définies à la suite de la détermination des répercussions potentielles du projet. Elles ont été élaborées en tenant compte des objectifs généraux retenus pour l'élaboration des mesures relatives aux répercussions potentielles sur un élément du milieu social et environnemental à savoir :

- ✓ respecter les lois, directives, normes et règlements de l'État béninois ;
- ✓ répondre aux grands principes du développement durable ;
- ✓ atténuer les impacts négatifs et valoriser les aspects positifs.

11.2.1. Pendant les phases préparatoires et des travaux

En plus des clauses environnementales à insérer dans le cahier de charges de l'entreprise qui exécutera les travaux, la perte de biens, la perte de la végétation, les nuisances sonores et les émissions atmosphériques, les autres mesures qui sont à prendre sont d'ordre préventif et curatif.

L'aire d'implantation de la base de chantier sera matérialisée dès le démarrage du chantier. Un Plan d'Installation du Chantier (PIC) sera fourni par l'entrepreneur dans lequel seront précisées les aires de cantonnement des matériels, des véhicules et des machines. La base vie de chantier devra se conformer aux mesures suivantes :

11.2.1.1. Mesures de protection du sol contre l'érosion

L'entreprise devra procéder à un reprofilage léger du site d'installation de la base de chantier pour niveler la surface du sol ; et à une imperméabilisation de la plateforme de sorte à stabiliser le sol et à le rendre plus compact pour réduire voire supprimer les effets de l'érosion.

11.2.1.2. Mesures de protection du sol contre la contamination par les produits chimiques

Pour réduire les risques de contamination du sol par les produits d'hydrocarbures qui peuvent être déversés accidentellement sur la surface du sol au niveau de la base vie de chantier, l'entreprise devra prendre les mesures suivantes :

- ✓ aménager une aire de stockage des produits polluants et dangereux (fûts d'huiles neuves et usées, fûts de carburant). Cette aire sera imperméabilisée. L'ensemble de stockage de ces produits polluants et dangereux sera réalisé sous abri, de sorte à garantir l'absence de risque de rupture des conditionnements et de risque de déversement accidentel.
- ✓ aménager une aire pour le stationnement des véhicules et machines de chantier. Cette aire sera un terreplein avec en fondation des gravats. Elle sera bordée en périphérie par un merlon d'au moins 30 cm de hauteur avec relevé du polyane. En cas de fuite de carburants ou d'huile, les terrains souillés seront récupérés et évacués en décharge agréée ; et les polluants ne pourront pas s'infiltrer dans le sous-sol pour contaminer les eaux souterraines.

11.2.1.3. Mesures de protection des eaux souterraines

Elles sont les mêmes que les mesures de protection du sol qui une fois mises en place empêcheront toute infiltration de contaminants dans le sous-sol susceptibles de polluer les eaux souterraines. La nappe phréatique est aux environs de 12 m du terrain naturel à la date de réalisation des essais

Lors de la construction, des solides en suspension ou d'autres contaminants (comme les huiles, les graisses, les adjuvants, etc.) peuvent s'infiltrer et avoir un impact sur la nappe. Des mesures de prévention et des pratiques de nettoyage seront mises en place pour prévenir systématiquement ces contaminations.

Les mesures de protection des eaux souterraines consistent à :

- minimiser le compactage du sol ;
- exécuter les travaux de terrassement en saison sèche ;
- aménager des toilettes sur le site des travaux pour le personnel de chantier ;
- aménager un drainage adéquat des eaux de ruissellement.

11.2.1.4. Mesures spécifiques à mettre en œuvre pour la protection des végétaux

Ces mesures concernent :

- l'information, la formation et la sensibilisation préalables au démarrage et lors de la réalisation des chantiers de délimitation, de libération et de dégagement de l'emprise des travaux de construction ;
- le respect strict des limites des zones à déboiser et à débroussailler (emprise de la cuvette, du périmètre irrigué, de la digue, des aménagements connexes et de la route d'accès), des zones éventuelles d'emprunts et de carrières, des pistes et déviations ;
- l'interdiction formelle de brûler les résidus végétaux issus des activités de déboisement et de débroussaillage ;

- les observations strictes des mesures de sécurité pour minimiser les accidents de travail et ceux de circulation liés au transport du bois et autres produits végétaux issus du débroussaillage.

11.2.1.5. Mesures spécifiques à mettre en œuvre pour les travaux de génie civil

Ces mesures concernent :

- le respect strict des programmes et chronogrammes prévisionnels des chantiers pour éviter une concentration prolongée des polluants et pollutions liées à la base- vie ;
- l'incorporation de clauses techniques environnementales dans le cahier de charges des entreprises relatives à l'atténuation des poussières et des fumées, à la propriété, à la collecte et à l'élimination des déchets liquides et solides dans les chantiers et dans la base- vie pendant les travaux.

11.2.1.6. Mesures de sécurité sur la base- vie de chantier

Pour garantir de meilleures conditions sécuritaires aux personnels et installations, l'entreprise devra se conformer aux mesures suivantes :

- ✓ l'enceinte de la base- vie de chantier sera entièrement clôturée. Son accès sera interdit au public. Elle doit être éclairée et gardée 24h/24 par une entreprise de gardiennage reconnue.
- ✓ les sorties de véhicules et d'engins devront être localisées et aménagées de manière à ne présenter aucun risque pour la sécurité du personnel et des usagers de chantier, notamment du point de vue de la visibilité de la signalisation et du règlement de la circulation. Les entrées et sorties de véhicules devront être possibles avec l'appui d'un drapeautier sans perturbations des circulations locales.

11.2.1.7. Mesures de gestion des déchets issus de l'installation de la base- vie de chantier

Il s'agit essentiellement de déchets végétaux et des déchets domestiques et l'entreprise doit prendre les mesures suivantes :

- ✓ la base- vie de chantier doit être pourvue d'une quantité suffisante de réceptacles pour les déchets ordinaires de chantier. Ces déchets seront éliminés progressivement dans les décharges autorisées ;
- ✓ les débris végétaux issus des travaux de terrassement et de débroussement notamment pourront être mis à la disposition des populations qui en manifesteront le besoin. Quant aux déchets herbeux, ils doivent être évacués hors de la zone des travaux. En aucun cas, ils ne doivent être brûlés sur place.

11.2.1.8. Protection de l'air

Afin de réduire les émissions de poussières à l'intérieur et à l'extérieur du site du sous-projet, l'entreprise chargée de la réalisation des travaux procédera à des actions d'atténuation des poussières, tels que l'arrosage des routes et des zones en terre battue. Les camions transportant des matériaux

fins seront couverts afin de réduire les émissions de poussières. La vitesse des véhicules sera limitée pour réduire l'envol de poussières et les gaz d'échappement.

11.2.1.9. Atténuation du bruit et des vibrations

L'application du code de bonnes conduites sur le chantier contribuera à atténuer les nuisances sonores pendant la phase de construction. L'autorité contractante exigera de l'entreprise et ses sous-traitants le respect des engagements suivants :

- l'utilisation d'équipements de construction pourvus de système de limitation de bruit ;
- l'interdiction des travaux vibrants et bruyants la nuit ;
- la maintenance des engins motorisés ;
- etc.

11.2.1.10. Mesures d'atténuation des impacts négatifs sur la santé du personnel de chantier et la quiétude des populations

Pour réduire certaines perturbations et nuisances auxquelles les populations riveraines et le personnel de chantier pourront être assujettis, l'entreprise en charge des travaux devra se conformer aux mesures d'ordre général suivantes :

- observer strictement les mesures de sécurité pour minimiser les accidents de travail, de circulation;
- garantir les soins d'urgence au personnel avant évacuation;
- disposer d'une boîte à pharmacie pour les soins primaires en cas de blessures;
- prévoir des absorbants en cas d'écoulement accidentel d'agents chimiques dangereux ;
- observer strictement les mesures de sécurité et du code de la route pour minimiser les accidents de travail, de circulation et les nuisances liées aux bruits, vibration et envols de poussières et de fumées ;
- assainir l'environnement de la base de chantiers et de la base- vie ;
- embaucher des travailleurs issus de la population résidente en priorité;
- renforcer la surveillance épidémiologique et de l'état sanitaire du personnel de chantier ;
- former, informer et sensibiliser les ouvriers sur les IST/SIDA et la promotion des préservatifs ;
- observer strictement les dispositions rigoureuses en matière d'hygiène et d'assainissement pendant toute la durée des travaux ;
- effectuer les visites médicales des ouvriers permanents et l'organisation des campagnes de sensibilisation sur les mesures d'hygiène et les maladies d'origine hydrique (paludisme, bilharziose);
- organiser et former les populations autour des activités de protection de l'environnement.

11.2.1.11. Sécurité et hygiène

En matière de sécurité et d'hygiène, on veillera à prendre les mesures suivantes :

- faire la sensibilisation sur l'hygiène alimentaire. A cet effet, une aire de vente de nourriture sera aménagée à proximité du site d'intervention par l'entrepreneur ;

- mettre en place des mesures pour prévenir et éliminer la pollution par les déchets solides et les eaux usées des chantiers.

11.2.1.12. Cohésion sociale et bon voisinage

Les contacts pendant plusieurs mois entre le personnel de chantier et la population d'accueil peuvent engendrer des conflits. Par exemple les cas d'adultère, de destruction de biens, de vol de produits agricoles (manioc, fruits, etc.), des accidents de circulation, etc. Ces situations peuvent menacer la bonne conduite des travaux. Pour avoir de bons rapports de voisinage avec la population d'accueil, l'entreprise donnera au personnel des consignes sur la conduite à avoir pendant toute la durée des travaux. Il sera mis en place un mécanisme de gestion des conflits qui sera diffusé par des canaux appropriés.

11.2.1.13. Mesures spécifiques de sécurité

Les mesures à prendre pour atténuer les impacts sur la santé et la sécurité du personnel de chantier et des riverains pendant la phase de construction devraient comprendre :

- le balisage de la zone de projet et l'interdiction d'accès à toute personne autre que le personnel de chantier ;
- la mise en place de précautions ayant pour but d'éviter les accidents (port obligatoire d'équipements de protection individuelle, affichage des consignes de sécurité, etc.) ;
- le remblayage ou le drainage des eaux pour éviter de créer des habitats à vecteurs de maladies ;
- etc.

11.2.1.14. Atténuations liées au risque d'accident de travail

Mesures consiste à :

- dispenser les règles de sécurité aux travailleurs du chantier ;
- équiper les travailleurs de tenues de sécurité (casques, gangs, bottes, gilets, ...etc.) ;
- afficher les règles de sécurité sur un panneau à l'entrée du chantier ;
- faire des séances régulières de rappel des règles de sécurité.

11.2.1.15. Mesures de bonification liées aux opportunités d'affaires pour les fournisseurs et prestataires locaux

Il s'agira de mettre l'accent sur la concurrence lors de l'appel d'offre en prenant en compte la qualité des prestations à fournir.

11.2.1.16. Mesures de bonification liées à la création d'emplois

Ces mesures consistent à :

- passer des contrats avec des prestataires légalement constitués ;
- favoriser, pour les emplois non qualifiés, le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- privilégier le recrutement sans distinction de sexe.

11.2.2. Pendant la phase d'exploitation

Un système de gestion des aspects et impacts environnementaux ainsi que les aspects sécuritaires existent et seront mis en œuvre sur la base des principes de développement durable.

En outre, un plan d'urgence sera élaboré pour prendre en compte toutes les dispositions de gestion des situations d'urgence.

11.2.2.1. Mesures d'atténuation des risques sanitaires liés à la manipulation des produits chimiques aux laboratoires et dans les ateliers

L'éducation aux risques technologiques et aux risques majeurs est une des solutions susceptibles de réduire les risques liés à la manipulation des produits chimiques dans les ateliers et les laboratoires. Les élèves doivent être sensibilisés à ces questions à la fois dans les enseignements et lors des exercices de sécurité. L'objectif étant d'amener les élèves à un meilleur niveau d'appropriation des risques.

De même, le Lycée devra se doter d'un plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs liés aux travaux dans les laboratoires et ateliers de production. Ce plan comprendra des protocoles clairs de manipulation de chaque produit chimique et les mesures à prendre dans les cas d'erreur de manipulation.

11.2.2.2. Gestion des ressources en eau et protection du sol

Afin de réduire la consommation d'eau, des dispositifs permettant d'économiser la ressource seront installés :

- **les toilettes à débit réduit** : ils sont équipés de coupe-volumes au niveau du réservoir afin de réduire la consommation d'eau à chaque cycle. En effet, les toilettes à débit réduit consomment 6 litres par chasse alors que le système classique, lui, consomme jusqu'à 13 litres.
- **les urinoirs et aérateurs pour robinets** : les robinets classiques ont un débit moyen de 13,5 litres à la minute alors que l'aérateur a un débit allant jusqu'à de 6 litres par minute. Il fonctionne en mélangeant l'eau à l'air, ainsi la pression revient au même en utilisant moins d'eau.
- **les pommes de douche à faible débit** : les pommes de douche classiques ont un débit de 15 à 20 litres à la minute. Une pomme à débit réduit comme celles qui seront utilisées dans le présent projet divise par 2 ce débit et dans le même laps de temps.
- **valves de réglage de la pression.**

En outre, les eaux usées et eaux vannes doivent être collectées ; elles doivent subir un traitement biologique avant leur évacuation dans le réseau d'égout. À cet effet, une station autonome d'épuration sera installée.

Du reste les eaux usées doivent être gérées selon les règlements en vigueur au Bénin.

11.2.2.3. Mesures pour la gestion des déchets solide ménagers

Le mode de gestion des déchets solides s'intégrera au mode opérationnel existant dans la ville de Cotonou. Le lycée devra prévoir un point de regroupement des déchets qui seront enlevés vers la décharge finale.

Cependant des mesures de réduction à la source sont à envisager pour réduire la production des déchets, il s'agit notamment de :

- Elaborer le plan de gestion des déchets par l'entreprise des travaux et le mettre en œuvre. Ce plan devra englober toutes les opérations visant à réduire, trier, stocker, collecter, transporter, valoriser et traiter les déchets par des méthodes appropriées ;
- Interdire le brûlage le rejet des déchets dans le milieu nature ;
- Signer un contrat avec les structures de pré-collecte agréées pour la gestion et l'élimination des déchets de chantier ;
- Doter la base vie de toilettes séparées homme/femme et veiller à leur entretien régulier
- Eviter le rejet dans la nature ou l'accumulation de déchets liquides au sol ;
- Convoyer les gravats sur un site mise à disposition par la mairie de Cotonou ;
- Confier la gestion des gravats à une structure agréée en concertation avec la Mairie de Cotonou

Les déchets dangereux doivent être conservé dans des bacs et éliminer par le biais des structures agréés par l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE).

11.2.2.4. Mesure d'atténuation de la Pollutions et contamination liées aux déchets solides provenant de l'infirmierie et des soins vétérinaires

Pour une meilleure gestion et élimination des déchets biomédicaux il faut :

- Collecter dans des bacs spécifiques les déchets biomédicaux
- Procéder à l'enlèvement les déchets biomédicaux par une structure agréée.

11.3. Clauses environnementales et sociales d'ordre général applicables sur les chantiers, y compris les questions d'hygiène, de santé et de sécurité au travail

Les clauses permettront au projet d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Ces clauses reflètent les Directives Générales du Bénin et de la Banque mondiale en matière d'Hygiène, Environnement et Sécurité. Elles seront applicables au projet et doivent également être incluses dans le contrat de travaux.

11.3.1. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

1. Respect des lois et réglementations nationales

L'entreprise exécutante et ses sous-traitants doivent : respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ; prendre toutes les mesures appropriées

en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

▪ **2. Permis et autorisations avant les travaux**

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, L'entreprise exécutante doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet : autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers, les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publiques), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, L'entreprise exécutante doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

▪ **3. Réunion de démarrage des travaux**

Avant le démarrage des travaux, le Maître d'ouvrage et les entreprises en charges des travaux doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

▪ **4. Préparation et libération du site**

Le Maître d'ouvrage devra informer les populations concernées avant toute activité du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'entreprises doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants-droits par le Maître d'ouvrage.

▪ **5. Libération des domaines publics**

Le Maître d'ouvrage doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

▪ **6. Programme de gestion environnementale et sociale**

Les entreprises en charge des travaux doivent établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'ouvrage, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

11.3.2. Installations de chantier et préparation

▪ 7. Normes de localisation

Les entreprises en charge des travaux doivent construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. Le Maître d'ouvrage doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

▪ 8. Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

Les entreprises en charge des travaux doivent afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA et la COVID 19 ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Les entreprises doivent sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA ainsi que de la COVID 19.

▪ 9. Emploi de la main d'œuvre locale

Les entreprises en charge des travaux sont tenues d'engager (en dehors de leurs personnels et cadres techniques) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

▪ 10. Respect des horaires de travail

Les entreprises en charge des travaux doivent s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'ouvrage. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'ouvrage), les entreprises en charge des travaux doivent éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

11. Protection du personnel de chantier

Les entreprises en charge des travaux doivent mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Les entreprises en charge des travaux doivent veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

▪ Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

Les entreprises en charge des travaux doivent désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à

l'effectif de son personnel. Les entreprises en charge des travaux doivent être responsables de fournir un plan hygiène et sécurité comprenant une évaluation des risques au travail pour ses travailleurs.

11.3.3. Repli de chantier et réaménagement

▪ Règles générales

À toute libération de site, les entreprises en charge des travaux laissent les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Les entreprises en charge des travaux doivent réaliser tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

▪ Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, les entreprises en charge des travaux doivent prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

▪ 16. Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

Les entreprises en charge des travaux doivent nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

▪ 17. Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales des entreprises en charge des travaux doit être effectué par le Maître d'ouvrage, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

▪ 18. Notification

Le Maître d'ouvrage notifie par écrit l'entreprise en charge des travaux tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'entreprise en charge des travaux doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'ouvrage. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de Les entreprises en charge des travaux doivent.

▪ 19. Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'ouvrage, peut être un motif de résiliation du contrat. L'entreprise en charge des travaux doivent ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

▪ 20. Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'entreprise en charge des travaux au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

En effet, la phase de réception provisoire des infrastructures construites sera conditionnée par l'obtention d'un quitus environnemental par l'entreprise en charge des travaux. Ce quitus environnemental sera délivré par l'ABE ou toute personne accréditée après un audit final de mise en œuvre de toutes les mesures environnementales prévues dans le PGES par l'entreprise à charge des travaux. C'est donc après la présentation du quitus fiscal que le maître d'ouvrage peut réceptionner provisoirement les travaux.

La phase de réception définitive sera conditionnée par le constat de l'évolution et du développement des plants mis en terre (pour le reboisement).

11.4. Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

Le titulaire du marché veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage. Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande du Maître d'ouvrage ou de son représentant.

A cet effet, le titulaire prend les mesures permettant de maîtriser les éléments susceptibles de porter atteinte à l'environnement, notamment les déchets produits en cours d'exécution du contrat, les émissions de poussières, les fumées, les émanations de produits polluants, le bruit, les impacts sur la faune et sur la flore, la pollution des eaux superficielles et souterraines. Ces mesures découlent aussi de la mise en œuvre des mesures suivantes du PGES :

- recruter la main d'œuvre locale à compétence égale ;
- organiser au moins deux séances d'information et de sensibilisation des populations riveraines sur le démarrage des travaux et les dispositions utiles à prendre ;
- doter le personnel et les ouvriers de préservatifs ;
- doter le site de dispositifs de lavage de main ;
- doter les ouvriers des Equipements de Protection Individuelle (EPI) appropriés ;
- doter le site de panneaux de limitation de vitesse ;
- doter le site de drapeautiers ;
- sensibiliser les conducteurs des camions et engins lourds au respect du code de la route ;
- respecter les normes béninoises en matière de l'air ;

- utiliser des engins non polluants ;
- respecter les normes béninoises en matière de pollution sonore ;
- éviter les travaux bruyants aux heures de repos ;
- sensibiliser les ouvriers sur les risques liés au travail ;
- utiliser un personnel qualifié pour l'installation des disjoncteurs ;
- disposer des poubelles et des bacs à ordures sur le chantier et procéder à l'élimination des déchets dans les endroits autorisés ;
- sensibiliser les ouvriers et la population riveraine sur les dangers liés au SF6 ;
- sensibiliser les ouvriers et la population riveraine sur les maladies sexuellement transmissibles (IST, VIH, SIDA) et la COVID 19 ;
- etc.

En cas d'évolution de la législation sur la protection de l'environnement en cours d'exécution du marché, les modifications éventuelles, demandées par le Maître d'ouvrage ou son représentant, afin de se conformer aux règles nouvelles donnent lieu à la signature, par les parties au marché, d'un avenant. Le non-respect des obligations environnementales par le titulaire d'un marché de travaux pourra être sanctionné lourdement. Le Maître d'ouvrage peut résilier le marché pour faute du titulaire au cas où le titulaire contrevient aux obligations légales ou réglementaires, relatives au travail ou à la protection de l'environnement.

▪ **21. Mesures de transport et de stockage des matériaux**

Lors de l'exécution des travaux, les entreprises en charge des travaux doivent limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux.

▪ **22. Mesures pour la circulation des engins de chantier**

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'entreprise doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages.

▪ **22. Protection des zones et ouvrages agricoles**

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités socio-économiques et autres des riverains. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, etc.) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes. Le Concessionnaire doit identifier les endroits où des passages pour les animaux, le bétail et les personnes sont nécessaires. Là encore, l'implication de la population est primordiale.

▪ **23. Protection des milieux humides, de la faune et de la flore**

Il est interdit à aux entreprises d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides, notamment en évitant le comblement des mares temporaires existantes. En cas de plantations, l'entreprise doit s'adapter à la végétation locale et veiller à ne pas introduire de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers. Pour toutes les aires déboisées sises à l'extérieur de l'emprise et

requis par l'entreprise pour les besoins de ses travaux, la terre végétale extraite doit être mise en réserve.

▪ **25. Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement**

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par les entreprises en charge des travaux. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

▪ **26. Prévention des feux de brousse**

Les entreprises en charge des travaux sont responsables de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

▪ **27. Gestion des déchets liquides**

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). Les entreprises en charge des travaux doivent respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'ouvrage. Il est interdit aux entreprises en charge des travaux de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines.

▪ **28. Gestion des déchets solides**

Les entreprises en charge des travaux doivent déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. Les entreprises en charge des travaux doivent éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. Les entreprises en charge des travaux doivent acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

▪ **29. Protection contre la pollution sonore**

L'entreprise en charge des travaux est tenue de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont tirés des Lignes directrice EHS sur le niveau de bruit.

▪ **30. Prévention contre les IST/VIH/SIDA, la COVID 19 et maladies liées aux travaux**

L'entreprise doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA et la COVID 19. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA.

L'entreprise doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent. Il doit : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii)

installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

▪ **31. Journal de chantier**

L'entreprise doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'entreprise doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

▪ **31. Entretien des engins et équipements de chantiers**

L'entreprise doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe, etc.) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. Le Concessionnaire doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. L'entreprise doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.

L'entreprise doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

▪ **32. Lutte contre les poussières**

L'entreprise en charge des travaux doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

▪ **33. Le Bruit**

Parmi les options de réduction que l'on doit envisager, on indiquera les suivantes : Sélection d'équipements dont les niveaux de bruit dégagés sont inférieurs ; installation de dispositifs d'insonorisation appropriés sur l'échappement des moteurs et des composants de compresseurs. Installation d'isolations de vibrations pour équipements mécaniques ; Limitation des heures de fonctionnement pour certains équipements ou certaines applications, en particulier des sources mobiles utilisées dans une agglomération.

▪ **34. Hygiène et sécurité au travail**

L'entreprise en charge des travaux doit introduire des mesures de prévention et de protection conformément à l'ordre de priorité suivant : Élimination des risques par la suppression de l'activité du procédé de travail. Maîtrise du risque à la source par le biais de contrôles techniques ; Minimisation des risques par l'étude de systèmes de travail sans danger et de mesures de contrôle administratives ou institutionnelles ; Fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI) appropriés conjointement avec la formation, l'utilisation et l'entretien des EPI. Les principaux

équipements de sécurités à utiliser par les entreprises en charges des travaux sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 46 : Equipement Protection Individuel

Casques	Tous travaux présentant le risque de chocs à la tête	Obligatoire sur site
Vêtement de travail	Tous travaux présentant des risques de salissure ou d'agression du corps par contact ou projection.	Obligatoire sur site
Chaussures, bottes	Tous travaux présentant le risque de chute d'objets manutentionnés sur les pieds ou d'écrasement, ou de perforation de la semelle par objets pointus.	Obligatoire sur site
Lunettes, masques	Tous travaux présentant le risque de projection dans les yeux (meulage, manipulation produits acides ou caustiques, ..) ou exposant à des sources lumineuses de forte puissance	Lunettes obligatoires sur site
Masques, cagoules	Tous travaux effectués dans des milieux pollués (poussières, gaz toxiques, ...).	
Tabliers	Tous travaux présentant des risques de projection sur le corps (soudage, manipulation produits dangereux, ...).	
Gants	Tous travaux présentant des risques pour les mains. Nombreux types de gants selon le type d'agression : coupures, écrasement, chaleur, attaque chimique, électrisation, ...	Obligatoire sur site
Chasuble	Tous travaux à proximité de la circulation présentant des risques de collision.	
Harnais et dispositif antichute	Tous travaux exceptionnels non répétitifs ou de courte durée exposant à un risque de chute de hauteur.	
Casques antibruit, bouchons	Tous travaux exposant à des niveaux sonores supérieurs à 85dBA (conduite d'engins, meulage, ...)	Recommandés
Masques respiratoires	Tous travaux exposant à des inhalations de vapeurs ou de poussières (quelques fois invisibles et inodores).	

Le chantier sera interdit au public. L'entreprise principale installera les panneaux et palissades nécessaires et réglementaires. L'accès du personnel pourra être contrôlé à tout moment par les personnes habilitées par le Maître d'Ouvrage et/ou ses représentants ou les autorisés légaux.

Les directions des entreprises s'engageront sur l'honneur que le personnel figurant sur ces listes est en règle vis-à-vis de la loi et des textes réglementaires relatifs à l'emploi des travailleurs. En accord avec le Maître d'Ouvrage et/ou ses représentants, toute personne contrevenante à ces règles se verra refuser l'accès au chantier et s'exposera aux sanctions éventuelles de l'Inspection du travail.

▪ **35. Prévention des incendies**

Des extincteurs adaptés et en nombre suffisant seront mis en place par l'entreprise sur la zone de cantonnement. Chaque entreprise sera équipée des extincteurs nécessaires et adaptés à ses propres travaux, aux risques locaux, compte tenu de l'environnement, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

▪ **36. Boite de secours**

Une personne est nommément désignée comme responsable de la boîte de secours.

▪ **37. Contrainte concernant les approvisionnements et le stockage**

Les entreprises prendront chaque fois que nécessaire toutes les dispositions pour que les approvisionnements sur le chantier se fassent dans le respect des règles de sécurité, à savoir :

- Informations des fournisseurs sur les personnes à contacter sur le chantier et les modalités pour accéder au chantier
- Contrôle à l'entrée du chantier et prise en charge du fournisseur à son arrivée.
- Contrôle des stockages de matériel ou de matériaux livrés.

Les stockages de matériels et de matériaux ne pourront se faire qu'à l'intérieur de l'enceinte du chantier. Les approvisionnements seront gérés en fonction de l'avancement des travaux et des espaces accordés aux stockages. Les aires de déchargement et de stockage ne sont pas figées et devront être définies par l'entreprise en accord avec la maîtrise d'œuvre.

▪ **38. Voies ou zones de déplacement ou de circulation horizontales et verticales**

L'accès du chantier : A définir au début des travaux à l'ouverture du chantier. Le chantier étant situé le long des voies publiques, toutes précautions seront prises par l'ensemble des entreprises.

- respect de la signalisation (vitesse, stationnement, etc.).
- tenir les abords et les voies en état de propreté constante aux abords immédiats du chantier. Il sera procédé, par chaque entreprise ayant provoqué un salissement de la voie ou des trottoirs, au nombre de nettoyages ou de lavages nécessaires.
- mise en place de signalisation et pré-signalisation par l'entreprise.

Les accès provisoires au chantier pour le personnel des entreprises, devront être soigneusement protégés contre les chutes de matériaux, gravois, etc. et maintenus en bon état. Pour les gabarits et les charges limites, l'entreprise se rapprochera des services techniques de la ville afin de déterminer les contraintes et définir le ou les plans de circulation les mieux adaptés.

Les zones de circulation menant aux phases de la construction devront être maintenues dégagées de tous matériaux et matériels. Les camions de livraison devront, pendant toute la durée de l'Opération, se conformer aux dispositions d'organisation arrêtées.

Les zones de livraison - déchargement seront interdites d'accès au public au moyen d'un dispositif physique. Les Entreprises devront se conformer aux restrictions de circulations diverses, qui pourraient leur être imposées par les autorités compétentes, notamment, voiries interdites, itinéraires imposés, limitation de tonnage ou de gabarit, limitation des bruits.

Les Entreprises devront prendre toutes dispositions pour ne pas apporter de nuisances aux chaussées existantes. Pendant toute la durée du chantier, l'entreprise sera tenue d'adapter ses horaires pour éviter, autant que faire se peut, des nuisances sonores vis-à-vis des populations locales.

▪ 39. Habilitation

L'habilitation est obligatoire pour le personnel travaillant à proximité des lignes électriques en services. Cette habilitation qui est délivrée par le chef d'entreprise, doit obtenir l'agrément du Maître d'œuvre. Chaque entreprise précisera, la liste de son personnel ayant l'habilitation électrique, selon les recommandations de la publication UTE NF C 18-510.

L'habilitation est la reconnaissance, par son employeur, de la capacité d'une personne à accomplir en sécurité les tâches fixées.

Le titre d'habilitation comporte une codification symbolique formée de lettres et de chiffres. La première lettre indique le domaine de tension :

B (BT et TBT)

H (HT).

Le chiffre indique la qualité de la personne :

0 (non électricien),

1 (exécutant électricien),

2 (chargé de travaux électriques).

La deuxième lettre précise la nature des opérations pouvant être réalisées :

V (travail au voisinage),

N (nettoyage sous tension),

T (travail sous tension),

C (chargé de consignation),

R (chargé d'interventions en BT).

Exemples : B1V : exécutant électricien avec travail au voisinage en BT

BC : chargé de consignation en BT

Toutes les habilitations doivent être précédées d'une **formation aux risques électriques**. L'habilitation doit être révisée en cas de changement de fonction, d'entreprise ou de restriction médicale.

Tableau 47 : Domaines de tension

Domaines de tension		Valeur de la tension Un en volts	
		en courant alternatif	en courant continu
Très basse tension <u>TBT</u>		Un <= 50v	Un <= 120v
Basse tension	BTA	50v < Un <= 500v	120v < Un <= 750v
	BTB	500v < Un <= 1 000v	750v < Un <= 1 500v
Haute tension	HTA*	1 000v < Un <= 50 000v	1 500v < Un <= 75 000v
	HTB	Un > 50 000v	Un > 75 000v

* appelée aussi MT dans le texte

11.5. Mesures de sensibilisation des employés et des populations locales sur les MST, le VIH, la COVID - 19 et autres maladies transmissibles et sur les comportements responsables

11.5.1. Sensibilisations MST, IST, VIH/SIDA

Au cours de la réalisation des travaux, l'entreprise exécutante devra s'intéresser aux campagnes de sensibilisation contre les MST ; IST et le VIH/SIDA. Il s'agira de faire une séance de sensibilisation par trimestre. Les cibles sont les ouvriers et autre personnel de chantier et les riverains notamment ceux du quartier Tokpa Hoho du 5^{ème} arrondissement de Cotonou.

Une attention particulière sera accordée aux élèves, jeunes filles des quartiers bénéficiaires et aux revendeuses des divers produits de consommation sur le chantier qui seront directement influencées par la présence des travailleurs. Cette mission sera confiée à une ONG spécialisée dans le domaine de la santé sexuelles et la reproduction ou avec le centre de santé le plus proche avec qui, l'entreprise signera un contrat de prestation de service. Avec la durée des travaux qui couvriront au moins dix-huit (18) mois, six (06) séances de sensibilisation seront réalisées.

Le montant de cette activité peut être évalué à **3 600 000 FCFA, soit 600.000 FCFA par intervention.**

11.5.2. Coût des mesures concernant la campagne de sensibilisation en générale (intermédiation sociale sur le chantier)

Pour les questions d'atténuation des mesures touchant directement la population et les riverains, il est suggéré le recrutement d'une ONG spécialisée en intermédiation sociale pour des d'IEC et de sensibilisations contenues dans le PGES. Ces actions seront mises en œuvre pendant la durée des travaux. Une prévision de **1 000 000 FCFA** est envisagée.

Par ailleurs, le Responsable HSE de l'entreprise devra assurer les sensibilisations du personnel de chantier sur les thématiques liées à la santé, la sécurité, l'environnement et l'hygiène. Ces actions sont quotidiennes et hebdomadaires.

11.5.3. Mise en place des mesures de prévention de la COVID 19

Avec l'avènement de la maladie liée au COVID 19 il importerait que les ouvriers, les usagers et le personnel de l'entreprise se conforment au respect des gestes et mesures barrières. Ainsi le chantier

devra être doté de dispositif de lavage des mains et des affiches de sensibilisation sur les mesures barrières. Un forfait de **500 000 FCFA** pour la prise en compte des questions liées à la COVID 19 est envisagé.

11.5.4. Coût des mesures concernant la santé du personnel de chantier

La prise en charge sanitaire du personnel de chantier est une exigence contractuelle pour les entreprises. Ce coût est directement inclus dans le contrat de l'entreprise. Il prend en compte les diverses assurances des ouvriers.

11.5.5. Coûts liés au EPI

Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux du présent sous-projet, il est envisagé le recrutement de près de 300 agents de chantier toute catégorie confondue. Ces agents doivent être dotés d'équipement de protection individuelle (EPI). Un équipement de protection individuelle (EPI) est un dispositif destiné à protéger un agent de chantier contre un risque ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa sécurité ou sa santé dans son activité, son travail.

Pour l'estimation du coût moyen d'EPI par agent de chantier, nous partons de l'hypothèse que la durée des chantiers ne va pas excéder dix-huit (18 mois). De même, les chaussures de sécurité seront changées deux fois. Sur cette base, le coût moyen d'EPI par agent peut revenir à **50 000 FCFA** et par conséquent **15 000 000 FCFA**.

11.5.6. Coût lié de gestion des déchets de chantier

Le Plan Particulier de Gestion et d'Élimination de Déchets (PPGED) est un document permettant de structurer l'ensemble des actions liées aux déchets dans le cadre de l'exécution des travaux du sous-projet. Ce document permet aussi de faire une typologie des déchets (déchets banals, déchets dangereux, déchets biomédicaux, etc..) la gestion et l'élimination de ces déchets nécessitent un coût pour l'entreprise. Pour l'estimer, nous sommes partis d'une hypothèse de dépense moyenne de **100 000 FCFA** par mois pour l'élimination des déchets de chantier, soit **1 800 000 FCFA** pour un chantier de six (06) mois.

11.5.7. Coût lié à la dotation du chantier en panneau de signalisation, en affiche de sensibilisation, en boîte à pharmacie et en kits absorbants

L'entreprise au cours de la réalisation des travaux doit doter le chantier de divers panneaux de signalisation qui seront positionner sur le chantier et dans la zone d'influence directe du chantier. Elle doit aussi confectionner des affiches de sensibilisation sur le port des EPI, la lutte contre les EAS/HS/VBG, le code de bonne conduite etc.

Pour les panneaux de signalisation, le chantier consommera en moyenne 15 types de panneaux. En partant du fait qu'un panneau solide et résistant coute environ 30 000 frs et qu'on devra en disposer au moins trois (03) panneaux par type de panneau alors il faut prévoir environ 1 400 000 frs pour l'achat des panneaux. En ce qui concerne les affiches de sensibilisation un forfait de 300 000 frs est prévu.

Pour ce qui concerne la boîte à pharmacie, un forfait de **300 000 Frs** est prévu pour l'achat de trois (03) boîtes bien équipées, répondant aux normes.

L'achat des kits absorbants pour le chantier et pour les camions/engins est important pour la préservation de la qualité du sol en cas de déversements accidentels des hydrocarbures et huiles usagées. Pour un chantier de cette envergure, il faudra mobiliser, 500 000 frs pour l'achat du package complet de kits anti-pollution.

11.5.8. Coûts liés au recrutement d'une équipe de sauvegarde environnementale et sociale et à la réalisation d'un audit de démantèlement

Avant le démarrage des travaux préparatoires liés à la réalisation du sous-projet de construction du LTA, l'entreprise exécutante devra recruter une équipe de sauvegarde environnementale et sociale qualifiée pour la mise en œuvre des activités qui figurent dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale. Cette équipe sera composé d'un Responsable Hygiène Sécurité Santé et Environnement (RHSSE), d'un Sociologue et des relais HSSE (au moins 2).

Pour la durée que couvrira les phases préparatoire et de construction et la mobilisation des relais HSSE à la phase de construction, il faudra prévoir pour la rémunération de cette équipe un montant de 17 100 000 FCFA.

Tableau 48 : Coût lié au recrutement d'une équipe de sauvegarde environnementale et sociale

N°	Membre de l'équipe de sauvegarde	Nombre	Remunération par mois	Nombre de mois de travail	Total
1	Responsable Hygiène Sécurité Santé et Environnement (RHSSE)	1	350 000	18	6 300 000
2	Sociologue	1	300 000	18	5 400 000
3	Relais HSSE	2	150 000	18	5 400 000
	Total				17 100 000

Source : AERAMR Conseils, 2023

La réalisation de l'audit de démantèlement à la dernière phase de réalisation du sous-projet, nécessitera, la sollicitation des compétences d'une structure spécialisée dans les évaluations environnementales et sociales ou d'un consultant individuel, ayant des expériences avérées. Pour cette prestation intellectuelle, un forfait de 6 500 000 FCFA est proposé pour couvrir les charges liées à la réalisation de l'étude.

11.5.9. Coûts liés aux diverses formations et sensibilisations en phase d'exploitation du Lycée Technique Agricole

Au cours de la phase d'exploitation du LTP Coulibaly de Cotonou, il est proposé des coûts en réponse aux diverses formations et sensibilisations prévues. Ces coûts sont résumés ci-dessous :

Tableau 49 : Coûts liés aux formations et sensibilisations en phase d'exploitation du LTP Coulibaly de Cotonou

Formations/Sensibilisation	Sessions de formation/Nombre de sensibilisation prévus par an	Coût unitaire	Quantité	Total
Séances d'orientation des apprenants et des parents	1	600 000	3	1 800 000

Formations/Sensibilisation	Sessions de formation/Nombre de sensibilisation prévus par an	Coût unitaire	Quantité	Total
d'élèves sur les spécialités disponibles au sein du LTP				
Formations entrepreneuriales à l'endroit des lycéens.es	2	1 000 000	3	6 000 000
Formations de renforcement des capacités des formateurs	2	2 000 000	3	12 000 000
Formation des lycéens et des responsables du LTP à la manipulation des extincteurs	1	1 000 000	3	3 000 000
Sensibilisation des usagers du LTP à l'Eco-énergie	2	600 000	3	3 600 000
Total				26 400 000

Source : AERAMR Conseils, 2023

11.6. Plan spécifique de prévention et de gestion des risques de EAS/HS

L'intégration des questions d'égalité des sexes consiste à s'assurer que les besoins et les priorités spécifiques des femmes et des hommes sont identifiés et pleinement pris en considération dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'ensemble des activités du projet. Le financement de projets d'investissement (FPI) comportant de travaux de génie civil peut aggraver le risque de VBG, en particulier d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) ainsi que de harcèlement sexuel (HS) de différentes manières par un éventail d'auteurs dans les sphères publique et privée, par exemple : (i) le risque de traite des femmes aux fins de prostitution ou le risque d'union précoce forcée, (ii) l'augmentation du risque de rapports sexuels entre des ouvriers et des mineurs, (iii) le développement des comportements violents non seulement entre les travailleurs du projet et les personnes vivant dans la zone du projet et à proximité, (iv) la faible emploi des femmes et des filles, (v) le développement du travail des enfants, etc.

Pour gérer correctement les risques de violence basée sur le genre et l'exploitation et d'abus sexuels (EAS), il est nécessaire de disposer d'un véritable plan d'action qui comportera les recommandations ainsi qu'il suit :

- interdit l'exploitation et les abus sexuels et les considère comme des fautes graves passibles de sanctions disciplinaires, y compris le licenciement immédiat, et de poursuites pénales.
- interdit de demander des faveurs sexuelles ou d'imposer aux populations bénéficiaires toute autre forme de comportement à caractère humiliant, dégradant ou servile en échange d'une somme d'argent, d'un emploi, de biens, d'une assistance ou de services dans les pays où elle intervient.
- interdit strictement les activités sexuelles avec des enfants (des personnes âgées de moins de 18 ans) quel que soit l'âge de la majorité ou du consentement légal dans le pays considéré. La méconnaissance de l'âge réel de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense.
- mettre en place les protocoles et mécanismes de lutte contre les risques de violence sexiste et le mode de résolution des cas de violence sexiste éventuel.

- tenir compte des femmes dans le recrutement de la main d'œuvre surtout de la stricte application du code de bonne conduite VBG.

Le plan spécifique sera mis en œuvre par l'entreprise exécutante tout au long de la période des travaux de construction.

Tableau 50 : Plan spécifique de prévention et de gestion des risques de EAS/HS

Risques de EAS / HS liés à l'exécution des travaux de construction	Mesures de prévention/gestion	Indicateur(s)	Moyens de vérification
Risque de forte affluence de travailleurs pouvant accroître la demande de travail de sexe, d'augmenter le risque de traite des femmes à des fins de travail de sexe, d'EAS/HS ou le risque de mariage précoce aux activités sur les chantiers en raison de main d'œuvre local et du personnel des chantiers	Mettre en place une ligne verte pour la gestion des plaintes sensibles liées aux VBG, EAS, HS	Ligne verte établie et fonctionnelle	Rapport mensuels et trimestriels des spécialistes SSG/SSE mentionnant la ligne verte établie
	Elaborer et faire signer le code de conduite sur les EAS, HS comprenant des sanctions claires en cas de violation et les comportements interdits, par tous les acteurs	Pourcentage de travailleurs ayant signé le code de conduite sur les EAS, HS	Rapport mensuels et trimestriels des spécialistes SSG/SSE mentionnant le nombre de codes de conduite signés
	Assurer la gestion des plaintes sensibles	Pourcentage de plaintes VBG/EAS/HS résolues dans le délai prévu	Rapport mensuels et trimestriels des spécialistes SSG/SSE mentionnant le nombre de plaintes liées aux VBG/EAS/HS reçues et traitées
	Sensibiliser le personnel, les ouvriers et les manœuvres sur les risques liés aux EAS et HS	Nombre de personnel, ouvriers et manœuvres sensibilisés	Rapport mensuels et trimestriels des spécialistes SSG/SSE mentionnant le nombre de sensibilisation effectué
	Mettre en place dans la base vie de l'entreprise de réalisation des infrastructures des toilettes séparées pour les femmes et pour les hommes.	Nombre de toilettes et douches séparées pour les femmes et pour les hommes dans la base-vie	Rapport mensuels et trimestriels des spécialistes SSG/SSE mentionnant le nombre de toilette fille et douches séparées pour les

			femmes et pour les hommes
	Assurer la prise en charge médicale des survivant(e)s des VBG (femmes, filles, garçons et hommes) à travers les services de santé de la zone, et en particulier	Nombre de prise en charge médicale effectuée	Rapports mensuels et hebdomadaires

11.7. Mesures de compensation de la biodiversité et de restauration des écosystèmes

La mise en œuvre du projet, notamment l'installation de la base vie, la libération des emprises du projet vont engendrer la destruction de quelques pieds arbres. Ainsi, 43 pieds d'arbres seront détruits et procéder à leur remplacement est d'une importance capitale. Il sera procédé à cet effet à l'enrichissement du couvert végétal du milieu à travers le reboisement de 215 pieds d'arbres sur environ 0,3 hectare, ce qui correspond à un (01) arbre détruit pour cinq (05) plantés. L'espèce *Khaya senegalenses* ciblée pour le reboisement en raison des conditions bioclimatiques qui sont favorables à sa production et également son importance socioéconomique. Ce programme de reboisement va démarrer six mois avant la fin des travaux ; ce qui va permettre d'assurer le suivi post-plantation avant que le sous projet n'entre en phase d'exploitation. Le coût prévu pour cette activité est de 5 373 000 FCFA prévus dans le PGES y compris l'achat des 215 plants, leur entretien et leur suivi durant les trois premières années de leur mise sous terre. La répartition des différentes activités à mener et les coûts sont décrits par le tableau.

Tableau 51 : Coût de reboisement et d'entretien des arbres

N°	Activités	Unité	Prix unitaire (F CFA)	Quantité	Montant
1	Matérialisation des points de mise à terre des plants	Plants	150	215	32 250
2	Achat de plants (essence à croissance rapide)	Plants	150	237	35 550
3	Transport, distribution des plants	Plants	100	237	23 700
4	Confection, distribution des tuteurs et piquetage	Piquets	50	215	10 750
5	Trouaison, implantation, cage, tuteur et mise en terre des plants + paillage	Plants	50	215	10 750
6	Achat de cage à plant	Unité	2000	215	430 000
7	Achat et transport de terreau	m ³	4000	20	80 000

8	Entretien (arrosage, remplacement des plants morts, etc.)	Plants	2000	215	430 000
9	Suivi de la plantation par l'inspection forestière	Ff/m	120 000	36	4 320 000
Total					5 373 000

Source : Données de terrain et calcul

11.8. Mécanisme de gestion des découvertes fortuites des vestiges de patrimoine archéologique et culturel, le cas échéant

La loi n°2007-20 du 23 août 2007 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin définit le patrimoine national et définit les conditions de sa gestion ainsi que les sanctions en cas de non-observance des mesures de protection et de conservation.

Son article 41 dispose que "lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets du patrimoine tels que définis à l'article 2 de la loi, sont mis à jour, l'inventeur et/ou l'entreprise ayant fait la découverte est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative du lieu de la découverte et la Direction du Patrimoine Culturel. L'autorité administrative en informe sans délai le ministre en charge de la culture". Cette loi prend donc intégralement en compte le principe de "gestion des découvertes fortuites de biens physiques du patrimoine culturel" de la Norme Environnementale et Sociale numéro 8 (NES 8) de la Banque Mondiale.

Dans le cadre donc de ce projet de construction du Lycée Technique Professionnel (LTP), sur le plan pratique, les actions à mener en cas de découverte fortuite se présentent comme suit :

- 1- Suspendre les travaux et d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité territorialement compétente (Chefs quartiers, chefs d'arrondissements, maire) ;
- 2- Aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ;
- 3- Prendre les dispositions matérielles pour protéger le site et en interdire l'accès au personnel de l'entreprise et à toutes personnes extérieures ;
- 4- Informer le ministre en charge de la culture ;
- 5- Notifier la suspension provisoire des travaux et prendre des mesures de sauvegarde ;
- 6- Reprise ou de poursuite des travaux après autorisation du ministère en charge de la culture.

11.9. Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

Le projet dispose déjà d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP). Ce MGP prévoit que les différends, les litiges ou les plaintes peuvent être enregistrés pour plusieurs raisons. Cette section décrit les étapes successives de règlement des plaintes suivie d'une analyse critique.

11.9.1. Typologie des plaintes

Différents types de plaintes et réclamations peuvent concerner les différentes étapes du projet de la construction/réhabilitation des Lycées Techniques Professionnels (LTP). A ce titre, une typologie non exhaustive des plaintes a été dressée dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet. Le tableau ci-dessous décrit la typologie générale ainsi que les sources et causes des plaintes.

Tableau 52 : Typologie des plaintes

Plaintes	Sources/Causes
<p>Plaintes liées aux travaux de construction/réhabilitation (génie civil)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☞ La pollution sous toutes ses formes (sol, eau, sonore, atmosphérique, etc.) ; ☞ la mauvaise gestion des eaux usées, des déchets solides et ménagers ; ☞ l'exploitation illégale des carrières de graviers et de sable ; ☞ les problèmes liés à la non-conformité des ouvrages construits ; ☞ les mauvais comportements des travailleurs de chantier ; ☞ les conflits provoqués par le non-respect des engagements pris par les parties prenantes ; conflits entre les ouvriers des chantiers et populations riveraines sur les gênes/nuisances créés par les travaux ; ☞ l'inégalité de traitement salarial pour le même travail aux ouvriers ; ☞ l'utilisation abusive de la main d'œuvre (exemples du projet pipeline) ; ☞ la non utilisation des entreprises locales ; ☞ la sous rémunération des travailleurs ; ☞ le non-paiement des salaires à temps aux ouvriers/travailleurs ; ☞ le manque de communication sur le projet ou les travaux projetés aux populations riveraines. ☞ Le non-respect des mesures prescrites par les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et les actions prévues dans les Plans d'Action de Réinstallation (PAR) ; ☞ les accidents/incidents (de circulation, de travail ...) ; ☞ le non-respect du code de la route par les conducteurs des engins de chantiers ; ☞ la dégradation, l'endommagement des biens d'un individu ou d'une infrastructure sociocommunautaire (école, centre de santé, maison, mosquée, église, lieux de prières, lieux de culte, couvents des religions traditionnelles, etc.) ; ☞ différence dans les montants de compensation dans le cadre des PAR et des coûts de mise en œuvre des PGES (à la charge de l'entreprise) ; ☞ non-respect des us et coutumes locaux des communautés.
<p>Plaintes liées au foncier</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☞ omission du recensement d'un bien ou d'une personne ; ☞ atteinte à une activité commerciale d'une personne ; ☞ erreurs dans l'identification des Personnes Affectées par le Projet (PAP) et l'évaluation des biens ; ☞ désaccords sur l'évaluation d'un bien, des habitats, ressources naturelles, sources de revenus, moyens d'existence ; ☞ conflits sur la propriété d'un bien (insuffisance dans la justification de propriété, litiges de succession) ; ☞ conflits entre héritiers ou membres d'une même famille sur la propriété d'un bien ; ☞ les conflits entre agriculteurs et éleveurs ;

Plaintes	Sources/Causes
	<ul style="list-style-type: none"> ☞ désaccords sur l'emplacement du site de réinstallation/relogement ou sur les caractéristiques de la parcelle de réinstallation.
<p>Plaintes liées aux violences basées sur le genre, et en particulier les EAS/HS, et les violences contre les enfants (VCE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Violence conjugale ; ☞ violence psychologique ; ☞ violence économique ; ☞ viol ; ☞ mariage forcé ; ☞ mariage précoce ; ☞ harcèlement sexuel ; ☞ grossesse non désirée/précoce et dont l'auteur est inconnu ou parfois auteurs travailleurs sur les chantiers et déjà démobilisés ; ☞ enlèvements et le travail des enfants ; ☞ fuite des jeunes filles prétendantes au mariage précoce.
<p>Plaintes liées au processus de ciblage des bénéficiaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Ciblage non respectueux des critères de neutralité ; ☞ cas d'inclusion ou d'exclusion inappropriée ; ☞ demande de rétribution inappropriée ; ☞ mauvaise qualité des services des prestataires.
<p>Plaintes liées aux activités de formations</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Critères de choix des participants non pertinents ; ☞ mauvaise qualité des prestations ; ☞ mauvaise organisation pratique des sessions de formation ; ☞ défaillance du comité d'organisation (logistique) ; ☞ retard de paiement des honoraires des conférenciers/consultants.
<p>Plaintes liées à la prestation de consultant/d'expertise</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Rétribution inappropriée des services ; ☞ mauvais traitements ou traitement inadéquat de la part du personnel fiduciaire du Projet ; ☞ non-respect du planning de paiement ; ☞ non-attention par rapport aux bénéficiaires ; ☞ demande de rétribution inappropriée ; ☞ service déficient ; ☞ recherche davantage matérielle pour les services octroyés.

Source : ADET/ADSC, travaux de terrain septembre-octobre 2022

11.9.2. Objectifs du mécanisme de gestion des plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet visera à fournir un système opérationnel d'enregistrement et de gestion des plaintes, rapide, efficace, participatif et accessible à toutes les parties prenantes, et qui permet de prévenir ou résoudre les écarts/préjudices et les conflits par la négociation et le dialogue en vue d'un règlement à l'amiable.

L'un de ses principaux objectifs est d'éviter de recourir au système judiciaire et de rechercher une solution amiable dans autant de situations que possible, préservant ainsi l'intérêt des plaignants et l'image du projet en limitant les risques inévitablement associés à une action en justice.

Ce mécanisme n'a pas la prétention d'être un préalable obligatoire, encore moins de remplacer les canaux légaux de gestion des plaintes et des conflits. Toutefois, il permet de s'assurer que les préoccupations/plaintes venant des parties prenantes et reliées aux activités du Projet soient promptement écoutées, analysées, traitées et documentés dans le but de détecter les causes, prendre

des actions correctives et éviter des injustices ou discrimination et une aggravation qui va au-delà du contrôle du projet. Il permet entre autres de :

- répondre aux préoccupations exprimées par les parties prenantes, suivant un processus transparent d'options réalistes et accessibles en termes de prévention et de traitement de plaintes ;
- minimiser en l'occurrence de malentendus et conflits qui, s'ils ne sont pas maîtrisés assez tôt, peuvent porter atteinte aux résultats attendus du Projet ;
- impliquer des services de prévention et de lutte contre les VBG/EAS/HS dans la gestion des plaintes sensibles ;
- disposer d'une procédure opérationnelle assurant la confidentialité et la sécurité pour la gestion des plaintes sensibles (VBG : EAS/HS, VCE, etc.) ;
- améliorer les performances environnementales et sociales du Projet ;
- mettre en place un plan d'actions EAS-HS et VBG ;
- augmenter le niveau d'implication des parties prenantes dans la mise en œuvre des activités du projet ;
- documenter les suggestions, les plaintes ou les abus de diverses natures constatés, le processus de traitement et de gestion des plaintes/griefs afin de permettre aux acteurs de mise en œuvre d'y répondre efficacement ;
- mettre en place une plateforme informatisée pour une gestion efficace, rapide de toutes formes de plaintes/griefs et de documenter le processus de traitement et les résolutions de ces plaintes/griefs.

11.9.3. Différents niveaux de résolution des plaintes non sensibles

La mise en œuvre du MGP s'appuiera sur un organigramme à trois (03) niveaux à savoir : le comité de base (village/arrondissement), le niveau communal et le niveau supérieur (Unité de Coordination du Projet). Cette disposition est mise en place en vue d'assurer une meilleure accessibilité et faciliter une gestion de proximité des plaintes.

- **Niveau 1 : il s'agit du Comité d'Arrondissement de Gestion des Plaintes (CAGP)** qui sera installé au niveau des arrondissements de la zone d'intervention du projet. Il sera présidé par les Chefs desdits Arrondissement (CA). Le Comité sera mis en place et formalisé par la prise d'un arrêté municipal.
- **Niveau 2 : il s'agit du Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP)** qui sera installé à la Mairie des communes d'intervention du Projet. C'est l'instance chargée de résoudre à priori les plaintes n'ayant pas abouti au premier niveau de gestion (CAGP). En effet, si pour une plainte, une solution n'est pas trouvée au premier niveau (village/arrondissement), le règlement à l'amiable sera recherché à travers l'arbitrage du comité au niveau communal autant que faire se peut dans l'optique d'aboutir à un consensus. Le Comité sera mis en place et formalisé par la prise d'un arrêté municipal. Il sera présidé par le Maire ou son représentant.
- **Niveau 3 : il s'agit du Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP)** qui est installé au niveau de l'ADET. Ce comité est responsable du pilotage du MGP. A cet effet, il est l'organe suprême de

résolution des cas de plaintes et de recours non réglés par les Comités installés aux niveaux 1 et 2.

NB : lorsque le quorum est atteint les membres du comité peuvent siéger et prendre des décisions

Toute plaignante pourrait saisir n'importe quel niveau qui lui conviendrait, en s'y présentant soit physiquement, ou par écrit (email, sms, WhatsApp, courrier hard) ou par un appel téléphonique sur le numéro dédié à cet effet. La plainte sera enregistrée et traitée selon les délais prescrits dans les procédures spécifiques à chaque niveau et au cas par cas. Toutefois, il est à noter que toute plainte reçue par quelque niveau et/ou format que ce soit doit être notifiée par écrit et enregistrée sur la plateforme informatisée de gestion des plaintes.

En outre, le Projet de construction/Réhabilitation des LTP s'investira à mettre en place des procédures permettant aux parties prenantes d'avoir d'abord accès aux informations justes et dans le temps ; ensuite aux plaignant.e.s de s'exprimer librement dans les meilleures conditions (sans pertes de temps et sans frais) ; aux victimes de comportements dégradants de bénéficier de l'anonymat, la confidentialité, la sécurité, la transparence, l'égalité de droit, et d'être prises en charge dans le délai. Il sera développé une stratégie permettant à toutes les les plaignant.e.s et en particulier les personnes vulnérables (les plaignant.e.s âgé.e.s, les femmes, les veuves, les femmes démunies, les jeunes, les filles mineures, etc.) de pouvoir accéder et participer au processus de règlement de leurs plaintes et doléances.

Les différent.e.s acteur.trice.s de la chaîne de gestion des plaintes seront informé.e.s et formé.e.s sur les dispositions organisationnelles du présent mécanisme. Ainsi tous les organes de gestion des plaintes s'approprieront du mode opératoire du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).

11.9.4. Composition des comités par niveau

Les organes du MGP qui seront créés par un acte administratif des structures compétentes portant Création, Composition et Fonctionnement des comités de gestion de plaintes se présentent dans le tableau ci-dessous.

Tableau 53 : Composition des organes de gestion des plaintes et documents d'appui aux comités

Comités	Compositions	Acteur.trice.s	Responsabilités
Comité d'Arrondissement de Gestion des Plaintes (CAGP)¹			
CAGP	Président.e	Chef.fe de l'Arrondissement	Coordonne le processus de gestion des plaintes surtout les aspects liés à l'investigation dans le processus du traitement et transfert au niveau supérieur des plaintes non résolues.
	Rapporteur.e	Secrétaire de l'arrondissement	<ul style="list-style-type: none"> - Réception, enregistrement des plaintes ; - Appui dans le traitement des plaintes et élaboration des

			procès-verbaux de décision (rapportage).
	05 membres	<ul style="list-style-type: none"> - Chef.fe.s Villages /Quartiers concerné.e.s ; - un.e représentant.e des jeunes ; - deux représentant. e.s des PAPs (homme et femme) dans le cadre d'un sous projet ; - un.e représentant.e de la Section Villageoise de Gestion Foncière (SVGF). 	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à la sensibilisation et information sur le MGP ; - Appui au traitement, à la recherche et aux propositions de réponses aux plaintes.
	Effectif	07 (dont au moins trois femmes de préférence)	
Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP)			
CCGP	Président.e	Maire de la commune concernée ou son.sa représentant.e	Coordonne le processus de gestion des plaintes et transfère des plaintes non résolues au niveau supérieur (CNGP)
	Rapporteur.e	Cadre technique de la mairie	<ul style="list-style-type: none"> - Appui dans la mobilisation et information ; - appui dans le traitement des plaintes ; - élaboration des procès-verbaux de décision (rapportage).
	07 membres	<ul style="list-style-type: none"> - Un.e (01) représentant.e de la Direction Départementale des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle du ressort du lycée ou de l'EM (DDESTFP) ; - un.e (01) représentant.e de la Direction Départementale des PMEPE ; - un.e (01) représentant.e de la coordination communale de l'Association des parents d'élèves de la commune ; - un.e (01) représentant.e de la DDESFTP de la zone ; - un.e (01) représentant.e des jeunes ; - un.e (01) représentant.e des PAP ; - un.e (01) représentant.e d'une organisation de femmes au niveau 	<ul style="list-style-type: none"> - Appui au traitement et dans la réponse aux plaintes ; - sensibilisation et information sur le MGP ; - appui dans le paiement des compensations ; - traitement des plaintes et élaboration des procès-verbaux de décision (rapportage) ; - appui à la médiation sociale.

		de l'arrondissement ou de représentant.e d'ONG intervenant sur les questions de genre.	
	Effectif	09 (dont au moins quatre femmes de préférence)	
Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP)			
CNGP	Président	DG ADET ou son.sa représentant.e	Coordonne le processus de gestion des plaintes.
	Rapporteur.e	Spécialiste Développement Social du Projet ;	<ul style="list-style-type: none"> – Appui dans la coordination du processus de gestion des plaintes, la recherche de solution et la mise en œuvre des solutions ; – gestion de la plateforme informatisée ; – appui à la médiation sociale.
	11 membres	<ul style="list-style-type: none"> – un.e représentant.e des jeunes ; – un.e (01) représentant.e de la Direction Générale des Affaires Sociales et de la Microfinance (DGAS) ; – un.e (01) représentant.e de l'Institut National de la Femme (INF) ; – un.e représentant.e des PME et de la Promotion de l'Emploi ; – un.e (01) représentant.e du Ministre des Enseignements Secondaires, Techniques et de la Formation Professionnelle ; – la Spécialiste Genre et Inclusion Sociale du Projet ; – le Spécialiste Sauvegarde Environnementale du Projet à l'ADET ; – 2 Spécialistes Suivi Evaluation du Projet à l'ADET ; – le Directeur Général de l'ANDF ou son. sa représentant.e ; – la responsable juridique du Projet. 	<ul style="list-style-type: none"> – Appui au traitement et la réponse aux plaintes ; – sensibilisation et information sur le MGP ; – appui à la recherche de solution pour les cas complexes ; – appui dans le paiement des compensations ; – appui à la médiation sociale.
	Effectif	13 (dont au moins 5 femmes de préférence)	
Matériels d'appui aux comités de gestion des plaintes			
<ul style="list-style-type: none"> – Manuel du Mécanisme de Gestion des Plaintes du Projet ; – Un registre d'enregistrement et de suivi des solutions aux plaintes (formulaire d'enregistrement des plaintes ; formulaire de PV de résolution de plainte, fiche de suivi de la plainte, fiche de clôture de la plainte) ; – Flyers d'information ; – Capsules audio-visuelles ; – Téléphone Android ; 			

– Dotation en crédit de communication et connexion internet.

Source : Manuel du MGP/FP2E 2023

N.B :

- A l'exception des plaintes sensibles, tous les membres des comités peuvent recevoir les plaintes et peuvent également accuser directement réception des plaintes reçues.
- Chaque plainte traitée ou non au sein des comités doit faire l'objet d'un procès-verbal et doit être enregistrée sur la plateforme informatisée de gestion des plaintes du Projet par les utilisateurs principaux du système au niveau de l'ADET (en l'occurrence le Spécialiste en Développement Social de l'ADET). La plateforme informatisée sera dotée d'un système automatique de rappel des plaintes non traitées.

11.9.5. Rôle des comités de gestion des plaintes

❖ CAGP (niveau 1)

A ce premier niveau, le MGP est perçu comme un outil de médiation permettant de maintenir de bonnes relations avec les communautés, les autorités locales et toutes autres parties prenantes. A cet effet, le CAGP a pour rôle de :

- sensibiliser et informer les populations bénéficiaires et autres parties prenantes sur le MGP au niveau des arrondissements et des villages/quartiers ;
- réceptionner, enregistrer et traiter les plaintes et les réclamations ;
- réceptionner, enregistrer et transférer les plaintes et les réclamations n'ayant pas pu être traitées au niveau 1 vers le Comité Communal de Gestion des Plaintes (niveau 2) ;
- notifier aux plaignant.e.s la suite de règlement des plaintes ;
- rapporter et documenter tout le processus.

❖ CCGP (niveau 2)

Au niveau 2, le MGP est perçu comme un outil de médiation permettant de superviser le fonctionnement du MGP au niveau des arrondissements. A cet effet, le CCGP a pour rôle de :

- sensibiliser et d'informer les populations bénéficiaires et autres parties prenantes sur le MGP au niveau communal ;
- réceptionner, enregistrer, traiter et archiver les plaintes portées directement à son niveau par le.la plaignant.e ;
- réceptionner, enregistrer et traiter les plaintes et les réclamations non résolues aux niveaux 1;
- réceptionner, enregistrer et transférer les plaintes et griefs n'ayant pas pu être traités aux niveaux 1 vers le comité national de gestion des plaintes ;
- notifier aux plaignant.e.s la suite des plaintes ;
- rapporter et documenter tout le processus ;
- élaborer un rapport mensuel sur les plaintes (désagrégées par type et par sexe) reçues et traitées ou non traitées.

❖ CNGP (Niveau 3)

Le CNGP est l'instance nationale de gestion des plaintes relatives aux activités du projet. A cet effet, le CNGP a pour rôle de :

- sensibiliser et former les membres des comités locaux et communaux sur le MGP ;
- réceptionner, enregistrer, traiter et archiver des plaintes portées directement à son niveau par le.la plaignant.e ;
- réceptionner, enregistrer, traiter et archiver les plaintes non traitées ou non résolues aux niveaux 1 et 2 ;
- faire le suivi du fonctionnement des comités aux niveaux 1 et 2 de gestion des plaintes ;
- répondre et édicter des mesures correctives pour la résolution des plaintes ;
- faire le suivi, la supervision, le rapportage, la capitalisation et l'archivage de la mise en œuvre du MGP.

Le comité national de gestion des plaintes doit, dans les conditions normales, donner satisfaction aux préoccupations du.de la plaignant.e. Il est l'organe suprême de résolution des cas de plaintes à l'amiable et de recours non réglés par les Comités installés aux niveaux village et commune. En cas de non-résolution d'une plainte par ce comité, le.la plaignant.e peut faire recours aux instances judiciaires. Il est à noter que le.la plaignant.e peut aussi se référer directement aux instances judiciaires sans passer par les étapes du présent MGP.

Les plaintes sont consolidées au niveau de l'ADET. A cet effet, la Spécialiste en Développement Social et Genre et Inclusion Sociale est chargée de l'enregistrement des plaintes, de l'organisation des enquêtes de terrain pour les plaintes qui nécessitent une investigation au préalable, de la mobilisation des acteur.trice.s des comités en cas de besoin, de l'accompagnement technique des CPS et du suivi du fonctionnement des différents organes de gestion des plaintes mises en place pour le compte du Projet, du suivi-évaluation de la gestion des plaintes et de la satisfaction des plaignant.e.s.

11.9.6. Procédure de gestion des plaintes

11.9.7. Mode d'accès au Mécanisme de Gestion des Plaintes

Le mode de dépôt des plaintes sera diversifié par respect du principe d'accessibilité et de mise en contexte. Ainsi, pour le dépôt des plaintes, différents points et canaux de recueil seront utilisés :

- par auto saisine des différents comités de gestion des plaintes ;
- par courrier formel transmis ;
- par courrier électronique transmis ;
- par appel téléphonique, SMS, WhatsApp ;
- par envoi de message anonyme selon la sensibilité de la plainte;
- par contact via le site internet de l'ADET
- par présentation du.de la plaignant.e,
- par personne interposée (un.e intermédiaire).

Un plan de communication sur le MGP avec une attention sur les procédures de gestion des plaintes sensibles sera développé afin d'informer toutes les parties prenantes du Projet sur les différents canaux, avec une attention particulière portée à la communication des groupes vulnérables des communautés bénéficiaires, des employé.e.s et travailleur.euse.s associé.e.s au Projet.

11.9.8. Mode opératoire du mécanisme de gestion des plaintes non sensibles

La procédure de gestion des plaintes dans le cadre des actions du Projet de Formation Professionnelle et d'Entrepreneuriat pour l'Emploi au Bénin (FP2E) fait appel à neuf (9) étapes partant de l'enregistrement de la plainte à son extinction totale et l'archivage du dossier de résolution.

Etape 1 : Réception, enregistrement des plaintes et accusé de réception

✓ Réception et enregistrement des plaintes

Les canaux de réception des plaintes sont diversifiés par respect du principe d'accessibilité et de mise en contexte. Ainsi, les plaintes seront formulées : (i) verbalement par téléphone (fixe ou portable) ; (ii) par numéro vert ; (iii) par écrit : mail, SMS, lettre ; (iv) plateforme informatisée de gestion des plaintes du FP2E ; (v) WhatsApp ; (vi) présentation physique du de la plaignant.e ; etc.

Les plaintes verbales doivent être transcrites avant la suite du processus en vue d'assurer une traçabilité (par le secrétariat de l'organe de gestion des plaintes ayant reçu la plainte).

- Toute plainte, qu'elle soit verbale ou écrite selon le niveau du traitement, est enregistrée immédiatement dans un registre disponible au niveau des différents organes de gestion des plaintes mis en place. Les adresses et contacts seront indiqués aux communautés lors des activités de diffusion du MGP. Le registre sera gardé par le Rapporteur des comités mais chaque membre disposera des fiches d'enregistrement des plaintes. Ainsi, la plainte peut être reçue par n'importe quel membre du comité mais doit être signalée à celui qui garde le registre pour son enregistrement formel. Au-delà de l'enregistrement dans les registres des plaintes écrites ou verbales, les plaintes seront également enregistrées sur la plateforme informatisée de gestion des plaintes.

✓ Accusé de réception des plaintes

Les membres des instances (CAGP, CCGP et CNGP) ayant reçu la plainte doivent accuser réception et évaluer sa recevabilité. L'accusé de réception est délivré par les membres des organes installés aux niveaux 1 et 2 (CAGP et CCGP) et par les Spécialistes en Développement Social et Genre et Inclusion Sociale du Projet au niveau du CNGP dans un délai de deux **(02) jours au maximum** pour les plaintes déposées par courrier formel et électronique. Lorsque le la plaignant.e dépose lui-même la plainte (appel téléphonique, envoi d'un sms, orale par échanges téléphoniques directs), l'accusé de réception lui est remis ou communiqué immédiatement à travers la remise au.à la plaignant.e d'un numéro de référence de la plainte. Lorsque la plainte est émise par une voie anonyme, elle est traitée dans les mêmes délais et diffusée après une proposition de réponse dans la zone de provenance.

Etape 2 : Examen des plaintes

✓ Evaluation de la recevabilité des plaintes

La décision sur l'admissibilité sert uniquement à susciter une première évaluation et une réponse initiale. L'instance de règlement en charge de la réponse initiale doit suivre des directives claires concernant les types de problèmes pouvant être traités dans le cadre du MGP.

Les organes de gestion des plaintes (CAGP, CCGP, CNGP), outre l'évaluation de la recevabilité, doivent aussi décider si la plainte doit être renvoyée vers une instance de règlement totalement différente dans un délai de deux (02) jours après la réception.

L'admissibilité est fondée sur les critères suivants :

- la plainte indique que le Projet ou les activités ont provoqué un impact négatif économique, social ou environnemental sur le.plaignant.e ou peut potentiellement avoir un tel impact ;
- la plainte précise le type d'impact existant ou potentiel, et la manière dont l'activité du Projet a provoqué ou peut provoquer cet impact ;
- la réclamation indique que les personnes qui portent plainte sont celles ayant subi l'impact ou encourant un risque ; ou représentent les parties prenantes affectées ou potentiellement affectées;
- la plainte ne porte pas sur des affaires déjà réglées avec satisfaction du.de la plaignant.e ;
- la plainte est suffisamment documentée (tout document pertinent sur la date, le lieu, la propriété, l'unité impliquée, les copies de toute lettre ou d'autres documents en appui).

✓ **Catégorisation de la plainte**

Après réception de la plainte, un tri est opéré par les organes de traitement des plaintes pour distinguer les plaintes sensibles et les plaintes non sensibles. **Les plaintes sensibles** sont les plaintes qui impliquent une violation flagrante du code de conduite, du code de déontologie et de la politique de sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables. **Les plaintes non sensibles** désignent toutes les autres formes de plaintes et ou doléances en rapport avec l'exécution des activités du projet en général et les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du projet (PMPP, ADET 2021).

L'évaluation de la recevabilité et la catégorisation de la plainte se fait dans un délai de deux (02) jours à partir de la date de réception. Elle est notifiée aux plaignant.e.s par la voie qu'il.elle aura lui.elle-même choisie (courrier, appel, sms, e-mail, etc.).

Etape 3 : Investigation sur la vérification du bien-fondé de la plainte

A cette étape seront collectées les informations et données de preuves concourant à établir la justesse et l'objectivité de la plainte et à retenir les solutions en réponse aux interrogations ou réclamations du.de la plaignant.e. Bien que les membres des comités au niveau 1, et 2 (CAGP, CCGP) mis en place puissent suffire à résoudre plusieurs plaintes non sensibles, celles qui ne pourront pas être résolues ou qui présenteront un aspect technique complexe peuvent nécessiter un examen plus approfondi par le Comité National de Gestion des Plaintes. Dans ce cas, le Spécialiste en Sauvegardes Sociale/environnementale et en Genre et Inclusion Sociale se chargeront d'une investigation profonde sur le terrain avant une proposition de réponse par le CNGP.

Un délai maximal de cinq (05) jours ouvrables après la classification et l'analyse préliminaire est retenu pour cette étape pour toutes **plaintes non sensibles** nécessitant des investigations supplémentaires pour sa résolution.

Le but de cette étape est de chercher à comprendre le point de vue du.de la plaignant.e sur la question et ce qui devrait à son sens être fait à ce sujet. L'enquête peut alors se poursuivre par l'analyse des circonstances de la plainte, des entretiens avec les parties impliquées et des concertations avec les

parties prenantes pertinentes. Tout au long de cette étape, il est recommandé de rester très attentif au ressenti du/de la plaignant.e.

Un bon processus d'enquêtes dans le cadre de la gestion des plaintes doit veiller à la bonne compétence des participant.e.s aux enquêtes, la transparence dans le processus de résolution des plaintes, la confidentialité dans le traitement et la résolution de certaines plaintes selon le niveau de sensibilité des informations et l'impartialité pour assurer l'équité dans le traitement et la résolution des plaintes.

Etape 4 : Propositions de réponse ou élaboration d'un projet de réponse

Sur la base des résultats des investigations, une réponse est adressée au/à la plaignant.e. Cette réponse met en évidence la véracité des faits décriés ou au contraire, le rejet de la plainte. Il est notifié à l'intéressé.e par écrit, qu'une suite favorable ne peut être donnée à sa requête que si les faits relatés dans la requête sont fondés et justifiés après les résultats des investigations. Lorsque la plainte est justifiée, l'organe de gestion des plaintes (selon le niveau), notifie au ou à la plaignant.e par écrit, les résultats clés de leurs investigations, les solutions retenues à la suite des investigations, les moyens de mise en œuvre des mesures correctrices, le planning de mise en œuvre et le budget (si applicable). L'action correctrice sera entamée **cinq (05) jours** ouvrables après l'accusé de réception par le/la plaignant.e, de la note lui notifiant les solutions retenues. Ceci, après l'accord du/de la plaignant.e sur les solutions sont proposées.

De même, lorsque la plainte n'est pas fondée, une notification justifiée et écrite sera adressée au/à la plaignant.e.

Etape 5 : Révision des réponses en cas de non-résolution en première instance

Les mesures retenues par les organes du MGP peuvent ne pas obtenir l'adhésion du/de la plaignant.e. Dans ce cas, il lui est donné la possibilité de solliciter une révision de la résolution du comité de gestion des plaintes. La durée de la période admise pour solliciter une révision des décisions est de **cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter de la date de réception de la notification de résolution de la plainte par le/la plaignant.e**. Dans ce cas, l'organe de gestion dispose de cinq (5) jours ouvrables pour reconsidérer sa décision et proposer des mesures supplémentaires si besoin ou faire un retour à la requête du/de la plaignant.e.

Si le/la plaignant.e est d'accord (accord constaté dans les rapports et le PV de séances), on passe à la mise en œuvre des réponses proposées.

Si le/la plaignant.e conteste la décision de non-recevabilité, rejette l'action directe proposée ou refuse de participer à une procédure plus approfondie d'évaluation et d'engagement des parties prenantes, l'instance de règlement doit clarifier les raisons du refus du/de la plaignant.e, fournir des informations supplémentaires et si possible réviser l'approche proposée. Si un accord n'est toujours pas trouvé, le personnel en charge du MGP doit s'assurer que le/la plaignant.e comprend les autres possibilités de recours qui peuvent être disponibles, à travers le système administratif ou judiciaire, et doit documenter l'issue des discussions avec le/la plaignant.e en indiquant clairement les options qui ont été offertes et les raisons de leur rejet par le/la plaignant.e.

NB : Pour ce qui est des plaintes anonymes émises, les chefs de village/quartier se chargeront de relayer et de diffuser dans la zone de provenance de la plainte, les informations sur la solution trouvée à la plainte ou la réclamation. Toutes les plaintes émises doivent être traitées dans les délais énoncés et un retour est fait directement ou indirectement au.à la plaignant.e.

Etape 6 : Mise en œuvre des mesures correctrices

La mise en œuvre des mesures préconisées par la résolution du comité de gestion des plaintes ne peut intervenir sans un accord préalable des deux parties surtout du.de la plaignant.e pour éviter toute forme d'insatisfaction. La procédure de mise en œuvre de l'action ou des actions correctrice(s) sera entamée **cinq (05) jours ouvrables**² après l'accusé de réception par le.la plaignant.e, de la lettre lui notifiant les solutions retenues et en retour à la suite à l'accord du.de la plaignant.e consigné dans un PV de consentement. L'organe de gestion des plaintes mettra en place tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre des résolutions consenties et jouera sa partition en vue du respect du planning retenu. Un procès-verbal signé par le.la Président.e du comité de gestion des plaintes et le.la plaignant.e, sanctionnera la fin de la mise en œuvre des solutions.

Etape 7 : Clôture ou extinction de la plainte

La procédure sera clôturée par les instances de l'organe de gestion des plaintes si la médiation est satisfaisante pour les différentes parties, en l'occurrence le.la plaignant.e, et l'entente prouvée par un Procès-verbal signé des deux parties. La clôture du dossier intervient au bout de trois **(03) jours ouvrables** à compter de la date de mise en œuvre de la réponse attestée pour les instances locales ou intermédiaires et de **cinq (5) jours ouvrables** par l'instance nationale.

L'extinction sera alors documentée par ces différentes instances selon le/les niveaux de traitement impliqués et les informations recueillies seront archivées dans une base de données soft ou dans une base de données hard.

Etape 8 : Rapportage

Toutes les plaintes reçues dans le cadre du MGP du Projet seront enregistrées dans un registre de traitement **cinq (05) jours ouvrables** à compter de la date de mise en œuvre de la résolution, pour les instances locales ou intermédiaires et **sept (07) jours ouvrables** pour l'instance nationale. Cette opération permettra de documenter tout le processus de gestion des plaintes et de tirer les leçons nécessaires à travers une base de données simple et adaptée conçue à cet effet.

La base de données signalera également les problèmes qui reviennent le plus fréquemment et les zones géographiques dont émanent le plus de plaintes. Les informations fournies par la base de données vont aider le Projet à améliorer le mécanisme et à mieux comprendre et traiter les impacts environnementaux et sociaux du Projet et à élaborer des rapports périodiques (mensuelle, trimestrielle et annuelle) qui explicitent les plaintes relatives aux problèmes systémique de mise en œuvre et celles qui sont individuelles.

Etape 9 : Archivage

Le projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. L'archivage s'effectuera dans un délai de **six (06) jours ouvrables** à compter de la fin du rapportage. Quelle que soit l'issue, toutes les pièces justificatives des réunions qui auront été nécessaires pour aboutir à la résolution seront consignées dans le dossier de la plainte. Le système d'archivage donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ; ii) les solutions proposées et iii) les plaintes non résolues nécessitant des interventions supplémentaires.

Le système d'archivage électronique permettra de recueillir auprès des parties prenantes du projet des informations relatives à la gestion des plaintes. Ce système sera conçu pour recueillir, stocker, traiter, analyser, gérer et présenter tous les types de plaintes, sur tous le site du Projet et au niveau des instances de coordination du projet.

Les applications qui seront liées à ce système seront des outils qui permettront à l'équipe de l'ADET de créer des requêtes interactives, d'analyser l'information spatiale, de modifier et d'éditer des données à travers de cartes et d'y répondre. C'est une véritable colonne vertébrale du système d'information car il permettra de réunir toutes les dimensions autour d'un même référentiel.

La figure ci-après présente la synthèse des différentes étapes de résolution d'une **plainte non sensible** dans le cadre du présent Projet.

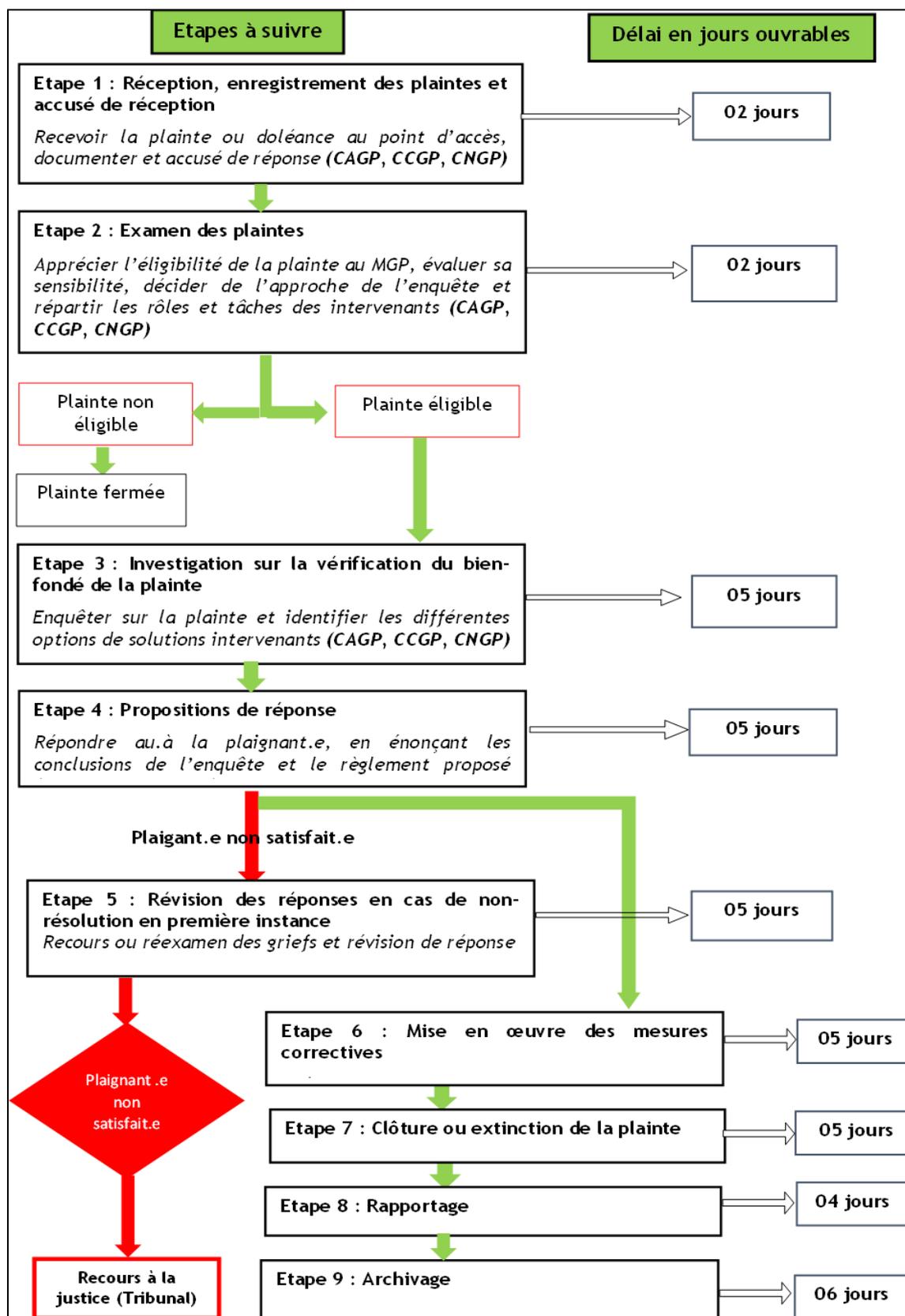


Figure 31 : Etapes de gestion des Plaintes non sensibles du Projet FP2E

Source : ADET/FP2E, octobre 2022

11.9.9. Procédure de gestion des plaintes sensibles (VBG/EAS/HS)

En raison des spécificités qu'exige la gestion des plaintes sensibles comme par exemples la confidentialité et la sécurité des survivant.e.s, la procédure de gestion à l'amiable des conflits n'est ni applicable, ni autorisée pour cette catégorie de plaintes liées aux VBG/EAS/HS. A cet effet, des procédures spécifiques sont élaborées. Ainsi, il sera mis en place au niveau communal un comité composé des représentant.e.s des instances plus spécialisées dans la gestion des cas de plaintes sensibles. La composition dudit comité se présente comme suit :

- un.e représentant.e du Centre de Promotion Social (CPS) de la commune;
- un.e représentant.e du Centre de Santé au niveau communal ;
- un.e représentant.e de la Police Républicaine (Police Judiciaire) ;
- point focal de l'Institut National de la Femme (INF) ;
- un.e représentant.e d'une ONG intervenant dans la protection sociale (gestion des VBG/EAS/HS) au niveau local.

Les plaintes sensibles doivent être immédiatement prises en charge par le CPS le plus proche de la zone du.de la plaignant.e. Ces plaintes sont systématiquement transmises au niveau national par le comité de gestion VBG du niveau communal. Un délai maximum de dix (10) jours ouvrables est appliqué pour la proposition de réponse. Les plaignant.e.s concerné.e.s seront informé.e.s des délais supplémentaires.

➤ Réception et enregistrement d'une plainte VBG/EAS/HS

Les plaintes VBG/EAS/HS seront reçues par les membres du comité communal de gestion des VBG qui sera installé (et prioritairement par les CPS).

Au niveau de chaque commune, le.s représentant.e.s des structures impliqué.e.s dans la gestion des VBG (CPS, CS, Police, INF) seront les points focaux du Projet dans la gestion des cas sensibles.

Dans le cas spécifique des LTA/EM existants ou à créer, il sera initié ou actualisé au sein de ces établissements des **cellules d'écoute genre** existants ou mettre en place, des points focaux. Ces derniers auront la charge de recevoir et d'enregistrer les incidents de EAS/HS divulgués par les apprenant.e.s mais aussi par le personnel enseignant ou d'appui et assurer le référencement vers les services compétents (CPS, CS, INF et Police) au niveau de la commune.

Pour l'essentiel, tous les points focaux seront formés et outillés pour recevoir et signaler des plaintes EAS/HS sur la base d'une approche fondée sur les besoins des survivants-es, la confidentialité du recueil des cas, la sécurité des survivants-es, l'obtention du consentement éclairé et le référencement vers des structures locales de prestations VBG (au moins médicale, psychosociale et une assistance juridique). **Une formation est bien indiquée à être dispensée aussitôt après l'identification des points focaux et, reconduite trimestriellement au besoin.** Toutefois, des renforcements de capacité peuvent être tacitement organisées à la demande des points focaux afin d'être davantage éclairé et d'écartier toute ambiguïté dans les procédures de référencement et, dans la confidentialité.

En outre, des boîtes à suggestion seront déposées dans des lieux discrets au sein des établissements d'EFTP, des SAE et des entreprises et serviront surtout à la collecte des allégations liées au VBG/EAS/HS et VCE anonyme ou non.

Par ailleurs, afin d'encourager les plaignant.e.s à se confier et à parler sans crainte, dans la confidentialité totale, une ligne verte sera mise en place et le numéro sera communiqué à toutes les parties prenantes. Ce numéro sera logé au niveau de l'ADET.

Au-delà des dispositions précédentes, un comité national spécifique VBG qui émane du CNGP se chargera de vérifier le bien-fondé des allégations VBG/EAS/HS et leur lien avec les activités du Projet. Ce comité est composé comme suit : **(i) de la Spécialiste Genre et Inclusion Sociale de l'ADET, (ii) du Spécialiste en Développement Social de l'ADET, (iii) d'un.e représentant.e du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance, (iv) d'un.e représentant.e de l'Institut National de la Femme.**

➤ **Tri et traitement d'une plainte VBG/EAS/HS**

Au cas où des plaintes VBG/EAS/HS, sont reçues au niveau des comités classiques de gestion des plaintes non sensible (CAGP, CCGP, CNGP) elles seront immédiatement référées par les membres desdits comités aux services VBG identifiés (CPS, CS, INF et Police) pour la vérification du lien avec le Projet FP2E et une prise en charge, selon les souhaits et les choix du/de la plaignant.e dans la mesure du possible.

Lorsque la plainte est reçue par les services compétents impliquées dans la gestion des plaintes sensibles, ces derniers doivent sans délai informer le comité national de gestion des plaintes sensibles dans les 24 heures suivantes la réception de la plainte d'EAS/HS en vue d'une prise charge efficace. A cet effet, un registre séparé, sécurisé et confidentiel, sera disponible pour l'enregistrement des plaintes VBG/EAS/HS.

Les réseaux sociaux spécifiques dédiés aux plaintes sensibles (mise en réseau WhatsApp pour les membres de chaque comité pour faciliter les échanges et les prises de décisions), une plateforme informatisée et un numéro vert seront utilisés pour permettre aux différent.e.s acteur.trice.s de ces comités de remonter la plainte au niveau du comité national de gestion des plaintes.

Par contre, lorsque la plainte est directement reçue au niveau national, le processus de traitement est enclenché avec l'implication du comité communal de gestion des plaintes sensibles de la zone de provenance de la plainte.

Durant le processus de traitement de la plainte, les points focaux / comité de gestion des plaintes sensibles continueront à jouer un rôle d'accompagnement auprès du/de la survivant(e) tout en respectant les choix et volontés de ce/cette dernier (ère).

➤ **Processus de vérification de la plainte VBG/EAS/HS**

Le processus de vérification ne visera qu'à confirmer le lien entre la plainte et le Projet et ne tentera aucunement d'établir la culpabilité ou l'innocence de l'auteur.trice présumé.e., car cela relève du travail de la police et du processus judiciaire (si le/la survivant.e choisit de poursuivre le processus juridique). Le travail de vérification sera effectué par le comité de gestion des plaintes sensibles au niveau communal ou national.

Au cours du processus de vérification, l'identité de la victime sera tenue confidentielle par le comité ayant reçu la plainte. Ce dernier sera en charge de la liaison avec la victime si des informations supplémentaires sont nécessaires. Il sera aussi responsable de la confirmation du consentement informé de la victime.

La coordination de ce travail sera assurée par la Spécialiste en Genre et Inclusion Sociale et le Spécialiste en Développement Social du Projet. Notons que les membres des comités VBG et ceux de la commission d'enquête sont tenus au secret professionnel au risque de commettre une faute grave passible de sanction (retrait pure et simple du comité).

➤ **Suivi et proposition de réponse Clôture de la plainte**

Une fois la vérification faite et clôturée, au plus tard 6 semaines après la réception, le/la survivant.e sera informé.e par les points focaux des comités de gestion des VBG, des résultats de la vérification et des actions prévues. Avant toute communication sur l'issue de la vérification par le Projet, y compris auprès de l'auteur.trice présumé.e, les points focaux/ comité de gestion des plaintes VBG devront avoir mis en place un plan de sécurité pour le/la plaignant.e, si cela s'avère nécessaire. L'auteur.trice de l'acte sera informé.e par le/la représentant.e approprié.e au sein de sa communauté/structure, seulement après que le/la plaignant.e a été informé.e et un plan de sécurité a été mis en place. Les points focaux/ comité de gestion des VBG continueront à jouer un rôle d'accompagnement auprès du/de la survivant.e tout en respectant les choix et volontés de ce.tte dernier.e.

Les figure ci-après présentent respectivement la synthèse des différentes étapes de résolution d'une plainte sensible et le circuit de transmission et de réponse à une plainte sensible dans le cadre du Projet FP2E.

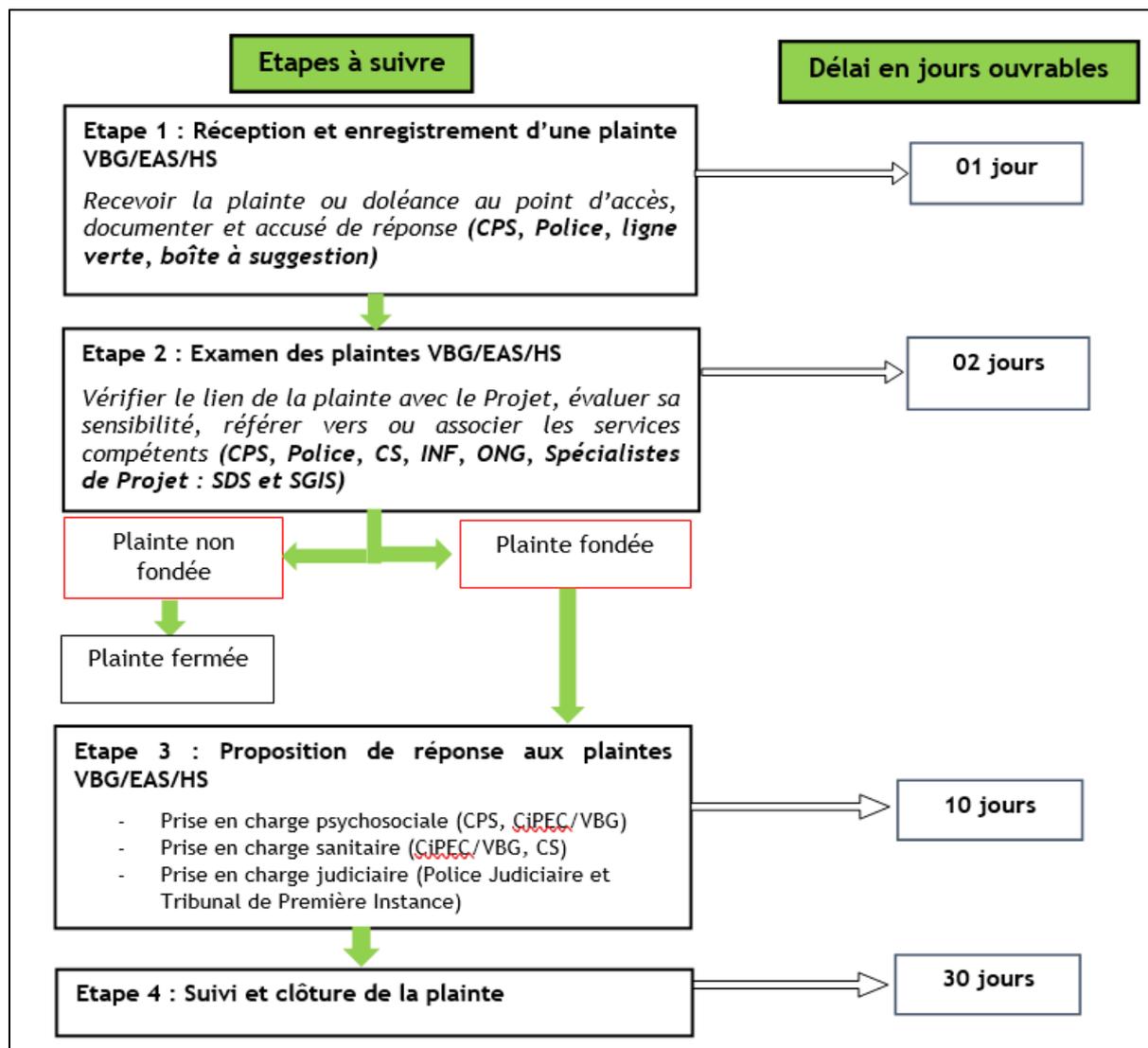
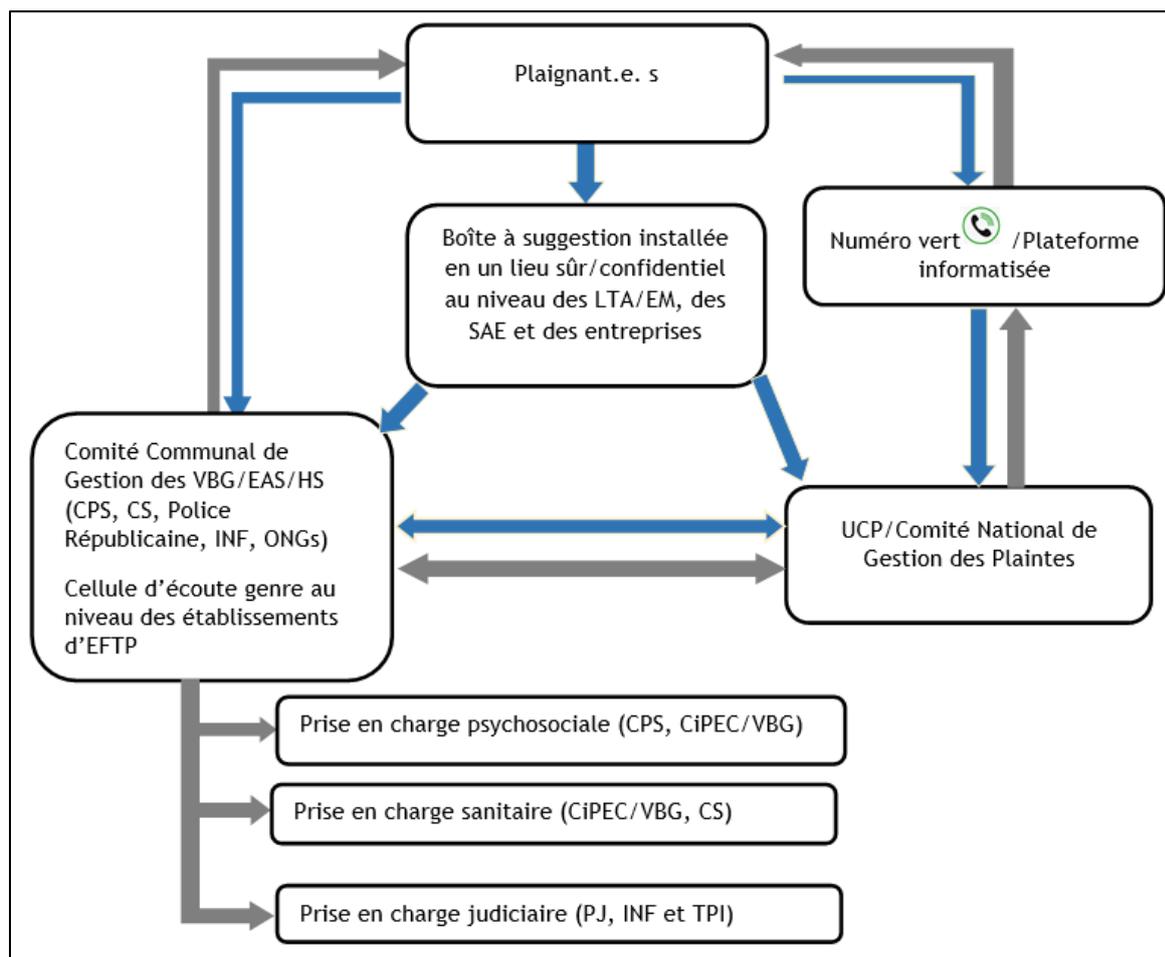


Figure 32 : Etapes de gestion des Plaintes non sensibles du Projet FP2E

Source : FP2E, octobre2022



Légende :

→ Circuit de transmission

→ Circuit de réponse

Figure 33 : Circuit de transmission et de réponse aux plaintes sensibles (VBG/EAS/HS)

N.B. : Ces organigrammes soulignent la nécessité d'apporter un traitement spécifique : confidentiel, sécuritaire et prompt pour les plaintes VBG/EAS/HS. Il ne s'agit pas de créer deux MGP séparés, mais de s'assurer que les procédures ou les différentes étapes de gestion des plaintes EAS/HS se fassent de manière appropriée répondant aux critères spécifiques de rapidité, confidentialité et sécurité pour sauver les survivant/es.

11.9.10. Dispositions administratives et recours à la justice pour le règlement des plaintes

Toute personne se sentant lésée par la mise en œuvre des activités du Projet, doit déposer une requête auprès des instances de gestion des plaintes pour la résolution à l'amiable de préférence. Si le litige n'est pas réglé on fait recours à l'UCP du Projet. Cette voie de recours est à encourager et à soutenir très fortement. Mais si le requérant n'est pas toujours satisfait, il peut saisir la justice. Les frais du recours à la justice seront à la charge du/de la plaignant.e (plainte non sensible). Néanmoins ceci

demeure une option qui n'est pas recommandée pour le Projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement des activités prévues. Pendant que certaines personnes directement affectées pourront avoir les moyens de se pourvoir en justice, d'autres ne pourront pas le faire, faute de moyens. Il est donc préférable de faire tous les efforts pour conduire un processus démocratique, apaisée et satisfaisant pour les personnes directement affectées par le Projet.

Toutes les parties prenantes du Projet ont donc l'intérêt à faciliter la participation au processus de règlement à l'amiable pour limiter le recours aux tribunaux. **Tous les efforts doivent avoir pour but de s'assurer que la réalisation d'un Projet public ne crée pas des pauvres et la désolation au sein des populations.**

11.9.11. Opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes

➤ Communication et vulgarisation du MGP

Le système de gestion des plaintes ne sera utile que si les communautés bénéficiaires, les personnes susceptibles d'être affectées par le projet ou d'en influencer la bonne exécution, en sont informées. Il est donc important de faire comprendre aux communautés qu'elles ont le droit de porter plainte et que toutes les plaintes seront traitées d'une manière juste, efficace et le plus simplement possible. Ceci permettra de garantir l'efficacité du présent MGP.

Pour ce faire, une fois approuvé au niveau national et par la Banque mondiale, le MGP sera diffusé à l'endroit de toutes les parties prenantes. Sa diffusion ciblera principalement les populations bénéficiaires (autorités administratives, collectivités territoriales, communautés locales, apprenant.e.s des LTP/EM, structures d'appui à l'entrepreneuriat/entrepreneur.e.s, bénéficiaires indirects, etc.). Il s'agira de faire participer les parties prenantes et les populations bénéficiaires aux étapes clés du développement du MGP en organisant des séances d'information de sensibilisation et de formation sur le MGP. A travers ces séances, les informations essentielles sur le MGP seront communiquées de façon claire et dans les langues locales appropriées aux bénéficiaires et autres parties prenantes ainsi que le programme des activités du Projet. Les différents lieux de dépôt des plaintes ou réclamations, le numéro vert disponible et les procédures à suivre seront connus par toutes les parties prenantes.

Les séances d'information, sensibilisation et de formation, seront renforcées par :

- la diffusion du MGP au niveau des radios communautaires sans barrières linguistiques (français facile et langues locales des zones concernées) ;
- l'impression et la ventilation de brochures/prospectus sur le MGP au niveau des localités concernées et sur le site web de l'ADET et de l'ADSC ;
- la production des capsules audio-visuelles pour les plaintes sensibles et pour les plaintes non sensibles ;
- l'utilisation de ces capsules audio-visuelles dans les séances de formation ou renforcement des capacités des comités et lors des séances d'information, sensibilisation des communautés.

➤ Renforcement des capacités des acteur.trice.s

La mise en œuvre du MGP du projet FP2E, nécessite la mise en place des organes de gestion des plaintes sensibles et non sensibles. Les travaux de collecte de données lors de l'élaboration du manuel

ont révélé que le manque de renforcement des capacités des acteur.trice.s des comités de gestion des plaintes est l'une des principales faiblesses de certains MGP mise en œuvre dans la zone d'intervention du projet. Car les différents membres de ces organes n'ont pas toutes les compétences requises pour être à même de bien gérer les différentes catégories plaintes. A cet effet, un renforcement des capacités de l'ensemble des acteur.trice.s impliqué.e.s dans tout le processus est indispensable compte tenu de leur forte implication dans l'implémentation du MGP sur le terrain. Ainsi, à la suite de l'approbation du MGP par la Banque mondiale, les acteur.trice.s bénéficieront d'une formation sur les objectifs, le contenu du manuel du MGP, la procédure de gestion des plaintes et également sa mise en œuvre (l'enregistrement, traitement et résolution des réclamations).

Par ailleurs, la réception et l'enregistrement des allégations liées au VBG/EAHS nécessite une formation spécifique des Comités de gestion des plaintes VBG compte tenu de leur caractère hypersensible.

11.9.12. Suivi - évaluation du MGP

➤ Objectif du suivi - évaluation du MGP

L'objectif du Suivi et Evaluation du MGP est d'améliorer la performance du projet dans le processus de gestion des plaintes. Il vise également à s'assurer que les informations associées aux plaintes sont utilisées pour apporter les correctifs aux problèmes effectifs ou potentiels rencontrés dans la mise en œuvre des activités du projet. Il permettra de répondre aux questions ci-après :

- tou.te.s les acteur.trice.s de la mise en œuvre du PF2E sont-il.elle.s au courant des procédures du MGP ?
- Combien de plaintes ont été reçues et par qui ?
- Quels niveaux ont reçu et géré les plaintes ?
- Quel est le profil des plaignant.e.s (répartition par âge, sexe, niveau d'instruction, etc.)?
- Quels sont les objets de plaintes ?
- Quand et comment les comités de gestion des plaintes ont-t-ils géré les plaintes ?
- Comment les réponses proposées ont-elles été communiquées aux plaignant.e.s ?
- Est-ce qu'un plus grand nombre de plaintes émanent d'un certain village en particulier ?
- Est-ce que certains types de plaintes reviennent de manière systématique ?
- Est-ce qu'il y a des leçons à tirer du mode opérationnel du MGP ?
- Est-ce que les solutions sont repliables a d'autres contextes ?
- Comment faut-il procéder dans le futur pour éviter ce genre de plaintes ?

Toutes ces questions se doivent d'être posées à la lumière des données recueillies lors des plaintes. Les réponses à ces questions vont servir à déterminer si les préoccupations sont liées à un endroit ou à un groupe particulier qui réclame une attention particulière, ou s'il s'agit d'une problématique plus vaste.

Sur la base des données recueillies sur la plateforme informatisée de gestion des plaintes, les fiches de suivi et les fiches de clôture, des rapports de suivi mensuel, trimestriel et annuel seront élaborés pour faire ressortir les grandes tendances. L'objectif de ces rapports est d'évaluer la performance du MGP sur le long terme et d'éviter d'omettre des plaintes.

➤ **Indicateurs de suivi**

Des statistiques hebdomadaires, mensuelles, trimestrielles et annuelles sur les plaintes seront produites par l'ADET et serviront d'indicateurs dans le cadre de résultats du Projet.

Le tableau ci-après présente quelques indicateurs de suivi du MGP.

Tableau 54 : Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du MGP

Catégories	Indicateurs	Sources de vérifications	Fréquences de collectes
Indicateurs d'informations et de sensibilisation	Nombre de sensibilisation organisée dans le cadre de la vulgarisation du MGP	Rapport d'activités	Trimestriel
	Thèmes abordés lors des sensibilisations	Rapport d'activités	Trimestriel
	Cibles visées lors des sensibilisations	Rapport d'activités, liste de présence des participant.e.s	Trimestriel
	Nombre de participant.e.s désagrégé.e.s par sexe et vulnérabilité ayant participé aux séances d'information et de sensibilisation	Rapport d'activités, liste de présence des participant.e.s	Trimestriel
Indicateurs de formation des acteur.trice.s	Nombre de formation avec les acteur.trice.s du MGP	Rapport d'activités	Trimestriel
	Nombre de participant.e.s désagrégé.e.s par sexe et vulnérabilité ayant participé aux formations	Rapport d'activités ; liste de présence	Trimestriel
Indicateurs de gestion du mécanisme	Nombre de plaintes physique reçues	Registres, rapports d'activités	Hebdomadaire, Mensuel, Trimestriel
	Nombre de plaintes reçues par le numéro vert	Registres, rapports d'activités	Hebdomadaire Mensuel, Trimestriel
	Nombre total de plaintes reçues et/ou enregistrées	Registres des CCGP, rapports d'activités	Mensuel, Trimestriel
	Nombre de plaintes reçues désagrégées par sexe et vulnérabilité	Registres des CCGP, rapports d'activités	Hebdomadaire, Mensuel, Trimestriel
	Nombre de plaintes recevables	Registres des CCGP, rapports d'activités	Hebdomadaire, Mensuel, Trimestriel
	Nombre de plaintes rejetées	Registres, rapports d'activités	Hebdomadaire, Mensuel
	Proportion de plaintes reçues par le mécanisme de règlement des griefs du projet qui sont traitées	PV et rapports d'activités	Semaine, Mensuel, Trimestriel

Catégories	Indicateurs	Sources de vérifications	Fréquences de collectes
	dans les 4 semaines (pourcentage)		
	Nombre de séances de médiation dans chacun des comités	Nombre de séances de médiation dans chacun des comités	Hebdomadaire, Mensuel
	Durée de traitement des réclamations/plaintes y compris les plaintes EAHS (Délais de réponse)	PV de réception, de règlement ou de non conciliation	Hebdomadaire, Mensuel
	Nombre de plaintes sur la non confidentialité du mécanisme	Registres des CGP, rapports d'activités	Mensuel, Trimestriel
	Nombre de réclamations en suspens à la fin du mois et comparaison avec le mois précédent	Registres des CGP, rapports d'activités	Mensuel
	% de plaintes d'EAS/HS ayant été référées aux services de prise en charge	PV et rapports d'activités du comité de gestion des plaintes VBG	Mensuel
	Nombre de cas dont les solutions ont donné lieu au recours des tribunaux par les plaignant.e.s	PV et rapports d'activités	Semestriel, Annuel
	Types de canaux utilisés pour déposer la plainte : 1. Par plateforme informatisée 2. par appel téléphonique ; 3. par SMS/Whatsapp ; 4. en personne ; 5. par courriel ou courrier ; 6. vocal 7. présence physique	Registres, fiches de dépôts des plaintes, audios, vidéos, rapports d'activités	Mensuel
	Nombre d'activités de dissémination sur le mécanisme	Rapports d'activités	Trimestriel
	Nombre de suggestions et de recommandations reçues par l'UGP à l'aide de divers mécanismes de rétroaction	Rapports d'activités	Mensuel
	Rapport de la mise en œuvre du MGP	Archives et rapports d'activités	Trimestriel

Source : ADET, octobre 2022

Le suivi des réclamations et plaintes est assuré directement par le Spécialiste en Développement Social et la Spécialiste Genre et Inclusion Sociale du projet en étroite collaboration avec les spécialistes suivi et évaluation de l'ADET.

Toutefois, l'ADET est responsable de la mise en œuvre globale et du suivi du présent MGP. A ce titre, il veillera à l'amélioration du système de réception et de suivi des réclamations et des plaintes. Ainsi, une attention toute particulière sera donnée aux réclamations et plaintes provenant des personnes vulnérables.

Tableau 55 : Plan d'action de mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes

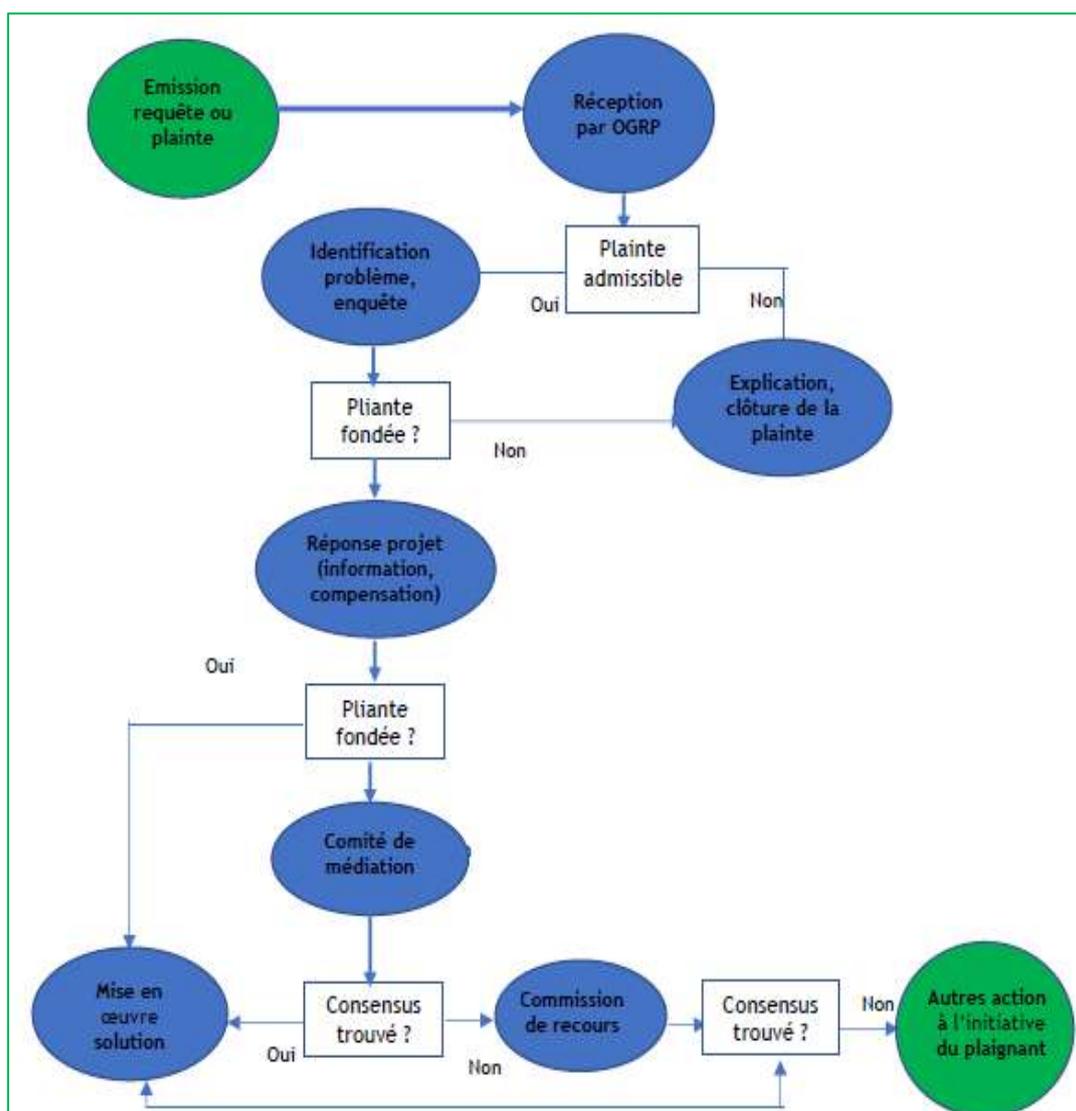
Actions	Responsables	Acteurs associés	Echéance	Coût en FCFA
Elaboration du MGP du projet	Spécialiste en sauvegarde Sociale	<ul style="list-style-type: none"> • SSE ; • DG ADET ; • Consultants • Autres spécialistes du projet 	Les 30 jours après l'adoption du MGP du projet	1 000 000
Mise en place des organes du mécanisme de gestion des plaintes	ADET	Centre de promotion sociale (CPS)	Un mois après la validation nationale et l'approbation du MGP par la Banque Mondiale	500 000
Formation des membres des organes du mécanisme de gestion des plaintes	Spécialiste en sauvegarde Sociale	Spécialiste en sauvegarde environnementale	Dès la mise en place des organes	2 000 000
Vulgarisation du MGP sur le contenu du mécanisme à l'endroit des communautés locales et des PAP	Spécialiste en Sauvegarde Sociale	CPS	Permanent	500 000
Animation des émissions sur les radios communautaires	Chargé de la communication de l'ADET	Spécialiste en Communication	Une fois par trimestre pendant la durée du projet	1 000 000
Acquisition et mise en place du matériel et fourniture nécessaires au fonctionnement du mécanisme de gestion de plaintes	ADET	Spécialiste en sauvegarde Sociale Spécialiste en gestion financière Spécialiste en passation des marchés (SPM)	Dès mise en place des organes	1 200 000
Fonctionnement du MGP	Spécialiste en sauvegarde Sociale UCP	Les comités de gestion des plaintes	Dès mise en place des organes	3 000 000
Rapports sur les activités du MGP	Spécialiste SS/UCP	Les Comités de gestion des plaintes	Mensuellement ; trimestriellement et	---

Actions	Responsables	Acteurs associés	Echéance	Coût en FCFA
			Semestriellement tout au long du projet	
Archivage et suivi-évaluation de la mise en œuvre du MGP	Chargé de la communication de l'ADET	Spécialiste en gestion financière Spécialiste en suivi-évaluation du projet	Tout au long du projet	600 000
Total				9 800 000

Source : CPRP PFPEE, 2021 et estimation de coût

La gestion d'une plainte se déroulera suivant les étapes successives qui doivent intervenir dans des délais précis, comme l'indique la figure ci-dessous.

Le budget de la mise en œuvre du MGP s'élève à la somme de **Neuf millions huit cents mille (9 800 000) FCFA**.



Source : CPRP PFPEE, 2021

Figure 34 : Mécanisme de gestion des plaintes

La figure précédente permet de constater que le MGP se focalise sur les plaintes non sensibles. Il faut rappeler que selon le CPRP, les plaintes sensibles devant être gérées par un fournisseur de services EAS/HS.

11.10. Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans le suivi environnemental et social

Pour permettre la mise en œuvre adéquate des mesures en conformité avec les exigences environnementales, il est indispensable de renforcer les capacités de certains acteurs clés impliqués dans ladite mise en œuvre, à travers des formations, sensibilisations et autres actions de renforcement de capacité.

11.10.1. Cibles et thématiques de formation

- Cibles concernées par la formation

Les acteurs clés concernés par le renforcement des capacités sont :

- le Directeur des Affaires Domaniales et Environnement (DADE) de la mairie de Cotonou ;
- la Direction Départementale de Cadre de Vie et du Développement Durable de Atlantique-Littoral ;
- le comité local d'arrondissement ;
- les ONGs impliquées dans la problématique de l'enseignement professionnel au niveau de la commune de Cotonou ;
- les membres du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP/ ADET) ;
- les membres de l'Unité de Gestion du Projet (UGP).

En dehors de ces cibles, il est proposé de mettre sur pied, au niveau de l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) une Unité de Gestion du Projet (UGP) chargée de la coordination et de la mise en œuvre des PGESs. Elle est composée des membres suivants :

- Coordinateur (trice) de projet ;
- Spécialiste de l'enseignement technique et de la formation professionnelle ;
- Spécialiste du suivi environnemental/changement climatique ;
- Responsable des investissements et du commerce ;
- Spécialiste en Passation des Marchés Publics ;
- Responsable des questions sociales, de genre, de jeunesse et de l'inclusion ;
- Comptable ;
- Responsable de développement communautaire et régional ;
- Chargé(e) du suivi-évaluation ;

L'ABE est l'organe chargé du suivi environnemental de tous le projet au niveau national. Elle jouera donc le rôle d'appui technique et de la formation au niveau national. Le tableau 47 ci-après indique les effectifs par cibles pour le renforcement de capacité.

Tableau 56 : Effectifs des cibles pour le renforcement de capacité

N° d'ordre	Identification	Nombre
1.	MGP/ ADET	09
2.	DADE/ Mairie	02
3.	DDCVT LITTORALDDCVT	02
4.	Comité local d'arrondissement (CA + SA)	02
5.	ONG	02
6.	Maître d'Ouvrage (MO)	02
7.	Equipe technique du projet/ UGP	02
	Total	21

11.10.2. Thématiques de formation retenues

Sur la base des faiblesses relevées à la suite de l'analyse du cadre institutionnel, et sur la base des mesures proposées, le renforcement des capacités des acteurs va porter sur les aspects et thématiques ci-après :

Tableau 57 : Cibles et thèmes des formations des acteurs

N°	Cibles concernées	Thèmes de formation	Période et durée
1	UGP/ ADET	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Technique et outils de suivi de la mise en œuvre du PGES et du PGES-chantier du projet. ▪ Clauses environnementales et sociales dans le DAO des entreprises ▪ Indicateurs de suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale ▪ Mise en œuvre et suivi du PAR du projet ▪ Mise en œuvre et suivi du MGP du projet ▪ VBG/EAS/HS et travail des enfants 	<p>Trois sessions de formations d'une journée par session seront organisées dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 session au démarrage de la phase préparatoire des travaux • 1 session pendant la phase des travaux ; et • 1 session à la première année d'exploitation des bâtiments et équipements construits.
2	MGP	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Règle les contentieux population et entreprise ▪ Règle les contentieux entre PAP et maître d'ouvrage/ promoteur 	
3	RADE/ Mairie	<ul style="list-style-type: none"> • Rôles et responsabilités des parties prenantes dans la mise en œuvre du projet • Mise en œuvre et suivi du PAR du projet • Changements climatiques notamment vulnérabilité, atténuation, adaptation et impacts cumulatif environnementaux et climatiques. 	
4	DDCVT Littoral	<ul style="list-style-type: none"> • Clarification des notions de surveillance et de suivi environnemental • Les indicateurs de suivi 	

N°	Cibles concernées	Thèmes de formation	Période et durée
		<ul style="list-style-type: none"> Méthodes de suivi des PGES 	
5	Comité local de l'arrondissement	<ul style="list-style-type: none"> Participation publique et méthode de sensibilisation des parties prenantes Rôles et responsabilités des parties prenantes dans la mise en œuvre 	

Source : AERAMR Conseils, juin 2023

11.10.3. Mission des structures de suivi environnemental

Les structures identifiées auront pour mission :

- de suivre et d'approuver la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de maximisation contenues dans les PGES-C ;
- d'identifier les composantes du milieu pouvant faire l'objet de suivi environnemental ;
- d'identifier au besoin, les laboratoires pour des analyses ponctuelles ;
- de diffuser les rapports d'évaluation au niveau des structures publiques appropriées ;
- de valider les ajustements proposés lors des différentes évaluations ;
- d'organiser des ateliers d'information et de sensibilisation sur les changements de comportements souhaités par l'ADET pour le compte du sérieux, de la part des différents acteurs.

Pour assurer cette mission, des formations s'imposent.

11.10.4. Besoins en formation et coûts

Les besoins en formation diffèrent des catégories de groupes-cibles.

Le tableau 58 ci-après présente lesdits besoins en fonction des thèmes et coûts approximatifs.

Tableau 58 : Besoins en formation, thèmes et coûts en fonction des cibles

N° d'ordre	Identification	Rôle	Besoins en formation	Nombre de personne	Coût par formation (FCFA)	Coût total des trois (03) formations
1	MGP/ ADET	Assure la gestion du projet et le suivi des activités conformément aux dispositions réglementaires.	<p>Le renforcement de capacité du CAGP, CCGP et CNGP du projet, vue son envergure nationale sur des thématiques comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Technique et outils de suivi de la mise en œuvre du PGES. ▪ Intégration des clauses environnementales et sociales dans le DAO des entreprises ▪ Indicateurs de suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale ▪ Technique de gestion des plaintes et de prévention des EAS et VBG sur les chantiers <p>Etc.</p>	09	Forfait de 450 000	1.350 000
1.	DADE/ Mairie	La Commune bénéficiaire en tant qu'entité territoriale bénéficiaires du sous-projet, participe au suivi de la mise en œuvre du PGES par le biais du Directeur des affaires domaniales et environnement	<p>Présentation des activités de mise œuvre et de Suivi environnemental du projet</p> <p>Participation publique et méthode de sensibilisation des parties prenantes du projet</p> <p>Rôles et responsabilités des parties prenantes dans la mise en œuvre du projet</p> <p>Changements climatiques notamment vulnérabilité, atténuation, adaptation</p>	02	Forfait de 100 000	300 000

N° d'ordre	Identification	Rôle	Besoins en formation	Nombre de personne	Coût par formation (FCFA)	Coût total des trois (03) formations
		(DADE).	et impacts cumulatif environnementaux et climatiques.			
2.	DDCVT Littoral	Suivi environnemental du projet dans toutes ses phases	Clarification des notions de surveillance et de suivi environnemental Les indicateurs de suivi Méthodes de suivi des PGES	02	Forfait de 100 000	300 000
3.	Equipe technique du projet (UGP)	Suivi environnemental du projet dans toutes ses phases		02	Forfait de 200 000	600 000
4.	Comité local de l'arrondissement concerné	Participation publique et sensibilisation des parties prenantes au projet	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation des activités de mise et de Suivi environnemental du projet dans toutes ses phases - Participation publique et méthode de sensibilisation des parties prenantes - Rôles et responsabilités des parties prenantes dans la mise en œuvre 	02	Forfait de 100 000	300 000
5.	ONG impliquées dans la problématique de l'assainissement	Appui technique pour les sensibilisations de masse ou pour des thématiques prises	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation des activités de mise et de Suivi environnemental du projet dans toutes ses phases - Participation publique et méthode de sensibilisation des parties prenantes 	02	Forfait de 200 000	600 000

N° d'ordre	Identification	Rôle	Besoins en formation	Nombre de personne	Coût par formation (FCFA)	Coût total des trois (03) formations
			<ul style="list-style-type: none"> - Rôles et responsabilités des parties prenantes dans la mise en œuvre - Changements climatiques notamment vulnérabilité, atténuation, adaptation et impacts cumulatif environnementaux et climatiques. 			
6	Maître d'Ouvrage (MO) des travaux et de l'Etudes	Chargé d'exécuter les travaux	Présentation des activités de mise œuvre et de Suivi environnemental du projet Rôles et responsabilités des parties prenantes dans la mise en œuvre du projet	02	--	--
Total				21		3 450 000

Source : *Source : AERAMR Conseils, Juin 2023*

Au total un montant de **Trois millions quatre cent cinquante (3 450 000) FCFA** sera mobilisé pour renforcer les capacités des différentes partie prenantes pour une bonne mise en œuvre du projet.

11.11. Programme de surveillance et de suivi environnemental

Dans le but de vérifier l'exactitude et la performance de la prise en compte des mesures d'atténuation proposées dans le PGES au regard des impacts que pourraient générer le projet dans son milieu récepteur, un programme de surveillance et de suivi environnemental a été élaboré. Ce programme contient l'ensemble des activités que le promoteur prend l'engagement de mener pour veiller à la protection de l'environnement. Mieux, il assure le contrôle de conformité du système d'urgence et de la qualité des ressources humaines et matérielles affectées à sa mise en œuvre.

Le programme de surveillance et de suivi environnemental est assuré par les responsables en charges des sauvegardes environnementale et sociale du promoteur et les responsables de l'ABE. Ce suivi comprendra d'une part le suivi physique et le suivi financier d'autre part de la mise en œuvre des diverses actions.

En tant que promoteur, l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) assure la responsabilité du suivi à travers les responsables en charge de sauvegardes environnementale et sociale.

11.11.1. Cadre organisationnel de mise en œuvre du programme de surveillance et de suivi environnemental

L'organisation de la mise en œuvre du programme de surveillance et de suivi environnemental implique les éléments de suivi environnemental, les indicateurs de suivi, les responsables, la période et la fréquence de suivi des mesures de sauvegardes environnementale et sociale. Le tableau 59 présente les rôles et responsabilités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du programme de surveillance et de suivi environnemental des activités du sous-projet construction/Réhabilitation du LTP Coulibaly de Cotonou.

Tableau 59 : Matrice du programme de suivi environnemental et social du projet

Récepteur d'impact	Éléments de suivi	Indicateurs de suivi (à titre indicatif)	Responsable		Période de suivi	Fréquence	Moyens et sources de vérification	Coût
			Surveillance	Suivi				
Sol	Dégradation de la qualité des sols	Nombre de cas de contaminations diverses des sols	Entreprise BTP	UGP ; Mairie de Cotonou ; ABE, DDCVT Littoral, ...etc.	Pendant l'exécution des travaux (zone de stockage des huiles de vidange et des produits toxiques)	Une fois par semestre	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ Fiche d'analyse physico-chimique du sol des aires de stockage 	1 000 000
Eaux	Dégradation de la qualité des eaux souterraines	Concentration des eaux en substances polluantes (métaux lourds, ...).	Entreprise BTP	UGP ; Mairie de Cotonou ; ABE, DDCVT Littoral, ...etc.	Pendant l'exploitation des bâtiments et équipements connexes	Une fois par semestre	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ Enquête auprès des populations ✓ Fiche d'analyse physico-chimique de l'eau des puits proches 	1 000 000
Flore	Végétation de compensation	Comportement de la végétation sur le site, Nombre d'arbres coupés Taux de réussite du reboisement.	Entreprise BTP	UGP ; Mairie de Cotonou ; ABE, DDCVT Littoral, ...etc.	Pendant les travaux de dégagement de l'emprise et en fin de chantier	Une fois pendant les trois premiers mois de démarrage des travaux Et au cours du dernier mois de chantier	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ Enquête auprès des populations 	---
Santé et sécurité des travailleurs sur le chantier	Ambiance de travail	Nombre de conflits entre les ouvriers et les populations riveraines	Entreprise BTP	UGP ; Mairie de Cotonou ; ABE, ...etc.	Pendant les travaux	Une fois par semestre	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ Enquête auprès des populations 	----
	Pollution sonore	Nombre de plaintes	Entreprise BTP	UGP ; Mairie de Cotonou ; ABE, DDCVT Littoral, ...etc.	Pendant l'exécution des travaux	Une fois par mois	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sonomètre pour la prise des décibels ✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ Enquête auprès des populations 	500 000

Récepteur d'impact	Éléments de suivi	Indicateurs de suivi (à titre indicatif)	Responsable		Période de suivi	Fréquence	Moyens et sources de vérification	Coût
			Surveillance	Suivi				
	Port d'équipement de protection Individuelle	Disponibilité et ports des équipements Nombre d'ouvriers portant d'équipement de protection individuelle	Entreprise BTP	UGP ; Mairie de Cotonou ; ABE, ...etc.	Pendant les travaux	Une fois par mois	✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité	----
Santé / Sécurité	IST et VIH/SIDA	Évolution du taux de prévalence des IST et du SIDA	Entreprise BTP	UGP ; Mairie de Cotonou ; ABE, DDS-Atlantique-Littoral	Pendant et après les travaux	Deux fois pendant l'exécution des travaux	✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ DDS/Plateau	500 000
	Infections respiratoires	Évolution du taux de prévalence des Infections Respiratoires Aiguës (IRA).	Entreprise BTP	UGP ; Mairie de Cotonou ; ABE, DDS Atlantique-Littoral, etc.	Pendant et après les travaux	Une fois par semestre	✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ Enquête auprès des ouvriers ✓ Fiche de prise en charge sanitaire des ouvriers	1 000 000
	Accident de circulation	Évolution du taux de prévalence des accidents de circulation.	Entreprise BTP	UGP ; Mairie de Cotonou ; ABE, DDS-Atlantique-Littoral, etc.	Pendant et après les travaux	Une fois par mois	✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ Enquête auprès des populations ✓ Tableau de suivi des accidents de l'entreprise	500 000
Total								4 500 000

Le coût total du suivi environnemental du sous-projet de construction/Réhabilitation du LTP Coulibaly de Cotonou est estimé à **quatre millions cinq cent (4 500 000) FCFA**.

11.11.2. Rôle et responsabilité des parties prenantes

11.11.2.1. Responsabilité de l'ABE

L'ABE a la responsabilité du contrôle externe de la gestion environnementale du sous-projet. A cet effet, l'Agence a en charge la coordination de toutes les activités de suivi du PGES proprement dit sur le sous-projet. Elle canaliserait l'intervention des différents partenaires sur le site des travaux. Pour la bonne exécution de sa mission, il pourrait au besoin avoir recours aux compétences de personnes physiques ou morales. L'ABE reçoit et examine les rapports de surveillance environnementale et sociale périodique du sous-projet conformément à la réglementation nationale.

11.11.2.2. Unité de Gestion du Projet (UGP)

➤ **Responsabilités et obligations**

Les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du projet assurent la mise en œuvre du PGES. A ce titre, ils sont chargés de :

- rédiger des Termes de Référence pour le recrutement des consultants en évaluations environnementales et sociales ;
- fournir les clauses environnementale et sociale à insérer dans les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et dans les Cahier des Charges, ainsi que pour les mesures d'accompagnement et les mesures de suivi à réaliser par des opérateurs spécialisés ;
- sélectionner et de l'approuver des opérateurs proposés par les Administrations de tutelle ou l'entreprise pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et, le cas échéant, les opérateurs chargés du suivi des impacts ;
- approuver des plans de protection de l'environnement du site (PPES) soumis par l'entreprise (après avis de la Mission de Contrôle) ;
- organiser des réunions mensuelles de chantier ;
- examiner et l'analyser des rapports hebdomadaires et mensuels produits par l'équipe environnementale de la Mission de Contrôle ;
- proposer des solutions adéquates aux problèmes environnementaux et sociaux dont la finalité pourrait être le blocage des travaux.
- suivre la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;
- vérifier la conformité des travaux et pratiques de l'entreprise et des prestations des autres opérateurs avec les spécifications environnementales contenues dans leurs contrats lors de la réception provisoire et finale du chantier.

➤ **Moyens et procédures opérationnels des spécialistes**

Pour s'assurer de la prise en compte effective et concrète des mesures environnementales et sociales préconisées par le PGES, le coordonnateur de l'UGP devra assurer en collaboration avec les techniciens de la passation des marchés que toutes les dispositions environnementales et sociales ont été prises dans les Dossiers d'Appel d'Offre (DAO) et les manifestations d'intérêt puis insérées dans les contrats des entreprises et de la mission de contrôle avant leur signature. Ces dispositions incluent : (i) les pratiques environnementales et sociales à respecter par l'entreprise ; (ii) les travaux environnementaux à réaliser par l'entreprise (iii) les mesures d'accompagnement qui devront être

exécutées par des sous-traitants spécialisés payés par l'entreprise, (iv) les mesures de surveillance environnementale et sociale à adopter par la mission de contrôle ; etc.

L'incorporation des pratiques environnementales sera réalisée au niveau :

- du cahier des clauses administratives générales ;
- du cahier des clauses administratives particulières ;
- du cahier des prescriptions techniques ;
- des bordereaux des prix.

De la même manière, incorporer les procédures de surveillance environnementale dans l'appel d'offre et le contrat de marché de contrôle des travaux pour les MDC ;

Pendant la période des travaux, l'ingénieur de suivi effectuera à intervalle régulier des missions sur le terrain, selon un calendrier qui sera défini en fonction des moyens mis à disposition. Après la réception définitive du chantier, il rédigera un rapport de suivi, synthétisant l'ensemble des indicateurs de suivi retenus qu'il adressera au maître d'ouvrage et aux bailleurs de fonds. En cas de problème majeur, des réunions extraordinaires pourront être organisées.

En ce qui concerne les activités de suivi, le recueil des indicateurs d'impact sur le terrain sera réalisé soit directement par les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale de l'UGP, soit par l'ABE.

La phase de suivi débutera avec la phase préparatoire des travaux mais se prolongera une (1) année au-delà. Pendant les années d'exploitation, les activités de suivi seront supervisées par l'ABE.

11.11.2.3. Mission de Contrôle

➤ Responsabilités et obligations

Un maître d'œuvre jouant le rôle de Bureau d'études techniques ou Bureau de contrôle interviendra sur le chantier aux côtés de l'entreprise et devra s'assurer de la mise en œuvre de toutes les mesures liées aux travaux. Il devra disposer en son sein, d'un Expert environnementaliste et d'un Expert en développement social. Ce maître d'œuvre/Mission de Contrôle sera tenu à travers son contrat, de contrôler le respect par l'entreprise, des obligations environnementales prescrites dans le marché, ainsi que la conformité des travaux environnementaux par rapport au cahier des charges, au même titre que les autres réalisations de l'entreprise.

Avant le démarrage des travaux, le Bureau de contrôle devra procéder à l'approbation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale du chantier (PGES-C) ; le Plan Hygiène, Sécurité et Environnement du chantier (PHSE-C) élaboré par le responsable HSSE ou répondant environnement de l'entreprise. Il Devra également :

- surveiller régulièrement le respect par l'entreprise, des prescriptions environnementales et sociales du chantier ;
- identifier les non conformités environnementales sur le chantier et d'assister le maître d'ouvrage et l'entreprise dans la prise de décision ;
- évaluer la mise en œuvre effective des mesures environnementales contractuelles et leur efficacité ;

- détecter tout impact environnemental ou social imprévu qui peut se produire pendant l'exécution des opérations du projet, et de rectifier les activités du projet en conséquence ;
- veiller au respect des droits des populations affectées par le projet, l'occupation du site d'installation de chantier,... et à travers la limitation des nuisances (gênes, destruction des accès riverains, contrôle des bruits et poussières, protection des piétons...);
- veiller aux conditions de travail des employés (respect des mesures d'hygiène, de santé, de sécurité au travail).

11.11.2.4. Entreprise en charge des travaux

Elle devra recruter au sein de son personnel d'encadrement un spécialiste en HSE ou un Expert Environnementaliste, jouant le rôle de Responsable HSSE ou répondant Environnemental de l'entreprise. Etant donné que ce n'est pas le spécialiste HSE qui est chargé directement de la mise en œuvre des mesures environnementales dans les différents postes de travail, il sera le premier acteur de surveillance. Il effectuera le contrôle interne de l'application des dispositions préconisées et assurera entre autres :

- la conception du Plan de Protection de l'Environnement du site (PPES) ;
- le contrôle du site de travaux en cours et en fin d'exploitation, et la conformité des opérations de réhabilitation avec les clauses contractuelles et l'état du site ;
- l'intermédiation entre l'entreprise et la Mission de Contrôle pour les aspects sociaux et environnementaux ;
- la rédaction des rapports mensuels et semestriels et le bilan sur les activités environnementales menées par l'entreprise ;
- la préparation des demandes d'agrément environnemental à soumettre à la mission de contrôle avant l'ouverture et/ou l'exploitation de tout site.

L'entreprise devra aussi rédiger et soumettre à la Mission de Contrôle pour approbation, le PGES-C, PHS-C, PPES du chantier. Elle mettra en place les moyens matériels, humains et financiers pour la stricte application des mesures de surveillance environnementale contenues dans les plans approuvés par la mission de contrôle.

11.11.2.5. Autres intervenants

La mise en œuvre des mesures contenues dans le PGES va solliciter l'expertise des autres administrations.

À cet effet :

- le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable dont le rôle sera outre que son intervention dans le cadre du suivi environnemental du projet à travers l'ABE, assurera également un appui aux ONG dans le cadre du suivi écologique et autres activités à travers ses services déconcentrés.
- la Direction Départementale de la Santé Littoral ou son homologue en charge des Affaires Sociales, dont l'intervention sera le suivi des différentes maladies, apportera l'appui nécessaire pour améliorer la santé et l'hygiène des populations des différentes localités concernées par le projet. Son appui sera aussi sollicité au niveau de la mise en place du Programme de

Sensibilisation sur les IST/SIDA, les accidents de travail et la question d'alimentation et nutrition des travailleurs via certains organismes spécialisés.

- la Mairie de Cotonou, dans le cadre de la politique de décentralisation, devra apporter son assistance à la Mission de Contrôle et à l'entreprise.
- les Radios communautaires, apporteront leur appui à la campagne d'information et de sensibilisation des différentes actions de bonifications préconisées.
- les Forces de l'ordre, notamment la Police Environnementale, la Police Républicaine et la Direction Départementale de la Sécurité Routière veilleront au respect des consignes de sécurité sur la voie qui mène dans la zone des travaux ;
- Populations, ONG et autres associations : Elles ont le droit et le devoir de veiller à la sauvegarde de leur milieu de vie. Elles doivent s'assurer que les activités du projet ne dégradent pas leur cadre de vie.
- Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance et Institut Nationale de la Femme ; structures nationales de gestion des plaintes VBG/HS/EAS sensibles, le MASM à travers leurs services compétents veilleront au volet social du sous-projet surtout au cours de sa phase d'exploitation
- Centre de Promotion Sociale (CPS) : Le CPS de Cotonou sera associé à la gestion des plaintes sensibles VBG/HS/EAS qui proviendront de la cellule d'écoute genre du futur LTP

Avant le début des travaux et après la validation de l'EIES, les populations riveraines du LTP Coulibaly de Cotonou pourront, conformément aux lois nationales et aux politiques environnementales et sociales de la Banque Mondiale qui finance la construction de ces infrastructures, consulter l'étude d'impact environnemental et social et le présent PGES.

En phase des travaux, les populations devront participer aux séances de sensibilisation et suivre les consignes et autres indications données par l'ingénieur en charge des travaux et le spécialiste en HSE de l'entreprise. Elles devront également veiller à signaler tout comportement visant à compromettre la sécurité des riverains aux chefs quartiers ou aux membres du comité de gestion de plaintes institué.

En phase d'exploitation, dans le contexte spécifique de l'environnement du sous-projet, les populations devront veiller à signaler au Provisoire du LTP Coulibaly de Cotonou ou à l'Unité de Gestion du Projet, par l'intermédiaire des comités de gestion des plaintes, toute action néfaste sur l'environnement liée à la réalisation des travaux.

Au vu du nombre important de structures qui vont être sollicitées, de l'importance des travaux et de la complexité des tâches devant être gérées par les différents partenaires, il serait souhaitable que le suivi des mesures soit fait sous la coordination d'un Comité de Suivi des travaux (CTST).

11.12. Matrice du PGES du sous-projet de de réhabilitation du LTP Coulibaly de Cotonou

Le tableau 60 ci -dessous présente le Plan de Gestion Environnementale et Sociale du sous-projet de réhabilitation du LTP Coulibaly de Cotonou.

Tableau 60 : Plan de Gestion Environnementale et Sociale du sous-projet de construction du Lycée Technique Professionnel Coulibaly de Cotonou

Activités	Indicateurs	Échéancier	Responsables		Coût (F CFA)
			Surveillance	Suivi	
1.1.a.1.1. / 4.1.a.1.1. Prioriser la main d'œuvre locale à compétences égales	<ul style="list-style-type: none"> – Taux d'employés locaux recrutés – Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Toutes les phases	ADET	Mairie de Cotonou DDCVT Littoral DDTFP Littoral	--
1.1.a.1.2. / 1.1.b.6.1. / 1.1.b.7.1. / 1.2.b.9.1. / 1.3.b.6.1. / 4.1.a.1.2. Recruter des ouvriers dont l'âge est supérieur à 14 ans	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	A toutes les phases	ADET	Mairie de Cotonou DDCVT Littoral DDTFP Littoral DDASM Littoral	--
1.1.a.1.3. / 4.1.a.1.3. Éviter la discrimination genre dans le recrutement	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	A toutes les phases	ADET	Mairie de Cotonou DDCVT Littoral DDTFP Littoral DDASM Littoral	--
1.1.a.1.4. / 2.1.a.2.4. / 3.1.a.2.4. / 4.1.a.1.4. Recruter un responsable HSSE pour le chantier	<ul style="list-style-type: none"> – Existence d'un contrat du responsable HSSE – Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	A toutes les phases	ADET	Mairie de Cotonou DDCVT Littoral DDTFP Littoral	17 100 000
1.1.a.2.1. / 2.1.a.1.4. / 4.1.a.2.1. Aménager des aires de restauration et de repos aux ouvriers	<ul style="list-style-type: none"> – Existence d'un espace aménagé pour les ouvriers – Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phases préparatoires, de construction et de démantèlement	ADET	DDCVDD A/L Mairie de Cotonou	-
1.1.b.1.1. / 1.1.b.3.1. / 1.2.b.4.1. / 1.2.b.6.1. / 1.3.b.1. / 1.3.b.3.1. / 2.1.b.1.1. / 2.1.b.2.1. / 2.2.b.1.1. / 2.2.b.2.1. / 2.3.b.1.1. / 2.4.b.1.1. / 2.4.b.2.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier	<ul style="list-style-type: none"> – Existence de fiche de visite technique des véhicules et engins de chantier – Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase préparatoire et de construction	ADET	DDCVT L Mairie de Cotonou CNSR	-
1.1.b.1.2. / 1.2.b.4.2. / 2.1.b.5.2. Arroser les aires potentiellement poussiéreuses	<ul style="list-style-type: none"> – Absence de poussière – Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase préparatoire et de construction	ADET	DDCVT L Mairie de Cotonou	-

Activités	Indicateurs	Échéancier	Responsables		Coût (F CFA)
			Surveillance	Suivi	
1.1.b.2.1. / 1.2.b.5.1. / 1.3.b.2.1. / 2.1.b.3.1. / 2.2.b.3.1. / 1.1.b.5.1. / 1.2.b.8.1. / 1.3.b.5.1. / 2.3.b.4.1. / 2.3.b.2.1. / 2.4.b.4.1. / 3.1.b.4.1. Doter les travailleurs d'EPI (gilet, chaussures de sécurité, gants, casques, masques-nez, caques anti-bruit) et veiller à leur port effectif	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de différents types d'EPI pour les ouvriers ; - Nombre d'accidents de travail enregistrés ; - Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase préparatoire de construction et d'exploitation	ADET	DDCVT Littoral Mairie de Cotonou DDTFP Littoral	15 000 000
1.1.b.2.2. / 1.2.b.5.2. / 1.3.b.2.2. / 2.2.b.3.2. / 2.1.b.3.3. / 2.3.b.2.3. / Éviter des travaux bruyants aux heures de cours	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase préparatoire et des travaux	ADET	DDCVT Littoral Mairie de Cotonou	--
1.2.b.5.3./ 1.3.b.2.3. / 2.2.b.3.3. Respecter la réglementation nationale en matière de bruit	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase préparatoire et de construction	ADET		-
1.1.b.3.2. / 1.2.b.6.2. / 1.3.b.3.2. / 2.1.b.2.2. / 2.2.b.2.2. / 2.3.b.1.2. / 2.4.b.2.2. Doter le chantier de kits absorbant	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité de kits absorbant sur le chantier - Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase préparatoire et des travaux	ADET	Mairie de Cotonou DDCVT Littoral DDTFP Littoral DDASM Littoral	810 000
1.1.b.4.1. / 1.2.b.1.2. / 2.2.b.5.1. / 2.3.b.5.1. / 2.3.b.5.6. Élaborer et mettre en œuvre le Plan Particulier d'Élimination et de Gestion des Déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité du Plan Particulier d'Élimination et de Gestion des Déchets - Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase préparatoire et de construction	ADET	Mairie de Cotonou DDCVT Littoral	1 800 000
1.1.b.4.2. / 2.2.b.5.2. / 2.3.b.5.2. / 2.4.b.5.1. / 3.1.b.1.7. Sensibiliser les ouvriers et le personnel sur le Plan Particulier d'Élimination et de Gestion des Déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de séance de sensibilisation organisée - Disponibilité des PV de séance de sensibilisation des ouvriers et le personnel sur le plan 	Phase préparatoire, de construction et d'exploitation	ADET	Mairie de Cotonou DDCVT Littoral	-

Activités	Indicateurs	Échéancier	Responsables		Coût (F CFA)
			Surveillance	Suivi	
	particulier d'Élimination et de Gestion des Déchets				
1.1.b.4.3. / 2.2.b.5.3. / 2.2.b.5.4. / 2.3.b.5.3. / 2.4.b.5.3. Signer un contrat avec les structures de pré-collecte agréées pour la gestion et l'élimination des déchets de chantier	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité d'un contrat avec les structures de pré-collecte agréées pour la gestion et l'élimination des déchets de chantier - Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase préparatoire et de construction	ADET	Mairie de Cotonou DDCVT Littoral	-
1.1.b.4.4. / 2.3.b.5.4. Doter le chantier de toilettes sexospécifiques et veiller à leur entretien régulier	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité de de toilettes sexospécifiques sur le chantier - Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase préparatoire et de construction	ADET	Mairie de Cotonou DDCVT Littoral	2 000 000
1.1.b.4.5. / 2.2.b.5.5. / 2.3.b.5.5. / 3.1.b.1.5. Disposer de poubelles spécifiques pour la collecte des déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité de poubelles spécifiques sur le chantier pour la collecte des déchets - Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase préparatoire, de construction et d'exploitation	ADET	Mairie de Cotonou DDCVT Littoral	500 000
1.1.b.5.2. / 1.2.b.8.2. / 1.3.b.5.2. / 2.3.b.4.2. / 2.4.b.4.2. Afficher les consignes de sécurité sur le chantier	<ul style="list-style-type: none"> - Existence des affiches de sécurité sur le chantier - Nombre de cas d'accident enregistrés et traités 	Phase préparatoire et de construction	ADET	Mairie de Cotonou DDCVT Littoral DDTFP Littoral DDASM Littoral	800 000
1.1.b.5.3. / 1.2.b.8.3. / 1.3.b.5.3. / 2.3.b.4.3. / 2.4.b.4.3. / 3.1.b.4.3. Sensibiliser les ouvriers de chantier et le	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de séance de sensibilisation organisée 	Phase préparatoire, de construction et exploitation	ADET	Mairie de Cotonou DDCVT Littoral	--

Activités	Indicateurs	Échéancier	Responsables		Coût (F CFA)
			Surveillance	Suivi	
personnel sur les mesures de sécurité au travail	– Disponibilité des PV de séance de sensibilisation des ouvriers et le personnel sur les mesures de sécurité				
1.1.b.5.4. /1.2.b.8.4. / 1.3.b.5.4. / 2.3.b.4.4. / 2.4.b.4.4. Prévoir une boîte à pharmacie bien équipée pour les premiers soins	– Existence d'une boîte à pharmacie bien équipée pour les premiers soins	Phase préparatoire et d'exploitation	ADET	Mairie de Cotonou DDCVT Littoral DDS Littoral	200 000
1.1.b.5.5. /1.2.b.8.5. / 1.3.b.5.5. / 2.3.b.4.5. / 2.4.b.4.5. Signer une convention de prise en charge sanitaire des ouvriers de chantier et du personnel avec le centre de santé le plus proche	Existence d'une convention de prise en charge sanitaire du personnel de chantier avec le centre de santé le plus proche	Phase préparatoire et de construction	ADET	DDS Littoral Mairie DDCVT Littoral	500 000
1.2.b.10.1. / 1.3.b.7.1. / 2.4.b.8.1. / 3.1.b.3.1. Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Toutes les phases	ADET	Mairie DDCVT Littoral	9 800 000
1.1.b.7.2. / 1.2.b.10.2. / 1.3.b.7.2. Sensibiliser tout le personnel de chantier sur les us, coutumes et pesanteurs socioculturels du milieu	– Nombre de séance de sensibilisation organisée – Disponibilité des PV de séance de sensibilisation des ouvriers et le personnel sur les us, coutumes et pesanteurs socioculturels du milieu – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase préparatoire	ADET	Mairie DDCVT Littoral	600 000

Activités	Indicateurs	Échéancier	Responsables		Coût (F CFA)
			Surveillance	Suivi	
1.1.b.7.3. / 1.2.b.10.3. / 1.3.b.7.3. Élaborer et faire signer au personnel de chantier un code de bonne conduite	<ul style="list-style-type: none"> – Existence d'un code de bonne conduite – Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase préparatoire	ADET	Mairie de Cotonou DDCVT Littoral DDTFP Littoral	--
1.1.b.7.4. / 1.2.b.10.4. / 1.3.b.7.4. Tenir compte du le genre et l'inclusion sociale dans le processus de recrutement	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase préparatoire	ADET	DDFTP Littoral DDASM Littoral Mairie DDCVT Littoral	--
1.1.b.8.1. / 2.4.b.7.1. Sensibiliser les populations riveraines et le personnel de chantier sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives et de lutte contre les IST, VIH / SIDA	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre de séance de sensibilisation organisée – Disponibilité des PV de séance de sensibilisation des ouvriers et le personnel sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives et de lutte contre les IST, VIH / SIDA 	Phase préparatoire et de construction	ADET	DDS Littoral Mairie DDCVT Littoral	3 600 000
1.1.b.8.2. / 2.4.b.7.2. Doter le site de kit de distribution de préservatifs masculin et féminin	<ul style="list-style-type: none"> – Existence de kit de distribution de préservatifs masculin et féminin bien fourni 	Phase préparatoire et de construction	ADET	DDS Littoral Mairie DDCVT Littoral	200 000
1.1.b.8.2. / 2.4.b.7.2. Doter le site de kit de distribution de préservatifs masculin et féminin	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre de séance de sensibilisation organisée – Disponibilité des PV de séance de sensibilisation des ouvriers et le personnel sur les 	Phase préparatoire et de construction	ADET	DDS Littoral Mairie DDCVT Littoral	Inclus dans le coût de sensibilisation du IST/VIH/SIDA

Activités	Indicateurs	Échéancier	Responsables		Coût (F CFA)
			Surveillance	Suivi	
	bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre la COVID 19				
1.1.b.9.2. / 2.4.b.6.2. Doter le chantier de dispositifs de lavage des mains	<ul style="list-style-type: none"> – Disponibilité de kit de dispositifs de lavage des mains – Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase préparatoire et de construction	ADET	DDS Littoral Mairie de Cotonou DDCVT Littoral	500 000
1.1.b.10.1. Isoler le site des travaux du reste du Lycée par une clôture	<ul style="list-style-type: none"> – Existence de clôture de séparation du site des travaux du reste du Lycée 	Phase préparatoire	ADET	Mairie de Cotonou DDCVT Littoral	2 000 000
1.1.b.10.2. Créer une entrée pour l'accès des camions et engins de chantier	<ul style="list-style-type: none"> – Existence d'une entrée pour l'accès camions et engins de chantier 	Phase préparatoire	ADET	Mairie de Cotonou DDCVT Littoral	1 000 000
1.1.b.10.3. / 2.2.b.5.3. Sensibiliser les Lycéens.es et enseignants.es sur les risques d'accidents encourus	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre de séance de sensibilisation organisée – Disponibilité des PV de séance de sensibilisation des ouvriers et le personnel sur les risques d'accidents encourus 	Phase préparatoire et de construction	ADET	Mairie de Cotonou DDCVT Littoral	600 000
1.2.b.1.1. Obtenir un permis de démolition avant le démarrage des activités	<ul style="list-style-type: none"> – Disponibilité de permis de construire – Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase préparatoire	ADET	Mairie de Cotonou DDCVT Littoral	500 000
1.2.b1.6. Valoriser les gravats en concertation avec la mairie de Cotonou	Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase préparatoire	ADET	Mairie de Cotonou DDCVT Littoral	--

Activités	Indicateurs	Échéancier	Responsables		Coût (F CFA)
			Surveillance	Suivi	
1.2.b.1.8. Élaborer et mettre en œuvre un plan de démolition des bâtiments	<ul style="list-style-type: none"> – Existence d'un plan de démolition des bâtiments – Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase préparatoire	ADET	Mairie de Cotonou DDCVT Littoral	1 500 000
1.2.b.1.1. Vidanger les fosses par une structure agréée	<ul style="list-style-type: none"> – Disponibilité de bordereaux de vidange – Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase préparatoire	ADET	Mairie de Cotonou DDCVT Littoral	1 000 000
1.2.b.1.2. Convoyer les gravats des fosses à la décharge	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase préparatoire	ADET	Mairie de Cotonou DDCVT Littoral	1 500 000
1.2.b.2.1. Informer la PAP de l'évolution des activités du projet	<ul style="list-style-type: none"> – Disponibilité de PV d'information 	Phase préparatoire	ADET	Mairie de Cotonou DDCVT Littoral	100 000
1.2.b.2.2. Indemniser les PAP à la hauteur de leurs pertes	<ul style="list-style-type: none"> – Disponibilité de l'état de paiement – Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase préparatoire	ADET	Mairie de Cotonou DDCVT Littoral	7 017 700
1.2.b.2.1. Obtenir l'autorisation de l'administration forestière avant toute coupe d'arbres	<ul style="list-style-type: none"> – Disponibilité de permis de coupe – Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase préparatoire	ADET	Mairie de Cotonou DDCVT Littoral IF Littoral	500 000
1.2.b.2.2. Procéder au reboisement compensatoire 215 pieds d'arbres sous la supervision de l'inspection forestière	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre d'arbre planté – Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase préparatoire	ADET	Mairie de Cotonou DDCVT Littoral IF Littoral	5 373 000
1.2.b.7.1. / 1.3.b.4.1. / 2.1.b.4.1. / 2.2.b.4.1. / 2.3.b.3.1. / 2.4.b.3.1. Sensibiliser tous les conducteurs sur les règles de sécurité routière	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre de séance de sensibilisation organisée – Disponibilité des PV de séance de sensibilisation 	Phase préparatoire et de construction	ADET	Mairie de Cotonou DDCVT Littoral CNSR	--

Activités	Indicateurs	Échéancier	Responsables		Coût (F CFA)
			Surveillance	Suivi	
1.2.b.7.2. / 2.3.b.3.2. / 2.4.b.3.2. Sensibiliser les populations des agglomérations riveraines sur les risques d'accident de circulation	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre de séance de sensibilisation organisée – Disponibilité des PV de séance de sensibilisation des ouvriers et le personnel sur les risques d'accident de circulation 	Phase préparatoire et de construction	ADET	Mairie de Cotonou DDCVT Littoral CNSR	600 000
1.2.b.7.3. / 2.3.b.3.3. / 2.4.b.3.3. Installer des panneaux de signalisation à l'intérieur dans la zone d'influence directe du sous-projet	Nombre de panneaux de signalisation installés à l'intérieur dans la zone d'influence directe du sous-projet	Phase préparatoire et de construction	ADET	Mairie de Cotonou DDCVT Littoral CNSR	1 200 000
1.2.b.7.4. / 1.3.b.4.4. / 2.1.b.4.4. / 2.2.b.4.4. / 2.3.b.3.4. / 2.4.b.3.4. Disposer de porteurs de drapeaux au niveau des points stratégiques à savoir : les agglomérations, marchés pour réguler la circulation sur le tronçon qui donne accès au site	Présence de porteurs de drapeaux au niveau des points stratégiques	Phase préparatoire et de construction	ADET	Mairie de Cotonou DDCVT Littoral	--
1.3.b.1.2. / 2.1.b.1.2. / 2.2.b.1.2. / 2.4.b.1.2. Arroser régulièrement les aires de circulation des engins et camions			ADET	Mairie de Cotonou DDCVT Littoral	--
1.3.b.1.3. / 2.1.b.1.3. / 2.2.b.1.3. / 2.4.b.1.3. Bâcher les changements des camions lors du transport des matériaux	Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase préparatoire et de construction	ADET	Mairie de Cotonou DDCVT Littoral	--
1.3.b.4.2. / 2.1.b.4.2. / 2.2.b.4.2. Sensibiliser les populations des agglomérations riveraines sur les risques d'accident de la circulation	– Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase préparatoire et de construction	ADET	Mairie de Cotonou DDCVT Littoral	300 000

Activités	Indicateurs	Échéancier	Responsables		Coût (F CFA)
			Surveillance	Suivi	
1.3.b.4.3. / 2.1.b.4.3. / 2.2.b.4.3. Installer des panneaux de signalisation sur le chantier	– Nombre de panneaux de signalisation installés sur le chantier	Phase préparatoire et de construction	ADET	Mairie de Cotonou DDCVT Littoral	1 600 000
1.3.b.8.1 Demander une autorisation de déplacement temporaire des barbelés de sécurité auprès de la structure ayant en charge la gestion de la berge lagunaire	– Disponibilité d'une autorisation de déplacement temporaire des barbelés de sécurité auprès de la structure ayant en charge la gestion de la berge lagunaire	Phase préparatoire	ADET	Mairie de Cotonou DDCVT Littoral	200 000
1.3.b.8.2. Déplacer les barbelés dans les conditions de sécurité	– Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase préparatoire	ADET	Mairie de Cotonou DDCVT Littoral	500 000
1.3.b.8.3. Renforcer la sécurité de la berge pour éviter son accès aux ouvrier et usagers du chantier	– Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase préparatoire	ADET	Mairie de Cotonou DDCVT Littoral	3 000 000
1.3.b.9.1. Accompagner les occupants de l'emprise de la voie d'accès au chantier pour leur réinstallation	– Existence de mesures d'accompagnement occupants de l'emprise de la voie d'accès au chantier – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase préparatoire	ADET	Mairie de Cotonou DDCVT Littoral	Inclus dans les mesures d'accompagnement des PAP
2.1.a.1.1. Donner priorité à l'achat des matériaux locaux	– Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase de construction	ADET	Mairie de Cotonou DDCVT Littoral	-
2.1.a.1.2. Faire signer des contrats aux prestataires légalement constituées	– Existence de contrats signés avec les prestataires légalement constituées	Phase de construction	ADET	Mairie de Cotonou DDCVT Littoral DDTFP Littoral	--

Activités	Indicateurs	Échéancier	Responsables		Coût (F CFA)
			Surveillance	Suivi	
2.1.a.1.3. Prioriser les entreprises locales/nationales lors du recrutement des sous-traitants	– Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase de construction	ADET	Mairie de Cotonou DDCVT Littoral DDTFP Littoral	-
1.3.b.2.3. / 2.1.b.3.2. / 2.3.b.2.2. Respecter la réglementation en matière de bruits	– Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase préparatoire et de construction	ADET	Mairie de Cotonou DDCVT Littoral	-
2.2.b.6.1. Protéger tout bien culturel, découvert fortuitement, pendant les travaux et établir une procédure de déplacement de l'objet trouvé (en cas de découverte)	– Existence du bien culturel, découvert fortuitement – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase de construction	ADET	Mairie de Cotonou DDCVT Littoral DDCAT Littoral	300 000
2.2.b.6.2. Sensibiliser le personnel en charge des travaux sur la préservation des découvertes fortuites	– Nombre de séance de sensibilisation organisée – Disponibilité des PV de séance de sensibilisation des ouvriers et le personnel sur la préservation des découvertes fortuites	Phase de construction	ADET	Mairie de Cotonou DDCVT Littoral DDCAT Littoral	--
2.4.b.5.2. / 1.1.b.4.6. / 3.1.b.1.6. Interdire le brûlage le rejet des déchets dans le milieu nature	– Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase préparatoire, de construction et d'exploitation	ADET	Mairie de Cotonou DDCVT Littoral	--
3.1.a.1.1. Entretien régulièrement le LTP	– Existence d'une structure d'entretien du LTP Coulibaly – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase d'exploitation	ADET	Mairie de Cotonou DDCVT Littoral	5 000 000
3.1.a.1.2. Élaborer et diffuser les bonnes pratiques de gestion des biens publics	– Existence des preuves de diffusion bonnes pratiques de gestion des biens publics	Phase d'exploitation	ADET	Mairie de Cotonou DDCVT Littoral	1 500 000

Activités	Indicateurs	Échéancier	Responsables		Coût (F CFA)
			Surveillance	Suivi	
3.1.b.2.1. Doter le lycée des moyens de première intervention (extincteurs, RIA, etc.)	Existence des moyens de première intervention	Phase d'exploitation	ADET	Mairie de Cotonou DDCVT Littoral GNSP	-
3.1.b.2.2. Former et sensibiliser les usagers du lycée à l'utilisation des moyens de première intervention	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de séance de sensibilisation et d'information organisée - Disponibilité des PV de séance de sensibilisation des ouvriers et le personnel sur l'utilisation des moyens de première intervention 	Phase d'exploitation	ADET	Mairie de Cotonou DDCVT Littoral GNSP	300 000
3.1.b.2.3 Contrôler périodiquement les moyens de première intervention	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité d'un registre de sécurité - Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase d'exploitation	ADET	Mairie de Cotonou DDCVT Littoral GNSP	500 000
3.1.b.2.4 Contrôler périodiquement les installations électriques	Disponibilité des fiches de contrôle périodique	Phase d'exploitation	ADET	Mairie de Cotonou DDCVT Littoral CONTROLEC	500 000
3.1.b.2.5. Élaborer et mettre en œuvre un plan d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité de plan d'urgence - Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase d'exploitation	ADET	Mairie de Cotonou DDCVT Littoral GNSP	1 500 000
3.1.b.2.6. Organiser périodiquement des exercices de simulation de ce plan	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité des preuves des exercices de simulation du plan 	Phase d'exploitation	ADET	Mairie de Cotonou DDCVT Littoral GNSP	1 000 000
4.1.b.1.1. / 4.1.b.2.1. / 4.1.b.3.1. / 4.1.b.4.1. Élaborer un audit de démantèlement	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité du rapport d'audit démantèlement 	Phase de démantèlement	ADET	Mairie de Cotonou DDCVT Littoral	6 500 000

Activités	Indicateurs	Échéancier	Responsables		Coût (F CFA)
			Surveillance	Suivi	
4.1.b.1.2. / 4.1.b.2.2. / 4.1.b.3.2. / 4.1.b.4.2. Mettre en œuvre les recommandations de l'audit de démantèlement	<ul style="list-style-type: none"> – Disponibilité du rapport de mise en œuvre recommandations de l'audit de démantèlement – Taux de mise en œuvre des recommandations – Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase de démantèlement	ADET	Mairie de Cotonou DDCVT Littoral	8 000 000
Coût du PGES					107 000 700

Le coût total des activités du PGES de la réhabilitation du LTP Coulibaly de Cotonou est estimé à : **Cent sept millions sept cent (107 000 700) francs FCFA.**

11.13. Plan d'action genre et inclusion sociale pour la mise en œuvre du sous projet

L'intégration de la perspective de genre est une stratégie qui intègre les préoccupations et expériences des femmes et des hommes en tant que composante intégrale de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques et programmes dans toutes les sphères politique, économique et sociale. Dans cette perspective, les femmes et les hommes bénéficient équitablement des retombées du projet évitant d'agrandir entre eux. Le but ultime est de promouvoir l'égalité entre les sexes.

11.13.1. Intégration de la dimension genre et inclusion sociale dans le sous-projet

La principale approche pour l'intégration genre et l'inclusion sociale dans le processus du sous-projet de construction/réhabilitation du LTP Coulibaly de Cotonou est la consultation-sensibilisation, qui requiert que toute décision liée à cet sous-projet tienne compte des impacts sur la condition et la position de tous (femmes, hommes, ethnie, statut social, niveaux de richesse, religion, situation de vulnérabilité à divers niveaux), ainsi que la relation entre eux, afin d'ajuster les interventions pour promouvoir l'impartialité. Une telle approche contribue à ce qu'aucune catégorie ou couche sociale, partie prenante, ne soit lésée, en réduisant les inégalités économiques et sociales. Cette étude a intégré plusieurs études analyses et paramètres face aux exigences genre et inclusion sociales ont été prises en compte, pour comprendre, non seulement, le contexte socioculturel du milieu récepteur et ses implications sur le bien-être des femmes, des hommes et des groupes défavorisés, mais aussi, les principaux défis différenciés du secteur de l'éducation l'enseignement technique professionnel selon le sexe, l'inclusion sociale et l'intersectionnalité.

La poursuite de cette politique d'intégration genre et inclusion sociale revient à mettre en lumière à chaque phase de la mise en œuvre du sous-projet de construction/réhabilitation du LTP de Cotonou, les points clés à examiner, notamment l'expérience, la connaissance et les intérêts de toutes les catégories sociales en présence. Cette mise en lumière fournira des orientations aux praticiens dans différents domaines, aux fins de planification et d'analyse des réponses basées sur l'égalité et l'inclusion sociale qu'il faille apporter, dans une logique de transformation de structures sociales et institutionnelles discriminatives en structures égales et justes pour tous.

11.13.2. Intégration de la dimension genre

Une réponse importante à l'inégalité entre les sexes repose sur la sensibilisation. Cette approche requiert que toute décision tienne compte des impacts sur la condition et la position des hommes et des femmes ainsi que la relation entre eux afin d'ajuster les interventions visant à promouvoir l'impartialité. Une stratégie généralement acceptée pour atteindre cet objectif passe par l'intégration des différentes catégories sociales de manière à ce qu'aucune d'elles ne soit lésée, en fonction des situations considérées.

Il est mis en lumière dans chaque phase du projet, les points clés à examiner dans le cadre de l'intégration de la dimension genre. Ces derniers sont à titre indicatif et ne se veulent pas exhaustifs. Ils fournissent des orientations aux praticiens dans différents domaines, aux fins de planification et d'analyse des réponses basées sur le genre.

➤ **La dimension genre sur le lieu du travail**

Une politique relative au genre sur le lieu du travail pourrait envisager les mesures suivantes pour promouvoir la sensibilité au genre sur le lieu de travail :

- tenir compte de l'aspect genre lors du recrutement du personnel par les entreprises en charge des travaux ;
- proscrire la discrimination basée sur le sexe, l'âge, l'état matrimonial, la grossesse, la condition parentale ou le handicap au moment du recrutement, de la promotion et de la formation du personnel;
- garantir la sécurité dans l'environnement professionnel et prendre des dispositions pour faciliter le déplacement des populations en toute sécurité à aux alentours du site récepteur du sous-projet pendant les travaux ;
- soutenir les employés dans leurs efforts d'établir un équilibre entre le travail et les responsabilités familiales (inclure par exemple, les congés payés de maladie, les horaires flexibles, les heures d'allaitement, les soins des enfants, les congés de maternité et de paternité dans les conditions de travail) ;
- interdire le langage sexuel, psychologique ou régionaliste, les images sexuelles ou le harcèlement sexuel et imposer des mesures disciplinaires comme un palliatif ;
- veiller à ce que le personnel comprenne qu'il a le droit d'interpeller directement un harceleur si la conduite de celui/celle-ci devient importune et qu'il faille y mettre fin en dépit du rang qu'il/elle occupe ;
- offrir des contrats permanents au personnel, le cas échéant, et réviser la prise de décision unilatérale sur l'extension de contrats du personnel non permanent ; réexaminer ces procédures pour garantir la transparence du processus.

➤ **La question de genre dans l'assainissement et l'hygiène dans les quartiers affectés par le projet**

Il existe des approches prometteuses qui peuvent être adoptées au niveau opérationnel pour permettre de faire face aux questions de genre dans l'assainissement et l'hygiène dans le secteur du projet :

- nouer des partenariats entre les autorités locales (Chef d'arrondissement, chefs quartier et conseillers locaux, les groupements de femmes et les ONG locales) pour surmonter les barrières techniques et financières à l'accès aux services d'assainissement en milieu urbain par les femmes ;
- séparer les toilettes des femmes de celles des hommes avec des inscriptions « toilettes femmes » et « toilettes homme » ;
- introduire un plan de viabilité pour les opérations et l'entretien des toilettes publiques payantes, permettant aux femmes de jouer un rôle dans la gestion desdites infrastructures ;
- élaborer une stratégie pour l'accès aux toilettes publiques à partir des foyers afin de garantir la sécurité des femmes et des enfants ;
- tenir compte de l'opinion des femmes et les besoins des enfants dans les décisions concernant les régimes de paiement ;
- élaborer des stratégies pour cibler l'hygiène et l'assainissement dans les écoles primaires et veiller à ce que le manque d'accès aux services d'assainissement n'entrave pas l'assiduité des jeunes filles ;

- inciter les opérateurs à investir dans des processus impliquant les hommes, les femmes et les groupes mixtes.

➤ **La prise en compte du genre dans les opérations de gestion des déchets**

L'intégration de bonnes pratiques du genre au sein des quartiers et des services de gestion des déchets, doit :

- se faire sur la base des règles municipales qui professionnalisent les services et impliquent un rôle de supervision communautaire qui tienne compte de l'équilibre du genre ;
- garantir des opportunités pour les femmes dans la prise de décisions et la gestion des services de collecte des déchets et s'assurer que celles-ci tirent profit des avantages inhérents ;
- fournir des opportunités égales en matière de renforcement des capacités à tous les niveaux des opérations afin de garantir l'égalité de chances entre les femmes et les hommes, dans la formation au niveau du quartier et de la communauté.

➤ **Le genre dans le contexte du suivi-évaluation**

Une composante centrale de l'intégration effective de la dimension genre est en rapport avec le système de suivi pour enregistrer, analyser et documenter les intrants, les extrants, le processus et les indicateurs d'impact selon une approche de désagrégation par sexe. Dans ce cadre, les indicateurs suivants seront évalués :

- le pourcentage de femmes et d'hommes formés en renforcement des capacités pour la sensibilisation, la gestion environnementale et sociale du sous projet ;
- le ratio femmes/hommes bénéficiaires des améliorations du sous Projet ;
- le pourcentage de femmes et d'hommes participants dans la gestion (effets) ;
- le bénéfice réalisé par les femmes (revendeuses impactées par le projet) pendant la réalisation du projet ;
- le pourcentage de femmes et d'hommes représentés au sein des organes de gestion des plaintes.

Lorsque la collecte de données est désagrégée par sexe, il est possible d'évaluer les impacts positifs et négatifs du projet sur les femmes et les hommes, les jeunes et les vieux, les riches et les pauvres, avant de prendre des décisions éclairées sur la future programmation.

➤ **La question du genre et le VIH/SIDA**

Le VIH/SIDA n'est pas essentiellement une question de genre dans la mesure où la discrimination peut affecter négativement les hommes et les femmes à la fois et au même titre.

Les femmes représentent la proportion la plus élevée de personnes infectées et affectées par le VIH/SIDA et elles sont les premières aussi à s'occuper des victimes du virus. Les entreprises d'exécution du projet peuvent prioriser cette audience en recourant à une communication stratégique pour sensibiliser l'opinion à la manière de réduire l'incidence des infections opportunistes. L'accent devrait porter sur le personnel des agences intervenant dans les actions afin qu'il fasse preuve de sensibilité au moment de servir les clients vulnérables et qu'il transmette également des messages hygiéniques appropriés, le cas échéant. Les indicateurs concerneront :

- le pourcentage du personnel des entreprises intervenant sur le projet et connaissant son statut sérologique ;

- le nombre de prestataires de services disposant de programmes VIH/SIDA sur le lieu de travail ;
- les stratégies sectorielles et réglementations ciblant et protégeant les personnes vivant avec le VIH et tous les autres citoyens malades en phase terminale.

Plus spécifiquement, il a pu être noté que dans la mise en œuvre du Projet, certains groupes vulnérables peuvent être impactés. Il s'agit essentiellement des enfants tant dans le cadre global que dans un cadre spécifique d'une part, et des femmes qui rentrent souvent des marchés pendant la nuit d'autre part.

11.13.3. Actions programmées

Quelques actions sont envisagées dans le cadre de la présente étude pour la prise en compte des aspects liés au genre au niveau du Lycée.

- Elaborer et mettre en œuvre au sein du Lycée un plan d'IEC sur l'aspect genre, les violences basées sur le genre, l'exploitation et les abus sexuels (EAS), les mesures de prévention et de gestion.
- Mettre en œuvre un plan de renforcement de capacité des enseignants du lycée sur la prise en compte du genre dans les enseignements ;
- Mettre en place un mécanisme de gestion des violences basées sur le genre et l'EAS
- Mettre en place un mécanisme de prise en charge des personnes victimes de la violence basée sur le genre et l'EAS ;
- Choisir une femme pour occuper le poste de surveillant général ou un adjoint, responsable de la mise en œuvre du Plan.

Parmi les actions prévues par l'ADET pour une meilleure intégration du genre, il y a l'action 4.4.2. : renforcement des capacités d'action des femmes. Les activités identifiées visent à (i) renforcer les programmes d'éducation et de formation professionnelle des femmes, (ii) promouvoir davantage la scolarisation et la formation durable des filles, (iii) promouvoir le développement et le transfert des technologies appropriées en faveur des femmes, (iv) développer l'information et la communication en faveur des femmes pour un changement social et (v) renforcer les capacités d'organisation des femmes rurales et leur participation au sein des organisations paysannes. De plus, il s'agira également de développer un environnement institutionnel et juridique favorable en (i) assurant la prise en compte de l'approche genre dans tous les processus de planification, budgétisation, exécution et suivi-évaluation des projets et programmes initiés dans le secteur, (ii) assurant l'appui institutionnel requis pour rendre l'agriculture accessible, attrayante et rémunératrice pour les femmes rurales, (iii) soutenant l'émergence des femmes rurales et leur participation aux prises de décisions et (iv) en apportant un appui à l'amélioration du statut juridique des femmes rurales.

Tableau 61 : Matrice du plan d'action genre du sous-projet de construction/réhabilitation du LTP Coulibaly de Cotonou

Impact/risque	Activités/mesures	Objectifs	Indicateurs	Moyen de vérification	Chargé de mise en œuvre	Chargé de suivi	Coûts
PHASE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE REHABILITATION ET D'EQUIPEMENT							
Non prise en compte des apprenantes et personnel femme du LTP Coulibaly en situation de handicap dans la construction des rampes d'accès aux salles de classes/laboratoires/dortoirs/toilettes/réfectoires	Conception et construction des rampes d'accès adaptés aux apprenantes et femmes du personnel du LTP Coulibaly en situation de handicap	Promouvoir les droits des couches vulnérables et une éducation inclusive- Disposer un environnement propice pour les usagers (apprenantes, enseignantes et femme de l'administration) en situation de handicap	Nombre de dispositions pratiques installées donnant accès aux salles de classes laboratoires/dortoirs/toilettes/réfectoires adaptés aux acteurs du LTP Coulibaly en situation de handicap	Visite de terrain, Rapport de l'agence de construction des infrastructures du secteur éducatif (ACISE), Rapport du PGES, PV de réception	Entreprise et /Mission de contrôle (MdC)	Spécialiste en Sauvegardes Environnementale et sociale (SSES /UGP), Administration du Lycée, Cellule d'appui à la SN-EFTP	Inclus dans le coût des travaux
Risque d'inadaptation des équipements et matériels aux apprenants en situation de handicap	Octroi des équipements d'apprentissage adaptés aux apprenants en situation de handicap	Offrir les mêmes chances aux apprenants y compris ceux à besoins spécifiques Promouvoir l'éducation équitable et inclusive	Nombre d'équipements/matériels octroyés au lycée par métier adaptés aux apprenants en situation de handicap /Nombre d'apprenants ayant des équipements d'apprentissage adaptés à leurs besoins	Visite de terrain, Rapport de l'ACISE, Rapport du PGES, PV de réception	Cellule d'appui à la SN-EFTP	Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (MESTFP)	Inclus dans le coût des équipements du projet
Inadaptation des toilettes aux apprenants en fonction de leur sexe (filles, garçons)	Construction des toilettes séparées tenant compte des besoins spécifiques aux filles (protection de l'intimité) et aux garçons	Disposer d'un environnement propice à l'accès et au maintien des filles dans le lycée	Nombre de toilettes spécifiques aux filles et aux garçons	Visite de terrain, Rapport de l'ACISE, Rapport du PGES, PV de réception		Spécialiste en Sauvegardes Environnementale et sociale de l'UGP (Cellule d'appui à la SN-EFTP)	Inclus dans le coût des travaux

Impact/risque	Activités/mesures	Objectifs	Indicateurs	Moyen de vérification	Chargé de mise en œuvre	Chargé de suivi	Coûts
Risque d'harcèlement sexuel du personnel des entreprises en charge des travaux de construction/réhabilitation	Introduction dans les contrats des entreprises et des travailleurs les clauses spécifiques à la prévention du harcèlement sexuel	Prévoir un mécanisme de gestion des plaintes liées aux l'Exploitation et le les Abus Sexuels (EAS) et violence basée sur le genre (VBG) lors des travaux construction	Nombre de plaintes enregistrées et traitées en rapport avec le harcèlement/Nombre de victimes de harcèlement	Rapport du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	UGP/ ACISE	Cellule d'appui à la SN-EFTP	0
	Application rigoureuse des textes	Décourager le harcèlement sexuel					
PHASE DE REDACTION DES CURRICULA, DE FORMATION D'ENSEIGNANT ET D'EXPLOITATION							
Curricula de formation reproduisant des inégalités de genre	Prise en compte de l'aspect genre dans les curricula à réviser	Réduire les disparités entre les filles et les garçons	Nombre de curricula révisés prenant en compte les aspects genre	Rapports/ Supports de formation	UGP/Inspection pédagogique du MESFTP	Cellule d'appui à la SN-EFTP	Inclus dans les coûts de révision des curricula de formation
	Adaptation de la formation professionnelle, managériale et entrepreneuriale à la dimension genre	Annihiler la perception des parents et apprenants sur la formation des filles aux métiers techniques					
Discrimination dans le recrutement et le renforcement des capacités des enseignants et des formateurs	Recrutement et renforcement des capacités d'au moins 40% d'enseignantes et formatrices. - Affectation /déploiement d'enseignante	Réduire les inégalités sexistes entre enseignants	Pourcentage des enseignants et formateurs de sexe féminin parmi le personnel d'encadrement	Statistiques/ Rapport d'inspection pédagogique	UGP ; Direction Générale de l'enseignement technique et de la formation	Cellule d'appui à la SN-EFTP ; Commission Technique de Coordination et de Suivi (CTCS)	Inclus dans les coûts de recrutement du personnel enseignant

Impact/risque	Activités/mesures	Objectifs	Indicateurs	Moyen de vérification	Chargé de mise en œuvre	Chargé de suivi	Coûts
		Disposer d'un nombre important d'enseignantes dans le LTP Coulibaly pouvant servir de modèle			professionnelle		
Déséquilibre en termes d'effectif du personnel ayant accès aux ressources (formation des enseignants à l'étranger)	Formation des enseignantes du LTP Coulibaly parmi le personnel enseignant devant bénéficier de formations à l'étranger	Offrir les mêmes chances aux enseignants/enseignantes de bénéficier d'une formation de qualité à l'étranger	Nombre d'enseignants de sexe masculin et féminin ayant bénéficié de la formation à l'étranger	Statistiques/Rapport d'activités du projet	UGP	Cellule d'appui à la SN-EFTP/CTCS	Inclus dans les coûts de formation du projet
Risque de former un personnel administratif quasi-masculin	Formation du personnel tant masculin que féminin à la gestion administrative	Offrir les mêmes chances tant au personnel administratif de sexe masculin que féminin	Nombre de femmes et d'hommes formés	Statistiques/Rapport d'activités du projet	UGP	Cellule d'appui à la SN-EFTP/CTCS	Inclus dans les coûts de formation du personnel
Faible attrait des formations agricoles pour les filles	Communication, information et sensibilisation des parents, des filles sur les avantages des formations agricoles	Changer la perception des parents sur les métiers de formation technologiques considérés comme spécifiques aux hommes	Pourcentage de garçons et de filles ayant accès aux filières agricoles et technologiques dans le LTP Coulibaly	Rapports d'activités du projet/liste d'arrêtés et décrets de mesures incitatives	UGP	Cellule d'appui à la SN-EFTP/CTCS	5.000.000
	Elargir les mesures incitatives (frais de scolarité et d'hébergement) des filles au LTP Coulibaly	Accroître le taux d'accès des filles dans les filières agricoles et technologiques			MESFTP		0

Impact/risque	Activités/mesures	Objectifs	Indicateurs	Moyen de vérification	Chargé de mise en œuvre	Chargé de suivi	Coûts
	Révision les conditions d'éligibilité (discriminations positive) d'accès au LTP Coulibaly						
Exclusion d'une catégorie de jeunes diplômés du lycée pouvant bénéficier d'appuis pour leur insertion professionnelle	Appui à autant de filles que de garçons à travers le dispositif d'insertion à l'emploi et l'auto-emploi	Promouvoir l'égalité des chances et encourager les filles détenant les mêmes qualifications professionnelles et techniques que les garçons dans l'insertion à l'emploi et l'auto-emploi	Pourcentage de filles et de garçons appuyés/métier de formation	Rapports d'activités du projet de l'UGP	UGP	Cellule d'appui à la SN-EFTP/CTCS	Inclus dans les coûts d'appui du projet
Non-respect des mesures et indicateurs genre prévus pour garantir l'égalité des chances entre les filles et les garçons	Sensibilisation/formation du CTCS, du personnel du projet, des CTS, la direction d'inspection pédagogique et la DDESFTP sur la prise en compte des spécificités genre du projet	Garantir l'égalité de chance entre les filles et les garçons	Nombre de filles/garçons impactés	Rapport d'activités/ UGP	UGP	Cellule d'appui à la SN-EFTP/CTCS	3.000.000
	Développement des outils de suivi évaluation spécifique au genre		Nombre d'outils développés				2.000.000
TOTAL							10. 000 000

La mise en œuvre du plan d'action genre dans le sous-projet de construction/ réhabilitation du LTP Coulibaly de Cotonou coutera dix millions (10.000.000) FCFA

11.14. Budget global de mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales

Le tableau 62 ci-dessous présente le récapitulatif des coûts de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Tableau 62 : Coût global des mesures environnementales et sociales

N°	Identification	Coût (FCFA)
1.	Reboisement, entretien et suivi des plantation	5 373 000
2.	Indemniser les PAP	7 017 700
3.	Panneaux de signalisation et sécurité routière	1 600 000
4.	Gestion des déchets de chantier	1 800 000
5.	Sensibilisation MST, VIH/SIDA, COVID	3 600 000
6.	Santé et sécurité au travail	15 000 000
7.	Autres sensibilisations, IEC	4 600 000
8.	Autres mesures du PGES	6 310 000
9.	Achat des EPI	15 000 000
10.	Élaboration et mise en œuvre du Plan Particulier d'Élimination et de Gestion des Déchets	1 800 000
11.	Rspnsable HSSE pour le chantier	17 100 000
12.	Renforcement de capacité des acteurs	3 450 000
13.	MGP	9 800 000
14.	Suivi environnemental	4 500 000
15.	Mise en œuvre du plan d'action genre	10 000 000
16.	Gestion des risques technologiques (Forfait)	5 000 000
17.	Trois (03) audits (un annuels de performance environnementale et sociale, un audit de démantèlement et un audit de clôture)	21 500 000
18.	Mettre en oeuvre les recommandations de l'audit de démantèlement	8 000 000
Total		141 450 700

Source : AERAMR Conseils, Avril 2024

Le coût global des mesures environnementales et sociales pour le compte des travaux de construction du LTP Coulibaly de Cotonou s'élève à **Cent quarante-un millions quatre cent cinquante mille sept cents (141 450 700) FCFA**.

12. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le sous-projet de construction du Lycée Technique Professionnel (LTP) Coulibaly de Cotonou dans le département du Littoral est une initiative du Gouvernement béninois découlant de la volonté de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et de la Formation Technique et Professionnelle (SNEFTP) qui garantira le développement de l'enseignement technique. Bien que bénéfique pour le développement, l'exécution de ce sous-projet engendrera des impacts tant positifs que négatifs sur l'environnement et le milieu humain.

Les impacts positifs se résument entre autres à : (i) Création de 290 emplois temporaires ; (ii) Meilleur encadrement des apprenants ; (iii) Création d'opportunités économiques et réduction du chômage des jeunes ; (iv) Création d'un environnement scolaire saint ; (v) Renforcement des connaissances des enseignants ; (vi) Amélioration des revenus des populations par le développement des activités génératrices de revenus etc.

Quant aux impacts négatifs, il concerne principalement : (i) Perte de 43 pieds d'arbres ; (ii) Dégâts humains dus aux accidents de travail ; (iii) Perte de biens ; (iv) Perturbation des activités pédagogiques ; (v) Dégâts humains dus aux accidents de circulation ; (vi) déviance de violence sexuelle et sexiste avec développement des maladies et traumatismes dus aux abus sexuels ; (vii) Conflits potentiels entre personnel de chantier et population riveraine usage de la voie d'accès au site etc.

Face à ces différents impacts, des mesures de maximisation et de minimisations ont été proposées. Si ces mesures environnementales et sociales sont effectivement prises en considération dans le cadre des travaux, les effets négatifs relevés dans l'identification et l'analyse des impacts sur l'environnement seront d'un niveau largement acceptable au regard des avantages socioéconomiques générés par le sous-projet. Ainsi, compte tenu de l'aspect globalement maîtrisable des impacts négatifs potentiels par rapport à l'importance des effets positifs des travaux, et sur la base de l'analyse des effets, on peut déduire que la faisabilité environnementale des sous-projets reste très appréciable en termes de durabilité.

Le coût global des mesures environnementales et sociales pour le compte des travaux de construction du LTP Coulibaly de Cotonou s'élève à **Cent quarante-un millions quatre cent cinquante mille sept cents (141 450 700) FCFA**.

C'est fort de cet engagement renouvelé de l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) qu'il est souhaitable que l'Autorité compétente en charge de l'Environnement au Bénin lui délivre le Certificat de Conformité Environnementale et Sociale (CCES) pour l'exécution de ces sous-projets afin de l'accompagner dans sa vision de l'amélioration du secteur de la formation professionnelle. L'idée qui sous-tend cette approche est que les mesures d'atténuation ainsi que le programme de surveillance et de suivi environnemental proposés, aideront non seulement à une meilleure intégration du projet dans son milieu naturel, mais aussi à l'amélioration des avantages liés à sa réalisation.

Par ailleurs, il est suggéré que le Ministre en charge de l'Environnement, lors de la délivrance du CCES, en adresse copie avec le Plan de Gestion Environnementale et Sociale à toutes les institutions qui y

sont mentionnées et responsabilisées pour le suivi de la mise en œuvre du Plan de Gestion et du Programme de Suivi/Surveillance de ce sous-projet.

BIBLIOGRAPHIE

1. ABE/MEHU, 1999. La loi 98-030 du 12 février 1999 portant loi – cadre sur l’environnement.
2. ABE/MEHU, 2001. Guide général de réalisation d’étude d’impact sur l’environnement ; République du Bénin.
3. Adam K. S., Boko M. 1993. Le Bénin, Les Editions du Flamboyant / EDICEF, 95 p
4. Agassounon DTM, Toukourou F, Ahanhanzo C, Agbangla C, Soncy M, de Souza C., 2007. Evaluation des risques infectieux liés à l’utilisation des flaques d’eau. Clim. Dével., 4: 114-120.
5. Agassounon DTM, Toukourou F, Ahanhanzo C, Agbangla C, Soncy M, de Souza C., 2012. Impacts sanitaires liés à l’usage des eaux de puits, à l’assainissement et à l’aménagement à Gbôdjê dans l’arrondissement de Godomey au Bénin. Int. J. Biol. Chem. Sci. 6(2): 592-602.
6. BAD, Décembre 2013. Système de sauvegarde intégré de la BAD. Déclaration de politique et sauvegardes opérationnelles.
7. Baglo A.M. 1989. La mangrove du Bénin. Grands équilibres écologiques et perspectives d’aménagement. Thèse de Doctorat, 3^{ème} cycle, Université Paul Sabatier, Toulouse III, 195 pages.
8. BANQUE MONDIALE. 1998 OP 4.09 Lutte anti parasitaire
9. BANQUE MONDIALE. 1999 OP 4.01 Évaluation environnementale
10. BANQUE MONDIALE. 2001 OP 4.04 Habitats naturels
11. BANQUE MONDIALE. 2001. 2 OP/BP 4.12 Déplacements involontaires, décembre 2001
12. BANQUE MONDIALE. 2006 OP 4.11 Biens culturels physiques
13. BANQUE MONDIALE. IEPF. AIEI, 1999. Manuel d’évaluation environnementale. Volume 1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ;
14. Bouyer J., Cordier S., Levallois P., 2003. "Epidémiologie", in : Guérin M., Gosselin P., Cordier S., Viau C., Quénel P., Dewailly E. (Rédacteurs), Environnement et santé Publique-Fondements pratiques, Edisem/Tec et Doc, Acton Vale/Paris, 89-118.
15. Camdessus M, Badré B, Chéret I, Ténrière-Buchot PF. 2004. Eau. Edition Robert Laffont : Paris. Jeune Afrique Economie 360: 40-46.
16. CCME, 2006. Les effluents d’eaux usées au Canada, 9 pages
17. CEIE, 2003 : Etude d’impact sur l’environnement du projet de dragage de sable à Dèkougbe ; DRAGON SA.
18. Dessau-Soprin (2005) : Gestion du lieu d’enfouissement sanitaire de Ouèssè – de Ouidah pour la ville de Cotonou.
19. DHIS2, (2018). Plate-forme d’information des zones sanitaire du Bénin.
20. Direction Départementale de la Santé Publique de l’Atlantique et du Littoral. Statistiques Sanitaires Année 2002, Atlantique – Littoral.
21. Direction Départementale de la Santé Publique de l’Atlantique et du Littoral. Annuaire Statistique de l’année 2001.
22. Dossou Guèdègbé, O. V. 2005. Contribution de l’évaluation environnementale stratégique (EES) à l’aménagement du territoire : cas du plan directeur d’aménagement du plateau d’Abomey-Calavi (République du Bénin). Thèse de Doctorat Unique, UAC, Bénin, 348 p.
23. Dovonou F. 2004. Contribution à l’élaboration de la politique d’assainissement des eaux usées domestiques par la SONEB au Bénin, cas de la ville de Cotonou. Mémoire de D.E.S-S-MEQUE. FAST / UAC, 77 P.

24. Gnèlé, J. E. (2010). Dynamiques de planification urbaine et perspectives de développement durable à (République du Bénin). Thèse de doctorat, UAC/EDP, 340 p.
25. Hedible S. C., (2015). Perceptions populaires et gestion des déchets solides Ménagers à Agla dans le 13^{ème} arrondissement à Cotonou, Au Bénin (Afrique de l'ouest). Revue de géographie du laboratoire Leïdi- ISSN 0851 – 2515–N°13, décembre 2015. 205-2017 pp.
26. HOUNDAGBA C. J.*et al.* Inventaire et caractérisation des écosystèmes des Complexes Est et Ouest des zones humides du Sud-Bénin. (Sites inscrits sur la liste des sites d'importance internationale de la Convention de Ramsar. Rapport de synthèse. PAZH/ABE/MEHU,
27. IFC, Janvier 2012. Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale ;
28. IFC, Janvier 2012. Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale. Note d'orientation ;
29. IFC, Juillet 2007. Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale. Recommandations ;
30. IRB (1987). Etude de la cartographie géologique et prospection minière de reconnaissance au Sud du 9^{ème} parallèle.
31. Kientga S., 2008. Contribution du SIG à l'analyse des liens déchets-santé en milieu urbain dans les pays en développement. Cas des deux secteurs de la ville de Ouagadougou, Bukina Faso. Thèse de Doctorat, Ecole polytechnique fédérale de Lausanne, 241p.
32. Kpondjo M.,*et al.* Recherche de sites de sable hors du littoral 2^{ème} Phase. Rapport de mission – Campagne 2001. , Octobre 2001, 50p.
33. Lalèyè P., 2000. Monographie Nationale de la diversité biologique. Les écosystèmes aquatiques du Bénin. Inventaire et Etat.
34. Lang J., Paradis G. Oyede L.M. 1988. Le domaine margino-littoral du Bénin (Golfe de Guinée, Afrique de l'Ouest) : Age holocène et mise place marine des "Sables jaunes". Journal of African Earth Sciences, Vol. 7, n°5/6, 829-833.
35. Lavalin International, 1998. Etude d'assainissement des villes de et de Porto-Novo : Etude d'impact environnemental ; MEHU.
36. Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest et Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, 2017, Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole (PSDSA) 2025 et Plan National d'Investissements Agricoles et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle, PNIASAN 2017 - 2021
37. Ministère de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme / Direction de l'Assainissement et des Voies Urbaines, Mai 1998- Aménagement des zones basses ;
38. Ministère des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat / Société Nationale de Gestion Immobilière SONAGIM, Février 1983- Etude du développement urbain de la ville de Cotonou,
39. Ministère de la Santé (2017) : Annuaire des statistiques sanitaires Kétou. 112 p
40. Rapport de synthèse d'analyse, Dossier minute.
41. Moletta R. 2010. L'eau, sa pollution, et son traitement, 13 pages.
42. OMS, 1992, Evacuation des eaux de surface dans les communautés à faibles revenus. Rapport, 92 p.
43. OMS, 1998. Rapport sur la salubrité de l'environnement (carence en matière d'assainissement : ampleur du problème au niveau mondiale). Rapport, 14 p.

44. Odo P. M. B. (2010) : Atouts et faiblesses de la nouvelle méthode de traitement des déchets solides ménagers par la mairie de sur le lieu d'enfouissement sanitaire de Ouèssè (commune de Ouidah). DGAT, FLASH, UAC, 78 p.
45. Oyédé, L. M.1991. Dynamique sédimentaire actuelle et messages enregistrés dans les séquences quaternaires et néogènes du domaine margino-littoral du Bénin (Afrique de l'Ouest) ; Thèse Univ. De Bourgogne. 302p.
46. PNUD, Mars 2012. Procédures d'examen préalable, environnemental et social des projets du PNUD. Note d'orientation.
47. PNUE, 2002. Manuel de formation sur l'étude d'impact environnemental ;
48. Rajendra, J.B., 2007: Water, sanitation and hygiene behavior among people living with HIV AIDS.
49. Résultats 3^{ème} recensement de la population et l'habitation – Synthèses des résultats – INSAE.
50. Roggeri H. 1995. Zones humides tropicales d'eau douce ; de Leiden, Pays-Bas.
51. Sandy C., O'Neill D., McCoy A., Sethi D., 2004. La santé, l'environnement et le fardeau des affections. Note d'orientation, 62 p.
52. SERHAU-SA, Octobre 2013-Projet d'Urgence de Gestion Environnementale en Milieu Urbain (PUGEMU) Présentation du point d'avancement au 30 Septembre 2013 ;
53. Société Béninoise d'Electricité et d'Eau ; Plans Directeurs et études d'Ingénierie pour l'alimentation en eau potable et l'évacuation des eaux pluviales, des eaux usées et des déchets solides, Ville de Kétou, Rapport sur le plan directeur d'évacuation des eaux pluviales dans la ville, Tome I ;
54. Soton, A. Indicateurs de santé environnementale au Bénin – Revue documentaire.
55. Trocello, 2013. Neurologie des métaux, Hôpital Lariboisière, Paris, 70 pages.
56. Volkof, B. 1976. Carte pédologique de reconnaissance de la République Populaire du Bénin. ORSTOM, Paris, Inédit.
57. WASH au Bénin, 2009. Etude sur le gain socio-économique de l'investissement dans l'assainissement au Bénin, rapport définitif, juillet 2009, 66p
58. Who, 2004. Guidelines for Drinking-water Quality: Recommendations. Who, 3(1); 1-542.
59. Yèhouéno Pazou E, 2005. Les résidus de pesticides chimiques de synthèse dans les eaux, les sédiments et les espèces aquatiques du bassin versant du fleuve Ouémé et du lac Nokoué. Thèse de doctorat unique de l'université d'Abomey-Calavi (Bénin).
60. <https://www.villedecotonou.org/> consulté le 26 octobre 2021 à 10 heures.

ANNEXES

Annexe 1 : Tdr de la mission



ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE
L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

4^{ème} Etage de l'immeuble COOP
GANHI- COTONOU
Tél. : +229 53 22 22 22
E-mail : adet.contact@presidence.bj

REPUBLIQUE DU BENIN
+ + + +

AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (ADET)
+ + + +

+ + + +
Termes de Référence

**Recrutement de consultants pour la réalisation des
Etudes d'Impacts Environnemental et Social (EIES),
de Plans d'Actions de Réinstallation (PAR)/Plan de
Restauration des Moyens de subsistance des sites
des travaux de construction/réhabilitation de
quinze (15) Lycées Techniques Professionnels (LTP)
et d'un Lycée Scientifique (LS)**

Code de l'activité dans le PTBA : 1.4.1.1.3

FINANCEMENT : BUDGET NATIONAL

Mai 2023

0

INFORMATIONS GENERALES	
Nom	Programme de construction/réhabilitation de 15 Lycées Techniques Professionnels (LTP) au Bénin
Représentant	Monsieur Fructueux Sylvain AHO, Directeur Général/ADET
Adresse	4 ^{ème} Etage de l'Immeuble COOP GANHI- COTONOU, Tél. : +229 53 22 22 22
Portage technique	ADET
Spécialistes en charge du suivi de l'activité à l'ADET	Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et en Développement Social
Code Activité	1.4.1.1.3
Date du démarrage de l'activité	Mai 2023

Sommaire

Sommaire	2
Liste des sigles et abréviations	3
Liste des tableaux	4
1. Contexte du projet.....	5
2. Justification de la mission	6
3. Objectifs de la mission	7
4. Résultats attendus	10
5. Brève description des travaux prévus et allotissement de la mission	13
6. Méthodologie	14
7. Étendue de la mission et principales tâches du Consultant	15
8. Profil des Consultants	19
9. Obligations du consultant.....	25
10. Obligations du client	26
11. Livrables	26
12. Durée et Calendrier d'exécution de la mission	27
13. Mode de sélection.....	28
14. Estimation du cout de la rémunération.....	28
ANNEXES	29

Liste des sigles et abréviations

ABE	: Agence béninoise pour l'Environnement
ADET	: Agence de Développement de l'Enseignement Technique
Banque	: Banque Européenne d'Investissement (BEI), Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), Banque Africaine de Développement (BAD), Agence Internationale de Coopération Japonaise (JICA), Fonds de l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole (OPEP)
CGES	: Cadre de Gestion Environnemental et Social
CPRP	: Cadre Politique de Réinstallation des Populations
EAS	: Exploitations et Abus Sexuels
EFTP	: Enseignement et Formation Technique et Professionnelle
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
EM	: Ecole des Métiers
HS	: Harcèlement Sexuel
IST	: Infection Sexuellement Transmissible
LTP	: Lycée Technique Professionnel
MESRS	: Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
MESTFP	: Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
NES	: Normes Environnementales et Sociales
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
RADE	: Responsable Affaires Domaniales et Environnementales
RDLP	: Responsable du Développement Local et de la Planification
RST	: Responsable du Service Technique
SDS	: Spécialiste en Développement Social
SE	: Secrétaire Exécutif.ve
SSEnv	: Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
VBG	: Violence Basée sur le Genre
VIH	: Virus de l'Immunodéficience Humaine

Liste des tableaux

Tableau 1 : Calendrier d'exécution de la mission EIES+PAR	27
Tableau 2 : Allotissement de la mission de réalisation des EIES / PAR	33
Tableau 3 : Liste indicative des lycées techniques professionnels repartis par source de financement	31
Tableau 4 : Description des sites devant abriter les Lycées Techniques Professionnels (LTP)	35
Tableau 5 : Liste des domaines de formation retenus par Lycée Technique Professionnel (LTP)	51

1. Contexte du projet

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et la Formation Technique et Professionnel (SNEFTP), le Gouvernement du Bénin à travers l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) a initié entre autres projets, le Projet de construction/réhabilitation de quinze (15) Lycées Techniques Professionnels (LTP) et des Lycées Scientifiques (LS). Ce Projet vise à moderniser les Lycées Techniques Professionnels, à les spécialiser et mettre aux normes et standards internationaux les plateaux techniques qui y sont disponibles.

La Banque Européenne d'Investissement (BEI), la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), la Banque Africaine de Développement (BAD), l'Agence Internationale de Coopération Japonaise (JICA), le Fonds de l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole (OPEP) s'engagent à accompagner le Bénin pour l'atteinte des objectifs de sa Stratégie Nationale de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels (SNEFTP), à travers l'amélioration des infrastructures des Lycées Techniques Professionnels (LTP) sur toute l'étendue du territoire national.

La conduite de tels programmes pourrait induire des effets environnementaux et sociaux aussi bien positifs que négatifs sur l'environnement. Il s'avère donc nécessaire d'évaluer les enjeux environnementaux et sociaux autour de chacun des sous-projets de construction/réhabilitation d'infrastructures d'EFTP, conformément à l'article 25 du décret N°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin, au cadre de durabilité environnementale et sociale de la BEI, aux normes environnementales et sociales de la BOAD, aux sauvegardes opérationnelles de la BAD, aux politiques environnementales, sociales et de gouvernance du Fonds OPEP et aux directives et cadre environnemental et social de la Banque mondiale. Cette procédure d'évaluation environnementale a débuté par le screening environnemental pour définir les outils d'évaluation environnementale et sociale appropriés et applicables au projet en fonction des impacts négatifs identifiés.

Il est prévu dans la suite du processus, le recrutement de Consultants pour la réalisation des Etudes d'Impacts Environnemental et Social (EIES) et des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des quinze (15) Lycées Techniques Professionnels et du Lycée Scientifique de Natitingou qui partage le même site d'accueil que celui du LTP Natitingou. Ces études permettront de prendre des mesures pour que ces sous-projets soient des facteurs d'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations en garantissant la protection de l'environnement physique et social et ceci dans le respect des différentes dispositions du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) élaborés par l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET).

Le présent document tient lieu de termes de référence et décrit les prestations attendues des Consultants dans le cadre de la mission.

2. Justification de la mission

La prise en compte de l'environnement et des populations dans le cadre des projets de développement constitue pour les différents bailleurs, l'un des principes cardinaux. À cet effet, des règles spécifiques ont été élaborées, définissant les dispositions et pratiques à respecter pour la conduite des projets afin qu'ils soient véritablement des facteurs d'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations. Et mieux, l'évaluation environnementale et sociale des projets est une étape importante dans la mise en œuvre des projets de développement soutenue par les dispositions nationales au Bénin, spécifiquement par le décret N° 2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin, qui définit en ses articles 25 à 54, les contours d'une étude d'impact environnemental et social.

La catégorisation environnementale des projets par les normes :

- de la BEI, révèle que neuf (09) normes environnementales et sociales sur les onze (11) sont déclenchées, à savoir Norme 1, Norme 2, Norme 3, Norme 4, Norme 5, Norme 6, Norme 8, Norme 9 et Norme 10 ;
- environnementales et sociales de la BOAD, montre que neuf (09) Politiques Opérationnelles sur les quinze (15) sont déclenchées, à savoir PO1, PO2, PO9, PO10, PO11, PO12, PO13, PO14, PO15 ;
- de la BAD, révèle que huit (08) Sauvegardes Opérationnelles sur les dix (10) sont déclenchées, à savoir : SO1, SO2, SO3, SO4, SO6, SO7, SO8 et SO10 ;
- du Fonds OPEP, montre que cinq (05) politiques sur les six (06) sont déclenchées, à savoir les politiques 4.1, 4.2, 4.4, 4.5 et 4.6).

L'ADET, dans le cadre de ces activités de construction/réhabilitation d'établissement d'EFTP a élaboré conformément aux dispositions nationales en matière de gestion environnementale et sociale, le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP), le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) et le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO). Ces documents cadre notamment le CGES et le CPRP constituent les documents de base référentielle de l'évaluation environnementale et sociale des sous-projets. Pour le respect des différentes dispositions contenues dans ces deux documents cadres (CGES et CPRP) du projet et conformément aux résultats du screening environnemental et social des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) avec l'élaboration des Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) ou de Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS), le cas échéant seront réalisées.

À cet effet, l'ADET compte recruter trois (03) Consultants pour la réalisation des « missions d'Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie/simplifiée

6

assortie ou non de Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ou de Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) » des sous-projets de construction/réhabilitation de Lycées Techniques Professionnels (LTP).

Les présents Termes de Référence définissent la mission du cabinet ou du groupement de cabinets chargés de réaliser les Études d'Impact Environnemental et Social du projet (EIES) et décrivent les conditions de réalisation de ces études.

3. Objectifs de la mission

L'objectif principal des EIES approfondies/simplifiées est d'évaluer, conjointement, les impacts sociaux et environnementaux de chaque LTP/LS dans la zone du projet. Aussi, les EIES approfondies/simplifiées ont pour but d'identifier, analyser et évaluer les impacts potentiels (positifs/négatifs, directs/indirects) environnementaux et sociaux de la réalisation des projets de construction des LTP/LS et des infrastructures connexes, sur l'environnement pour en proposer les mesures de bonification/de suppression, d'atténuation ou de compensation.

Les consultants sont chargés de :

- réaliser une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie/simplifiée pour chaque Lycée Technique Professionnel (LTP)/Lycée Scientifique (LS) ;
- réaliser un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ou Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) pour chaque Lycée Technique Professionnel (LTP)/Lycée Scientifique (LS), le cas échéant.

De façon spécifique, il s'agira pour la **mission EIES** de :

- a) présenter l'état des lieux du site d'accueil du projet, y compris les niveaux actuels de pollution et les risques possibles ;
- b) présenter le sous-projet à travers ses activités de façon à permettre l'identification exhaustive des principaux impacts potentiels et par phase avec un accent sur les produits et équipements à utiliser ;
- c) analyser le cadre juridique et institutionnel national et international de mise en œuvre du sous-projet et plus particulièrement le CES de la Banque mondiale, le cadre de durabilité environnementale et sociale de la BEI, les politiques opérationnelles de la BOAD, les sauvegardes opérationnelles de la BAD, la politique Environnementale, Sociale et de Gouvernance du Fonds OPEP ;
- d) Identifier et décrire les écosystèmes en présence et décrire les différents usages en fonction des exigences des Bailleurs ;

- e) déterminer les principaux enjeux environnementaux et socio-économiques potentiels liés aux travaux d'aménagement projetés avec un accent particulier sur les zones d'accueil ciblées ;
- f) faire l'analyse des variantes de conception du sous projet et préciser les raisons du choix de la variante retenue par une analyse croisée des facteurs environnementaux, sociaux et économiques ; Identifier, caractériser et évaluer, par phase de mise en œuvre, les risques et impacts sociaux et environnementaux, tant positifs que négatifs, directs et indirects et les impacts cumulatifs (à court, moyen et long terme) du projet pouvant découler de la réalisation de la variante retenue ;
- g) édicter les mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels, de maximisation des impacts positifs potentiels, de prévention et de gestion des risques potentiels y afférents ;
- h) évaluer la vulnérabilité du projet aux changements climatiques et proposer des mesures d'adaptation ;
- i) analyser les risques liés aux violences basées sur le genre, à l'augmentation des cas d'exploitation et abus sexuels (EAS), harcèlement sexuel (HS) et violence contre les enfants (VCE) qui peuvent être engendrés ou exacerbés par la mise en œuvre des activités du projet ;
- j) Conduire des consultations publiques avec les différents acteurs du projet notamment les bénéficiaires et les personnes potentiellement affectées (PAP) par les travaux pour une meilleure appropriation du projet, recueillir leur préoccupations et suggestions qui seront consignées dans un (PV) signé de toutes les parties prenantes et personnes consultées et annexées au rapport ;
- k) élaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) assorti des coûts et de responsabilité de mise en œuvre des différentes mesures stipulées ;
- l) élaborer un plan d'urgence avec les normes internationales dans l'analyse des impacts des variantes pour la lutte contre l'incendie ;
- m) élaborer un plan d'intervention d'urgence en cas de déversement accidentel d'un volume important de produits polluants dans le cours d'eau et sur le sol ;
- n) élaborer un programme de surveillance et de suivi environnemental pour la mise en œuvre du PGES ;
- o) Proposer des clauses environnementales et sociales (CES) à insérer dans le DAO, incluant les spécifications du PGES Chantier qui sera préparé par l'entreprise adjudicataire ;
- p) Proposer un plan de diffusion de l'Information et un mécanisme spécifique de gestion des réclamations susceptibles de survenir dans le cadre des travaux, et apte à recueillir et traiter les plaintes sensibles y compris celles liées aux cas d'EAS/HS.

De façon spécifique, il s'agira pour la mission de PAR/PRMS de :

- a) décrire de manière détaillée les activités du sous-projet, notamment celles qui induisent la réinstallation physique ou économique ;
- b) identifier et décrire les activités ou mesures de minimisation de la réinstallation ;
- c) évaluer les impacts sociaux négatifs potentiels associés aux différentes options de conception du sous projet et justifier l'option choisie qui requiert le minimum de réinstallation ;
- d) identifier les impacts sociaux potentiels du sous-projet en termes d'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ;
- e) identifier les personnes ou les groupes sociaux les plus affectés par chacun des impacts potentiels, préciser l'importance des impacts par genre des personnes affectées ;
- f) énumérer des critères d'éligibilité et droit des Personnes Affectées par le sous-projet (PAP) conformément aux orientations du CPRP ;
- g) présenter le cadre juridique et institutionnel du sous-projet y compris celui en rapport avec la réinstallation involontaire ;
- h) identifier l'ensemble des personnes affectées par le sous-projet ;
- i) faire le recensement des personnes affectées et l'inventaire exhaustif des biens affectés par les travaux ;
- j) procéder aux études socioéconomiques des PAP, étudier les activités de production, établir le profil socioéconomique de base des PAP, établir les indicateurs socioéconomiques des personnes affectées, fournir les rendements des activités productives et donner les revenus moyens mensuels ou annuels des PAP ;
- k) convenir des mesures de mitigation des incidences négatives potentielles subies ainsi que des mesures additionnelles d'assistance nécessaires en faveur des PAP et des personnes vulnérables ;
- l) élaborer une base de données du Système d'Information Géographique (SIG) des personnes et biens affectés par le sous - projet ;
- m) évaluer les valeurs des pertes et déterminer les compensations en fonction des impacts identifiés, afin de s'assurer qu'aucune personne ne soit affectée de façon disproportionnée par les travaux ;

- n) élaborer une stratégie d'assistance pour répondre aux besoins spécifiques des personnes vulnérables parmi les populations à déplacer, suivie d'estimation de coûts associés ;
- o) évaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et un plan de renforcement de capacités approprié, si nécessaire ;
- p) mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) et de réclamations durant la mission et aussi à la phase de mise en œuvre du processus de réinstallation ;
- q) les dispositions et modalités de conduite et les résultats du processus de consultation des parties prenantes dont les PAP ;
- r) préciser le chronogramme de mise en œuvre du PAR, le cadre du suivi-évaluation assorti d'indicateurs objectivement vérifiables sur l'évaluation de la qualité de la réinstallation, le budget estimatif et les sources de financement du processus de réinstallation ;
- s) proposer un plan de restauration des moyens de subsistance des populations affectées assorti d'un budget, un chronogramme et des responsabilités de mise en œuvre.

4. Résultats attendus

À l'issue de la mission, les Consultants devront finaliser et faire valider par l'ADET en collaboration avec l'ABE et soumettre à l'avis de la Banque les rapports d'EIES assortis ou non de PAR/PRMS pour chacun des sites constituant leur lot, suivant l'allotissement présenté au tableau 2 avec le contenu ci-après :

➤ Pour le rapport EIES ;

- L'état des lieux du site d'accueil du projet est analysé, y compris les niveaux actuels de pollution et les risques possibles ;
- une présentation du sous-projet à travers ses activités permettant une identification exhaustive des impacts environnementaux et sociaux et par phase avec un accent sur les produits et équipements à utiliser ;
- une analyse du cadre juridique et institutionnel national et international de mise en œuvre du sous-projet est réalisée ;
- une identification et description des écosystèmes en présence et des différents usages en fonction des dispositions de la norme environnementale et sociale 6 de la Banque mondiale, de la norme 4 de la BEI, de la Politique Opérationnelle 2 de la BOAD, de la sauvegarde opérationnelle 6 de la BAD et de la Politique 4.2 du Fonds OPEP ;

- une détermination des principaux enjeux environnementaux et socio-économiques liés aux travaux d'aménagement projetés avec un accent particulier sur les zones d'accueil ciblées ;
 - Les activités du sous projet sont présentées par phase, y compris les meilleures alternatives technologiques pour la réalisation de chaque extrant ;
 - Les impacts tant positifs que négatifs directs et indirects et les impacts cumulatifs du projet sont identifiés, caractérisés et évalués ;
 - les consultations publiques avec tous les acteurs du projet sont réalisées ;
 - Des mesures de gestion adéquates de chaque impact et risque significatif (c'est-à-dire ceux considérés comme important et moyens) y afférentes sur les milieux physique, biologique, socioéconomique sont proposées ;
 - Les risques probables pendant la mise en œuvre des activités du sous projet et l'exploitation des infrastructures sont analysés y compris la vulnérabilité aux changements climatiques ;
 - un bilan carbone des différentes interventions à faire sur chacun des sites ;
 - un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est élaboré, détaillant les responsabilités des acteurs directement concernés (pendant la phase d'exécution des travaux et pendant la phase d'exploitation), avec budget, et échéances clairement identifiés et les modalités opérationnelles de sa mise en œuvre établies et validées ;
 - un plan d'urgence avec les normes internationales dans l'analyse des impacts des variantes pour la lutte contre l'incendie est élaborée ;
 - un plan d'intervention d'urgence en cas de déversement accidentel d'un volume important de produits polluants dans le cours d'eau et sur le sol est élaborée ;
 - les annexes (TDRs de mission, PV de consultation, liste des personnes rencontrées, code de conduite EHS, Code de conduite relatif aux VBG etc.).
- Pour le rapport PAR/PRMS ;

Sur la base des informations recueillies durant l'étude socio-économique détaillée (au besoin le Consultant mènera d'autres investigations approfondies), le recensement de populations et l'inventaire des biens, l'évaluation des impacts potentiels et la détermination des coûts et mesures de compensation, la consultation avec les parties prenantes sur les mesures et les accords de compensation, etc., les Consultants présenteront le rapport du PAR sur la base des éléments suivants, sans être exhaustif :

- une description détaillée du site, en l'occurrence, sa localisation, les caractéristiques, les produits et équipements à utiliser ;

- une identification des impacts sociaux probants du sous-projet en termes d'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ;
- une énumération des critères d'éligibilité et droit des Personnes Affectées par le Projet (PAP) conformément aux orientations du CPRP ;
- une présentation du cadre juridique et institutionnel du sous-projet y compris celui en rapport avec la réinstallation involontaire ;
- le recensement des personnes affectées et l'inventaire exhaustif des biens affectés par les travaux ;
- les mesures de mitigation des incidences négatives potentielles subies ainsi que des mesures additionnelles d'assistance nécessaires en faveur des PAP et des personnes vulnérables ;
- les compensations en fonction des impacts identifiés, afin de s'assurer qu'aucune personne ne soit affectée de façon disproportionnée par les travaux ;
- une stratégie d'assistance pour répondre aux besoins spécifiques des personnes vulnérables parmi les populations à déplacer, suivie d'estimation de coûts associés ;
- les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et un plan de renforcement approprié, si nécessaire ;
- les dispositions et modalités de conduite et les résultats du processus de consultation des parties prenantes dont les PAP ;
- le chronogramme de mise en œuvre du PAR, le cadre du suivi-évaluation assorti d'indicateurs objectivement vérifiables sur l'évaluation de la qualité de la réinstallation, le budget estimatif et les sources de financement du processus de réinstallation ;
- un plan de restauration des moyens de subsistance des populations affectées assorti d'un budget, un chronogramme et des responsabilités de mise en œuvre ;
- les annexes (TDRs de mission, Base des données sous format Excel/Fiches individuelles de compensations convenues (photo de la PAP, son identité complète, contact, les pertes subies, les mesures de compensation et d'appui, les montants correspondants, etc.), PV de consultation publique accompagnés des listes de présence signées, Accords de compensation signés par chaque PAP, Fiche de réclamations et un résumé du dispositif de recueil et de traitement des réclamations, liste des personnes rencontrées, etc.)

Les Consultants devront produire les rapports provisoires et définitifs (après intégration des observations du processus d'examen (ADET, Bailleurs) et de validation

à l'ABE d'EIES et de PAR/PRMS pour chaque LTP/LS constituant leur lot en sept (7) exemplaires papier et trois (03) exemplaires numérique sur clé USB en format Word modifiable et PDF (dont cinq (5) exemplaires papier et un (01) exemplaire numérique sur clé USB en format Word modifiable et PDF pour l'ABE).

5. Brève description des travaux prévus et allotissement de la mission

La présente mission concerne quinze (15) communes abritant chacune un (01) Lycée Technique Professionnel (LTP)/Lycée Scientifique (LS) en moyenne. À l'exception de la commune de Djakotomey où sera faite une construction, les autres communes abritent des Lycées Techniques Professionnels fonctionnels qui seront réhabilités en fonction des spécialités dévolues auxdits Lycées.

Les travaux de réhabilitation concernent les 15 autres Lycées Techniques Professionnels (LTP)/Lycées Scientifiques (LS) restants. La plupart des Lycées à réhabiliter sont composés de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les spécialités, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées, Infirmerie, Dortoirs filles et garçons, Salle de cours, Salle de Technologie Réfectoire/ cuisine, logement personnel. Ces différents bâtiments seront complètement ou partiellement démolis ou encore rénovés dans le cadre des travaux à réaliser, en fonction de leurs états actuels, de leurs valeurs culturelles, des spécialités à développer et de la conception architecturale des nouveaux Lycées Techniques Professionnels.

Les détails des formations retenues par LTP sont présentés au Tableau 3 (en annexe des TDRs). En ce qui concerne les Lycées Scientifiques, ils serviront de centres d'enseignement d'élite pour les sciences mathématiques, Physiques, Chimiques et Technologiques ainsi que les Sciences de la vie et de la terre.

Un allotissement de la mission est fait en trois (03) lots et présenté ainsi qu'il suit :

- **Lot 1** (2 EIES simplifiées, 4 EIES approfondies + 1 PAR) : composé des Lycées Techniques Professionnels des Communes de Cotonou (Kpondéhou), Porto-Novo, Kandi, Bopa, Bembéréké (Ina) et Pobè ;
- **Lot 2** (3 EIES simplifiées et 1 EIES approfondie) : composé des Lycées Techniques Professionnels des Communes de Cotonou (Coulibaly), Abomey-Calavi, Lokossa et Bohicon ;
- **Lot 3** (6 EIES simplifiées, 1 EIES approfondie et 1 PRMS) : composé des Lycées Techniques Professionnels des Communes de Tchaourou, de Ouidah, de Djakotomey, de Djougou, de Natitingou et le Lycée Scientifique de la commune de Natitingou.

Les détails de l'allotissement et la synthèse des descriptions des sites devant abriter les infrastructures sont présentés respectivement aux tableaux 2 et 3 (en annexe des TDRs).

6. Méthodologie

Les Consultants devront adopter une approche méthodologique claire et participative pour atteindre les objectifs qui leur sont assignés dans le cadre de la présente mission. La méthodologie préconisée est axée sur :

- ✓ la revue des documents de référence élaborée par l'ADET. Le Consultant recevra tous les documents nécessaires du projet. Lesdits documents comprendront, sans limitation, les éléments suivants :
 - la stratégie nationale de l'enseignement et la formation technique et professionnelle ;
 - le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet ;
 - le Cadre Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) du projet ;
 - le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du projet ;
 - le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) du projet ;
 - les documents de politique et directives en matière environnementale et sociale des différents bailleurs ;
 - le rapport de screening environnemental et social et tout autre document nécessaire à la réalisation de la mission
- ✓ le cadrage de la mission avec les acteurs institutionnels du projet : Le Consultant rencontrera les acteurs institutionnels 10 jours après la signature de l'Ordre de Service. Il présentera au cours de cette séance, sa méthodologie de travail et le calendrier d'exécution de la mission. Il recueillera et intégrera les commentaires du commanditaire de la mission. Il produira et soumettra au Client un PV de la séance de cadrage, en 01 version papier + 01 version numérique en format Word modifiable ;
- ✓ l'élaboration et validation du rapport de démarrage de la mission : le consultant produira un rapport de démarrage qui contiendra une synthèse de la revue documentaire, la synthèse des travaux préliminaires effectué sur chacun des sites, la méthodologie et le calendrier pour la suite de la mission. Il soumettra ce rapport conformément aux dispositions du titre "9. Livrables" ;
- ✓ le recrutement et la formation des agents enquêteurs à déployer sur le terrain : le consultant recrutera une équipe d'au moins dix (10) enquêteurs socio-économiques, culturels et fonciers par commune. Il organisera à leur intention une formation suivie de test sur les outils et les techniques de collecte. Le Consultant veillera aux aptitudes linguistiques des enquêteurs à déployer sur le terrain pour faciliter leur communication avec la population locale ;
- ✓ la collecte et l'analyse des données environnementales et sociales : les données environnementales et sociales seront collectées lors des entretiens structurés, semi-structurés, des focus groupes et des consultations publiques. Le Consultant veillera à utiliser une approche participative et inclusive lui permettant de recueillir des données auprès de chaque groupe socio-ethnique en tenant

fortement compte des aspects genre. Toutes les données collectées seront traitées a posteriori au bureau du Consultant. Les méthodes ordinaires de la statistique descriptive et d'analyse des données qualitatives seront employées par le Consultant ;

- ✓ le recensement exhaustif des personnes et des biens affectés par le sous-projet : une carte d'occupation actuelle des sites devra être élaborée pour chaque site. La base de données associée à ladite carte précisera entre autres, l'identité complète des occupants, l'identité des propriétaires ou présumés propriétaires et les superficies associées ainsi que les biens affectés et une estimation de leur valeur courante ;
- ✓ la production des rapports contractuels à l'endroit de l'ADET et des autres parties prenantes suivant le chronogramme des livrables définis dans les TDRs : le Consultant produira les rapports exigés par le Client, suivant les dispositions du titre "11.Livrables" des présents termes de référence ;
- ✓ l'animation des ateliers de validation des rapports à l'ADET et à l'ABE : le Chef de mission appuyé par un personnel clé, animera l'atelier de pré-validation à l'ADET et ensuite l'atelier de validation à l'ABE suivant les échéances précisées au sous-titre "12.Durée et Calendrier d'exécution de la mission ;
- ✓ La prise en compte des observations de l'ADET, de l'ABE et des bailleurs : à chaque étape du processus, le Consultant prendra en compte les observations et les intégrera au rapport à la satisfaction des commanditaires.

7. Étendue de la mission et principales tâches du Consultant

Pour la réalisation des EIES, les Consultants, sous la coordination de l'ADET à travers les Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Développement Social, devront accomplir les tâches ci-après :

- organiser une séance de cadrage méthodologique avec le commanditaire ;
- organiser les investigations de terrain en vue d'identifier les Eléments Valorisés de l'Environnement (les composantes environnementales et sociales du site susceptibles d'être affectées de façon grave ou irréversible) pour mieux les décrire ;
- décrire le cadre, politique, juridique et institutionnel de l'EIES dans lesquels s'inscrit le projet et préparer les références pertinentes des textes applicables et des institutions impliquées dans la gestion environnementale et sociale aussi bien au niveau local, national, qu'international y compris celui en rapport avec la prévention des violences basées sur le genre, des exploitations et abus sexuels, du harcèlement sexuel, la violence contre les enfants ;
- décrire la méthodologie d'élaboration et de la conduite de l'étude ;
- conduire efficacement la consultation du public, à travers des entretiens avec toutes les parties prenantes du sous-projet (autorités locales et communales,

dignitaires et personnes ressources, populations riveraines, associations de jeunes et de femmes, personnes vulnérables, acteurs du secteur de l'EFTP et les parents d'élèves, etc.) en intégrant l'approche genre pour recueillir leurs opinions sur le sous-projet et assurer leur participation à sa mise en œuvre ; spécifiquement des groupes de discussion avec les femmes, les filles et les autres groupes à risques identifiés seront menés séparément et facilités par des femmes (pour ce qui est des groupes de discussions des femmes et des filles) ;

- présenter et analyser les alternatives au projet proposé, incluant l'option « sous projet », en identifiant et en comparant les différentes options sur la base de critères techniques, économiques, environnementaux et sociaux et de proposer la variante optimale retenue ;
- décrire les caractéristiques naturelles et socio-économiques de la zone ciblée en tenant compte des aspects de genre afin d'asseoir une analyse judicieuse et une évaluation conséquente des impacts potentiels des sous-projets ;
- identifier et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs et positifs, directs et indirects potentiels y compris les facteurs de risques pouvant exposer les populations bénéficiaires aux violences basées sur le genre, aux exploitations et abus sexuels (EAS) ainsi qu'au harcèlement sexuels (HS) et aux violences contre les enfants ;
- évaluer la vulnérabilité du sous-projet aux changements climatiques ;
- évaluer le bilan carbone des différentes interventions ;
- proposer les mesures d'atténuation appropriées pour les impacts négatifs et de maximisation pour les impacts positifs ; l'ensemble de ces mesures visent à prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts négatifs ou à accroître les bénéfices environnementaux et sociaux du projet, incluant les responsabilités et les coûts associés ;
- identifier et analyser les principaux impacts résiduels ;
- évaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que les coûts ;
- élaborer le plan de gestion environnementale et sociale (y compris un programme de suivi environnemental et social, incluant des indicateurs, les responsabilités institutionnelles et les coûts associés) ainsi que l'élaboration d'un chronogramme concernant leur mise en œuvre et leur suivi. Le PGES sera accompagné d'un Plan de surveillance et de suivi Environnemental et indiquera les liens entre les impacts identifiés et les indicateurs à mesurer, les méthodes à employer, la fréquence des mesures et la définition des seuils déclenchant les modalités de correction. Il devra être présenté sous forme de tableau avec tous les aspects des modalités de surveillance et de suivi évaluation en termes

de coûts avec les responsabilités clairement définies et sera articulé comme suit :

- les mesures de gestion des risques / impacts, y compris : (a) les mesures spécifiques concernant chaque risque et impact significatif / modéré identifié (activités physiques, y compris des programmes comme le reboisement, la compensation biologique; système et unité de gestion proposés, critères de gestion, etc.); (b) les clauses Environnement-Santé-Sécurité (ESS) spécifiques à insérer dans les contrats de travaux, notamment: (i) les règles générales d'hygiène et de sécurité (HS) sur les chantiers de construction; (ii) la sensibilisation au IST-VIH ; (iii) la gestion de la relation entre les employés et les communautés de la zone du projet, en mettant l'accent sur la protection des mineurs et autres personnes vulnérables; (iv) la prise en compte de l'égalité des sexes et de la violence basée sur le genre (VBG), les violences contre les enfants (VCE) ainsi que de l'exploitation et des abus sexuels, le cas échéant; (v) gestion des «découvertes fortuites»; (c) les mesures de renforcement des capacités (institutionnel, technique, formation) ;
- la matrice de suivi environnemental : Code, Paramètre à surveiller (polluant, biologie, couverture terrestre), Méthodes / approche d'échantillonnage, Coût, Responsabilité, Reportage, etc.) ;
- la matrice de gestion des risques en utilisant les variables suivantes comme titres : Code, Événement, Nature / Description du risque, Niveau de risque, Mesure de prévention, Préparation / Action de gestion, Agent de notification d'alerte, Supervision ;
- la matrice du PGES en utilisant le modèle recommandé par la réglementation du pays (canevas de l'Agence béninoise pour l'Environnement) ;
- les indicateurs clés de mise en œuvre du PGES (pas plus de 05) à suivre ;
- le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet. Il s'agit de proposer des mécanismes appropriés et accessibles (cf. SO1 paragraphe 55 et SO2 paragraphe 24), y compris les estimations de coûts nécessaires pour sa mise en œuvre ;
- les Rôles et responsabilités au sein de l'Unité de Gestion du projet (UGP) et dispositif institutionnel pour une mise en œuvre efficace du PGES (comité de pilotage/orientation ou institutions permanentes, gestionnaires des investissements, avec leurs missions spécifiques);
- le Budget global estimé (matrice détaillée) pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales (en monnaie locale

et en dollars américains, par source d'impact), y compris les provisions pour les indemnisations et les compensations possibles.

- proposer un cadre de suivi-évaluation environnemental et social (variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre ;
- produire le rapport d'étude d'impact environnemental et social conformément au guide général des EIES, rapport qui sera assorti d'un PGES et d'un cahier de clauses environnementales et sociales ;
- faire valider les rapports d'EIES à l'ABE et obtenir le Certificat de Conformité Environnementale et Sociale (CCES).

Pour la réalisation de PAR, les Consultants, sous la supervision de l'ADET à travers les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et en Développement Social devront accomplir les tâches ci-après :

- réaliser l'évaluation sociale pour les sous projet assortie d'un rapport de Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) ;
- énumérer les critères permettant de déterminer l'éligibilité des Personnes Affectées par le Projet (PAP) à une indemnisation ou autre assistance à la réinstallation y compris les dates butoirs d'admissibilité ;
- présenter le cadre juridique et institutionnel du sous-projet y compris celui en rapport avec la réinstallation involontaire ;
- réaliser le recensement des personnes affectées et l'inventaire exhaustif des biens affectés par le sous-projet ;
- identifier les mesures de mitigation des incidences négatives potentielles subies ainsi que des mesures additionnelles d'assistance nécessaires en faveur des PAP et des personnes vulnérables ;
- évaluer les pertes et déterminer les compensations en fonction des impacts identifiés subis, afin de s'assurer qu'aucune personne ne soit affectée de façon disproportionnée par le sous-projet ;
- élaborer une stratégie d'assistance pour répondre aux besoins spécifiques des personnes vulnérables parmi les populations déplacées, suivie d'estimation de coûts associés ;
- évaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et proposer un plan de renforcement approprié, si nécessaire ;
- établir les méthodes pour la consultation et la participation des PAP, le mécanisme pour la gestion et la résolution des griefs, les dispositions institutionnelles pour l'exécution des plans d'action de réinstallation (PAR) y compris le calendrier et le budget de mise en œuvre, etc. ;

- constituer une base de données du Système d'Information Géographique (SIG) des personnes et biens affectés par le sous-projet ;
- produire le rapport de PAR conformément aux dispositions de la législation nationale appuyée par le cadre de durabilité environnementale et sociale de la BEI, les politiques opérationnelles de la BOAD, les sauvegardes opérationnelles de la BAD et la politique environnemental, social et de gouvernance du Fonds OPEP, avec les annexes (TDRs de mission, Base des données sous format Excel/Fiches individuelles de compensations convenues (photo de la PAP, son identité complète, contact, les pertes subies, les mesures de compensation et d'appui, les montants correspondants, référence sera faite aux PAP à travers des codes pour respecter la confidentialité concernant les données sensibles à caractère personnel) ;
- faire valider par l'ABE les rapports de PAR/PRMS.

8. Profil des Consultants

Les Consultants devront être des Cabinets ou des groupements de cabinets spécialisés dans les évaluations environnementale et sociale qualifiés répondant aux exigences suivantes :

- Être spécialisé dans le domaine des évaluations environnementale et sociale (CGES, EIES, PAR, CPRP, Audit, etc.) ; avoir les capacités techniques requises de prise en charge complète de la mission qui leur sera confiée avec cinq (05) expériences avérées dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale des projets et programmes de développement ;
- avoir réalisé au moins cinq (05) missions d'étude d'impact environnemental et social assorties de PAR de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'étude d'impact environnemental et social assorties de PAR de projets de développement financés par la Banque Africaine de Développement, ou autres PTFs au cours des cinq (05) dernières années.

Les consultants devront mettre en place les moyens en personnel et en matériel distincts, nécessaire à l'accomplissement de la mission. Ils devront mobiliser une équipe pluridisciplinaire par lot. Chaque équipe devra comporter au moins :

➤ Pour le lot 1

- Un (01) **Expert en gestion de l'environnement, chef de mission [60 H/J]**, de niveau (BAC+5) minimum et ayant au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle dans la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et social (EIES) et/ou des Plans d'Action de Réinstallation (PAR). Il/elle doit :

- avoir, entre autres, réalisé ou participé à cinq (05) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement financés par les PTFs au cours des dix (10) dernières années (2012 à 2023) ;
 - avoir également réalisé au moins deux (02) missions d'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des projets financés par les PTFs ;
 - avoir réalisé au moins une (01) mission d'évaluation environnementale et sociale (CGES, EIES, etc.) d'un projet sur le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale ou le cadre de durabilité environnementale et sociale de la BEI témoignant de sa connaissance des Normes Environnementales et Sociales, des Normes de durabilité environnementale et sociale et des Directives EHS générales et sectorielles du Groupe de la Banque mondiale et de la Banque Européenne d'investissement (BEI) ;
- **Deux (02) Experts juniors en gestion de l'environnement [100 H/J],** de niveau (BAC+5) minimum et ayant au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle dans la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES). Il/elle doit :
 - avoir, entre autres, réalisé ou participé à trois (03) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement financés par les PTFs au cours des dix (10) dernières années (2011 à 2022) ;
 - avoir réalisé au moins une (01) mission d'évaluation environnementale d'un projet sous le Cadre Environnemental et Sociale de la Banque mondiale ou le cadre de durabilité environnementale et sociale de la BEI témoignant de sa connaissance des Normes Environnementales et Sociales, des Normes de durabilité environnementale et sociale et des Directives EHS générales et sectorielles du Groupe de la Banque mondiale et de la Banque Européenne d'investissement (BEI).
 - **Un (01) Expert sociologue expérimenté en réinstallation involontaire [60 H/J],** de niveau (Bac+5 au moins) dans le domaine des sciences sociales et humaines ou équivalent. Il/elle doit avoir :

- réalisé au moins trois (03) missions d'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration de PAR avec un projet financé par les PTFs au cours des cinq (05) dernières années;
 - avoir réalisé au moins une (01) mission d'élaboration de PAR d'un projet sous le Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale ou le cadre de durabilité environnementale et sociale de la BEI témoignant de sa connaissance des Normes Environnementales et Sociales, des Normes de durabilité environnementale et sociale et des Directives EHS générales et sectorielles du Groupe de la Banque mondiale de la Banque Européenne d'investissement (BEI) ;
 - des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie.
- **Un (01) Expert en Système d'Information Géographique (SIG) [45 H/J]**, de niveau (BAC+3 au moins) en Géographie, sciences agronomiques, en hydrologie, en biostatistiques ou équivalent et ayant au moins cinq (05) ans d'expériences générales. Il/elle doit avoir :
 - réalisé ou participé à trois (03) missions d'évaluations environnementales et sociales dont au moins une (01) Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et un (01) Plans d'Action de Réinstallation (PAR) ;
 - une expérience avec la collecte de données numériques de terrain à partir de GPS ;
 - une forte expérience dans les logiciels et plates-formes d'applications suivantes : ArcGIS Desktop, ArcView, QGIS et Mapinfo, Excel, Access.
 - **Un (01) Expert juriste, spécialiste des questions foncières ou de la législation rurale [30 H/J]**, de niveau (BAC+5 au moins) en sciences juridiques, sociologie rurale ou équivalent et ayant au moins cinq (05) ans d'expériences générales. Il/elle doit avoir :
 - réalisé ou participé à deux (02) missions de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) au cours des cinq (05) dernières années ;
 - des aptitudes et compétences à élucider des questions juridiques sur l'occupation des terres et des droits des PAP selon leurs catégories.

Au total, il est requis pour la présente mission, un nombre d'experts ne devant pas excéder 295 H/J. Le Consultant s'adjoindra des équipes polyvalentes composées de techniciens SIG, d'enquêteurs socio-économiques, culturels et fonciers ainsi que toute autre compétence qu'il jugera utile à la réussite de la mission.

➤ Pour le lot 2

- Un (01) Expert en gestion de l'environnement, chef de mission [60 H/J], de niveau (BAC+5) minimum et ayant au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle dans la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et social (EIES). Il/elle doit :
 - avoir, entre autres, réalisé ou participé à cinq (05) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement financés par les PTFs au cours des dix (10) dernières années (2012 à 2023) ;
 - avoir réalisé au moins une (01) mission d'évaluation environnementale et sociale (CGES, EIES, etc.) d'un projet financé par la BOAD ou encore sur le Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale témoignant de sa connaissance des Normes Environnementales et Sociales, des Normes de durabilité environnementale et sociale et des Directives EHS générales et sectorielles du Groupe de la Banque mondiale et de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) ;
- Un (01) Expert junior en gestion de l'environnement [50 H/J], de niveau (BAC+5) minimum et ayant au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle dans la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES). Il/elle doit :
 - avoir, entre autres, réalisé ou participé à trois (03) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement financés par les PTFs au cours des dix (10) dernières années (2011 à 2022) ;
 - avoir réalisé au moins une (01) mission d'évaluation environnementale d'un projet sous le Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale, des politiques opérationnelles de la BOAD témoignant de sa connaissance des Normes Environnementales et Sociales et des Directives EHS générales et sectorielles du Groupe de la Banque mondiale et de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD).
- Un (01) Expert sociologue [60 H/J], de niveau (Bac+5 au moins) dans le domaine des sciences sociales et humaines ou équivalent (valable uniquement pour le lot 1). Il/elle doit :

- avoir, entre autres, réalisé ou participé à trois (03) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement financés par les PTFs au cours des dix (10) dernières années (2011 à 2022) ;
- avoir réalisé au moins une (01) mission d'évaluation environnementale d'un projet sous le Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale, des politiques opérationnelles de la BOAD témoignant de sa connaissance des Normes Environnementales et Sociales et des Directives EHS générales et sectorielles du Groupe de la Banque mondiale et de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD).
- **Un (01) Expert en Système d'Information Géographique (SIG) [45 H/J]**, de niveau (BAC+3 au moins) en Géographie, sciences agronomiques, en hydrologie, en biostatistiques ou équivalent et ayant au moins cinq (05) ans d'expériences générales. Il/elle doit avoir :
 - réalisé ou participé à trois (03) missions d'évaluations environnementales et sociales dont au moins une (01) Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ;
 - une expérience avec la collecte de données numériques de terrain à partir de GPS ;
 - une forte expérience dans les logiciels et plates-formes d'applications suivantes : ArcGIS Desktop, ArcView, QGIS et Mapinfo, Excel, Access.
- **Un (01) Expert Genre [30 H/J]**, de niveau (BAC+5 au moins) en psychologie, sciences juridiques, sociologie rurale, sciences de la santé ou équivalent et ayant au moins cinq (05) ans d'expériences générales. Il/elle doit avoir :
 - réalisé ou participé à deux (02) missions d'Etudes d'Impact Environnemental et Social au cours des cinq (05) dernières années ;
 - des aptitudes et compétences à élucider des questions du genre et d'inclusion sociale dans la conception et la mise en œuvre de projets de développement.

Au total, il est requis un nombre d'experts ne devant pas excéder 245 H/J. Le Consultant s'adjoindra des équipes polyvalentes composées de techniciens SIG, d'enquêteurs socio-économiques, culturels et fonciers ainsi que toute autre compétence qu'il jugera utile à la réussite de la mission.

➤ **Pour le lot 3**

- **Un (01) Expert en gestion de l'environnement, chef de mission [60 H/J]**, de niveau (BAC+5) minimum et ayant au moins dix (10) ans d'expérience

- professionnelle dans la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et social (EIES) et/ou des Plans d'Action de Réinstallation (PAR). Il/elle doit :
- avoir, entre autres, réalisé ou participé à cinq (05) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement financés par les PTFs au cours des dix (10) dernières années (2012 à 2023) ;
 - avoir également réalisé au moins deux (02) missions d'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des projets financés par les PTFs ;
 - avoir réalisé au moins une (01) mission d'évaluation environnementale et sociale (CGES, EIES, etc.) d'un projet financé par la BAD témoignant de sa connaissance des Sauvegardes Environnementales et Sociales et des Directives EHS générales et sectorielles du Groupe de la Banque mondiale et de la BAD ;
- **Deux (02) Experts juniors en gestion de l'environnement [100 H/J]**, de niveau (BAC+5) minimum et ayant au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle dans la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES). Il/elle doit :
- avoir, entre autres, réalisé ou participé à trois (03) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement financés par les PTFs au cours des dix (10) dernières années (2011 à 2022) ;
 - avoir réalisé au moins une (01) mission d'évaluation environnementale d'un projet sous le Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale ou de la BAD témoignant de sa connaissance des Normes Environnementales et Sociales et des Directives EHS générales et sectorielles du Groupe de la Banque mondiale et de la BAD.
- **Un (01) Expert sociologue expérimenté en réinstallation involontaire [60 H/J]**, de niveau (Bac+5 au moins) dans le domaine des sciences sociales et humaines ou équivalent (valable uniquement pour le lot 1). Il/elle doit avoir :
- réalisé au moins trois (03) missions d'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration de PAR avec un projet financé par les PTFs au cours des cinq (05) dernières années;

- avoir réalisé au moins une (01) mission d'élaboration de PAR d'un projet sous le Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale de la BAD témoignant de sa connaissance des Normes Environnementales et Sociales et des Directives EHS générales et sectorielles du Groupe de la Banque mondiale et de la BAD ;
- des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie.
- **Un (01) Expert en Système d'Information Géographique (SIG) [45 H/J]**, de niveau (BAC+3 au moins) en Géographie, sciences agronomiques, en hydrologie, en biostatistiques ou équivalent et ayant au moins cinq (05) ans d'expériences générales. Il/elle doit avoir :
 - réalisé ou participé à trois (03) missions d'évaluations environnementales et sociales dont au moins une (01) Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et un (01) Plans d'Action de Réinstallation (PAR) ;
 - une expérience avec la collecte de données numériques de terrain à partir de GPS ;
 - une forte expérience dans les logiciels et plates-formes d'applications suivantes : ArcGIS Desktop, ArcView, QGIS et Mapinfo, Excel, Access.
- **Un (01) Expert juriste, spécialiste des questions foncières ou de la législation rurale [30 H/J]**, de niveau (BAC+5 au moins) en sciences juridiques, sociologie rurale ou équivalent et ayant au moins cinq (05) ans d'expériences générales (valable uniquement pour le lot 1). Il/elle doit avoir :
 - réalisé ou participé à deux (02) missions de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) au cours des cinq (05) dernières années ;
 - des aptitudes et compétences à élucider des questions juridiques sur l'occupation des terres et des droits des PAP selon leurs catégories.

Au total, il est requis pour la présente mission, un nombre d'experts ne devant pas excéder 295 H/J. Le Consultant s'adjoindra des équipes polyvalentes composées de techniciens SIG, d'enquêteurs socio-économiques, culturels et fonciers ainsi que toute autre compétence qu'il jugera utile à la réussite de la mission.

NB : Chaque Consultant peut postuler à plusieurs lots mais ne pourra être attributaire que d'un seul lot.

9. Obligations du consultant

Outres les tâches directes du consultant présenté ci-dessus, celui-ci a la responsabilité de l'étude dont il s'engage à respecter les termes de référence. Il devra prendre

toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution de sa mission. Le Consultant :

- travaillera en étroite collaboration avec les différents acteurs impliqués ;
- mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la mission ;
- observera un droit de réserve et de confidentialité sur toutes les informations recueillies au cours de l'étude ;
- sera tenu au respect du secret professionnel pendant et après sa mission. Par ailleurs, l'exploitation à quelque fin que ce soit de toute ou partie des résultats de la présente prestation devra faire l'objet d'une demande adressée au commanditaire qui en appréciera ;
- participera activement à la séance de restitution et de validation qui réunira dans la mesure du possible les parties prenantes au sous Projet. Le consultant animera la présentation ;
- le consultant sera responsable de la conduite de la procédure d'amendement des rapports jusqu'au rapport définitif. L'approbation finale du document par l'Administration et le Bailleur ne dégage pas sa responsabilité vis-à-vis des conséquences de ses éventuelles erreurs.

10. Obligations du client

Le client mettra à la disposition du consultant tous les documents et informations nécessaires à l'exécution de l'étude, dont il dispose. Il facilitera les contacts, les visites sur la zone d'étude et veillera à ce que le consultant ait accès à tous les renseignements disponibles qui sont nécessaires pour la réalisation de la présente étude.

11. Livrables

Tout au long de la mission, les Consultants devront fournir les livrables suivants :

- le rapport de démarrage, cinq (05) jours après la séance de cadrage, en 02 versions papier + 01 clé USB contenant les versions en format Word modifiable et PDF ;
- les rapports provisoires d'EIES et de PAR/PRMS par commune, 35 jours calendaires après la séance de cadrage, en versions électronique en format Word modifiable. Ces rapports provisoires feront objet d'un atelier de pré-validation au niveau de l'ADET ;
- les rapports provisoires amendés d'EIES et de PAR, 45 jours calendaires après la séance de cadrage de la mission, en 7 versions papier + 03 clés US contenant les versions en format Word modifiable et PDF. Ces rapports devront être transmis à l'ABE pour l'atelier de validation ;

- les rapports définitifs (validés par l'ABE) d'EIES et de PAR, 60 jours calendaires après la séance de cadrage de la mission, en 7 versions papier + 03 clés US contenant les versions en format Word modifiable et PDF.

L'ADET prendra en charge la redevance pour la validation des rapports d'EIES et de PAR à l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE).

12. Durée et Calendrier d'exécution de la mission

La durée de la mission de réalisation des Etudes d'Impacts Environnemental et Social (EIES) et des Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) des sites des 15 Lycées Techniques Professionnels (LTP) est de 60 jours calendaires non compris les délais d'observation/d'approbation.

À l'issue de la mission, les Consultants devront fournir les EIES et PAR/PRMS pour chaque commune abritant les LTP, tel que décrit dans le tableau 1. Les dates de soumission se présentent comme suit :

Tableau 1 : Calendrier d'exécution de la mission EIES+PAR

N°	Livrables	Date de soumission	Nombre d'exemplaires par rapport	Destinataires	Durée cumulée (jours calendaires)	Pourcentage de paiement (%)
01	PV de la séance de cadrage	$T_0 = 10$ jours (10 jours après la réception de l'Ordre de Service)	01 version papier + 01 version numérique en format Word modifiable	ADET	1	Aucun
02	Rapport de démarrage	$T_1 = T_0 + 5$ jours	02 versions papier + 01 clé US contenant les versions en format Word modifiable et PDF	ADET	6	Aucun
03	Rapports provisoires d'EIES et de PAR	$T_2 = T_1 + 30$ jours	Versions électroniques en format Word modifiable	ADET	36	Aucun
Atelier de pré-validation des rapports provisoires par l'ADET ($T_3 =$ date de notification des observations aux consultants)						
04	Rapports provisoires amendés	$T_4 = T_3 + 10$ jours	7 versions papier + 03 clés US contenant les	ADET	46	60

27

N°	Livrables	Date de soumission	Nombre d'exemplaires par rapport	Destinataires	Durée cumulée (jours calendaires)	Pourcentage de paiement (%)
	d'EIES et de PAR		versions en format Word modifiable et PDF	ABE		
Approbation des rapports provisoires par la Banque et atelier de Validation à l'ABE (T ₅ = date de notification des observations aux consultants)						
06	Rapports finaux d'EIES et de PAR	T _A = T ₅ +14 jours	7 versions papier de chaque rapport + 03 clés US contenant les versions en format Word modifiable et PDF	ADET ABE	60	40

NB : les rapports d'EIES et de PAR devront être fournis séparément.

13. Mode de sélection

Les Consultants seront sélectionnés par la méthode d'Entente Directe (ED) en accord avec les modalités pratiques de passation des marchés définies par la législation nationale.

14. Estimation du coût de la rémunération

Les consultants devront tenir compte des prescriptions des termes de référence (exemple : le nombre d'exemplaires de rapports requis) et donner un détail de facturation pour une meilleure appréciation de son devis.

Les commissions, honoraires et tous les autres coûts annexes convenus au cours de la négociation du contrat resteront valables pendant toute la durée du Contrat.

Le contrat ne comporte aucune clause d'exclusivité et l'ADET se réserve le droit d'acquérir les services de Consultant de même nature ou similaires en faisant appel à un autre cabinet.

ANNEXES

Annexe 1

1. Contenu minimum du résumé d'un rapport d'EIES acceptable

Le résumé exécutif du rapport d'EIES doit contenir les informations suivantes :

a. Description sommaire du projet (But, Objectifs spécifiques, composantes et principales activités), incluant les alternatives au projet;

b. Brève description du site de projet et des impacts environnementaux et sociaux majeurs de la zone du projet et de sa zone d'influence, incluant composantes environnementales et sociale valorisées - dans le contexte sans la réalisation du projet (conditions initiale et tendances), incluant **le plan d'occupation des sols et la carte de localisation des sites de construction** ;

c. Cadre légal et institutionnel de mise en œuvre du projet (rôles et responsabilités de la Cellule d'exécution du projet (CEP), Agence d'exécution et autres parties prenantes Institutionnel, les exigences législatives et réglementaires pour la mise en œuvre du PGES);

d. Énumération (sous forme de puces) des impacts majeurs et modérés (description les plus quantitatives et précises possibles), par exemple: niveaux de pollution / nuisance (dépassement des seuils ou normes) et risques (niveaux) de maladie, superficie de forêt / végétation naturelle perdue (nombre et / ou pourcentage), espèces spécifiques (endémiques, rares, en voie de disparition) menacées d'extinction, protégées, etc. de la flore ou de la faune dont l'habitat est touché nombre de ménages / magasins / commerçants pour déplacer les terres cultivées expropriées, la nombre d'espèces d'arbres utiles (PFNL) perdues etc.;

e. Consultations (lieux, dates, parties prenantes qui ont participé, risques / impacts présentés, principales préoccupations soulevées par les participants, réponses et engagements du développeur);

f. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES):

- Énumération (sous forme de puces) des mesures de gestion des risques / impacts, y compris: **(a)** les mesures spécifiques concernant chaque impact significatif / modéré (activités physiques, y compris des programmes comme le reboisement, la compensation biologique; système et unité de gestion proposés, critères de gestion, etc.); **(b)** des clauses Environnement-Santé-Sécurité (ESS) spécifiques à insérer dans les contrats de travaux, notamment: **(i)** les règles générales d'hygiène et de sécurité (HS) sur les chantiers de construction; **(ii)** la sensibilisation au MST-VIH; **(iii)** la gestion de la relation entre les employés et les communautés de la zone du projet, en mettant l'accent sur la protection des mineurs et autres personnes vulnérables; **(iv)** la prise en compte de l'égalité des

sexes et de la violence basée sur le genre (VBG) ainsi que de l'exploitation et des abus sexuels, le cas échéant; (v) gestion des «découvertes fortuites»; (c) renforcement des capacités. Mentionnez également les principales dispositions du plan d'action pour la réinstallation (PAR);

- **INSÉRER**, le cas échéant, la matrice de suivi environnemental : Code, Paramètre à surveiller (polluant, biologie, couverture terrestre), Méthodes / approche d'échantillonnage, Coût, Responsabilité, Reportage, etc.);
- **INSÉRER**, le cas échéant, la matrice de gestion des risques en utilisant les variables suivantes comme titres: Code, Événement, Nature / Description du risque, Niveau de risque, Mesure de prévention, Préparation / Action de gestion, Agent de notification d'alerte, Supervision;
- **INSÉRER** la matrice PGES en utilisant le modèle recommandé par la réglementation du pays ou la structure nationale chargée des EES, le cas échéant. Sinon, utilisez au moins 8 colonnes comme suit: Code, Impacts, Mesures, Délai pour l'achèvement de la mesure (basé sur la source de la logique de début et de fin de l'impact), Coût, Indicateur de performance clé, Responsabilité de la mise en œuvre, Suivi / surveillance;
- Énumération de certains indicateurs clés de mise en œuvre du PGES (pas plus de 5) à suivre ;
- Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet ;
- Rôles et responsabilités au sein du PIE/UGP et dispositif institutionnel pour une mise en œuvre efficace du PGES (comité de pilotage/orientation ou institutions permanentes avec leurs missions spécifiques);

Budget global estimé (matrice détaillée) pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales (en monnaie locale et en dollars américains, par source de financement), y compris les provisions pour compensation (PAR).

2. Contenu minimum d'un rapport d'EIES acceptable

Le rapport de l'Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) devra contenir au minimum les éléments suivants et de façon satisfaisante :

- Un résumé analytique complet et cohérent, rédigé en français et en anglais ou français, est inclus (*cf. modèle*).
- Le cadre institutionnel et législatif de l'E&S est analysé de manière approfondie, non limitée aux législations environnementales et foncières, mais incluant les politiques/stratégies de protection sociale et les normes pertinentes du secteur du projet en matière d'environnement-santé-sécurité (ESS).
- Une analyse complète de la zone d'influence du projet (site, zone d'influence directe, zone affectée indirecte / plus large), y compris les installations associées.
- Analyse des alternatives qui pourraient potentiellement influencer la portée du plan d'action de réinstallation (hiérarchie d'atténuation).

- Une analyse approfondie (quantitative non générique) des risques et impacts, puis l'identification des mesures réalisables pour traiter chaque risque et impact notamment les significatifs et modérés.
- Une évaluation approfondie des capacités des entités publiques chargées de l'application et du suivi de l'évaluation environnementale et sociale, y compris la manière dont elles sont décentralisées dans les régions/juridictions de mise en œuvre du projet.
- Mécanismes complets de gestion des plaintes (MGP) culturellement appropriés et accessibles, y compris les estimations de coûts.
- Preuve de la consultation des parties prenantes (listes complètes des participants avec contact, photos, etc.), y compris un plan d'engagement des parties prenantes (PEPP).
- Un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) bien chiffré, comprenant tout sous-plan spécifique pertinent, et résumé dans une matrice ;
- Annexes (Les TDR de l'étude, les PV des consultations publiques, les clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO, Les codes de conduite, Fiche de notification incident/accident, Toutes les autres annexes demandées dans les TDR de l'étude etc.).

3. Contenu minimum d'un rapport PAR acceptable

- Résumé exécutif en anglais
- Tableau/Fiche récapitulative de la compensation
- Introduction
- Description générale du projet y compris les activités induisant la réinstallation
- Démarche méthodologique d'élaboration du plan d'action de réinstallation
- Caractéristiques socioéconomiques de la zone d'influence du sous-projet
- Impacts sociaux positifs et négatifs potentiels du sous-projet
- Recensement et études socio-économiques sur les PAP
- Cadre légal et réglementaire de réinstallation (Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaire relatives au foncier et procédures d'expropriation, y compris prise en compte des exigences des politiques de la Banque)
- Cadre institutionnel de la réinstallation
- Identification et caractérisation des PAP
- Critères d'éligibilité et principes de compensation (les détenteurs de droits formels, les squatters, les locataires, etc. étant tous éligibles à des degrés divers) ;
- Evaluation et compensation des pertes de biens / Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation ;
- Consultations publiques, participation des parties prenantes et diffusion de l'information dans la mise en œuvre du processus
- Mesures économiques de réinstallation et plan de restauration des moyens de subsistance (le cas échéant) ;

- Mesures de réinstallation physique
- Mécanismes de règlement des litiges / Procédures d'arbitrage ;
- Responsabilités organisationnelles et mise en œuvre du PAR ;
- Echancier de mise en œuvre / Calendrier d'exécution des paiements et de la réinstallation physique ;
- Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR ;
- Budget du PAR / Synthèse des coûts globaux ;
- Conclusion
- Références et sources documentaires
- Annexes requises.

Annexe 2 :

Tableau 2 : Allotissement de la mission de réalisation des EIES / PAR

N°	Lot 1	Communes	Départements	Travail Environnemental et Social à faire
1	2 EIES simplifiée 4 EIES approfondie + 1 PAR	LTP Kpondéhou	Littoral	EIES simplifiée
2		LTP Porto-Novo	Ouémé	EIES approfondie
3		LTP Kandi	Alibori	EIES approfondie
4		LTP Bopa	Mono	EIES approfondie + PAR
5		LTP Ina	Borgou	EIES approfondie
6		LTP Pobé	Plateau	EIES simplifiée

N°	Lot 2	Communes	Départements	Travail Environnemental et Social à faire
1	3 EIES simplifiées et 1 EIES approfondie	LTP Coulibaly	Littoral	EIES approfondie
2		LTP THR d'Abomey-Calavi	Atlantique	EIES simplifiée
3		LTP Lokossa	Mono	EIES simplifiée
4		LTP Bohicon (LYTEB)	Zou	EIES simplifiée

N°	Lot 3	Communes	Départements	Travail Environnemental et Social à faire
1	6 EIES simplifiée 1 EIES approfondie + 1 PRMS	LTP Tchaourou	Borgou	EIES simplifiée
2		LTP Ouidah	Atlantique	EIES simplifiée
3		LTP Djakotomey	Couffo	EIES approfondie + PRMS
4		LTP Djougou	Donga	EIES simplifiée
5		LTP Natitingou	Atacora	EIES simplifiée
6		LS Natitingou	Atacora	EIES simplifiée

Tableau 3 : Liste indicative des lycées techniques professionnels repartis par source de financement

N°	Etablissements	Commune	Département	Observations
FONDS OPEP (2)				
1	Lycée Technique Professionnel de Ouidah	Ouidah	Atlantique	
2	Lycée Technique Professionnel de Djougou	Djougou	Donga	
BOAD (4)				
3	Lycée Technique Professionnel Coulibaly	Cotonou	Littoral	
4	Lycée Technique Professionnel de Bohicon	Bohicon	Zou	
5	Lycée Technique Professionnel de Lokossa	Lokossa	Mono	
6	Lycée Technique Professionnel Tourisme-Hôtellerie-Restaurant d'Abomey-Calavi	Abomey-Calavi	Atlantique	
BEI (6)				
7	Lycée Technique Professionnel de Kpondéhou	Cotonou	Littoral	
8	Lycée Technique Professionnel de Bopa	Bopa	Mono	
9	Lycée Technique Professionnel de Porto-Novo	Porto-Novo	Ouémé	
10	Lycée Technique Professionnel de Kandi	Kandi	Alibori	
11	Lycée Technique Professionnel d'Ina	Ina	Borgou	
12	Lycée Technique Professionnel de Pobè	Pobè	Plateau	
JICA (1)				
13	Lycée Technique Professionnel de Djakotomey	Djakotomey	Couffo	
BAD (2)				
14	Lycée Technique Professionnel de Tchaourou	Tchaourou	Borgou	
15	Lycée Technique Professionnel de Natitingou	Natitingou	Atacora	

Tableau 4 : Description des sites devant abriter Les Lycées Techniques Professionnels (LTP)

N°	Village/ Arrondissement/ Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
1	Tissarou/Doh waru/Kandi	<p>Rehabilitation d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées, Infirmerie, Dortoirs filles et garçons, Salle de cours, Salle de Technologie Refectoire/ cuisine, logement personnel.</p> <p>Les différents aménagements à réaliser tiendront compte de l'état de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Pour le cas du LTP de Kandi, On peut citer : Automobile et équipements industriels, Bâtiment et travaux public. Les aménagements projetés nécessiteront la démolition des anciennes installations pour en construire de nouvelles.</p>	<p>Le site est situé au bord de la RNIE 7 environ à 5 Km du centre-ville de Kandi (X : 487793 ; Y : 1231166). Le site couvre une superficie de 50 ha 33a 48 ca.</p> <p>Occupation actuelle du site</p> <ul style="list-style-type: none"> Présence de salles de classes, hangars, toilettes, etc. ; Présence de végétation composée de quelques essences forestières (Azadirachta indica, Parkia biglobosa, Gmelina arborea, Vitellaria paradoxa), d'essences fruitiers (Mangifera indica L) Présence de friche (domaine du LTP non valorisé). <p>Statut actuel du foncier</p> <ul style="list-style-type: none"> Existence d'un acte de donation Existence de levé topographique <p>Aucun problème de conflits sur le domaine n'a été signalé.</p>	<p>Au regard du positionnement du site, de son occupation actuelle et des aménagements projetés, les grands enjeux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> La traversée du Lycée par un cours d'eau en saison pluvieuse ; la proximité avec la voie bitumée (RNIE 7) ; <p>La mise en œuvre de ce projet pourrait engendrer des effets tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> La pollution sonore ; Les risques de pollution : poussière, huiles usagées, eaux usées, déchets ; la contamination des eaux de surface ; les accidents de circulation. 	 <p>Entrée du LTP de Kandi</p>  <p>Mise à l'eau du cours d'eau</p>  <p>Forage</p>  <p>Hangar servant de salle de cours</p>

35

N°	Village/ Arrondissement/ Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
2	Ina/Ina/Bemb éréké	<p>Rehabilitation d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées, Infirmerie, Dortoirs filles et garçons, Salle de cours, Salle de Technologie Refectoire/ cuisine, logement personnel.</p> <p>Les différents aménagements à réaliser tiendront compte de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Pour le cas du LTP de Ina, on peut citer On peut citer : Automobile et équipements industriels, Bâtiment et travaux public, Eau, assainissement et propreté. Plusieurs bâtiments seront démolis pour en construire de nouvelles.</p>	<p>Le site est situé au bord de la RNIE 2. (X : 470003 ; Y : 1099945). Le site couvre une superficie de 124 ha.</p> <p>Occupation actuelle du site</p> <ul style="list-style-type: none"> Présence de vieux bâtiments (salles de classe, les salles d'atelier, les laboratoires, les dortoirs, hangar, refectoire et les résidences etc. ;) Présence de végétation composée d'essences forestières (Tectona grandis, Azadirachta indica, Parkia biglobosa, Gmelina arborea), d'essences fruitiers (Vitellaria paradoxa, Mangifera indica L) Présence de champ et jachère. <p>Statut actuel du foncier</p> <ul style="list-style-type: none"> Existence d'un arrêté de mise à disposition du domaine Existence de levé topographique <p>Aucun problème de conflits sur le domaine n'a été signalé.</p>	<p>Au regard de la position du site, de son occupation actuelle et des aménagements projetés, les grands enjeux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> La proximité d'un barrage au domaine du Lycée (CBE Ouest) ; la proximité avec la voie bitumée (RNIE 2). <p>La mise en œuvre de ce projet pourrait engendrer des effets tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> la pollution sonore ; les risques de pollution : poussière, huiles usagées, eaux usées, déchets ; risques de contamination de l'eau du barrage ; le gêne de la circulation et les risques d'accidents. 	 <p>Entrée du LTP de Ina</p>  <p>Aperçu du barrage</p>  <p>Salle de cours</p>  <p>Dortoirs</p>

36

N°	Village/ Arrondissement/ Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
3	Tékparou/Tchatchou/Tchacourou	<p>Réhabilitation d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées, Infirmerie, Dortoirs filles et garçons, Salle de cours, Salle de Technologie Réfectoire/ cuisine, logement personnel.</p> <p>Les différents aménagements à réaliser tiendront compte de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Pour le cas de Tchacourou, on peut citer : Automobile et équipements Industriels, Bâtiment et travaux public, Eau, assainissement et propreté, Menuiserie, Bois et Aluminium.</p>	<p>Le site du sous-projet est situé au bord de la RNE2 Cotonou-Tchacourou à 11 Km environ du centre-ville. (X : 435083,688 ; Y : 992319,573). Le site couvre une superficie de 19 ha 38a 35ca dont environ 6ha sont actuellement exploités.</p> <p>Occupation actuelle du site</p> <ul style="list-style-type: none"> présence d'infrastructures (blocs de salles de cours, bloc administratif, latrine, logement pour le personnel administratif) ; Un bloc de 4 salles de cours en construction ; Un bloc de salle de cours non fonctionnel à démolir. Présence de champs, jachère et plantation d'anacarde sur la partie non exploitée du site ; <p>Statut actuel du foncier</p> <ul style="list-style-type: none"> Existence d'un acte de donation ; procédure en cours pour l'obtention d'une Attestation de dévolution coutumière ; <p>aucun problème de litige signalé.</p>	<p>Au regard du positionnement du site, de son occupation actuelle et des aménagements projetés, les grands enjeux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> la proximité de la route Inter-État (RNE2) Tchacourou-Parehou ; la présence d'un bâtiment defectueux à démolir. <p>La mise en œuvre du sous projet, pourrait engendrer :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le gêne de la circulation et les risques d'accidents ; les risques de pollution : bruit, poussière, huiles usagées, eaux usées, déchets ; la démolition de bâtiments defectueux ; la dégradation du couvert végétal dans les zones d'implantation de nouveaux bâtiments ; la propagation des MST/IST. 	<p>Photos du site</p>  <p>Entrée du LTP de Tchacourou</p>  <p>Bâtiment defectueux à démolir</p>  <p>Culture d'ignome sur le site</p>  <p>Cuisine du LTP</p>

37

N°	Village/ Arrondissement/ Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
					Logements du personnel administratif du LTP
4	Dassaagaté/2 ^e arrondissement/Natitingou	<p>Réhabilitation d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les spécialités, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées, Infirmerie, Dortoirs filles et garçons, Salle de cours, Salle de Technologie, Réfectoire/ cuisine, logement personnel.</p> <p>Les différents aménagements à réaliser tiendront compte de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Pour le cas de Natitingou, il s'agit de : Energie et développement Durable ; Tourisme, Hôtellerie, Restauration.</p> <p>Construction d'un Lycée Scientifique d'élite pour la promotion des sciences avec des composantes telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> Salle de cours Laboratoires Auditorium 	<p>Le site du sous-projet est situé à 800 m environ de la RNE3 (Djougou-Koulou) en pleine ville et accessible par voie bitumée. (X : 10,3042883 ; Y : 1,401775). Le site couvre une superficie de 35 ha dont environ 9ha sont actuellement exploités.</p> <p>Occupation actuelle du site</p> <ul style="list-style-type: none"> Présence de champs, jachère et quelques arbres sur la partie non exploitée du site ; présence d'infrastructures (blocs de salles de cours, bloc administratif, latrine, internats pour les apprenants). <p>Statut actuel du foncier</p> <ul style="list-style-type: none"> Existence d'un arrêté préfectoral de mise à disposition du site ; <p>Aucun litige signalé.</p>	<p>Au regard du positionnement du site, de son occupation actuelle et des aménagements projetés, les grands enjeux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> la proximité de la voie Inter-État Djougou/Natitingou ; la proximité de la bas-fonds ; la présence de bâtiment à démolir. <p>La mise en œuvre du sous projet, pourrait engendrer :</p> <ul style="list-style-type: none"> la perturbation de la circulation et les risques d'accidents ; les risques de pollution : bruit, poussière, huiles usagées, eaux usées, déchets ; la démolition de bâtiments defectueux ; la dégradation du couvert végétal dans les zones 	<p>Photos du site</p>  <p>Logements du personnel administratif du LTP</p>  <p>Ateliers de menuiserie</p>  <p>Devanture des ateliers</p>  <p>Cuisine du LTP</p>

38

N°	Village/ Arrondissement/ Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
		<p>Salle des profs Internat de 420 places Cuisine Refectoire Bibliothèque</p>		<p>d'implantation de nouveaux bâtiments ;</p> <ul style="list-style-type: none"> la propagation des IST. 	 <p>Partie non exploitée du site</p>
5	Pamido/2 ^e Arrondissement/Djouougou	<p>Rehabilitation d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les spécialités, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées.</p> <p>Les différents aménagements à réaliser tiendront compte de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Pour le cas de Djougou, il s'agit de : Automobile et équipements industriels, Sâtiment et travaux public, Eau, assainissement et propreté, Menuiserie, Bois et Aluminium.</p>	<p>Le site du sous-projet est situé au bord de la RN13 (Djouougou-Natitingou). (X : 9,7257217 ; Y : 1,639365). Le site couvre une superficie de 10 ha 09 a 45 ca dont moins d'1 ha est actuellement exploité.</p> <p>Occupation actuelle du site</p> <ul style="list-style-type: none"> Présence de champs et de jachère sur la partie non exploitée du site ; présence d'infrastructures (blocs de salles de cours, bloc administratif, latrine, bâtiment internat non encore exploité). <p>Statut actuel du foncier</p> <ul style="list-style-type: none"> Existence d'un arrêté préfectoral de mise à disposition du site ; <p>Aucun litige signalé.</p>	<p>Au regard du positionnement du site, de son occupation actuelle et des aménagements projetés, les grands enjeux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> la proximité de la voie inter-Etat Djougou Natitingou ; la présence de bâtiment à démolir. <p>La mise en œuvre du sous projet, pourrait engendrer :</p> <ul style="list-style-type: none"> la perturbation de la circulation et les risques d'accidents ; les risques de pollution : bruit, poussière, huiles usagées, eaux usées, déchets ; la démolition de bâtiments défectueux ; 	 <p>Bloc administratif</p>  <p>Intervenant non accrédité en service</p>  <p>Salle de cours</p>

39

N°	Village/ Arrondissement/ Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
				<ul style="list-style-type: none"> la propagation des IST. 	 <p>Atelier de BTP</p>
6	Agonvézoun/ 2 ^e arrondissement/Bohicon	<p>Rehabilitation d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les spécialités, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées, infirmerie, Dortoirs filles et garçons, Salle de cours, Salle de Technologie Réfectoire/ cuisine, logement personnel.</p> <p>Les différents aménagements à réaliser tiendront compte de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Pour le cas du LTP de Bohicon, il s'agit de : Energie et développement, Automobile et équipements industriels, Numérique.</p>	<p>Le site du sous-projet est situé au bord de la RN14 (Bohicon-Abomey) à environ 4,3 km de la mairie de Bohicon (X : 7,1794785 ; Y : 2,0431246). Le site couvre une superficie de 12 ha 37 a 30 Ca.</p> <p>Occupation actuelle du site</p> <ul style="list-style-type: none"> Présence de végétation sur la partie non exploitée du site ; Présence d'infrastructures (blocs de salles de cours, bloc administratif, ateliers, latrines) ; <p>Statut actuel du foncier</p> <ul style="list-style-type: none"> Existence d'un arrêté communal de mise à disposition du domaine 	<p>Au regard du positionnement du site, de son occupation actuelle et des aménagements projetés, les grands enjeux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> la proximité de la RN14 ; la proximité des habitations et structures. <p>La mise en œuvre de ce projet pourrait engendrer des effets tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> la pollution sonore ; les risques de pollution : poussière, huiles usagées, eaux usées, déchets ; la perturbation de la circulation et une accentuation des risques d'accidents ; <p>La propagation des IST.</p>	 <p>Devanture de l'administration du LTP Bohicon</p>  <p>Dortoir des apprenants</p>

40

N°	Village/ Arrondissement/ Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
					Zone d'extension pour accueillir les nouveaux bâtimens
7	Atchouhoué/ Djakotomey 1/Djakotomey	Construction d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, Les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées, Infirmerie, Dortoirs filles et garçons, Salle de cours, Salle de Technologie Réfectoire/ cuisine, logement personnel. Les différents aménagements à réaliser tiendront compte des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Pour le cas du LTP de Djakotomey, les secteurs de spécialisations envisagés sont : Automobile et équipements industriels ; Bâtiment et travaux public ; Menuiserie, Bois et Aluminium. Etant un nouveau site, toutes les installations seront construites et concentrées sur une superficie d'environ 1, 5ha à 2ha.	Le site identifié pour abriter le LTP est situé à 4km du centre-ville dans le village Atchouhoué et s'étend sur une superficie de 30 ha 92a 36 Ca. Occupation actuelle du site • Présence de champs • Présence de plantation de Tectona grands et de Acacia auriculiformis ; • Présence d'arbres isolés tel que : <i>Distium guineense</i> ; <i>Mangifera indica</i> ... Statut actuel du foncier • Il s'agit d'une donation volontaire des populations à la mairie pour abriter le Lycée Technique de Djakotomey. • Existence de l'acte de donation portant l'empreinte des donateurs ; Aucun litige n'a été mentionné.	Au regard de la position du site, les principaux enjeux environnementaux et sociaux sont : • Présence de l'EPP Atchouhoué juste à côté du site (côté Est) ; • Présence d'agglomérations sur la voie menant vers le Lycée ; • L'extraction d'une grande quantité de sable et gravier au niveau des carrières de la zone pour la construction ; • Déplacement économique des exploitations agricole du domaine.	 DPP Atchouhoué  Plantation de Tectona grands  Voie de 20 m du côté Est  Champ de culture de manioc associé au Maïs
8	Akokponawa/ Passotomé/B opa	Réhabilitation d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, Les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles	Le LTP de Bopa est sur un domaine d'une superficie de 43 ha. Occupation actuelle du site • Présence de bloc administratif ;	Au regard de la position du site, les principaux enjeux environnementaux et sociaux sont :	 Dortoir de 100 lits

41

N°	Village/ Arrondissement/ Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
		spécialisées, infirmerie, Dortoirs filles et garçons, Salle de cours, Salle de Technologie Réfectoire/ cuisine, logement personnel. Les différents aménagements à réaliser tiendront compte de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Pour le cas du LTP de Bopa, les secteurs de spécialisation envisagés sont : Automobile et équipements industriels ; Bâtiment et travaux public ; Eau, assainissement et propreté. Les installations présentes sur le site étant nouvelles et respectant pour la plupart les normes, la réhabilitation consistera prioritairement à l'assainissement du site, à la réalisation de forage et autres pour une viabilisation du site.	• Salles d'ateliers (construction métallique, mécanique automobile, menuiserie) tous transformés provisoirement en salle de cours ; • Présence de dortoirs de 100 lits (nouvelle construction) ; • 5 logements de type F2 non opérationnel ; • 4 logements de type F3 ; • 1 logement de type F4 ; • 2 guérites. Le site abrite des champs et jachères et on note la présence d'essences forestières telles que <i>Azadirachta indica</i> , <i>Cecia pentandra</i> . Statut actuel du foncier Existence d'une situation conflictuelle sur le domaine. Une commission ad'hoc a été mise en place par arrêté N° 92/061/CB/SG/SOLP/SADE du 23 septembre 2020 afin de trouver de dénouer la situation. Le recensement des présumés propriétaires donne une estimation de 82 personnes.	• Proximité du lac Ahémé (moins de 2 Km) ; • Proximité des habitations au domaine du lycée ; • Existence de situation de conflits liés à l'acquisition de terre privée au profit du Lycée. La mise en œuvre de ce projet pourrait engendrer des effets tels que : • Gêne de la circulation et risques d'accidents ; • Pollution sonore ; • Dégradation de la qualité de l'air ; • Pollution du sol : huiles usagées, eaux usées, déchets ; • Perturbation des activités pédagogique ; • Propagation des IST ; • Pertes de quelques pieds d'arbres, de cultures.	 Atelier de mécanique automobile servant de salles de cours  Bloc restaurant  Voie à l'intérieur du Lycée  Espace abritant des champs
9	Tokpa/Ilouin/ Lokossa	Réhabilitation d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, Les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des	Le LTP de Lokossa est sur un domaine de 20 ha 62 a 34 ca et est situé à 6 km environ du centre-ville de Lokossa.	Au regard de la position du site, le principal enjeu environnemental et social est :	

42

N°	Village/ Arrondissement/ Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
		entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées, Infirmerie, Dortoirs filles et garçons, Salle de cours, Salle de Technologie Réfectoire/ cuisine, logement personnel. Les différents aménagements à réaliser tiendront compte de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Les secteurs de spécialisations envisagés pour le LTP de Lokassa sont : Automobile et équipements industriels ; Bâtiment et travaux public ; Eau, assainissement et propreté. Les installations actuelles ne répondant pas aux normes exigées pour les infrastructures socioéducatives, les aménagements consisteront à la construction de nouveaux bâtiments pour abriter le LTP.	Occupation actuelle du site <ul style="list-style-type: none"> Présence de bloc administratif ; Présence de quelques salles de classes ; Présence de plantation de Gmelina arbores et des arbres isolés telque : <i>Azadirachta indica</i>, <i>Cerbera pentandra</i>, <i>Adansonia digitata</i>. Présence de champs et jachères. Statut actuel du foncier Existence d'une situation conflictuelle sur le domaine. Une commission ad'hoc a été mise en place par arrêté N°92/061/CB/SG/SOLP/SADE du 23 septembre 2020 afin de trouver de dénouer la situation. Le recensement des présumés propriétaire donne une liste de 82 personnes.	<ul style="list-style-type: none"> La proximité de la rue pavée Lokassa-Houin. La mise en oeuvre de ce projet pourrait engendrer des effets tels que : <ul style="list-style-type: none"> gêne de la circulation et risques d'accidents ; pollution sonore ; dégradation de la qualité de l'air ; pollution du sol : huiles usagées, eaux usées, déchets ; Perturbation des activités pédagogiques ; Propagation des IST ; Pertes de quelques pieds d'arbres.	Bloc administratif  Voie menant de Lokassa centre pour le Lycée  Salle de cours  Boisab sur le site du Lycée  Plantation de Gmelina sur le site 
10	Quedo- Adjagbo/Quédo/ Abomey-Calavi	Rehabilitation d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les spécialités, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des	<ul style="list-style-type: none"> Le site est situé à environ 12 km de la mairie d'Abomey-Calavi et environ à 3 km du nouveau site de construction des logements sociaux de Quedo. Il est prévu une superficie de 10 ha pour le 	<ul style="list-style-type: none"> Forte disponibilité et engagement des parties prenantes (autorités et spécialistes de la mairie, acteurs du système d'enseignement au 	

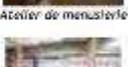
43

N°	Village/ Arrondissement/ Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
		entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées, Salle de cours, Réfectoire/ cuisine. Les différents aménagements à réaliser tiendront compte de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Le LTP de Akassato sera spécialisé en Tourisme, Hôtellerie, Restauration.	Lycée Scientifique (LS) et 10ha pour l'Ecole Normale Supérieure (ENS). L'un des points du site se trouve aux coordonnées WGS 84 UTM 31 N (X : 421308 et Y : 714501). <ul style="list-style-type: none"> Le site comporte actuellement des habitations en matériaux précaires et définitifs, des champs (cultures saisonnières) et des plantations appartenant à des privés. Il n'existerait à ce jour, aucun acte administratif sur le site le déclarant d'utilité publique. Les espèces végétales présentes sur le site sont entre autres : le Cocotier (<i>Cocos nucifera</i>), le Neem (<i>Azadirachta indica</i>), l'Hysope africaine (<i>Newbouldia laevis</i>), le manguier (<i>Mangifera indica</i>), le Gmelina (<i>Gmelina arborea</i>).	niveau départemental et communal ; <ul style="list-style-type: none"> Souhait des riverains de voir le projet se concrétiser le plus tôt possible. 	  
11	Gbenan Sud/ Ouidah II /Ouidah	Rehabilitation d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées, Infirmerie, Dortoirs filles et garçons,	Le LTP de Ouidah est sur un domaine d'une superficie de 10 ha 32 ans et 31 Ca. Occupation actuelle du site	Au regard de la position du site, les enjeux environnementaux et sociaux sont : <ul style="list-style-type: none"> La proximité du site avec l'EPP de Gbenan ; 	

44

N°	Village/ Arrondissement/ Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
		<p>Salle de cours, Salle de Technologie Réfectoire/ cuisine, logement personnel.</p> <p>Les différents aménagements à réaliser tiendront compte de l'état de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Pour le cas du LTP de Ouidah, les secteurs de spécialisation envisagés sont : Energie et développement et automobile et équipements industriels. Pour cela, les anciennes constructions seront démolies. Le bloc administratif en construction sera maintenu et intégré au plan d'aménagement projeté.</p>	<p>• Existence de certains bâtiments (salles de classe, les salles d'atelier, les dortoirs filles et garçons, hangars, et les résidences etc.)</p> <p>Le site est caractérisé par une végétation composée d'arbres fruitiers (<i>Mangifera indica</i>, <i>Cocos nucifera</i>, <i>Elaeis guineensis</i>), d'essences forestières (<i>Tectona grandis</i> et <i>Azadirachta indica</i>) et de champs et jachères.</p> <p>Statut actuel du foncier Existence d'une attestation de titre de propriété.</p> <p>Aucun litige n'a été mentionné.</p>	<p>• La proximité du site avec les résidences communales et résidences privées ;</p> <p>• la proximité du site avec l'axe CARDER et la ferme de production de la gendarmerie.</p> <p>La mise en œuvre de ce projet pourrait engendrer des effets tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • gêne de la circulation et risques d'accidents ; • pollution sonore ; • dégradation de la qualité de l'air ; • pollution du sol : huiles usagées, eaux usées, déchets ; • perturbation des activités pédagogiques ; • Propagation des IST ; • Pertes de quelques pieds d'arbres fruitiers et d'essences forestières ; • accentuation de l'érosion et dégradation du couvert végétal dans les zones d'emprunt. 	<p>Bâtiment en cours de construction sur fond du LTP de Ouidah</p>  <p>Hangar</p>  <p>Dortoirs des garçons</p>  <p>Emplacement potentiel d'implantation de bâtiments</p>  <p>Bloc de salles de cours + Atelier</p>  <p>Présence de déchets au sol</p>

45

N°	Village/ Arrondissement/ Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
12	Tokpa hoho/5 ^{ème} arrondissement/ Cotonou	<p>Rehabilitation d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées, Infirmerie, Salle de cours, Salle de Technologie Réfectoire/ cuisine, logement personnel.</p> <p>Les différents aménagements à réaliser tiendront compte de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Pour le cas du LTP de Coulibaly, les secteurs de spécialisation sont : Energie et développement et la numérique. Pour cela, il est prévu la démolition des bâtiments coloniaux pour en reconstruire de nouvelles.</p>	<p>Le LTP de Coulibaly couvre une superficie de 2 ha et se trouve dans la capitale économique, industrielle, commerciale et de transit. Il est au bord de la lagune de Cotonou. C'est un site totalement construit avec l'existence quelques plantes ornementales.</p> <p>Occupation actuelle du site</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence de certains bâtiments (salles de classes, salles d'atelier, bloc administratif les laboratoires, hangar, réfectoire et les résidences etc.) ; • existence de bâtiments inscrits dans le patrimoine de l'UNESCO ; • existence de plantes ornementales <p>Statut actuel du foncier Le site appartient au lycée et aucune plainte de litige n'a été soulevé.</p>	<p>Au regard de la position du site, des installations en présence et celles projetées, les grands enjeux environnementaux et sociaux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La proximité du marché de Missébo, des centres commerciaux, et de différentes structures (exemple CHU-MEL) ; • la proximité de la lagune de Cotonou. <p>La mise en œuvre de ce projet pourrait engendrer des effets tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Démolition des bâtiments coloniaux classés dans le patrimoine de l'UNESCO ; • gêne de la circulation et risques d'accidents ; • augmentation du niveau de pollution sonore ; • dégradation de la qualité de l'air ; • pollution du sol : huiles usagées, eaux usées, déchets ; • perturbation des activités pédagogique ; 	<p>Bâtiment UNESCO</p>  <p>Atelier de menuiserie</p>  <p>Atelier de mécanique générale</p>  <p>Rivale drainant les eaux usées dans la lagune</p> 

46

N°	Village/ Arrondissement/ Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
13	Kpondéhou/2 ^{ème} arrondissement/ Cotonou	<p>Rehabilitation d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées, Infirmerie, Dortoirs filles et garçons, Salle de cours, Salle de Technologie Réfectoire/ cuisine, logement personnel.</p> <p>Les différents aménagements à réaliser tiendront compte de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Pour le cas du LTP de Kpondéhou, on a : Automobile et équipements industriels, Bâtiment et travaux public ; Menuiserie, Bois et Aluminium.</p>	<p>Le site est situé en pleine agglomération de Cotonou (X : 4439916 ; Y : 705639). Le site couvre une superficie de 2,3 ha.</p> <p>Occupation actuelle du site</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présence de bâtiments (salles de classes, ateliers, hangars, toilettes, etc.) ; • Présence de jardin <p>Statut actuel du foncier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence d'un acte de donation • Existence de levé topographique <p>Aucun problème de conflits sur le domaine n'a été signalé.</p>	<p>• propagation des IST ;</p> <p>• accentuation de l'érosion et dégradation du couvert végétal dans les zones d'emprunt.</p> <p>Au regard du positionnement du site, de son occupation actuelle et des aménagements projetés, le principal enjeu se résume au risque d'accident de travail et de la circulation qui pourraient survenir lors des travaux de réhabilitation.</p> <p>La mise en œuvre de ce projet pourrait engendrer des effets tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La pollution sonore ; • Le gêne de la circulation et les risques d'accidents ; • La propagation des MST ; • Les risques de pollution : poussière, huiles usagées, eaux usées, déchets. 	 <p>Entrée du LTP</p>  <p>R+2 construite par les apprenants du LTP</p>  <p>Atelier de froid</p>

47

N°	Village/ Arrondissement/ Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
14	Agbokou/ 2 ^{ème} arrondissement/ Porto-Novo	<p>Rehabilitation d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées, Infirmerie, Dortoirs filles et garçons, Salle de cours, Salle de Technologie Réfectoire/ cuisine, logement personnel.</p> <p>Les différents aménagements à réaliser tiendront compte de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Pour le cas du LTP de Porto-Novo, on a : Energie et développement ; Bâtiment et travaux public ; Menuiserie, Bois et Aluminium. Les travaux projetés consisteront à une reconfiguration du lycée. Pour cela, des bâtiments seront démolis pour en construire de nouvelles.</p>	<p>Le site du sous-projet est situé à Agbokou à environ 1,5 Km environ de la Mairie de Porto-Novo (X : 460302 ; Y : 716133). Le site couvre une superficie de 20 ha 60a 18 Ca.</p> <p>Occupation actuelle du site</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présence de blocs de salles de cours, bloc administratif, ateliers ; • présence d'un ancien bâtiment de l'INRAB ; • présence de champs, de plantation de palmiers et de cocotiers sur la partie non exploitée du site ; • présence de marécage dans la partie Nord du site. <p>Statut actuel du foncier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence d'un arrêté de mise à disposition du domaine • Existence d'un titre foncier (1030 et 1031). <p>La partie non exploitée du domaine, est squattée par les riverains pour les cultures</p>	<p>Au regard du positionnement du site, de son occupation actuelle et des aménagements projetés, les grands enjeux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la proximité du CEG Agbokou (moins de 1km) ; • la proximité des habitations et structures ; • la présence de zone instable (risque d'effondrement des infrastructures). <p>La mise en œuvre de ce projet pourrait engendrer des effets tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La pollution sonore ; • Les risques de pollution : poussière, huiles usagées, eaux usées, déchets ; • Le gêne de la circulation et une accentuation des risques d'accidents ; • La propagation des IST. 	 <p>Immatriculé au sein du LTP</p>  <p>Entrée secondaire du LTP Porto Novo</p>  <p>Atelier mécanique auto</p>  <p>Locaux de l'INRAB dans l'enceinte du lycée</p>

48

N°	Village/ Arrondissement/ Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
			à cause de la non sécurisation de l'accès au domaine.		
15	Pobé Nord/Pobé/ Pobé	<p>Rehabilitation d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées, Infirmerie, Dortoirs filles et garçons, Salle de cours, Salle de Technologie Réfectoire/ cuisine, logement personnel.</p> <p>Les différents aménagements à réaliser tiendront compte de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Pour le cas du LTP de Pobé on a : Energie et développement ; Automobile et équipements industriels. Les travaux projetés consisteront à une reconfiguration du Lycée. Pour cela, les anciens bâtiments (salles de cours, ateliers etc) seront démolis pour en construire de nouvelles.</p>	<p>Le site est situé à 2 km du centre-ville de Pobé (X : 463477 ; Y : 773656). Le site couvre une superficie de 46 ha dont 20 ha sont exploités.</p> <p>Occupation actuelle du site</p> <ul style="list-style-type: none"> Présence de bâtiments (salles de classe, les salles d'atelier, les laboratoires, les dortoirs, hangar, réfectoire et les résidences etc.) ; Présence de végétation composée d'essences forestières (Tectona grandis, Azadirachta indica, Parkia biglobosa, Calotropis procera), d'essences fruitier (Carica papaya L., Musa sp., Mangifera indica L.) ; présence de champs et jachères. <p>Statut actuel du foncier</p> <ul style="list-style-type: none"> Existence d'un arrêté de mise à disposition du domaine ; existence d'un titre foncier 	<p>Au regard de la position du site, de son occupation actuelle et des aménagements projetés, les grands enjeux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> La proximité d'une école primaire (à 1km environ) du lycée ; la proximité avec la voie bitumée (RN 3) ; <p>La mise en œuvre de ce projet pourrait engendrer des effets tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> La pollution sonore ; les risques de pollution : poussière, huiles usagées, eaux usées, déchets ; le gêne de la circulation et les risques d'accidents. 	 <p>Logements du personnel administratif</p>  <p>Salles de cours</p>  <p>Voie qui traverse la RN3 pour le Lycée Technique de Pobé</p>

49

N°	Village/ Arrondissement/ Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
					 <p>Espace devant servir les nouveaux aménagements</p>

50

Tableau 5 : Liste des domaines de formation retenus par Lycée Technique Professionnel (LTP)

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers
1	Abidji	LTP Kandi	Automobile et équipements industriels	CAP Maintenance des voitures particulières
				CAP Maintenance des véhicules de transport routier
				DTM Maintenance des voitures particulières
				DTM Maintenance véhicule transport routier
			Bâtiment et travaux public	CAP constructeur d'ouvrages en béton armé
				CAP maçon
				CAP Peintre en bâtiment
				CAP Carreleur applicateur de revêtement
				DTM Réalisation du gros œuvre
				DTM Réalisation du gros œuvre
				DTM Aménagement et finition du bâtiment
				DTM Géomètre topographe
				DTM Technicien d'étude du bâtiment

51

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers	
2	Borgou	LTP Ina	Automobile et équipements industriels	CAP Maintenance des voitures particulières	
				CAP Maintenance des véhicules de transport routier	
				DTM Maintenance des voitures particulières	
				DTM Maintenance véhicule transport routier	
			Bâtiment et travaux public	CAP constructeur d'ouvrages en béton armé	
				CAP maçon	
				CAP Peintre en bâtiment	
				CAP Carreleur applicateur de revêtement	
				DTM Réalisation du gros œuvre	
				DTM Aménagement et finition du bâtiment	
				DTM Technicien d'étude du bâtiment	
				Eau, assainissement et propreté	CAP Agent d'entretien de réseau d'eau
					CAP constructeur de réseaux hydrauliques
DTM Contrôleur des travaux de forage					

52

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers	
3		LTP Tchaourou		DTM Entretien des ouvrages hydrauliques	
				FCSM Agent en salubrité publique	
				Energie et développement Durable	CAP Electricien installateur en énergies renouvelables
					CAP Monteur en froid climatisation et conditionnement d'air
			CAP Installateur réparateur en équipements électroménagers		
			DTM Métiers de l'électricité		
			DTM Froid sanitaire et conditionnement d'air		
			DTM Maintenance électronique option Multimédia		
			FCSM Technicien Ascensoriste		
			FCSM Domotique et bâtiment communicant		
			FCSM Maintenance électronique option médicale		
			Numerique		DTM Technicien Réseaux et Sécurité Informatique
				DTM Composition graphique	
				FCSM Technicien d'Infrastructures optiques	

53

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers
				FCSM Opérateur cybersécurité
				FCSM Intelligence Artificielle
				FCSM Intelligence Artificielle
				FCSM Référent digital
4	Atacora	LTP Natitingou	Energie et développement Durable	CAP Electricien installateur en énergies renouvelables
				CAP Monteur en froid climatisation et conditionnement d'air
				CAP Installateur réparateur en équipements électroménagers
				DTM Métiers de l'électricité
				DTM Froid sanitaire et conditionnement d'air
				DTM Maintenance électronique option Multimédia
				FCSM Technicien Ascensoriste
				FCSM Domotique et bâtiment communicant
				FCSM Maintenance électronique option médicale
				5

54

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers
				CAP Maintenance des véhicules de transport routier
				DTM Maintenance des voitures particulières
				DTM Maintenance véhicule transport routier
			Bâtiment et travaux public	CAP constructeur d'ouvrages en béton armé
				CAP maçon
				CAP Peintre en bâtiment
				CAP Carreleur applicateur de revêtement
				CAP Carreleur applicateur de revêtement
				DTM Réalisation du gros oeuvre
				DTM Aménagement et finition du bâtiment
				DTM Géomètre topographe
				DTM Technicien d'étude du bâtiment
				Eau, assainissement et propreté
			CAP constructeur de réseaux hydrauliques	

55

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers
				DTM Contrôleur des travaux de forage
				DTM Entretien des ouvrages hydrauliques
				FCSM Agent en salubrité publique
			Menuiserie, Bois et Aluminium	CAP Menuisier fabricant installateur
				DTM Technicien constructeur ouvrage bois
				DTM Technicien fabrication équipements bois
6	Zou	LTP Bohloco (LYTEB)	Energie et développement	CAP Electricien installateur en énergies renouvelables
				CAP Monteur en froid climatisation et conditionnement d'air
				CAP Installateur réparateur en équipements électroménagers
				CAP Fabrication Mécanique
				DTM Métiers de l'électricité
				DTM Froid sanitaire et conditionnement d'air
				DTM Maintenance électronique option Multimédia
				DTM Fabrication Mécanique

56

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers
				FCSM Technicien Ascensoriste.
				FCSM Domotique et bâtiment communicant
				FCSM Maintenance électronique option médicale
			Automobile et équipements industriels	DTM Maintenance des équipements Industriels et de production
				Numérique
			DTM Composition graphique	
			FCSM Technicien d'Infrastructures optiques	
			FCSM Opérateur cybersécurité.	
			FCSM Intelligence Artificielle et FCSM Référent digital	
			7	Coffo
CAP Maintenance des véhicules de transport routier				
DTM Maintenance des voitures particulières				
DTM Maintenance véhicule transport routier				
Bâtiment et travaux public.	CAP constructeur d'ouvrages en béton armé			

57

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers			
				CAP maçon			
				CAP Peintre en bâtiment			
				CAP Carreleur applicateur de revêtement			
				DTM Réalisation du gros oeuvre			
				DTM Aménagement et finition du bâtiment			
				DTM Géomètre topographe			
				DTM Technicien d'étude du bâtiment			
			Menuiserie, Bois et Aluminium	CAP Menuisier aluminium verre			
				CAP Menuisier fabricant installateur			
				DTM Technicien constructeur ouvrage bois			
				DTM Technicien fabrication équipements bois			
			8	Mono	LTP Bopa	Automobile et équipements industriels	CAP Maintenance des voitures particulières
							DTM Maintenance des voitures particulières
						Bâtiment et travaux public.	CAP constructeur d'ouvrages en béton armé

58

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers
9				CAP maçon
				CAP Peintre en bâtiment
				CAP Carreleur applicateur de revêtement
				DTM Réalisation du gros oeuvre
				DTM Aménagement et finition du bâtiment
			Eau, assainissement et propreté	CAP Agent d'entretien de réseau d'eau
				CAP constructeur de réseaux hydrauliques
				DTM Contrôleur des travaux de forage
				DTM Entretien des ouvrages hydrauliques
				FCSM Agent en salubrité publique
		LTP Lokossa	Energie et développement	CAP Electricien installateur en énergies renouvelables
				CAP Monteur en froid climatisation et conditionnement d'air
				CAP Installateur réparateur en équipements électroménagers
				DTM Métiers de l'électricité

59

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers
10		LTP Akassato		DTM Froid sanitaire et conditionnement d'air
				DTM Maintenance électronique option Multimédia
				FCSM Technicien Ascensoriste
				FCSM Domotique et bâtiment communicant
				FCSM Maintenance électronique option médicale
			Numérique	DTM Technicien Réseaux et Sécurité Informatique
				DTM Composition graphique
				FCSM Technicien d'Infrastructures optiques
				FCSM Opérateur cybersécurité
				FCSM Intelligence Artificielle
			Tourisme, Hôtellerie, Restauration	FCSM Référent digital
				CAP Service en hôtellerie
				CAP Barman/Barmaid
				CAP serveur

60

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers
				CAP Cuisine
				CAP Boulanger -pâtissier
				DTM Accueil et animation
				DTM Animation de centres de vacances et loisirs
				DTM Receptionniste-caissier
				DTM Gouvernante d'étage
				DTM Barman
				DTM Cuisinier
				DTM Pâtissier - Boulanger
				Services d'assistance et protection sociale
				11
CAP Electricien installateur en énergies renouvelables				
CAP Installateur réparateur en équipements électroménagers				
CAP Fabrication mécanique				

61

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers				
				DTM Métiers de l'électricité				
				DTM Froid sanitaire et conditionnement d'air				
				DTM Maintenance électronique option - multimédia				
				DTM Fabrication mécanique				
				FCSM Technicien Ascensorista				
				FCSM Domotique et bâtiment communicant				
				FCSM Maintenance électronique option médicale				
				Automobile et équipements industriels	DTM Maintenance des équipements industriels et de production			
				12	Littoral	LTP Coulibaly	Energie et développement	CAP Electricien installateur en énergies renouvelables
								CAP Electricien installateur en énergies renouvelables
CAP Monteur racordeur fibre optique								
CAP Installateur réparateur en équipements électroménagers								
CAP Fabrication mécanique								
DTM Métiers de l'électricité								

62

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers
				DTM Froid sanitaire et conditionnement d'air
				DTM Maintenance électronique option - multimédia
				DTM Fabrication mécanique
				FCSM Technicien Ascensiste
				FCSM Domotique et bâtiment communicant
				FCSM Maintenance électronique option médicale
			Numérique	DTM Technicien Réseaux et Sécurité Informatique
				DTM Composition graphique
				FCSM Technicien d'Infrastructures optiques
				FCSM Opérateur cybersécurité
				FCSM Intelligence Artificielle
				FCSM Référent digital
			13	
				CAP Maintenance des véhicules de transport routier

63

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers
				DTM Maintenance des voitures particulières
				DTM Maintenance véhicule transport routier
			Bâtiment et travaux public	CAP constructeur d'ouvrages en béton armé
				CAP maçon
				CAP Peintre en bâtiment
				CAP Carrelleur applicateur de revêtement
				DTM Réalisation du gros œuvre
				DTM Aménagement et finition du bâtiment
				DTM Géomètre topographe
				DTM Technicien d'étude du bâtiment
			Menuiserie, Bois et Aluminium	CAP Menuisier aluminium verre
				CAP Métallier
				CAP Menuisier fabricant installateur
				DTM Structures métalliques du bâtiment

64

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers
14	Ouhé	LTP Porto-Novo		DTM Technicien constructeur ouvrage bois
				DTM Technicien fabrication équipements bois
			Energie et développement	CAP Electricien installateur en énergies renouvelables
				CAP Electricien installateur en énergies renouvelables
				CAP Installateur réparateur en équipements électroménagers
				CAP Fabrication mécanique
				DTM Métiers de l'électricité
				DTM Froid sanitaire et conditionnement d'air
				DTM Maintenance électronique option - multimédia
				DTM Fabrication mécanique
				FCSM Technicien Ascensoriste
				FCSM Domotique et bâtiment communicant
			FCSM Maintenance électronique option médicale	
			Bâtiment et travaux public	CAP constructeur d'ouvrages en béton armé

65

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers				
				CAP maçon				
				CAP Peintre en bâtiment				
				CAP Carreleur applicateur de revêtement				
				DTM Réalisation du gros œuvre				
				DTM Aménagement et finition du bâtiment				
			Menuiserie, Bois et Aluminium	CAP Métallier				
				DTM Structures métalliques du bâtiment				
				15	Plateau	LTP Pobè	Energie et développement	CAP Electricien installateur en énergies renouvelables
								CAP Electricien installateur en énergies renouvelables
								CAP Installateur réparateur en équipements électroménagers
DTM Métiers de l'électricité								
DTM Froid sanitaire et conditionnement d'air								
DTM Maintenance électronique option - multimédia								
FCSM Technicien Ascensoriste								

66

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers
				FCSM Domotique et bâtiment communicant
				FCSM Maintenance électronique option médicale
			Automobile et équipements Industriels	CAP Maintenance des voitures particulières
				CAP Maintenance des véhicules de transport routier
				DTM Maintenance des voitures particulières
				DTM Maintenance véhicule transport routier

Annexe 2 : Procès-Verbaux et listes des consultations institutionnelles



ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

**MISSION DE REALISATION DES ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
(EIES) DES SITES DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DE QUATRE (04)
LYCEES TECHNIQUES PROFESSIONNELS (LTP COULIBALY, LOKOSSA, BOHICON & LTP
THR D'ABOMEY CALAVI) - LOT 2**

Promoteur	Agence de Développement de l'Enseignement Technique
Bureau d'Etudes	AERAMR - CONSEILS

CONSULTATION DDCVTDD

Commune	COTONOU	Arrondissement	CALAVI
Quartier/Village	ZOPATH		
Acteurs rencontrés	DDCVTTA		
Lieu de la rencontre	Bureau Directeur	Date et heures	16/06/2023 à 9h30

PROCES VERBAL DE SEANCE

POINTS ABORDES	<ol style="list-style-type: none"> 1. PRESENTATION DU PROJET ET SES ENJEUX 2. OPINIONS / PREOCCUPATIONS 3. ATTENTES / RECOMMANDATIONS
-------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



AC



ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Préoccupations exprimées	Réponses
<p>Il faut avoir le permis de construire les bâtiments faire Il faut un audit de démantèlement</p>	<p>Les informations seront rapportées au service de droit pour des mesures appropriées à cet effet</p> 

AC



ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Recommandations

- Avoir un permis de démolissement des bâtiments.
- Réaliser un audit de démantèlement
- Révoir la gestion des déchets électroniques et équipements électriques.
- Avoir le permis de construire.
- Construire des toilettes qui permettent aux jeunes filles de gérer leurs déchets menstruels.

VISA DES AUTORITES



Handwritten signature and name: ROSAIRE ATTOCO

AC



MISSION DE REALISATION DES ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES SITES DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION/REHABILITATION DE QUATRE (04) LYCEES TECHNIQUES PROFESSIONNELS (LTP COULIBALY/LOKOSSA) BOHICON
& LTP THR D'ABOMEY CALAVI) - LOT 2

N°	Nom et Prénoms	Sexe (M= masculin, F= féminin)	Fonction/Profession	Contact	Signature
1	ATTOLU Rosaire	M	DECVT- ATC	97480287	
2					
3					
4					
5					
6					
7					





ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

**MISSION DE RÉALISATION DES ÉTUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
(EIES) DES SITES DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DE QUATRE (04)
LYCÉES TECHNIQUES PROFESSIONNELS (LTP COULIBALY, LOKOSSA, BOHICON & LTP
THR D'ABOMEY CALAVI) - LOT 2**

Promoteur	Agence de Développement de l'Enseignement Technique
Bureau d'Etudes	AERAMR - CONSEILS

CONSULTATION DDESTFP

Commune	COTONOU	Arrondissement	7 ^e Arrondissement
Quartier/Village	SIKE COFI		
Acteurs rencontrés	Directrice Départementale de l'Enseignement secondaire et de la Formation Technique et Professionnelle		
Lieu de la rencontre	BUREAU DE LA DIRECTRICE	Date et heures	13/06/2026 à 15h

PROCES VERBAL DE SEANCE

POINTS ABORDES	<ol style="list-style-type: none"> 1. PRESENTATION DU PROJET ET SES ENJEUX 2. OPINIONS / PREOCCUPATIONS 3. ATTENTES / RECOMMANDATIONS
----------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



AG



ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Préoccupations exprimées	Réponses
Je souhaite que les travaux soient réalisés dans les règles de l'art	Les travaux seront réalisés dans les règles de l'art absolument.
Les machines qu'utilisent les apprenants sont caduques. Il faut procéder à leur renouvellement.	Au terme des travaux, ce sont des machines modernes qui seront installées dans les ateliers pour les travaux pratiques.

AD



ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Recommandations

Que les travaux soient réalisés dans
les règles de l'art.

Renouveler les machines qui sont
actuellement dans les différents ateliers.

VISA DES AUTORITES



Sénan Fiore GODJO

AC



ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

**MISSION DE REALISATION DES ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES SITES DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION/REABILITATION DE QUATRE (04) LYCEES TECHNIQUES PROFESSIONNELS (LTP COULIBALY, LOKOSSA, BOHICON
& LTP IHR D'ABOMEY CALAVI) - LOT 2**

N°	Nom et Prénoms	Sexe (M= masculin, F= féminin)	Fonction/Profession	Contact	Signature
1	GOSJO Sènan Flore	F	Inspectrice / OESTFP - littoral	9720800	
2	ZOUNMÈNOUN Béatrice	F	Enseignante ZCA C/SA	97690039	
3					
4					
5					
6					
7					

AC
AERAMR



ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

**MISSION DE REALISATION DES ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
(EIES) DES SITES DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DE QUATRE (04)
LYCEES TECHNIQUES PROFESSIONNELS (LTP COULIBALY, LOKOSSA, BOHICON & LTP
THR D'ABOMEY CALAVI) - LDT2**

Promoteur	AGENCE DE DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
Bureau d'Etudes	AERAMR - CONSEILS

CONSULTATION DES AUTORITES LOCALES

Commune	COTONOU	Arrondissement	5 ^e Arrondissement
Quartier /Village	WLACOSTI		
Acteurs rencontrés	chef d'Arrondissement		
Lieu de la rencontre	Bureau du CA	Date et heures	15/06/2023 à 12h30

PROCES VERBAL DE SEANCE

POINTS ABORDES	<ol style="list-style-type: none"> 1. PRESENTATION DU PROJET ET SES ENJEUX 2. OPINIONS / PREOCCUPATIONS 3. ATTENTES / RECOMMANDATIONS
-------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



AC



ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Préoccupations exprimées	Réponses
<p>C'est le marché Minib qui crée plus de misance au Lycée. A quand le démarrage effectif des travaux?</p>	<p>Les travaux vont démarrer après la validation de l'EIES et sélection des Entreprises</p>
<p>Que les travaux se réalisent pendant les vacances. Est-ce qu'à dire qu'il faut suspendre les nouveaux recrutements des filières qui ne seront plus dans le lycée?</p>	<p>Votre sollicitation sera transmise à qui de droit.</p> <p>Pour le moment, comme nous sommes en phase de études, il n'y a pas encore une décision tranchée à ce niveau. Toutefois, comme le statut vise à spécialiser les lycées dans des filières précises, on pourra en venir aux suspensions de nouveaux recrutements, après.</p>



AC



ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Recommandations

- Réaliser les travaux durant les vacances.
- Permettre à aux lycéens qui se sont inscrits dans les autres filières de terminer d'abord leur formation.
- Recruter la main d'œuvre locale lors des travaux.
- Prévoir la sécurisation du site du côté de la berge la nuit.
- Que les problèmes de nuisances sonores et atmosphériques soit résolues par le projet.

VISA DES AUTORITES



~~Parfait DEKOWN~~
13/01/2021
Parfait DEKOWN

AC



**MISSION DE RÉALISATION DES ÉTUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES SITES DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION/REHABILITATION DE QUATRE (04) LYCÉES TECHNIQUES PROFESSIONNELS (LTP COULIBALY, LOKOSSA, BOHICON
& LTP THR D'ABOMEY CALAVI) - LOT 2**

N°	Nom et Prénoms	Sexe (M= masculin, F= féminin)	Fonction/Profession	Contact	Signature
1	DEKOUN A. Parfait	M	CA 5-année	95425824	
2					
3					
4					
5					
6					
7					



Annexe 3 : Procès-Verbaux et listes des consultations publiques



ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

MISSION DE REALISATION DES ETUDES D'IMPACT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES SITES DES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DE
QUATRE (04) LYCEES TECHNIQUES PROFESSIONNELS
(LTP COULIBALY, LOKOSSA, BOHICON & LTP THR
D'ABOMEY CALAVI) – LOT 2



Procès-verbal de la Consultation du Public *avec les Enseignants*

14 / *06* / 2023

Commune/LTP : COTONOU / LTP COULIBALY

AC
AERAMR
CONSEILS

REALISATION DES ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES)
DES SITES DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DE QUATRE
(04) LYCEES TECHNIQUES PROFESSIONNELS (LTP COULIBALY, LOKOSSA,
BOHICON & LTP THR D'ABOMEY CALAVI) - LOT 2

Cibles : Autorités locales et communales, dignitaires et personnes ressources, populations riveraines, jeunes, femmes, élèves, élèves handicapés, représentant APE, Lycéens.es etc.

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Département	:	LITTORAL
Commune	:	COTONOU
Arrondissement	:	COTONOU 5
Quartier/Village	:	TOKPA-HOHO
Lieu de rencontre	:	LYCEE COULIBALY
Date	:	14 Juin 2023
Heure de début	:	9H
Heure de fin	:	10H30
Langues de communication	:	Français
Nombre de participants	:	<u>Hommes</u> : 59
		<u>Femmes</u> : 12
		<u>Total</u> : 71
		<u>PSH</u> : 00
		<u>Jeunes</u> : 00



L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 14 Juin s'est tenue
au Lycée Coulibaly une séance de consultation du
public relative à la « mission de réalisation des Etudes d'Impact
Environnemental et Social (EIES) des sites des travaux de
construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) de

2

COULIBALY dans la commune de
COTONOU ».

Cette séance a connu la participation des Autorités locales et communales, personnes ressources, populations riveraines, jeunes, femmes, élèves, élèves handicapés, représentant APE, Enseignants.es, Lycéens.es. La liste complète des participants est jointe au présent procès-verbal.

L'objectif de cette séance est de :

- Présenter le projet de construction/Réhabilitation des LTP aux participants en mettant l'accent sur ses objectifs et son bien-fondé ;
- Faire une description des travaux à réaliser sur le site du LTP concerné et présenter brièvement les impacts potentiels (positifs et négatifs) et les mesures d'atténuation ou de bonification ;
- Recueillir les inquiétudes (questions), attentes, doléances et les avis des participants sur les différents aspects de l'exécution dudit projet ;
- Apporter des réponses aux préoccupations et attentes des participants.

➤ Inquiétudes/questions posées et éléments de réponses



N°	Intervenants	Questions /Préoccupations	Eléments de réponse
1	ANOUSSA Alexandre	A quand la mise en œuvre du projet?	Les travaux pourront démarrer après la validation du rapport d'impact et le recrutement des entreprises.
2	ENON EDO Frédéric	Les travaux pratiques se feront où les la démolition de certains bâtiments ?	En son temps les autorités du LTP prendront les dispositions adéquates pour ne pas entraver le déroulement des travaux pratiques.
3	EZIN Arthur	Est-ce qu'il n'y a pas possibilité de délocaliser certains filiers ?	Oui, désormais c'est les filiers Electricité et le Numérique qu'on aura au LTP Coulibaly.

N°	Intervenants	Questions /Préoccupations	Eléments de réponse
4	ASTOVI William	Un problème de salles de cours se posant déjà. Comment alors nous gérer le problème de salles lors des travaux pour ne pas entraver le bon fonctionnement des activités pédagogiques ?	Les autorités du Lycée prendront les dispositions appropriées afin que les activités pédagogiques ne prennent un coup.
5	SEGBESSI Desiré	S'approuve votre démarche.	

N°	Intervenants	Questions /Préoccupations	Eléments de réponse
		<p>Si le Gouvernement à venir n'est pas dans cette logique, qu'est-ce qui va se passer ?</p> <p>Qu'est-ce que vous avez prévu lors de la démolition des bâtiments.</p> <p>Qu'est-ce que vous avez prévu lors de la démolition des bâtiments.</p> <p>Quelles sont vos relations avec l'UNESCO.</p>	<p>L'état est une continuité, par conséquent le Gouvernement qui viendra, continuera le processus si les travaux ne sont pas achevés.</p>



6

N°	Intervenants	Questions /Préoccupations	Eléments de réponse
6	BIAOV Ete	<p>Le mieux, c'est de délocaliser le lycée au lieu de démolir les bâtiments existant.</p> <p>Il faut sécuriser le site lors du démarrage des travaux afin d'éviter les cas d'accidents.</p>	<p>A l'heure actuelle, le lycée ne pourra pas être délocalisé. C'est pour remédier au problème d'effectif pléthorique que chaque lycée sera spécialisé dans les filières techniques. C'est aussi pour être au monde sera sécurisé; mesures appropriées seront prises afin d'éviter les cas d'accidents éventuels.</p>



7

N°	Intervenants	Questions /Préoccupations	Eléments de réponse
7	DEGBESSA Melchior	Je voudrais qu'on laisse entièrement le lycée en chantier; et qu'on poursuive les activités ailleurs en attendant.	Nous avons pris acte de votre doléance. Les informations seront rapportées à qui de droit.
8	JOHAMI Jacqueline	Je souhaite qu'on choisisse un autre site. Les travaux vont durer combien de temps?	



8

N°	Intervenants	Questions /Préoccupations	Eléments de réponse
9	GNASSA Gaétan	A quand le démarrage des travaux ! Est-ce qu'on ne peut pas trouver un autre site plus grand que celui du lycée pour la mise en œuvre du projet?	les travaux vont démarrer après la validation du rapport d'ETES et recrutement des Entreprises -
10	SEGBESSI Jésine	Le domaine de Akpo KPONGEHOY existe déjà. Pourquoi ne pas construire les travaux là-bas et est-ce qu'on avez choisi.	



9

N°	Intervenants	Questions /Préoccupations	Eléments de réponse
		Nous souhaiterions qu'on utilise le portail des apprenants lors des travaux.	Votre préoccupation sera prise en compte lors des travaux. 

■ Doléances et attentes des participants

- Sécuriser le site lors des travaux afin d'éviter les accidents éventuels.
- Mettre à disposition les porteurs de lampes afin de réguler la circulation.
- Construire un autre lycée afin de détenir l'existant selon certains enseignements.



Prendre des dispositions pour que les
travaux pédagogiques ne soient pas
bloqués.

Ont signés :



Chantal J. YEHOUENOU
Représentante des
femmes LTE

Jérôme INONIABI
Rep des Profs



ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

MISSION DE REALISATION DES ETUDES D'IMPACT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES SITES DES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DE
QUATRE (04) LYCEES TECHNIQUES PROFESSIONNELS
(LTP COULIBALY, LOKOSSA, BOHICON & LTP THR
D'ABOMEY CALAVI) – LOT 2



Liste de présence de la séance de consultation du public

*avec les
Enseignants*

14 / 06 / 2023

Commune/LTP : COTONOU / LTP COULIBALY.



REALISATION DES ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES SITES DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION/REHABILITATION DE QUATRE (04) LYCEES TECHNIQUES PROFESSIONNELS (LTP COULIBALY, LOKOSSA, BOHICON & LTP
THR D'ABOMEY CALAVI) - LOT 2

N°	Noms et Prénoms	Sexes (M= masculin, F= féminin)	Vulnérabilité PSH	Age	Fonctions/Professions	Contacts	Signatures
1	SOSSOU Fernand	M		48ans	Adjoint / Enseignant	95064583 97331858	
2	GOUNNON H-Geoffroy	M		41ans	Adjoint / Enseignant	97271586	
3	YEHOUENOU Ghantal J.	F		44ans	Adjointe / Enseignante	97575000	
4	MAGBONDE H. Léon	M		35ans	Adjoint / Enseignant	66-65-93-51	
5	YATIA K. Gaetan	M		42ans	Adjoint / Enseignant	97224232	
6	KOUNNON Godwin	M		25ans	Adjoint / Enseignant	66 215714	
7	BOGNANHO Donatien	M		36ans	Adjoint / Enseignant	95475613	
8	FANOU Jacques Romé	M		34ans	Adjoint / Enseignant	65720289	
9	FANOU M. André	M		27ans	Adjoint / Enseignant	68450247	
10	AVOCETIEN Minirath	F		30ans	Adjoint / Enseignant	66156580	

2

N°	Noms et Prénoms	Sexes (M= masculin, F= féminin)	Vulnérabilité PSH	Age	Fonctions/Professions	Contacts	Signatures
11	Mme HODONOU Isabelle E. épse MESSE	F			Télétechnicienne sp	66.66.7487	
12	AHOUBANDJINOU Z. F Marie-Séverine	F		44	OBB	97 31 59 75	
13	Segbedji Denise	M		50	GC / Enseignant	9727995	
14	AKPAN Simplicie	M		46	Enseignant / Génie Civil	97263843	
15	SAHENDOU Blasius	M		39	Enseignant GC/Rav	95412638	
16	ADOKO Eugène	M		55	Enseignant / Anglais	95289261	
17	BIAOU O. Elie	M		44	Enseignant / Génie Civ. E	97362041	
18	ADJOVI William Wilfrid	M		33	Enseignant en Mécanique Auto	66 85 42 - 41	
19	AHINOUHOSOU A-Stéphane	M		41	Enseignant / Philosophie	62396130	
20	CHINAN Edouards	M		61	Enseignant / Comptabilité	97484760	
21	AGONZAN Sylvie A	F		35	Enseignante / EA	66608745	

3

N°	Noms et Prénoms	Sexes (M= masculin, F= féminin)	Vulnérabilité PSH	Age	Fonctions/Professions	Contacts	Signatures
22	de Souza Odou	M		41	Enseignant	97961702	
23	ATTOLOU Germain	M		50	Enseignant Maths	96275527	
24	DEGBEY SAA Mervyra	F		36	Enseignante Geo-évo	95127903	
25	DOHAMI Jacqueline K	F		32	Menuiserie (OBB)	67060881	
26	SODANOU Viviane	F		33	Enseignante Comptabilité	96475212	
27	AMONLE T. Leon	M		28	Enseignant d'ERS	87248606	
28	LOSSI Espéran	M		23	Enseignant	97386041	
29	LOUGBEGNON Emile N.	M		45	Enseignant	94914616	
30	ALLOGANI Daniel	M		45	Enseignant	97-60-1018	
31	FAMBO Adolphe Guy	M		29	Enseignant des P.C.T	64550724	
32	ABALLOK, Patrice	M		39	Enseignant d'Informatique	96029878	

4

N°	Noms et Prénoms	Sexes (M= masculin, F= féminin)	Vulnérabilité PSH	Age	Fonctions/Professions	Contacts	Signatures
33	ZOUNHON Bonaventure	M		39	Enseignant	97067742	
34	HOUVEISSAN Léandre	M		33	Enseignant	96774840	
35	EZIN Arthur	M		34	Enseignant/Genie Civil	94287695	
36	DDOUARD, Thérèse	M		35	Enseignant/G.C	95162523	
37	KOUGNIMON Bois	M		34	Enseignant	66648796	
38	ISSI Ladjinan	M		29	Enseignant	67656210	
39	PEDANOU Jean Le Dieu	M		38	Enseignant	96062713	
40	BALOGOUN Ayéko Romdo	M		37 ans	AERAMR - Conseils Socioenvironnementaliste	96571553	
41	AKKO Sylvain	M		52 ans	AERAMR - Conseils Sociologue	95790560	
42							
43							

5

N°	Noms et Prénoms	Sexes (M= masculin, F= féminin)	Vulnérabilité PSH	Age	Fonctions/Professions	Contacts	Signatures
44	OËOUMONLA O. Sabatini G.	M		39	Enseignant	66390760	
45	GNONLONFOUN Juste	M		33	Enseignant	67872604	
46	BANKOLE-Rauli S	F		39	Enseignant	66662521	
47	ATEKOSSI Nicaie	M		49	Enseignant	97082602	
48	ZEHOUNKPE Martial	M		43	Enseignant	97870882	
49	AHLONSOU Marc	M		35	Enseignant	97714965	
50	INONABE Jérôme	M		34	Enseignant	96486636	
51	HOUNYEHE S. Eliezer	M		30	Enseignant	66829147	
52	AWONON Florent	M		48	Enseignant	97443832	
53	MEBOUNOU Baum A.	M		42	Enseignant	66057287	
54	KPANOU Joachim	M		35	Enseignant	66646766	

6

N°	Noms et Prénoms	Sexes (M= masculin, F= féminin)	Vulnérabilité PSH	Age	Fonctions/Professions	Contacts	Signatures
55	ODOUNFA Mireille	F		35	Adjoint / Enseignante	97390867	
56	ENONHEBO S. Frédéric	M		45	Adjoint / Enseignant	97760484	
57	AMOUSSOU Alexandre	M		43	Adjoint / Enseignant	96681666	
58	DEHOUÉ Mireille	F		23	Adjoint / Enseignant	66883972	
59	ADE M. Elisée	M		33	AME	66083170	
60	GOUCLOUNON Emile	M		44	Adjoint / Enseignant	97095325	
61	KIKISSAGBE y Jean Baptiste	M		34	AME	57014044	
62	FIANTO Foumier	M		33	Adjoint / Enseignant	66818185	
63	BOMEY Sadler	M		26	Enseignant	96606571	
64	SOSINYESSI T. Pascal	M		35	AME	53841762	
65	SOSSA E.M. Candide	F		32	FNAE	96095788	

7

N°	Noms et Prénoms	Sexes (M= masculin, F= féminin)	Vulnérabilité PSH	Age	Fonctions/Professions	Contacts	Signatures
77	ZANNOU Christine Urbain T.	M		27	Enseignant	67730540	
78	ADJA Y. Yves	M		33	Enseignant	67458281	
79	ADEAGBO Jovias	M		31	Enseignant	66476411	
80	ATCHEGBE Ti. Dele	M		45	Enseignant	66240034	
81	AKPOTIN Thomas	M		45	Enseignant	95151029	
82	GOGO FIDGO Marius	M		37	Enseignant	97519966	
83	AHOUISSOUSSI Maxime	M		57	Enseignant	95445858	
84	HANBETHAGNON S. Kevin	M		44	Enseignant	87505523	
85							
86							
87							



ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

MISSION DE REALISATION DES ETUDES D'IMPACT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES SITES DES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DE
QUATRE (04) LYCEES TECHNIQUES PROFESSIONNELS
(LTP COULIBALY, LOKOSSA, BOHICON & LTP THR
D'ABOMEY CALAVI) – LOT 2



Procès-verbal de la Consultation du Public *avec les apprenants*

.....14 / 06 / 2023

Commune/LTP : COTONOU / LTP COULIBALY

AC
AERAMR
CONSEILS

1

REALISATION DES ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES)
DES SITES DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DE QUATRE
(04) LYCEES TECHNIQUES PROFESSIONNELS (LTP COULIBALY, LOKOSSA,
BOHICON & LTP THR D'ABOMEY CALAVI) - LOT 2

Cibles : Autorités locales et communales, dignitaires et personnes ressources, populations riveraines, jeunes, femmes, élèves, élèves handicapés, représentant APE, Lycéens.es etc.

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Département	:	LITTORAL
Commune	:	COTONOU
Arrondissement	:	COTONOU 5
Quartier/Village	:	LTP COULIBALY
Lieu de rencontre	:	Salle de classe
Date	:	14 Juin 2023
Heure de début	:	11 H
Heure de fin	:	12 H 15
Langues de communication	:	FRANCAIS
Nombre de participants	:	<u>Hommes</u> : 40
	:	<u>Femmes</u> : 26
	:	<u>Total</u> : 66
		<u>PSH</u> : 00
		<u>Jeunes</u> : 6



L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 14 Juin s'est tenue
au LTP COULIBALY une séance de consultation du
public relative à la « mission de réalisation des Etudes d'Impact
Environnemental et Social (EIES) des sites des travaux de
construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) de

COULIBALY dans la commune de
COTONOU ».

Cette séance a connu la participation des Autorités locales et communales, personnes ressources, populations riveraines, jeunes, femmes, élèves, élèves handicapés, représentant APE, Enseignants.es, Lycéens.es. La liste complète des participants est jointe au présent procès-verbal.

L'objectif de cette séance est de :

- Présenter le projet de construction/Réhabilitation des LTP aux participants en mettant l'accent sur ses objectifs et son bien-fondé ;
- Faire une description des travaux à réaliser sur le site du LTP concerné et présenter brièvement les impacts potentiels (positifs et négatifs) et les mesures d'atténuation ou de bonification ;
- Recueillir les inquiétudes (questions), attentes, doléances et les avis des participants sur les différents aspects de l'exécution dudit projet ;
- Apporter des réponses aux préoccupations et attentes des participants.

➡ Inquiétudes/questions posées et éléments de réponses



N°	Intervenants	Questions /Préoccupations	Eléments de réponse
1	KLOUSSE Rodrigue	Nous souhaiterions que l'on nous réhabilite les toilettes	Après les travaux, il y aura nécessairement la construction de nouvelles toilettes.
2	ZOHOUN Albéric	Nous souhaiterions qu'on nous implique lors de la réalisation des travaux	Les entreprises pourront prendre en compte nos doléances lors des travaux
3	 Albéric	Nous allons nous construire une toilette à proximité du bâtiment K afin d'éviter les mines dans les bidons qui polluent l'atmosphère.	

N°	Intervenants	Questions /Préoccupations	Eléments de réponse
4		Comment faire pour conserver les ateliers qui sont dans les bâtiments à rénover.	L'état envisage spécialiser chaque lycée, par conséquent ce sont les filières Electricité et le Numérique qui seront bientôt au LTP Coulibaly. Les autres filières seront enseignées dans d'autres lycées du pays et par suite leurs ateliers aussi.
5	QVENUM Vital	A quand le démarrage des filières telles l'Energie et le Numérique	Les filières commenceront au terme des travaux.
6	FAGNON Evelyne	Où seront les séries commerciales?	Les filières commerciales iront ailleurs dans un autre lycée.

N°	Intervenants	Questions /Préoccupations	Eléments de réponse
7	HOUESSOU Parfait	On souhaiterait qu'on nous réalise des couches spectrales dans l'enceinte du lycée.	Vos préoccupations seront versées à qui de droit afin que des mesures idoines soient prises à cet effet.
8	ASSOU Basilis	Il faut nous construire d'abord des bâtiments modulaires qui abriteront temporairement les élèves, le temps de finir les travaux	

■ Doléances et attentes des participants

Nous souhaiterions qu'on nous recrute
selon nos spécialités lors des travaux.

Il faut nous réhabiliter les ancienne
toilettes.

Construire des latrines modernes aux apprenant
lors des travaux.

Recruter la main d'œuvre locale lors des
travaux.



Mettre en œuvre les travaux par
secteurs lors de la démolition de
certains bâtiments contenant les
ateliers.

Réaliser les touches sexospécifiques dans
le lycée.

Recruter les élèves comme stagiaires qui seront
payés lors des travaux.

Ont signés :

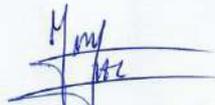


JOSSOU
Jordan

ANANMENOU
Ealeb Aimé



AMOUSSOU
Gertrude
kefa



HOUNHOUCENDOU
Luciane.

Luij
HOUMAPE
Jennifer



FRANCISCO
Dason-Marie



ZOHOCIN
Ezechiel
Alberic





ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

MISSION DE REALISATION DES ETUDES D'IMPACT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES SITES DES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DE
QUATRE (04) LYCEES TECHNIQUES PROFESSIONNELS
(LTP COULIBALY, LOKOSSA, BOHICON & LTP THR
D'ABOMEY CALAVI) – LOT 2

Liste de présence de la séance de consultation du public *avec les*
Apprenants

14 / 06 / 2023

Commune/LTP : *COTONOU LTP CO*



AC
AERAMR
CONSEILS

REALISATION DES ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES SITES DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION/REHABILITATION DE QUATRE (04) LYCEES TECHNIQUES PROFESSIONNELS (LTP) COULIBALY, LOKOSSA, BOHICON & LTP
THR D'ABOMEY CALAVI - LOT 2

N°	Noms et Prénoms	Sexes (M= masculin, F= féminin)	Vulnérabilité PSH	Age	Fonctions/Professions	Contacts	Signatures
1	FAGNON Evelyne	F		16ans	G2 (Comptabilité)	61025324	
2	BELLO Sofiath	F		17ans	G1 (Secrétariat)	51797268	
3	AGBOGBE Jenifer	F		19ans	G1 (secrétariat)	67331743	
4	ISPANOU BO S. Loise	F		16 ans	F1 (Secrétariat)	96-62-66-15	
5	AHYI Clémence	F		20ans	G2 (comptabilité)	94-93-71-10	
6	KOULETO Arcelline	F		16ans	G1 (Secrétariat)	57-370-06	
7	SOKENOU Mawricette	F		18ans	G2 (Comptabilité)	97-79-92-16	
8	GNONHOSSOU Obed	M		17ans	G2 (Comptabilité)	62-20-35-13	
9	FRANCISCO Elomn Dison-Marc	M		17ans	Installation et Maintenance Informatique (IMI)	66 02 20 29	
10	ESSE Grace	F		16ans	G2 (Comptabilité)	97 88 17 25	

2

N°	Noms et Prénoms	Sexes (M= masculin, F= féminin)	Vulnérabilité PSH	Age	Fonctions/Professions	Contacts	Signatures
11	DEGBOE Grèce N.	F		16ans	Lycéenne en Electricité	63-82-1657	
12	CAMPONJI Jérémie M.	M		16ans	IMI (Installation et Maintenance en Informatique)	95-34-53-26	
13	HESSOUKOU Héloïse	F		18ans	Lycéenne en comptabilité	50-91-01-70	
14	GNAMBOBE Laurette Y.E.	F		16ans	G (Gestion Comptabilité)	53-28-72-10	
15	KAKPO Gloria	F		17ans	Gestion Comptabilité	96 01 02 32	
16	KOSSO SONOU Gloria	F		17ans	G2 (Gestion Comptabilité)	9787810	
17	OGUDELE Egekiel	M		16ans	EAC (Eau Arrière-mont)	98424909	
18	QUENUM Vital M.	M		21ans	IMI (Installation et maintenance en informatique)	63318829	
19	HOUNKPATIN Irigwe	M		18ans	G2 (Gestion comptabilité)	90893571	
20	KINNOUVO Charbel	M		17ans	F4 (Genie civil)	94 61 86 36	
21	BEVERNARD Kenneth	M		18ans	F4 (Genie Civil)	96276929	

3

N°	Noms et Prénoms	Sexes (M= masculin, F= féminin)	Vulnérabilité PSH	Age	Fonctions/Professions	Contacts	Signatures
22	AHOJENOU Lionel F.H	M		18	Elève	97-60-2733	
23	TOFFOUM Bence E.H	M		17	Elève	96-77-1196	
24	GBEMENOU Gautier A.	M		19	Elève	60-16-11-31	
25	DEGUE Edele	M		16	Elève	41-53-74-59	
26	HOUNKONNOU Ange	M		20	Elève	63-38-97-06	
27	DOUTCHETTE Joan	F		17	Elève	59-28-5635	
28	AHOUSOU Gertrude	F		17	Elève	40-66-996	
29	ZOHOUN Abouze	M		19	Elève	57-07-110	
30	ABIMBOLA Sydney	M		19	Elève	59-59-46-41	
31	KLOUSSE Rodrigue	M		20	Elève	62-48-80-51	
32	ADOUKONNOU Bidson	M		18	Elève	67-59-7567	

4

N°	Noms et Prénoms	Sexes (M= masculin, F= féminin)	Vulnérabilité PSH	Age	Fonctions/Professions	Contacts	Signatures
33	HOUNTONDI Shékina	F		16ans	Elève G1 (Secrétariat)	66-14-5452	
34	NASSIROU Aicha	F		16ans	G2 (comptabilité)	66-63-4348	
35	KOUTHON Ferni	F		16ans	G2 (comptabilité)	96-27-0601	
36	GAMADO Marguerite	F		16ans	G1 (secrétariat)	51-22-45-05	
37	AGANAHI Innocentia	F		17ans	G1 (Secrétariat)	37-62-86-17	
38	ADISSO René	M		18ans	Electrotechnicien	52-01-1112	
39	ADEKO Garard	M		18ans	Electrotechnicien	57-78-55-0	
40	DOSOU Banko J.A	M		21ans	OBB (punchage en bois dans le bâtiment)	59-49-9478	
41	ANAMMENOU Caleb	M		21ans	OBB	60-05-6177	
42	MEDIGNI Kouami	M		20	Electrotechnicien	9100-186	
43	AZIN Hospice	M		18ans	Electro technique	68623609	

5

N°	Noms et Prénoms	Sexes (M= masculin, F= féminin)	Vulnérabilité PSH	Age	Fonctions/Professions	Contacts	Signatures
44	LOKO Jubénuellâ	F.		15	Elève/G2	97862602	
45	DOSSEH Exaucé	F		19	Elève/G2	97429494	
46	OKPELOU Stéfide F.	F.		19	Elève/G1	57937124	
47	HOUËSSOU Pagnite A.	F.		19	Elève/G1	97683928	
48	COUNTIN Igor	M		19	Elève/G2	62146826	
49	KOUKPOLOU Hak Nazir	M.		19	Elève/G2	65658737	
50	AÏMASSE Esaïe	M		19	Elève/EA	60407187	
51	HOUNTHOUËNOS Lucienne	F.		17	Elève/EA	95675806	
52	QUENDM Aurèle	M		19	Elève/F3	53843282	
53	LITCHEHOU Gontrand	M		19	Elève/G2	57577753	
54	TODOME Emmanuel	M		20	Elève/EL	40373468	

6

N°	Noms et Prénoms	Sexes (M= masculin, F= féminin)	Vulnérabilité PSH	Age	Fonctions/Professions	Contacts	Signatures
55	IDDOUO Chris	M		18ans	Elèves	58-413012	
56	YAYA Salim	M		18ans	élèves	67047060	
57	MALADE Fawag	M		18ans	élèves	50-90-23-08	
58	KOUKOUI Ebén-ézer	M		19ans	Elève	57069954	
59	Princo HKP						
60	SIMON christine	F.		58ans	SG	97401094	
61	TUMAH kméday	M		46	SGA	96558122	
62	ADKO Sylvain	M		52ans	AERAMR-Conseils Sociologue	95790560	
63	BALOGOUN Ayéko Roméo	M		37ans	AERAMR-Conseils Socioenvironnementaliste	96571553	
64							
65							

7

N°	Noms et Prénoms	Sexes (M= masculin, F= féminin)	Vulnérabilité PSH	Age	Fonctions/Professions	Contacts	Signatures
66	DEGBOE Fredly Gochwin	Masculin		18 ans	Opérateur Géomètre	53 82 45 44	
67	KOUDOHA Ujian M. A.	M		19	Electricien	45-08-38-75	
68	ASSANI Béloké -A.P	M		10 ans	Electricien	99-70-04-53	
69							
70							
71							
72							
73							
74							
75							
76							



ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

MISSION DE REALISATION DES ETUDES D'IMPACT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES SITES DES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DE
QUATRE (04) LYCEES TECHNIQUES PROFESSIONNELS
(LTP COULIBALY, LOKOSSA, BOHICON & LTP THR
D'ABOMEY CALAVI) – LOT 2

Procès-verbal de la Consultation du Public (*population riveraine*)

17 / *06* / 2023

Commune/LTP : *Cotonou / Coulibaly*



AC
AERAMR
CONSEILS

REALISATION DES ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES)
DES SITES DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DE QUATRE
(04) LYCEES TECHNIQUES PROFESSIONNELS (LTP COULIBALY, LOKOSSA,
BOHICON & LTP THR D'ABOMEY CALAVI) - LOT 2.

Cibles : Autorités locales et communales, dignitaires et personnes ressources, populations riveraines, jeunes, femmes, élèves, élèves handicapés, représentant APE, Lycéens.es etc.

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Département	:	Littoral	
Commune	:	Cotonou	
Arrondissement	:	Cotonou 5	
Quartier/Village	:	Tokpa-hoho	
Lieu de rencontre	:	Place publique	
Date	:	17/06/2023	
Heure de début	:	10h	
Heure de fin	:	10h59	
Langues de communication	:	Een	
Nombre de participants	:	<u>Hommes</u> : 41	<u>Total</u> : 60
		<u>Femmes</u> : 19	<u>PSH</u> : 04 <u>Jeunes</u> : 14

L'an deux mille vingt-trois, ^{et} le samedi 17 juin, s'est tenue
au quartier Tokpa-Hoho une séance de consultation du
public relative à la « mission de réalisation des Etudes d'Impact
Environnemental et Social (EIES) des sites des travaux de
construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) de

2

Coulibaly dans la commune de
Cotonou ».

Cette séance a connu la participation des Autorités locales et communales, personnes ressources, populations riveraines, jeunes, femmes, élèves, élèves handicapés, représentant APE, Enseignants.es, Lycéens.es. La liste complète des participants est jointe au présent procès-verbal.

L'objectif de cette séance est de :

- Présenter le projet de construction/Réhabilitation des LTP aux participants en mettant l'accent sur ses objectifs et son bien-fondé ;
- Faire une description des travaux à réaliser sur le site du LTP concerné et présenter brièvement les impacts potentiels (positifs et négatifs) et les mesures d'atténuation ou de bonification ;
- Recueillir les inquiétudes (questions), attentes, doléances et les avis des participants sur les différents aspects de l'exécution dudit projet ;
- Apporter des réponses aux préoccupations et attentes des participants.

▪ **Inquiétudes/questions posées et éléments de réponses**



N°	Intervenants	Questions /Préoccupations	Eléments de réponse
01	de SOUZA Gilbert	<p>Merci beaucoup à vous. C'est très beau. On est content de la démarche du consultant. Par rapport à la circulation des camions de transport des matériaux de construction, je voudrais rappeler que les camions entraînent par derrière. Je souhaite qu'il en soit de même ici. Nous avons aussi besoin d'un CEG qui peut être construit près de l'école urbaine central. Le site est disponible.</p>	
02	GANDONOU Romain	<p>Merci à l'assemblée et à l'équipe du consultant. C'est une très bonne initiative. A terme, je souhaite que le lycée dispense des cours dans plus de deux filières pour limiter les impacts sociaux liés aux coûts des charges aux parents.</p>	

N°	Intervenants	Questions /Préoccupations	Eléments de réponse
03	da SILVA Souliath	<p>Merci beaucoup à vous. Lors de la réalisation des travaux, il faut éviter de recruter uniquement les gens d'ailleurs. Nous avons aussi des jeunes, nos enfants sont également au chômage.</p>	
04)	GBONONMIN Bibiane	<p>Merci beaucoup à vous. Êtes-vous envoyés par les gens des centres de promotion sociale? Puisque vous parlez des handicapés. Je finis en disant que nous ne voulons pas de surprise. Pour cela, il faut nous informer régulièrement sur l'évolution du projet.</p>	<p>Merci Madame de votre intervention. Nous ne sommes pas des agents des centres de promotion sociale. Nous sommes dans le cadre de la mise en compte du genre dans le cadre de ce projet, le promoteur et le PTF ont un regard particulier sur l'apport des PSH et des femmes. C'est pour cela que nous les encourageons à prendre la parole.</p>

N°	Intervenants	Questions /Préoccupations	Eléments de réponse
05	DIOGO Charles	On est content de tout ce qu'on a entendu ici ce matin. N'aurais-je pas demandé à l'Etat de prévoir et de construire des dortoirs pour les lycéens qui viendraient d'ailleurs?	
06	KPRODJINONTO Nelly. de SOUZA Gilbert	Merci à vous. Les filières commerciales seront-elles aussi, sortie de là? Je voudrais juste ajouter qu'il faut éteindre le lycée des machines silencieuses à l'image de la gare de la société Matanté qui fonctionne à base du gaz et qui ne fait pas du bruit.	Merci beaucoup à Mlle Nelly pour sa question. Nous voudrions profiter pour rappeler une fois encore qu'à terme, le lycée Coulibaly formera dans deux filières que sont les énergies et le numérique. Toutes les autres filières y compris commerciales seront envoyées ailleurs.

N°	Intervenants	Questions /Préoccupations	Éléments de réponse
07	FAGLA Léocadie (PSH)	<p>Merci infiniment à vous et au Gouvernement pour avoir pensé particulièrement aux PSH dans le cadre de ce projet. Je voudrais vraiment les prier à recruter des élèves handicapés parmi les apprenants. En conséquence, il faut prévoir des dispositifs adaptés pour le travail et l'apprentissage de cette couche sociale. Il faut prévoir aussi de l'aide financière à ces personnes.</p>	

7

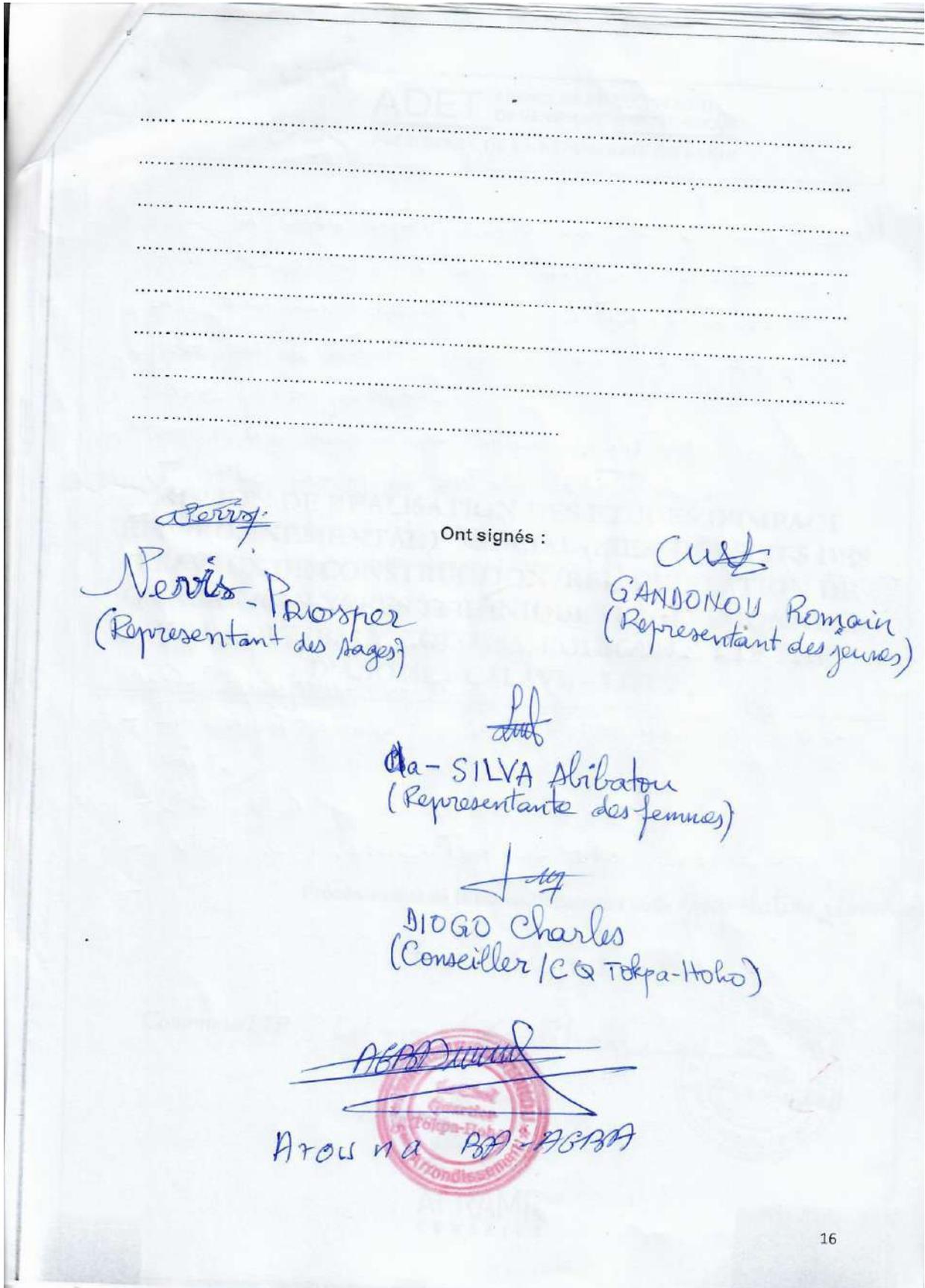
➤ Doléances et attentes des participants

La Consultation publique de ce jour s'est bien déroulée. Le Consultant a présenté les activités du projet. Les participants ont posé des questions auxquelles des réponses ont été apportées.

Aux termes de cette rencontre, les doléances et attes ci-après ont été formulées:

- Prévoir et construire de dortoirs.
- Doter le lycée de des machines silencieuses à l'image de la guise de la société Manantni.
- Prévoir des dispositifs d'apprentissage adaptés aux conditions des PSH.
- Informer régulièrement la population sur le projet.
- Recruter la main d'œuvre locale.
- Doter le quartier Tokpa-Hobo d'un CEG.







ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

MISSION DE REALISATION DES ETUDES D'IMPACT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES SITES DES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DE
QUATRE (04) LYCEES TECHNIQUES PROFESSIONNELS
(LTP COULIBALY, LOKOSSA, BOHICON & LTP THR
D'ABOMEY CALAVI) – LOT 2

Liste de présence de la séance de consultation du public *des populations*
souveraines (Tokpa-Hohu)
..... 17 / 06 / 2023

Commune/LTP : COTONOU LTP COULIBALY

AC
AERAMR
CONSEILS

1

N°	Noms et Prénoms	Sexes (M= masculin, F= féminin)	Vulnérabilité PSH	Age	Fonctions/Professions	Contacts	Signatures
11	GBONOMEY BIBIANE	F		47	REVENDEUSE	66525107	
12	FAGLA Romaric	M		33	Electricien	67700746	
13	Mme FAGLA Léocadie	F	X	72	Revendeuse	97629565	
14	ADSI BADE Soplwaton	F		41	menagere	68764589	
15	Fagla Martine	F		45	menagere	97629545	
16	DAI Carole Esther	F		29	Hoteliere	66485656	
17	da SILVA Soulymane Alain	M		42	Chauffeur	97657585	
18	SAMIKPO Simal	M		23	mitriet	40632292	
19	OUINSON alao	M		20	mitriet	50-13-04-16	
20	KEITA Sanguin	M		20	Stagiaire	96105597	
21	FAGLA Sébastien	M	X	69	Commerçant	97301009	

3

N°	Noms et Prénoms	Sexes (M= masculin, F= féminin)	Vulnérabilité PSH	Age	Fonctions/Professions	Contacts	Signatures
22	DONADJI René	M		50	hotelier	93722339	
23	Garoton Denis	M		35	technicien	97065008	
24	FAGLA Ferdinand	M		47	commerçant	97774172	
25	da SILVA Aziz	M		24	Conturier	45568550	
26	KINNOU Xavier	M		26	Vilganisateur	99252794	
27	KINNOU Jacob	M		23	Etudiant	68527176	
28	ADANSE Mahutin	M		23	Vilganisateur	62202754	
29	WOU N'OU CCOUTH Fémi	M		53	Pointe Bâtiment-Plombier	40832683	
30	Neris Prosper	M		45	Styliste	97180897	
31	Neris-Gerathier	M		46	Conturier	41394700	
32	Prodjinotho Nicaise	M		42	Electricien	66510164	

4

N°	Noms et Prénoms	Sexes (M= masculin, F= Féminin)	Vulnérabilité PSH	Age	Fonctions/Professions	Contacts	Signatures
55	ADECHINAN Franck	M			Teinturier auto	6076-73-47	[Signature]
56	Diogo Charles	N			conseiller	9702569	[Signature]
57	HONVO FELIX	M			Coiffeur	87-02-00-62	[Signature]
58	BA-ABBA Arouna	M		42	Comptable	97888834	[Signature]
59	BALOGOUN Ayeko Roméo	M		37 ans	Consultant AERAMR-Conseil	96571553	[Signature]
60	DOKO Sylvain	M		52 ans	AERAMR-Conseils Sociologue	95790560	[Signature]
61							
62							
63							
64							
65							

7

Annexe 4 : Liste des personnes ressources rencontrées



ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

MISSION DE REALISATION DES ETUDES
D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
(EIES) DES SITES DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION/REHABILITATION DE
QUATRE (04) LYCEES TECHNIQUES
PROFESSIONNELS (LTP COULIBALY, LOKOSSA,
BOHICON & LTP THR D'ABOMEY CALAVI) –
LOT 2

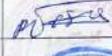
Liste des personnes ressources rencontrées

13 / 06 / 2023

Commune/LTP : COTONOU LTP COULIBALY



RÉALISATION DES ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES SITES DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION/REABILITATION DE QUATRE (04) LYCEES TECHNIQUES PROFESSIONNELS (LTP COULIBALY, LOKOSSA, BOHICON & LTP
THIR D'ABOMEY CALAVI) - LOT 2

N°	Nom et Prénoms	Sexe (M= masculin, F= féminin)	Vulnérabilité PSH	Fonction/Profession	Contact	Signature
1	de SOUZA Ephrem	M		Enseignant / Enseignant	99982474	
2	KOTCHOFA K. Richard	M		Enseignant / Intendant	97669929	
3	ALAVO Tony	M		Censeur	95.71.3111	
4	ZOUNMENDOU Béatrice	F		Enseignante / C/SA	97690039	
5	GODJO Sènan Flore	F		Inspectrice / ODESTFP - Littoral	97268000	
6	DEKOUN A Parfait	M		CA 5 ^e Ar	97328620	
7	ATTOLOU ROSAIRE	M		DDCOT - AL	97480277	
8	BA-AGBA Drama	M		CA / Tokpa - hoho	97889834	
9	DANSSOU P. Serge	M		DADE K9 COT	95678160	
10	FASSINOU F. Florença EPR HEGNITO	F		SIDE / DADE / MCOT	91111081	

Annexe 5 : fiches de collecte des données

**MISSION DE REALISATION DES ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
(EIES) ET DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DES LYCEES TECHNIQUES PROFESSIONNEL (LTP) DANS LES
COMMUNES DE ABOMEY-CALAVI, COTONOU, LOKOSSA ET BOHICON (LOT 2)**

Questionnaire adressée au chef de filière des LTP existants

1. PRESENTATION DU PROJET

La mise en œuvre de la stratégie nationale de l'enseignement et la formation techniques et professionnels (SNEFTP) permettra de passer à une proportion de 70% d'apprenants du second cycle de l'enseignement secondaire général (ESG) pour l'EFTP à l'horizon 2030 contre 11,2% en 2019.

Le défi sera donc de mettre en place progressivement d'ici à 2030, des dispositifs adaptés de formation dans les secteurs économiques prioritaires. En ce qui concerne le développement de l'EFTP dans le secteur de l'agriculture, le Gouvernement s'est engagé dans la mise en place d'un programme de constructions, réhabilitations et équipements de quinze (15) Lycées techniques professionnels (LTP) sur la période 2021-2023 dont les LTP des communes de Abomey-Calavi, de Cotonou, de Lokossa et de Bohicon.

CIBLES : Chef de filière des Lycées Techniques Professionnels

Q.1. Nom du Lycée :

- 1- LTP Cotonou
- 2- LTP Abomey-Calavi
- 3- LTP Bohicon
- 4- LTP Lokossa

Q.2. Quelles sont les offres actuelles de formation de votre Lycées Techniques Professionnel ?
.....

Q.3. Quels sont selon vous les insuffisances de ces formations ?
.....

Q.4. Quels sont les différents types d'ateliers disponibles dans votre LTP ?
.....

Q.5. Ces ateliers sont-ils aujourd'hui fonctionnels ?
.....

Q.5.1. Si non pourquoi ?
.....

Q.6. Pour les ateliers fonctionnels, existe-t-il des documents ou manuels indiquant les procédures d'utilisation des matériels/outils ?

.....
.....

Q.7. Que savez-vous de ces domaines de formations :

Domaine de formation	Avis de l'enquêté
Génie électrique	
Génie électronique	
Maintenance des équipements industriels	
Génie climatique et thermique	
Numérique	

FONCTIONNEMENT DES ATELIERS ET RISQUES D'ACCIDENTS

Q.8. Généralement quels types de matériels/outils sont utilisés dans les ateliers ?

.....
.....

Q.9. Avez-vous une procédure d'utilisation de ces matériels/outils ?

.....

Q.10. Avez-vous connaissances des risques liés à l'utilisation de ces matériels/outils ?

.....

Q.11. Les apprenants sont-ils formés et sensibilisés à l'usage de ces matériels/outils (avant, pendant et après) ?

.....

Q.12. Il y a-t-il eu des cas d'accidents lors de l'utilisation des matériels/outils ?

.....

Q.12.1. Si oui, citez les types d'accidents que vous avez connu dans votre carrière ?

.....

Q.12.2. Comment sont prise en charge ces accidentés dans votre LTP ?

.....

Q.13. Votre LTP dispose-t-il d'un plan de prévention et de gestion des risques ?

.....

Q.13.1. Si oui, présenter nous ce plan

.....

.....

GESTION DES DECHETS DANS LES ATELIERS

Q.14. Quels sont les types de déchets issus des activités menées dans les ateliers d'apprentissages des LTP ?

Type de déchet	Oui	Non	Commentaire
Déchets ménagers (papier, reste alimentaire.)			
Déchets inertes (gravats, béton, vitrage)			
Déchets banals (bois, carton, PVC, métaux.)			
Déchets dangereux (colle, peinture, solvant, huiles, bactéries, climatiseurs, etc.)			
Déchets biomédicaux (seringue, compresse, etc..)			
Eaux usées (eaux de toilettes, eaux de cuisines,)			

Q.15. Comment sont gérés les déchets provenant des ateliers d'apprentissage des LTP ?

.....

Q.16. Le LTP dispose-t-il d'une filière complète de gestion des déchets menstruels ?

.....

Q.16.1 Si oui décrivez nous un peu le fonctionnement la filière

.....

Q.17. Le lycée dispose-t-il d'un code de bonne conduite connu de tous ?

.....

Q.17.1. Si oui présentez-nous ce plan

.....

.....

GESTION DES DECHETS DANS LES DORTOIRS

Q.18. Comment sont gérés les DSM produits dans votre LTP ?

.....

Q.19. Existe-t-il un dispositif de pré-collecte des DSM de votre LTP ?

.....

Q.20. Votre LTP est-il abonné à une structure de pré-collecte des DSM ?

.....

Q.21. Comment sont gérés les eaux vannes et eaux usées produites dans votre LTP ?

.....

Q.22. Votre LTP dispose-t-il d'un plan de gestion des déchets (solides et liquides) ?

.....

Q.23. Quelles sont les maladies résultantes de la mauvaise gestion du cadre de vie des apprenants des LTP ?

.....

Q.24. Comment sont prise en charge ces cas de maladies dans votre LTP ?

.....
Q.25. Votre LTP dispose-t-il d'un plan de gestion des IST/VIH-SIDA et de la COVID 19 ?
.....

Q.25.1. Si oui présenter nous ce plan
.....

Q.26. Votre LTP dispose-t-il d'un plan de gestion risques ?
.....

Q.26.1. Si oui présenter nous ce plan
.....

APPROCHE GENRE DANS LES LTP

Q.27. Les filles sont-elles inscrites pour cette filière ?
.....

Q.27.1. Si oui, terminent-elles le cycle jusqu'à l'obtention du diplôme ?
.....

Q.27.2. Si non pourquoi ?
.....
.....

Q.28. Les personnes en situation d'handicap sont-elles admises pour les formations dans votre LTP ?
.....

Q.29. Quels types d'handicaps sont admis ?
.....

Q.30. Enregistrez-vous souvent des cas d'harcèlement sexuel dans votre LTP ?
.....

Q.30.1. Si oui, quels types d'harcèlement sexuel ?
.....

Type d'harcèlement sexuel	Oui	Non	Commentaire
Entre enseignant et élève			
Entre enseignants			
Entre élèves			
Entre administratifs			
Autres (précisé)			

Q.31. Enregistrez-vous des cas d'abandon des cours au niveau des élèves du fait d'harcèlement sexuel ?
.....

Q.32. Quelles sont les dispositions prises au niveau de votre LTP pour éviter les harcèlements sexuels ?
.....
.....

Q.33. Votre LTP dispose-t-il d'un plan de lutte contre les EAS/HS/VBG ?

.....

Q.33.1. Si oui présentez-nous ce plan

.....

.....

RECOMMANDATIONS AUX AGENTS DE COLLECTE

- 1- Prendre toute la documentation disponible sur les différents aspects abordés dans le questionnaire (code de bonne conduite, plan de gestion des déchets, plan de gestion des EAS/HS/VBG, etc.) ;
- 2- Collecter toutes statistiques des lycéens.es sur les cinq (05) dernières années (nombre d'inscrits et d'admis par sexe)

Annexe 6 : Levé topographique du site

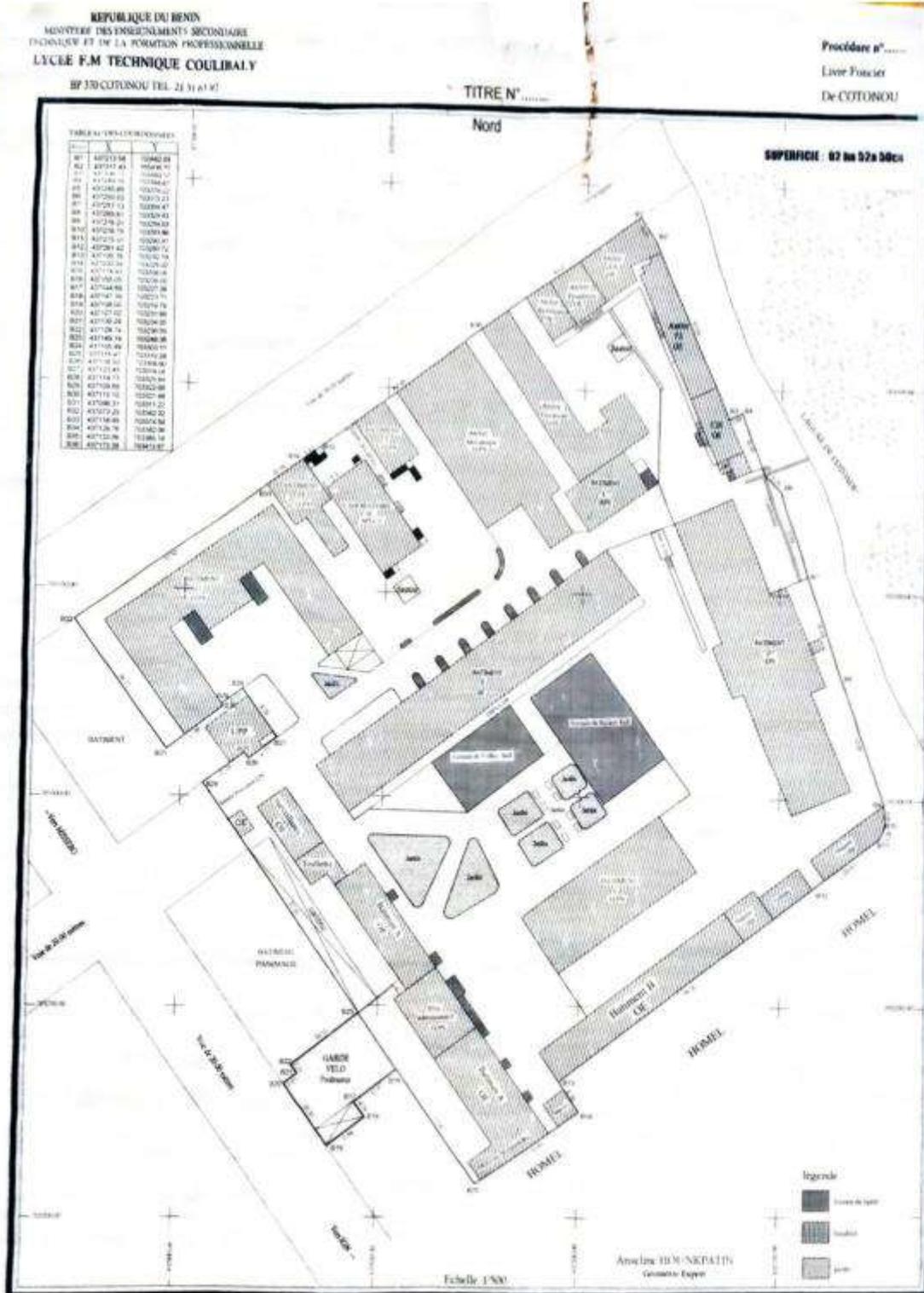


TABLEAU DES COORDONNEES

Bornes	X	Y
B1	437213.58	703442.09
B2	437217.43	703436.73
B3	437236.72	703393.17
B4	437240.10	703394.67
B5	437245.89	703379.22
B6	437250.03	703375.23
B7	437257.13	703354.47
B8	437265.61	703329.43
B9	437276.21	703299.03
B10	437276.75	703293.86
B11	437275.31	703290.91
B12	437261.42	703280.72
B13	437195.35	703232.19
B14	437200.39	703225.02
B15	437174.91	703208.06
B16	437155.05	703235.00
B17	437144.69	703227.36
B18	437147.39	703223.71
B19	437138.00	703216.79
B20	437127.02	703231.68
B21	437130.24	703234.05
B22	437128.74	703236.09
B23	437145.19	703248.38
B24	437105.49	703303.11
B25	437115.47	703310.29
B26	437116.50	703308.90
B27	437123.45	703314.08
B28	437114.73	703325.84
B29	437109.68	703322.08
B30	437110.10	703321.48
B31	437096.31	703311.22
B32	437073.25	703342.32
B33	437118.45	703374.54
B34	437128.76	703382.06
B35	437133.06	703385.19
B36	437173.38	703413.87

437100.00



Annexes 7 : FORMULAIRE DE DECLARATION DES DECOUVERTES FORTUITES

FICHE DE DECLARATION DE DECOUVERTE DE BIEN CULTUREL

La loi n°2007-20 du 23 août 2007 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin en son article 41 dispose que « lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets du patrimoine tels que définis à l'article 2 de la loi, sont mis à jour, l'inventeur et/ou l'entreprise ayant fait la découverte est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative du lieu de la découverte et la Direction du Patrimoine Culturel ».

ATTENTION :

Ce formulaire est à établir en 2 **exemplaires** et à envoyer au ministère du tourisme, de la culture et des arts via la Direction du Patrimoine Culturel.

1- IDENTITE DU DECLARANT

Nom, Prénom :

Adresse postale :

Courriel :

Téléphones :

Profession :

2- NATURE DE LA DECOUVERTE

Date de la découverte :

Circonstances :

Lieu :

Profondeur : m Nature du fond :

Description et nature de la découverte :

Lieu de dépôt provisoire en cas d'enlèvement fortuit :

Fait à :le :signature :

•

RÉCÉPISSÉ D'ENREGISTREMENT DE DÉCLARATION

Ministère du Patrimoine Culturel de :

Direction du Patrimoine Culturel de :

.....

Certifie avoir reçu de M.....une déclaration en date du.....

Identification présumée ou description :

Lieu et profondeur :

N° d'enregistrement de la déclaration

Date, cachet, signature

FICHE DE DECLARATION DE DECOUVERTE DE BIEN CULTUREL

*Champs nécessaires à la prise en compte de votre déclaration

3- COORDONEES GEOGRAPHIQUES

GPS (WGS 84), degré/minute décimale* : Lat : Long :

Référence de la carte jointe* :

4- DESCRIPTION DES VESTIGES

Y a-t-il un ensemble cohérent ? *

Présence de bois* : OUI NON

Présence de métal* : OUI NON

Présence de céramique* : OUI NON

Emprise des vestiges/du site* :

Observations complémentaires :

5- DOCUMENTATION ASSOCIEE

Photographies	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>
Vidéo	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input checked="" type="checkbox"/>
Relevés/Croquis	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input checked="" type="checkbox"/>

Le cas échéant, le déclarant s'engage à fournir la documentation au DRASSM, par courrier séparé

-

RÉCÉPISSÉ D'ENREGISTREMENT DE DÉCLARATION

Le Directeur Direction du Patrimoine Culturel Certifie avoir reçu de M

.....
.....

Une déclaration de bien culturel en date du

.....

Identification présumée ou description :

.....

Lieu et profondeur :

.....

N° d'enregistrement

Date, cachet,

signature :

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE	3
DEFINITION DE CONCEPTS CLES	4
LISTE DES TABLEAUX	6
LISTE DES FIGURES	7
LISTE DES PLANCHES PHOTOGRAPHIQUES.....	8
LISTE DES ANNEXES	8
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	10
RESUME NON TECHNIQUE.....	13
NON-TECHNICAL SUMMARY.....	30
1. INTRODUCTION.....	46
1.1. Contexte du projet	47
1.2. Justification de la mission d'EIES.....	47
1.3. Objectifs de la mission d'EIES.....	48
1.3.1. Objectif général	48
1.3.2. Objectifs spécifiques.....	48
1.4. Présentation du Promoteur.....	48
1.5. Présentation du consultant mandaté par le promoteur	49
1.5.1. Présentation du bureau d'étude	49
1.5.2. Equipe de réalisation de l'étude.....	50
2. APPROCHE METHODOLOGIQUE	52
2.1. Séance de Cadrage méthodologique	52
2.2. Revue documentaire	52
2.3. Démarche d'investigation du terrain	54
2.3.1. Elaboration des outils de collecte et organisation des enquêtes de terrain.....	54
2.3.2. Entretien avec les acteurs politico-administratifs à la base	55
2.3.3. Organisation de la collecte sur le terrain	57
2.3.4. Démarche d'enquête faunique sur le site	57
2.3.5. Méthode de la collecte des données floristiques	57
2.3.6. Consultation publique	58
2.4. Méthode d'élaboration des cartes thématiques	59
2.5. Méthode de traitement des données floristiques	60
2.6. Méthode d'estimation de la biomasse aérienne et du taux de carbone séquestré	62
2.7. Démarches spécifiques d'évaluation des impacts du projet sur son milieu d'accueil	62
2.7.1. Processus d'analyse environnementale et d'évaluation des impacts du projet.....	62
2.7.2. Méthode d'identification et d'évaluation de l'importance des impacts du projet.....	63
2.8. Méthode de proposition de mesures.....	66
2.9. Méthode d'élaboration du plan de gestion environnementale et sociale	66
2.10. Méthode d'estimation des coûts du PGES	67
2.11. Méthode d'analyse des risques et accidents	68
2.12. Méthode d'évaluation des risques et accidents	68
3. ANALYSE DES VARIANTES DU PROJET.....	70
3.1. Identification et description des variantes.....	70
3.2. Description des critères d'analyse.....	70
3.3. Mode d'alimentation en énergie électrique	71
3.4. Analyse comparative des variantes de la technologie "mode d'alimentation en énergie électrique".....	71
3.5. Mode d'approvisionnement en eau	76
3.6. Analyse comparative des variantes de la technologie "mode d'alimentation en eau".....	76
4. PRESENTATION DU PROJET	82

4.1.	Description des constructions	82
4.1.1.	Bloc Administratif et Bloc Surveillance.....	82
4.1.2.	Bloc des salles de classes.....	83
4.1.3.	Infirmierie.....	84
4.1.4.	Atelier commun.....	85
4.1.5.	Salle de lancement de Travaux Dirigés (TD).....	85
4.1.6.	Atelier de Génie climatique et thermique.....	86
4.1.7.	Atelier numérique	87
4.1.8.	Terrain de sport.....	88
4.1.9.	Galerie, VRD.....	88
4.2.	Gestion de l'eau pluviale	88
4.3.	Gestion des déchets	88
4.4.	Autres installations connexes du LTP Coulibaly de Cotonou	88
4.4.1.	Alimentation électrique normale	88
4.4.2.	Alimentation électrique de secours	89
4.4.3.	Electricité courants forts	89
4.4.4.	Electricité courants faibles	90
4.4.5.	Branchement en eau potable.....	91
4.4.6.	Réseaux intérieurs pour l'alimentation en eau	91
Aperçu des activités sources d'impacts par phase d'exécution du sous-projet		97
4.4.7.	Phase préparatoire.....	97
4.4.8.	Phase de construction	97
4.4.9.	Phase exploitation	99
4.4.10.	Phase de démantèlement	100
4.5.	Planning d'exécution des travaux	101
4.6.	Plan d'assainissement du sous-projet	105
5.	ANALYSE DU CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR LE PROJET.....	106
5.1.	Cadre politique de mise en œuvre du projet	106
5.1.1.	Objectifs du développement Durable	107
5.1.2.	Document Bénin 2025 Alafia.....	107
5.1.3.	Plan national de développement	108
5.1.4.	Programme d'Action du Gouvernement (PAG) 2021-2026	108
5.1.5.	Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) 2016.....	109
5.1.6.	Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCRP) 2007-2009.....	109
5.1.7.	Politique Nationale de Promotion du Genre adoptée en 2008	109
5.1.8.	Plan Sectoriel de l'Education (PSE) post 2015 (2018-2030)	110
5.1.9.	Stratégie Nationale de l'Enseignement et Formation Techniques et Professionnels (SN-EFTP 2019-2025).....	111
5.1.10.	Stratégie Nationale de Gestion des Déchets.....	112
5.2.	Conventions de droit international applicables au sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) Coulibaly de Cotonou	112
5.3.	Cadre législatif environnemental	120
5.3.1.	Loi portant constitution de la République du Bénin	120
5.3.2.	Loi-cadre sur l'Environnement	120
5.3.3.	Textes relatifs à la maîtrise foncière et à la propriété	121
5.3.4.	Loi N°2010-44 du 24 novembre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin	121
5.3.5.	Loi N°2022 - 04 du 16 Février 2022 sur l'hygiène publique en République du Bénin .	123
5.3.6.	Loi N° 2009-17B du 19 mai 2009 portant modalités de l'intercommunalité au Bénin	123

5.3.7.	Loi N°2021 - 14 du 20 Décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin	124
5.3.8.	Loi n° 2006-17 du 17 octobre 2006 portant Code Minier et fiscalités minières en République du Bénin	124
5.3.9.	Loi N°93-009 du 02 Juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin .	125
5.3.10.	Loi N°2002-016 du 18 octobre 2002 portant régime de la faune en République du Bénin	126
5.3.11.	Loi n° 2021-09 du 22 Octobre 2021 portant protection du patrimoine culturel en République du Bénin	126
5.3.12.	Loi n°2005-33 du 06 octobre 2005 Portant modification de la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'Education Nationale en République du Bénin	127
5.3.13.	Lois et règlements pertinents relatifs au genre et à la protection sociale applicable au sous-projet	127
5.3.14.	Loi n°98-004 du 27 janvier 1998, portant code de travail en République du Bénin	128
5.3.15.	Loi n° 98-019 du 21 mars 2003 portant code de sécurité sociale en République du Bénin	130
5.3.16.	Loi n°2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions d'embauche, de placement de main-d'œuvre et résiliation du contrat de travail en République du Bénin.....	131
5.3.17.	Loi N°2021-11 du 20 décembre 2021 portant dispositions spéciales de répression des infractions commises à raison du sexe des personnes et de protection de la femme en République du Bénin	131
5.3.18.	Loi N°2017-06 du 29 septembre 2017 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées en République du Bénin.....	132
5.3.19.	Loi n° 2015-08 du 23 Janvier 2015 portant code de l'enfant République du Benin	133
5.4.	Cadre réglementaire.....	133
5.4.1.	Décret N° 2022 – 390 du 13 juillet 2022, portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin	133
5.4.2.	Décret n° 2003-332 du 27 août 2003, portant gestion des déchets en République du Bénin	133
5.4.3.	Décret N° 2001-109 du 4 Avril 2001 fixant les normes de qualité des eaux résiduaires en République du Bénin	134
5.4.4.	Le décret n°2001-110 du 4 avril 2001 fixant les normes de qualité de l'air en République du Bénin	134
5.4.5.	Décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin	135
5.4.6.	Le décret n°2003-332 du 27 août 2003 portant gestion des déchets solides en République du Bénin	136
5.4.7.	Le décret 2003-330 du 27 aout 2003 portant gestion des huiles usagées en République du Bénin	136
5.4.8.	Décrets en lien avec la gestion foncière.....	137
5.4.9.	Le décret N°2001-094 du 20 février 2001 fixant les normes de qualité de l'eau potable en République du Bénin.....	138
5.4.10.	Textes juridiques et réglementaire d'aménagement urbain applicable au sous-projet	138
5.5.	Principales Politiques de Sauvegarde Environnementale et Sociale de la Banque Ouest Africaine de Développement applicables au projet.....	138
5.5.1.	P1-2. Etude d'Impact Environnemental et social	139
5.5.2.	P23-24. Participation du public.	141
5.5.3.	P3-4. Habitats naturels	141
5.5.4.	P13-14. Réinstallation des populations	144
5.5.5.	P17-18. Patrimoine culturel	145

5.5.6.	P21-22. Prise en compte des effets cumulatifs dans les études d'impact environnemental et social	146
5.5.7.	Analyse comparative des exigences des Politiques Opérationnelles de la BOAD applicables au projet avec les dispositions nationales pertinentes	147
5.6.	Ancrage institutionnel et parties prenantes du projet	153
5.6.1.	Ministère du Cadre de Vie et des Transports chargé du Développement Durable (MCVT)	153
5.6.2.	Ministère de l'enseignement secondaire, technique et de la formation professionnelle	156
5.6.3.	Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET)	159
5.6.4.	Agence de Développement de Sèmè City	159
5.6.5.	Agence pour la Construction des Infrastructures du Secteur de l'Education (ACISE)	160
5.6.6.	Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et la Promotion de l'Emploi	160
5.6.7.	Ministère de l'eau et des Mines	161
5.6.8.	Ministère de la santé	162
5.6.9.	Ministère du Tourisme de la Culture et des Arts (MTCA)	163
5.6.10.	Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance	163
5.6.11.	Institut Nationale de la Femme	164
5.6.12.	Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale	164
5.6.13.	Banque Ouest Africaine de Développement	165
6.	DESCRIPTION ET ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU MILIEU RECEPTEUR	166
6.1.	Zone d'influence du projet	166
6.1.1.	Zone d'influence directe	166
6.1.2.	Zone d'influence indirecte	166
6.1.3.	Zone d'influence élargie	166
6.2.	Présentation du milieu physique et humain de la zone du projet	166
6.2.1.	Situation géographique et administrative	166
6.2.2.	Milieu biophysique	168
6.2.3.	Caractéristiques socio-économiques du milieu récepteur	181
6.2.4.	Activités socio-économiques	187
6.3.	Caractéristique physique et humains du site récepteur du sous projet	191
6.3.1.	Caractéristique de la formation végétale du domaine du Lycée Technique Professionnel	192
6.3.2.	Situation foncière du site	196
6.3.3.	Etat de praticabilité des voies d'accès au site et présence des infrastructures sociocommunitaires	196
6.3.4.	Bilan carbone des différentes interventions à faire sur chacun sur le site	197
6.4.	Etat d'occupation actuelle du LTP et type de formation donnée dans le LTP	197
6.4.1.	Caractéristiques socioéconomiques du site du projet	197
6.4.2.	Démographie et besoin en scolarisation dans la zone du projet	197
6.4.3.	Niveau EAS/HS dans la zone du projet (surtout en milieu scolaire)	199
6.4.4.	Caractéristiques des populations vulnérables dans la zone du projet	199
6.4.5.	Patrimoines culturels en présence sur le site	199
6.4.6.	État acoustique du site	200
7.	PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET	201
7.1.	Enjeux biophysiques	201
7.1.1.	Perte de la biodiversité	201
7.1.2.	La conservation de la qualité du sol et de l'eau	201
7.2.	Enjeux socio-économiques	202
7.2.1.	Création d'emplois temporaires et amélioration des revenus de la population locale	202

7.2.2.	Accroissement de l'économie locale et développement local	202
7.2.3.	Proximité du marché Missèbo et de la lagune de Cotonou	202
7.3.	Enjeux liés à la formation technique et professionnelle	202
7.4.	Enjeux liés à l'aspect genre et inclusion sociale à prendre en compte dans le projet	202
8.	ANALYSE DES IMPACTS POSITIFS ET NEGATIFS POTENTIELS DU PROJET	204
8.1.	Description des principaux impacts environnementaux et sociaux positifs du sous-projet	208
8.1.1.	Impacts pendant la phase de préparation	208
8.1.2.	Impacts pendant la phase de construction	210
8.1.3.	Impacts pendant la phase d'exploitation du Lycée Technique Professionnel	211
8.1.4.	Impacts pendant la phase de démantèlement des installations du Lycée Technique Professionnel	212
8.2.	Impacts environnementaux et sociaux négatifs du sous-projet	213
8.2.1.	Impacts pendant la phase de préparation et d'installation des chantiers.....	213
8.2.2.	Impacts pendant la phase de construction	227
8.2.3.	Impacts pendant la phase d'exploitation du Lycée Technique Professionnel	234
8.2.4.	Impacts pendant la phase de démantèlement des installations du Lycée Technique Professionnel	238
8.3.	Synthèse des impacts et mesures d'atténuations.....	240
8.4.	Impacts cumulatifs et résiduels du sous-projet	274
8.4.1.	Impacts cumulatifs du sous-projet	274
8.4.2.	Impacts résiduels.....	274
9.	ANALYSE DES RISQUES SECURITAIRES ET DISPOSITIONS A PRENDRE	276
9.1.	Risques associés à l'utilisation des véhicules/engins	276
9.2.	Risques liés à la manutention manuelle et mécanique.....	276
9.3.	Risques liés à la circulation et au déplacement.....	276
9.4.	Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets	277
9.5.	Risques de chute de plain-pied	277
9.6.	Risques liés à l'incendie	277
9.7.	Risques d'électrocution	277
9.8.	Risques d'accident de manipulation des produits chimiques dangereux	277
9.9.	Disposition de sécurité d'ordre générale à prendre	280
9.9.1.	Moyens de lutte contre l'incendie	280
9.9.2.	Opérations à mener en cas d'incendie.....	281
9.9.3.	Rôles et Responsabilités	281
9.9.4.	Moyens de communication.....	283
9.10.	Obligations générales	284
9.10.1.	Organisation du chantier	284
9.10.2.	Plan d'installation du chantier.....	285
9.10.3.	Barrières et clôture du chantier	285
9.10.4.	Information aux populations riveraine du site	285
9.10.5.	Autorisations	285
9.10.6.	Transport et dépôts du matériel	286
9.10.7.	Circulation des véhicules et maintien de la mobilité	286
9.10.8.	Déplacements d'engins et stationnement sur le site.....	286
9.10.9.	Accessibilité et sécurité des exploitants du site	286
9.10.10.	Santé et sécurité du personnel de chantier	286
9.10.11.	Repli de chantier.....	288
10.	CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AU PROJET	289
10.1.	Démarche d'implication des différentes parties prenantes dans le processus de réalisation de l'EIES.....	289
10.2.	Synthèse de la consultation des acteurs institutionnels	290

10.3.	Synthèse des préoccupations exprimées lors des séances avec les usagers du LTP ..	294
11.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	304
11.1.	But et objectif	304
11.2.	Mesures environnementales et sociales	305
11.2.1.	Pendant les phases préparatoires et des travaux	305
11.2.2.	Pendant la phase d'exploitation	310
11.3.	Clauses environnementales et sociales d'ordre général applicables sur les chantiers, y compris les questions d'hygiène, de santé et de sécurité au travail	311
11.3.1.	Dispositions préalables pour l'exécution des travaux	311
11.3.2.	Installations de chantier et préparation	313
11.3.3.	Repli de chantier et réaménagement	314
11.4.	Clauses Environnementales et Sociales spécifiques	315
11.5.	Mesures de sensibilisation des employés et des populations locales sur les MST, le VIH, la COVID - 19 et autres maladies transmissibles et sur les comportements responsables	322
11.5.1.	Sensibilisations MST, IST, VIH/SIDA	322
11.5.2.	Coût des mesures concernant la campagne de sensibilisation en générale (intermédiation sociale sur le chantier)	322
11.5.3.	Mise en place des mesures de prévention de la COVID 19	322
11.5.4.	Coût des mesures concernant la santé du personnel de chantier	323
11.5.5.	Coûts liés au EPI	323
11.5.6.	Coût lié de gestion des déchets de chantier	323
11.5.7.	Coût lié à la dotation du chantier en panneau de signalisation, en affiche de sensibilisation, en boîte à pharmacie et en kits absorbants	323
11.5.8.	Coûts liés au recrutement d'une équipe de sauvegarde environnementale et sociale et à la réalisation d'un audit de démantèlement	324
11.5.9.	Coûts liés aux diverses formations et sensibilisations en phase d'exploitation du Lycée Technique Agricole	324
11.6.	Plan spécifique de prévention et de gestion des risques de EAS/HS	325
11.7.	Mesures de compensation de la biodiversité et de restauration des écosystèmes	327
11.8.	Mécanisme de gestion des découvertes fortuites des vestiges de patrimoine archéologique et culturel, le cas échéant	328
11.9.	Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)	328
11.9.1.	Typologie des plaintes	329
11.9.2.	Objectifs du mécanisme de gestion des plaintes	330
11.9.3.	Différents niveaux de résolution des plaintes non sensibles	331
11.9.4.	Composition des comités par niveau	332
11.9.5.	Rôle des comités de gestion des plaintes	335
11.9.6.	Procédure de gestion des plaintes	336
11.9.7.	Mode d'accès au Mécanisme de Gestion des Plaintes	336
11.9.8.	Mode opératoire du mécanisme de gestion des plaintes non sensibles	337
11.9.9.	Procédure de gestion des plaintes sensibles (VBG/EAS/HS)	343
11.9.10.	Dispositions administratives et recours à la justice pour le règlement des plaintes	347
11.9.11.	Opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes	348
11.9.12.	Suivi - évaluation du MGP	349
11.10.	Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans le suivi environnemental et social	354
11.10.1.	Cibles et thématiques de formation	354
11.10.2.	Thématiques de formation retenues	355
11.10.3.	Mission des structures de suivi environnemental	356
11.10.4.	Besoins en formation et coûts	356

11.11.	Programme de surveillance et de suivi environnemental.....	360
11.11.1.	Cadre organisationnel de mise en œuvre du programme de surveillance et de suivi environnemental	360
11.11.2.	Rôle et responsabilité des parties prenantes	363
11.12.	Matrice du PGES du sous-projet de de réhabilitation du LTP Coulibaly de Cotonou.....	366
11.13.	Plan d'action genre et inclusion sociale pour la mise en œuvre du sous projet.....	379
11.13.1.	Intégration de la dimension genre et inclusion sociale dans le sous-projet	379
11.13.2.	Intégration de la dimension genre	379
11.13.3.	Actions programmées	382
11.14.	Budget global de mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales 387	
12.	CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	388
	BIBLIOGRAPHIE	390
	ANNEXES.....	393
	TABLE DES MATIERES	515